Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122885-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0334

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

APPEL A PROJETS "CHAIRES INDUSTRIELLES" - PROJET REMB'EAU - SUBVENTION AU CNRS

Vu les articles 1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre de son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, voté le 28 juin 2024, la MEL a défini sa stratégie de soutien à l'innovation, notamment par un soutien renforcé aux projets collaboratifs recherche/industrie.

L'appel à projets "Chaires industrielles" vise à soutenir les projets associant des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques. Il finance les laboratoires académiques, dans le cadre de projets portés avec des entreprises investies dans la recherche et développement sur la métropole.

Le projet ReMB'Eau (Reuse en Métropole : enjeux de réduction de la demande en eau potable, Biodiversité, environnement, santé publique et ressource en Eau") est porté par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS). Il mobilise des chercheurs en biochimie, santé publique, géographie, psychologie, et hydrogéologie avec des industriels de l'eau comme Iléo, Kali'eau et Saint Dizier Environnement.

Les deux enjeux qui seront adressés dans le cadre de cette chaire concernent :

- La réduction de la demande en eau potable sur le territoire ;
- La préservation de la ressource en eau, pour l'Homme et pour les écosystèmes.

Le projet cherchera à explorer les possibles et bâtir des solutions pour exploiter les eaux "non conventionnelles" (eaux usées traitées, d'exhaure, industrielles, pluviales) en substitution des eaux potables dans certaines utilisations. Il s'agit d'un enjeu stratégique pour les entreprises du secteur, mais aussi et surtout pour le territoire. Les services de la MEL actifs sur le sujet se mobilisent aussi pour cette chaire.

b. Modalités du partenariat

L'intervention de la MEL s'établit à hauteur de 300 000 €, et est complétée par l'Université de Lille (100 000 €) et d'entreprises partenaires (280 000 €).

Ce soutien s'inscrit dans le cadre des activités qui ne relèvent pas des aides d'État au sens de la communication 2022/C 414/01 de la Commission Européenne. Les chaires industrielles sont en effet des collaborations effectives en recherche, qui font partie des activités réputées non économiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de chaire industrielle ReMB'Eau porté par le CNRS ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Délégation régionale 18 Hauts-de-France du CNRS ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122859-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0335

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CPER 2021-2027 - VOLET RECHERCHE - CNRS - PROGRAMMATION 2025 - PROJETS CHEMACT ET WAVETECH - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4 et 5217-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0128 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 approuvant les engagements financiers de la MEL au titre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 22-C-0292 modifiée par la délibération n° 24-C-0082, et la délibération n° 23-C-0177 de soutien au projet Chemact, adoptées respectivement en Conseils métropolitains du 7 octobre 2022, du 19 avril 2024 et du 30 juin 2023 ;

Vu les délibérations n° 21-C-0481, n° 23-C-0177 et n° 24-C0174 de soutien au projet Wavetech, adoptées respectivement en Conseils métropolitains du 15 octobre 2021, du 30 juin 2023 et du 28 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, aux côtés de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, la MEL affirme sa stratégie pour la recherche, notamment par le soutien à des projets structurants.

Dans le cadre du CPER, au regard des priorités métropolitaines et des filières d'excellence du territoire, la MEL apporte son soutien à cinq programmes de recherche structurants : Arianes, TecSanté, Resist-Omics, Chemact et Wavetech.

Les projets Chemact et Wavetech participent du développement des filières d'excellence Matériaux -Textile innovants et numérique :

- Chemact fédère une part majeure des chercheurs en chimie et matériaux de la métropole et a pour objectif d'apporter des solutions durables pour l'élaboration de nouveaux matériaux à fonctionnalités ciblées tout en assurant leur recyclabilité. Il comporte un fort potentiel d'innovation tant en matière de synthèse, caractérisations avancées, transformations et valorisation.
- Wavetech a pour vocation la conduite de recherche sur les sujets de la photonique, des Téra-Hertz (THz) et de la mécanique quantique. Ce projet a pour objectif de développer à terme des matériaux avec de nouvelles propriétés et fonctionnalités indispensables aux transmissions à ultra-haut débit, tout en intégrant l'étude du cycle de vie des matériaux utilisés et les solutions innovantes de recyclage et de sécurité. Wavetech présente dans ces domaines un potentiel considérable de développement de partenariats industriels.

b. Modalités du soutien

Pour rappel, la MEL s'est engagée à soutenir les projets Chemact et Wavetech respectivement à hauteur de 2 500 000 € chacun.

Ces deux projets ont fait l'objet d'une avance de phase de la part de la MEL, à hauteur respective de 790 000 € pour le projet Chemact en 2022 et de 594 581 € pour le projet Wavetech en 2021. De plus, les deux projets ont bénéficié d'une programmation complémentaire à hauteur de 550 000 € en 2023 pour Chemact et à hauteur de 499 504 € en 2023 et de 700 000 € en 2024 pour Wavetech.

La programmation 2025 des CPER Chemact et Wavetech s'inscrit dans la continuité des dossiers précédents et permettra de poursuivre le déploiement du CPER par l'acquisition d'équipements lourds à destination des plateaux de techniques de recherche mobilisés dans le cadre de chaque projet.

D'un montant total de 2 711 246 € HT, la programmation 2025 du projet Chemact est soutenue par la MEL à hauteur de 500 000 €, soit 18,44 % du montant total du projet, aux côtés de la Région Hauts-de-France (1 450 000 € soit 53,48 %) et de l'État (201 170 € soit 7,42 %).

D'un montant total de 1 517 393 € HT, la programmation 2025 du projet Wavetech est soutenue par la MEL à hauteur de 300 000 € soit 19,77 % du montant total du projet, aux côtés de la Région Hauts-de-France (780 000 € soit 51,4 %) et de l'État (127 393 € soit 8,39 %).

La subvention MEL sera versée à hauteur de 800 000 € à la délégation régionale du Centre National de la Recherche Scientifique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir les projets Chemact et Wavetech - Programmation 2025, inscrits au CPER 2021-2027 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 800 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Délégation régionale 18 Hauts-de-France du CNRS ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 800 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122918-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0336

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CPER RECHERCHE - PROJET WAVETECH - PROGRAMMATION 2023 - AVENANT DE PROLONGATION

Vu les articles L1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 22 C 0128 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 approuvant les engagements financiers de la MEL au titre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération 23 C 0177 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 portant soutien à la programmation 2023 des projets CPER Chemact et Wavetech ;

Vu la délibération 24 C 0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 et dans ce cadre, elle apporte son soutien au programme de recherche Wavetech. Ce projet, en lien étroit avec le tissu socio-économique régional, a pour vocation la conduite de recherche sur les sujets de la photonique, des Téra-Hertz (THz) et de la mécanique quantique. Wavetech vise le développement de matériaux avec de nouvelles propriétés et fonctionnalités indispensables aux transmissions à ultra-haut débit tout en intégrant l'étude du cycle de vie des matériaux utilisés et les solutions innovantes de recyclage et de sécurité.

Dans le cadre de la programmation 2023 du CPER Wavetech, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) Délégation régionale 18 Hauts-de-France a ciblé l'acquisition d'un équipement de fabrication de préforme de type OVD (Outside Vapour Deposition) pour l'UMR8523 - PhLAM. Cet équipement d'un montant total de 742 842 € HT permettra de renforcer l'expertise de la plateforme FiberTech Lille dans la fabrication de matériaux innovants destinés aux fibres optiques.

En raison d'un retard du fournisseur dans la livraison de l'équipement, la délégation régionale du CNRS sollicite une prolongation de la convention initiale de financement, dont le terme est prévu au 31 décembre 2025. Il convient donc de

prolonger la durée de la convention de 12 mois pour garantir l'acquisition de cet équipement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser la prolongation de 12 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2026, du terme de la convention entre la MEL et le CNRS Délégation régionale 18 Hauts-de-France, pour le projet Wavetech - Programmation 2023 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale avec la Délégation régionale 18 Hauts-de-France du CNRS.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122893-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0337

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - IMPLANTATION DU CNRS A EURACREATIVE - ANNEE 2025 - SUBVENTION

Vu les articles 1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24-C-0172 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 portant adoption de la Stratégie Industries culturelles et créatives ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 24-C-0291 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 relative à la constitution du groupement d'intérêt public EuraCreative by Plaine Images ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique, la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

La stratégie industries culturelles et créatives de la MEL, portée par le site d'excellence EuraCreative, a notamment pour ambition d'accompagner la montée en gamme technologique des entreprises de la filière. La présence d'équipes de recherche sur le site de la Plaine Images participe directement au renforcement des synergies entre recherche et monde économique.

Sur la période 2023 à mai 2025, la MEL a accompagné, en lien avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université de Lille, l'évolution du positionnement des équipes de recherche de la Fédération de Recherche Sciences et Cultures du Visuel (FR SCV) pour renforcer les coopérations fertiles avec les entreprises de la filière ICC. À compter de 2026, une nouvelle stratégie triennale sera mise en œuvre avec ces partenaires. Afin de s'aligner sur l'annualité budgétaire du CNRS, il est donc proposé de prolonger le soutien jusqu'au 31 décembre 2025.

b. Modalités du partenariat

Le CNRS, l'Université de Lille et le GIP EuraCreative ayant prolongé la convention d'occupation des locaux de la FR SCV, la MEL versera au CNRS une subvention, d'un montant de 236 031,25 € afin de participer aux coûts d'hébergement des équipes de recherche de la FR SCV dans les locaux de l'Imaginarium jusqu'au 31 décembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir l'hébergement de la FR SCV à EuraCreative, porté par le CNRS ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 236 031,25 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Délégation régionale du CNRS ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 236 031,25 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122879-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0338

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FILIERE NUMERIQUE - FRENCH TECH LILLE - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4, L 2121-29 et L. 5217-2 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n°24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Créée en 2018, l'association French Tech Lille est l'une des 17 Capitales French Tech déployées sur le territoire national. En 2025, elle compte 284 entreprises adhérentes.

La French Tech Lille participe de l'animation de l'écosystème métropolitain de la Tech en fédérant un grand nombre d'entreprises, et en animant startups, grands groupes, fonds d'investissement, structures d'accompagnement, centres de recherche, etc. pour favoriser les coopérations et les mobiliser sur des initiatives communes.

La French Tech Lille gère également sur le territoire métropolitain les programmes de la mission French Tech nationale au bénéfice des entreprises et acteurs de l'écosystème.

Parmi les réalisations de la French Tech Lille en 2025, on peut retenir :

- La poursuite du développement du dispositif French Tech Tremplin destiné à promouvoir l'égalité des chances et l'accompagnement des entrepreneurs issus de milieux modestes : 19 lauréats en 2025 ;
- L'organisation de la 4e édition des "Amazing Ladies", événement qui valorise l'entrepreneuriat féminin dans la Tech ;
- L'organisation de la 3e édition du "Tech and Fab summit", événement économique consacré aux startups industrielles et à la digitalisation de l'industrie, permettant la rencontre des industriels et startups, vitrine de l'excellence du territoire.

Le plan d'actions proposé par la French Tech pour 2026 est structuré autour de deux axes :

1. Animation de l'écosystème de l'innovation et de la Tech métropolitain :

- Favoriser / renforcer la visibilité et la mise en avant de l'écosystème French Tech Lille, notamment à travers l'organisation d'une nouvelle édition des "Amazing Ladies";
- Faciliter l'accès aux talents et développer les moyens d'innovation et de croissance par la recherche ;
- Structurer et participer au renforcement des dynamiques d'accélération et de financement ;
- Favoriser le rayonnement et le développement au niveau national et international.

2. Animation spécifique du French Tech Central Lille, lieu de rencontre et d'échange des acteurs de la Tech métropolitaine, situé au cœur du quartier EuraTechnologies :

- Favoriser la mise en relation avec les acteurs publics pour connaître ou faciliter les démarches administratives ;
- Favoriser les opportunités d'affaires entre l'écosystème de la Tech et de l'innovation avec les acteurs publics (administration, institutions) et privés du territoire (associations professionnelles, TPE, PME/PMI, grands groupes, etc…), notamment à travers l'organisation d'une nouvelle édition du "Tech and Fab summit".

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme 2026 de la French Tech Lille, la MEL est sollicitée à hauteur de 300 000 € (montant identique à celui de 2025), sur un budget prévisionnel éligible d'un montant de 620 000 €, soit 48,39 % de celui-ci ; le budget prévisionnel total de l'association étant de 682 500 €.

Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de la Région Hauts-de-France (32 500 €, soit 4,76 % du budget total) et de l'État (150 000 €, soit 21,98 % du budget total), soit un total de fonds publics de 482 500 € (70,70 % du

budget total). Les autres ressources proviennent de concours privés pour un montant de 200 000 €, soit 29,30 % du budget.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 50 000 € pour les actions collectives en faveur des entreprises suivies : aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;
- 250 000 € pour les actions non économiques : aide allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de la French Tech Lille ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association French Tech Lille ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122886-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0339

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FILIERE NUMERIQUE - CITC-EURARFID - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L.5217-2 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n°24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le numérique est, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, les matériaux et le textile, la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Le CITC-EuraRFID est un centre d'expertise spécialisé dans les technologies sans contact, l'internet des objets, la cybersécurité et l'intelligence artificielle. Le CITC-EuraRFID accompagne des PME, des entreprises en création, des associations, des pôles de compétitivité, des collectivités, dans leurs projets innovants. Il opère le CSIRT (Centre de réponse à incidents cyber) en faveur des entreprises et collectivités.

En 2025, le CITC-EuraRFID a notamment :

- Animé le programme E-DIH, piloté avec succès la candidature au nouvel appel à projets européen E-DIH 2.0 et opéré le CSIRT ;
- Organisé plus de 20 évènements et le concours IoT Creative Challenge ;
- Sensibilisé 1 200 personnes, initié un AMI et sept formations ;
- Développé des actions spécifiques relatives à la cybersécurité et à l'IA, pour les entreprises et collectivités du territoire.

Le plan d'actions du CITC-EuraRFID pour 2026 est structuré autour de 4 axes :

1. Démonstration et préparation des ruptures technologiques, par la sensibilisation, la formation des talents et le développement des moyens de recherche ;
2. Accélération de l'éco-système et la digitalisation des filières ;
3. Structuration et coordination du projet E-DIH GreenPower IT ;
4. Mise en œuvre de projets structurants et de développement de programmes R&D.

b. Modalités du soutien

Afin de mener à bien le plan d'actions pour 2026, la MEL est sollicitée à hauteur de 400 000 € (montant identique à 2025), soit 33 % du budget prévisionnel du programme d'actions CITC-EuraRFID (1 224 105 €).

Les autres financeurs sont les fonds européens pour 292 653 € (24 %), l'État pour 20 000 € (1,6 %), Bpifrance pour 77 609 € (6,3 %) et la Région Hauts-de-France pour 280 549 € (23 %). L'autofinancement vient compléter les soutiens pour 153 294 €.

L'intervention de la MEL est structurée de la façon suivante :

- 55 000 € pour les actions collectives en faveur des entreprises suivies : aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;
- 345 000 € pour les actions non économiques : aide allouée dans le cadre de l'article L. 5217-2, I-1) lettre b) du CGCT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association CITC-EuraRFID ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 400 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CITC-EuraRFID ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Pierre BEHARELLE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122841-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0340

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX - WATTRELOS -

LA LAINIERE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT 8 DE PROLONGATION ET PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Vu l'article L. 3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 13 C 0606 du Conseil du 15 novembre 2013 attribuant à la SEM Ville Renouvelée la concession d'aménagement relative aux sites de la Lainière, du Peignage Amédée et de Pennel et Flipo ;

Vu le traité de concession et ses avenants adoptés par délibérations n° 15 C 1154 du 18 décembre 2015, n° 16 C 0057 du 1er avril 2016, n° 19 C 0455 du 28 juin 2019, n° 20 C 0293 du 16 octobre 2020, n° 20 C 0525 du 18 décembre 2020, n° 21-C-0707 du 17 décembre 2021, n° 24-C-0084 du 19 avril 2024.

I. Exposé des motifs

Par traité de concession notifié à la SEM Ville Renouvelée le 13 janvier 2014, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SEM Ville Renouvelée l'aménagement et la réalisation de l'opération d'aménagement « La Lainière-Peignage Amédée-Pennel et Flipo » sur le territoire de Roubaix et de Wattrelos.

L'avenant n° 1 a entériné une modification du périmètre, acté les modifications du programme et approuvé le bilan prévisionnel de l'opération.
L'avenant n° 2 a permis d'acter les modalités de réalisation et de fonctionnement de la maison du projet et d'approuver le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.
L'avenant n° 3 est venu compléter l'article 17.6 du traité de concession, pour permettre à la SEM Ville Renouvelée de procéder au recouvrement des impayés de loyers afférents à la parcelle cadastrée AO n°358 à Roubaix.
L'avenant n° 4 a modifié les participations du concédant (la MEL) suite à l'attribution de subventions et au surplus de dépenses nécessaires à l'opération.
L'avenant n° 5 a modifié à nouveau les participations du concédant (la MEL) suite à l'attribution de nouvelles subventions et au surplus de dépenses nécessaires à l'opération.
L'avenant n° 6 a eu pour objet la modification de l'article 17.6 – Participations du concédant pour intégrer l'affectation de la subvention État du Fonds Friches ;

L'avenant n° 7 a eu pour objet de modifier les participations du concédant (article 17.6 du traité de concession) suite à la réduction du montant des apports en nature de la MEL.

Cette opération s'étend sur 33 hectares, et son programme doit permettre la réalisation de 112 000 m² de surface de plancher dédiée à de l'activité économique à hauteur de 70 %, les 30 % restants étant réservés à l'habitat. La programmation économique prévoit l'accueil d'activités, de petite et moyenne production, de petite logistique, ainsi que des activités tertiaires. Le projet a pour ambition la réalisation d'un quartier actif et habité selon les valeurs de la charte des parcs d'activités du XXIe siècle, avec une attention portée sur la qualité des espaces publics et de ses formes urbaines.

La concession a été initialement conclue pour une durée de 12 ans et prenant fin le 13 janvier 2026, alors que l'opération d'aménagement n'est pas achevée, accusant des retards opérationnels dans la réalisation des aménagements ainsi que dans ses commercialisations.

À ce jour, 73% des surfaces cessibles ont été vendues et 27% des surfaces restent à commercialiser. Sur les 52 000 m² restant à commercialiser, plus de 26 000 m² (répartis sur 8 lots) ont un acquéreur identifié. Des signatures de promesses de ventes sont imminentes avec au moins 2 de ces acquéreurs.

Toutefois, il a été constaté que les missions de cette opération d'aménagement ne pourront pas être achevées au terme actuel de la concession, ayant pour conséquence de freiner la dynamique de développement et d'attractivité de ce quartier économique essentiel pour le secteur nord-est de la Métropole.

En effet, plusieurs circonstances conjointes ont impacté la trajectoire de réalisation initialement prévue :

- Des retards opérationnels dus à des incidences directs et indirectes des crises immobilières et énergétiques notamment pendant la période COVID ;
- Des retards opérationnels dus notamment aux traitement des remblais, à l'ajout d'éléments de programmation tels que la voie verte et la reconfiguration du lot PF 4 en lien avec le maintien en activité de l'entreprise PAV Palettes (avec la découverte de pollutions obligeant à des études complémentaires) ;
- Des temps réglementaires prolongés en raison de la présence d'espèces protégées, l'actualisation de l'étude d'impact et la constitution du dossier de DUP.

Par ailleurs, la fin de la concession, initialement prévue au 13 janvier 2026, emporte retour et reprise des différents biens. Or, la reprise des biens par la MEL est matériellement impossible en l'état.

Dans ce contexte, la MEL a souhaité envisager avec son concessionnaire les suites opérationnelles possibles pour la Lainière, en réinterrogeant notamment le programme de l'opération et permettre la réalisation d'un maximum d'actions. Le reste sera repris par la MEL en lien étroit avec les communes, notamment les travaux liés à l'aménagement de la rue Constantine, les travaux de démolition et de dépollution des sites dits "casse automobile" (lot PF3) et "PAV Palettes" (lot PF4) ainsi que la commercialisation des lots non vendus.

La MEL et la SEM Ville Renouvelée se sont accordées sur les termes d'une prolongation de la concession de 2 ans, pour conclure à cet effet un avenant n° 8 au traité de concession, objet de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article 5 du traité de concession.

En parallèle, les parties ont accepté d'établir un protocole de fin de concession afin de fixer et d'encadrer la clôture de la concession.

Sur l'avenant n°8 :

L'avenant a pour objet de proroger pour une durée de 2 ans la durée de la concession d'aménagement : il modifie l'article 5 en conséquence, et porte la fin de la concession au 13 janvier 2028. La prolongation doit permettre à la SEM VR de poursuivre ses missions d'aménageur, dont les commercialisations déjà engagées, et dans les conditions décrites dans le protocole de fin de concession.

L'article 17.6 est également modifié du fait de l'ajustement de la Participation aux Équipements Publics de la MEL au coût complet des ouvrages actualisés, et de la participation globale du concédant, telle que fixée dans le protocole de fin de concession.

Il en résulte une modification non substantielle en l'absence notamment d'extension des prestations effectuées par celui-ci. Par suite, l'avenant est fondé sur l'article R. 3135-7 du code de la commande publique.

Au surplus, le traité de concession initial prévoit en son article 5 la possibilité de proroger la durée du contrat afin d'assurer la réalisation des missions.

Par suite, la décision de conclure l'avenant est également fondée, à titre complémentaire, sur l'article R. 3135-1.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant exceptionnel ayant pour objet de prolonger la concession pour une durée maximale de 24 mois, en prévoyant une fin de concession au 13 janvier 2028.

Parallèlement, afin de garantir la clôture de la concession dans le délai susmentionné, un protocole de fin de concession définira les modalités de réalisation ou d'achèvement des missions non terminées.

Sur le protocole de fin de concession :

La MEL et la SEM VR s'accordent mutuellement afin d'organiser la fin de la concession au travers d'un protocole.

Il s'agit notamment de s'accorder sur :

- Les ouvrages non encore réalisés qui restent confiés à la SEM Ville Renouvelée ;
- Les travaux de reprise nécessaires à la remise des ouvrages ;
- Le remboursement par la SEM Ville Renouvelée du montant de la Participation aux Équipements Publics perçu en excédent ;
- L'actualisation de la participation globale du concédant ;
- La répartition du résultat de l'opération en fin de concession ;
- Les conditions de retour des biens de reprise dans le patrimoine de la MEL et le sort des biens apportés en nature ;
- Les conditions de retour des biens de reprise dans le patrimoine de la MEL et le sort des biens apportés en nature.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession d'aménagement mis à disposition sur le Flash Conseil, annexé à l'avenant n° 8, et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Nadia BELGACEM, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Elisabeth MASSE, Mme Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Guillaume DELBAR, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Rodrigue DESMET, M. Jean Marie LEDE, M. Dominique LEGRAND, M. Frédéric MINARD, M. Ghislain PLANCKE, M. Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122884-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0341

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSIONS LOCATIVES SEM VILLE RENOUVELEE - HOTELS D'ENTREPRISES DOISNEAU ET RENOIR - CRAC 2024 - SIGNATURE DES AVENANTS N° 25 (DOISNEAU) ET N° 23 (RENOIR)

Vu la délibération du 04 février 1999 du Comité Syndical de l'UAT confiant à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement et de restructuration d'un site industriel dite "Pôle image" située Bd Descat à Tourcoing ;

Vu la délibération du 10 décembre 1999 du Comité Syndical de l'UAT confiant à la SEM Ville Renouvelée la réalisation et la gestion de l'opération d'aménagement et de restructuration d'un site industriel dite "Friche Loridant" situé rue d'Hondschoote à Tourcoing ;

Vu la délibération n°2 du 20 novembre 2000 dotant le Conseil de Communauté de la compétence Développement Économique et la reprise des opérations et engagements du Syndicat Intercommunal de L'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT).

I. Exposé des motifs

Les concessions d'aménagement susvisées conclues avec la SEM Ville Renouvelée visent à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises.

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. En cas de résultat positif, la SEM Ville Renouvelée verse une redevance à la Métropole Européenne de Lille (MEL). En cas de résultat négatif, la collectivité est redevable d'une subvention d'exploitation pour équilibrer le bilan du programme. La présente délibération vise à prendre acte des bilans financiers de l'année 2024 des 2 opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la MEL.

Hôtel d'entreprises Robert Doisneau à Tourcoing - CRAC 2024

Présentation :

Construit en 2001, l'hôtel d'entreprises est situé dans le périmètre de la zone franche urbaine de Tourcoing. Ce bâtiment, composé de 7 ateliers d'environ 200 m² et 8 bureaux de 33 à 63 m², a été conçu pour accueillir principalement des sociétés

sortantes de la ruche de Tourcoing. La concession court jusqu'en 2035. Le taux de remplissage au 1er juin 2025 est de 76 %. Comparativement à 2024, le remplissage baisse de 7 points lié à une vacance dans les bureaux.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2024 est de – 506,03 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 30 099,97 € correspondant à un trop versé de 30 099,97 € sur la subvention d'exploitation.

Le résultat prévisionnel de 2025 est de – 16 435 €, inchangé par rapport au prévisionnel du CRAC 2023.

Le résultat prévisionnel de 2026 est de + 9 358 €

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus se traduisant par un solde à verser au concédant de 30 099,97 €.

Hôtel d'entreprises Jean Renoir à Tourcoing - CRAC 2024

Présentation :

L'hôtel d'entreprises Jean Renoir a été livré en février 2001. Il s'agit de la réhabilitation d'une ancienne usine textile située sur le site de l'Union. L'immeuble a été conçu pour accueillir des sociétés ayant une activité dans le domaine de l'image, l'audiovisuel et le multimédia. C'est dans ce contexte que PICTANOVO, qui s'est installé en 2001, est devenu propriétaire de son lot (2 386 m² + 17 places de parking) à la fin de l'année 2013. Depuis, la SEM Ville Renouvelée gère l'immeuble en tant que syndic. Suite à la cession à PICTANOVO, la surface utile de l'immeuble est de 1 626 m² sur deux niveaux et 30 places de stationnement couvertes en sous-sol sont disponibles. La concession court jusqu'en 2034. Le taux d'occupation en 2025 est de 88 %, taux similaire à 2024.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2024 est de 34 732,80 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 41 434,80 € correspondant à un trop versé de 6 702 € sur la subvention et le reversement de la redevance de 34 732,80 €.

Le résultat prévisionnel de 2025 est de – 39 128 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention complémentaire de 20 044 €.

Le résultat prévisionnel de 2026 est de – 35 300 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 35 300 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus se traduisant par une subvention à verser au concessionnaire de 13 909,20 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée et mis à disposition sur le Flash Conseil concernant les opérations suivantes : Hôtels d'entreprises Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 13 909, 20 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement pour la concession RENOIR;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 30 099,97 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement pour la concession DOISNEAU.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Nadia BELGACEM, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Elisabeth MASSE, Mme Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Guillaume DELBAR, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Rodrigue DESMET, M. Jean Marie LEDE, M. Dominique LEGRAND, M. Frédéric MINARD, M. Ghislain PLANCKE, M. Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122840-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0372

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX - WATTRELOS -

LA LAINIERE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023 ET 2024

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme selon lequel la SEM Ville Renouvelée communique au concédant le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour les années 2023 et 2024 concernant la concession La Lainière ;

Vu la délibération n° 13 C 0606 du Conseil du 15 novembre 2013 attribuant à la SEM Ville Renouvelée la concession d'aménagement relative aux sites de la Lainière, du Peignage Amédée et de Pennel et Flipo.

I. Exposé des motifs

Par voie de concession d'aménagement notifiée à la SEM Ville Renouvelée le 13 janvier 2014, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement « La Lainière-Peignage Amédée-Pennel et Flipo » sur le territoire de Roubaix et Wattrelos.

Cette opération s'étend sur 33 hectares situés sur les communes de Wattrelos et Roubaix, et son programme doit permettre la réalisation de 112 000 m² de surface de plancher dédiés à de l'activité économique à hauteur de 70 %, les 30 % restants étant réservés à l'habitat. La programmation économique prévoit l'accueil d'activités, de petite et moyenne production, de petite logistique, ainsi que des activités tertiaires. Le projet a pour ambition la réalisation d'un quartier actif et habité selon les valeurs de la charte des parcs d'activités du XXIe siècle, et avec une attention portée sur la qualité des espaces publics et de ses formes urbaines.

Faits marquants de l'année 2023 :

- Cessions foncières : Phase 1 du lot PF5 (SPIRIT Entreprises) cédée en mai 2023 pour 643 239,52 € HT ;
- Démarrage des travaux de Tisserin sur le lot résidentiel en juin 2023 ;
- Inauguration au 1er juin 2023 de l'opération AXTOM pour la livraison d'un village d'artisans "adPark" ;
- Geste inaugural symbolisé par la plantation d'un premier arbre le 1er juin 2023 pour l'opération ALSEI ;
- Geste inaugural au 1er juin 2023 pour le lancement des travaux de NACARAT, projet de logements.

Faits marquants de l'année 2024 :

- Cessions foncières : Lot L5 (ALSEI) cédé en janvier 2024 pour 906 565 € HT et Lots L1 & L2 (COGEDIM) cédés en avril 2024 pour 1 100 000 € HT ;
- Démarrage des travaux ALSEI en février 2024 et geste inaugural le 26 septembre 2024 ;
- Geste inaugural le 5 décembre 2024 pour le lancement des travaux d'APRC, bâtiments destinés à la logistique du dernier kilomètre, et pour les travaux de COGEDIM, opérations de logements, au travers de la plantation d'un premier arbre.

Perspectives pour 2025 et 2026, et suites opérationnelles :

La durée de la concession étant initialement fixée à 12 ans, elle devait prendre fin le 13 janvier 2026. Devant cette perspective et devant l'inachèvement du programme de la concession, la MEL et la SEM VR se sont entendues sur une prolongation de 2 ans qui doit notamment permettre de poursuivre les travaux d'aménagement et les commercialisations en cours, soit l'objet de l'avenant n° 8 au traité de concession, à l'ordre du jour de cette même séance de conseil.

Par ailleurs, la MEL et la SEM VR ont accepté d'établir un protocole de fin de concession afin de fixer et d'encadrer la clôture de la concession qui précise entre autres les travaux d'aménagement qui restent confiés à la SEM VR, les commercialisations à poursuivre, et les conditions financières retenues pour la clôture d'opération.

D'un point de vue opérationnel et réglementaire, la procédure de DUP en cours doit être achevée début 2026. La demande de dérogations à la préservation des espèces protégées doit être obtenue d'ici la fin 2025 et autoriser le démarrage du dernier tronçon de la voie verte non encore réalisé. Il en va de même pour l'instruction du mémoire en réponse concernant la voie verte transmis à la DDTM et qui doit conduire à un nouvel arrêté.
Les aménagements des venelles et de l'impasse des Activités seront quant à eux livrés début 2026.

Sur le volet des Remises d'Ouvrages, les DOE des premières tranches fonctionnelles à remettre seront communiqués au dernier trimestre 2025 pour être instruits par les futurs services gestionnaires en début 2026. Le principe d'une remise par tranches fonctionnelles cohérentes aura préalablement été validé en Revue de Projet classement en septembre 2025.

Évolutions du bilan de la concession d'aménagement :

Au cours de l'année 2024 :
3 278 000 € HT de dépenses ont été constatés, pour une prévision de 8.105.000 € HT, soit un écart de 4 827 000 € HT. Cet écart s'explique notamment par un

décalage dans la réalisation des travaux, ainsi qu'un décalage dans l'acquisition des apports en nature.

Les recettes s'établissent à 2 691 000 €, pour une prévision de 5 161 000 €, soit un écart de 2 470 000 €, essentiellement lié au décalage et à la perte de subvention.

À terminaison :

Les dépenses prévisionnelles diminuent de 860 000 € en raison d'évolutions à la hausse, contrebalancées par des évolutions à la baisse, notamment :

- La mise à jour des dépenses de travaux en prévision de la remise des ouvrages et à l'intégration des derniers avenants des entreprises en charge de la réalisation des ouvrages,
- L'intégration de dépenses de dépollution pour la libération de matériaux stockés sur des lots,
- La suppression des dépenses d'acquisition du site Dahmani et des travaux associés.

Les recettes prévisionnelles diminuent de 2 118 000 € en raison du rachat par la MEL en tant que biens de reprise des lots non commercialisés (PF 3, PF4, L7, L8, PA6 et PA8).

La fiche d'ouvrage prévisionnelle a été actualisée et fait apparaître un coût d'ouvrage, à ce jour, de 27 356 416 € HT. Sur la base d'une telle fiche d'ouvrage, un remboursement prévisionnel de 3 060 845 € HT de participation du concédant est prévu à la clôture de l'opération. La participation de la MEL au titre des ouvrages s'élève désormais à 17 149 195 € HT.

La participation globale versée par le concédant évolue quant à elle à + 1 011 782 €, pour s'établir à 5 374 531 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC communiqué par la SEM Ville Renouvelée au titre des années 2023 et 2024 mis en ligne sur le Flash Conseil pour la concession d'aménagement de La lainière sur les communes de Wattrelos et Roubaix.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Nadia BELGACEM, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Elisabeth MASSE, Mme Catherine OSSON et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Mehdi CHALAH, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Guillaume DELBAR, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Rodrigue DESMET, M. Jean Marie LEDE, M. Dominique LEGRAND, M. Frédéric MINARD, M. Ghislain PLANCKE, M. Francis VERCAMER et M. Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

la lainière
territoire vertueux

OPERATION N°1379

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA LAINIERE A ROUBAIX ET WATTRELOS (59)

CRAC 2023-2024

NOTE SYNTHÉTIQUE

Le 01.10.2025

Un projet MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Sur les communes de: Wattrelos, VILLE DE ROUBAIX
Aménagé par: ville renouvelée
En partenariat avec: NACARAT

Résultat d'exploitation : 0 € HT (en baisse de 2 813 379 € / CRAC 2022) (base bilan en date du 23.09.2025)								
Poste bilan	**Intitulé**	**Prévu en 2024**	**Réalisé en 2024**	**Ecart prévu / réalisé 2023**	**CRAC 2022**	**CRAC 2023-2024**	**Ecart CRAC 2022/2023-2024**	**Observations (écart en 2024 puis écart sur le bilan)**
Recettes (€ HT)		**5 161 453**	**2 691 042**	**- 2 470 411**	**58 694 637**	**55 021 255**	**- 3 673 382**	
PB 50	Cessions	1 945 962	1 636 565	- 309 397	11 581 372	9 463 621	- 2 117 751	L'écart constaté en 2024 de – 309 397 € correspond à un report comptable de l'encaissement du solde de cession auprès de COGEDIM (logements). L'écart de – 2 117 751 € correspond au fait que seuls les lots qui font l'objet d'une signature d'une promesse de vente (ou acte de vente) ont été inscrits en recettes jusqu'en 2026, soit : - Solde de la cession des lots L1 et L2 (COGEDIM) en 2025 - Cession de la phase 2 du lot PF5 (SPIRIT) en 2026 - Cession des lots PF1 et PF2 (CLAYRTON'S) en 2026
PB 54	Subventions	3 215 491	694 866 €	- 2 520 625	21 458 637	20 608 541	- 850 096	L'écart constaté en 2024 de – 2 520 625 € correspond à : - Le non engagement comptablement parlant du solde des apports en nature (bd de la Liberté, parking de la rue d'Oran et du volume surfacique de l'Espierre) : - 314 615 € - La perception partielle de l'acompte n°4 de la subvention ITI/FEDER : - 1 603 670 € - La non-perception du solde de la subvention FOND FRICHE : - 602 340 € L'écart de – 850 096 € correspond à la non perception de la totalité de la subvention FEDER/ITI officialisée le 25 juin 2025 par la Région des Hauts de France.
PB 55	Participations	0	0	0	24 484 457	24 419 311	- 1 065 146	Pas d'écart constaté en 2024. L'écart de – 1 065 146 € correspond à : - La mise à jour de la fiche d'ouvrages et par voie de conséquence de la participation aux équipements publics de la MEL ; - La valorisation des biens de reprise concernant les lots qui ne font pas l'objet de promesses de

								vente, à savoir les lots PF3 (ancienne casse automobile), PF4 (parcelle voisine à la société PAV Palettes), L7 (anciens bureaux de la Lainière), L8 (parking de la rue de la Lainière) et PA6 (anciens bureaux du Peignage Amédée Prouvost) ; - La modification des participations du concédant pour rester à l'équilibre compte tenu de la modification ces dépenses affectées aux équipements publics par rapport à la fiche d'ouvrage initiale.
PB 56	Produits financiers	0	274 169	+ 274 169	55 782	329 951	+ 274 169	L'écart constaté en 2024 de + 274 169 € correspond à la perception de produits financiers en raison d'une trésorerie positive. L'écart de + 274 169 € correspond à la perception de produits financiers au regard de la trésorerie positive.
PB 58	Produits divers	0	85 442	+ 85 442	114 389	199 831	+ 85 442	L'écart constaté en 2024 de + 85 442 € correspond à un remboursement du trop versé à ENEDIS pour les travaux de viabilisation électrique de la Lainière. L'écart de + 85 442 € correspond au remboursement du trop versé à ENEDIS pour les travaux de viabilisation électrique de la Lainière.

Poste bilan	Intitulé	Prévu en 2024	Réalisé en 2024	Ecart prévu / réalisé 2024	CRAC 2022	CRAC 2023-2024	Ecart CRAC 2022/2023 -2024	Observations (écart en 2024 puis écart sur le bilan)
Dépenses (€ HT)		**8 105 470**	**3 278 297**	**- 4 827 173**	**55 881 258**	**55 021 255**	**- 860 003**	
PB 10	Etudes	234 800	88 147	- 146 653	1 315 066	1 421 521	+ 106 455	L'écart constaté en 2024 de – 146 653 € correspond à des dépenses non réalisées, valable sur l'ensemble des postes. L'écart de + 106 455 € correspond globalement à l'intégration de nouvelles dépenses liées à la prolongation du délai de la concession d'aménagement (sondages pollution, AMO pollution, mission de géomètre, AMO art et culture, ...) et à des dépenses supplémentaires pour la finalisation de la mise à jour du dossier de DUP.
PB 12	Acquisitions et frais	881 376	- 86 906	- 968 282	13 643 914	12 987 364	- 656 550	L'écart constaté en 2024 de – 968 282 € correspond majoritairement au non engagement comptablement parlant du solde des apports en nature (bd de la Liberté, parking de la rue d'Oran et du volume surfacique de l'Espierre) et du non engagement des dépenses liées à l'acquisition auprès de Dahmani. L'écart de – 656 550 € correspond majoritairement à la suppression des dépenses liées au site Dahmani. De fait, les frais de notaire sont mis à jour également. Par ailleurs, les frais d'avocats sont diminués.
PB 13	Démolitions et aménagements	4 601 026	2 248 915	- 2 352 111	24 472 950	25 494 413	+ 1 021 463	L'écart constaté en 2024 de – 2 352 111 € correspond à des dépenses non réalisées, majoritairement concernant les travaux de la voie verte, des espaces publics, de dépollution, et de démolition. L'écart de + 1 021 463 € correspond à : – Négociation avec la société France Environnement pour le report des travaux de la voie verte = + 150 000 € – Mise à jour des dépenses de travaux sur les postes bilans voirie / assainissement, réseaux divers/éclairage et plantations/mobilier/jeux en prévision de la remise des ouvrages et à l'intégration des derniers avenants des entreprises en charge de la réalisation des ouvrages = + 597 776 € + 306 397 € + 97 685 €

								- la diminution de la ligne aléa de 100 000 € en raison de la non réalisation de la rue Constantine qui revient en régie à la MEL = – 100 000 € - Intégration des dépenses de dépollution de 420 000 € pour libérer les lots PF4 et PA6 de tous matériaux lesquels ont été stockés sur ces terrains de manière transitoire et la prise en charge des travaux de gestion des pollutions présentes sur les lots L1 et L2 non identifiés dans le plan de gestion pollution de 444 000 € : + 864 000 € - la diminution des dépenses de 420 000 € sur la ligne 1441 pour équilibrer la dépense supplémentaire précédente = - 420 000 € - la suppression de toutes nouvelles dépenses concernant la démolition de l'ancienne casse automobile et la dépollution/démolition des sites PAV Palettes / PF4 élargi = – 474 395 €
nt	Honoraires	500 967	125 400	- 375 567	2 783 913	2 770 870	- 13 043	L'écart constaté en 2024 de – 375 567 € correspond à des dépenses non réalisées, en lien avec l'avancement des travaux. L'écart de – 13 043 € correspond aux honoraires de maîtrise d'œuvre (phase ACT à la phase OPR) qui ne seront pas réalisés du fait de la suppression des travaux de démolition de la casse automobile et de démolition/dépollution des sites PAV Palettes / PF4 élargi.
PB 17	Rémunération	677 694	462 117	- 215 577	6 747 410	6 459 096	- 288 314	L'écart constaté en 2024 de – 215 577 € correspond majoritairement à une rémunération variable non perçue concernant les subventions. L'écart de – 288 314 € correspond à la diminution de la rémunération variable sur commercialisation et subvention liée au PB 50 et 54.
PB 18	Frais divers	1 165 721	426 739	- 738 982	6 296 906	5 346 893	- 950 013	L'écart constaté en 2024 de – 738 982 € correspond à des dépenses non réalisées (impôts fonciers, frais de développement et de communication, concertation et assurances, ...). L'écart de – 950 013 € correspond à la mise à jour des dépenses réputées prévisibles. Il est à noter qu'en raison de la prolongation de la durée de la concession, les impôts fonciers sont

								augmentés car Ville Renouvelée assurera le portage du foncier plus longtemps que prévu. Par ailleurs, en raison des frais importants engagés dans la sécurité et le nettoyage de la Lainière en raison de la présence des gens du voyage, les frais de gestion de parc ont été augmentés.
PB 21	Frais financiers	43 886	13 886	- 30 000	621 099	541 099	- 80 000	L'écart constaté en 2024 de – 30 000 € correspond à des dépenses non réalisées (frais financiers CT). L'écart de – 80 000 € correspond à la diminution des « frais financiers CT » non mobilisés.

REMARQUES :

Les compléments d'informations au bilan sont mentionnés ci-dessous :

1/ Prolongation de la durée de la concession

La durée de la concession d'aménagement est prolongée de 2 ans dans le bilan d'opération tel que cela a été discuté avec les services techniques de la MEL, soit une durée de 14 ans.

2/ Bilan d'opération

Le résultat d'exploitation reste à l'équilibre avec une diminution de 2 813 379 € HT par rapport au CRAC 2022.

Il est toutefois à noter que, à la demande de la MEL, le bilan a été « dégrossi » au maximum au regard de la réalité opérationnelle connue à ce jour et qu'il n'intègre pas d'éventuels aléas qui apparaitront ultérieurement.

3/ Foncier / Acquisitions

Les acquisitions se poursuivront en 2025.

Trois secteurs méritent cependant une attention toute particulière au regard de la procédure de DUP en cours.

- Site Dahmani / PAV Palettes
- Rue Constantine
- Parcelle sans propriétaire à l'angle de la rue d'Oran et de la voie verte

En effet, si la déclaration de projet ne peut être prise en conseil métropolitain du 19 décembre 2025 à l'issue de l'enquête publique, une nouvelle enquête publique devra être engagée à l'issue des élections municipales en 2026.

De fait, la MEL ne pourra pas en prendre la propriété et la jouissance en 2026 et ne pourra pas engager les travaux en régie sur le lot PF4 élargi et sur la rue Constantine.

Par ailleurs, il est rappelé que les lots PF3, PF4, L7, L8, PA6 et PA8 devront être acquis par la MEL en 2026 en tant que biens de reprise.

4/ Risques

PB 5406 : Subvention fond friche / plan de relance

Il est important de noter que le bilan du CRAC 2023-2024 intègre le versement du solde de la subvention du plan de relance en 2025.

Il convient de rester vigilant quant à la perception en totalité de la subvention étant donné que les participations du concédant ont fortement évoluées depuis le dépôt du dossier de candidature.

5/ Commercialisation

➔ **Situation à septembre 2025**

Les opérations livrées ou en cours de travaux ou en développement

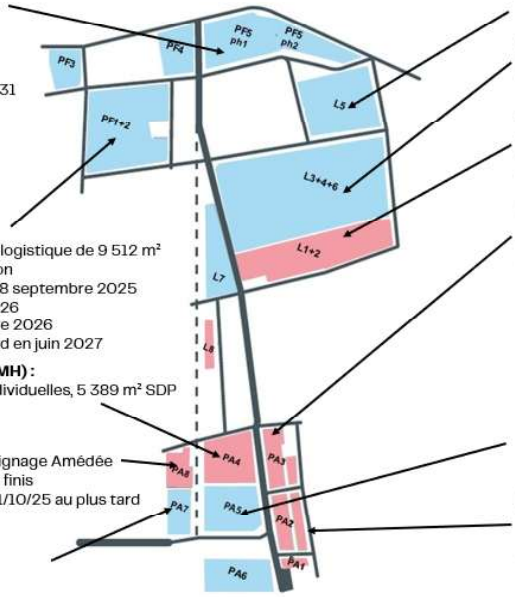
PF5 – SPIRIT ENTREPRISES :
Programme mixte tertiaire et activités
Phase 1 : 4 138 m² (et non plus 5 216 m²)
→ Vente effectuée le 17 mai 2023
→ Nouveau PC obtenu le 1er août 2025
→ Démarrage des travaux au plus tard le 31 novembre 2025
→ Livraison au T1 2027
Phase 2 : 5 384 m²
→ PC obtenu / Nouveau PC à déposer ?
→ Vente programmée au plus tard le 01/12/2025 / Report possible

PF1 / PF2 – CLAYRTON'S
Projet immobilier d'espace de stockage / logistique de 9 512 m²
→ PC obtenu et ICPE en cous d'instruction
→ Signature de la promesse de vente le 18 septembre 2025
→ Vente programmée au 1er trimestre 2026
→ Démarrage des travaux au 2nd trimestre 2026
→ Livraison + emménagement au plus tard en juin 2027

PA4 – TISSERIN PROMOTION (dont LMH) :
53 logements collectifs et 16 maisons individuelles, 5 389 m² SDP
→ Livraison en octobre 2025

PA8 – NORD REHAB
Réhabilitation des anciens bureaux du Peignage Amédée Prouvost en 43 logements livrés bruts ou finis
→ Signature d'une promesse de vente : 31/10/25 au plus tard

PA7 – DELTASOL :
Société de dallage industriel
→ Opération livrée en novembre 2021



L5 – ALSEI :
Parc d'activités de 8 233 m² SDP
→ Opération livrée en mai 2025

L3/L4/L6 – APRC :
Plateforme logistique du dernier km de 25 875 m² SDP
→ Opération en cours de livraison

L1/L2 – COGEDIM (dont VILOGIA) :
43 logements collectifs, 47 maisons individuelles et 2 cellules commerciales, 7 326 m² SDP
→ Livraison au 2nd trimestre 2026

PA1/PA2/PA3 – NACARAT :
22 logements collectifs, 20 logements intermédiaires et 34 maisons individuelles, 5 458 m² SDP
→ Opération livrée en mai 2025

PA5 – AXTOM DEVELOPPEMENT :
Village d'artisans de 5 979 m² SDP
→ Opération livrée en avril 2023

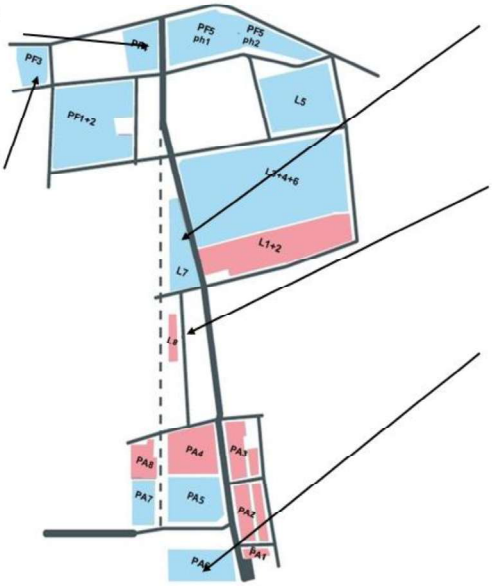
Le « Clos Twenty » – NACARAT / Pierres & Territoire :
20 maisons individuelles
→ Opération livrée en février 2020

Un projet MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE — Sur les communes de: attrelos, ROUBAIX — Aménagé par: ville renouvelée — En partenariat avec: NACARAT

Les lots restant à commercialiser

PF4 – TERTIAIRE & PETITES ACTIVITES :
→ Cibles : Entreprise utilisatrice
→ Surface au sol : 5 626 m²
→ 80 € HT / m² de terrain

PF3 – TERTIAIRE & PETITES ACTIVITES :
→ Cibles : Entreprise utilisatrice
→ Surface au sol : 3 996 m²
→ 80 € HT / m² de terrain



BATIMENT L7 – REHABILITATION ACTIVITES/BUREAUX/LOGEMENTS :
→ Cibles : Promoteurs spécialisés en réhabilitation
→ Surface de plancher : 5 592 m² (R+1 et R+2)
→ Surface au sol : 6 719 m²
→ Prix de vente plancher : 850 000 € HT

L8 – LOGEMENTS :
→ Cibles : Promoteurs et/ou bailleurs sociaux (LMH)
→ Surface au sol : 1 068 m²
→ Prix de vente plancher : 80 000 € HT

PA6 – ACTIVITES
→ Cibles : Entreprise utilisatrice
→ Surface au sol : 8 592 m²
→ 50 € HT / m² de terrain

Un projet MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
Sur les communes de: attrelos, VILLE DE ROUBAIX
Aménagé par: ville renouvelée
En partenariat avec: NACARAT

CR 1379 LA LAINIERE

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2024

23/09/2025 17:30
Chiffres en €
VAN LOYE SIMON

		Bilan		Engagements		Réalisé	Fin 2022	2023	2024			2025	2026	2027	2028	Bilan	
	Intitulé	Initial	Approuvé	Engagé	Reste	Total	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	New	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION		2 813 379	14 473 927	7 832 456	6 641 471	10 668 743	-3 440 017	-587 255	-2 944 017	2 356 762	-3 449 619	-143 399	-3 048 453			-2 813 379
	DEPENSES	63 194 934	55 881 258	48 824 546	4 294 784	44 529 762	36 809 612	4 441 852	3 278 297	8 105 470	-4 827 173	5 491 868	3 160 662	1 838 963		55 021 255	-860 003
10	ETUDES	1 300 818	1 315 066	1 314 811	294 235	1 020 577	843 843	88 587	88 147	234 800	-146 653	252 640	112 964	35 340		1 421 521	106 455
1003	ETUDE D'IMPACT - ENQUETE	101 250	137 520	143 045	20 355	122 690	60 010	25 300	37 380	52 210	-14 830	23 730				146 420	8 900
1004	ETUDE DUP	20 000	20 000	16 220	580	15 640	13 200		2 440	6 800	-4 360	4 450	580			20 670	670
1006	ETUDES PROCEDURE	40 500	15 000							15 000	-15 000		7 500			7 500	-7 500
1007	ETUDES AUTRES	40 500	101 179	101 179	310	100 869	100 869			310	-310	310				101 179	
1009	CCAPT	40 000															
1010	GEOMETRE	40 500	120 496	120 496	80 484	40 012	35 496	4 517		30 000	-30 000	80 484	20 000	20 000		160 496	40 000
1012	ETUDE DE SECURITE	30 250	19 900	14 900		14 900	14 900			2 500	-2 500		5 000			19 900	
1014	ETUDE DE MARCHE	50 750	50 750	18 460		18 460	18 460			20 000	-20 000	5 000	5 000			28 460	-22 290
1015	ETUDE DE SOL	71 000	110 853	122 141	28 729	93 412	93 412			10 000	-10 000	18 729	10 000			122 141	11 288
1016	ETUDE DE POLLUTION	71 000	280 184	340 184	80 412	259 772	200 184	43 270	16 318	20 000	-3 682	60 412	20 000			340 184	60 000
1017	ETUDE CONCESSIONNAIRES	25 250	7 250							3 625	-3 625		3 625			3 625	-3 625
1018	ETUDE LOI SUR L'EAU	15 000															
1020	AMO Urbain	191 500	123 550	117 041		117 041	117 041			6 509	-6 509		6 509			123 550	
1021	AMO Espaces publics	50 250	35 500	35 500		35 500	35 500									35 500	
1022	AMO Dvlpt durable	225 318	40 400	62 040	17 340	44 700	19 200		25 500	10 000	15 500	6 000	6 000	5 340		62 040	21 640
1023	AMO Bât. existants	131 250	76 072	20 451		20 451	17 317		3 134	35 846	-32 712	7 500	18 750			46 701	-29 371
1024	AMO paysagiste	40 250	29 212	29 212		29 212	29 212									29 212	
1025	AMO pollution	75 750	75 750	101 618	47 525	54 093	54 093			8 500	-8 500	27 525	10 000	10 000		101 618	25 868
1026	AMO art culture design	40 500	71 450	72 325	18 500	53 825	34 950	15 500	3 375	13 500	-10 125	18 500				72 325	875
12	ACQUISITIONS ET FRAIS	21 040 541	13 643 914	12 853 959	325 134	12 528 826	12 512 562	103 170	-86 906	881 376	-968 282	356 249	37 289	65 000		12 987 364	-656 550
1206	ACQ AVANTAGE EN NATURE	17 797 386	12 102 656	12 102 656	314 615	11 788 041	11 788 041			314 615	-314 615	314 615				12 102 656	
1207	ACQ VOIE RFF	350 000	81 746	81 746		81 746	81 746									81 746	
1208	ACQ FONCIERE WATTRELOS	300 000	82 800	82 800		82 800	82 800									82 800	
1210	ACQ ETAGES PERFETTO	150 000	125 947	105 803	495	105 309	105 309			20 638	-20 638		20 638			125 947	
1211	ACQ Maison 133 rue Hutin	250 000	172 924	172 924		172 924	172 924									172 924	
1212	Provision Indemnité éviction																
1213	ACQ DAHMANI	590 000	590 000	32 905	1 465	31 440	27 915	2 875	650	559 210	-558 560	1 465				32 905	-557 095
12200	ACQ priv compl non app par MEL																
12210	ACQ priv bouclage rue Alger																
1261	frais et honoraires de notaires	1 360 617	254 760	149 221	8 559	140 661	129 362	98 855	-87 556	-48 087	-39 469	25 169	1 651	50 000		217 481	-37 279
1262	frais et honoraires d'avocats	124 832	124 832	17 656		17 656	16 216	1 440		35 000	-35 000	15 000	15 000	15 000		62 656	-62 176
1265	frais et honoraires de geometre	117 706	108 249	108 249		108 249	108 249									108 249	
13	DEMOLITIONS ET	20 270 260	24 472 950	22 377 075	3 132 070	19 245 006	14 094 122	2 901 969	2 248 915	4 601 026	-2 352 111	3 500 598	1 842 639	906 170		25 494 413	1 021 463
1301	VOIRIE PENNEL ET FLIPO	1 699 335															
1302	VOIRIE LAINIERE	5 825 261															
1303	VOIRIE PEIGNAGE AMEDEE	2 812 789															
1304	VOIRIE AMEDEE PROUVOST	703 762															
1305	PROV. OUV RETENTION EP	2 393 455															
1306	CONCESSIONNAIRES	573 124	750 251	764 817	85 660	679 157	156 884	470 160	52 112	176 167	-124 055	21 077	50 017			750 251	
1307	PROV. MUR EN GABION	216 455															
1308	VOIE VERTE		1 328 426	1 194 499	745 797	448 701		114 300	334 401	601 126	-266 725	605 000	400 725	24 000		1 478 426	150 000
1310	PROV. DEFENSE INCENDIE	339 699															
1311	Travaux extérieurs MDP		146 249	146 249		146 249	146 249									146 249	
1312	Voirie Assainissement		8 116 167	8 313 943	820 881	7 493 062	5 105 146	1 228 169	1 159 747	852 104	307 643	820 881	100 000	300 000		8 713 943	597 776
1313	Réseaux divers - Eclairage		2 087 261	2 243 657	388 350	1 855 308	1 411 075	213 293	230 939	321 308	-90 369	388 350		150 000		2 393 658	306 397
1314	Plantations - Mobilier - Jeux		1 628 781	1 644 388	610 497	1 033 892	663 619	151 375	218 897	591 417	-372 520	400 000	100 000	192 574		1 726 466	97 685
1331	ALEAS DIVERS	1 456 388	579 668	94 417		94 417	44 330	47 087	3 000	221 921	-218 921		196 895	188 356		479 668	-100 000
1335	PROV. DEPOLLUTION	788 129	1 457 689	1 003 508	309 346	694 162	548 483	53 230	92 449	706 002	-613 553	753 346	874 181			2 321 689	864 000
1340	DEMOLITIONS FINES	518 906	518 904	82 947	277	82 670	2 106		80 565	345 615	-265 050	277	15 957			98 904	-420 000
1441	MESURES CONSERVATOIRES	892 957	511 738	195 230	2 360	192 870	122 501	31 670	38 699	201 463	-162 764	162 764	104 864	51 240		511 738	
1442	LAINIERE - DEMOLITION Filature	1 537 500															
1443	DEMOLITION PAV + CASSE	512 500	512 500	38 105		38 105			38 105	235 000	-196 895					38 105	-474 395
1444	DEMOLITION PEIGNAGE		942 458	942 458		942 458	942 458									942 458	
1448	Prov Confortement Tour Ouest																
1450	Gestion remblais lots prives		5 892 858	5 712 858	168 903	5 543 955	4 951 270	592 685		348 903	-348 903	348 903				5 892 858	
15	HONORAIRES	2 627 847	2 783 913	2 049 340	296 625	1 752 716	1 529 898	97 418	125 400	500 967	-375 567	463 132	327 569	227 453		2 770 870	-13 043
1500	HONO SUR TX VIABILITE	1 732 730	1 894 123	1 712 571	238 074	1 474 497	1 289 162	67 137	118 197	214 864	-96 667	197 275	125 684	96 667		1 894 123	
1506	HONO TX EXISTANTS	323 725	479 790	153 427	58 551	94 876	79 004	8 897	6 975	176 103	-169 128	156 084	145 000	70 786		466 747	-13 044
1510	URBA CHEF	571 392															
1511	HONO TX DEPOLLUTION		410 000	183 342		183 342	161 731	21 384	227	110 000	-109 773	109 773	56 885	60 000		410 000	
17	REMUNERATION	5 759 357	6 747 410	6 009 357	-68 152	6 077 509	4 644 503	970 890	462 117	677 694	-215 577	136 385	195 201	50 000		6 459 096	-288 314
1702	REMUNERATION FORFAITAIRE	4 400 000	4 650 000	4 650 000		4 650 000	4 150 000	300 000	200 000	200 000						4 650 000	
1703	REM VARIABLE CESSIONS	1 309 357	769 483	1 309 357	596 845	712 512	89 937	429 946	192 630	186 812	5 818	35 520	195 201			943 234	173 751
1704	REM DE LIQUIDATION	50 000	50 000	50 000	50 000									50 000		50 000	
1705	REM VARIABLE SUBVENTIONS		694 654		-714 997	714 997	404 566	240 944	69 487	290 088	-220 601	135 591				850 589	155 935
1706	REM VARIABLE N-1 PAYEE N		583 273							794	-794	-34 726				-34 726	-617 999
18	FRAIS DIVERS	7 788 313	6 296 906	3 748 903	310 061	3 438 842	2 755 244	256 859	426 739	1 165 721	-738 982	748 051	625 000	535 000		5 346 893	-950 013
1800	FRAIS DIVERS	689 777	658 527	348 831	33 442	315 389	263 498	36 312	15 579	78 542	-62 963	60 000	60 000	50 000		485 389	-173 138
1801	FRAIS DE DEVELOPPEMENT	827 733	827 734	194 451	87 870	106 581	34 399	26 990	45 192	263 411	-218 219	140 000	140 000	130 000		516 581	-311 153
1802	FRAIS DE COMMUNICATION	413 868	465 760	127 933	11 860	116 073	100 611	3 835	11 626	157 000	-145 374	60 000	60 000	50 000		286 073	-179 687
1804	IMPOTS FONCIERS	2 217 236	861 067	647 053	4 450	642 603	511 067	34 155	97 381	115 845	-18 464	100 000	100 000	75 000		917 603	56 536
1805	ASSURANCE	484 487	453 237	147 996	20 038	127 958	85 980	21 353	20 625	122 000	-101 375	75 000	75 000	60 000		337 958	-115 279
1806	FRAIS DE REPRO ET AO	128 887	128 887	48 768	14 964	33 804	27 228	4 974	1 603	37 535	-35 932	23 750	20 000	10 000		87 554	-41 333
1808	GEOMETRE	103 783															
1810	CONCERTATION	319 697	371 588	45 522		45 522	26 644	18 877		126 237	-126 237	60 000	60 000	50 000		215 522	-156 066
1820	MAISON DU PROJET	1 601 027	1 454 025	1 441 316	2 122	1 439 193	1 413 137	26 056		14 832	-14 832	14 832				1 454 025	
1850	REDEVANCE ARCHEO	317 109	150 000														-150 000

[Documents:CR 1379 LA LAINIERE 2023_2024 (MEL_projection 2027_DEFINITIF).xls]

CR 1379 LA LAINIERE

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2024

23/09/2025 17:30
Chiffres en €
VAN LOYE SIMON

		Bilan		Engagements		Réalisé	Fin 2022	2023	2024			2025	2026	2027	2028	Bilan	
	Intitulé	Initial	Approuvé	Engagé	Reste	Total	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	New	Ecart
1870	HONORAIRES HUISSIERS	63 909	63 909	42 924	16 862	26 063	11 796	1 820	12 447	26 916	-14 469	14 469	10 000	10 000		60 532	-3 377
1871	FRAIS GESTION PARC	620 800	862 172	704 110	118 453	585 657	280 883	82 488	222 286	223 403	-1 117	200 000	100 000	100 000		985 657	123 485
19	TVA PERDUE																
1900	TVA PERDUE																
21	FRAIS FINANCIERS	4 407 798	621 099	471 099	4 813	466 287	429 442	22 959	13 886	43 886	-30 000	34 813	20 000	20 000		541 099	-80 000
2100	FRAIS FINANCIERS CT	209 550	155 289	5 289		5 289	5 289			30 000	-30 000	30 000	20 000	20 000		75 289	-80 000
2101	FRAIS FINANCIERS CT																
2200	FRAIS FINANCIERS EMPRUNTS	4 198 248	431 644	431 644	4 813	426 832	389 987	22 959	13 886	13 886		4 813				431 644	
	LAINIERE 1			*284 530*	*3 525*	*281 005*	*257 035*	*14 805*	*9 165*	*9 165*		*3 525*				*284 530*	
	LAINIERE 2			*147 114*	*1 288*	*145 827*	*132 952*	*8 154*	*4 721*	*4 721*		*1 288*				*147 114*	
	LAINIERE 3																
2250	Frais fi autres (dont caution trvx)		34 166	34 166		34 166	34 166									34 166	
	RECETTES	63 194 934	58 694 637	63 298 472	12 127 240	51 171 232	47 478 355	1 001 835	2 691 042	5 161 453	-2 470 411	2 042 249	3 017 264	-1 209 490		55 021 255	-3 673 382
50	CESSIONS	13 684 750	11 581 372	7 430 274	370 000	7 060 274	4 502 761	920 948	1 636 565	1 945 962	-309 397	370 000	2 033 347			9 463 621	-2 117 751
5010	CESSION TERTIAIRE	2 080 000	2 186 749	643 240		643 240		643 240					815 067			1 458 307	-728 442
5020	CESSION LOGEMENT SOCIAL	1 165 500															
5021	CESSION LOGEMENT	4 079 250	3 213 343	2 762 000	370 000	2 392 000	1 384 396	277 604	730 000	1 039 397	-309 397	370 000				2 762 000	-451 343
5040	LOGISTIQUE URBAINE	1 088 000															
5050	CESSION ACTIVITES	2 427 000	4 918 745	3 812 500		3 812 500	2 905 830	104	906 565	906 565			1 218 280			5 030 780	112 035
5055	CESSION PETITES ACTIVITES	1 195 000															
5060	CESSION BUREAUX PEIGNAGE	1 000 000	200 000														-200 000
5070	CESSION ETAGES GRANDS	650 000	850 000														-850 000
5080	CESSION de dé-densification																
5095	CESSION MDP WATTRELOS		212 535	212 535		212 535	212 535									212 535	
51	RECETTES PK MUTUALISE																
54	SUBVENTIONS	18 397 386	21 458 637	21 458 637	2 520 626	18 938 011	18 243 145		694 866	3 215 491	-2 520 625	1 670 530				20 608 541	-850 096
5401	SUBVENTION C2C	600 000															
5402	AVANTAGE EN NATURE	17 797 386	12 102 656	12 102 656	314 615	11 788 041	11 788 041			314 615	-314 615	314 615				12 102 656	
5403	SUBVENTION ADEME		201 390	201 390		201 390	201 390									201 390	
5404	SUBVENTION FNADT		275 752	275 752		275 752	275 752									275 752	
5405	SUBVENTION ITI FEDER		8 018 353	8 018 353	1 603 671	6 414 682	5 719 817		694 866	2 298 536	-1 603 670	753 575				7 168 257	-850 096
5406	SUBVENTION FOND FRICHE		860 486	860 486	602 340	258 146	258 146			602 340	-602 340	602 340				860 486	
55	PARTICIPATIONS	31 112 798	25 484 457	33 628 826	8 983 942	24 644 884	24 644 884						983 917	-1 209 490		24 419 311	-1 065 146
5500	PARTICIPATION CONCEDANT	2 344 389	4 362 749	3 948 749	425 573	3 523 176	3 523 176							1 851 355		5 374 531	1 011 782
5501	PARTICIPATION EQUIP	28 768 409	20 210 040	28 768 409	8 558 369	20 210 040	20 210 040							-3 060 845		17 149 195	-3 060 845
5502	PARTICIPATION C2C		911 668	911 668		911 668	911 668									911 668	
5503	VALORISATION BR												983 917			983 917	983 917
56	PRODUITS FINANCIERS		55 782	580 904	250 953	329 951		55 782	274 169		274 169					329 951	274 169
5605	PRODUITS FINANCIERS SUR		55 782	580 904	250 953	329 951		55 782	274 169		274 169					329 951	274 169
5608	PRODUITS FINANCIERS																
58	PRODUITS DIVERS		114 389	199 831	1 719	198 112	87 565	25 105	85 442		85 442	1 719				199 831	85 442
5817	PRODUITS DIVERS		114 389	199 831	1 719	198 112	87 565	25 105	85 442		85 442	1 719				199 831	85 442
	FINANCEMENT				-550 000	550 000	1 816 667	-633 333	-633 333	-633 333		-550 000					
	AMORTISSEMENTS	16 000 000	6 000 000	6 000 000	550 000	5 450 000	4 183 333	633 333	633 333	633 333		550 000				6 000 000	
6000	AMORTISSEMENT EMPRUNT	16 000 000	6 000 000	6 000 000	550 000	5 450 000	4 183 333	633 333	633 333	633 333		550 000				6 000 000	
	LAINIERE 1			*3 000 000*	*300 000*	*2 700 000*	*2 100 000*	*300 000*	*300 000*	*300 000*		*300 000*				*3 000 000*	
	LAINIERE 2			*3 000 000*	*250 000*	*2 750 000*	*2 083 333*	*333 333*	*333 333*	*333 333*		*250 000*				*3 000 000*	
	LAINIERE 3																
6200	REMBOURSEMENT AVANCES																
	MOBILISATIONS	16 000 000	6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000									6 000 000	
7000	MOBILISATION EMPRUNT	16 000 000	6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000									6 000 000	
	LAINIERE 1			*3 000 000*		*3 000 000*	*3 000 000*									*3 000 000*	
	LAINIERE 2			*3 000 000*		*3 000 000*	*3 000 000*									*3 000 000*	
	LAINIERE 3																
7200	MOBILISATION AVANCE																
9998	TVA CA3																
	TRESORERIE						12 591 971	7 911 645	6 504 280			3 191 851	3 048 453				

[Documents:CR 1379 LA LAINIERE 2023_2024 (MEL_projection 2027_DEFINITIF).sb]

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122878-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0342

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - BILAN 2024

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu l'article L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, fixant les règles de suivi des PLH et précisant que l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son éventuelle adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ;

Vu l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation, précisant que le bilan annuel et les délibérations approuvant les éventuelles adaptations sont transmis aux communes ainsi qu'au préfet et sont tenus à la disposition du public ;

I. Exposé des motifs

Le programme local de l'habitat (PLH 3) de la Métropole européenne de Lille (MEL) a été adopté par le Conseil métropolitain le 30 juin 2023 pour une période de six ans.

Son ambition s'est traduite dans 5 orientations stratégiques :

1. Inscrire le PLH dans le projet métropolitain ;
2. Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé ;
3. Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables ;
4. Faire respecter le droit à un habitat digne pour tous les métropolitains ;
5. Promouvoir une métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques.

Ces grandes orientations sont elles-mêmes déclinées en 39 actions thématiques et territorialisées à travers les 8 cahiers de territoire du PLH 3.

L'évaluation en continu du PLH 3 (bilans annuels et bilan triennal) permet de suivre la mise en œuvre des actions, de mesurer l'atteinte des objectifs et d'en rendre compte aux agents, aux élus et aux partenaires. Elle peut également permettre, le cas échéant, de décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Parmi les résultats de 2024, deuxième année de mise en œuvre du PLH 3, les éléments à retenir sont les suivants :

1. Production neuve

La deuxième année de mise en œuvre du PLH reste fortement marquée par le contexte de crise nationale de la production de logement.

Avec 5 279 logements mis en chantier en 2024, l'objectif de 6 200 logements produits par an est atteint à 85 %.

2. Projets de logements sociaux et intermédiaires

Malgré la chute des permis de construire, les aides à la pierre ont permis de programmer la construction future de 1 198 logements sociaux et très sociaux (PLUS-PLAI). Ce chiffre reste néanmoins bien inférieur à l'objectif cible de 2 300 logements sociaux et très sociaux à financer par an.

Avec 2 572 logements intermédiaires programmés en 2024, l'objectif de 2 000 logements intermédiaires est très largement atteint. La forte progression du logement intermédiaire s'explique par la programmation de plusieurs résidences étudiantes (financées en PLS) et par la montée en puissance du logement locatif intermédiaire (LLI).

3. Offre dédiée aux publics cibles

Sur les 16 nouvelles pensions de famille prescrites sur la durée du PLH 3, quatre résidences ont été financées en 2022-2023 (Lille, Bondues, Faches-Thumesnil et Croix). Aucune nouvelle résidence n'ayant été programmée en 2024, il reste donc 12 résidences à programmer avant fin 2028.

Sur les 8 nouvelles structures dédiées aux jeunes prescrites par le PLH 3, une extension de foyer de jeunes travailleurs (FJT) a déjà été financée en 2023 à Villeneuve-d'Ascq. Aucune nouvelle résidence n'ayant été programmée en 2024, il reste donc 7 résidences à programmer avant fin 2028.

À noter qu'une structure d'hébergement d'urgence a également été financée (en PSH) pour le développement de 48 places équivalentes à 22 logements.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

4. Rattrapage des communes soumises à la loi SRU

Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ont fortement contribué à la programmation de logements sociaux et intermédiaires. En 2024, la moitié des logements PLUS-PLAI et PLS programmés sont situés dans ces communes.

Par ailleurs, 18 d'entre elles se sont engagées dans des contrats de mixité sociale (CMS) pour la période triennale 2023-2025. Ce dispositif permet de travailler de concert pour une meilleure mobilisation des outils permettant de combler le déficit d'offre sociale.

À noter que la commune de La Chapelle-d'Armentières, dotée d'un contrat de mixité sociale, a désormais atteint son taux cible de 25 % (26,8 %).

5. Stratégie foncière

Près de 13 % des logements agréés en 2024 sont issus de fonciers travaillés en lien avec la MEL ou d'autres organismes publics (EPF, communes, etc.). Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont permis d'aider à la production de 40 logements avec un montant d'aides équivalant à 1,85 million d'euros, soit 46 286 € par logement.

Par ailleurs, afin de lutter contre la spéculation foncière, une délibération-cadre a été adoptée pour un recours plus systématique au bail de longue durée.

6. Rénovation du parc existant

L'activité liée à la rénovation des logements les plus énergivores reste dynamique.

Dans le parc privé, les aides de l'ANAH et de la MEL ont permis de financer 1 390 projets de rénovation d'ampleur, soit une hausse de 45 % par rapport à l'année 2023. Grâce à des taux de subvention particulièrement élevés, le reste à charge moyen pour les bénéficiaires est de 36 % du montant du chantier pour des travaux de rénovation énergétique.

Dans le parc social, du fait du gel des crédits de l'État, de nombreux projets de réhabilitation ont été reportés à l'année 2025. Les aides de la MEL et l'engagement financier des bailleurs ont néanmoins permis de programmer la réhabilitation de 1 892 logements sociaux, soit une baisse de 22 % par rapport à 2023.

7. Traitement de l'habitat ancien dégradé et lutte contre l'habitat indigne

Les travaux de renouvellement urbain des quartiers anciens dégradés et de régulation de l'habitat privé locatif se poursuivent.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-lmc100000122878-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

L'année 2024 a notamment été marquée par le lancement d'une opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites et par la préparation d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de Tourcoing.

Sont à noter également les travaux en cours sur le renforcement de l'encadrement des meublés de tourisme dans plusieurs communes, ainsi que la poursuite du permis de louer et de la déclaration de mise en location pour lutter contre l'habitat indigne dans les secteurs les plus exposés de l'agglomération.

8. Attributions des logements sociaux

La tension locative sociale reste forte : 7,7 demandes pour une attribution en 2024 (contre 7,3 en 2023 et 6,2 en 2022). Cela s'explique par la combinaison de deux facteurs : la croissance continue du nombre de demandeurs (+ 4,2 % entre 2023 et 2024) et une légère baisse des attributions (– 0,6 % entre 2023 et 2024).

Dans ce contexte de forte tension, la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution (CIA), adoptée en 2022, permet d'amorcer un meilleur rééquilibrage territorial et un meilleur accès au logement des publics prioritaires.

En 2024, 17,04 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont ainsi été réalisées en faveur des ménages issus du premier quartile ou des ménages relogés dans le cadre du NPNRU, soit presque 2 points de plus par rapport à l'année d'adoption de la CIA (15,25 % en 2022). En outre, 82 % des attributions en QPV ont été réalisées en faveur des ménages issus des trois quartiles supérieurs (2e, 3e et 4e), soit 4 points de plus par rapport à l'année d'adoption de la CIA (78 % en 2022).

9. Aide à l'accès et au maintien dans le logement

L'année 2024 a été marquée par le recours exceptionnel au fonds de solidarité logement (FSL), avec 22 118 demandes reçues et 16 435 aides accordées, soit une hausse de 15 % par rapport à 2023. Près de 11 800 ménages confrontés à des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement ont ainsi pu bénéficier d'une ou plusieurs aides du FSL.

Le bilan 2024 du PLH sera transmis, pour information, à l'État, aux communes et aux partenaires. De plus, la présente délibération et ses annexes seront mises à disposition du public au siège de la MEL pendant un mois.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

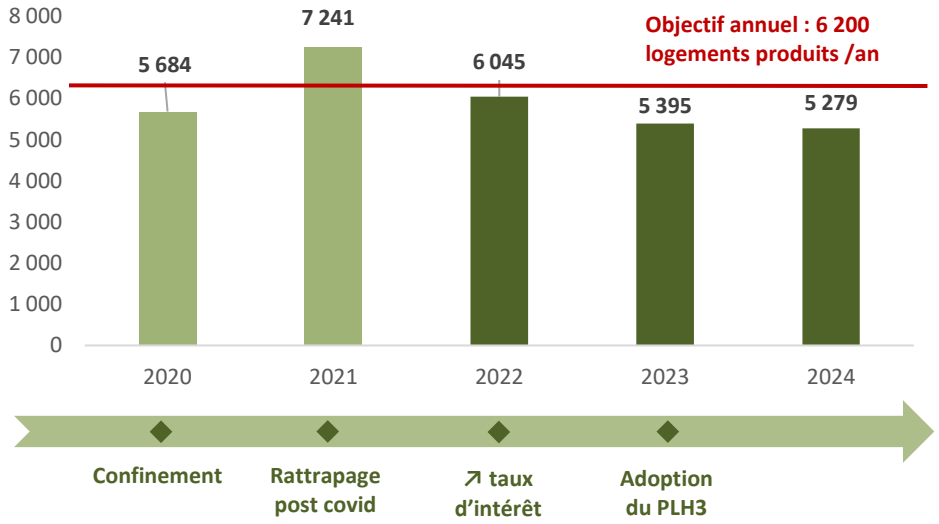
1. D'approuver le bilan 2024 du programme local de l'habitat, sans apporter d'adaptation au programme d'actions pour l'année 2025.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

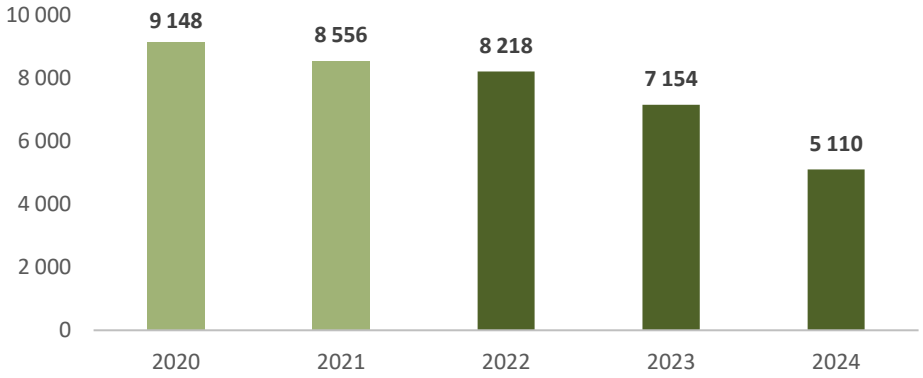
Orientation 1 : Inscrire le PLH dans le projet métropolitain

PRODUCTION NOUVELLE

Logements commencés depuis 2020 à l'échelle de la MEL



Logements autorisés depuis 2020 à l'échelle de la MEL



2022 : les mises en chantier commencent à décroitre sous l'effet de la hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt.

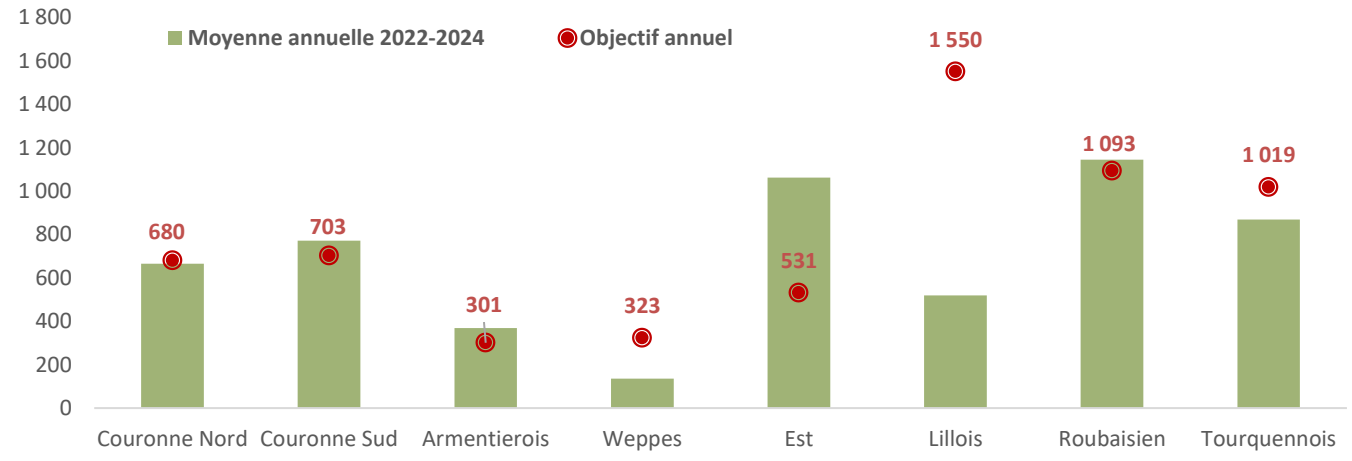
2023 : le ralentissement se poursuit. Les mises en chantier repassent en dessous du niveau de 2020, année fortement impactée par la crise sanitaire.

2024 : la production se maintient autour des 5 300 mises en chantier par an.

Perspectives : En 2024, les autorisations de construire chutent pour s'établir à 5110 logements autorisés, soit 3108 logements de moins qu'en 2022.

Cette baisse des autorisations fait craindre une baisse des livraisons pour les années à venir.

Logements commencés au regard des objectifs territorialisés du PLH

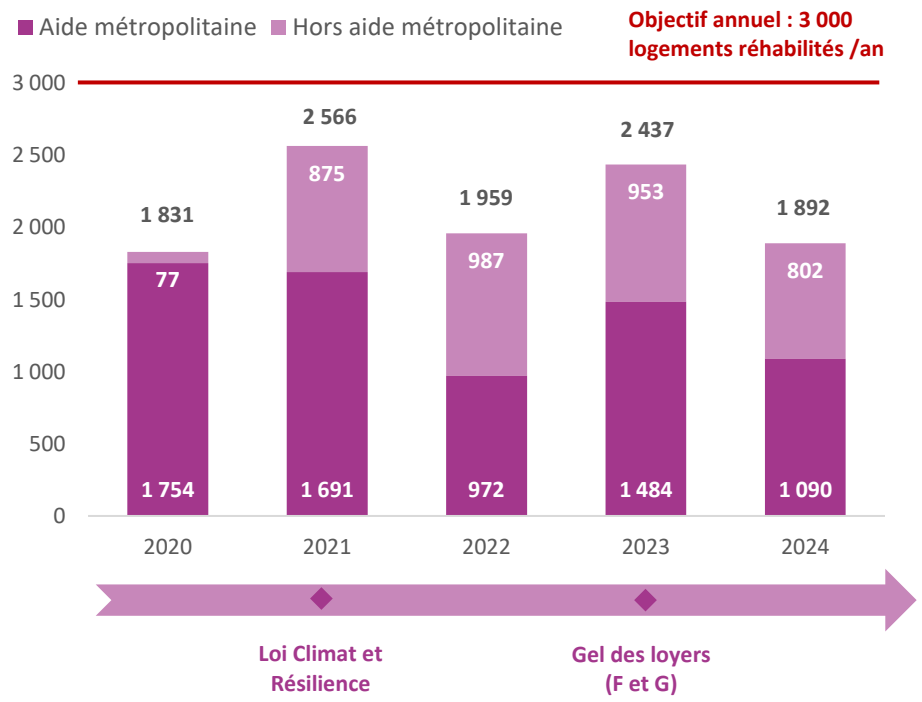


Source : logements autorisés et commencés en date de prise en compte – DREAL, SITADEL

Orientation 2 : Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé

RÉNOVATION DU PARC SOCIAL

Logements sociaux programmés à la réhabilitation depuis 2020 dans la MEL



DPE avant travaux	Échéance interdiction de mise en location	Réhabilitation 2024 (en nb de logement)	Réhabilitation 2024 (en %)
D	-	316	17%
E	2034	1 051	55%
F	2028	523	28%
G	2025	2	0%
Total		1 892	100%

Évo 2023-2024 : Le nombre de logements sociaux programmés à la réhabilitation a baissé de 22% par rapport à 2023.

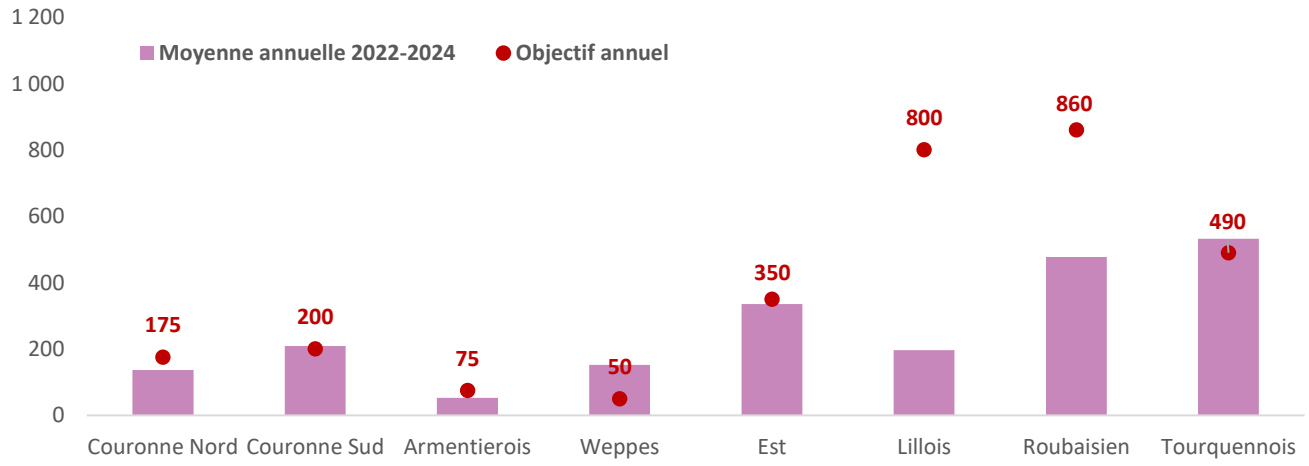
En effet, du fait du gel des crédits de l'État de nombreux projets de réhabilitation ont été reportés à l'année 2025.

Les aides de la MEL et l'engagement financier des bailleurs ont néanmoins permis de programmer la réhabilitation de 1892 logements sociaux, soit un objectif annuel atteint à 63% (contre 81% en 2023)

DPE : 83% des logements concernés sont classés en étiquette E-F-G (DPE avant travaux). 99% sont classés A-B-C après travaux.

Perspectives : L'objectif de 3000 logements sociaux réhabilités /an devrait être atteint en 2025.

Logements sociaux programmés en réhabilitation au regard des objectifs territorialisés du PLH

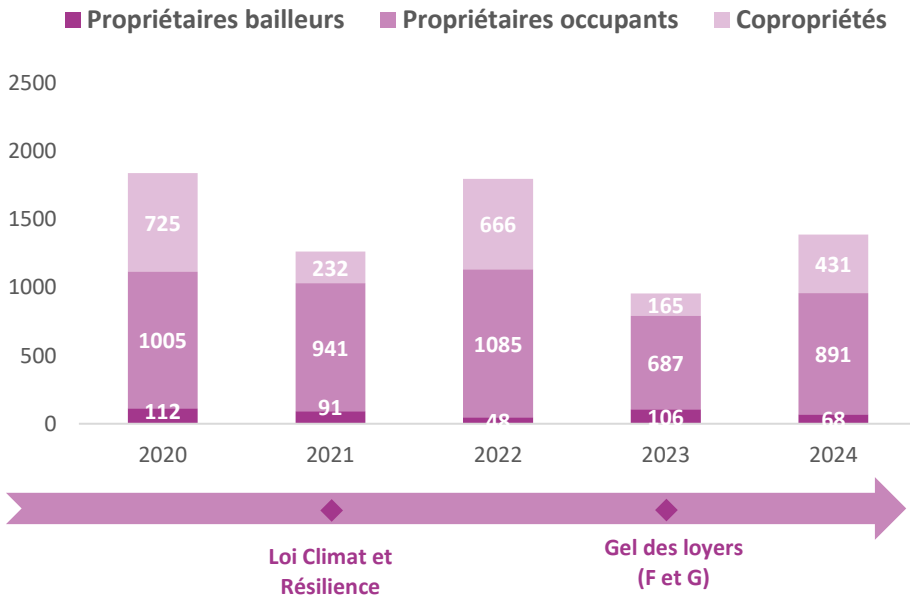


Sources : Bilan des aides à la pierre de la MEL (ANRU compris)

RÉNOVATION DU PARC PRIVÉ

• Rénovations d'ampleur

Logements privés subventionnés avec une aide de l'Anah et de la MEL depuis 2020 - projets de rénovation d'ampleur



DPE avant travaux	Échéance interdiction de mise en location	Rénovation 2024 (en nb de logement)	Rénovation 2024 (en %)
C	-	64	6%
D	-	265	24%
E	2034	320	30%
F	2028	285	26%
G	2025	152	14%
Total *		1086	100%

* Total hors étiquettes non renseignées (307 étiquettes non renseignées ou sans objet)

Source : Données infocentre ANAH sans doubles comptes (subventions versées aux ménages modestes et très modestes) – extraction février 2025

Évo 2023-2024 : Suite à la l'augmentation des aides de l'Anah pour les projets d'ampleur, les ménages ont privilégié les projets de rénovation globale plutôt que les projets de rénovation par geste.

Ainsi, les aides de l'Anah et de la MEL ont permis de financer 1390 projets de rénovation d'ampleur en 2024, soit une hausse de 45% par rapport à 2023.

En parallèle, les projets les moins ambitieux (rénovation par geste) ont baissé de moitié.

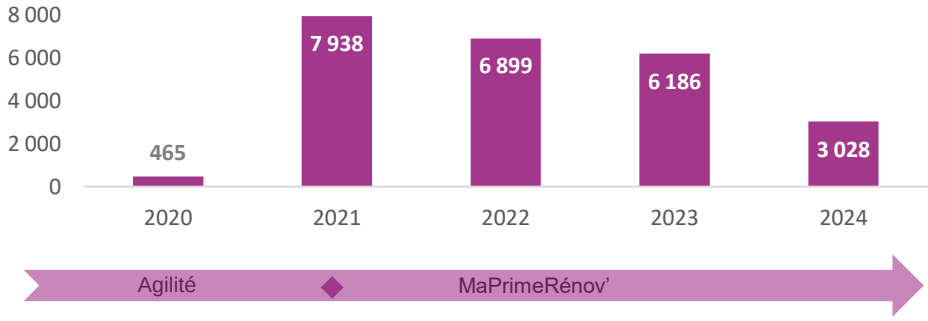
Reste à charge pour les projets d'ampleur : Le montant moyen des travaux de rénovation énergétique terminés en 2024 s'élève à 35657€.

Le reste à charge moyen pour les bénéficiaires est de 12772€, soit 36% du montant du chantier.

DPE : 70% des logements concernés sont classés en étiquette E-F-G (DPE avant travaux). 90% sont classés A-B-C après travaux.

• Rénovations par geste(s)

Logements privés subventionnés avec une aide de l'Anah depuis 2020 - projets de rénovation par geste(s)



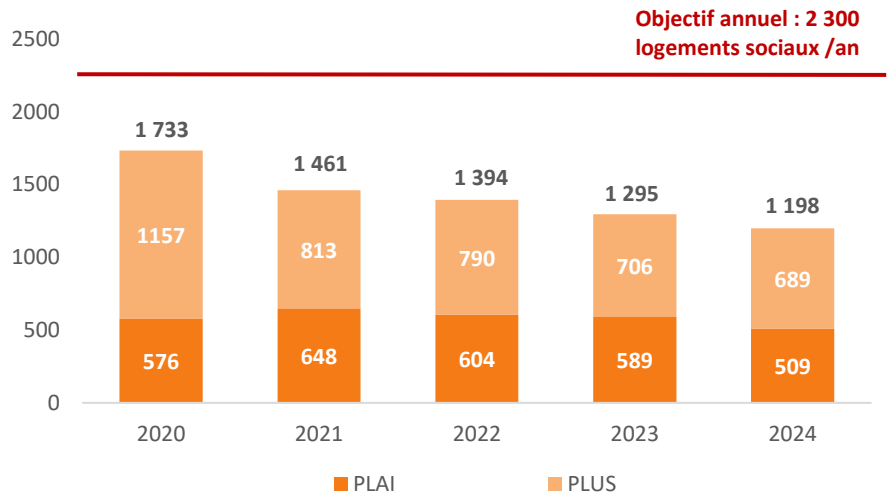
Projets de rénovation par geste(s) : Il s'agit de projets d'un ou plusieurs gestes intégrant obligatoirement des travaux de chauffage/chauffe-eau ou d'isolation thermique. D'autres types de travaux peuvent y être ajoutés, par exemple une ventilation double flux.

Sources : Données Agilité et MaPrimeRénov, cube d'analyse – nombre de dossiers engagés hors double compte pour des projets de rénovation par geste(s) – extraction avril 2025

Orientation 3 : Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables

PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Évolution du nombre de logements sociaux (PLUS-PLAI) financés depuis 2020



Répartition des logements PLUS-PLAI financés en 2023 et 2024

Année de financement	PLUS-PLAI (hors reconstitution de l'offre NPNRU)	PLUS-PLAI (au titre de la reconstitution de l'offre NPNRU)
2022	83%	17%
2023	53%	47%
2024	66%	44%

Évo 2023-2024 : En 2024, 1198 logements sociaux PLUS-PLAI ont été agréés, soit une baisse de 7,5% entre 2024 et 2023.

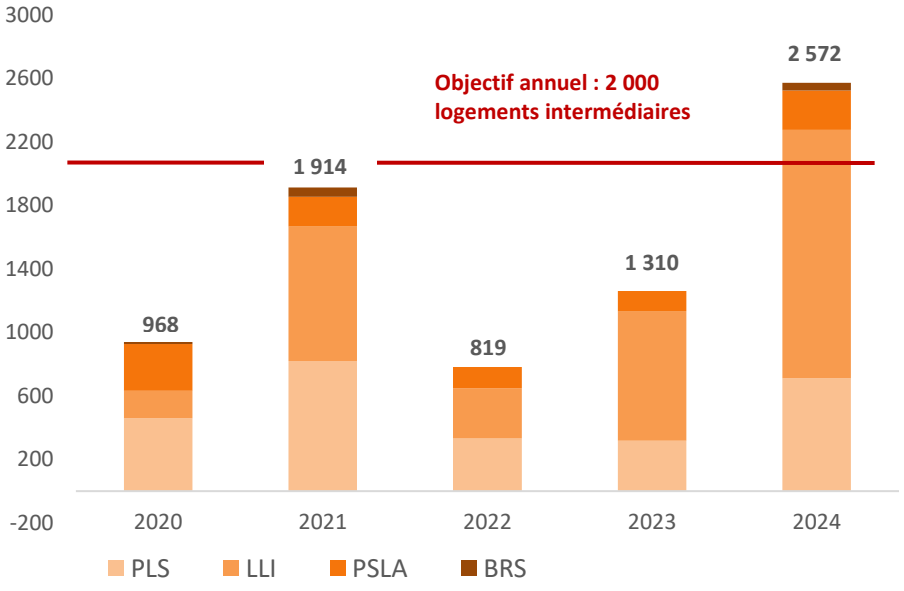
Cette tendance à la baisse s'explique par l'augmentation des coûts de la construction corrélée à l'augmentation des taux d'intérêt qui fragilise les opérations et les organismes de logement social.

Par ailleurs la crise de la promotion immobilière qui touche les promoteurs impacte fortement la production (50% des logements sociaux étant depuis plusieurs années produits dans le cadre d'opérations mêlant logement privé et public)

Reconstitution de l'Offre : La reconstitution de l'offre démolie représente une part importante des logements sociaux financés ces deux dernières années (44% en 2024 contre 17% en 2022).

PROJETS DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES

Nombre de logements intermédiaires en locatifs (PLS et LLI) et en accession (PSLA et BRS) agréés depuis 2020



Évo 2023-2024 : Avec 2 572 logements intermédiaires programmés en 2024, l'objectif annuel du PLH est largement atteint.

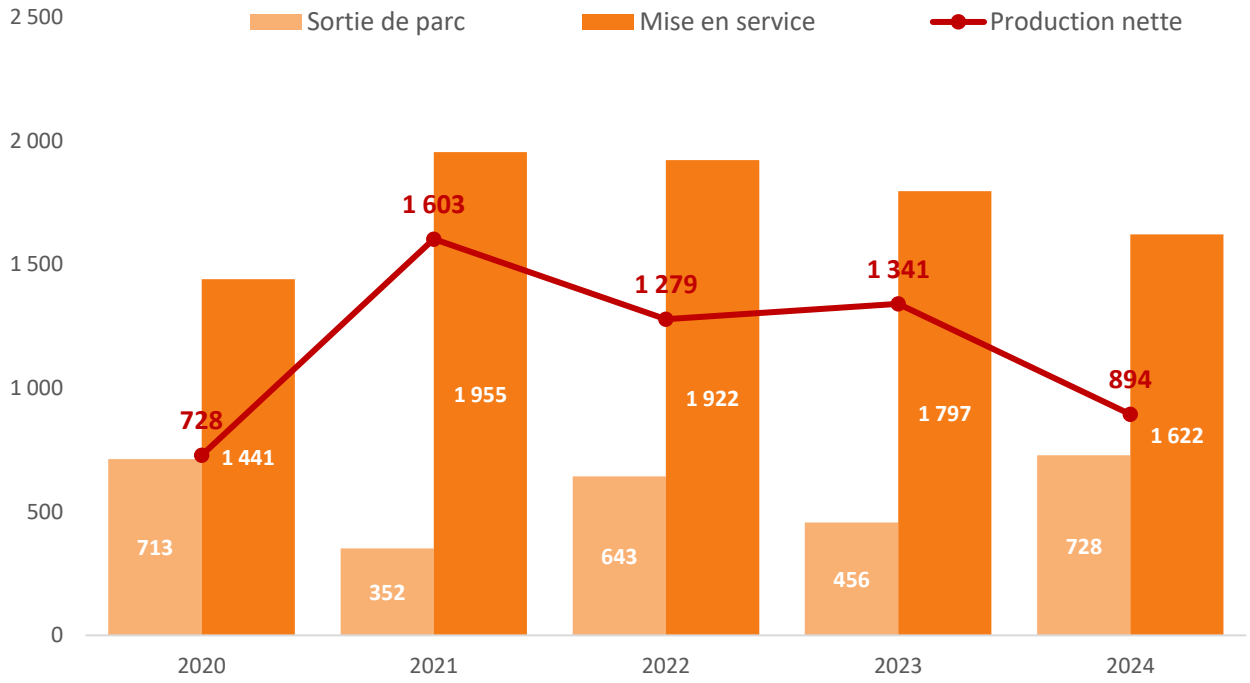
Le nombre de PLS a plus que doublé. Cette dynamique est essentiellement portée par des projets de résidences étudiantes à Lille, Loos et Lambersart.

Le nombre de LLI a quasiment doublé lui aussi. Dans un contexte économique contraint, ce produit a permis aux opérateurs d'atteindre un équilibre financier et de sauver de nombreuses opérations de logements sociaux.

Sources : Bilan des aides à la pierre de la MEL

PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES

Évolution de la production nette de logements locatifs PLAI-PLUS-PLS



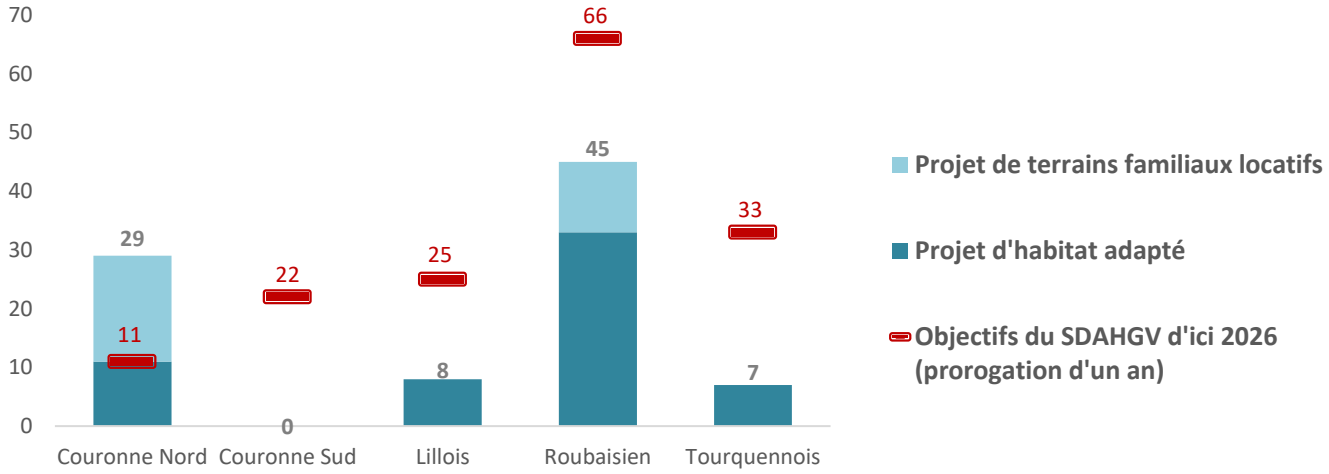
Mises en services 2024 : La baisse des mises en services de logements PLUS-PLAI-PLS se poursuit. En 2024, 1 622 logements ont été mis en service soit une baisse de 10% par rapport à l'année 2023.

Offre nette 2024 : La production nette décroit sous l'effet combiné de la hausse des sorties de parc (ventes HLM, démolition…) et de la baisse des nouveaux logements mis en service. Ainsi l'offre nette baisse de 33% en une année pour s'établir à 894 logements.

Orientation 4 : Faire respecter le droit à un habitat digne pour tous les métropolitains

HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Projets de logements adaptés en cours de réalisation (habitat adapté et terrains familiaux locatifs), au regard des objectifs fixés dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) - (en nombre de logements)



Liste des projets d'habitat adapté et de terrains familiaux locatifs en cours de réalisation

Territoire MEL	Commune(s)	Type de projet	Nb. d'unités
Couronne Nord	Lambersart *(travaux en cours)*	Habitat adapté	11
	Saint-André-Lez-Lille/La Madeleine *(travaux en cours)*	Terrain familial locatif	18
Lillois	Lille *(travaux en cours)*	Habitat adapté	8
Roubaisien	Croix *(PC déposé)*	Habitat adapté	11
	Leers/Lys/Roubaix *(phase d'études)*	Habitat adapté	22
	Wattrelos *(travaux en cours)*	Terrain familial locatif	12
Tourquennois	Wervicq Sud *(en cours de montage)*	Habitat adapté	7
Total MEL			89

Logements adaptés : Le PLH3 intègre les objectifs du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), soit 157 unités de logements (habitat adapté et terrain locatif familial) d'ici 2026. 7 projets sont d'ores et déjà en cours de réalisation pour une programmation de 89 unités en tout, soit un taux d'atteinte prévisionnel de 57% de l'objectif fixé.

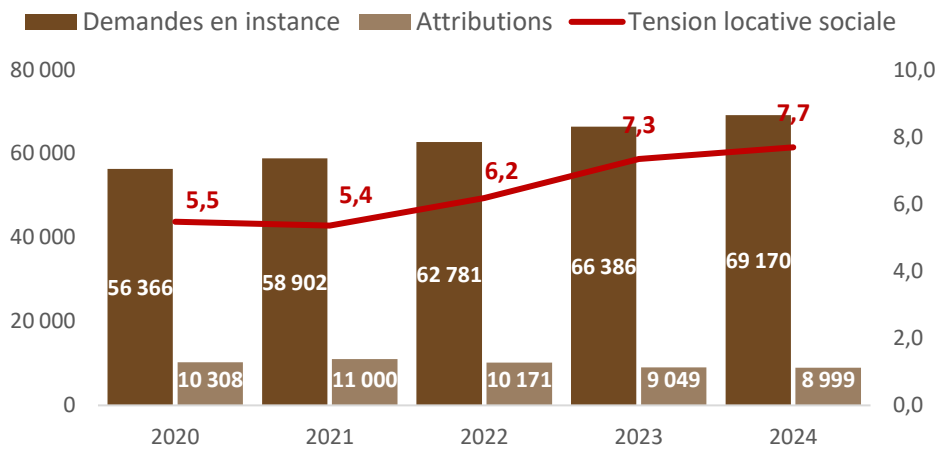
Aires de petits et grands passage : L'objectif est de 300 places en aires de grands et petits passage d'ici 2026 auquel s'ajoute une préconisation de création de 25 places en aire de séjour hôpital. Deux fonciers sont arrêtés (Sainghin-en-Weppes/Wavrin ; Santes-Haubourdin ;) pour un total de 150 places (75 places par équipement). Un foncier a été arrêté pour la réalisation d'une aire de grand passage sur le secteur de La Bassée/Illies/Salomé (4 hectares pour un total de 150 places minimum). Un foncier a également été arrêté à Loos pour la création d'une aire de séjour hôpital.

Source : Direction Habitat de la MEL, Suivi du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Orientation 5 : Accompagner les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou ayant des besoins spécifiques

TENSION LOCATIVE SOCIALE

Évolution de la tension locative sociale (nombre de demande pour une attribution) à l'échelle de la MEL et tout demandeur confondu



Territoire	Évolution 2023-2024		
	Demandes	Attributions	Tension locative sociale
MEL	+ 4,2%	- 0,6%	+ 0,4 point
Hauts de France	+ 6,2%	- 1,5%	+ 0,4 point
France	+ 6,0%	- 2,9%	+ 0,6 point

Source : Infocentre du Système National d'Enregistrement (SNE)

Tension locative sociale :

Depuis 2021, l'augmentation de la demande, associée à la baisse des attributions se traduit par une aggravation de la tension locative sociale.

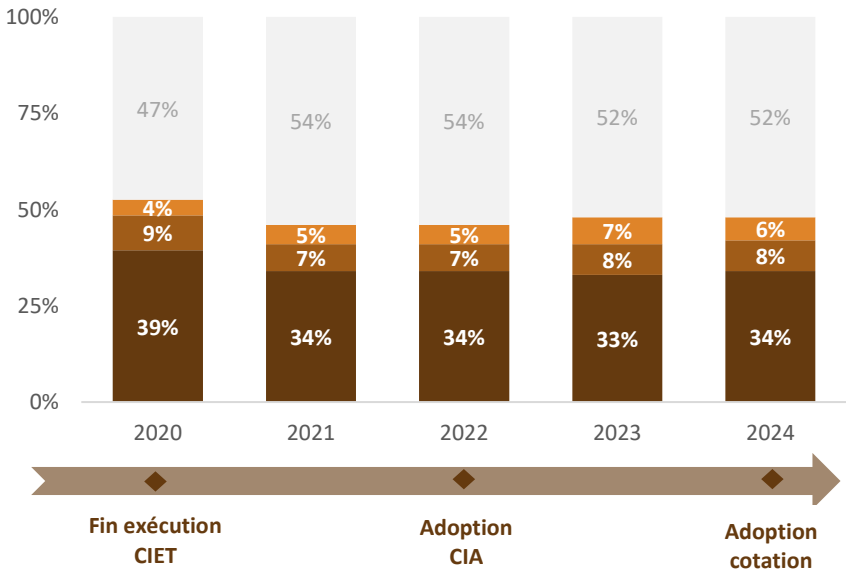
Fin 2024, le niveau de tension locative sociale s'élève à 7,7 demandes pour une attribution (+2,3 points en seulement 4 ans).

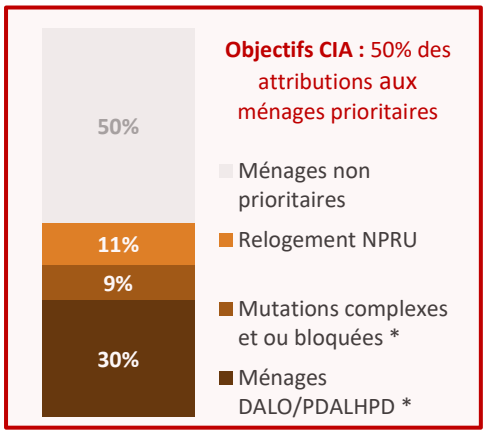
Délais d'attribution : Par conséquent, le délais d'attribution moyen a tendance à augmenter. Un ménage demandeur doit désormais attendre en moyenne 21,9 mois avant de se voir attribuer un logement social (contre 18,1 mois en 2021).

ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT SOCIAL

- **Ménages prioritaires**

Répartition des attributions au regard de objectifs de la CIA – En nombre de ménages estimés dans le SNE

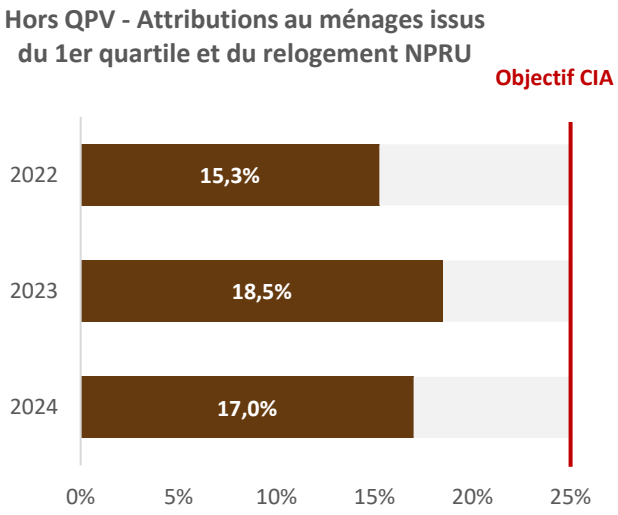


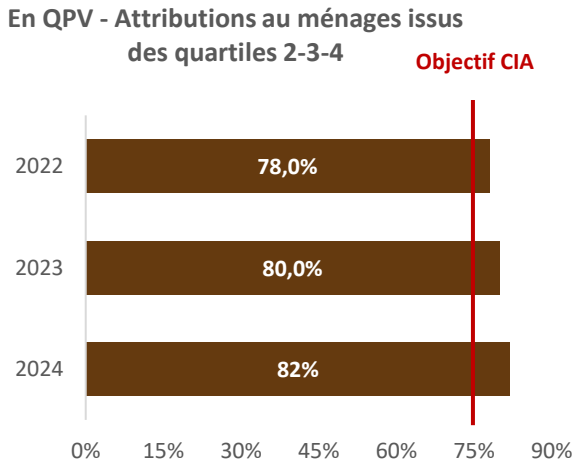


* Une partie seulement des ménages DALO/PDALHPD est labellisée par les services de l'État : 1 825 en 2024 (soit 21% des attributions). Une partie des ménages mutations complexes et bloquées est labellisée par les services de la MEL: 105 en 2024 (soit 1% des attributions).

- **Mixité sociale en QPV et hors QPV**

Évolution de la répartition des attributions en QPV et hors QPV en fonction des revenus et au regard des objectifs de mixité sociale fixés par la CIA





Équilibres territoriaux : La CIA adopté en 2022 a permis d'amorcer un meilleur rééquilibrage territorial. En 2024, 17% des attributions hors QPV ont été réalisées en faveur des ménages du 1er quartile ou des ménages relogés dans le cadre du NPRU soit presque deux points de plus qu'en 2022, année d'adoption de la CIA.

Ménages prioritaires : En 2024 l'objectif de 50% d'attributions aux ménages cibles n'est pas totalement atteint (48%, soit un écart de 2 points par rapport à l'objectif).

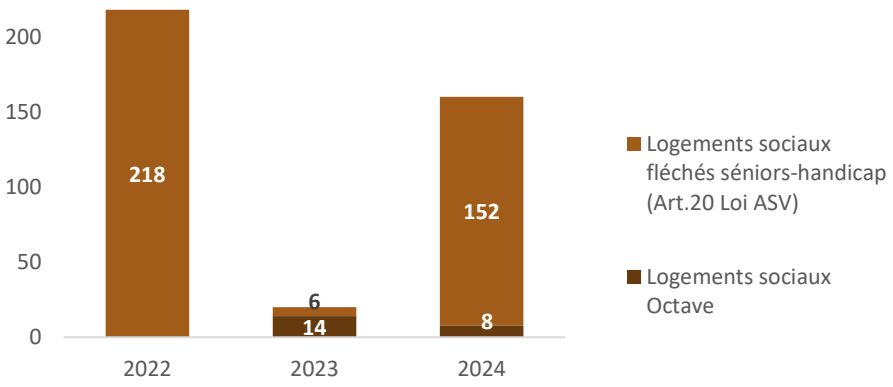
Sources : Bilans des attributions, traitement Guy Taieb conseil, dossiers instruits (SYPLO) et déclaratifs (Info centre du SNE)

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution - CIET : Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial

OFFRE DÉDIÉE AUX PUBLICS CIBLES

- **Séniors et handicap**

Nombre de logements sociaux (PLAI-PLUS-PLS) dédiés aux séniors et aux personnes handicapées agréés depuis 2022 à l'échelle de la MEL



Zoom logements accompagnés Octave * :

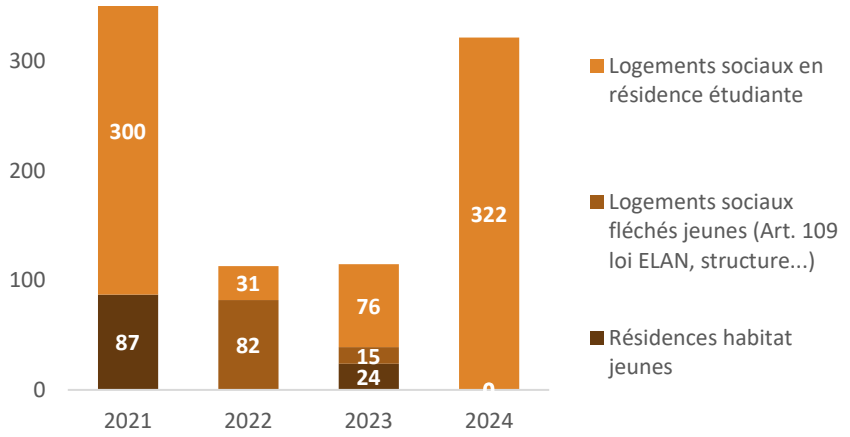
L'objectif est de programmer entre 6 et 10 nouveaux projets de logements sociaux accompagnés Octave par an (soit entre 60 et 100 logements par an).

Bilan fin 2024 : 3 nouveaux projets Octave programmés depuis l'adoption du PLH (6 logements à Tressin ; 8 à Seclin ; 8 à Roubaix).

* Programme développé par la MEL pour soutenir la création de logements sociaux dédiés aux séniors (adaptation du bâti et service d'accompagnement), s'intégrant dans des ensembles locatifs ordinaires pour toutes générations.

• Jeunes et étudiants

Nombre de logements sociaux (PLAI-PLUS-PLS) dédiés aux étudiants et aux jeunes non étudiants agréés depuis 2022 à l'échelle de la MEL (Hors résidences privées)



Zoom Résidences habitat jeune :
Considérant la demande exprimée et les enjeux de reconstitution, le PLH fixe un objectif de 8 nouvelles structures dédiées aux jeunes (1 pour chaque territoire de la MEL).

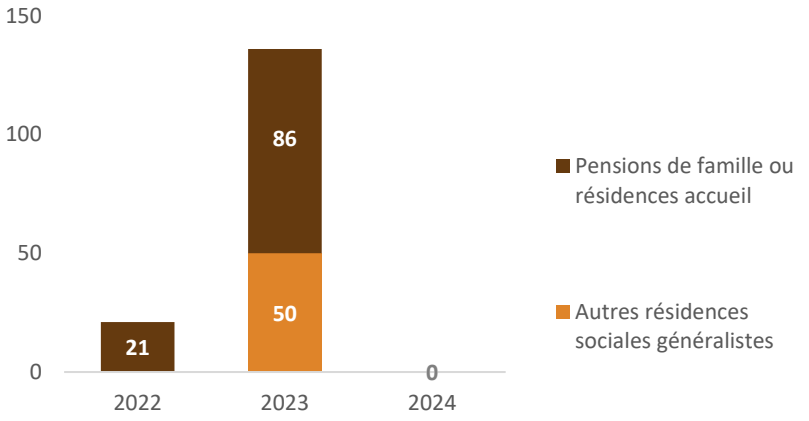
Bilan fin 2024 : 1 nouvelle résidence programmée depuis l'adoption du PLH ; 7 résidences restant à programmer avant fin 2028.

Zoom résidences dédiées aux jeunes – Projets programmés dans les 8 territoires de la MEL depuis 2022

Territoire MEL	Commune(s)	Nb. d'unités créées	Opérateurs	Année d'agrément
Territoire Est	Villeneuve d'Ascq	24	Vilogia - Les compagnons du devoir	2023

• Autres ménages vulnérables ou aux besoins spécifiques

Nombre de logements sociaux dédiés autres ménages vulnérables ou aux besoins spécifiques agréés depuis 2022 à l'échelle de la MEL



Zoom pension de famille et résidence accueil :
Considérant la demande exprimée et les enjeux de reconstitution, le PLH fixe un objectif de 16 nouvelles pensions de famille ou résidences-accueil (2 pour chaque territoire de la MEL).

Bilan fin 2024 : 4 nouvelles résidences programmées depuis l'adoption du PLH ; 12 résidences restant à programmer avant fin 2028.

Zoom pensions de famille et résidences accueil – Projets programmés dans les 8 territoires de la MEL depuis 2022

Territoire MEL	Commune(s)	Nb. d'unités créées	Opérateurs	Année d'agrément
Lillois	Lille	21	Habitat et Humanisme	2022
Couronne Sud	Faches-Thumesnil	30	ADOMA	2023
Roubaisien	Croix	33	ADOMA	2023
Tourquennois	Bondues	23	EOLE – 3F	2023

Source : Bilan des aides à la pierre de la MEL

Orientation 1 : Inscrire le PLH dans le projet métropolitain

AXE A : TERRITORIALISER ET INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'HABITAT DANS LE PROJET MÉTROPOLITAIN

Fiche Action	Les grands objectifs	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 1 : Articuler le PLH avec les autres politiques métropolitaines	Conforter les objectifs du PLH dans le PLU3	**Action réalisée** ■■■■■	-35 communes avec Servitude de Mixité Sociale (SMS) au PLU3.1, contre 8 dans le PLU2 ; 59 avec des Emplacements Réservés Logement (ERL), contre 46 dans le PLU2 ; 112 Orientations d'Aménagement et de Programmation des projets urbains ; -Coefficient minimal de densité de 0,7 aux abord des transports collectifs très performants (métro-tramway)
	Renforcer le dialogue MEL/communes sur la base d'engagement réciproque	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Depuis 2023 : Revues de projets annuelles PLH mises en place avec les 95 communes de la MEL; **Nouveauté 2024 :** Signature de 18 contrats de mixité sociale 2023-2025 avec les communes déficitaires SRU et l'État ; **Perspectives 2025 :** Revues de projets CMS avec les 18 communes concernées, les services de l'État et le cas échéant les bailleurs sociaux
Action 2 : répondre aux besoins quantitatifs en s'appuyant sur le SCoT	Produire 6 200 logements /an	**Objectif cible partiellement atteint (85%)** ■■■■□	5 279 logements commencés en 2024 (SITADEL, date de prise en compte)
Action 3 : Décliner et adapter les objectifs d'intervention sur l'habitat existant dans les territoires	Décliner des objectifs pour chaque territoire	**Action réalisée** ■■■■■	Objectifs de production et de rénovation déclinés dans les cahiers de territoire, et suivi annuellement dans le tableau de bord du PLH.
Action 4 : Développer des réponses adaptées aux différents publics dans les territoires.	Répondre aux besoins spécifique de 7 publics cibles	**Action réalisée** ■■■■■	Prise en compte des besoins spécifiques de 7 publics cibles dans le programme d'action. Cf. fiche action 32/34/33/37/25 pour consulter le bilan pour chaque public cible.

AXE B : INTENSIFIER L'ACTION FONCIÈRE ET LA CIBLER TERRITORIALEMENT

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 5 : Intensifier l'action foncière et la cibler territorialement	Mobiliser de nouveaux gisements fonciers en renouvellement urbain	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Depuis 2023 : Veilles foncières ajoutées sur des secteurs à enjeux identifiés avec les communes ; **Perspectives 2025** : Mise à jour des gisement en renouvellement urbain et mise en place de préconisation d'usage (méthodologie à consolider dans le cadre des travaux de mise en place de l'Observatoire Habitat Foncier).
	Proposer un cadre d'intervention pour les cessions foncières	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	**Nouveauté 2024 :** Délibération cadre pour un recours plus fréquent au bail de longue durée afin de lutter contre la spéculation foncière et immobilière.
	Mobiliser le patrimoine MEL à destination du logement social	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Depuis 2023 : Identification de 100 biens MEL potentiellement mobilisables proposés aux bailleurs sociaux pour des projets d'acquisition amélioration et-ou de démolition reconstruction
Action 6 : Mener une action de renouvellement urbain dans les quartiers anciens dégradés	Mettre en œuvre une opération de résorption de l'habitat insalubre	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	Depuis 2023 : Concession attribuée à la SPLA Fabrique des Quartiers en déc. 2023 ; pour une mise en œuvre sur une durée de 10 ans, dans 4 communes (Armentières, Lille, Roubaix, Tourcoing). **Perspective 2025 :** Avenant pour ajouter un nouveau secteur à Tourcoing centre en lien avec l'OAPH RU de Tourcoing.
	Poursuivre la requalification des courées	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	2 courées requalifiées en 2024 (3 en 2023) ; 10 études d'avant-projet réalisées sur le stock des 80 courées à requalifier d'ici 2033.
	Compléter les interventions prévues dans les secteurs de la rénovation urbaine	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Depuis 2023 : 2 nouvelles conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signées (Roubaix et Lille) **Perspectives 2025 :** Démarrage opérationnel d'une nouvelle OPAHRU dans le centre-ville de Tourcoing (en cours de préparation en 2024).

	Expérimenter de nouveaux portages fonciers	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Depuis 2022 : Expérimentation de l'Usufruit Locatif Social (ULS) dans l'ancien : 13 PLAI commercialisés en 2022-2023 pour une durée de location de 15 ans, puis une revente en accession sociale. Signature des actes de vente en cours de préparation en 2024. **Nouveauté 2024 :** Préparation du recours au Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIFF) de l'ANAH grâce à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signée début 2025. **Perspective 2025 :** Mise en place d'un groupe de travail pour expérimenter le Bail Réel Solidaire (BRS) dans l'ancien sur Roubaix.

Orientation 2 : Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé

AXE A : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION ET L'ADAPTATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 7 : Augmenter le nombre et la qualité des rénovations durables	Réhabiliter 5 200 logements privés par an	**Objectif non atteint** ■■■□□	1 390 logements privés subventionnés en 2024 pour un projet de rénovation d'ampleur (financement ANAH et MEL). S'y ajoute 3 028 projets de rénovation par geste(s) financés dans le cadre de MaPrimeRenov parcours par geste.
	Favoriser les rénovations performantes	**Action en cours de réalisation** ■■■■□	Depuis 2023 : Proposition systématique d'un scénario BBC depuis le 1er janvier 2023 (nouveau marché AMELIO) et renouvellement de la prime BBC de la MEL ; **Nouveauté 2024 :** Ateliers sur le développement des aides communales aux travaux pour mieux financer les projets performants ; formation des opérateurs AMELIO aux matériaux biosourcés.
	Encourager le tiers financement	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Depuis 2023 : Renouvellement caisse d'avance, alimentée par des fonds MEL et Tisserin ; **Nouveauté 2024 :** Signature convention MEL et Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) pour développer le recours au tiers financement (Juillet 2024); **Perspectives 2025 :** Projet de recensement des offres bancaires, notamment des avances sur les aides financières aux travaux;
Action 8 : Soutenir la rénovation des copropriétés	Consolider le dispositif d'observation et de repérage des fragilités	**Action à engager** □□□□□	**Perspectives 2026** : Indicateurs du géoportail MEL à actualiser avec le nouveau référentiel national CoproFF, géré par le CEREMA.

	Renforcer les partenariats et les mesures de prévention	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Création de supports de communication et d'animation dédiés aux copropriétaires et syndic de copropriété - newsletter, flyers, webinaire, ateliers collectifs, création d'une page web Amelio copro. Depuis 2022 : Signature d'un protocole avec VILOGIA dans le cadre de l'Opah-CD multisite ; **Nouveauté 2024 :** Signature d'un protocole avec VILOGIA dans le cadre de l'Opah-CD Blanc Riez. **Perspectives 2025 :** Projet d'adoption d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Europe à Mons-en-Baroeul
	Rénover 1 200 logements en copropriété par an	**Objectif non atteint (36%)** ■■□□□	Depuis 2023 : Nouveau marché AMELIO Copro qui regroupe volet accompagnement à la gestion plus accompagnement aux travaux. Un seul prestataire pour l'usager. 431 logements rénovés en copropriété en 2024 (soit 31% des logements privés subventionnés par l'anah et la MEL).
Action 9 : Développer le service public de la rénovation	Simplifier et améliorer le parcours des usagers	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Depuis 2023 : Site Internet AMELIO permettant aux ménages de faire leur demande en ligne via un formulaire unique ; mise en place d'un interlocuteur unique, l'accompagnateur AMELIO, pour toutes les étapes des projets (de l'information au suivi post travaux) ; mise en place d'une démarche qualité (réunions collectives, questionnaires de satisfaction…) pour une amélioration continue du service ; instauration de délais cibles pour réduire le temps de traitement des dossiers. **Nouveauté 2024 :** Ouverture de permanence dans les maisons France services depuis 2024, expérimentation d'un outil de RV en ligne pour les permanences à destination des partenaires et des communes (généralisation prévue 2025).
	Améliorer la communication et l'information du public	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Depuis 2023 : nouveau site Internet, d'une newsletter grand public ; mise à disposition d'un kit de communication clé en main pour les opérateurs AMELIO et les communes.
	Création d'un outil de suivi commun au réseau AMELIO	**Outil créé** ■■■■■	Depuis 2023 : Création d'un outil de reporting pour les acteurs du réseau AMELIO (tableau de bord de type Qlik sense) ; Création d'un outil de suivi commun des dossiers entre les opérateurs et l'équipe d'instructeurs MEL ;

Action 10 : Structurer une filière locale d'excellence autour de l'éco-rénovation	Renforcer l'animation du réseau de professionnels engagés dans AMELIO	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	**Perspectives 2025 :** Passation d'un marché avec le CD2E pour l'animation et la mobilisation du réseau des professionnels engagés dans AMELIO. Se concrétisera par la signature d'une chartre par les professionnels avec engagement d'au moins 2 formations-animations par an (aides financières, matériaux biosourcés…)
	Soutenir des méthodes de rénovation standardisée	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	**Perspectives 2025 :** Mise en œuvre d'un projet de rénovation groupé sur des secteurs à enjeux prédéfinis, dans le cadre du marché avec le CD2E et Urbanise.
	Création plateforme particuliers – entreprises	**Outil créé** ■■■■■	**Perspectives 2025** : Mobilisation de l'outil de suivi ESABORA pour mettre en relation les ménages avec les entreprises signataires de la charte AMELIO.

AXE B : ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION ET L'ADAPTATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 11 : Suivre l'encadrement des loyers	Évaluer la politique d'encadrement des loyers	**Action à engager** □□□□□	Évaluation nationale prévue fin 2026
	Se doter d'outils de contrôle	**Action réalisée** ■■■■■	**Nouveauté 2024 :** Action de vérification du respect de l'encadrement des loyers par les professionnels de l'immobilier en lien avec la Ville de Lille, l'APU, la FAP, et les services de l'État.
	Créer plateforme de dialogue avec les citoyens	**Action à engager** □□□□□	-
Action 12 : Soutenir le conventionnement dans le parc privé	Simplifier et améliorer l'information des propriétaires bailleurs	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Campagne de communication « propriétaire solidaire » menée en 2022, cofinancé avec l'État dans le cadre du plan pauvreté.
	Créer un outil de simulation financière	**Action à engager** □□□□□	-
	Faciliter et augmenter le recours au conventionnement	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	Objectif de réduction des délais d'instruction fixé à environ un mois pour les conventionnements sans travaux et environ 4 mois pour les conventionnements avec travaux

Action 13: Renforcer la lutte contre la précarité énergétique des locataires du parc privé	Créer un outil d'autodiagnostic de précarité énergétique	**Outil créé** ■■■■■	**Nouveauté 2024 :** Diffusion d'un conformètre pour un autodiagnostic des situations de précarité énergétique (outil développé par Chaire HOPE).
	Accompagnement à la rénovation en cas d'impayés d'énergie	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Poursuite des actions d'accompagnement (remise d'un kit économie d'énergie et sensibilisation aux écogestes lors des visites des projets de rénovation dans le parc locatif privé ; recours à la Médiation sociale Précarité Énergétique Indécence (MPEI) Depuis 2023 : Proposition systématique d'un accompagnement à la rénovation aux ménages sollicitant une aide pour impayés d'énergie via le FSL.
	Réviser notre système d'aide en faveur des logements locatifs EFG	**Action à engager** □□□□□	

AXE C : AMÉLIORER L'HABITAT SOCIAL EXISTANT

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 14 : Soutenir les bailleurs sociaux dans la massification et l'expérimentation de réhabilitations de qualité	Réhabiliter 3000 logements sociaux /an	**Objectif partiellement atteint (63%)** ■■■□□	1 892 logements sociaux programmés en réhabilitation en 2024. 99% atteignent une étiquette énergétique A-B-C après travaux.
	Encourager le déploiement d'opérations exemplaires	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Mise en place d'un système d'aide métropolitaine progressive selon le niveau de performance énergétique atteint ; **Perspectives 2025 :** projet de révision du cadre des aides à la réhabilitation du parc social dans une perspective de réduction des gaz à effet de serre.
	Élaborer un programme d'intervention pluriannuel avec les bailleurs et les communes	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	-Discussion avec les bailleurs sociaux de leur stratégie d'intervention sur leur parc (amélioration énergétique et décarbonation) en lien avec l'attribution des aides métropolitaines et d'État (Palulos) -Mise en place d'un cadre de dialogue sur des projets de renouvellement urbain hors ANRU (démolition-restructuration-densification, par ex : la Mouchonnière à Seclin, la place de la victoire à Marcq-en-Barœul…).

Orientation 3 : Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables

AXE A : FAIRE DE L'HABITAT EXISTANT UN LEVIER DE REPONSE QUALITATIVE AUX BESOINS EN LOGEMENT

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2023 ?
Action 15 : Remobiliser et recycler les logements vacants	1 600 logements vacants à recycler d'ici 2032(dont 300 avec maitrise foncière)	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	-1 404 logements vacants de longue durée sont suivis par la SPLA à la fin 2024 (dont 71 acquis ou en cours d'acquisition). Sur les 1 404 logements suivis, 977 ont d'ores et déjà été remis sur le marché. -Compte tenu de l'augmentation des couts des travaux et de la contraction des financements de l'État, l'objectif de recyclage en maitrise foncière a dû être revu à la baisse (167 au lieu de 300).
	Lutter contre la vacance de longue durée (hors situations les plus complexes)	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	-Étude en cours sur la qualification des logements vacants de longue durée en partenariat avec l'ADULM et les communes (finalisation 2025) ; -Création de l'association nationale agir contre le logement vacant (22 collectivités membres dont la MEL et la Ville de Roubaix) - Participation à l'élaboration du guide de remobilisation des logements vacants de la Ville de Roubaix (publié en 2024)
Action 16 : Réguler la production et la disparition des logements et s'adapter aux nouveaux modes d'habiter	Pérenniser et adapter l'autorisation de diviser	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Depuis 2023 : 29 communes concernées par le dispositif (contre 22 en 2021) ; Actualisation de l'étude sur la division de logements avec mise en place d'un suivi annualisé dès 2025. **Nouveauté 2024 :** Récupération de la compétence des sanctions administratives pour l'APML et la DML **Perspective 2025 :** Délibération MEL pour mise en place de l'autorisation de diviser dans la Ville de Wasquehal à compter du 1er janvier 2026
	Mettre en place un cadre métropolitain pour le développement des meublés touristiques	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Depuis 2023 : Accompagnement de 4 communes volontaires dans la mise en place ou le renforcement d'un mécanisme de régulation (Lille, La Madeleine, Roubaix, Loos). **Perspective 2025 :** Délibération MEL pour mise en place mécanisme de régulation dans deux nouvelles communes (Wasquehal et Marcq-en-Barœul)

	Réguler la colocation, la sous-location	**Action à engager** □□□□□	-

AXE B : POURSUVRE LES AMBITIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ABORDABLE

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 17 : Construire 30 % de logements sociaux dont 30 % de logements très sociaux à l'échelle métropolitaine	Financer 2 300 PLUS et PLAI /an	**Objectif non atteint (52%)** ■■■□□	1 198 PLUS-PLAI financés en 2024 (soit une baisse de 7,5% par rapport à 2023)
	Minimum de 30% de PLAI sur le total PLUS-PLAI	**Objectif atteint (100%)** ■■■■■	42% des logements PLUS-PLAI financés en 2024 sont du PLAI (soit 509 logements)
	Réfléchir aux solutions permettant de maîtriser le prix de revient	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Depuis 2023 : Mise en place après concertation avec les bailleurs sociaux et les promoteurs, d'un prix plafond à respecter pour les achats en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA)
Action 18 : Renforcer la production en locatif intermédiaire et en accession abordable	2 000 logements intermédiaires / an (accession et location)	**Objectif atteint (100%)** ■■■■■	2 572 logements intermédiaires agréés en 2023 (PLS, LLI, PSLA, BRS)
	Tendre vers 200 BRS / an	**Objectif non atteint (0%)** ■■□□□	47 BRS agréé par l'OFSML en 2024
	Proposer un PTZ dans le cadre du plan de relance	**Action réalisée** ■■■■■	Mise en œuvre d'un PTZ MEL entre septembre 2020 et septembre 2023 (337 ménages bénéficiaires).
	Adapter le plafond de l'accession abordable	**Action réalisée** ■■■■■	Depuis 2023 : Adaptation du plafond en concertation avec les promoteurs immobiliers, lors de la révision des aides à la pierre de décembre 2023.
	Encourager une mobilisation partenariale pour développer l'offre	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	**Nouveauté 2024 :** Lancement d'un club de l'accession sociale à la propriété en Octobre 2024 (MEL, OFS ML, ADIL, bailleurs sociaux, promoteurs, banques) ;
	Mettre en œuvre l'encadrement des ventes	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Mise en œuvre de la délibération 2019 définissant les principes métropolitains d'accompagnement de la vente HLM.

Action 19 : Encadrer la vente de logements sociaux			**Perspectives 2025 :** Préparation de l'actualisation prévue en 2026 pour le prochain plan de vente de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2026-2031
	Améliorer le suivi des ventes via l'observatoire	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Depuis 2023 : Poursuite du suivi des ventes dans le cadre de l'observatoire ; **Perspectives 2025 :** Étude spécifique sur le devenir des logements sociaux vendus en partenariat avec l'ADU

AXE C : FAVORISER LA QUALITÉ EN REPONSE AUX ATTENTES DES HABITANTS

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 20 : Renforcer le dialogue avec les habitants et les communes pour faciliter la réalisation des projets neufs et assurer leur qualité	Concevoir et mettre à disposition une boîte à outils de la concertation	**Action en cours de réalisation** ■■■■□	**Perspective 2025 :** Publication d'un guide de la participation citoyenne dans les projets d'habitat coconstruit avec des représentants des communes, des professionnels de l'immobilier et du conseil de développement.
	Appuyer et soutenir le développement de l'habitat participatif	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Financement en 2023 d'une partie de l'AMO d'accompagnement d'un collectif d'habitant pour le projet des alouettes à Roubaix
Action 21 : Favoriser les maîtrises d'ouvrage responsables et engagées dans la qualité	Produire un référentiel qualité, fondé sur un système de certification	**Action réalisée** ■■■■■	Depuis 2023 : Mise en place d'un référentiel qualité en 2023, qui a été généralisé à toutes les opérations en construction neuve dès 2024. Contrôle du respect du référentiel par des certificateurs agréés.
	Encourager maitrise d'œuvre responsable	**Action réalisée** ■■■■■	- Création d'un bonus d'aide à la pierre pour les niveaux de qualité supérieurs au socle minimum imposé dans le référentiel qualité : 500€ pour le niveau intermédiaire, 1 500€ pour le niveau exemplaire. - Création d'un bonus-malus pour favoriser le respect des objectifs de relogement du NPRU.
	Valoriser les opérations qualitatives	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Présentation du Référentiel Qualité au MIPIM 2024 et rubrique dans le cadre du magazine Habitat Collectif Innovant.

Orientation 4 : Faire respecter le droit à un habitat digne pour tous les métropolitains

AXE A : RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2023 ?
Action 22 : Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne	Animer le protocole métropolitain de lutte contre l'habitat indigne	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	Finalisation du bilan du précédent protocole métropolitain de lutte contre l'habitat indigne en 2023-2024. Lancement du diagnostic du prochain protocole pour le mandat 2026-2032.
	Proposer des solutions d'hébergement ou de relogement	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	-16 logements de la MEL utilisés à des fins de logements temporaires à Armentières, Croix, Lille, Saint-André, Roubaix, Tourcoing, et Wattignies ; -Délibération décembre 2024 pour ouvrir les logements temporaires aux propriétaires occupants modestes durant la réalisation des travaux dans leur logement (initialement réservé aux locataires).
	Déployer les actions coercitives	**Action en cours de réalisation** ■■■■□	- Depuis 2023, convention MEL-CAF offrant la possibilité de réaliser les contrôles décence soit par les services d'hygiène, soit par les opérateurs AMELIO ; - Soutien aux communes à travers la réalisation d'ateliers (logements vacants et mises en sécurité ; Amelio et habitat indigne…) et d'études de cas ; - Appui de la SPLA aux communes actionnaires pour la réalisation des travaux d'office en maitrise d'ouvrage déléguée (depuis 2023) ; - Mise en place de procédures judiciaires à l'encontre des propriétaires indélicats ou la MEL se porte partie civile, conjointement aux communes (Lille, Roubaix, Tourcoing).
Action 23 : Agir sur la qualité des logements locatifs privés	Renforcer l'efficacité des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	-Systématisation des visites de contrôle dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location (APML), soit par la Ville, soit par l'opérateur AMELIO. -En cas de refus de mise en location, l'opérateur Amelio contacte le propriétaire bailleur ou son mandataire pour l'accompagnement au travaux.
	Évaluer et adapter l'autorisation de louer tous les 3 ans	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Depuis 2023 : 29 communes concernées par le dispositif (contre 22 en 2021) ; **Nouveauté 2024 :** Délibération MEL pour mise en place de l'autorisation de louer dans la Ville de Wasquehal à compter du 1er janvier 2026

AXE B : TRAITER LES SITUATIONS D'HABITAT PRÉCAIRES

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2023 ?
Action 24 : Résorber les bidonvilles en favorisant l'accès au logement	Améliorer les conditions de vie temporaires des occupants	**Action à engager** □□□□□	

AXE C : PROPOSER UNE RÉPONSE MÉTROPOLITAINE AUX BESOINS DES GENS DU VOYAGE

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2023 ?
Action 25 : Développer l'offre d'habitat adapté à destination des gens du voyage	Créer 157 unités de logement adapté d'ici 2025	**Objectif partiellement atteint (57%)** ■■■□□	7 projets en cours : 5 projets d'habitat adapté (Lambersart, Lille, Croix, Leers-Lys-Roubaix, Wervicq-Sud) pour une création future de 59 unités ; 2 projets de terrains familiaux locatifs sur des terrains publics en cours (Saint-André-Lez-Lille/La Madeleine ; Wattrelos) pour une création future de 30 unités. **Nouveauté 2024 :** Majoration des aides à la pierre pour les projets d'habitat adapté (+ 30 000€ par unité de logement adapté) pour permettre les équilibres d'opération de ces projets spécifiques.
	Approfondir les besoins exprimés par les familles pour les projets d'habitat	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) systématiquement demandée pour les projets d'habitat adapté - Financement de 110 MOUS (58 en 2021 et 52 en 2023) pour un accompagnement des ménages jusqu'à la livraison des projets.
	Réaliser des logements dans le diffus	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	21 logements sous baux à réhabilitation occupés par des gens du voyage en 2024, gérés par l'association Alefpa
Action 26 : Mieux connaître, accompagner les conditions d'accueil des gens du voyage dans les équipements existants	Poursuivre l'amélioration et l'entretien des équipements existants	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	3 projets en cours : Aire de grand passage de Bondues-Marcq-Marquette-Wambrechies ; Aires permanentes d'accueil de Saint-André ; Aire d'accueil de Wattrelos à transformer en terrain familial locatif.
	Poursuivre l'accompagnement social sur les aires d'accueil	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	4 projets socio éducatifs démarrés en 2023 (Lomme, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Villeneuve d'Ascq) ; 6 projets lancés en 2024 (Roncq- Halluin-Tourcoing-Neuville, Comines, Hellemmes-Rochin, Lille Bargues, Mons-en-Baroeul ; Saint-André).

	Mettre en place groupes de travail avec les gens du voyage	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	- 10 réunions publiques en 2023-2024 pour l'identification des fonciers nécessaires au déploiement du plan métropolitain d'accueil et d'habitat - Inclusion maitrise d'usage à la maitrise d'ouvrage pour chaque projet (habitat et équipement)
Action 27 : Constituer une offre de terrains de passage et recourir aux terrains provisoires	Créer 300 places en aires de grands et petits passages d'ici 2025 et une aire de séjour hôpital	**Objectif atteint (100%)** ■■■■■	2 projets d'aire : création de 150 unités (sainghin-Wavrin; Santes-Haubourdin) ; 1 projet d'aire de séjour hôpital (Loos) **Nouveauté 2024 :** foncier arrêté pour la création d'une aire de grand passage à la Bassée/Illies/Salomé (150 places minimum).
	Créer 8 à 10 terrains provisoires et encadrer le stationnement spontané	**Action en cours de réalisation** ■□□□□	1 terrain provisoire disponible fin 2023 à Wattrelos (fermé en 2025 pour permettre les travaux de transformation en terrain familial locatif)

Orientation 5 : Promouvoir une Métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques

AXE A : ARTICULER POLITIQUE DE L'OFFRE ET POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2023 ?
Action 28 : Améliorer l'équilibre territorial des attributions et l'accès au logement des ménages prioritaires	Fixer et suivre des objectifs grâce à la CIA	**Action réalisée** ■■■■■	CIA adoptée en juin 2022 - mise en place de bilans annuels des attributions pour chaque commune et chaque bailleur. **Nouveauté 2024 :** Signature des nouvelles conventions de réservation et de gestion en flux du contingent métropolitain (conventions MEL – bailleurs) ; Signature de la convention cadre de gestion en flux des contingents pour articuler les droits de réservation au service des objectifs de la CIA (avec l'ensemble des réservataires et l'URH).
	¾ des attributions aux revenus intermédiaires et élevés en QPV ; ¼ aux plus modestes hors QPV	**Objectif atteint en QPV et partiellement atteint hors QPV (écart de 8 points)** ■■■□□	En 2024, 82% des attributions en QPV réalisées en faveur des ménages des trois quartiles supérieurs ; 17% des attributions hors QPV réalisées en faveur des ménages du 1er quartile ou des ménages relogés dans le cadre du NPRU.
	50% des attributions aux ménages prioritaires et aux ménages NPRU	**Objectif partiellement atteint (écart de 2 points)** ■■■■□	En 2024, 48% des attributions aux ménages prioritaires et aux ménages NPRU (Précisions méthodologiques : en nombre de ménages estimés dans le SNE).
	Améliorer la préparation des CALEOL	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Préparation des CALEOL grâce aux outils (SNE-portail), formation des acteurs sur le portail du logement social. **Nouveauté 2024 :** Mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques en CALEOL en cours (ateliers de mises en situation CALEOL réalisés en CIL fin 2024) ; à poursuivre avec la formation d'outils pratiques.

Action 29 : Accompagner les ménages prioritaires dans leur demande de logement	Conseiller et former les acteurs métropolitains	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Temps de sensibilisation en CIL (CALEOL, Cotation, bilan annuel…) et animation de flash info dédiés.
	Déployer une action partenariale pour renforcer le suivi qualitatif des demandes	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	- Étude et suivi des demandes dans le cadre des instances partenariales : Comité Technique Territorial (CTT) du PDALHPD et Comité de relogement inter-bailleurs (CRIB) pour les mutations bloquées/complexes ; - 487 dossiers de mutations complexes et bloquées suivis en CRIB en 2024 (dont 158 nouvelles demandes) ; -CIL spéciale CALEOL ; présence de la MEL en CALEOL, en appui technique, sur les objectifs de la CIA (253 CALEOL sur 60 communes en 2024)
Action 30 : Améliorer l'information du demandeur, la transparence des attributions et la gestion partagée de la demande	Renforcer animation du réseau d'accueil labellisé et mieux informer les ménages	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Activité récurrente : Animation du club réseau d'accueil des demandeurs (3-4 ateliers-formation/an) ; **Nouveauté 2024 :** Diffusion de 3 nouveaux supports d'information sur la demande de logement social et sur la cotation, dont 2 supports « facile à lire et à comprendre » ; **Perspectives 2025-2026 :** Lancement de la refonte du réseau d'accueil en cours : diagnostic prévu en 2025 et mise en place du nouveau réseau en 2026 (réorganisation territoriale, amélioration du fonctionnement et de l'harmonisation des pratiques,).
	Préparer l'instauration de la cotation	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Activité récurrente : Étude d'impact cotation réalisée en 2021 à renouveler régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre. Mise à jour de la qualification de l'occupation des résidences en 2023 ; **Nouveauté 2024 :** Paramétrage du Système National d'Enregistrement de la demandes de logement social avec la cotation métropolitaine ; à renouveler en fonction d'une révision de la cotation éventuelle.
Action 31 : Renforcer la mobilité au sein de l'habitat social et rendre le locataire acteur de son parcours	9 % des attributions pour les mutations complexes et/ou bloquées	**Objectif partiellement atteint (écart de 1 point)** ■■■■□	En 2024, 8% des attributions pour mutations complexes et bloquées (8% en 2023)
	Expérimenter une bourse d'échange de logements sociaux inter-bailleurs	**Action à engager** □□□□□	-

AXE B : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2023 ?
Action 32 : Adapter la programmation résidentielle aux enjeux du vieillissement et à la perte d'autonomie	Dynamiser et diversifier l'offre nouvelle	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	- Programmation Octave 2024 : 8 logements à Roubaix (16 en 2023) ; - Mobilisation de l'art.20 de la loi ASV : 152 logements fléchés perte d'autonomie ont été agréés en 2024.
	Étudier le financement d'étude de marché	**Action à engager** □□□□□	-
	Expérimenter la mise en place d'une aide au déménagement	**Action en cours de réalisation** ■□□□□	**Nouveauté 2024 :** Réunion de lancement réalisée fin 2024 avec les bailleurs sociaux et les associations concernées. Démarche interbailleur à initier en 2025.
	Recenser l'offre en structures collectives et l'offre de logements sociaux adaptés	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Depuis 2023 : Contribution au diagnostic du Département sur l'offre en résidence autonomie. Réflexion sur de l'accueil de jeunes dans les structures en sous-occupation ; **Perspectives 2025 :** Recensement de l'offre de logements sociaux accessibles aux personnes en perte d'autonomie dans le territoire métropolitain, sur le modèle de l'expérimentation réalisée à Villeneuve d'Ascq.
	Favoriser le maintien à domicile	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	**Perspectives 2025 :** Mise en place de l'action « urgence adaptation » par l'UT SOLIHA afin d'accélérer le montage des dossiers et la réalisation des travaux d'adaptation en sortie d'hospitalisation pour les personnes âgées ou en situation de handicap.
Action 33 : Mieux prendre en compte les besoins des jeunes	Créer 100 places / an en structures dédiées aux jeunes	**Objectif non atteint** □□□□□	Aucune nouvelle structure agréée en 2024 (24 places agréées en 2023)
	Accompagner la réhabilitation des structures existantes	**Action en cours de réalisation** ■■■■□	**Nouveauté 2024 :** Finalisation du diagnostic patrimonial sur les structures d'hébergement et d'habitat adapté en 2024; travaux appropriés par les services de l'État qui l'intégreront dans leurs enquêtes annuelles auprès des gestionnaires de structures à compter de 2025.

	Adapter la programmation de logements sociaux aux besoins des jeunes	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Aucun logement fléché art.109 de la loi ELAN en 2024 (15 logements en 2023)
	Soutenir la diversification de l'offre	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	2 associations proposant de la colocation intergénérationnelle financées par la MEL en 2024 (générations et cultures, ensemble 2 générations) 71 places en colocation intergénérationnelles en 2024 (+8 places par rapport à l'année 2023)
Action 34 : Renforcer les actions à destination des étudiants	300 logements sociaux à destination des étudiants	**Objectif atteint (100%)** ■■■■■	Agrément de 322 logements sociaux en résidence étudiante (contre 76 en 2023) **Perspective 2025 :** Sollicitation de l'ADULM pour une étude sur les besoins en logements des étudiants
	Expérimenter de nouveaux types d'offre pour les étudiants	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Financement de l'association AFEV proposant de la colocation solidaire (52 places en 2024) Lancement d'une expérimentation sur la création de logement intercalaire et temporaire sur des fonciers maitrisés en attente de projets urbains (action abandonnée en 2024 faute de foncier adapté disponible).
	100 logements du CROUS réhabilités par an	**Objectif cible atteint (100%)** ■■■■■	440 logements CROUS réhabilités en 2023 (chiffre non disponible pour l'année 2024)

AXE C : DÉVELOPPER L'OFFRE POUR LES MÉNAGES SANS ABRI OU EN SITUATION DE MAL LOGEMENT

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 35 : Garantir un nombre suffisant de logements sociaux très abordables	Renforcer l'offre de PLAI adaptés	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	9 PLAI adaptés agréés en 2024 (24 en 2023) ; Élaboration d'un mode opératoire PLAI adapté et perspective d'animation d'un comité de suivi en lien avec les bailleurs ; Promotion de l'appel à projet FNAVDL, en lien avec l'État et l'URH, pour la mobilisation de financement pour la gestion locative adaptée et/ou de l'accompagnement social des ménages.

	Maîtriser l'incidence des réhabilitations sur les niveaux de charges	**Action à engager** □□□□□	-
	Assurer un suivi régulier des niveaux de loyer, de charge et du reste à vivre dans le parc social	**Action en cours de réalisation** ■□□□□	Vigilance lors de la phase d'instruction MEL: Montant total du loyer et des charges pas trop éloigné du plafond APL.
Action 36 : Mobiliser le parc privé à des fins sociales	Constitution d'un observatoire dynamique de l'habitat privé	**Action à engager** □□□□□	-
	Accompagner la relance de l'intermédiation locative	**Action à engager** □□□□□	-
Action 37 : Soutenir la trajectoire « de la rue au logement » par une programmation concertée et diversifiée	Participer avec l'État à la reconfiguration de l'offre d'hébergement	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Programmation 2024 : Modernisation de l'offre par la relocalisation du CHRS « L'abri » de Vilogia-Solfa (48 places programmée en neuf en 2024) ; Aide à l'équipement (51 places d'hébergement aidées par la MEL en 2024) ; **Perspectives 2025 :** Inauguration de la relocalisation/extension de l'accueil de jour de l'abej ; Inauguration relais soleil du Tourquennois ; Appel à projet État pour l'ouverture de nouvelles places d'hébergement.
	Développer l'offre de logements adaptés et accompagnés pour les personnes défavorisées	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Aucune résidence agrée en 2024 (5 en 2023) Promotion des résidences sociales, dont les pensions de famille, via l'organisation de visites de terrain, destinées aux élus des communes. **Perspectives 2025 :** Inauguration de la pension de famille l'hirondelle à Lille (ARELI), de la résidence accueil sésame à Hellemmes (ARELI), de la pension de famille « Maracci » (Habitat et Humanisme) à Lille
	Favoriser les expérimentations et/ou les solutions de mise à l'abris et d'accompagnement	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Poursuite des expérimentations en cours dans le cadre d'appels à projet nationaux : ○ « *Pro'pause* » : vélo cargo / maraude accès aux droits / lieu de répit - 3 outils à disposition des personnes en situation de rue, accompagnées par une équipe pluridisciplinaire (La Sauvegarde du Nord) ○ « *Maison Corinne MASIERO* » : lieu de vie pour les femmes en situation de grande marginalité du fait de leurs addictions et de leurs conduites à risques (abej SOLIDARITÉ et à Cédragir).

AXE D : ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES MENAGES SANS ABRI OU EN SITUATION DE MAL LOGEMENT

Action	Les grands objectifs du PLH3	Avancement	Quel bilan fin 2024 ?
Action 38 : Favoriser l'accès au droit au logement	Conforter la CCAPEX et la doter d'un règlement	**Action en cours de réalisation** ■■□□□	410 saisines de la Commission de Coordination des actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) sur le territoire de la MEL en 2024 (soit 57% des saisines du département du Nord) **Perspectives 2025 :** Mise en place en juillet 2025 de la 1ère CCAPEX départementale dotée d'un règlement intérieur. En attente des décrets d'application de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023, dite «Kasbarian » qui permettront de lancer les travaux d'intégration en tant que co-présidence de la MEL à la CCAPEX. En attente de la mise en œuvre d'une charte départementale de prévention des expulsions locatives.
	Accompagner les travailleurs sociaux, les ménages menacés d'expulsion et les propriétaires concernés	**Action réalisée et à renouveler** ■■■■■	Réalisation d'un outil pédagogique par Soliha financé dans le cadre du Soutien à l'innovation FSL à destination de tous les travailleurs sociaux opérateurs logement; Financement GRAAL sur mission d'accompagnement personnalisé favorisant le maintien dans le logement ou le relogement (136 ménages accompagnés en 2024).
	Contribuer à l'accès aux droits du logement	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	**Nouveauté 2024 :** Signature du Contrat Local des Solidarité et mise en œuvre de plusieurs actions identifiées dans l'étude UDCCAS sur l'accès aux droits sociaux (mise en place de Soliguide, poursuite des travaux sur la boite à outil FALC, confortement des permanences accès aux droits du logement, lancement AMI à destination des CCAS).
	Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Relance des travaux liés au volet logement du plan territorial de lutte contre les discriminations, sujet désormais inscrit dans la CIA ; Diffusion et communication auprès des membres de la CIL du guide de l'IREV et de l'URH relatif à la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement ainsi que de leur offre de formation. Formation des agents en 2023-2024 (Sensibilisation + animation de formation à proposer aux membres des CALEOL) ;

Action 39 : Garantir un accompagnement global et personnalisé	Créer des passerelles pluridisciplinaires entre les dispositifs d'accompagnement	**Action en cours de réalisation** ■■■□□	Poursuite du développement des programmes PHC (Premières heures en chantier) et CVG (Collectif Vers l'accompagnement Global) pour une remobilisation progressive et un accompagnement global insertion, logement, santé. Depuis 2022 : Mise en place Coordination Logement d'Abord et Santé (CLAS) articulant 6 dispositifs (Islog-EOLE, PLURI-GRAAL, Logipsy-LSDN, Visavies-VISA, AILES-VISA, Santé mentale-SOLIHA) pour renforcer les parcours santé et logement. Financement de 100 MOUS offre nouvelle en 2024 pour favoriser l'accès à un logement adapté pour les ménages en difficulté **Nouveauté 2024 :** Mise en place de MOUS offre nouvelle renforcée pour les ménages ayant des besoins d'accompagnement importants.
	Conforter le SIAO dans son rôle d'orientation et d'accompagnement	**Action réalisée** ■■■■■	Poursuite de la mise en place de la Coordination Accompagnement Logement d'Abord (CALDA) au sein du SIAO pour des ménages ayant un besoin d'accompagnement pluriel pour accéder ou se maintenir dans un logement. Depuis 2023 : Co conception d'un guide info sans abris en FALC (facile à lire et à comprendre), diffusion en 2024 et évaluation en 2025 **Perspectives 2025 :** Intégration de la coordination CLAS au sein du SIAO, mise en place du comité stratégique partenarial départemental présidé par le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances (PEDEC)
	Étudier la faisabilité d'un fonds de mutualisation des financements	**Action à engager** □□□□□	-

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122861-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0343

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING - ROUBAIX -

AMELIORATION DE L'HABITAT EN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN - CONVENTION DE FONDS MUTUALISE D'AVANCE DES SUBVENTIONS - AVENANT N° 2

Vu la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 aout 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) ;

Vu la délibération n° 17 C 0755 du Conseil en date du 19 octobre 2017 portant convention de partenariat avec le groupe Procivis Nord ;

Vu la délibération n° 18 C 0041 du Conseil en date du 23 février 2018 portant convention avec Procivis Nord et création d'une caisse d'avance métropolitaine pour faciliter les travaux d'amélioration durable des logements ;

Vu la délibération n° 18 C 0300 du Conseil en date du 15 juin 2018 portant convention de partenariat avec Procivis Nord (aujourd'hui groupe Tisserin) pour la période 2018-2022 et convention de création d'un fonds mutualisé de caisse des subventions à l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0183 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant avenant n° 1 à la convention de création d'un fonds mutualisé de caisse d'avance ;

I. Exposé des motifs

Le programme local de l'habitat de la Métropole européenne de Lille (MEL) fixe comme objectif la rénovation énergétique durable de 8 200 logements sociaux et privés par an.

Pour atteindre cet objectif, la MEL déploie le dispositif AMELIO, service public métropolitain de la rénovation des logements, qui propose aux propriétaires de logements privés un accompagnement technique et financier pour leurs projets de travaux de rénovation énergétique, d'adaptation ou de lutte contre l'habitat indigne.

Cependant les propriétaires occupants modestes et très modestes rencontrent souvent des difficultés à avancer les frais des travaux car les aides publiques sont versées en fonction de l'avancement des chantiers. La mise en place d'une "caisse d'avance" est donc essentielle pour permettre le démarrage rapide des travaux.

La MEL et le groupe Procivis Nord, devenu Tisserin, ont signé, le 26 septembre 2018, une convention créant un fonds mutualisé d'avance. Un avenant à la convention, signé le 9 octobre 2024, prolonge ce dispositif pour couvrir les opérations déjà engagées par la MEL sur la période 2024-2033. Des conventions tripartites ont ainsi été signées à la suite entre Tisserin, la MEL et ses opérateurs AMELIO (GRAAL, Inhari, Soliha, Urbanis) afin de créer et gérer les caisses d'avances.

Concernant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Roubaix (mi-2023 à mi-2028), la caisse d'avance actuelle est insuffisante au regard des besoins croissants liés à l'état dégradé des logements, au cout élevé des travaux, aux faibles revenus des ménages, au relèvement des plafonds de travaux et au renforcement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). De plus, l'Anah a réduit ses avances de 70 % à 30 %, ce qui accroit la nécessité de préfinancement.

C'est pourquoi Tisserin consent un abondement de cette caisse d'avance à hauteur de 250 000 €, portant son montant total à 450 000 € de caisse d'avance pour un objectif global de 264 logements rénovés. Un avenant à la convention tripartite avec le GRAAL, gestionnaire de la caisse, vient ainsi préciser les modalités de versement et de remboursement liées à ce réabondement, objet de la présente délibération.

Par ailleurs, une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain (OPAH-RU) est prévue sur la période 2025-2033 dans le centre-ville de Tourcoing avec Urbanis comme opérateur. Un avenant à la convention tripartite avec Urbanis permet d'intégrer cette opération. Il est proposé également, en accord avec la commune de Tourcoing, un abondement de cette caisse, à hauteur de 50 000 € par an, à partir de 2025, afin d'atteindre un volume de 800 000 € en fin d'opération (pour un objectif global de 985 logements rénovés).

De manière complémentaire, la MEL s'engage à faire évoluer en conséquence le montant de sa garantie sinistralité à hauteur de 450 000 € (+ 100 000 €), à assurer la rémunération de l'opérateur de la future OPAH-RU de Tourcoing dans sa mission de gestionnaire de la caisse d'avance et à assurer le pilotage jusqu'en 2033 du fonds mutualisé. Enfin, la convention de fonds mutualisé et la convention de caisse d'avance seront prolongées de deux ans, en cohérence avec la durée de la nouvelle OPAH-RU de Tourcoing.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser la signature d'un avenant n° 2 à la convention de fonds mutualisé d'avance entre la Métropole européenne de Lille, Tisserin et la commune de Tourcoing ;

2) D'autoriser la signature d'un avenant à la convention tripartite de caisse d'avance entre la Métropole européenne de Lille, Tisserin et le GRAAL, gestionnaire de la caisse d'avance dans le cadre de l'OPAH-RU de Roubaix ;

3) D'autoriser la signature d'une convention tripartite entre la Métropole européenne de Lille, Tisserin et Urbanis, gestionnaire de la caisse d'avance dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Tourcoing.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Sylvie MAZZOLINI n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122902-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0344

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING -

OPERATION DE RESORPTION D'HABITAT INSALUBRE MULTI-SITES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 23-C-0430 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites à SPLA La fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 24-C-0187 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant avenant n° 1 au traité de concession de l'opération de résorption d'habitat insalubre, relatif aux cessions au profit de la SPLA La fabrique des quartiers ;

I. Exposé des motifs

En 2024, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération de résorption d'habitat insalubre multi-sites sur 9 périmètres répartis sur 4 communes, Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing :

- à Armentières : Erquinghem et Murets ;
- à Lille : Bacquet et Gruson ;
- à Roubaix : Condé, Delcroix et Ammerval ;
- à Tourcoing : Bossut et Wattignies.

Cette opération a fait l'objet d'un traité de concession notifié le 20 mars 2024.

Son programme cible la démolition de 96 immeubles et a pour objectifs de :

- résorber l'habitat insalubre et recycler les friches d'habitat ;
- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- dé-densifier, re-naturer la ville ;
- créer de nouveaux logements.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan financier prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2024.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122902-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

A. État d'avancement et faits marquant en 2024

Un avenant n° 1 a été signé le 20 décembre 2024 : il concerne la cession des biens acquis par la MEL à La Fabrique des quartiers. Il consiste à intégrer ces biens en tant qu'apport en nature de la MEL en dépenses et en recettes dans le bilan de la concession.

1. Maitrise foncière et prise de possession des biens

Les concertations ont été réalisées sur la majorité des périmètres afin de lancer les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) :

- sur les périmètres Erquinghem à Armentières ;
- sur les périmètres Gruson et Bacquet à Lille ;
- sur les périmètres Delcroix et Condé à Roubaix ;
- sur les périmètres Bossut et Watttignies à Tourcoing.

Deux périmètres ne nécessiteront pas de DUP : Murets à Armentières et Gruson à Lille.

2. Portage des biens acquis

Un seul bien a été acquis par la SPLA La Fabrique des quartiers en 2024.
Les immeubles acquis par la MEL n'ont pas été transférés à la SPLA La Fabrique des quartiers en 2024.

3. Relogement

Des relogements sont à prévoir sur trois secteurs : les enquêtes sociales sont en cours.

4. Démolitions

Aucuns travaux de démolition n'ont été engagés en 2024.

B. Évolution du bilan financier de la concession

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement est stable en 2024 sur un montant de 14 096 409 € HT en dépenses et en recettes.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité 2024 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122873-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0345

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS - SEQUEDIN -

EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE (CVO) ET DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION (CTM) - CHOIX DU MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu les articles L.1121-1 à L.1121-3 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu la délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017 autorisant la conclusion du contrat de concession du service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) à Loos-Sequedin avec le groupement SUEZ RV / SUEZ ORGANIQUE / ENGIE BIOGAZ (constituant la société dédiée SEQUOIA) pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018 ;

I. Exposé des motifs

Le contrat de concession pour l'exploitation du CVO et du CTM à Loos-Sequedin arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de choisir le futur mode de gestion de ce service public.

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été effectuée pour décider du futur mode de gestion le plus adapté aux besoins de la métropole européenne de Lille (MEL). Le rapport détaillant cette analyse est annexé à la présente délibération.

À l'issue de cette analyse, il est proposé de recourir au principe de gestion externalisée pour l'exploitation du CVO et du CTM à travers un contrat de concession de service public pour une durée prévisionnelle comprise entre 8 et 12 ans.

Le recours au contrat de concession de service public est proposé dans la mesure où ce contrat permet :

1. un transfert du risque d'exploitation à un exploitant tiers. Bien que le coût de la gestion externalisée du service intègre nécessairement la marge du concessionnaire et la rémunération des maisons-mères via les « frais de

siège », ces éléments doivent être mis en perspective avec le niveau de risque transféré au concessionnaire dans le cadre de la gestion du service et les gains liés aux effets d'échelle des opérateurs du secteur d'activité. De plus, parce qu'il exploite le service à ses risques et périls, le concessionnaire porte une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation, de sorte que la concession de service public est souvent synonyme d'une optimisation de la gestion du service ;

2. une compétence technique certaine : spécialisés dans leur domaine, les opérateurs économiques possèdent une expertise technique du processus et de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. De fait, le recours à un concessionnaire permet aux collectivités de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant ses connaissances et sa valeur ajoutée technique dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers. Cette compétence technique particulière, habituellement reconnue aux opérateurs économiques concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constitue un atout au regard de l'augmentation constante des normes auxquelles sont soumises les activités de service public ;

3. la possibilité d'instaurer, au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance : les différents montages contractuels envisageables en matière de concession de service public permettent à l'autorité concédante d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et d'optimisation de la performance économique du contrat ;

4. un pouvoir de contrôle et de sanction réel pour la MEL : les règles applicables aux contrats de concession permettent un contrôle étroit sur les conditions d'exploitation tout en respectant l'autonomie de gestion du concessionnaire. Elles permettent notamment d'ordonner des mesures de sanction pécuniaire, de mise en régie provisoire et de résiliation pour faute. Au final, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour les collectivités de se recentrer sur leurs prérogatives d'autorité organisatrice.

Le contrat de concession portera sur le périmètre suivant :

- prise en charge des installations existantes (CVO et CTM) et de leurs améliorations ;
- pilotage des installations et exploitation du service, conformément aux exigences réglementaires en vigueur, notamment la réglementation ICPE, lesquels impliquent les missions suivantes :
  - réception et contrôle de la qualité des biodéchets produits sur le territoire de la MEL ;
  - traitement par valorisation énergétique (biogaz) et matière (compost) des biodéchets ;

- lors de périodes de forte production, gestion des biodéchets dépassant la capacité de traitement autorisée du CVO, avec reprise éventuelle, transport et valorisation vers un site dûment autorisé par la MEL ;
- prise en charge des déchets transitant par le CTM ;
- exploitation, maintenance et entretien courant, Gros entretien et renouvellement (GER) des ouvrages, équipements et installations ;
- approvisionnement éventuel en déchets complémentaires compatibles en qualités et quantités proportionnelles aux exigences du bilan matière dans le respect du process exploité et conformément aux exigences réglementaires de l'exploitation ;
- gestion des refus, des rejets et sous-produits excédentaires de toute nature.

Sollicitée à titre consultatif sur le sujet, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un avis favorable le 25 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu du rapport du mode de gestion joint, le principe de gestion externalisée à travers une concession de service public pour l'exploitation du service public du Centre de valorisation Organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) de Loos-Sequedin pour une durée prévisionnelle comprise entre 8 et 12 ans ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et à mettre en œuvre la procédure de concession de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession de service public.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Gestion du service public pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM)

Rapport sur le principe de la concession de service public

Rapport sur les caractéristiques essentielles du contrat de concession de service public - Article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Sommaire

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DU RAPPORT 3
2. DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT CVO/CTM 4
2.1. PRÉSENTATION DU CVO 5
2.2. PRÉSENTATION DU CTM 6
3. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET ENJEUX DU PROJET ENVISAGÉ 7
3.1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS 7
3.2. LES INVESTISSEMENTS POTENTIELS 8
4. LES MODES DE GESTION POSSIBLES 8
4.1. LA LIBERTÉ DE CHOIX DU MODE DE GESTION 8
4.2. LE CHOIX DU CONTRAT SUPPORT DE L'EXTERNALISATION DU SERVICE 9
4.2.1. MODES DE GESTION ENVISAGEABLES 9
4.2.2. CHOIX DU TYPE DE CONTRAT DE GESTION DÉLÉGUÉE 12
4.3. LE CHOIX DU TYPE D'OPÉRATEUR AUPRÈS DUQUEL LE SERVICE SERA EXTERNALISÉ 15
4.3.1. LE RECOURS À UNE SPL 15
4.3.2. LA CONTRACTUALISATION AVEC UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE 17
4.4. LA PROPOSITION DE RETENIR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 18
5. PRÉSENTATION DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE CONCESSIONNAIRE 19
5.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE RENDU PAR LE CONCESSIONNAIRE 19
5.2. LA DURÉE DU CONTRAT 20
5.3. LES PRINCIPES ESSENTIELS 21
5.4. LES MOYENS MATÉRIELS AFFECTÉS À LA CONCESSION 22
5.5. LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE 22
5.6. RÉMUNÉRATION 22
5.7. MODALITÉS DE CONTRÔLE 23
5.7.1. LES MESURES DE CONTRÔLE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MISES EN ŒUVRE 23
5.8. LES SANCTIONS 24
5.8.1. SANCTIONS PÉCUNIAIRES : PÉNALITÉS 24
5.8.2. SANCTIONS COERCITIVES : L'EXÉCUTION D'OFFICE ET LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE. 24
5.8.3. SANCTION RÉSOLUTOIRE : LA DÉCHÉANCE 25
5.9. FIN DU CONTRAT 25
6. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE 25
6.1. CONSULTATIONS PRÉALABLES DE LA CCSPL 26
6.2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION 26
6.3. PHASE « CONSULTATION » 26
6.4. PHASE « CANDIDATURES » 26
6.5. PHASE « OFFRES INITIALES » 26
6.6. NÉGOCIATIONS 27
6.7. PHASE « OFFRES FINALES » 27
6.8. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION 27
7. CONCLUSION 27

1. Rappel du contexte et de l'objet du rapport

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Européenne de Lille (« MEL ») exerce la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, comprenant la collecte et le traitement (tri et valorisation ou élimination) de ces déchets.

Sa politique en la matière est principalement définie dans son Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) 2021-2030 et dans son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029.

Le SDDMA s'articule autour de quatre valeurs : la proximité, l'innovation, la responsabilité et l'équité. Les enjeux consistent à amplifier la réduction des déchets, accompagner les acteurs et les usagers, améliorer la qualité des espaces publics, rendre lisible le service, progresser dans le tri et la valorisation grâce aux atouts du territoire.

Sur le territoire de la MEL, les biodéchets des usagers du service public de gestion des déchets (SPGD) sont traités par valorisation au Centre de valorisation organique (CVO). À proximité immédiate, le Centre de transfert et de manutention (CTM) permet :

- la réception des biodéchets collectés au Nord-Est du territoire pour traitement par le CVO ;
- l'envoi des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectés au Sud-Ouest du territoire pour traitement par le Centre de valorisation énergétique (CVE) situé à Halluin.

Situés à Sequedin (et en partie à Loos), le CVO et le CTM sont la propriété de la MEL et sont actuellement exploités par la société SEQUOIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public (CSP) démarré le 1er janvier 2018 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.Compte tenu de la date d'échéance de ce contrat, il est nécessaire pour la MEL de se prononcer sur le futur mode de gestion du service.

Il est ainsi envisagé de conclure un contrat de concession de service public (le « Contrat »), d'une durée de 8 à 12 ans pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM).

Dans cette optique, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (« CCSPL ») est sollicitée pour avis préalablement à la décision de l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public relatif à l'exploitation du CVO et du CTM.

Le présent rapport a ainsi pour objet, d'une part, de recueillir l'avis de la CCSPL, d'autre part, de permettre au Conseil métropolitain de se prononcer, au vu notamment de l'avis précité, sur (i) le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du CVO et du CTM et (ii) sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

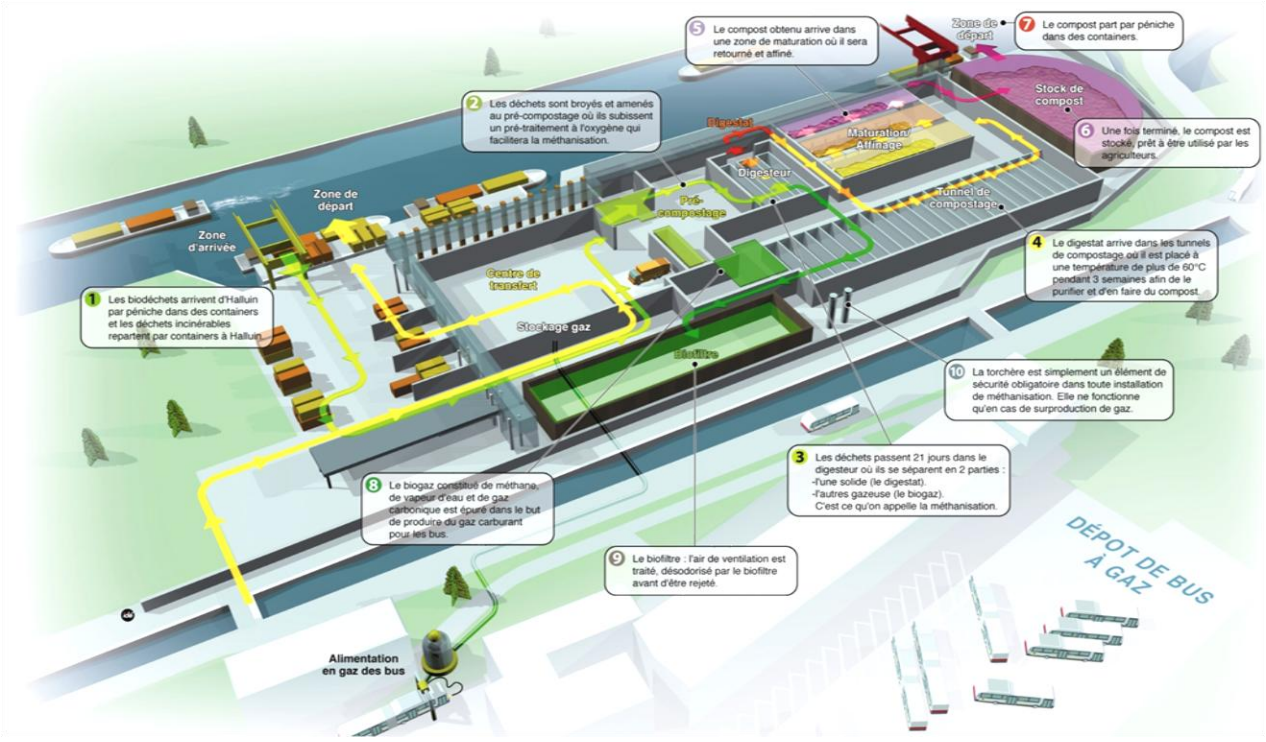
Cela étant exposé, il est rappelé le descriptif de l'équipement CVO / CTM et les caractéristiques principales du projet envisagé.

2. Descriptif de l'équipement CVO/CTM

Construit entre 2004 et 2007, le CVO/CTM est conçu d'une part pour assurer le traitement par valorisation des biodéchets, principalement issus du service public de gestion des déchets de la MEL, et d'autre part pour assurer le transfert, via le CTM, des déchets entre le CVE et le CVO.

Le CVO/CTM est décomposé en divers modules comme suit :

Unité technique		
CVO	1.	Module 1 : Réception, stockage, manutention
	2.	Module 2 : Préparation des déchets
	3.	Module 3 : Méthanisation
	4.	Module 4 : Traitement du digestat
	5.	Module 5 : Traitement et valorisation du biogaz
	6.	Module 6 : Maturation
	7.	Module 7 : Affinage, stockage, manutention compost
	8.	Module 8 : Traitement de l'air
CTM	1.	Module 1 : Réception et stockage
	2.	Module 2 : Installation de compactage et conditionnement
	3.	Module 3 : Manutention des conteneurs
	4.	Module 4 : gestion des conteneurs
EC (éléments communs CVO/CTM)	1.	Module 1 : Ateliers, instrumentation et laboratoire
	2.	Module 2 : Electricité et contrôle commande
	3.	Module 3 : Divers
	4.	Module 4 : Pièces de réserve
	5.	Module 5 : VRD - Génie Civil



2.1. Présentation du CVO

Le CVO est un site de traitement des biodéchets par valorisation matière (production de compost) et énergétique (production de biogaz).

Les biodéchets traités par le CVO sont :

- les biodéchets collectés en porte-à-porte ;
- les déchets de jardin issus des déchèteries fixes et mobiles et des bennes de grande capacité (BGC) mises à disposition des communes ;
- les autres déchets organiques (ADO) : déchets alimentaires des marchés de plein air et de la restauration hors foyer (RHF) arrivant sous forme liquide.

La valorisation énergétique génère des recettes par l'injection de bio-méthane dans le réseau de la société GRDF dans le cadre d'un contrat conclu entre la société SEQUOIA et la société ENGIE. Ces recettes sont gérées et perçues par le Délégataire, et ~~elles~~ entrent dans le cadre de son équilibre financier de concession.

Les installations ont été initialement et théoriquement dimensionnées pour traiter les intrants avec les caractéristiques suivantes :

- Tonnage global de déchets verts et biodéchets : 450 tonnes / jour en 10 heures ;
- Débit de référence pour l'ensemble de l'installation de 60 tonnes / heure ;
- Maximum de 9 000 tonnes / mois ;
- Broyeur dimensionné pour un débit de 80 tonnes / heure.

2.2. **Présentation du CTM**

Le CTM est une plateforme de transfert des déchets entre le CVO et le CVE.

La collecte des papiers et emballages vides, des OMR et des biodéchets (déchets de jardin et déchets alimentaires) est partitionnée entre la partie Nord-Est et la partie Sud-Ouest du territoire de la MEL.

Dans chaque partie, les prestataires de la MEL en charge de leur collecte (en porte-à-porte ou en déchèteries) utilisent le CVE (à Halluin) et le CVO (à Sequedin) comme points de regroupement respectifs des OMR et des biodéchets comme suit :

- transfert des OMR collectées dans la partie Sud-Ouest, à partir du CTM vers le Port d'Halluin, puis le CVE pour valorisation énergétique ;
- transfert des biodéchets collectés dans la partie Nord-Est, à partir du CVE vers le CTM (quai en bord à canal), puis le CVO pour valorisation matière (compost) et énergétique (biogaz).

Le transfert des déchets s'effectue par transport combiné, couplant du transport fluvial et du transport routier. Ce système évite la circulation de nombreux véhicules sur le territoire de la MEL, réduisant ainsi l'empreinte carbone du territoire.

Annuellement, 140 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 15 000 tonnes de biodéchets sont transportées par conteneurs maritimes.

Le transport combiné des déchets entre le CVO/CTM et le CVE est assuré par un prestataire dans le cadre d'un marché public spécifique.

Les déchets sont transportés en conteneurs maritimes. Le parc de conteneurs est mis à disposition de SEQUOIA dans le cadre du contrat d'exploitation du CVO/CTM, qui a également en charge son entretien et sa maintenance.

Le CTM comprend les équipements suivants :

- deux lignes de compactage des OMR ;
- environ 150 conteneurs maritimes ;
- deux camions porte-conteneurs, équipés d'un bras de préhension ;
- une station de lavage des conteneurs maritimes ;
- quatre ponts de pesage, dont deux équipés d'un détecteur de radioactivité ;
- un portique de manutention des conteneurs.

3. Les caractéristiques principales et enjeux du projet envisagé

3.1. Les enjeux et objectifs

Le CVO est aujourd'hui un outil de traitement des biodéchets de la MEL qui participe à l'atteinte des objectifs fixés en matière de gestion des déchets par la MEL :

- le Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) 2021-2030 et,
- le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029,
- la stratégie du tri à la source des biodéchets du 19 avril 2024.

Dans le cadre de la stratégie du tri à la source des biodéchets, le CVO doit permettre de **maximiser leur valorisation,** notamment les déchets alimentaires collectés.

Pour répondre à ces objectifs, le CVO a déjà augmenté sa production de biogaz et la quantité de biométhane injectée : la production a quasiment été multipliée par 3 entre 2017 et 2024, et l'injection quant à elle a été multipliée par 2,4.

Par ailleurs des investissements importants ont été faits en 2024 pour maximiser l'injection de biométhane, l'enjeu sera donc **d'atteindre un niveau de production et d'injection à la hauteur de ce qui a été projeté** (injection multipliée par deux par rapport à 2024). Le **niveau de recettes** associé aux quantités de biométhane injectées devra aussi **être sécurisé** dans un contexte de fin des tarifs réglementés sur le biométhane.

Le CVO produit également un compost qui répond aujourd'hui aux exigences réglementaires. Compte tenu des évolutions attendues en terme de réglementation sur la qualité du compost et les évolutions sur les modalités de collecte des biodéchets, l'un des enjeux sera d'**adapter le process pour garantir une qualité de compost** conforme aux nouvelles réglementations.

Par ailleurs, ces dernières années les installations de traitement des déchets ménagers ont subi de nombreux départs de feu, voire d'incendies. La **maitrise de ce risque incendie** est un enjeu important pour le site.

Enfin, l'activité du CVO (méthanisation et compostage) occasionne la libération de gaz, notamment de l'ammoniac et du dioxyde de soufre. Bien que le site ne fasse pas l'objet de plainte à l'extérieur du site, ces gaz ont des impacts importants à l'intérieur du site, risque sur la santé du personnel et corrosion des structures et matériel du site. Pour ces raisons, il y a un **enjeu important de réduction et gestion de ces gaz** à l'intérieur des bâtiments du site.

3.2. Les investissements potentiels

Compte tenu des enjeux identifiés, des investissements importants sont envisagés visant les objectifs suivants :

- Amélioration de la sécurité incendie du site
- Réduction et gestion des gaz / amélioration de la ventilation et du traitement de l'air
- Amélioration des digesteurs
- Amélioration du process pour garantir la production d'un compost normé

De plus d'autres travaux de réfection des voiries et de certaines parties du bâtiment sont également envisagés.

4. Les modes de gestion possibles

Compte tenu de ces objectifs et des investissements à réaliser, il convient de statuer sur le futur mode de gestion du service.

4.1. La liberté de choix du mode de gestion

Traditionnellement, l'exploitation des services publics peut être assurée selon différents modes de gestion, publique ou privée.

En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion des services publics (CE, 18 mars 1988, M. LOUPIAS et autres c/ commune de Montreuil-Bellay, n° 57893).

Sur la base d'une analyse des différents modes de gestion envisageables, les collectivités territoriales peuvent décider, soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.

La détermination du mode de gestion suppose de se positionner sur les points suivants:

- Le choix d'une gestion directe ou externalisée du service (régie / contrat),
- Le choix du contrat support de l'externalisation de la gestion du service (marché public / concession),
- Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé (société publique de type société publique locale (SPL), société d'économie mixte de type SEM à Opération unique, opérateur privé).

Ce positionnement doit tenir compte notamment des éléments suivants :

- le mode gestion actuel ;
- le montant de l'investissement et sa prise en charge ;
- le calendrier de procédure jusqu'au terme des contrats actuels ;
- la spécificité du service public du CVO ;
- l'existence ou non de partenaires lorsque le mode de gestion en requiert.

4.2. Le Choix du contrat support de l'externalisation du service

4.2.1. Modes de gestion envisageables

Concernant la gestion du CVO, trois modes de gestion ont été envisagés :

- L'exploitation directe par la MEL en régie (I) ;
- L'exploitation externalisée par un tiers sous forme de marché public (II) ;
- L'exploitation externalisée et la gestion du service public par un tiers sous forme de concession de service public (ou délégation de service public) (III).

Plus précisément, dans le cadre du présent projet, la MEL peut :

(i) Soit solliciter les entreprises privées pour la réalisation des travaux puis gérer le service public en régie.

Outre la maitrise d'ouvrage, la MEL assurerait également par ses propres moyens l'exploitation des installations et la responsabilité du service, en particulier, elle :

- ✓ Assurerait les investissements de premier établissement, de renouvellement et d'entretien des installations ;
- ✓ Serait responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- ✓ Utiliserait exclusivement son personnel ;
- ✓ Supporterait toutes les dépenses quelle que soit leur nature.

Ainsi, quel que soit son régime, le mode de gestion en régie suppose d'une part que la MEL soit en capacité de financer les investissements et d'autre part qu'elle soit en capacité d'assurer l'exploitaion du service public par un personnel suffisant et qualifié.

(ii) Soit solliciter des entreprises privées pour la réalisation des travaux et l'exploitation du service pour une simple fourniture de moyens.

Dans ce cas, la MEL conserve la responsabilité et les risques de construction et d'exploitation. Il s'agit du régime juridique des **marchés publics** qui suppose un financement budgétaire des investissements.

Dans cette hypothèse, il s'agirait pour la MEL d'assumer la maîtrise d'ouvrage des installations consistant notamment à rédiger les différents cahiers des charges, contrôler quotidiennement la bonne exécution des travaux et les payer à leur réception.

(iii) **Soit décider d'associer plus étroitement un opérateur économique au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques**.

Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de l'entreprise et la MEL procède à une concession (ou délégation de service public) dont les caractéristiques sont précisés au 4.2.2.

Concernant ces trois modes de gestion, une analyse multicritère de comparaison et d'évaluation des scénarios retenus a été effectuée selon les trois volets suivants :

- l'enjeu du service ;
- les risques liés au mode de gestion du service ;
- l'impact financier du service.

Pour chaque critère, l'efficience du mode de gestion est évalué comme suit :

Optimal	Insatisfaisant	Inadapté
Offre les meilleurs résultats possibles / des résultats significativement meilleurs que ceux d'autres modes de gestion	Présente plusieurs limitations susceptibles de limiter l'efficience du mode de gestion considéré	Mode de gestion non pertinent

- **<u>Comparatif des trois modes de gestion envisagés</u>**

	Régie directe	Marché(s) public(s)	Délégation de service public
Responsabilité et partage des risques	Risque d'exploitation entièrement porté par la MEL. En cas de régie dotée de la personnalité morale, risque d'exploitation supporté par la régie car personnalité morale mais in fine le risque financier est assumé par la MEL. La MEL assume la maitrise d'ouvrage des installations.	La responsabilité de l'exploitation et les risques afférents sont principalement supportés par la MEL. Le titulaire du marché est responsable des prestations dans la limite de ses obligations contractuelles. La MEL assume la maitrise d'ouvrage des installations.	Risque d'exploitation entièrement porté par le concessionnaire Sauf exceptions, le délégataire assume la maitrise d'ouvrage des installations.

Entretien du patrimoine	Les biens nécessaires à l'exploitation du service appartenant à la MEL, l'entretien du patrimoine est directement géré par elle.	Les biens affectés à l'exploitation du service appartenant à la MEL, l'entretien du patrimoine est soit réalisé directement par elle, soit confiée à un opérateur économique sous son contrôle	Réalisation par le concessionnaire à ses risques et périls. Contrôle par la MEL.
Renouvellement des ouvrages	Maîtrise de la MEL, notamment pour le renouvellement et les éventuels investissements.	Répartition du renouvellement entre la MEL et le titulaire du marché selon les clauses contractuelles, dans le respect du droit des marches publics.	En totalité par le concessionnaire sauf modernisation. Contrôle par la MEL.
Organisation à mettre en place pour l'exploitation au sein de la MEL	Organisation très complexe techniquement et donc difficile au sein de la MEL, tant pour les services que pour recruter et encadrer le personnel d'exploitation.	Organisation techniquement difficile à mettre en place à la MEL pour assurer le suivi et le contrôle au quotidien du marché.	Organisation simple : services techniques et supports pour le contrôle annuel du délégataire et services financiers pour le versement. Les services techniques sont également associés au contrôle pour le suivi contractuel.
Personnel	Personnel directement recruté par la MEL.	Personnel du titulaire du marché.	Personnel du concessionnaire.
Mode de rémunération	Rémunération directe de la MEL.	Rémunération du titulaire du marché par la MEL, selon les modalités définies dans les marchés passés	Rémunération via une recette directe de la collectivité et via les produits issus de l'exploitation du service (vente du biométhane et du compost).

- **Conclusion**

Il résulte d'une telle analyse que les deux premiers types de mode de gestion précisés doivent être écartés notamment pour les motifs suivants :

- la MEL ne dispose pas du savoir-faire et des moyens matériels et humains qui lui permettent de mener à bien la réalisation et l'exploitation d'un tel projet d'envergure en maîtrise d'ouvrage publique.

  La gestion de telles infrastructures, la spécificité du service public du CVO requièrent un professionnalisme poussé du point de vue de l'analyse et de la prise en compte des besoins, de l'optimisation de la maintenance et du respect des normes réglementaires et environnementales.

  L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'équipements ou de compétence du même type, et appartenant au secteur économique de la gestion des déchets ;

- La MEL ne souhaite pas supporter entièrement la responsabilité juridique, technique et financière de la réalisation des travaux et de l'exploitation du service ;

- La MEL ne souhaite pas supporter la totalité des investissements estimés.

Autrement dit, l'exploitation du CVO/CTM en régie directe ou au travers d'un marché public fait peser un risque important pour la MEL qui se doit d'assumer notamment :

- le financement des investissements ;
- les risques d'exploitation (technique, financier et juridique) ;
- le pilotage des installations soit directement avec son propre personnel, soit indirectement dans le cadre d'un marché global de performance.

A l'inverse, la concession permet de :

- faire financer les investissements par le concessionnaire ;
- une gestion aux risques et périls du concessionnaire.

Dans ce contexte, et eu égard aux objectifs de la MEL, il apparaît que le choix du recours à une délégation de service public est le plus adapté.

4.2.2. Choix du type de contrat de gestion déléguée

Le cadre juridique de la concession a évolué avec l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application puis récemment avec le Code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019.

La **Concession** est contrat « *par lequel une autorité délégante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

La définition de la délégation de service public est ainsi reprise à l'article L. 1411-1 du CGCT par renvoi au CCP :

> « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par* ***une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique*** *préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.* ».

Dans ce cadre, le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

Il convient de souligner que la part de risque transférée au concessionnaire **implique une réelle exposition aux aléas du marché économique. Ainsi, la perte potentielle de bénéfices supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable**. Plus spécifiquement, le risque d'exploitation est caractérisé, dans des conditions d'exploitations normales, lorsque le concessionnaire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

Il est employeur des salariés et responsable des dommages aux tiers.

Le contrat de concession définit des obligations qui garantissent que l'activité continuera à répondre aux exigences du service public (continuité, égalité, mutabilité).

La MEL doit veiller au respect de ces obligations et en sanctionner la violation, car elle est responsable à titre subsidiaire vis-à-vis des tiers en cas d'insolvabilité du concessionnaire.

Le concessionnaire doit disposer d'une autonomie suffisante dans sa gestion, ce qui le différencie du titulaire d'un simple marché. La collectivité publique lui transfère la responsabilité du service, mais en conserve le contrôle.

Deux « types » de concessions peuvent notamment être identifiés :

(i) La concession sans investissement (exploitation seule : correspond à l'ancien « contrat d'affermage ») ;
(ii) La concession avec investissements (travaux) et exploitation.

L'hypothèse de la concession sans investissement constitue un montage contractuel issu de la jurisprudence administrative par lequel la MEL finance les ouvrages nécessaires à l'exploitation, le fermier n'effectuant, en principe, pas d'investissement lourd.

Ce dernier exploite à ses risques et périls les ouvrages mis à sa disposition en contrepartie d'une redevance prélevée sur les recettes de l'exploitation.

Ainsi, il s'agirait pour la MEL d'assumer la maîtrise d'ouvrage des installations consistant notamment à rédiger les différents cahiers des charges nécessaires à la construction, contrôler quotidiennement la bonne exécution des travaux et payer l'ouvrage à sa réception.

Ce mode de gestion doit être écarté pour les mêmes motifs que ceux ayant conduit à écarter le recours aux marchés publics :

- La MEL souhaite que ce soit l'exploitant et un seul opérateur qui assure la conduite et la responsabilité des travaux notamment leur dimensionnement au regard du projet ; et la concession sans investissement aurait pour inconvénient de faire peser une partie des risques sur la MEL.
- L'ampleur et la complexité technique de la plupart des installations à réaliser ;
- La prise de risques industriel et commercial ;

- Les responsabilités en phase d'exploitation à assurer, inhérentes à la continuité du service public, à plusieurs interfaces fonctionnelles ;
- La gestion globale de l'équipement et des activités, avec le cas échéant, la nécessaire adaptation des installations à la réglementation en vigueur ;
- Les enjeux financiers importants liés aux investissements à consentir pour la réalisation du programme de travaux complet ;
- La nécessité de disposer de moyens humains suffisants et qualifiés pour garantir et assurer la maitrise d'ouvrage

Dans la deuxième hypothèse, le concessionnaire est chargé d'établir un service public à ses frais, de financer des ouvrages. Il est rémunéré par l'exploitation des ouvrages.

La concession avec investissement permet d'inclure la conception et la réalisation des ouvrages.

Le recours au contrat de concession apparaît préférable en considération du contexte suivant et de ses sujétions associées :

- L'ampleur et la complexité technique de la plupart des travaux à réaliser, ;
- La prise de risques industriel et commercial ;
- Les responsabilités en phase d'exploitation à assurer, inhérentes à la continuité du service public, à plusieurs interfaces fonctionnelles entre les différents équipements ;
- La gestion globale de l'équipement et des activités, avec le cas échéant, la nécessaire adaptation des installations à la réglementation en vigueur ;
- Les enjeux financiers importants liés aux investissements à consentir pour la réalisation du programme de travaux complet.

Spécialisés dans leur domaine, les opérateurs économiques possèdent une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. De fait, le recours à un concessionnaire permettra à la MEL de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers.

Cette haute compétence technique que l'on reconnaît habituellement aux entreprises concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constituent un atout au regard de l'augmentation constante des normes auxquelles sont soumises les activités de service public.

Ainsi, **la concession apparaît comme étant le mode de gestion adapté pour le projet envisagé** qui permettra de fournir un service de qualité grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

Enfin, cette gestion aux risques et périls aboutit à faire supporter par le concessionnaire tout ou partie de :

- L’aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- L’aléa financier dans la mesure où le concessionnaire assure les investissements nécessaires à l’exploitation du service ;
- L’aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service ; à cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire des travaux réalisés, de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- La responsabilité liée à la maîtrise d’ouvrage des installations à construire ;
- La responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Dans ce contexte et eu égard aux objectifs de la MEL, il apparaît que le choix du recours à une concession est le plus adapté.

4.3. Le choix du type d’opérateur auprès duquel le service sera externalisé

Il convient à la MEL de déterminer le type d’opérateur auquel il souhaite confier l’exécution du service.

4.3.1. Le recours à une SPL

La MEL pourrait tout d’abord envisager de confier l’exécution du contrat à une société publique locale au capital exclusivement public.

Conformément aux dispositions de l’article L.1531-1 du CGCT, la SPL est constituée sous la forme d’une société anonyme au capital exclusivement public, soumise au Code de commerce pour l’essentiel, à l’exception des dispositions spécifiques aux SPL, qui sont prévues par le CGCT.

Les SPL sont « compétentes pour (…) exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d’intérêt général ».

L’objet social des SPL est encadré par les mêmes règles qui régissent les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements. En effet, si les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des SPL dans des secteurs variés, elles ne peuvent le faire que dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Le recours à une SPL suppose donc :

- Une gestion exclusivement publique du service à l’exclusion de toute participation privée,

- Une cogestion limitée aux seules personnes publiques expressément compétentes pour prendre en charge les activités objet de la SPL (à l'exclusion en conséquence, des personnes publiques qui auraient transféré cette compétence).

La SPL présente l'intérêt d'un fonctionnement souple, découlant de son statut de droit privé. Elle peut ainsi notamment bénéficier de l'attribution directe par ses actionnaires, d'un contrat de concession de service public ou de concession de travaux, sans mise en concurrence.

En revanche, cette dispense de mise en concurrence initiale, n'exempte pas la personne publique d'exercer un réel contrôle des prestations confiées, comparable à celui qui serait adopté vis-à-vis d'un opérateur économique concessionnaire.

En l'espèce, **la mise en place d'une SPL n'apparaît pas adaptée aux objectifs poursuivis par la MEL puisque la mise en place d'une telle structure ne permettrait pas:**

- **D'associer des personnes privées en vue de bénéficier de leur expertise et de leur savoir-faire,**
- **De permettre un transfert (ou a minima un partage des risques) avec le privé.**

La SPL constitue donc avant tout un outil de coopération entre plusieurs collectivités et/ou établissements publics. Elle ne présente pas d'avantage particulier pour assurer la gestion d'un service public ne relevant que de la ou des compétences d'un seul actionnaire public.

Sur le strict plan financier, la SPL constitue un mode "faible" d'externalisation. La dette associée aux investissements portés par la SPL est débudgétisée mais analysée comme une quasi-dette par les établissements prêteurs notamment. La rentabilité attendue est théoriquement plus faible que dans le cas d'un opérateur privé mais à nuancer en raison des surcoûts certains ou potentiels induits par la quasi-régie (coût de la capitalisation initiale de la SPL et coûts de gestion liés aux règles de la commande publique applicables aux SPL pour la passation et l'exécution des marchés de travaux et d'exploitation).

Au global, la gestion indirecte par le biais d'une SPL est assez comparable à la gestion directe.

La gestion externalisée au travers d'une société à laquelle la MEL participe implique de bénéficier d'une temporalité suffisante pour permettre de constituer la structure. Or, le calendrier est relativement serré avec un terme de la concession actuelle au 31 décembre 2026.

En l'état, aucune discussion à ce sujet n'a été engagée de manière réelle avec de potentiels partenaires publics sur le territoire sur un sujet nécessitant une expertise technique particulièrement exigeante. Pour ces raisons, la constitution d'une SPL ou le recours à une SPL existante n'apparait pas envisageable en vue du renouvellement à venir du Contrat, d'autant que le recours à une SPL peut

conduire à complexifier les modalités de gestion du service.

4.3.2. La contractualisation avec une société d'économie mixte

(i) La mise en concurrence de l'opérateur

La MEL pourrait envisager d'organiser une mise en concurrence « simple » et créer une SEM qui se porterait candidat, au même titre que tout opérateur économique intéressé à l'attribution du contrat.

Un tel scénario ne permet toutefois pas de garantir, en amont de la procédure, que l'opérateur désigné à l'issue de la procédure soit bien d'économie mixte.

Ce scénario ne permet donc pas de répondre aux objectifs poursuivis par la MEL.

En outre, cette solution présenterait une difficulté et un risque juridique non négligeable dès lors qu'il conviendrait de créer une SEM alors même que cette hypothèse est désormais régie par le véhicule SEMOP prévue par la loi.

(ii) Le recours à une SEM à opération unique

La MEL peut envisager de confier l'exécution du contrat à une société spécifiquement dédiée à cette fin, laquelle sera constituée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, société de droit privé associant le cas échéant un groupement de collectivités et au moins un opérateur économique.

Il s'agit du mécanisme de la SEM à Opération unique (SEMOP), prévu à l'article L.1541-1 du CGCT, lequel permet d'associer au sein du capital d'une même société en charge de l'exécution d'un contrat public :

- Une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités territoriales tel que la MEL) qui devra détenir entre 34 et 85 % du capital social – pouvant donc faire librement le choix de rester majoritaire au capital ou pas ;
- Un ou plusieurs opérateurs privés, lesquels peuvent donc être majoritaires (à la différence du droit commun des sociétés d'économie mixte) ; il peut être noté que la participation au capital d'une SEMOP est donc directement liée à la capacité des actionnaires potentiels à offrir sur le marché économique la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la réalisation de prestation de services, c'est-à-dire plus généralement qui exercent une activité économique sur un marché concurrentiel.

Ce mécanisme présenterait l'intérêt de placer la MEL au plus près de l'exécution du service, en lui permettant de bénéficier d'un droit de regard « permanent » sur les décisions prises en vue de l'exécution du contrat, y compris sur les décisions financières (partage des bénéfices par exemple), tout en bénéficiant du savoir-faire des opérateurs économiques coactionnaires.

Elle suppose toutefois un fort degré d'ingénierie contractuelle et de suivi de l'exécution du service. Elle peut également conduire à augmenter les coûts d'exploitation du service.

Enfin, la SEMOP doit nécessairement être dissoute au terme du contrat. L'intérêt de la SEMOP suppose donc une durée de contrat suffisamment longue.

Le recours à une SEMOP supposerait l'association de la MEL avec un ou plusieurs opérateurs privés dans le cadre d'une société de droit privé, impliquant une libération d'un apport en capital et une participation à la gestion de la société.

Outre que la SEMOP n'est pas nécessairement pertinente en matière de gestion de traitement et valorisation des déchets (eu égard notamment à la durée du contrat et au rôle nécessairement prédominant de la Collectivité compétente), sa mise en place est de nature à complexifier la gestion du service et à induire des coûts supplémentaires.

Le recours à un contrat public avec constitution d'une SEMOP n'apparait en conséquence pas approprié en l'espèce.

Il résulte de tout ce qui précède qu'il est proposé de confier l'exécution du service public à un opérateur économique tiers et non à une société dont la MEL est actionnaire.

4.4. La proposition de retenir la concession de service public

Le recours à la concession de service public comporte des avantages indéniables dans la mesure où ce mode de gestion présente notamment les avantages suivants :

(i) Sur le plan technique

La gestion du CVO/CTM correspond à une exploitation qui requiert un savoir-faire et une technicité que la MEL n'a pas à date développés en interne.

Ce savoir-faire et cette technicité sont primordiales pour piloter l'ensemble des installations conformément aux exigences réglementaires, particulièrement face à la réglementation ICPE, lesquelles impliquent notamment la réception en totalité des biodéchets produits sur le territoire de la MEL, le contrôle systématique de la qualité des déchets entrants et leur traitement en vue de leur valorisation sous forme énergétique et de compost.

Dès lors, compte tenu de ces contraintes inhérentes à l'exploitation de ce type de service public, la concession permettrait de bénéficier des compétences et du savoir-faire du concessionnaire dans un cadre contractuel permettant souplesse et réactivité, ce qui permettrait à la MEL d'atteindre l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les usagers du service.

(ii) Sur les plans juridiques et financiers

Le recours à une concession de service public permettrait, au contraire de la régie, d'éviter la mobilisation d'une partie des capacités d'investissement de la MEL pour le projet envisagé, ceux-ci étant supportés par le concessionnaire.

Par ailleurs, du fait du professionnalisme qui sera exigé du concessionnaire par la MEL, la mise en place d'une concession de service public doit permettre une optimisation des recettes liées à la vente de biométhane.

La concession de service public transfère les risques de renouvellement et d'exploitation des ouvrages ainsi que ceux liés à la gestion du service public sur le concessionnaire, tout en permettant à la MEL d'exercer ses prérogatives de puissance publique notamment à travers ses pouvoirs de contrôle et de sanction.

En effet, il faut souligner que la concession de service public n'emporte pas le dessaisissement de la MEL qui demeure l'autorité organisatrice du service et, à ce titre, conserve la définition du service et de la politique tarifaire ainsi que le contrôle du concessionnaire au travers notamment du rapport annuel et de la possibilité d'imposer des sanctions coercitives (pénalités, résiliation, déchéance).

La concession offre ainsi des moyens de contrôle et de transparence satisfaisants pour la MEL qui peut à tout moment sanctionner son cocontractant en cas de mauvaise gestion et le contraindre à un réel effort d'optimisation du service.

5. Présentation des prestations que devra assurer le concessionnaire

5.1. Description générale du service rendu par le concessionnaire

La MEL confie au concessionnaire l'ensemble des installations constitutives du CVO/CTM.

À ce titre, le concessionnaire a pour mission d'exploiter le service, et il est notamment chargé des missions suivantes :

- Prendre en charge les installations existantes et d'y apporter toute amélioration,

  Piloter l'ensemble des installations et exploiter le service, conformément aux exigences réglementaires en vigueur, notamment la réglementation ICPE, lesquels impliquent les missions suivantes :

  - La prise en charge, le contrôle systématique de la qualité des déchets entrants et la gestion en totalité des déchets organiques produits sur le territoire de la MEL et de compétences MEL, leur traitement en vue de leur valorisation sous forme énergétique et de compost ;
  - La prise en charge et les opérations liées, pour les déchets transitant par le CTM, avec leur évacuation privilégiée par voie fluviale ;
  - L'exploitation, la maintenance et l'entretien courant, le gros entretien – renouvellement des ouvrages, équipements et installations constituant le CVO et le CTM (y compris l'entretien-maintenance des conteneurs maritimes) ;
  - L'approvisionnement éventuel en déchets complémentaires compatibles en qualités et quantités proportionnelles aux exigences du bilan matière dans le respect du Process exploité et en conformité aux exigences réglementaires de l'exploitation ;
  - La valorisation agronomique du compost produit ;
  - La gestion des refus, des rejets, eaux usées et sous-produits excédentaires de toute nature ;
  - La valorisation du biogaz, notamment sous forme de Biométhane injecté dans le réseau GrDF.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du concessionnaire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

5.2. La durée du contrat

Les articles L.3114-7 et R.3114-2 du CCP encadrent les modalités de détermination de la durée des contrats de concession en fonction de la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au concessionnaire.

La durée du contrat de concession envisagé prendra en compte la durée d'amortissement prévisible des travaux de construction, de renouvellement, des dépenses liées aux infrastructures, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

À noter qu'aux termes de l'article R.3114-2 du Code de la commande publique, lorsque la durée des contrats de concession est supérieure à 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps raisonnable escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse

les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

En l'état, compte tenu des investissements envisagés, la durée prévisionnelle envisagée est de 8 à 12 ans maximum.

5.3. Les principes essentiels

Le concessionnaire garantira la continuité du service public qui lui est concédé.

Pendant toute la durée du contrat, le concessionnaire assumera à ses risques et périls, dans les conditions et limites prévues au contrat, la gestion du service qui lui sera confié, et fera son affaire personnelle de tous les risques, litiges et réclamations pouvant provenir de sa conduite de l'exploitation du service.

Le concessionnaire, titulaire des autorisations d'exploiter, assumera en conséquence, les dépenses et, de façon générale, les conséquences financières des sanctions et verbalisations infligées par l'autorité responsable au titre du non-respect des critères et normes imposés par les Arrêtés Préfectoraux d'Autorisation d'Exploiter.

Dès la notification du contrat, le concessionnaire mettra en œuvre toutes dispositions lui permettant de préparer et d'assurer la prise en charge complète des installations.

Le concessionnaire assumera la responsabilité de la gestion, de l'exploitation, de l'entretien et de la surveillance du site et de l'ensemble des installations qui y sont implantées.

L'exploitation du CVO/CTM comprend la prise en charge et la conduite des installations, leur entretien courant, leur maintenance et le gros entretien et renouvellement des équipements destinés à assurer la continuité du service et le juste fonctionnement des installations conformément aux performances garanties et aux normes environnementales prescrites.

Sous réserve impérative des prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur (tonnage autorisé, provenance des déchets à traiter), le Concessionnaire sera autorisé à admettre et traiter sur site (au CVO) des déchets tiers à un seuil maximal qui sera précisé dans le contrat.

Les déchets seront compatibles avec le process de traitement, le respect des normes et réglementations en vigueur en termes de rejet et de nuisances environnementales, le respect de la propreté du site.

5.4. Les moyens matériels affectés à la concession

Le concessionnaire bénéficiera des biens de retour du service, mis à sa disposition, des biens de reprise rachetés aux précédents concessionnaires, de ses biens propres et de biens achetés pendant l'exécution du contrat.

5.5. La société dédiée

De manière à faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la MEL de n'avoir qu'une seule entité juridique comme interlocuteur, le concessionnaire aura pour obligation la création d'une société dédiée ayant pour objet unique l'exécution du contrat. La comptabilité de cette société dédiée ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession de service.

Des garanties en termes de solidarité et de stabilité de l'actionnariat seront exigées.

5.6. Rémunération

Le concessionnaire percevra une rémunération permettant de financer les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de GER.

Cette rémunération comprendra :
- une part fixe ;
- une part variable comprenant des redevances proportionnelles dues pour chaque tonne de déchets apportée par le Délégant.

Le concessionnaire percevra l'intégralité des recettes issues de :
- la vente de biométhane produit par le CVO ;
- tous les autres types d'énergie ;
- l'admission et du traitement des déchets tiers ;
- la valorisation des sous-produits.

Les redevances proportionnelles « exploitation » prendront en compte les recettes de valorisation matière issues du CVO sur lesquelles le concessionnaire s'engage contractuellement.

En cas d'amortissement des investissements supérieurs à la durée prévisionnelle susmentionnée, la MEL n'interdit pas le recours à une VNA (valeur nette d'amortissement) / VNC (valeur nette comptable) qui ne peut être répercutée sur les droits d'entrée d'une future concession »

Le contrat prévoira des clauses permettant d'intéresser la MEL aux recettes de valorisation.

Le contrat intègrera également un mécanisme de partage de la surperformance

financière.

5.7. Modalités de contrôle

Les pouvoirs fondamentaux de la MEL seront maintenus.

Elle disposera d'un pouvoir de contrôle permanent dans l'exécution du contrat, pour lui permettre de vérifier que les installations sont exploitées conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le concessionnaire sera ainsi soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires assorties de sanctions.

5.7.1. Les mesures de contrôle susceptibles d'être mises en œuvre

La MEL pourra à tout moment mettre en place un contrôle technique soit par ses propres services, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports trimestriels et annuels, voire mensuels.

Elle pourra en outre mandater un bureau financier, comptable et juridique spécialisé afin d'effectuer, sur la base des informations transmises concernant l'exercice de l'année précédente, un contrôle relatif notamment :

- à la sincérité des comptes produits par le concessionnaire ;
- à l'évolution des charges et des produits ;
- à l'utilisation des comptes de gros entretien et renouvellement à son évolution financière et comptable ;
- au respect des obligations contractuelles du concessionnaire.

Ce contrôle s'effectuera sur la base des pièces comptables et juridiques produites par le concessionnaire et sur place au siège du concessionnaire.

(i) Le contrôle réglementaire du délégataire

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports comprendront également tous les éléments et informations permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public et le contrôle du service par les élus et la population.

Les rapports du concessionnaire seront mis, chaque année, à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Le contenu de ces rapports devra respecter à minima les dispositions des articles R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique ainsi que celles prévues contractuellement.

(ii) Un contrôle renforcé

Indépendamment de l'obligation de production périodique d'informations par celui qui exécute le service public, le contrôle sera organisé par des dispositions contractuelles strictes. Il est assorti de sanctions spécifiques et comporte des règles d'autorisation préalable.

5.8. Les sanctions

Dans le cadre du futur contrat, la MEL aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles.

Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

5.8.1. Sanctions pécuniaires : pénalités

Des sanctions adaptées à chaque manquement du concessionnaire seront prévues par la convention de délégation.

Le contrat de concession pourra prévoir notamment des pénalités en cas de retard ou de carences du concessionnaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, réglementaires et de non-atteinte des performances environnementales.

La MEL pourrait alors infliger de plein droit ces pénalités à définir dans le contrat de concession.

5.8.2. Sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire.

Si le concessionnaire ne réalise pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service, la MEL pourrait procéder ou faire procéder aux frais du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au

fonctionnement du service, dans les conditions définies par la convention de délégation de service public.

En cas de faute grave, notamment si la sécurité publique venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, la MEL pourrait mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions définies par le contrat de concession.

5.8.3. Sanction résolutoire : la déchéance.

Le concessionnaire pourrait être déchu de la convention de délégation de service public notamment :

- en cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service
- ou, si du fait du concessionnaire, la sécurité publique venait à être compromise.

5.9. Fin du contrat

Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le concessionnaire à la MEL en bon état d'entretien, compte tenu de leur usage, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

Les biens de retour feront retour à la MEL en fin de contrat. Les conditions de remise des biens de retour seront définies dans les dispositions contractuelles de la concession.

Les biens de reprise pourront être repris par MEL selon les modalités qui seront précisées dans la convention. Il s'agit des biens financés par le délégataire qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation du service.

6. Les principales étapes de la procédure

Au vu de la présentation qui précède, il est proposé au Conseil Métropolitain de décider d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

6.1. Consultations préalables de la CCSPL

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit préalablement être consultée pour avis sur le principe du recours à la concession. L'avis rendu est un avis simple.

6.2. Délibération du Conseil métropolitain sur le choix du mode de gestion

À la suite de l'avis rendu par la CCSPL au vu du présent rapport, le Conseil métropolitain se prononce sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à la concession de service public.

6.3. Phase « consultation »

La procédure de mise en concurrence des opérateurs économiques débute par la publication d'un avis de concession par la MEL. S'agissant d'une procédure dite « restreinte », il sera procédé dans un premier temps à la réception des plis de candidature.

6.4. Phase « candidatures »

Dans le délai de remise des candidatures fixé par la MEL, les candidats remettent un pli contenant l'ensemble des documents exigés au titre de la candidature.

Les plis ainsi réceptionnés feront l'objet d'une ouverture par les services de la MEL réunis à cet effet. À l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission de concession de service public (CCS) procèdera à la sélection des candidats admis à présenter une offre.

6.5. Phase « offres initiales »

Les candidats sélectionnés sont invités à présenter une offre sur la base du Dossier de la consultation remis par la MEL.

À l'issue du délai de remise des offres fixé par la MEL, les soumissionnaires remettent une offre initiale contenant l'ensemble des documents exigés.

Les services de la MEL, réunis à cet effet, procèdent à l'ouverture des plis contenant les offres des soumissionnaires et la CCS intervient ensuite afin de formuler, après analyse de celles-ci, un avis concernant les soumissionnaires avec lesquels elle propose d'engager la phase de négociation.

L'autorité habilitée à signer la convention choisit librement de négocier avec les

soumissionnaires, proposés ou non par la CCS, dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du CCP.

6.6. Négociations

La phase de négociations est empreinte d'une liberté assez large, mais elle ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (article L.3124-1 du CCP).

D'une manière générale, le principe d'égalité entre les soumissionnaires doit être respecté.

6.7. Phase « offres finales »

À l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué dans la lettre de consultation.

L'analyse de ces offres sera effectuée au regard des seuls critères de jugement des offres et sera retranscrite dans un rapport de choix signé de l'exécutif.

6.8. Attribution du contrat de concession

Le Conseil métropolitain aura en fin de procédure à délibérer sur le choix du soumissionnaire au regard des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant (article L.1411-7 du CGCT).

Enfin, après la signature du contrat, il sera encore nécessaire d'accomplir plusieurs formalités, indispensables pour faire courir les différents délais de recours :

- transmettre au préfet, au titre du contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, la copie du contrat de concession, de ses annexes, ainsi que de l'ensemble des documents élaborés dans le cadre de la procédure d'attribution ;
- notifier le contrat de concession au concessionnaire ;
- procéder à la publication d'un avis d'attribution du contrat de concession.

7. Conclusion

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé de conclure un contrat de concession de service public, lequel apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation du CVO/CTM de la MEL, pour une durée de 8 à 12 ans.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122875-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0346

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

GESTION DES DECHETERIES MOBILES - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20 C 0448 du 18 décembre 2020 autorisant la signature du marché de gestion des déchèteries mobiles ;

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 adoptant le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) pour la période 2021 à 2030 ;

Vu la délibération n° 24-C-0199 du 28 juin 2024 adoptant le règlement d'accès aux déchèteries révisé ;

Vu la notification du marché relatif à la gestion des déchèteries mobiles en date du 15 juillet 2021 à la société ESTERRA pour un montant minimum de 4 000 000 € HT et un montant maximum de 10 000 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 1er octobre 2021 ;

I. Exposé des motifs

Afin de compléter le maillage des déchèteries fixes sur son territoire, notamment sur la partie sud-est où ces installations sont moins présentes, la métropole européenne de Lille (MEL) met en place un réseau de déchèteries mobiles.

Organisées selon un calendrier annuel de mars à novembre sur une vingtaine de communes, les déchèteries mobiles offrent aux usagers du service public de gestion des déchets une solution pour les déchets qui, en raison de leur taille, de leur quantité ou de leur nature, ne peuvent être collectés de manière classique en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire.

Dans le cadre du règlement d'accès aux déchèteries, ces dispositifs mobiles permettent ainsi aux usagers de favoriser le réemploi des objets et matériaux et de trier leurs déchets en vue d'un traitement par valorisation (matière ou organique) ou, en dernier lieu, par élimination.

Chaque année, environ 3 300 tonnes de déchets sont ainsi apportées dans l'ensemble des déchèteries mobiles et traitées par la MEL.

Le marché relatif à la gestion des déchèteries mobiles arrivant à échéance en octobre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 27 juin avec une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2025.

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il n'a pas été alloti.

Une offre a été reçue.

La Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2025 a attribué le marché à la société Esterra pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 3 000 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 9 000 000 € HT.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont le montant est estimé à 5 500 000 € HT sur la durée du marché.

L'accord-cadre prévoit la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la gestion des déchèteries mobiles avec la société Esterra ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122857-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0347

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

EXPLOITATION DES DECHETERIES FIXES ET GESTION DES BENNES DE GRANDE CAPACITE ET AUTRES MOYENS MATERIELS - TERRITOIRE SUD-OUEST - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE ET SUR QUANTITES REELLEMENT EXECUTEES - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 adoptant le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) pour la période 2021 à 2030 ;

Vu la délibération n° 24-C-0199 du 28 juin 2024 adoptant le règlement d'accès aux déchèteries révisés ;

Vu la notification du marché relatif à l'exploitation des déchèteries d'Annoeullin, Lille Alsace, Lille Borda et Seclin du 10 septembre 2021 à la Société URBASER pour un montant minimum de 9 000 000 € HT et un montant maximum de 18 000 000 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la notification du marché relatif à l'exploitation des déchèteries de Fromelles, La Chapelle d'Armentières et Marquillies du 10 septembre 2021 à la Société URBASER pour un montant minimum de 6 000 000 € HT et un montant maximum de 12 000 000 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

I. Exposé des motifs

Les treize déchèteries fixes de la métropole européenne de Lille (MEL) offrent aux usagers du service public de gestion des déchets, une solution pour les déchets qui, en raison de leur taille, de leur quantité ou de leur nature, ne peuvent être collectés de manière classique en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire.

Dans le cadre du règlement d'accès aux déchèteries, les déchèteries fixes permettent ainsi aux usagers de favoriser le réemploi des objets et matériaux et de trier leurs déchets en vue d'un traitement par valorisation (matière, organique ou énergétique) ou, en dernier lieu, par élimination.

Chaque année, environ 1 200 tonnes d'objets et de matériaux réemployables et 173 000 tonnes de déchets sont ainsi apportées dans l'ensemble des déchèteries fixes et traitées par la MEL.

Conformément à son SDDMA 2021-2030, la MEL renforcera d'ici 2027 son réseau de déchèteries fixes avec l'ouverture de deux nouvelles déchèteries à Wattrelos et à Lomme.

De mars à novembre, un réseau de déchèteries mobiles complète les déchèteries fixes, notamment dans la partie sud-est du territoire où ces installations sont moins présentes.

Par ailleurs, en complément des collectes de déchets en porte-à-porte, en points d'apport volontaire et en déchèteries (fixes et mobiles), la MEL assure la collecte en benne de grande capacité (BGC) et le traitement des déchets issus des centres techniques municipaux des 95 communes-membres, des établissements publics, des administrations, etc.

Chaque année, environ 49 000 tonnes de déchets sont ainsi collectées en BGC et traitées par la MEL.

Les marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries fixes et à la gestion des BGC et autres matériels sur le Territoire Sud-Ouest arrivant à échéance fin 2026, il convient d'autoriser leur renouvellement.

Afin d'optimiser techniquement et financièrement l'exécution des prestations, elles feront l'objet d'un marché unique qui concernera les déchèteries d'Annoeullin, Fromelles, La Chapelle d'Armentières, Lille Alsace, Lille Borda, Marquillies, Seclin ainsi que la future déchèterie de Lomme.

Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans pour un montant minimum de 20 000 000 € HT et un montant maximum de 70 000 000 € HT.

La durée du marché est justifiée par la nécessité d'amortir les investissements nécessaires à l'exécution du marché sur une durée supérieure à 4 ans.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à prix unitaires exécuté pour partie à bons de commande et pour partie sur quantités réellement exécutées sans émission préalable de bons de commande dont le montant est estimé à 55 000 000 € HT sur la durée du marché.

Le marché pourra prévoir la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par ailleurs, l'exploitation des déchèteries fixes et la gestion des BGC et autres moyens techniques généreront des recettes sur les entrées payantes et la revente de matériaux. Ces recettes sont estimées à 2 700 000 € HT sur la durée du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations d'exploitation des déchèteries fixes et la gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels sur le territoire Sud-Ouest ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122856-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0348

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TRAITEMENT DES DECHETS HORS INSTALLATIONS METROPOLITAINES (THIM) - MARCHE SUR QUANTITES REELLEMENT EXECUTEES (5 LOTS) - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 21-C-0200 du 23 avril 2021, adoptant le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) qui réaffirme la priorité accordée à la valorisation de ces déchets plutôt qu'à leur élimination et renforce le rôle de la métropole européenne de Lille (MEL) en tant qu'autorité organisatrice, conduisant à une vigilance particulière sur le contrôle du service fait et le suivi de la traçabilité des déchets métropolitains ;

Vu la délibération n° 21-C-0502 du 15 octobre 2021 autorisant la réalisation des prestations de traitement des déchets inertes, inertes en mélange, de bois en mélange, des déchets d'amiante lié, des déchets non dangereux, de plâtre en mélange et de pneus (7 lots) pour une durée de quatre ans et un montant global maximum de 47 000 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

Au titre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la MEL est propriétaire de plusieurs installations de valorisation :

- deux centres de tri des emballages ménagers et papiers (CT Lille-Loos et CT Halluin) ;
- un centre de valorisation organique (CVO Sequedin) ;
- un centre de valorisation énergétique (CVE Halluin).

Ces installations réceptionnent et traitent la majeure partie des déchets produits sur le territoire métropolitain, qu'ils soient issus des collectes en porte-à-porte et apport volontaire ou des déchèteries métropolitaines.

Certains déchets, du fait de leur nature et de leur composition, ne peuvent pas être traités dans les installations métropolitaines : déchets inertes, déchets d'amiante lié, bois, plâtre, pneus, déchets encombrants, déchets diffus spécifiques et déchets non dangereux en mélange (déchets ne rentrant pas dans les autres catégories et ne pouvant pas être valorisés). Ils doivent donc faire l'objet d'un traitement dans des filières spécifiques.

Afin d'assurer le traitement de ces déchets, des marchés spécifiques ont été conclus. Les lots relatifs au traitement des déchets encombrants et au traitement des déchets diffus spécifiques ont été renouvelés en 2024, pour une durée de 4 ans.

Les autres lots arrivant quant à eux à échéance en 2026, il convient de les renouveler.

Le lot relatif au traitement des pneus ne sera pas renouvelé. En effet, ces déchets sont pris en charge gratuitement par la filière PNEUS depuis la signature du contrat entre la MEL et les 3 éco-organismes agrées, en juillet 2024.

Le lot relatif au traitement des déchets de plâtre en mélange est lui renouvelé. En effet, la récente filière PMCB connait des difficultés, au niveau national, l'ayant conduit à suspendre cette collecte dans les déchèteries fixes, et ce, malgré le contrat conclu avec la MEL en juillet 2025. Ce marché permettra donc d'assurer la continuité du service auprès des usagers en cas de défaillance de la filière.

Les lots relatifs au traitement des déchets inertes et des déchets inertes en mélange seront fusionnés afin de permettre une meilleure organisation opérationnelle et une optimisation financière.

Les marchés seront mono-attributaires et conclus pour une durée de quatre ans selon l'allotissement suivant :

- **Lot n° 1 : Traitement des déchets inertes**
Montant minimum : 2 500 000 € HT
Montant maximum : 11 000 000 € HT

- **Lot n° 2 : Traitement des déchets de bois**
Montant minimum : 2 000 000 € HT
Montant maximum : 10 000 000 € HT

- **Lot n° 3 : Transport et traitement des déchets d'amiante liée**
Montant minimum : 300 000 € HT
Montant maximum : 2 000 000 € HT

- **Lot n° 4 : Traitement des déchets non dangereux en mélange**
Montant minimum : 500 000 € HT
Montant maximum : 9 000 000 € HT

- **Lot n°5 : Traitement des déchets de plâtre en mélange**
Sans montant minimum
Montant maximum annuel : 8 000 000 € HT

Le montant maximum global quadriennal des cinq lots sur la durée maximale des marchés s'élève ainsi à 40 000 000 € HT.

Chaque lot, conclu à prix unitaires, sera réalisé sur quantités réellement exécutées.

Les montants quadriennaux estimés sont les suivants :

- 7 200 000 € HT pour le lot n° 1 ;
- 6 200 000 € HT pour le lot n° 2 ;
- 1 100 000 € HT pour le lot n° 3 ;
- 5 400 000 € HT pour le lot n° 4 ;
- 6 000 000 € HT pour le lot n°5.

soit un montant global estimé sur la durée maximale des marchés de 25 900 000 € HT.
Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les marchés pourront prévoir la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations de traitement des déchets hors installations métropolitaines (THIM) - 5 lots ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122939-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0349

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HALLUIN - LILLE - LOOS -

EXPLOITATION DES CENTRES DE VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES DE LA MEL - QUASI-REGIE AVEC LA SPL TRISELEC - AVENANT N° 3 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) imposant notamment l'extension des consignes de tri (ECT) à la source pour les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 (NOR TREP2330762A) relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la délibération n° 23-C-0094 du 14 avril 2023 autorisant la signature du marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables avec la SPL (société publique locale) TRISELEC ;

Vu la notification du marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables à la SPL TRISELEC le 30 mai 2023 et son démarrage le 1er juin 2023 ;

Vu la délibération n° 23-C-0433 du 15 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables avec la SPL TRISELEC ;

Vu la délibération n° 24-C-0428 du 20 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables avec la SPL TRISELEC ;

I. Exposé des motifs

La SPL TRISELEC assure la gestion opérationnelle des centres de valorisation des déchets recyclables de la métropole européenne de Lille (MEL) dans le cadre d'un contrat scindé en trois phases correspondant aux travaux de modernisation :

- Phase 1 : travaux du centre de Lille-Loos ;
- Phase 2 : réouverture progressive du centre de Lille-Loos ;
- Phase 3 : travaux du centre d'Halluin.

Le contrat a débuté le 1er juin 2023 pour une durée comprise entre trois et cinq ans (en fonction de la durée de modernisation du centre d'Halluin) et pour un montant

dont l'estimation est comprise entre 50 042 771,46 € HT et 84 237 608,10 € HT (montant mis à jour suite aux deux premiers avenants).

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier le contrat sur les aspects suivants :

- prise en charge des dépenses relatives à la modernisation du site ;
- constitution d'un stock de pièces de première urgence ;
- réalisation des travaux de mise en conformité.

Ces modifications ne concernent que le centre de tri de Lille-Loos et font suite aux travaux de modernisation du site ainsi qu'à l'évolution des exigences de conformité. Elles font l'objet d'un avenant n° 3 au contrat.

Prise en charge de dépenses complémentaires en lien avec la modernisation du site

Lors du démontage du process du centre de tri de Lille-Loos et durant les travaux de modernisation, des aléas d'exploitation ont nécessité la réalisation des prestations suivantes : lutte contre les nuisibles, expertise du mur coupe-feu et frais liés aux mesures compensatoires (heures de travail supplémentaires liées au démontage et vidage du site avant travaux).

Ces prestations ont été prises en charge par la SPL TRISELEC, pour un montant de 16 650 € HT.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité incendie, notamment au regard de l'accroissement du risque incendie dans les centres de tri ces dernières années, la MEL a souhaité ajouter une protection complémentaire d'extinction automatique des incendies en halle amont et en halle aval.

Cette dépense a également été prise en charge par la SPL TRISELEC, pour un montant de 17 587,88 € HT.

La prise en charge des dépenses non prévues initialement et liées à la modernisation du site représente donc un montant total de 34 237,88 € HT.

Constitution d'un stock de pièces de première urgence

Afin d'optimiser la disponibilité du centre de tri de Lille-Loos et garantir la continuité du traitement des déchets recyclables du territoire, il est nécessaire de disposer d'un stock de pièces de première urgence permettant de pallier les éventuelles ruptures d'approvisionnement.

Ce stock constituera une réserve de pièces n'ayant vocation à être utilisées qu'en cas d'urgence. Il devra être réapprovisionné après chaque utilisation et sera restitué à la MEL à l'issue du marché.

La constitution du stock de pièces de première urgence représente un montant de 316 221,76 € HT.

Réalisation des travaux de mise en conformité

Des travaux de mise en conformité du site doivent être réalisés suite, d'une part, à des problématiques identifiées à l'issue des travaux de modernisation et, d'autre part, à une évolution de la réglementation intervenue fin 2023.

Ces travaux concernent ainsi la mise en conformité des items suivants :

- **conformité incendie** :
  - ajout d'une réserve d'eau de 120 m3 garantissant au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) un débit suffisant en cas de départ de feu et travaux sur le bassin de rétention (montant estimatif : 39 000 € HT) ;
  - ajout de détecteurs incendie pour assurer la sécurité des bureaux administratifs et du couloir de visite (montant estimatif : 4 300 € HT) ;

- **conformité sécurité** :
  - ajout d'une presse permettant la compaction des déchets générés par le dépoussiéreur et éviter leur envol avant traitement par incinération (montant estimatif : 44 000 € HT) ;

- **conformité réglementaire** :
  suite à l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie, il est nécessaire de réaliser une étude concernant les conditions de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) durant les travaux du site d'Halluin (augmentation du flux et passage en « 3 x 8 ») et d'acquérir un conteneur « coupe-feu » pour l'entreposage de ces déchets (montant estimatif : 44 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés par la SPL TRISELEC pour un montant maximum total de 131 300 € HT via le fonds de Gros Entretien et Renouvellement (GER) prévu au marché pour le site de Lille-Loos.

Le montant maximum de l'avenant n° 3 s'élève ainsi à 481 759,64 € HT et porte le montant du marché à 84 719 367,74 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,57 % du montant estimé du marché (montant mis à jour suite aux deux premiers avenants) sur la période maximale de 5 ans.

Le montant cumulé des trois avenants représente 1 314 748,64 € HT soit une augmentation de 1,57 % du montant initial du marché, portant son montant à 84 719 367,74 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 avec la SPL TRISELEC ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Nadia BELGACEM et Mme Dominique PIERRE-RENARD ainsi que M. Rodrigue DESMET, M. Henri GADAUT, M. Alexandre GARCIN, M. Christophe GRAS, M. Julien PILETTE et M. Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122951-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0350

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HALLUIN -

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA MODERNISATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES - GROUPEMENT AKTID - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL TRISELEC - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L.2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de faible montant ;

Vu la délibération n° 22-C-0035 du 25 février 2022 autorisant le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ;

Vu la décision directe n° 22-DD-0213 du 28 mars 2022 attribuant le mandat de maitrise d'ouvrage à la SPL TRISELEC et sa notification le 8 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 25-C-0056 du 28 février 2025 autorisant la signature du marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin au groupement AKTID (mandataire), LEGENDRE GENIE CIVIL, SAS AT&E, TRIDENT SERVICE SAS et ATOSSA pour une durée prévisionnelle de 36 mois et un montant de 44 344 116,00 € HT et sa notification le 11 mars 2025 ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché de modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ayant pour objet, suite aux premières études du projet, l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :

- aménagements de la halle aval ;
- aménagement de la halle amont ;
- remplacement d'un équipement du processus de séparation des matériaux ;
- réalisation d'une étude d'impact et d'un dossier de demande de dérogation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Aménagements de la halle aval

Cette prestation supplémentaire a pour objet, d'une part d'optimiser la configuration de la halle aval de réception des déchets avec l'implantation des équipements de

conditionnement des matériaux triés, et d'autre part d'aménager la zone de réception et du stockage du verre.

Ces modifications permettent d'améliorer les conditions d'exploitation et de maintenance du site ainsi que la sécurisation des manœuvres des poids lourds et engins de manutention.

Le montant de cette prestation est de 53 588,43 € HT.

Aménagement de la halle amont

Cette prestation supplémentaire a pour objet de réduire une partie des voiles béton initialement prévues pour les alvéoles d'entreposage des déchets recyclables avant leur traitement.

Cette modification permet de réduire le risque de choc mécanique sur ces parois avec les manœuvres des bennes de collecte des déchets et donc de protéger la structure générale du bâtiment au vu du principe constructif retenu.

Le montant de cette prestation est de 6 896,00 € HT.

Remplacement d'un équipement

Cette prestation supplémentaire a pour objet le remplacement d'un *overband* (aimant permanent) initialement prévu et surdimensionné avant un séparateur « Courant de Foucault », permettant de séparer les matériaux réagissant à un flux électromagnétique des autres, par une poulie magnétique. Deux autres *overband* sont conservés en amont du process pour la séparation du flux acier.

Le montant de cette prestation représente une économie de 12 859,64 € HT.

Réalisation d'une étude d'impact et d'un dossier de demande de dérogation ICPE

Cette prestation supplémentaire fait suite aux demandes de compléments formulées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) lors de l'instruction du dossier d'enregistrement des ICPE.

Le montant de cette prestation est de 30 929,25 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 78 554,04 € HT et porte le montant du marché à 44 422 670,04 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,18 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser la SPL TRISELEC à signer l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Nadia BELGACEM et Mme Dominique PIERRE-RENARD ainsi que M. Rodrigue DESMET, M. Henri GADAUT, M. Alexandre GARCIN, M. Christophe GRAS, M. Julien PILETTE et M. Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122948-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0351

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

EXPLOITATION DES DECHETERIES METROPOLITAINES ET GESTION DE MOYENS TECHNIQUES ADAPTES POUR LA LOGISTIQUE ET L'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (LOTS 1 ET 3) - SOCIETE NICOLLIN - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

Vu la délibération n° 21 C 0095 du 19 février 2021 autorisant la passation des marchés d'exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés (quatre lots) ;

Vu la notification du lot n° 1 relatif à l'exploitation des déchèteries de Quesnoy-sur-Deûle, Halluin et Tourcoing du 10 septembre 2021 à la Société NICOLLIN pour un montant minimum de 9 500 000 € HT et un montant maximum de 19 000 000 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la notification du lot n° 3 relatif à l'exploitation des déchèteries de La Madeleine, Mons-en-Barœul et Roubaix du 10 septembre 2021 à la Société NICOLLIN pour un montant minimum de 11 000 000 € HT et un montant maximum de 22 000 000 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

I. Exposé des motifs

En tant qu'exploitant des déchèteries de la métropole européenne de Lille (MEL) et conformément au cadre contractuel, la société NICOLLIN devait assurer, dès le démarrage des marchés en janvier 2022, les démarches en vue de la déclaration des systèmes de vidéo-surveillance des sites auprès de la Préfecture.

En 2023, au titre de son pouvoir de contrôle, la MEL a demandé à la société NICOLLIN de fournir la preuve attestant que les démarches avaient bien été entamées.

Après plusieurs relances infructueuses, la MEL a procédé à l'application de pénalités de retard en mars et février 2025, pour un montant de 29 500 € par lot, soit 59 000 € au total.

Par courrier en date du 11 avril 2025, la société NICOLLIN a sollicité auprès de la MEL une remise gracieuse de ces pénalités et a transmis les éléments attendus.

La société NICOLLIN ayant prouvé à la MEL que les démarches relatives à la déclaration des systèmes de vidéo-protection en déchèteries avaient bien été entreprises dans les délais contractuels, il est proposé d'accorder à la société NICOLLIN une remise gracieuse totale des pénalités appliquées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'accorder la remise gracieuse totale des pénalités de retard appliquées d'un montant de 59 000 € ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122848-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0352

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - BILAN ANNUEL 2024

Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 adoptant le PLPDMA de la métropole européenne de Lille (MEL) pour la période 2023-2029 ;

I. Exposé des motifs

L'objet de la présente délibération est de prendre acte du bilan annuel 2024 du PLPDMA figurant en annexe.

Ce bilan comporte notamment les éléments suivants :

1) Les indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés du PLPDMA

Il est à noter qu'en 2024, la baisse prononcée amorcée en 2023 marque le pas avec une production de 542 kg par habitant.

Ce constat s'explique notamment par un printemps particulièrement pluvieux qui a provoqué une hausse significative de la production des déchets de jardin. Un effort supplémentaire doit être fait pour atteindre l'objectif de - 34 kg par habitant/an entre 2024 et 2030.

2) Le bilan des actions menées en 2024 et les dépenses associées

En 2024, les actions suivantes ont été menées :
- la participation à 2 évènements nationaux : Tous au compost (18 communes volontaires représentant 600 000 habitants) et la Semaine européenne de réduction des déchets (27 communes représentant 725 000 habitants) ;
- la distribution de 7 283 composteurs individuels au prix unitaire de 18 € ;
- l'installation de 40 stations de compostage collectif ;
- la réalisation de 42 opérations de broyage de proximité ;

- l’accompagnement de 10 restaurants scolaires jusque juin 2024 (avec une moyenne de réduction du gaspillage alimentaire de 30 %) ;
- la collecte d’environ 1 263 tonnes au titre du réemploi (+ 3 % par rapport à 2023) ;
- la distribution d’un autocollant stop-pub (dans le cadre des sensibilisations en porte-à-porte menées pour l’implantation des points d’apport volontaire verre) pour 120 000 foyers sur 34 communes.

3) Les projections sur l’année 2025

Suite au Conseil du 27 juin 2025, la MEL a mis en place son Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL).

Le bilan annuel 2024 du PLPDMA a été présenté à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour avis le 23 septembre 2025. La CCES a approuvé le rapport qui lui a été présenté.

Le bilan annuel 2024 du PLPDMA sera mis à disposition du public au siège de la MEL et sur son site internet.

Dans les deux mois suivant l’adoption de la présente délibération, Monsieur le Préfet de la Région du Nord et l’ADEME seront destinataires du bilan annuel 2024 du PLPDMA qui leur sera transmis par voie électronique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du bilan annuel 2024 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés

⟶ Rapport annuel 2024

AYEZ LE BON GESTE, CHANGEZ DE RÉFLEXE

lillemetropole.fr/trier-mes-dechets

MEL

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre, au 1er janvier, du tri à la source des biodéchets à l'échelle nationale. La MEL en a profité pour compléter ses dispositifs de tri déjà existants avec la création d'un service de réservation/distribution de 8 000 kits de compostage individuel proposés à un tarif préférentiel, permettant à chaque foyer volontaire de traiter ses biodéchets à domicile. Cette démarche s'inscrit dans une logique plus ambitieuse de réduction globale des déchets. En donnant aux Métropolitains les moyens concrets d'agir directement sur le volume de leurs poubelles, nous leur offrons les clés d'une consommation plus responsable et d'une gestion domestique plus durable, transformant chaque foyer en acteur engagé de la transition écologique.

Le déploiement de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'effectue selon une approche progressive et méthodique, permettant d'adapter chaque action aux spécificités de notre territoire et aux besoins des usagers. Cette montée en puissance graduée nous offre la possibilité de tester, d'évaluer et d'optimiser nos dispositifs avant leur généralisation, garantissant ainsi leur efficacité et leur appropriation par les usagers.

Notre plus grande fierté réside dans l'appropriation de ces enjeux par les Métropolitains. Les campagnes de sensibilisation, les évènements, les ateliers pratiques, les visites de nos outils industriels, sans compter les initiatives et la participation active de nombreuses communes de la MEL, ont permis de mobiliser des milliers de participants, créant une véritable culture de la réduction des déchets qui dépasse largement le cadre de nos actions institutionnelles.

Ce rapport annuel n'est pas seulement un bilan, c'est aussi une invitation à poursuivre ensemble cette transformation nécessaire vers une société plus circulaire et plus durable.

Régis Cauche
Vice-Président de la de la Métropole Européenne de Lille en charge de la Propreté de l'espace public Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.

Damien Castelain
Président de la Métropole Européenne de Lille



SOMMAIRE

p 06 PRÉAMBULE

p 07 LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION

p 09 LES INDICATEURS DE PROGRAMME

p 13 LES AXES ET FICHES ACTIONS

p 17 AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES

p 27 AXE 2 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

p 37 AXE 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

p 43 AXE 4 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

p 51 AXE 5 : VERS UNE CONSOMMATION PLUS SOBRE

p 57 AXE 6 : DEVENIR DES COLLECTIVITÉS EXEMPLAIRES

p 63 BUDGET

p 65 ANNEXES

PRÉAMBULE

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre par la Métropole Européenne de Lille pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Ce document de planification, couvrant la période courant de 2023 à 2029, s'inscrit dans une démarche de sobriété et repose essentiellement sur le changement de comportement des Métropolitains en matière de consommation ou de gestion de leurs biens.

La compétence de la MEL concerne la prévention et la gestion des déchets dits ménagers et assimilés (DMA). Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les habitants du territoire en tant que foyers et ceux produits par les acteurs économiques (artisans, commerçants, etc.) et les administrations (communes, hôpitaux, etc.) dont les quantités et les caractéristiques sont identiques aux déchets des foyers.

La MEL a adopté son second PLPDMA en juin 2023 au regard des nouveaux objectifs fixés pour l'année 2030 dans son Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) adopté en avril 2021.

Le schéma directeur reprend les enjeux visés par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite « loi AGEC ») de 2020 fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030.

Le présent document propose un bilan des actions mises en œuvre au titre de la prévention pour l'année 2024.

LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION



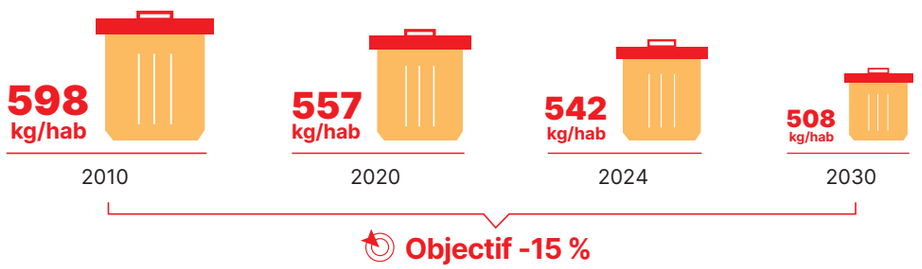
L'objectif spécifique de réduction de la MEL est issu du SDDMA de la MEL adopté en avril 2021, à savoir réduire de - 15 % les déchets produits par les métropolitains, les acteurs économiques et les administrations en 2030 par rapport à 2010 (conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020).

Cette diminution des tonnages concerne l'ensemble des déchets collectés par la MEL, quel que soit le mode de collecte (porte à porte, apport volontaire, déchèterie...), le type de flux de déchets (emballages recyclables, verre, ordures ménagères résiduelles...), et la catégorie du producteur (habitants, administrations et activités professionnelles...).

L'objectif pour la MEL est d'atteindre 508 kg/habitant en 2030 sur la base d'une estimation du tonnage 2010 à 598 kg/habitant, soit une baisse de 90 kg/habitant sur cette période de 20 années.

Il reste un enjeu de réduction d'environ 34 kg/habitant entre 2024 et 2030.

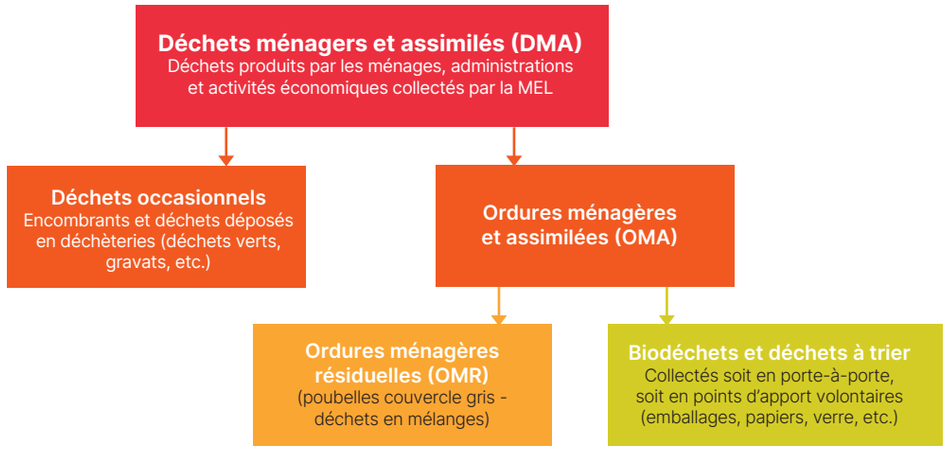
ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DMA SUR LA MEL ENTRE 2010 ET 2030





25-C-0352

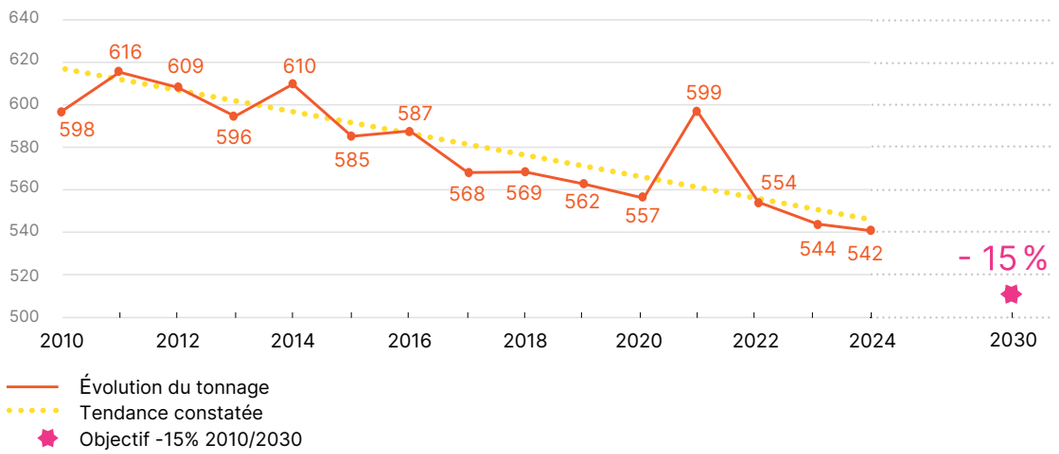
LES INDICATEURS DE PROGRAMME



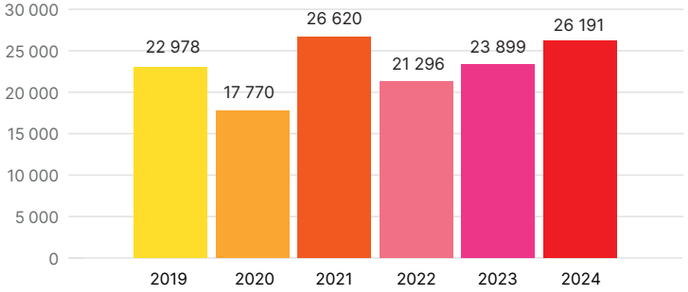
L'analyse détaillée de la composition des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) révèle des évolutions contrastées selon les flux. Sur la période 2010-2024, les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) affichent une diminution marquée de 12,6%, tandis que les flux de déchèteries et d'encombrants présentent une baisse plus modérée d'1%. L'évolution récente entre 2023 et 2024 confirme un ralentissement de cette dynamique : la réduction des tonnages d'OMA se limite désormais à 1%, pendant que les volumes de déchèteries et encombrants connaissent une légère progression de 0,6%. Il est à noter que le printemps 2024 a été particulièrement pluvieux et a provoqué une augmentation des tonnages de déchets de jardin déposés en déchèteries.

En zoomant sur la composition des OMA, on constate que les déchets à trier et les biodéchets des ménages ont diminué de 24% entre 2010 et 2024, tandis que les OMR et les collectes d'assimilés (activités commerciales et administrations) ont diminué respectivement de 6% et 5%. Entre 2023 et 2024, seuls les déchets assimilés (activités commerciales et administrations) ont présenté une légère baisse (- 5%).

ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRE 2010 ET 2024 (KG/HABITANT)



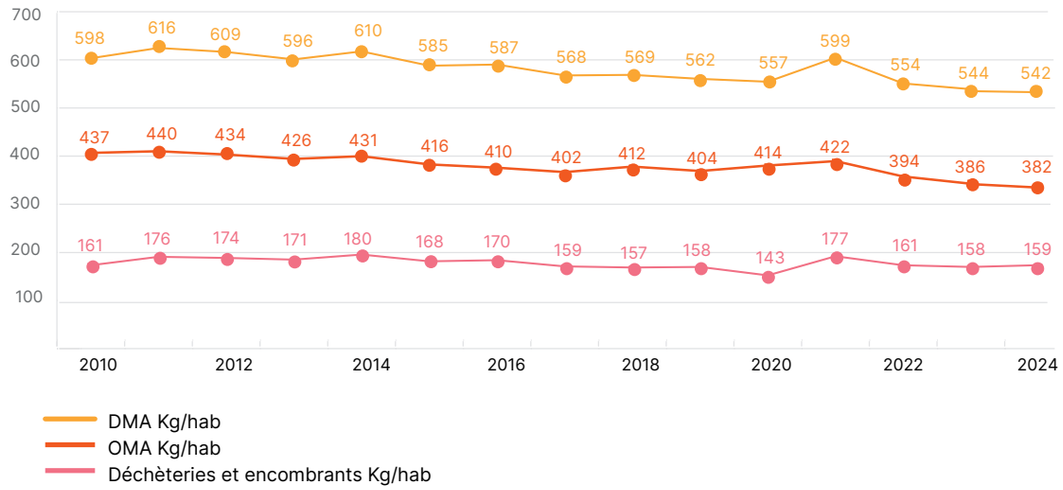
ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHETS DE JARDIN DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIES



ÉVOLUTION DES TONNAGES EN KG/HAB ENTRE 2010 ET 2024

	Déchèterie et encombrants	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)	Déchets Ménagers et Assimilès (DMA)
2010	**161**	**437**	**598**
2024	**159**	**382**	**542**
Évolution 2010-2024 en %	**-1,2 %**	**-12,6 %**	**-9,4 %**

ÉVOLUTION EN KG/HAB. DES DMA, OMA ET DÉCHÈTERIES & ENCOMBRANTS



DÉTAIL DE L'ÉVOLUTION DES DMA EN KG / HABITANT

			2010	2020	2022	2023	2024	ÉVOLUTION 2010-2024 EN %
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	**ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES**	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)	**239**	**247**	**236**	**224**	**224**	**-6 %**
		BIODÉCHETS ET DÉCHETS À TRIER DES MÉNAGES	**140**	**112**	**107**	**106**	**106**	**-24 %**
		dont emballages ménagers, papiers graphiques et verre collectés en mélange	108	82	80	77	69	-36 %
		dont verre collecté en points d'apport volontaire	1	2	2	3	11	780 %
		dont biodéchets (porte à porte)	30	28	25	27	26	-14 %
		AUTRES COLLECTES (activité commerciale et administration)	**59**	**56**	**50**	**56**	**53**	**-10 %**
		dont biodéchets			12	15	15	
		dont biodéchets restaurant collectif	3		5	4	4	32 %
	DÉCHÈTERIES & ENCOMBRANTS		**161**	**142**	**161**	**158**	**159**	**-1 %**
	dont déchets verts			15	18	20	22	
		TOTAL	**598**	**557**	**554**	**545**	**542**	**-9 %**



LES AXES ET FICHES ACTIONS

LES CIBLES DE RÉDUCTION* PRÉSENTENT
UN TOTAL DE 50 KG/HAB ENTRE 2020 ET 2030

	Gisement d'évitement en kg/hab	Cible de réduction en 2030 en kg/hab	Objectif en %
GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS			**60 %**
Compostage	69	9	
Broyage	63	20	
Gaspillage alimentaire	16	1	
Total	**148**	**30**	
RÉPARATION / RÉEMPLOI	**55**	**15**	**30 %**
CONSOMMATION PLUS SOBRE	**112**	**5**	**10 %**
TOTAL		**50**	**100 %**

* Le potentiel de réduction a été estimé en se basant sur les données ADEME (étude d'évaluation des gisements d'évitement de 2016) et en tenant compte des données locales (notamment la campagne de caractérisations de 2021 réalisée par la MEL).

LE PROGRAMME D'ACTION EST COMPOSÉ
DE 6 AXES ET 18 FICHES ACTIONS

AXE 1 ACTIONS TRANSVERSALES	**FICHE ACTION 1** Communiquer et sensibiliser
	FICHE ACTION 2 Expérimenter et innover
	FICHE ACTION 3 Former des acteurs relais
AXE 2 GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS	**FICHE ACTION 4** Mettre en place une politique volontaire de compostage de proximité
	FICHE ACTION 5 Développer et animer des réseaux métropolitains de guides composteurs et référents de site
	FICHE ACTION 6 Expérimenter et développer un/des services de broyage de végétaux
	FICHE ACTION 7 Aménager des espaces de démonstration
AXE 3 LUTTE CONTRE	**FICHE ACTION 8** Créer, animer un réseau et diffuser un référentiel des acteurs et des solutions pour éviter le gaspillage alimentaire
	FICHE ACTION 9 Accompagner la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective
AXE 4 SECONDE VIE DES OBJETS	**FICHE ACTION 10** Consolider et compléter le réseau des lieux dédiés au réemploi et à la réparation
	FICHE ACTION 11 Encourager le déploiement de PAV textiles dans les communes
	FICHE ACTION 12 Accompagner les Repair cafés
AXE 5 VERS UNE CONSOMMATION SOBRE	**FICHE ACTION 13** Lutter contre les imprimés publicitaires non sollicités en diffusant de manière régulière des auto-collants STOP PUB
	FICHE ACTION 14 Soutenir et accompagner, en lien avec les communes, les restaurateurs, artisans et commerçants dans la réduction de leurs déchets/gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'initiatives pour une consommation plus durable
	FICHE ACTION 15 Accompagner les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (structures d'accueil de la petite enfance, crèches)
	FICHE ACTION 16 Accompagner les habitants et les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (kits et/ou aides à l'achat)
AXE 6 DEVENIR DES COLLECTIVITÉS EXEMPLAIRES	**FICHE ACTION 17** Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, collecte et tri des déchets pour des équipements métropolitains éco exemplaires et proposer un accompagnement aux communes
	FICHE ACTION 18 Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, de collecte et de tri des déchets pour des événements métropolitains éco exemplaires



AXE 1 - ACTIONS TRANSVERSALES

Cet axe regroupe l'ensemble des actions communes à toutes les thématiques déclinées dans le programme local de prévention. À noter que les actions d'accompagnement au changement de comportement ne présentent pas de potentiel de réduction quantifiable, mais elles permettent d'augmenter le taux d'adhésion et de participation de la population aux actions dites quantifiables.

FICHE ACTION - 1

COMMUNIQUER ET SENSIBILISER

Gisement impacté	Divers.
Publics cibles	Habitants, scolaires, acteurs locaux, communes.
Descriptif	Réaliser des campagnes de communication variées et ciblées, notamment au moment du lancement du PLPDMA. Développer et renforcer les outils de sensibilisation : Visite des outils industriels de valorisation et traitement des déchets sur le territoire de la MEL ; Réaliser une cartographie « intelligente » de la prévention des déchets pour porter à connaissance les solutions existantes sur le territoire ; Proposer des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets ainsi que des guides ; Suivi et communication de la production de déchets à l'échelle d'une rue, d'un quartier permettant de mesurer l'impact d'actions de prévention menées sur le territoire. Participer à des évènements nationaux.
Objectifs quantitatifs	Objectifs de 9 000 visiteurs/an pour les visites d'outils industriels et de 300 classes/an (soit environ 8 000 enfants) pour les animations prévention ; Participer à au moins un évènement national/an.
Indicateurs 2024	Nombre d'acteurs référencés sur la cartographie intelligente : cartographie programmée en 2025. Nombre de consultation des outils en ligne : 30 845 vues (uniques) des pages internet MEL consacrées à la réduction des déchets. Nombre de campagnes de communication menées : 3 (Tous au compost en mars, broyage en septembre et SERD en novembre). Nombre d'ateliers réalisés : 38 dont 17 sur le compostage à l'occasion de Tous au compost et 21 sur le gaspillage alimentaire à l'occasion de la SERD, soit 644 personnes sensibilisées. Nombre de participation à des évènements nationaux : 2 (Tous au compost en mars et SERD en novembre). Nombre de personnes sensibilisées (ateliers, scolaires, visites, évènements nationaux, stands d'animation déchets) : 15 107.

Réalisations 2024

Tous au compost

Pour la première fois, la Métropole a participé à cet évènement du Réseau Compost Citoyen du 23 mars au 07 avril. 18 communes volontaires ont participé à l'évènement, représentant 603 299 habitants. 32 animations ont été proposées sur le territoire par la MEL et les communes.

⟶ **Productions pour l'évènement**

Un programme commun recensant tous les évènements organisés par les 18 communes participantes, des flyers sur le compostage individuel et collectif.

Une campagne de communication : commande de spots et diffusion sur des radios et plateformes d'audio digital, affichage panneaux de rue et numérique dans les gares, métros et centres commerciaux, publireportages sur le web, diffusion de vidéos animées dans les réseaux sociaux.

Des réunions d'information grand public sur le compostage (individuel et collectif). 469 personnes ont participé aux 17 réunions organisées.

Un stand d'animation mobile biodéchets a été mis à disposition (avec animateurs) des communes organisant des évènementiels. 120 personnes ont été sensibilisées.

Des stands d'animations sur le compostage et la distribution de compost du centre de valorisation organique dans 5 déchèteries fixes avec ses prestataires Nicollin et Urbaser. 621 personnes ont été sensibilisées.



Affiche de l'évènement Tous au compost.

Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

Pour la seconde fois, la MEL a participé à la Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets (SERD) et a décliné avec un programme grand public sur le thème du gaspillage alimentaire, du 16 au 24 novembre 2024. 27 communes volontaires ont participé à l'évènement, représentant 724 216 habitants, soit une progression de la participation des communes de + 108 % par rapport à la SERD 2023 (13 communes représentant 460 250 hab.). 63 animations ont été proposées sur le territoire par la MEL et les communes.

→ Productions pour l'évènement

Un programme commun recensant tous les évènements organisés par les 27 communes participantes, un guide méthodologique sur la réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire et un annuaire des acteurs de l'anti-gaspi alimentaire, a été publié. L'annuaire des acteurs du réemploi « Les bonnes adresses de la seconde main » a fait l'objet d'une actualisation.



Guide de réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire.

Une campagne de communication : insertion presse, commande de spots et diffusion sur des radios, affichage panneaux de rue et numérique dans les gares, métros et centres commerciaux, publireportages sur le web.

Un atelier grand public « Je gaspille moins, je mange mieux donc j'économise ! » mis à disposition pour chaque commune participante. 163 personnes ont participé aux 21 ateliers organisés.

Un défi anti-gaspi inter-écoles avec 12 écoles participantes. Dans ce cadre, la MEL a proposé une animation de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire pour chaque classe pilote (CM1 ou CM2) avec la remise du kit « Sacha et les éco-justiciers » comprenant des jeux dépliants, des cartes et posters sur le gaspillage alimentaire et des jetons « petite faim » et « grande faim » à présenter au personnel de restauration pour adapter les quantités servies dans l'assiette. Par ailleurs, a été mis à disposition un vélo-blender sur le temps d'un déjeuner pour réaliser des smoothies à base de fruits non consommés lors des repas et une séance de remise des prix aux écoles a été organisée dans la salle du conseil métropolitain.

Une collecte de jouets à destination du Secours Populaire Français avec 7 communes et 4 équipements MEL volontaires. Environ 2 000 kg de jouets ont été collectés, soit une augmentation de plus de 181 % par rapport à la SERD 2023 (710 kg).

La mise à disposition des 2 stands d'animation mobiles « 3R » (Réduire, réemployer, recycler) et « Biodéchets » avec animateurs aux communes organisant des évènements.



Affiche de la SERD.



Illustration pour le fronton du local réemploi de la déchèterie de Fromelles.



Illustrations des portes des conteneurs réemploi.

Campagne de communication « En bon état ? Au réemploi ! »

La MEL a décliné cette campagne sur les locaux dédiés en déchèteries ainsi que sur les flancs des bennes d'ordures ménagères.

Service de broyage proposé par la MEL

Ce service a été mis à l'honneur par une campagne de communication durant le mois de septembre : affichage de panneaux de rue, publireportage sur le web. Réalisation d'affiches, d'une vidéo-motion et d'un calendrier métropolitain distribués aux communes participantes.

Guide pratique de réduction et de tri des déchets

Ce guide a été réalisé par la MEL a destination des organisateurs.

Les action de sensibilisation en chiffres

2 569 visiteurs du CVE et du centre de tri d'Halluin. Le circuit de visite du CVO est pour l'instant peu utilisé car il nécessite des aménagements (prévus pour 2025). Le centre de tri de Lille est en travaux de modernisation, dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri.

275 interventions en classe, soit 6 875 enfants sensibilisés.

Création d'un nouveau stand d'animation mobile Biodéchets mis à disposition des communes et animé par la MEL. Au total, 51 stands Biodéchets ou 3R (Réduire, réemployer, Recycler) ont été tenus par la MEL, permettant de sensibiliser 4 410 personnes.

Dans le cadre de la SERD et de « Tous au compost », 632 personnes ont participé à un atelier ou à une réunion d'information organisés par la MEL et 621 personnes ont été sensibilisées en déchèteries.

EN 2025

Participation aux évènements nationaux « Tous au compost » en mars et la « SERD » au mois de novembre.

Réalisation du guide « Le jardin zéro déchet… c'est facile ! » et conception du jeu d'animation « Je jardine zéro déchet ».

FICHE ACTION - 2

ÉXPERIMENTER ET INNOVER

Gisement impacté	Divers.
Publics cibles	Communes, acteurs du territoires (associations, TPE/PME...)
Descriptif	Les appels à projet ont pour but de soutenir des projets de réduction des déchets d'acteurs du territoire afin d'étoffer les dispositifs déployés. L'expérimentation, sur la base des propositions conjointes de la MEL et des communes, permet de rechercher la plus grande efficacité des actions mises en œuvre sur le territoire.
Objectifs quantitatifs	Deux sessions d'appels à projets sur la durée du programme. Une à deux expérimentations/an.
Indicateurs 2024	Nombre de structures aidées : appels à projet programmés en 2026 et 2027. Nombre d'expérimentations menées : 2.

Réalisations 2024

Compostage collectif dans les cimetières

La MEL poursuit l'expérimentation du dispositif, couplé à l'installation de boîtes à dons pour les pots de fleurs dans 14 communes.

Collecte d'articles de sports et de loisirs (ASL)

Expérimentée et organisée à l'école de voile des Prés du Hem à Armentières avec l'éco-organisme Ecologic du 1er au 31 octobre 2024 (après la saison d'été), elle a permis de récolter 380 kg d'articles de voile essentiellement.

Balances connectées

Essai mené par la MEL dans le cadre du programme d'accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire. Les communes de Lille et Toufflers se sont portées volontaires pour réaliser leurs pesées avec ces balances connectées pour l'année scolaire 2024-2025. Le retour d'expérience est attendu en juin 2025.

Années	2022	2023	2024
Composteurs collectifs en cimetières en activité	12	27	27

EN 2025

L'implantation de Régenstations/Régencase, solution pour réduire le nombre de piles alcalines jetées à tort, afin d'augmenter leur durée de vie et l'efficacité de leur collecte, sera réalisée dans le cadre d'un marché innovant. De même, 7 commerces, artisans, et restaurateurs seront accompagnés dans la réduction de leurs déchets et notamment de leur gaspillage alimentaire. Des collectes réemploi seront effectuées à la fin des braderies et l'expérimentation de collectes d'articles de sports et de loisirs (ASL) dans d'autres équipements sportifs métropolitains sera poursuivie.

FICHE ACTION - 3

FORMER LES ACTEURS RELAIS

Gisement impacté	Divers.
Publics cibles	Agents et élus des communes, prestataires.
Descriptif	Une proposition de programme de formations sera décidée en concertation avec les communes volontaires. Les dispositifs de formation prévus dans les différents marchés de la MEL.
Objectifs quantitatifs	Organiser six ateliers de formation/mois (hors périodes vacances scolaires) pour les communes. Formations déterminées en fonction de chaque marché.
Indicateurs 2024	Nombre de communes volontaires – Dispositif non mis en œuvre. Nombre d'agents/élus formés - Dispositif non mis en œuvre.

Réalisations 2024

Formation aux actualités et dispositifs déchets de la MEL

Séances à destination de plusieurs associations impliquées dans la sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets : Zero Waste Lille, Nathurhumanité, Wazemmes en transition.

Fresques des déchets organisées

Les agents communaux de Marcq-en-Barœul ont réalisées deux fresques organisées par la MEL dans le cadre de leur démarche d'éco-exemplarité. Elles avaient pour objectif d'optimiser et d'harmoniser leurs pratiques en matière de tri des déchets au sein de leurs équipements (y compris équipements sportifs et scolaires) et services municipaux. 15 agents ont été formés dont 7 agents d'entretien du service propreté.

EN 2025

Renouvellement des actions de formation au réemploi à destination des agents des déchèteries et au tri et à la réduction des déchets au bénéfice d'associations de sensibilisation du grand public.



AXE 2 - GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Les biodéchets constituent le gisement prioritaire de ce programme en raison du poids qu'ils représentent dans nos poubelles mais également des obligations réglementaires de tri à la source datées du 31 décembre 2023. Plusieurs solutions de tri à la source des biodéchets existent (collecte séparée en porte à porte, points d'apports volontaires…) et sont ou seront déployées sur notre territoire. Cependant, dans le cadre du programme local de prévention, seules les solutions de gestion et de valorisation des biodéchets *in situ* seront engagées car elles répondent aux objectifs de réduction de tonnages de déchets.

FICHE ACTION - 4

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE VOLONTAIRE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Gisement impacté	Biodéchets - FFOM (déchets de cuisine et de table).
Publics cibles	Habitants.
Descriptif	L'objectif est de favoriser le développement du compostage sur le territoire grâce à : La mise en place d'un service permanent de distribution de composteurs individuels aux ménages disposant d'un jardin ; L'installation de nouveaux sites de compostage collectifs et l'accompagnement des porteurs de projet mobilisés ; La formation des usagers au « savoir composter ».
Objectifs quantitatifs	Équiper 42 900 foyers en composteurs individuels d'ici 2029 soit 7 150 foyers équipés/an. Installer 350 sites de compostage partagé d'ici 2029 soit 50 sites/an.
Indicateurs 2024	Nombre de foyers équipés en composteur individuel/Nombre d'habitants concernés : 14 459 foyers équipés, soit environ 30 000 habitants (2,1 hab. par foyer en moyenne). Nombre de sites de compostage partagés installés/Nombre d'habitants concernés : 181 sites de compostage collectif installés, soit environ 11 400 habitants concernés (moyenne de 30 foyers utilisateurs /site, soit 5 430 foyers). Nombre d'usagers formés : 4 030 usagers. Tonnages de biodéchets compostés (composteurs collectifs) : 90 tonnes. Évolution du taux de biodéchets collectés : -3,7 % par rapport à 2023.

Réalisations 2024

Compostage individuel

En 2024, la MEL a mis en place un service de réservation de kits de compostage individuel au tarif préférentiel de 18 € sur son site internet. Les deux campagnes de distributions organisées au printemps et à l'automne 2024 ont permis aux usagers inscrits de récupérer leur kit de compostage sur l'un des 91 stands de sensibilisation installés pour l'occasion sur les différents points de retrait du territoire. Ce nouveau service a permis d'équiper 7 283 foyers en 2024.

42,3 % des usagers concernés par cette distribution ont participé à une formation en visio-conférence animée par un maître composteur, soit 3 080 usagers.

	2019 à 2022 (expérimentation)	2023	2024	TOTAL
Composteurs individuels distribués	7 176	0	7 283	14 459
Personnes formées au compostage	950 (période COVID)	0	3 080	4 030



Compostage collectif

La MEL accompagne les porteurs de projets qui souhaitent développer des sites de compostage collectif depuis 2019. Après analyse des dossiers de candidatures, la MEL propose la fourniture, la livraison et l'installation du matériel de compostage ainsi que l'accompagnement et le suivi technique d'un maître composteur et la formation des référents de sites désignés par les porteurs de projets. En 2024, 40 sites de compostage collectif ont été installés sur les 56 dossiers de candidature reçus, donnant la possibilité aux 920 foyers inscrits dans la démarche de composter leurs biodéchets collectivement.

Entre 2019 et 2024, 197 composteurs collectifs ont été installés. En 2024, 181 sites sont toujours en activité sur le territoire. 16 sites ont été fermés entre 2022 et 2024, soit 8 % des composteurs collectifs installés. Les raisons de fermeture les plus fréquentes sont le non-remplacement de référents de site ayant déménagé et la fermeture de la structure accueillant le site de compostage.

La MEL a mis en ligne sur son site internet une cartographie qui référence l'ensemble des sites de compostage installés **(https://www.lillemetropole.fr/composterbroyer).**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Composteurs collectifs installés	23	6	18	41	61	40 (soit 197 composteurs installés entre 2019 et 2024)
Composteurs collectifs en activité	22	27	44	83	142	181
Biodéchets compostés (kg)	33 000	40 500	66 000	124 500	213 000	271 500

EN 2025

En matière de compostage individuel, la MEL compte équiper 8 000 foyers supplémentaires, tester de nouveaux points de distribution sur le territoire, poursuivre des formations en visio-conférence et mettre à disposition du broyat à chaque distribution des kits de compostage.

Pour le compostage collectif, elle compte installer de nouveaux sites, renouveler le parc de composteurs collectifs (installé entre 2019 et 2020) et alimenter l'ensemble des composteurs collectifs en broyat.



Flyer compostage collectif.

FICHE ACTION - 5

DÉVELOPPER ET ANIMER DES RÉSEAUX MÉTROPOLITAINS DE GUIDES COMPOSTEURS ET RÉFÉRENTS DE SITE

Gisement impacté	Biodéchets - FFOM (déchets de cuisine et de table) et déchets de jardin.
Publics cibles	Référents de site de compostage salariés ou bénévoles - Agents municipaux.
Descriptif	Proposer des sessions de formation « Guide composteur-pailleur » ouvertes aux habitants qui souhaitent s'investir dans un projet éco-citoyen ainsi qu'aux agents municipaux concernés et animer un réseau métropolitain. Développer le réseau de « Référents de sites compostage partagé » existant, accroître le nombre de référents formés et développer la plateforme collaborative.
Objectifs quantitatifs	Organiser sept sessions de formation de Guides composteur-pailleurs. 100 guides formés sur l'ensemble des sessions. Organiser 40 sessions de formation de 10 à 15 Référents de site de compostage.
Indicateurs 2024	Nombre de sessions de formation réalisées : 10 sessions de formation « Référents de site ». Nombre de stagiaires formés : 129 référents de sites. Nombre de rencontres et d'actions organisées : 289 visites de suivi et de contrôle.

Réalisations 2024 :

10 sessions de formation ont permis de former 129 référents de sites de compostage collectif supplémentaires avec une session dédiée aux agents des cimetières.

L'accompagnement des référents comprend : 233 visites de suivi réalisées avec les référents des 40 sites installés dans le cadre de l'appel à candidatures (AAC), 31 visites de contrôle des sites installés en 2019/2020, 25 visites de contrôle de sites installés dans les cimetières, ainsi que la mise en ligne d'un nouvel outil de suivi des sites de compostage collectif « OptiCompost » ouvert aux référents de site.

EN 2025

Former les référents des nouveaux sites de compostage et proposer des moments d'échanges conviviaux aux référents des sites, type *« Apéro-Compost »*.

FICHE ACTION - 6

EXPÉRIMENTER ET DÉVELOPPER DES SERVICES DE BROYAGE DE VÉGÉTAUX

Gisement impacté	Déchets de jardin.
Publics cibles	Habitants - Communes.
Descriptif	Le broyage permet de diminuer la quantité de déchets de jardins collectée tout en favorisant le retour au sol de la matière organique. Expérimenter le service de broyage en déchèterie et sur les centres techniques municipaux. Aménager une/des plateformes de broyage (fixe ou mobile).
Objectifs quantitatifs	20 opérations de broyages /an par la plateforme fixe ou mobile. 3 déchèteries équipées pour mener des opérations de broyage.
Indicateurs 2024	Nombre d'opérations de broyage réalisées : 42 opérations de broyage itinérantes + opérations de broyage dans 4 déchèteries fixes à l'automne 2024. Tonnage de branches valorisées : 257 tonnes. Volume de broyat produit : 398 m^3.



Calendrier de broyage des végétaux.

Réalisations 2024 :

La MEL a organisé **une seconde campagne de broyage des végétaux** cet automne. Ce service de proximité permet de diminuer la quantité de déchets de jardins collectés et de réduire les coûts associés tout en favorisant le retour au sol de la matière organique.

Du 15 septembre au 15 décembre 2024, 42 opérations de broyage ont été organisées dans 38 communes partenaires et dans 4 déchèteries fixes. Ces interventions ont permis le retour au sol de 257 tonnes de branches (contre 72 tonnes en 2023). 398 m^3 de broyat produit ont ainsi été redistribués aux usagers et/ou mis à disposition des communes partenaires pour l'aménagement paysager des parcs et jardins municipaux.

L'année 2024 montre une nette augmentation de la quantité de branches valorisées (+ 252 %) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique par la mise en œuvre d'une communication grand public plus importante. Les efforts de communication, notamment par le biais des communes, sont à renforcer pour les années futures.

EN 2025

Lancement d'un marché dédié à la prestation de broyage ainsi que l'organisation d'une nouvelle campagne de broyage mobile dans les communes volontaires à l'automne 2025 - inscriptions via un formulaire en ligne.

Une des conditions requises pour les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif est de s'engager à diffuser les supports de communication fournis par la MEL. Le service sera également déployé dans plusieurs déchèteries mobiles.

FICHE ACTION - 7

AMÉNAGER DES ESPACES DE DÉMONSTRATION

Gisement impacté	Biodéchets.
Publics cibles	Tout public.
Descriptif	La MEL souhaite développer/créer des espaces de démonstration pratiques pour réduire les biodéchets à la source et les transformer en ressources. Seront présentées les différentes techniques de compostage et de gestion intégrée des déchets de jardin (broyage, paillage, mulching, gestion différenciée...). Lieux d'échange et de partage de connaissances, ils sont ouverts aux publics lors des permanences des guides composteur-pailleurs, lors des distributions des composteurs individuels, pour les animations scolaires ou encore lors d'événements ponctuels. Les jardins de démonstrations serviront également de sites pratique lors des formations « Référent de site de compostage » ou « Guide composteur-pailleur » organisées par la MEL.
Objectifs quantitatifs	Aménager 5 jardins de démonstration d'ici 2029.
Indicateurs 2024	Nombre de visiteurs. Nombre d'ateliers réalisés.

ACTION PROGRAMMÉE À PARTIR DE 2026



25-C-0352

AXE 3 - LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée ou dégradée, constitue le gaspillage alimentaire. Dans un contexte de raréfaction des ressources alimentaires en raison des conséquences du réchauffement climatique (sécheresses, inondations…) et des tensions géopolitiques, le gaspillage alimentaire doit être réduit drastiquement.
La lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit donc dans l'objectif global de réduction des biodéchets présents dans nos poubelles.

FICHE ACTION - 8

CRÉER, ANIMER UN RÉSEAU ET DIFFUSER UN RÉFÉRENTIEL DES ACTEURS ET SOLUTIONS POUR ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Gisement impacté	Déchets alimentaires (du producteur au consommateur).
Publics cibles	Acteurs de l'alimentation.
Descriptif	L'objectif d'un REGAL est de favoriser collectivement la circulation et le partage de l'information, la diffusion d'une culture « anti-gaspi », la valorisation d'initiatives et d'expériences positives ainsi que l'émergence de pistes de solutions adaptées aux spécificités du territoire de la MEL. Les membres du réseau se réunissent une à plusieurs fois par an afin de : Développer des espaces de rencontres et de débats ; Favoriser l'observation et la mutualisation de données, d'indicateurs et de moyens d'actions ; Collaborer à l'organisation ou à la promotion d'évènementiels favorisant le « gaspiller moins » et le « manger mieux » ; Participer à la stratégie de communication développée à l'échelle du territoire et à la diffusion des supports produits ; Etudier la faisabilité et accompagner la mise en œuvre de projets innovants.
Objectifs quantitatifs	Les objectifs qualitatifs seront fixés à la suite du diagnostic territorial du gaspillage alimentaire et de l'étude d'opportunité relative à la mise en place d'un REGAL MEL.
Indicateurs 2024	Nombre de rencontres du REGAL MEL. Nombre d'acteurs intégrant le réseau. Nombre et nature des actions initiées par le réseau. Nombres d'évènementiels organisés sur le territoire MEL. Fréquentation, nombre et types d'acteurs présents.

Réalisations 2024

Parution de l'annuaire des acteurs anti-gaspi alimentaire lors de la SERD.

Réalisation du diagnostic territorial de la MEL dans le domaine de la prévention du gaspillage alimentaire.

L'étude a été réalisée en 4 phases :
- Acteurs et spécificités du territoire en matière d'alimentation ;
- Évaluation quantitative des pertes alimentaires (142 000 tonnes/an) ;
- État initial de la MEL en matière de prévention du gaspillage alimentaire ;
- Étude d'opportunité à la mise en place d'un réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) à l'échelle de la MEL.

Participation à l'appel à manifestation d'intérêt « MEL à table » sur le volet lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des déchets alimentaires. 10 projets sur 18 ont été financés dans une perspective de réduction du gaspillage alimentaire pour un montant de 58 800 € TTC (contribution de la Direction des déchets ménagers : 25 000 €).

EN 2025

La participation financière de la MEL à l'appel à manifestation d'intérêt « MEL à table » sera renouvellée. Le référentiel MEL des acteurs et actions pour réduire le gaspillage alimentaire sera publié de même que l'adoption du Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) de la MEL. La Métropôle est lauréate, avec 7 autres régions européennes, du 3e appel à projet européen Interreg pour la mise en œuvre du projet « Social food webs » (Réseaux alimentaires sociaux).

FICHE ACTION - 9

ACCOMPAGNER LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Gisement impacté	Déchets alimentaires issus de la restauration collective.
Publics cibles	Professionnels de la restauration collective, acteurs liés à leur gestion, usagers.
Descriptif	Le dispositif proposé se décline comme ci-dessous : Un accompagnement méthodologique comprend le suivi du groupe-projet, la mise en œuvre d'outils de mesure et la réalisation de diagnostics, le soutien à la mise en œuvre d'actions anti-gaspillage ainsi qu'un bilan des actions menées ; La mise à disposition d'un kit de sensibilisation pour les restaurants et écoles intégrant le dispositif ; Des temps d'animations seront prévus pour les élèves/convives et le personnel de restauration bénéficiera de formations ; Un guide méthodologique d'accompagnement sera mis à disposition de tous les acteurs de la restauration collective du territoire (publics ou privés).
Objectifs quantitatifs	Accompagner 200 sites pilotes (scolaires et autres publics ou para-publics) sur le territoire d'ici 2029, soit environ 20 % des structures de restauration collective du territoire. Réduire de 30 à 50 % le gaspillage alimentaire annuel pour les sites accompagnés.
Indicateurs 2024	Nombre de sites accompagnés et quantité de réduction du gaspillage par site : 10 restaurants pilotes de septembre 2023 à juin 2024 avec une moyenne de réduction du gaspillage de 30 % (- 44 g/jour/convive). Types et nombres d'actions engagées par les structures : 57 actions dont 33 actions « com & sensi » réalisées par les structures et 24 actions « gestion alimentaire » engagées par les restaurants. Nombre de personnels formés : 122 animateurs périscolaires et agents de la restauration lors de 10 séances de formation. Nombre d'enfants sensibilisés : 3 090 enfants dont 280 élèves des classes pilotes formés à la réduction du gaspillage alimentaire.

Année scolaire	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL
Nombre d'écoles	4	10	6	10	30
Nombre de communes	3	6	6	10	25

Réalisations 2024

De septembre 2023 à juin 2024, les communes de Baisieux, Bois-Grenier, Bondues, Croix, Forest-sur-Marque, Illies, Lesquin, Seclin, Wambrechies et l'école privée de Notre-dame à Santes ont participé au programme. En fin de programme, la réduction moyenne du gaspillage était de 30 % (-44 g/jour/convive).

En début d'année scolaire 2024-2025, quinze nouveaux restaurants scolaires publics et privés des communes d'Armentières, d'Hallennes-Lez-Haubourdin, d'Hantay, de la Chapelle d'Armentières, de Lambersart, de le Maisnil, de Lille, de Lompret, de Marcq-en-Barœul, de Ronchin, de Pérenchies, de Radinghem-en-Weppes, de Toufflers, de Tourcoing et de Wattrelos ont intégré le dispositif d'accompagnement.

Parmi ces structures, les communes de Lille et de Toufflers ont expérimenté un nouveau dispositif de pesée connectée mis à disposition par la MEL.

À l'occasion de la SERD est paru le guide méthodologique de réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

EN 2025

La 2e rencontre annuelle du réseau de référents de restauration collective sera organisée. Un 2e appel à candidature annuel pour la sélection et l'accompagnement de 20 restaurants volontaires pour l'année scolaire 2025/2026 sera lancé.



Jetons petite/grande faim et assiettes proportionnées en conséquence.



AXE 4 - DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

La production de biens de consommation nécessite l'utilisation de quantités de ressources dont la disponibilité est limitée sur la planète. La durée d'usage de ces biens est souvent très réduite en raison de l'obsolescence programmée, de leur qualité médiocre et de l'absence de production de pièces de réparation, etc. Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à réduire durablement la production de déchets. Elle constitue une source d'emplois locaux au travers des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui favorisent l'insertion de personnes en difficulté tout en permettant de s'équiper à moindre coût.

FICHE ACTION - 10

CONSOLIDER ET COMPLÉTER LE RÉSEAU DES LIEUX MEL DÉDIES AU RÉEMPLOI ET À LA RÉPARATION

Gisement impacté	Déchets d'éléments d'ameublement, textiles, linge et chaussures, déchets d'équipements électroniques et électriques, ordures ménagères résiduelles, produits et matériaux de construction et du bâtiment, encombrants, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin, jeux et jouets, livres et culture, puériculture, équipements médicaux des ménages.
Publics cibles	Habitants, entreprises et administrations, prestataires des marchés réemploi de la MEL.
Descriptif	Accompagner le maillage du territoire en lieux de don, vente, troc, réparation pour encourager la circulation des biens et l'achat de seconde main. Renforcer les dispositifs en place au sein des déchèteries (locaux réemploi…). Créer un lieu emblématique accueillant le grand public autour de la prévention des déchets, la réparation, le réemploi et l'économie circulaire. Créer une plateforme logistique du réemploi et de la réparation destinée aux acteurs professionnels du réemploi. Développer une offre itinérante de collectes de réemploi sur le territoire.
Objectifs quantitatifs	D'ici 2029, il s'agit de viser 1500 tonnes collectées par an dans les zones réemploi, dont 80 %, soit environ 1200 tonnes, effectivement réemployées. Viser un objectif de 7000 tonnes d'objets réemployés par an sur la MEL grâce à un équipement couplant une plateforme professionnelle et un lieu emblématique grand public. Objectif de captage de 500 tonnes par an à 2029.
Rôle MEL	Réalisateur
Indicateurs 2024	Tonnages collectés pour le réemploi : 1263 Tonnages effectivement réemployés : 883,4 tonnes, soit 70 % des tonnes collectées

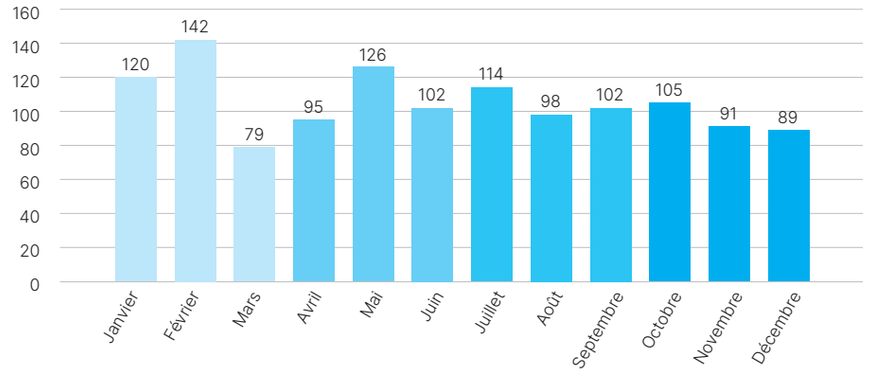
Réalisations 2024

1263 tonnes collectées pour le réemploi

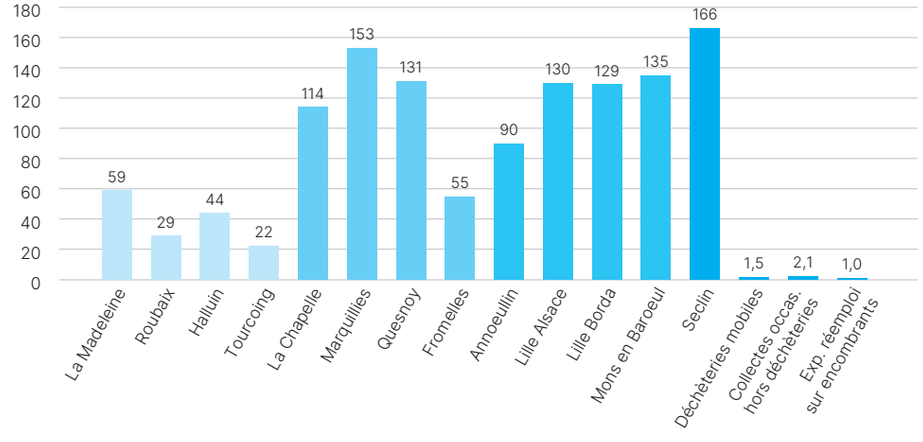
- 1259 tonnes dans les déchèteries fixes ;
- 2 tonnes lors de collectes occasionnelles hors déchèteries (ex : récupération de mobiliers de communes de la MEL) ;
- 1,5 tonnes issues des déchèteries mobiles ;
- 1 tonne lors de collectes expérimentales du réemploi sur 4 tournées d'encombrants de l'habitat individuel (26 et 28 novembre) et collectif (12 et 19 décembre). Cela représentait environ 5 % des tonnages d'encombrants collectés lors de ces tournées.

La collecte du réemploi a donc progressé de 3 % par rapport à 2023 (1226 tonnes collectées en 2023 pour le réemploi).

TONNAGES COLLECTÉS EN 2024 PAR MOIS POUR LE RÉEMPLOI



TONNAGES COLLECTÉS EN 2024 PAR DÉCHÈTERIES POUR LE RÉEMPLOI



Rénovation de cinq locaux réemploi

De nouveaux conteneurs maritimes ou locaux en dur et de nouveaux visuels de communication pour mieux sensibiliser les usagers ont été installés à Tourcoing, Roubaix, Quesnoy, La Chapelle et Marquillies. Une matériauthèque, lieu de dépôt de matériaux de construction réemployables, a été ajoutée à Tourcoing.

Diverses opérations de sensibilisation au réemploi en déchèteries ont été organisées.

Consultation de renouvellement

Lancée en décembre, elle prévoit le renouvellement des marchés de la MEL.

Le Grenier, titulaire de l'un des marchés « réemploi » de la MEL, a tenu un stand sur le village associatif du réemploi de la Grande Braderie de Lille en septembre 2024. Ce stand a permis la vente sur la braderie d'objets issus des déchèteries de la MEL, et de diffuser les documents de la MEL de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets et au réemploi.

EN 2025

Des auvents solaires seront ajoutés aux conteneurs de réemploi de Roubaix, Marquillies, Quesnoy et La Chapelle, pour constituer des espaces de dépôt des objets réemployables par les usagers, protégés de la pluie. Le local de réemploi de la déchèterie d'Annœullin sera amélioré grâce à l'ajout d'une matériauthèque et de visuels explicatifs.

Le marché réemploi sera renouvelé avec expérimentation de la collecte du réemploi sur de nouveaux gisements (déchèteries mobiles, encombrants, fins de braderies...).



Nouvelle matériauthèque à Tourcoing.



Nouveaux locaux réemploi et matériauthèque à Tourcoing.



Nouveaux conteneurs réemploi à Quesnoy sur Deûle.

FICHE ACTION - 11

ENCOURAGER LE DÉPLOIEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE TEXTILES DANS LES COMMUNES

Gisement impacté	Textile, Linge et Chaussures.
Publics cibles	Habitants.
Descriptif	Mettre en place un maillage de points d'apport volontaire ou points de collecte dédiés au textile sur le territoire.
Objectifs quantitatifs	Atteindre l'objectif d'1 point d'apport volontaire (PAV) pour 2 000 habitants, soit 587 PAV sur le territoire de la MEL d'ici 2029 (soit 213 nouveaux PAV). Doubler les tonnages collectés (passer de 3,08 kb/hab/an collectés à 6 kg/hab/an).
Indicateurs 2024	Nombre de PAV textiles sur le territoire de la MEL : 363 points de collecte répartis sur 68 communes. Nombre d'habitants pour 1 PAV textiles : 3 256 hab. Poids du textile collecté recensé par l'éco-organisme : 3 948 tonnes.

EN 2025

Signature d'une convention avec le Relais pour acter le déploiement de nouveaux PAV textiles sur le territoire métropolitain.

FICHE ACTION - 12

ACCOMPAGNER LES REPAIR CAFES

Gisement impacté	Déchets d'équipement électronique et électrique, textile, linge et chaussures, déchets d'éléments d'ameublement, ordures ménagères résiduelles, encombrants.
Publics cibles	Habitants.
Descriptif	Délibérer une stratégie d'accompagnement à la création et à la pérennisation des Repair Cafés, en lien avec les structures et les communes. Développer l'offre et la disponibilité des Repair Cafés (fréquence et plages d'ouvertures plus étendues). Axer principalement l'action sur la pérennisation des bénévoles ou la recherche d'alternatives au bénévolat.
Objectifs quantitatifs	Passer de 3 tonnes/an d'objets réparés en 2019 à 5 tonnes/an en 2029.
Indicateurs 2024	Tonnages d'objets réparés : 2 162 kg pour 10 Repair Cafés nous ayant remonté leurs données. Nombre de Repair Cafés référencés sur le territoire : 55.

Réalisations 2024

Une convention d'une année avec la Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES) pour développer et accompagner le réseau métropolitain des Repair Cafés a été signée en juin 2024.

Dans ce cadre, en 2024 la MRES a rencontré 26 Repair Cafés et accompagné plus spécifiquement quatre d'entre eux.

La MEL a participé à l'évènement « Les Hauts de France réparent » en octobre (en lien avec les journées nationales de la réparation).

12 Repair Cafés ont été organisés à l'occasion de la SERD qui s'est tenue au mois de novembre.

EN 2025

Renouvellement de la convention avec la MRES.



AXE 5 - VERS UNE CONSOMMATION PLUS SOBRE

Consommer de manière plus sobre, c'est réduire notre empreinte environnementale en consommant de manière réfléchie et adaptée à nos besoins réels et en évitant les biens et emballages à usage unique, et lutter contre la pollution plastique.

FICHE ACTION - 13

LUTTER CONTRE LES IMPRIMÉS PUBLICITAIRES NON SOLLICITÉS EN DIFFUSANT DE MANIÈRE REGULIÈRE DES AUTOCOLLANTS STOP PUB

Gisement impacté	Imprimés publicitaires.
Publics cibles	Habitants.
Descriptif	Diffuser de façon régulière des autocollants STOP PUB.
Objectifs quantitatifs	Objectif de 30 % de boîtes aux lettres équipées d'un STOP PUB sur le territoire métropolitain. Cela représente 45 000 boîtes aux lettres de plus équipées sur 6 ans (101 250 hab), soit 7 500 BAL/an (16 875 hab/an). Mise à disposition de stop-pubs auprès de communes, bailleurs, syndics : 25 000/an soit 150 000 distribués sur 6 ans (estimatif de 30 % retirés et apposés).
Indicateurs 2024	Nombre de stop pub distribués en 2024 : 120 000. Taux de boîtes aux lettres dotées de STOP PUB : Non fourni. Quantités d'imprimés publicitaires dans les ordures ménagères (suivi des caractérisations sur les ordures ménagères) – non renseigné pour 2024.

Réalisations 2024

Près de 120 000 foyers, sur 34 communes, ont été destinataires d'un stop-pub dans le cadre des sensibilisations en porte-à-porte menées pour l'implantation des points d'apport volontaires verre.

EN 2025

Poursuite de la distribution dans le cadre des sensibilisations en porte-à-porte menées pour l'implantation des points d'apport volontaires verre.

FICHE ACTION - 14

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER, EN LIEN AVEC LES COMMUNES, LES RESTAURATEURS, ARTISANS ET COMMERÇANTS DANS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS/GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES POUR UNE CONSOMMATION PLUS DURABLE

Gisement impacté	Déchets des activités économiques collectées par la MEL.
Publics cibles	Entreprises, restaurateurs, artisans, commerçants, habitants.
Descriptif	Proposition d'une offre de services à destination d'entreprises volontaires pour réduire leur production de déchets. Rédaction d'un guide et proposition d'un appui méthodologique aux communes pour leur permettre d'accompagner directement les entreprises de leurs territoires dans leurs démarches de réduction des déchets.
Objectifs quantitatifs	20 établissements pilotes volontaires par an accompagnés par la MEL. 30 établissements accompagnés directement par des communes par an pour un total de 250 structures sur 5 ans.
Indicateurs 2024	Nombre d'établissements accompagnés par la MEL / par les communes. Nombre d'établissements ayant changé leurs pratiques. Taux de réduction des déchets après mise en œuvre des actions pour chaque établissement pilote.

ACTION PROGRAMMÉE À PARTIR DE 2025

FICHE ACTION - 15

ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX À L'UTILISATION DE TEXTILES SANITAIRES LAVABLES (STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, COMMUNES)

Gisement impacté	Textiles sanitaires (couches, coton, lingettes…) présents dans les OMR.
Publics cibles	Personnels des structures d'accueil de la petite enfance, crèches, maternités, parents d'enfants en bas âge.
Descriptif	Mener des expérimentations dans des crèches volontaires. Rédaction d'un guide et proposition d'un appui méthodologique aux communes pour leur permettre d'accompagner directement les crèches de leurs territoires.
Objectifs quantitatifs	36 structures en 2029 (six la 1ère année et 10 par an les années suivantes) / structures de 15 berceaux en moyenne.
Indicateurs	Nombre de structures accompagnées par la MEL / par les communes. Nombre de professionnels formés. Nombre de parents ayant changé leurs pratiques à la maison. Nombre de structures ayant changé leurs pratiques. Kg de textiles sanitaires évités via les expérimentations. % de textiles sanitaires présents dans les OMR.

ACTION PROGRAMMÉE À PARTIR DE 2026

FICHE ACTION - 16

ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET LES PROFESSIONNELS À L'UTILISATION DE TEXTILES SANITAIRES LAVABLES (KITS ET/OU AIDES À L'ACHAT)

Gisement impacté	Textiles sanitaires (couches, protections féminines périodiques, coton, lingettes…) présents dans les OMR.
Publics cibles	Parents d'enfants en bas âge, structures d'accueil de jeunes enfants, professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles…) / Jeunes filles et femmes.
Descriptif	Il s'agit d'encourager l'utilisation de textiles sanitaires lavables par : Le prêt d'un kit d'essai de couches lavables pour une durée déterminée pour tester avant achat. Une participation financière à l'achat de couches neuves/d'occasion ou leur location et de protections féminines lavables.
Objectifs quantitatifs	800 familles ou professionnels de santé par an pour les kits, soit 3200 personnes touchées. 200 familles ou professionnels et 200 femmes par an pour les aides à l'achat, soit 1600 personnes touchées.
Indicateurs	Nombre d'aides versées (couches lavables/protections féminines). Nombre de kits couches lavables prêtés. Nombre de familles/professionnels/femmes ayant changé leurs pratiques. % de textiles sanitaires dans OMR. Nombre de participants aux ateliers.

ACTION PROGRAMMÉE À PARTIR DE 2026



AXE 6 - DEVENIR DES COLLECTIVITÉS EXEMPLAIRES

L'éco-exemplarité consiste à diminuer les impacts environnementaux de nos collectivités concernant l'eau, l'énergie, les transports, les bâtiments, les achats publics et la gestion des déchets. L'enjeu est d'ouvrir la voie et de montrer l'exemple des efforts à fournir en développant des solutions de prévention, collecte et tri des déchets pour les équipements et évènements métropolitains et proposer un accompagnement aux communes.

FICHE ACTION - 17

DÉVELOPPER ET METTRE À DISPOSITION DES SOLUTIONS DE PRÉVENTION, TRI ET COLLECTE DES DÉCHETS POUR LES ÉQUIPEMENTS METROPOLITAINS ÉCO-EXEMPLAIRES ET PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES

Gisement impacté	Ordures ménagères, déchets à trier, biodéchets, papiers de bureau, verre.
Publics cibles	Agents et public usager des équipements métropolitains et communaux.
Descriptif	Au sein des équipements de la MEL et de ses communes : Interdire les plastiques à usage unique et développer les solutions réutilisables (éco-cup, eau du robinet…) ; Déployer et installer des outils de prévention et de tri, tels que les composteurs, les lombricomposteurs, les cendriers, les corbeilles de tri, les fontaines à eau… Sensibiliser les publics et les agents à l'utilisation de ces outils et à l'adoption des gestes de prévention et de tri de leurs déchets ; Développer l'achat de matériel de seconde main et donner une seconde vie à achats. Utiliser la centrale d'achat métropolitaine afin de faciliter les achats éco-exemplaires en faveur des équipements communaux. Au sein des équipements de la MEL : Réduire les déchets produits par l'offre de restauration au sein des équipements MEL, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des contenants alimentaires à usage unique, tri des biodéchets…
Objectifs quantitatifs	Réduction de 15 % des déchets produits au sein des équipements de la MEL et de ses communes. Transfert de 50 % de la poubelle d'ordures ménagères vers les flux triés au sein des équipements de la MEL et de ses communes.
Indicateurs 2025	Résultats de la caractérisation des poubelles de 12 équipements métropolitains, avant et après la mise en place des dispositifs de réduction et de tri. 1ère campagne de caractérisation effectuée en 2022-2023 (avant) et seconde campagne de caractérisation prévue en 2025 (après).

Réalisations 2024

Déploiement du tri des déchets dans l'ensemble des équipements de la MEL : 158 corbeilles de tri bi-flux (ordures ménagères / emballages et papiers) ont été déployées sur 33 sites métropolitains (bâtiments de bureaux, équipements culturels, sportifs…) en remplacement des corbeilles monoflux. Ce déploiement a été l'occasion d'uniformiser les consignes de tri et de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri.

Expérimentation du tri séparé des biodéchets au siège de la MEL : des bioseaux ont été mis à la disposition des agents du 6e étage du bâtiment Biotope afin d'évacuer les biodéchets via la cuve du restaurant collectif. À terme, ce tri sera étendu à l'ensemble du site après installation d'un Point d'Apport Volontaire déchets alimentaires à proximité du bâtiment.

EN 2025

Le tri des déchets dans les Espaces Naturels Métropolitains sera déployé, les communes de la MEL seront accompagnées dans le déploiement du tri hors-foyer.



Corbeilles de tri bi-flux déployées dans les 33 sites métropolitains.

FICHE ACTION - 18

DÉVELOPPER ET METTRE À DISPOSITION DES SOLUTIONS DE PRÉVENTION, TRI ET COLLECTE DES DÉCHETS POUR DES ÉVÉNEMENTS MÉTROPOLITAINS ÉCO-EXEMPLAIRES

Gisement impacté	Ordures ménagères, déchets à trier, biodéchets, verre.
Publics cibles	Organisateurs d'évènements et public des évènements.
Descriptif	Devenir éco-exemplaires en matière de déchet consiste notamment à réduire et trier les déchets produits lors des évènements gratuits et publics organisés ou soutenus par la MEL et ses communes. Interdire les plastiques à usage unique et développer les solutions réutilisables lors des évènements. Déployer et installer des outils de prévention et de tri tels que les éco-cups, les rampes à eau et les corbeilles de tri, ainsi que le tri et la collecte des biodéchets. Sensibiliser les publics et les organisateurs d'évènements aux gestes de prévention et de tri de leurs déchets : stands de sensibilisation, animations, médiation, affichage… Accompagner l'émergence d'une filière de solutions de vaisselle réutilisable pour réduire les contenants alimentaires jetables. Faciliter les achats de produits éco-exemplaires nécessaires à l'organisation d'éco-évènements par les communes avec l'appui de la centrale d'achat métropolitaine.
Objectifs quantitatifs	Réduire d'au moins 15 % les déchets produits lors des évènements. Valoriser au moins 50 % des déchets produits lors des évènements.
Indicateurs	Évolution du poids total et du poids par flux des déchets produits lors d'évènements récurrents à partir de 2025. Évolution du poids de déchets produit par participant des évènements récurrents à partir de 2025. Taux de valorisation des déchets produits lors d'évènements récurrents à partir de 2025.

Réalisations en 2024

En 2024, la MEL a refondu son offre d'accompagnement des organisateurs d'évènements en proposant :

Un guide pratique sur la réduction et le tri des déchets lors des évènements, disponible sur le site internet de la MEL ;

Une mise à disposition de 964 corbeilles de tri mobiles aux communes, pour les petits évènements de moins de 2 000 visiteurs organisés par les communes où les associations. Ces corbeilles acquises par la MEL ont été distribuées aux communes ;

Un Pack « Grands évènements » comprenant la mise à la disposition par la MEL de points de tri, l'organisation de leur collecte et éventuellement la mise à disposition d'un stand de sensibilisation sur les déchets.

Lors de l'accueil des Jeux Olympiques au Stade Pierre Mauroy, une gestion éco-exemplaire des déchets produits sur la zone d'animations gérée par la MEL a été mise en place : actions de prévention des déchets (fontaines à eau, écocups consignées, réduction des emballages…) et mise en place d'un tri 3 flux. 64 % des déchets produits sur cette zone ont été recyclés.



EN 2025

Le pack grands évènements va évoluer en fonction des usages.

Une gestion éco-exemplaire des déchets sur les sites accueillants le départ du Tour de France sera mise en place.



Point tri du pack évènements.



BUDGET

Le budget annuel de fonctionnement et d'investissement 2024 de la MEL est de 2 322 541 €TTC, soit 1,96 €/habitant.

Les actions d'éco-exemplarité sont initiées et accompagnées par la direction des déchets ménagers mais les dépenses sont majoritairement effectuées sur les budgets d'autres directions de la MEL.

Les recettes de l'axe « Gestion de proximité des biodéchets » correspondent au subventionnement des composteurs collectifs par l'ADEME ainsi qu'aux recettes des ventes de composteurs individuels. Dans l'axe « seconde vie des objets », la recette correspond au paiement d'une pénalité par l'un de nos prestataires.

Axe	Budget 2023-2029 en TTC	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses de 2023 à 2024	Taux de consommation de 2023 à 2024	Recettes 2024
1. Actions transversales	2 410 200 €	179 513 €	242 951 €	422 464 €	18 %	0 €
2. Gestion de proximité des biodéchets	5 428 000 €	324 499 €	981 421 €	1 305 920 €	24 %	305 832 €
3. Lutte contre le gaspillage alimentaire	1 211 400 €	122 213 €	114 093 €	236 306 €	20 %	0 €
4. Seconde vie des objets	8 935 000 €	801 321 €	979 496 €	1 780 817 €	20 %	100 €
5. Vers une consommation sobre	810 400 €	0 €	0 €	0 €	0 %	0 €
6. Devenir des collectivités exemplaires	639 200 €	48 348 €	4 580 €	52 928 €	8 %	0 €
TOTAL	**19 320 000 €**	**1 475 894 €**	**2 322 541 €**	**3 798 435 €**	**20 %**	**305 932 €**
Dépense par habitant		1,25 €	1,96 €			


MIEUX TRIER SES DÉCHETS AVEC LA MEL
Jeu des 3R
RÉDUIRE
RÉEMPLOYER
RECYCLER
QUELLE DURÉE DE VIE ONT NOS DÉCHETS
JETÉS DANS LA NATURE ?
quelques jours
1 mois
3 mois
5 mois
2 ans
5 ans
450 ans
1 000 ans
5 000 ans
AYEZ LE BON GESTE
CHANGEZ DE REFLEXE

ANNEXES

REVUE DE PRESSE 2024

Broyage

Vozer - 14.10.2024
La MEL vous aide à réduire vos déchets verts.

La Voix du Nord - 20.10.2024
Broyer gratuitement ses déchets verts autour de Lille, comment ça marche ?

Compostage

L'Essentiel Lille - 08.01.2024
La MEL déploie les composteurs individuels.

La Voix du Nord - 11.03.2024
Bon plan : un composteur pour 18 euros, la MEL lance une nouvelle distribution.

La Voix du Nord - 12.03.2024
Un composteur pour 18 euros, la MEL lance une nouvelle distribution.

Vozer - 15.03.2024
Qui veut un composteur ? La MEL commence sa distribution le 23 mars.

L'Essentiel Lille - 18.03.2024
La MEL se met au compostage.

La Voix du Nord - 21.03.2024
Tri des biodéchets : comment le bailleur social Logis Métropole joue (peu à peu) le jeu.

La Voix du Nord - 25.03.2024
Les composteurs de la MEL sont partis comme des petits pains.

Lille Actu - 25.03.2024
Opération Tous au compost sur la Métropole de Lille : c'est le moment de participer !

La Voix du Nord - 28.03.2024
Les points d'apport volontaire arrivent à Lille.

La Voix du Nord - 05.04.2024
Une réunion pour comprendre le compostage.

La Voix du Nord - 08.04.2024
Ce qui change cette année sur le front des déchets dans la métropole de Lille.

La Voix du Nord - 22.04.2024
« Le compostage, c'est une obligation » - Faux.

Lille actu - 07.09.2024
Les kits de compostage sont de retour : la Métropole de Lille en propose 3 800, voici comment les réserver.

La Voix du Nord - 09.09.2024
Un composteur pour 18 euros ? La MEL lance une nouvelle campagne.

La Voix du Nord - 02.11.2024
La ville ambitionne de déployer des corbeilles de tri dans son espace public.

Réemploi

La Voix du Nord - 09.01.2024
C'est cadeau.

La Voix du Nord - 20.08.2024
Cet été, leur fréquentation explose : comment les déchèteries s'organisent.

Gaspillage alimentaire

La Voix du Nord - 16.011.2024
Les villes agissent contre le gaspillage avec la semaine européenne de réduction des déchets.

La Voix du Nord - 02.12.2024
Brigade anti-gaspi, vélo-smoothie et jeu-concours : les écoles de la MEL mises au défi du gaspillage alimentaire.

DOCUMENTS DE SENSIBILISATION À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Guides











Annuaires





Flyers





Programmes évènementiels






aubret

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122847-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0353

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2024

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 à 5 du CGCT en vertu desquels le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

I. Exposé des motifs

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présente notamment des éléments sur :

- le territoire desservi ;
- la prévention des déchets (actions mises en œuvre et évolution des tonnages, etc.) ;
- la collecte des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets (nombre d'habitants, fréquences de collectes, nombre et localisation des déchèteries avec les types de déchets acceptés, collectes séparées proposées, tonnages, organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles, etc.) ;
- la valorisation matière, organique et énergétique (localisation des installations de traitement, tonnages traités et valorisés, etc.) ;
- le financement de la compétence déchets.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'année 2024 a été marquée par :

- la distribution de 7 283 composteurs individuels au prix unitaire de 18 € ;
- l'harmonisation des couvercles des bacs de déchets recyclables avec 338 000 couvercles de poubelles changés pour les passer du grenat au jaune ;
- la remise en service du centre de tri de Lille-Loos modernisé et en capacité d'accueillir l'ensemble des emballages papier des 61 communes du sud-ouest de la métropole ;

- la poursuite du déploiement des points d'apport volontaire (PAV) verre et l’arrivée des premiers PAV déchets alimentaires sur le territoire lillois ;
- l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques sur la partie sud-ouest du territoire à partir de mars 2024.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et mis en ligne pour les communes disposant d'un site internet.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 25 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024

Synthèse

lillemetropole.fr

25-C-0353

969/1468

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024

Préambule

Une obligation réglementaire

Le **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité** (RAPQ) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est rédigé conformément au **décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.**

Il répond à l'**obligation** de **l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT) de présenter annuellement devant l'assemblée délibérante de la collectivité compétente un rapport retraçant l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de la compétence prévention et gestion des déchets.

Le RAPQ 2024 porte sur l'année civile écouléee, avec des données issues principalement de la MEL, de ses prestataires et des éco-organismes.

Amélioration continue de la connaissance des données

La MEL professionnalise depuis 2021 le suivi de ses prestations, par la définition d'indicateurs pertinents et la consolidation des données sources.

Cette orientation conduit à la mise en œuvre d'un **système d'information décisionnel** visant à rassembler dans un même outil les données techniques et financières relatives à la gestion des déchets.

Des **données chiffrées** de certains flux de déchets des **années précédentes** peuvent ainsi avoir été **corrigées** ou **ajustées**.

Édito

Au cœur de sa révolution des déchets, la Métropole Européenne de Lille a déjà franchi des étapes décisives. Les habitudes évoluent, les équipements se modernisent, les gestes changent mais le chemin reste à poursuivre, avec la même détermination. Car transformer durablement notre rapport aux déchets n'est pas l'affaire d'un seul temps fort, c'est une dynamique continue, exigeante, collective.

Sous ma Vice-présidence et avec l'appui des services métropolitains, des actions innovantes visant à optimiser l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets ont été déployées. Ces démarches se sont traduites par un perfectionnement des méthodes de tri, un renforcement des partenariats avec les acteurs locaux, ainsi que par la conduite de campagnes de sensibilisation ayant contribué à une participation citoyenne accrue.

Concernant la compétence « collecte des déchets », nous avons poursuivi l'extension des consignes de tri, étape clé dans l'harmonisation des pratiques sur notre territoire et dans la simplification pour les citoyens contribuant ainsi à un territoire plus propre et plus responsable. Sur le secteur sud-ouest, depuis fin mars 2024 le centre de tri de Lille-Loos a été modernisé permettant cette extension des consignes de tri aux 61 communes du secteur. Cette année, ce déploiement interviendra sur le secteur nord-est avec la modernisation du centre de tri d'Halluin ; par la suite, au total, 45 millions d'euros vont y être investis pour révolutionner le tri des déchets recyclables et accélérer la transition écologique de la MEL.

Nous avons également finalisé le remplacement des couvercles jaunes de nos poubelles ainsi que le décloisonnement. Ce sont ainsi plus de 315 000 bacs de tri qui sont passés en jaune dont plus de 50 000 remplacés à neuf. Autre chantier majeur : nous avons poursuivi le déploiement des points d'apport volontaire pour la collecte des emballages en verre avec 1 716 PAV déployés depuis janvier 2023 dans 62 communes et 2 quartiers de la MEL. En 2024, ce sont près de 13 000 tonnes de verre qui ont été collectées.

Enfin, en avril 2024, la Métropole Européenne de Lille a adopté sa stratégie de tri à la source des biodéchets et nous avons ainsi pu, au cours de l'année déployer des points d'apport volontaire dédiés aux déchets alimentaires dans certains quartiers de la ville de Lille. En 2025, nous poursuivons ce travail auprès des communes de la MEL.

Poursuivre cette révolution, c'est faire le choix d'un territoire plus sobre, plus responsable, plus résilient. C'est continuer à mobiliser les habitants, les équipes techniques, les élus, les partenaires, tous ceux qui, au quotidien, rendent possible cette transformation. Ce rapport annuel en témoigne : si le défi est encore devant nous, les bases sont posées, solides, et la dynamique est lancée. Je suis convaincu que, par notre engagement collectif, nous continuerons à faire de la Métropole Européenne de Lille un exemple de gestion durable des déchets.



Régis Cauche

Vice-Président de la MEL en charge de la Propreté de l'espace public
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets
Maire de Croix


ICI
DÉPOSEZ
TOUS VOS EMBALLAGES ET PAPIERS
Aérosols, boîtes de conserve, canettes, barquettes en aluminium, couvercles et bouchons en métal
Briques alimentaires, petits cartons, boîtes de pizza
Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres
Tous les autres emballages en plastique
Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon
Pots de yaourt, barquettes en plastique, tube de dentifrice et de cosmétique, sacs plastiques, surfimages
LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC.

Partie 1

La compétence collecte et traitement des déchets de la MEL

1. La Métropole Européenne de Lille

A. Description institutionnelle

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hauts-de-France, dans le Département du Nord (59), regroupant 1 187 907 habitants (INSEE 2021).

Elle est issue de la Communauté Urbaine de Lille (CUDL), **créée en 1967,** qui a acquis le statut de **métropole en 2015** suite à la promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (loi n° 2024-58 dite loi MAPTAM).

Elle regroupe aujourd'hui **95 communes,** dont certaines frontalières avec la Belgique.

La MEL est compétente dans les domaines essentiels du quotidien, comme le transport, le logement, l'énergie, l'économie, l'espace public et la voirie, l'aménagement et l'urbanisme, la politique de la ville, l'eau, l'assainissement, l'accessibilité, la nature et le cadre de vie, la culture, le sport, le tourisme, les crématoriums, et **la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.**



B. Les spécificités du territoire

→ La densité de population

En 2021, la Métropole européenne de Lille (MEL) compte 1 187 907 habitants, soit 18 % de la population régionale. Elle se situe à la 4e place des métropoles les plus peuplées derrière Paris, Aix-Marseille-Provence et Lyon. Entre 2013 et 2020, sa population progresse plus vite que la moyenne régionale, grâce à des naissances bien supérieures aux décès et un déficit migratoire contenu par les arrivées nombreuses de jeunes adultes. À l'instar des grandes agglomérations françaises, les fonctions de décision, de conception et de gestion y sont plus présentes qu'ailleurs dans la région.

La MEL présente un paysage très diversifié avec un quart des communes qui ont une densité inférieure à 450 hab/km², représentant 3 % de la population totale, et un quart des communes qui ont une densité de plus de 2 000 hab/km², représentant presque 75 % de la population de la MEL.

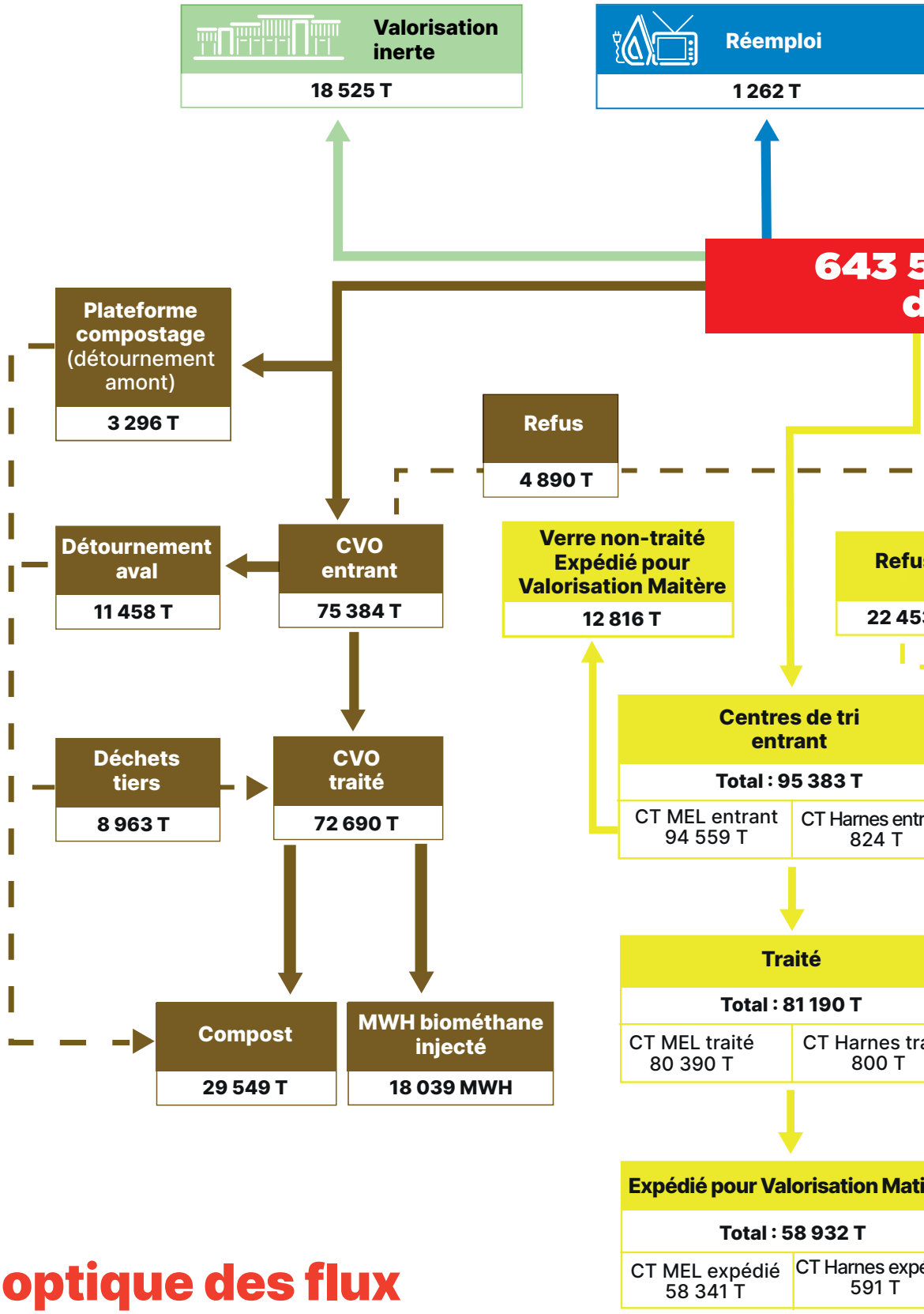
→ La diversité des types d'habitats

L'habitat individuel de la MEL a la particularité d'être composé à plus de 30 % d'un habitat appelé communément **« maison type 1930 »** qui sont des maisons mitoyennes pour lesquelles :

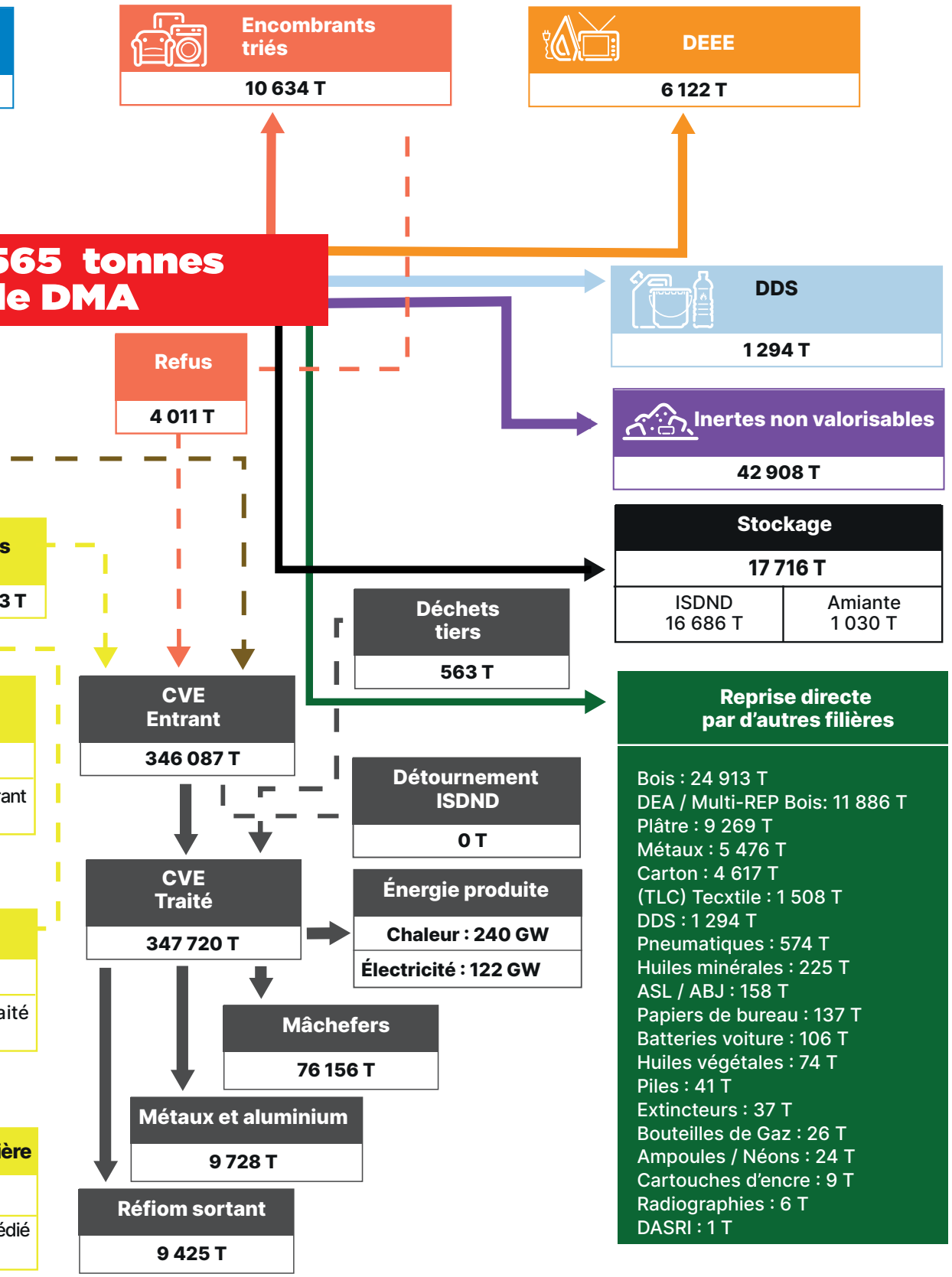
- il est nécessaire de traverser les pièces à vivre pour sortir et rentrer les bacs destinés à la collecte des déchets ménagers ;
- le recours à des bacs de collecte peut être rendu difficile voire impossible en raison des marches permettant d'accéder à l'intérieur de ces maisons.

Densité de population de la MEL

Densité de population	Part de la population	Population	Nombre de Communes
⊖ de 450 hab/km²	3,25 %	38 585	25
⇉⇇ 450 et 745 hab/km²	9,29 %	110 329	24
⇉⇇ 750 et 2 000 hab/km²	14,44 %	171 562	23
⊕ de 2 000 hab/km²	73,02 %	867 431	23
TOTAL	100 %	1 187 907	95



Synoptique des flux de déchets en 2024


Encombrants triés
10 634 T
DEEE
6 122 T
565 tonnes
le DMA
DDS
1 294 T
Refus
4 011 T
Inertes non valorisables
42 908 T
Stockage
17 716 T
ISDND
16 686 T
Amiante
1 030 T
Déchets tiers
563 T
CVE Entrant
346 087 T
Reprise directe par d'autres filières
Bois : 24 913 T
DEA / Multi-REP Bois: 11 886 T
Plâtre : 9 269 T
Métaux : 5 476 T
Carton : 4 617 T
(TLC) Tecxtile : 1 508 T
DDS : 1 294 T
Pneumatiques : 574 T
Huiles minérales : 225 T
ASL / ABJ : 158 T
Papiers de bureau : 137 T
Batteries voiture : 106 T
Huiles végétales : 74 T
Piles : 41 T
Extincteurs : 37 T
Bouteilles de Gaz : 26 T
Ampoules / Néons : 24 T
Cartouches d'encre : 9 T
Radiographies : 6 T
DASRI : 1 T
Détournement ISDND
0 T
CVE Traité
347 720 T
Énergie produite
Chaleur : 240 GW
Électricité : 122 GW
Mâchefers
76 156 T
Métaux et aluminium
9 728 T
Réfiom sortant
9 425 T

E. Les évènements marquants de l'année 2024 et les perspectives pour l'année 2025

DOCUMENTS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- **Le Schéma Directeur Déchets ménagers et Assimilés 2021 - 2030**
- **Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029**

COMMUNICATION

Bilan 2024	Perspectives 2025
01/09/2024 Mise en place des flux de données et publication en OpenData	Lancer l'application mobile « Mes déchets - MEL » et communiquer
03/12/2024 Mise en ligne de l'outil « Mes déchets - MEL »	Poursuivre les visites de nos outils industriels et préparer un évènement pour les journées du patrimoine
20/12/2024 Baromètre PAV : rapport automatique des données PAV à destination du Vice-Président	Programmer, animer et développer le réseau déchets des communes
3 plénières et 3 ateliers, 89 communes ont participé à au moins une rencontre. Mise en place de « guichets thématiques »	Poursuivre les campagnes de communication sur les évènements « Tous au compost » et « Semaine européenne de réduction des déchets » ainsi que sur les opérations de broyage et de distribution de composteurs individuels.
Mise en place d'une offre d'accompagnements des organisateurs d'évènements	
Campagne de communication pour la participation à l'évènement national « Tous au compost ! ».	
Campagne de communication sur le gaspillage alimentaire lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)	
Campagne de communication sur le service de broyage de la MEL à l'automne	
Déclinaison de la campagne de communication « réemploi » sur les locaux réemploi en déchèteries ainsi que sur les flancs	
Mise en place d'une offre d'accompagnements des organisateurs d'évènements	

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Tri à la source et gestion de proximité des biodéchets, compostage collectif et broyage des végétaux

Bilan 2024	Perspectives 2025
19/04/2024 Adoption de la stratégie de tri à la source des biodéchets	Supprimer progressivement les BOM biflux et démarrer le tri à la source des biodéchets
09/08/2024 Notification du marché relatif aux sciences comportementales pour inciter à trier les déchets alimentaires - Behaven - 1 an	En matière de gestion de proximité, poursuivre le déploiement de la pratique du compostage de proximité (individuel et collectif) et du broyage
Printemps et automne - Deux campagnes de réservation/distribution de composteurs individuels (7 283 kits)	
02/08/2024 Notification des marchés de fourniture (Nord Compost) – 20 mois et de distribution du matériel de compostage individuel (SULO) et collectif (Vit' Inser) - 4 ans	
Automne Campagne de broyage des végétaux 42 interventions dans 38 communes (257 tonnes de branches broyées)	
181 sites de compostage collectif en activité	

Gaspillage alimentaire

Bilan 2024	Perspectives 2025
Réalisation du diagnostic territorial de la MEL avec une évaluation à 142 000 tonnes/an gaspillées	Poursuivre le déploiement de la lutte contre le gaspillage alimentaire
Mise en place d'un réseau de référents de restauration collective	Adoption du Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) de la MEL
Réalisation d'un guide méthodologique pour lutter contre le gaspillage alimentaire à destination de l'ensemble des acteurs de la restauration collective scolaire	MEL lauréate avec 7 autres régions européennes du 3ème appel à projet européen Interreg pour la mise en œuvre du projet « Social circular food webs » (Réseaux alimentaires circulaires sociaux)
Mise en place d'un Appel à Candidature Annuel pour la sélection des restaurants volontaires	
Expérimentation d'un dispositif de pesées connectées en restauration scolaire	
Thématique principale de la Semaine européenne de réduction des déchets et création d'un annuaire des acteurs anti-gaspi à cette occasion	
Participation budgétaire à l'appel à manifestation d'intérêt « MEL à table » sur le volet lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des déchets alimentaires	

Réemploi

Bilan 2024	Perspectives 2025
Hausse de 3 % des tonnages issus des zones réemploi des déchèteries (1262 tonnes collectées en 2024 contre 1226 en 2023), avec un taux de réemploi d'environ 70 %	Relancer le marché réemploi
Rénovation des locaux réemploi des déchèteries et mise en place de visuels communicants	Rendre toujours plus visible le sujet dans les déchèteries en poursuivant le déploiement de visuels communicants
Création d'un local réemploi et d'une matériauthèque dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Tourcoing	Création d'un vaste local réemploi et d'une matériauthèque dans la nouvelle déchèterie d'Annœullin.
Préparation du renouvellement des marchés réemploi	Expérimenter l'élargissement de la collecte du réemploi à de nouveaux gisements (encombrants, fins de braderies…)

Eco-exemplarité

Bilan 2024	Perspectives 2025
Edition d'un guide pratique sur la réduction et le tri des déchets, à destination des organisateurs d'évènements	Accompagner les communes dans le déploiement du tri hors-foyer
Lancement du « pack grands évènements » pour accompagner les organisateurs d'évènements dans une gestion éco-exemplaires de leurs déchets	Mise en place d'une gestion éco-exemplaire des déchets sur les sites accueillants le départ du Tour de France
Mise à disposition de corbeilles de tri évènementielles aux communes pour accompagner les évènements de proximité	Faire évoluer le pack évènement en fonction de ses usages
Mise en place d'une gestion éco-exemplaire des déchets sur les sites accueillants les Jeux Olympiques	
Déploiement de corbeilles de tri bi-flux dans 40 équipements extérieurs de la MEL	
Expérimentation du tri séparé des biodéchets au siège de la MEL et installation d'un composteur collectif au sein du Relais Nature de Santes	

COLLECTE DES DÉCHETS

Dotations et équipements des particuliers

Bilan 2024	Perspectives 2025
01/01/2024 au 01/08/2024 Finalisation du remplacement des couvercles jaunes	Lancement de l'application « Mes Déchets MEL »
08/10/2024 Notification du marché de fourniture/ maintenance des bacs et distribution des sacs (lots 1 et 2) - SULO - 4 ans	Généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble du territoire de la MEL.
08/10 - Notification du marché de fourniture de sacs - BARBIER - 4 ans	Arrêt de la collecte du Verre en porte-à-porte
	Piloter les prestataires de pré collecte SULO et BARBIER, boucler les dotations commerçants et l'étiquetage des bacs

Point d'Apport Volontaire (PAV)

Bilan 2024	Perspectives 2025
Déploiement de 1517 PAV verre depuis 2023	Finaliser le déploiement des PAV Verre et poursuivre le renouvellement du parc de PAV
	Généraliser la collecte du Verre en PAV à l'ensemble du territoire
	Lancer le déploiement des PAV Textiles

Déchèteries et collecte des encombrants

Bilan 2024	Perspectives 2025
28/06/2024 Révision du règlement intérieur des déchèteries	30/04/2025 Réouverture de la déchèterie d'Annœullin après 6 mois de travaux
20/12/2023 Délibération d'attribution du marché d'exploitation des déchèteries Nord-Est - NICOLLIN - 6,5 ans	09/2025 Démarrage des travaux de la déchèterie de Wattrelos, en vue d'une ouverture en 2026
01/10/2023 au 15/04/2024 Réalisation de travaux sur la déchèterie de Tourcoing	10/2025 Renouvellement du marché de collecte des Encombrants sur rendez-vous et de la collecte en déchèteries mobiles
05/08/2023 au 21/11/2023 Notification des marchés de travaux de rénovation de la déchèterie d'Annœullin	Courant 2025 Signature des contrats avec les éco-organismes des filières REP dont l'agrément est ou doit être renouvelé par l'État sur la base d'un nouveau cahier des charges à compter de 2025 : - piles et batteries - pneumatiques - emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique
11/2024 au 12/2024 Sécurisation du terrain de la future déchèterie pour réaliser les études nécessaires	06/2025 Signature d'un avenant au contrat ABJ (articles de bricolage et jardin – catégorie 3 : matériels de bricolage et catégorie 4 : produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin) afin d'intégrer VALOBAT comme nouvel éco-organisme agréé pour la filière

Bilan 2024	
04/12/2023 Signature du contrat ABJ (articles de bricolage et jardin – catégorie 3 : matériels de bricolage et catégorie 4 : produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin) et du contrat JOUETS avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place d'une collecte séparée et l'obtention de soutiens financiers et opérationnels	29/05/2024 Signature du contrat DEA (ameublement) avec les éco-organismes ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA pour l'obtention de soutiens financiers et opérationnels
12/07/2024 Signature du contrat PMCB (produits et matériaux de la construction et du bâtiment) avec les éco-organismes VALOBAT, ECOMAISON, ECOMINERO et VALDELIA pour l'obtention de soutiens financiers et opérationnels pour les flux plâtre, bois, métal, amiante, DDS et inertes	La signature de ces 3 contrats a permis la mise en place d'une collecte multi-filières DEA, PMCB, ABJ et JOUETS pour le flux bois et multi-filières DEA, ABJ et JOUETS pour le flux multi-matériaux
	09/09/2024 – signature des avenants au contrat ASL (articles de sport et de loisirs) et ABJ TH (articles de bricolage et de jardin thermiques) avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la mise en place de la collecte séparée dans les 10 déchèteries non encore équipées et l'obtention de soutiens financiers et opérationnels

Autres

Bilan 2024	Perspectives 2025
Lauréat de l'appel à projet tri Hors Foyer de CITEO	Accompagner le déploiement de solutions de tri hors foyer sur l'espace public
Mise à plat de l'outil GRU et de son arborescence	Améliorer la qualité de l'accueil via nos GRU

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

Bilan 2024	Perspectives 2025
18/11/2024 Notification du marché de traitement des DDS - SOTRENOR - 4 ans	Mettre en place un process partagé de tri et de traitement des bombonnes de protoxyde d'azote
20/12/2024 Délibération permettant l'anticipation de l'extension du geste de tri au secteur Nord-Est de la MEL - SPL Triselec - 15 mois	Démarrer le renouvellement de la concession du CVO
10/06/2024 Notification du marché relatif au traitement des déchets encombrants - RECYNOV - 4 ans	Réaliser les travaux nécessaires à la valorisation du patrimoine déchets (outils industriels, déchèteries, ...)
03/2024 Redémarrage du CTL (centre de tri de Lille-Loos) après travaux, et mise en œuvre de l'extension des consignes sur le secteur Sud-Ouest à compter du mois de mai	Réalisation des travaux d'adaptation du centre de tri d'Halluin (avant la modernisation complète) permettant l'anticipation de l'extension du geste de tri au secteur Nord-Est
Procédure de consultation pour le marché public de conception et réalisation du centre de tri d'Halluin (CTH)	Délibération d'attribution pour le marché de conception – réalisation pour moderniser le centre de tri d'Halluin
Arrêt du marché de tri de la collecte sélectives des communes de la Haute-Deûle sur le centre de tri d'Harnes PAPREC à fin juin (envoi des tonnes sur le centre de tri de Lille-Loos modernisé)	
20/12/2024 Délibération permettant l'anticipation de l'extension du geste de tri au secteur Nord-Est de la MEL - SPL Triselec - 15 mois	
CTH Travaux de mise à niveau pour trier en ECT en amont de la modernisation du site	
CVO : finalisation des travaux	
CVE : résoudre la problématique des échappements de vapeur sur le réseau de chaleur	
Transport combiné : revenir à un transport combiné composé de 90 % de fluvial et 10 % de routier	
Poursuivre la réception des conteneurs maritimes pour disposer d'une flotte opérationnelle permettant le transport combiné.	

SENSIBILISATION

Bilan 2024	Perspectives 2025
06/08/2024 Notification du marché relatif à la sensibilisation des particuliers - Rouge Vif/Citeo - 4 ans	Poursuite des opérations de sensibilisation en porte-à-porte auprès des habitants concernés par le déploiement des PAV Verre
11 évènements accompagnés dans le cadre du « Pack événements », 120 000 personnes touchées	Proposition de créneaux supplémentaires pour les visites de sites industriels.
35 animations 3R (Réduire, Recycler, Réemployer) et Biodéchets déployées sur le territoire de la MEL	Réouverture du parcours de visite du centre de valorisation organique et du centre de tri de Lille Loos
Déploiement PAV Verre : sensibilisation de 116 351 logements et 3 500 kits com dans les mairies, 34 communes sensibilisées en porte-à-porte aux PAV Verre	Création et diffusion d'un guide pratique grand public sur la thématique du jardin zéro déchet et conception du jeu « Je jardine zéro déchet »
2 569 visiteurs en 2024 au Centre de Valorisation Énergétique et au centre de Tri d'Halluin soit 217 groupes accueillis	Accompagnement des éco-évènements
Participation à l'évènement national Tous au compost en mars ainsi qu'à la Semaine européenne de la réduction des déchets en novembre	Poursuite des animations gestion et prévention des déchets
Création d'un annuaire des acteurs anti-gaspi alimentaire sur le territoire métropolitain	
Création d'un guide pratique de réduction et de tri des déchets à destination des organisateurs d'évènements.	



Partie 2

La prévention des déchets

Chiffres clefs 2024

Tonnages

542 **kg / hab / an**
de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

-13 **kg de DMA**
par habitant entre 2020 et 2024

Communication

3 **campagnes de communication** sur le compostage, le broyage et le gaspillage alimentaire

Réemploi

1 262 **tonnes** collectées pour le réemploi principalement dans les déchèteries fixes

Animations et sensibilisation

385 **ateliers** pédagogiques + **stands** de sensibilisation

15 107 **personnes sensibilisées**

18 **communes participant** avec la MEL à l'évènement national Tous au compost, soit 603 299 habitants

27 **communes participant** avec la MEL à la Semaine européenne de la réduction des déchets, soit 724 216 habitants

Lutte contre le gaspillage alimentaire

15	**restaurants collectifs scolaires** accompagnés pour lutter contre le gaspillage alimentaires dans 15 communes
-30 %	**de gaspillage alimentaire** constaté en moyenne dans les restaurants collectifs scolaires accompagnés

Gestion de proximité des biodéchets

7 283	**kits de compostage individuel** distribués
3 080	**usagers formés** en visioconférence soit 42,3 % des foyers équipés
181	**sites de compostage collectifs** actifs
920	**foyers utilisateurs** des composteurs collectifs
62	**opérations de broyage** mobile dans **38 communes partenaires**
257	**tonnes de branches broyées**

Eco-exemplarité

158	**Corbeilles de tri bi-flux** déployées sur 33 équipements métropolitains
964	**Corbeilles de tri évènementielles bi-flux** mises à la disposition des communes
64 %	**de déchets collectés** sur les zones d'animations des Jeux Olympiques 2024 gérées par la MEL ont été recyclés



Partie 3

La pré-collecte et collecte, les déchèteries et les encombrants

Chiffres clefs 2024

Pré collecte

825 752 **bacs en service**

11 729 190 **sacs livrés à l'usager**

Collecte

643 595 **tonnes** de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

-9 % **de DMA en kilos par habitant** et par an entre 2010 et 2023

391 713 **tonnes** collectées en Porte À Porte (PAP)

2 727 **Points d'Apport Volontaire** (PAV) en service en 2023 sur le territoire métropolitain

25 557 **tonnes** collectées en PAV

12 172 **tonnes d'encombrants** collectés sur rendez-vous

72 **tonnes de DDS** collectées hors déchèterie

4 198 **tonnes de biodéchets** collectées par aspiration

2 087 **tonnes de déchets** collectées sur les marchés de plein air et manifestations

137 **tonnes de papiers** de bureau

Déchèteries

13	**déchèteries fixes**
28	**déchèteries mobiles**
1	**déchèterie fixe** pour 91 377 habitants
2	**projets** de nouvelles déchèteries fixes Wattrelos et Lomme
1 609 154	**passages** dans les déchèteries fixes
+0,17 %	**passages** dans les déchèteries fixes par rapport à 2023
175 999	**tonnes** collectées dans les déchèteries fixes en 2024
+1,6 %	**de tonnages collectés** dans les déchèteries fixes par rapport à 2023
63 747	**passages** en déchèteries mobiles
3 154	**tonnes** collectées dans les déchèteries mobiles (hors filières REP)



Partie 4

La valorisation matière

Chiffres clefs des installations et dévalorisation des déchets collectés sur le territoire de la MEL

Centres de tri

95 383	**tonnes réceptionnées, dont :**
58 932	**tonnes traitées et valorisées matière (hors verre)**
12 816	**tonnes de verre expédiées pour valorisation matière**
22 453	**tonnes refusées et redirigées vers de CVE**

Centre de Valorisation Organique (CVO)

75 384	**tonnes de biodéchets et déchets verts receptionnées**
63 727	tonnes de déchets MEL traitées auquels s'ajoutent **8 963 tonnes de déchers tiers** issus d'activités économiques également traitées au CVO
25 335	**tonnes de compost produites à partir de ces biodéchets**
17 619	**MWh de biométhane injectés**

Centre de Valorisation Énergétique (CVE)

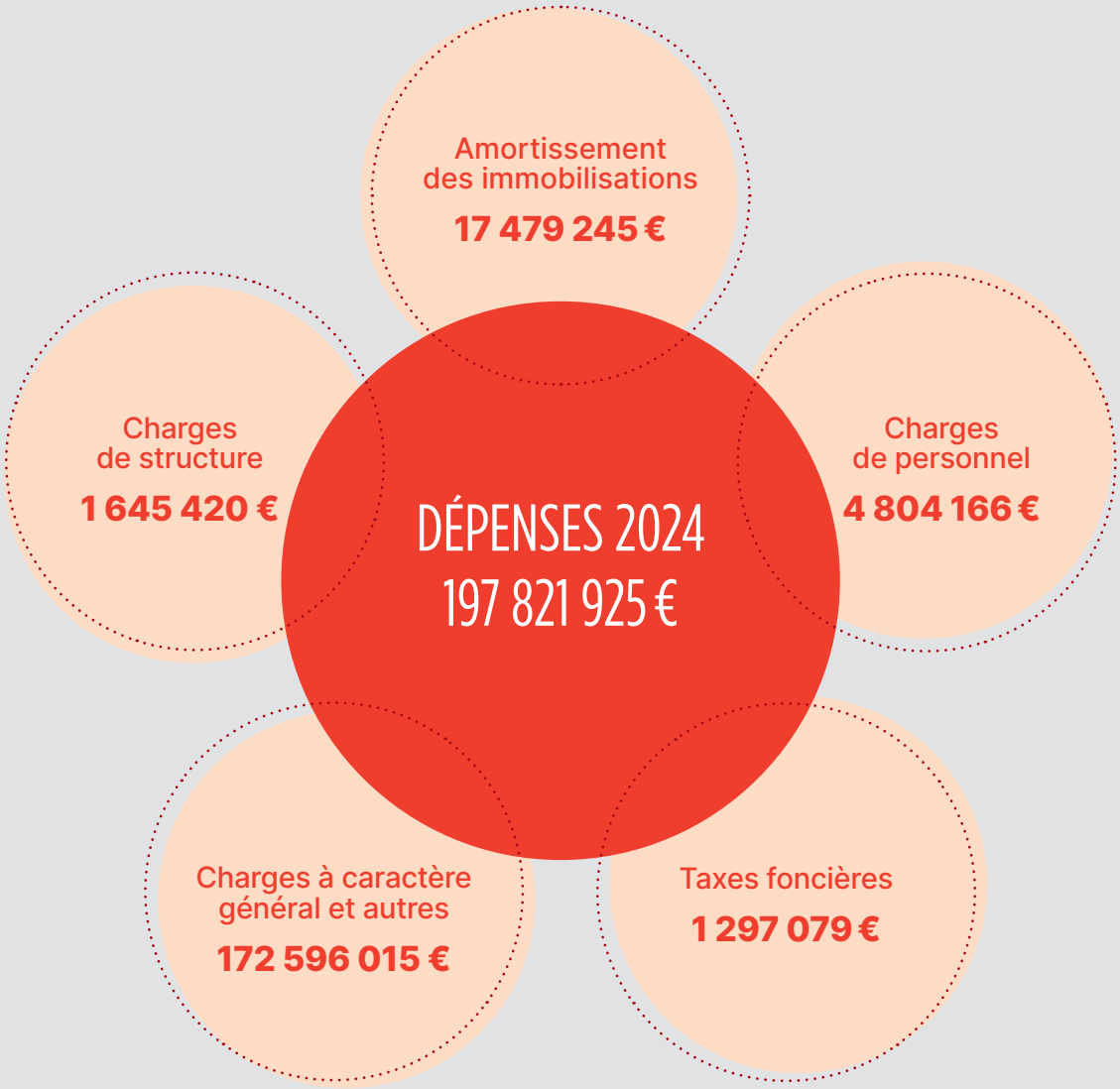
346 650	**tonnes receptionnées (dont 563 de déchets tiers), ayant permis de produire**
122	**GW d'éléctricité produite équivalent 16 655 foyers (moyenne annuelle)**
240	**GW de chaleur produite**
94 %	**de performance énergétique**


10
EURO CENT

Partie 5

→ Le financement de la compétence déchets

Principales dépenses 2024 liées à la prévention et à la gestion des déchets



Principales recettes 2024 liées à la prévention et à la gestion des déchets



Présentation synthétique de la matrice 2024

Le remplissage de la matrice des coûts permet d'évaluer à presque **162 millions d'euros HT** le **coût complet 2024** dont 54 % incombent aux opérations de collecte. Le **coût aidé** est évalué à presque 143 millions d'euros HT et à 154 millions d'euros TTC.

Matrice des coûts simplifiée 2024

Coûts 2024 en €	OMR	Biodéchets	Verre
Charges de structure	1 435 773	392 059	60 175
Communication	734 389	200 536	30 779
Prévention	571 226	66 092	27 925
Pré-collecte	3 858 530	911 124	1 728 210
Collecte	30 172 769	8 448 763	0
Transfert / Transport	1 696 137	368 669	0
Traitement déchets non dangereux	0	3 785 058	0
Traitement déchets dangereux	0	0	0
REG Transport traitement	0	0	0
REG Incinération - énergie	15 065 122	0	0
Compostage	0	611 339	0
Coût complet HT	54 415 338	14 858 933	2 280 609
Vente de produits et d'énergie	0	0	0
Matériaux	0	0	466 080
Autres produits	135 153	47 760	503
Tous soutiens des sociétés agréées	415 507	0	85 985
Reprise des subventions d'investissement	0	0	0
Total produits	552 660	47 760	552 569
Coût aidé HT	53 862 679	14 811 173	1 728 041
Montant de la TVA acquittée	4 547 796	1 040 659	137 767
Coût aidé TTC	58 410 475	15 851 832	1 866 807

Recyclables hors verre	Recyclables avec verre	Déchèteries	Collectivités	Autres flux	Total
73 974	1 128 489	795 221	448 958	208 324	**4 542 972**
37 837	577 215	406 751	229 639	106 557	**2 323 703**
9 420	166 536	1 235 164	126 295	37 652	**2 240 310**
839 103	2 884 174	0	0	0	**10 216 141**
702 343	20 168 083	13 133 004	7 667 201	6 566 127	**87 831 811**
0	0	3 639 872	0	0	**6 126 363**
1 117 390	16 606 931	6 235 884	5 497 654	69 275	**33 312 192**
0	0	778 709	0	0	**778 709**
0	0	2 686 595	0	0	**2 686 595**
23 513	1 237 940	1 227 420	3 045 609	907 489	**21 507 093**
0	0	0	0	0	**611 339**
2 803 579	42 769 367	30 128 621	17 015 356	7 895 424	**172 177 228**
0	0	0	0	0	**0**
250 255	4 424 203	1 146 840	7 832	0	**6 295 210**
10 021	104 600	564 939	96 240	4 030	**963 245**
227 159	7 905 913	723 386	13 788	737 226	**10 120 965**
0	0	21 911	3 974	527	**31 197**
487 435	12 434 716	2445 165	117 860	606 687	**14 574 705**
2 316 144	30 334 651	27 693 456	16 897 496	7 341 337	**157 168 814**
200 269	2 867 236	1 820 427	1 402 392	526 860	**12 544 405**
2 516 413	33 210 887	29 513 883	18 299 889	7 681 028	**169 812 060**

L'**évolution des coûts** entre 2023 et 2024 a été évaluée comme suit :

Évolution 2023 - 2024 des coûts aidés en euros TTC

Coûts unitaires TTC	2023	2024	Évolution
À l'habitant	144	135	-6,25 %
À la tonne	264	249	-5,68 %

Cette évolution s'explique notamment par une **modification de la méthode de calcul des charges de structure et la prise en compte de marchés supplémentaires** en année pleine comme la collecte en porte-à-porte sur le territoire de la Haute-Deûle.

Coûts à la tonne

Le **coût aidé à la tonne** est estimé à 230 euros HT par tonne et à **249 euros TTC par tonne.**

Ce coût, qui tient compte des **performances de collecte de la MEL**, semble plus élevé que la médiane des coûts nationaux en raison de coûts plus élevés à la tonne pour les **flux emballages ménagers et papiers graphiques, et de la présence du verre dans la collecte.**

Cette évolution s'explique notamment par une **modification de la méthode de calcul des charges de structure et la prise en compte de marchés supplémentaires** en année pleine comme la collecte en porte-à-porte sur le territoire de la Haute-Deûle.

Coût à l'habitant

Le **coût aidé à l'habitant** est estimé à 133 euros HT par tonne et à **135 euros TTC par habitant.**

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

25-C-0353

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122845-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0354

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HALLUIN -

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE (CVE) - SOCIETE COVALYS - ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 17 C 0143 du 10 février 2017 autorisant la signature de la concession de service public d'exploitation du Centre de valorisation énergétique d'Halluin avec la société COVALYS pour une durée de 12 ans à compter du 3 juillet 2017 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la métropole européenne de Lille (MEL) pour l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) d'Halluin, la société COVALYS produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Au titre de l'année 2024, en termes d'élément particulièrement notable, la société COVALYS a dû faire face à des arrêts de l'installation en lien avec les explosions de bonbonnes de protoxyde d'azote. Ce problème est d'envergure nationale. Localement sur le site, les actions en cours sont les suivantes : renforcement des barreaux des fours, mise en place d'un broyeur mobile, équipement des bennes d'ordures ménagères en intelligence embarquée pour repérer les bonbonnes.

La MEL émet par ailleurs des réserves quant au montant des charges d'intérêt sur comptes courants et dépôts (1,05 M €). Ces dépenses sont liées à la convention de gestion de trésorerie conclue entre la société COVALYS et la maison mère (groupe VEOLIA) suite au déficit cumulé de la concession de service public.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 25 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société COVALYS relatif à la concession du service public portant sur l'exploitation du Centre de valorisation énergétique (CVE) d'Halluin et de sa synthèse jointe en annexe, avec les réserves émises.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE et M. Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Présentation DSP - 2024

C.V.E. ANTARES



Propriétaire de l'ouvrage

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Exploitant

COVALYS

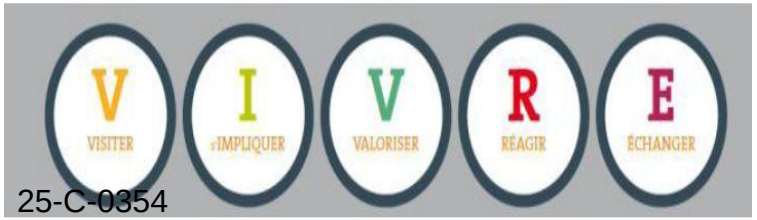
Sécurité = Enjeux majeurs

<u>En 2024</u>

1 Accident du travail avec arrêt

2 Accidents du travail sans arrêt

84 visites sécurité ont été réalisées



(Référentiel sécurité Veolia)



Performances environnementales de l'installation

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

24 octobre 2024 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs portant sur les valeurs limites pour les rejets atmosphériques et la surveillance des émissions.

CERTIFICAT

Le CVE a obtenu la certification ISO 50 001 et ISO 14 001 le 31 décembre 2024

TONNAGES	2024	2023
Réceptionnés :	346 649 tonnes	348 191 tonnes
Incinérés :	347 220 tonnes *(tonnes réceptionnées + stock en fosse)*	334 648 tonnes
Détournés :	0 tonne	13 856 tonnes

Les quantités autorisées par notre autorisation préfectorale d'exploiter sont de 350 000 tonnes par an.

Performances environnementales de l'installation

REJETS ATMOSPHÉRIQUES 2024
Les concentrations moyennes des rejets atmosphériques sont bien en-deçà des seuils réglementaires.

Dépassement VLE en flux journalier en HCl
Ligne 2 - le 18/02 : 8.77 - le 09/03 : 8.61 - le 10/03 : 8.22 - le 10/04 : 8.25 - le 11/04 : 8.10 - le 12/04 : 9.16 - le 13/04 : 8.38 - le 14/04 : 8.44 *vs 8 kg/j*

Dépassement VLE 30mn en CO
Ligne 1 - le 17/05 : 107.47 - le 14/07 : 106.89 *vs 100 mg/Nm3*
Ligne 2 - le 03/05 : 102.46 - le 06/05 : 185.61 et: 101.53 - le 08/05 : 127.05 - le 16/05 : 170.21 - le 19/05 : 103.94 - le 23/05 : 107.90 - le 02/06 : 166.34 le 04/06 : 104.01 et: 106.98 - le 05/06 : 105.66 et: 111.60 - le 02/07 : 110.45 - le 11/08 : 211.80 *vs 100 mg/Nm3*
Ligne 3 - le 30/03 : 161 - le 26/04 : 111.07 - le 23/09 : 102.93 *vs 100 mg/Nm3*
Dépassement VLE 30mn en COT
Ligne 1 - le 19/04 : 25.42 - le 11/08 : 21.00 - le 25/11 : 25.04 *vs 20 mg/Nm3*
Ligne 2 - le 11/08 : 46.59 *vs 20 mg/Nm3* - Ligne 3 - le 20/11 : 25.17 *vs 20 mg/Nm3*
Dépassement VLE 30 mn en Hg
Ligne 2 - le 6/11 : 88.47 *vs 40 µg/Nm3* - Ligne 3 - le 05/05 : 50.79 - le 29/08 : 64.30 *vs 40 µg/Nm3*
Dépassement VLE 30mn en NH3
Ligne 2 - le 11/08 : 59.19 *vs 50 mg/Nm3*

Dépassements VLE en heures (60 heures maxi) : Ligne 1 : 3h - Ligne 2 : 7h30 - Ligne 3 : 3h

DIOXINES ET FURANES
Toutes les mesures en dioxines et PCB DL effectuées lors des contrôles inopinés et semestriels respectent les valeurs réglementaires et contractuelles imposées.
La moyenne annuelle des mesures réalisées par les préleveurs en semi-continu Amesa (13 périodes/an) est de 0,00841 ng ITEQ/Nm3, soit une valeur 9 fois inférieure au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.
Le flux total émis par le CVE en dioxines-furanes + PCB DL est de 13,2 mg pour l'année, pour un seuil réglementaire à 111.27 mg.

Rendements et performances énergétiques

2024	Temps de fonctionnement (h)	Temps ATP * (h)	Temps ANP * (h)	Taux de disponibilité
Ligne 1	7 719	447	618	88 %
Ligne 2	7 698	438	648	88 %
Ligne 3	7 691	456	637	88 %
GTA 1	8 039	392	353	92 %
GTA 2	7 087	252	1 445	81 %

* ATP : Arrêt Technique Programmé - ANP : Arrêt Non Programmé – GTA : Groupe Turbo-Alternateurs

1 Arrêt technique sur L1 : du 09/09 au 27/09/24

1 Arrêt technique sur L2 : du 10/06 au 28/06/24

1 Arrêt technique sur L3 : du 01/04 au 20/04/24

1 Arrêt technique sur le GTA 1 : du 10/06 au 25/06/24

2 arrêts techniques sur le GTA 2 : du 14/04 au 20/04/24 et du 09/09 au 13/09/24

La **première cause d'arrêt** du CVE est liée aux casses barreaux des grilles de combustions liées aux **explosions des bonbonnes de protoxyde** d'azote. Le CVE a connu 1 353 heures d'arrêt pour cette cause.

Le temps de fonctionnement du CVE en 2024 est de 23 108 heures.

Rendements et performances énergétiques

Les casses barreaux représentent **la première cause** d'arrêt sur le CVE et un risque d'accident pour le personnel

LIGNE	Dates	Pannes barreaux (h)	LIGNE	Dates	Pannes barreaux (h)	Pannes totales (h)	% pannes pour casses barreaux	impact dispo
3	du 01/01/2024 au 04/01/24	62	1	du 22/07/2024 au 24/07/24	61	1 902	71 %	5,13 %
2	du 05/01/2024 au 13/01/24	83	1	du 01/08/2024 au 03/08/24	47			
2	du 23/01/2024 au 26/01/24	68	3	du 25/08/2024 au 29/08/24	85			
1	du 27/01/2024 au 30/01/24	76	2	du 11/10/2024 au 14/10/24	72			
2	du 13/02/2024 au 16/02/24	68	1	du 17/10/2024 au 19/10/24	54			
2	du 03/03/2024 au 06/03/24	62	1	du 02/11/2024 au 04/11/24	60			
1	du 24/03/2024 au 27/03/24	82	2	du 17/11/2024 au 20/11/24	67			
3	du 16/03/2024 au 20/03/24	84	3	du 26/11/2024 au 29/11/24	64			
3	du 02/05/2024 au 05/05/24	56	1	du 09/12/2024 au 12/12/24	87			
3	du 21/06/2024 au 23/06/24	51	2	du 17/12/2024 au 20/12/24	64			
		692			**661**			
		1353						



Modifications des extracteurs pour limiter les interventions du personnel dans cette zone.
L'extracteur L2 reste à faire en mars 2025

Rendements et performances énergétiques

ratio par tonnes incinérées	OFFRE	2024
Tonnage annuel traité	**350 000**	**347 220**
Electricité en KWh	0.047 KWh	0,288 KWh
Eau	0,28 m3/T OM	0,32 m3/T OM
Chaux éteinte	3,26 kg/T OM	2,14 kg/T OM
Soude (50 %)	2,06 kg/T OM	3,14 kg/T OM
Charbon actif	0,60 kg/T OM	0,81 kg/T OM
Ammoniaque	1,65 kg/T OM	1,40 kg/T OM
Insolubilisant	0,01 kg/T OM	0,01 kg/T OM
Soude (30 %)	0,22 kg/T OM	0,32 kg/T OM
Acide chlorhydrique	0,24 kg/T OM	0,31 kg/T OM
Phosphate	0,01 kg/T OM	0,01 kg/T OM
Carbo-hydrazine	0,02 kg/T OM	0,01 kg/T OM

R1	64 %	84,12 %

Le terme R1 est un calcul de performance énergétique liée à la valorisation de l'énergie issue du traitement thermique des ordures ménagères et assimilées.

Ce terme est une garantie contractuelle de la DSP.

COVALYS est au-dessus du seuil contractuel avec 84.12 %

Ventes d'électricité





Production de 121 782 MWh

dont 83 152 MWh vendus sur le réseau RTE
38 730 MWh utilisés pour l'autoconsommation du CVE

Le CVE a vendu en électricité l'équivalent des besoins de 16 655 foyers.

Réseau de transport de chaleur



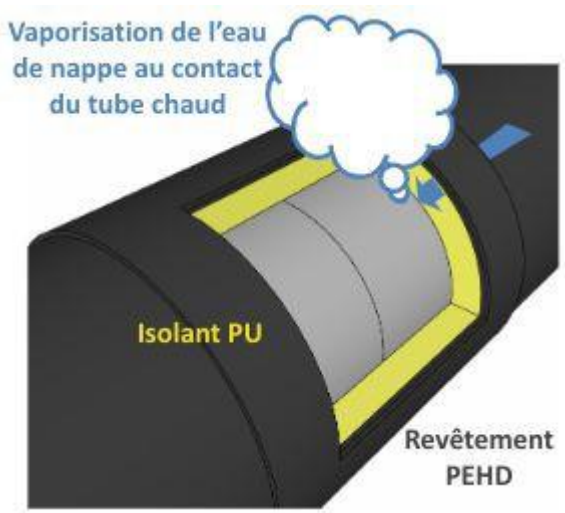


Réseau de Transport de Chaleur

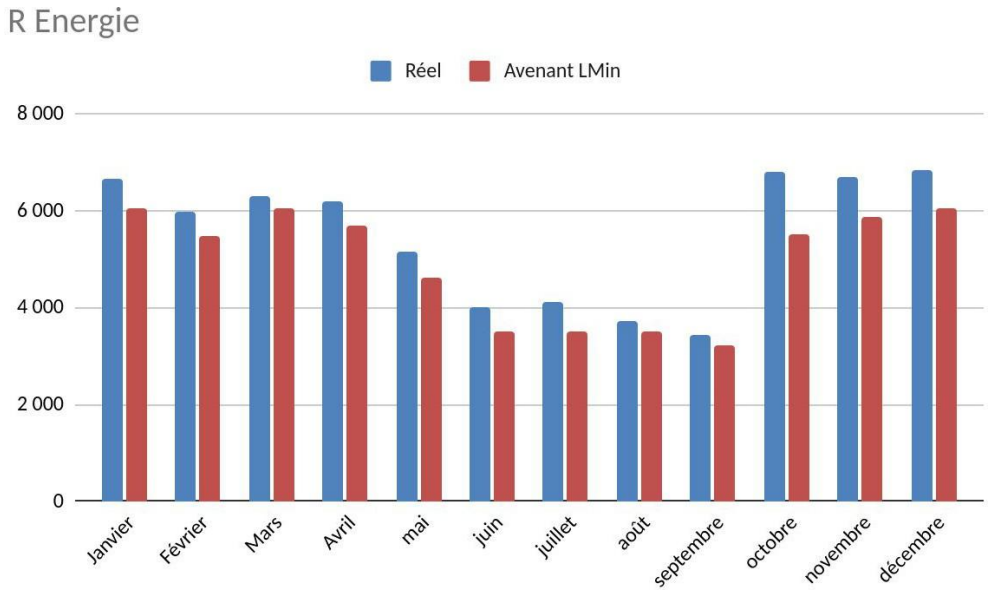
RTCU -> Points de vaporisation constatés fin 2024

Une thermographie aérienne a été réalisée en février et décembre 2024 pour faire un état des lieux des désordres.

. Procédure judiciaire COVALYS / constructeur du réseau démarrée depuis août 2023 :
-> Un expert a été désigné par le tribunal de commerce
-> Mission : Constater et identifier la cause des désordres



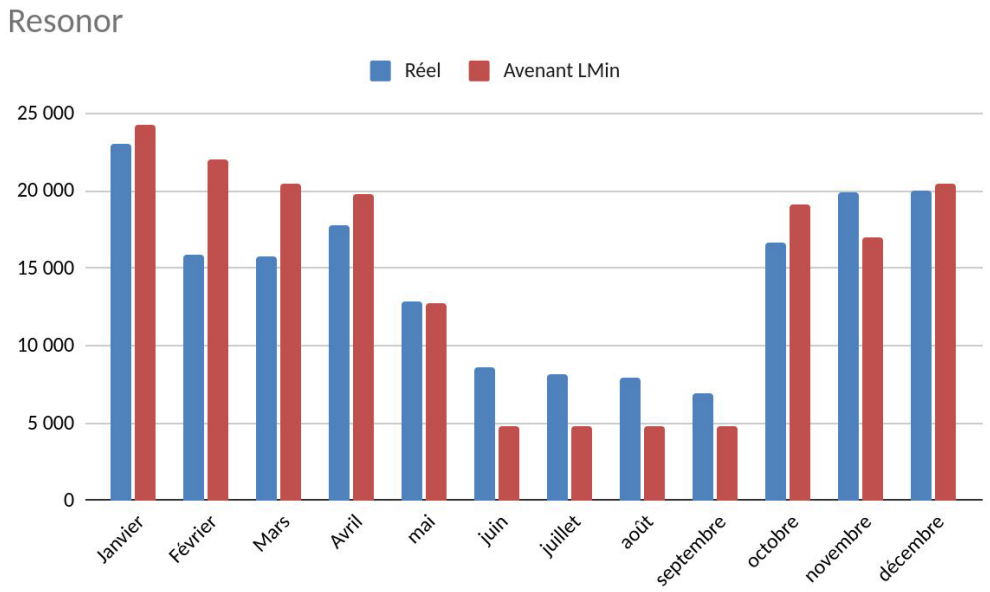
RTCU : R-Energie



Livraison de 65 895 MWh pour le réseau de R-Energie pour un engagement Lmin à 59 000 MWh

<u>Engagement de Covalys respecté</u>

RTCU : Résonor



Livraison de 173 332 MWh pour le réseau de Resonor pour un engagement Lmin à 175 000 MWh

<u>Engagement de Covalys respecté</u>

Bilan Économique des travaux

Réseau de transport de chaleur

COVALYS et la MEL sont actuellement en contentieux avec une procédure auprès du Tribunal administratif sur la prise en charge des surcoûts de travaux liés aux changements de tracé et de l'impact Covid. (arrêt des travaux)



Effectif

L’effectif de l’établissement est de 55 personnes ce qui est conforme à l’offre de la DSP.

Cet effectif se décompose en trois services :

Direction et administratifs	:	7 personnes
Service Exploitation	:	31 personnes
Service Maintenance	:	17 personnes

Responsabilités sociétales

melt
MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING

Heures Insertion 2024

Entreprise	Type	Heures prévues	Heures réalisées sur la période	% Heures Réalisées / Prévues	Dépassement d'heures
COVALYS - Groupe VEOLIA	Adjudicataire	2 400	0	0	0
CANAL	Prestataire	0	288	0	288
VITASERVICES (SOLUTIS ET MOBILILLE)	Prestataire	0	2 487	0	2 487
		2 400	**2 775**	**1**	**375**

Ces heures d'insertion se déclinent sous 2 volets :

. Gestion de la propreté des locaux par VITASERVICES
. Gestion des espaces verts par CANAL

Engagement de Covalys respecté

Finances

COVALYS

COMPTE DE RESULTAT		Exercice 12/2024	Exercice 12/2023
CHIFFRE D'AFFAIRES			
RPF1	REDEVANCE RPF1 CESSION ESCOMPTE SOCIETE GENERALE	3184850	3184850
RPP	REDEVANCE PARTIE PROPORTIONNELLE	10755877	10677484
TGAP	TAXE GENERALE DES ACTIVITES POLLUANTES	4866281	4160024
TDM	TAXE DES DECHETS MENAGERS	521361	520691
REVENTE	REVENTE FERRAILLES	7267	11220
REVENTE	APPORT VEOLIA	90000	
VENTE ENERGIE	VENTE DE CHALEUR	8014354	8507273
VENTE ENERGIE	VENTE ELECTRICITE	12606946	10061077
DIVERS	REFACTURACTION CLIENT/REF+AGEC	-797518	2446654
DIVERS	TRANSFERT DE CHARGE ET AUTRES PRODUITS DIVERS	513	
DIVERS	DROIT D'USAGE	-501	0
DIVERS	SUBVENTION (Aide à l'apprentissage)	52167	
DIVERS	PRODUITS DIVERS	7200	650
TAXE REFACTUREE	CET	103662,01	169107
TOTAL (I)		**39 412 459**	**42 612 647**

Non validé par les CAC

Le chiffre d'affaires sur les ventes d'énergie est supérieur à la prévision de la DSP.
La vente d'énergie est à 20 621 300 € pour un prévisionnel à 10 369 133 €.

Finances

COVALYS			
CHARGES D'EXPLOITATION			
- Achat pièces de rechanges stockées	*VARIATION DE STOCK*	399 635	690 886
- Achats de sous-traitance	*TRAITEMENT MACHEFER, REFIOM et DETOURNEMENT*	-3 997 853	-7 059 424
- Achats non stockés		-4 786 198	-7 474 340
- Services extérieurs		-8 165 152	-8 225 625
- Autres services extérieurs		-649 490	-716 624
- Impôts, taxes et versements assimilés		-5 664 355	-4 815 678
. Charges de personnel:			
- Salaires et traitements		-2 528 635	-2 444 667
- Charges sociales		-1 154 732	-1 146 191
. Dotations aux amortissements et aux provisions		*-5 264 913*	*-5 264 913*
- Dotations aux provisions		-39 701	-27 665
- Autres charges	*Provisions Intéressement MEL*	-5 275 918	-4 239 555
TOTAL (II)		**-37 127 313**	**-40 723 796**
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		**2 285 146**	**1 888 851**

Non validé par les CAC

Dépenses de GER supérieures aux prévisions. Prévu à 3 675 554 € pour un réel à 5 503 001 €
Une provision de 5 275 918 € dans le cadre de l'intéressement MEL de la deuxième période est positionnée sur la ligne “Autres charges”

Finances

COVALYS				
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 285 146	1 888 851
Autres intérêts et produits assimilés			323 590	
TOTAL (III)			323 590	8
. Intérêts et charges assimilées		REVENUS DES CRÉANCES DIVERSES	-1 477 432	-1 918 745
TOTAL (IV)			-1 477 432	-1 918 745
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)			-1 153 841	-1 918 737
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II + III-IV)			1 131 305	-29 886
77700000		REPRISE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1 176 266	1 176 266
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			1 176 266	1 175 823
	69100000	PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	-116 538	-398
Impôts sur les bénéfices (VIII)			-149 243	-18 390
	69900000	CREDITS D'IMPÔT-CICE	528	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)			40 912 316	43 788 922
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)			-38 869 998	-42 661 773
BENEFICE			2 042 318	1 127 149

Non validé par les CAC

COVALYS a généré un bénéfice en 2024 de 2 042 318 €. C'est la deuxième année que COVALYS génère un bénéfice depuis le début du contrat en 2017.

Intéressement MEL

	Garanti	Réel	Ecart	Intéressement MEL
2017	2,725,500 €	2,121,692 €	- 603,808 €	- €
2018	5,440,437 €	4,876,833 €	- 563,604 €	- €
2019	6,166,813 €	6,580,460 €	413,647 €	- €
2020	7,928,114 €	6,840,734 €	- 1,087,380 €	- €
2021	10,441,633 €	8,988,147 €	- 1,453,486 €	- €
	32,702,497 €	29,407,865 €	- 3,294,632 €	- €

2022	10,369,133 €	11,270,154 €	901,021 €	450,510 €
2023	10,369,133 €	17,653,074 €	7,283,941 €	3,641,971 €
2024	10,369,133 €	20,418,056 €	10,048,923 €	5,024,461 €
2025				- €
	31,107,399 €	49,341,284 €	18,233,885 €	9,116,942 €

La vente d'électricité en 2024 est de 83 143 MWh prévue dans l'offre à 94 219 MWh.
La vente de thermique en 2024 est de 239 686 MWh prévue dans l'offre à 258 089 MWh.

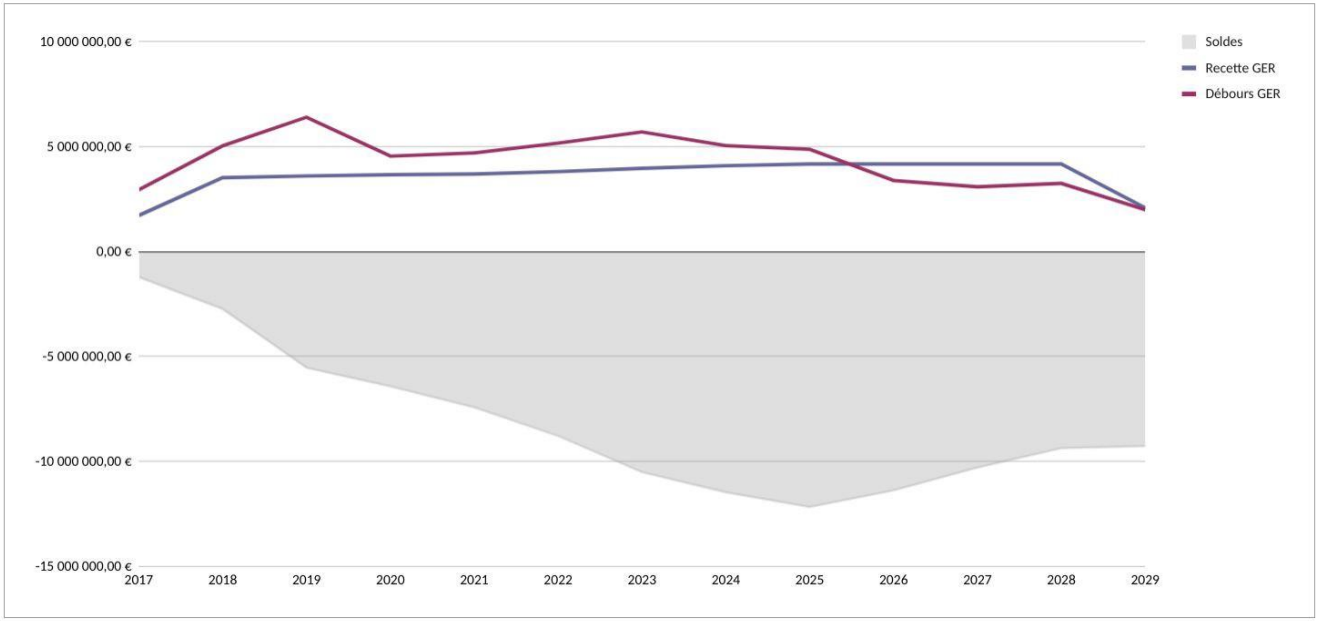
La non attente des ventes thermiques et d'électricité est liée au taux de panne de 7,2 % qui est dû aux arrêts pour casses barreaux (phénomène protoxyde d'azote).

COVALYS a dépassé son engagement économique sur la vente d'énergie de 10 048 923 € qui rentre dans le cadre de la deuxième période d'intéressement pour la MEL.

Il s'agit de la comptabilisation des éléments facturés.

Fonds GER

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Recette GER	1 723 162 €	3 525 684 €	3 603 360 €	3 665 483 €	3 700 608 €	3 811 626 €	3 972 732 €	4 095 864 €	4 176 747 €	4 176 747 €	4 176 747 €	4 176 747 €	2 088 373 €	46 893 879 €
Débours GER	2 944 263 €	5 045 635 €	6 407 226 €	4 553 922 €	4 702 579 €	5 171 931 €	5 703 529 €	5 053 001,43 €	4 879 264 €	3 385 297 €	3 088 232 €	3 248 254 €	1 991 024 €	56 174 157 €
Soldes	-1 221 101 €	-2 741 052 €	-5 544 918 €	-6 433 357 €	-7 435 328 €	-8 795 633 €	-10 526 429 €	-11 483 567 €	-12 186 084 €	-11 394 635 €	-10 306 120 €	-9 377 627 €	**-9 280 278 €**	



Les dépenses GER 2024 sont supérieures au plan GER de la DSP.
Il était prévu une dépense prévisionnelle de 3 675 k€. Le fonds GER est négatif de 11 483 K€.

Fonds GER

Les principaux postes de dépenses sont :

Principales dépenses GER en 2024 (en K€)	
Entretien des grilles de combustion	1,019
Remplacements de tubes chaudières	781
Entretien des extracteurs + Renouvellement	619
Remplacement du réfractaire	357
Entretien des laveurs	342
Entretien trémies	242
Entretien des gaines primaires et secondaires	168
TGBT et transformateurs	162
Entretien des groupes turbo-alternateurs	128
Entretien des analyseurs de fumées	118
Entretien du broyeur	95
Entretien Denox	86
Circuit eau-vapeur	84
Remplacement et nettoyage des filtres à manches	77
Remplacement détection incendie	70
Entretien des atomiseurs	55
Instrumentation	51
Entretien des ponts et grappins	41
Entretien des ventilateurs de tirage	27
90 % des dépenses GER	**4,495**

Le premier poste GER en 2024 est sur la “maintenance” des grilles de combustion
-> 20 % des dépenses
-> Conséquences du protoxyde d’azote

Evolution contractuelle

Pas d’avenant en 2024

Lexique

Technique :

- C.V.E : Centre de Valorisation Énergétique
- OM : Ordures ménagères
- FAM : filtre à manches
- Mâchefers : Résidus solides de combustion envoyés en Centre de Valorisation matière
- Refiom : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères. Cendres volantes et sels de réaction, envoyés en Centre d'Inertage et de stockage de type classe 1
- ATP : Arrêt Technique Programmé
- SSI : Contrôle système incendie
- Loi AGEC : Anti-gaspillage pour une économie circulaire
- Loi RNDTS : Registre National des Déchets, Terres et Sédiment
- RTCU : Réseau de transport de chaleur urbain

Environnement :

- HCl : Acide Chlorhydrique
- CO : Monoxyde de carbone
- NOx : Oxydes d'azote
- SO_2 : Dioxyde de soufre
- COT : Composés organiques totaux
- HF : Acide fluorhydrique
- NH_3 : Ammoniac
- Poussières : Particules solides résultant de la combustion
- Métaux lourds :

  Hg = mercure, Cd+Tl = Cadmium +Thallium,

  Autres métaux = Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V=Antimoine+Arsenic+Plomb+Chrome+Cobalt+Cuivre+Manganèse+Nickel+Vanadium
- PCDD : polychloro- dibenzo- dioxines (=dioxines) – 7 congénères mesurés, différents selon la position et le nombre des atomes de chlore
- PCDF : polychloro- dibenzo- furanes (=furanes) – 10 congénères mesurés, différant selon la position et le nombre des atomes de chlore

  La mesure en dioxines comprend en fait la mesure de 7 congénères de dioxines et de 10 congénères de furanes
- PCB DL : polychloro- biphényles dioxin like, famille de PCB aux caractéristiques proches des dioxines.

  12 congénères sont mesurés

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122846-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0355

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS - SEQUEDIN -

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE (CVO) ET DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION (CTM) - SOCIETE SEQUOIA - ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017 autorisant la signature de la concession de service public d'exploitation du Centre de valorisation organique de Loos - Sequedin avec la société SEQUOIA pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la métropole européenne de Lille (MEL) pour l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) de Loos - Sequedin, la société SEQUOIA produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Le CVO a bénéficié de travaux qui lui ont permis de retrouver sa capacité nominale tant en matière de production de biogaz que de compost.

L'année 2024 ne marque pas de différence vis-à-vis des années précédentes sur le sujet des frais de structure qui restent toujours à un niveau trop élevé et que le concessionnaire devra justifier.

La MEL émet en effet des réserves au niveau du montant des frais de structure indiqués qui suppose des justifications supplémentaires de la part du concessionnaire. En effet, le contrat de concession de service public du CVO prévoit un niveau de frais de structure égal à 6 % du chiffre d'affaires, auquel s'ajoutent

d’éventuels frais pour des projets spécifiques. En 2024, le taux constaté est de 9,3 %.

Le rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 25 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société SEQUOIA relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) de Loos - Sequedin et de sa synthèse jointe en annexe, avec les réserves émises.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

1. Compte rendu Technique

➢ Les tonnages réceptionnés

En 2024, SEQUOIA a pris en charge 224 088,42 tonnes (+ 22 918,74 tonnes par rapport à 2023) :

- CTM : 138 918 .35 tonnes (- 395.55 tonnes vs 2023)
  - o Dont 134 028.33 tonnes d'Omr
  - o Dont 4 890.02 tonnes de refus du CVO

- CVO : 87 643.47 tonnes
  - o Dont : 31 661.36 tonnes de biodéchets
  - o Dont : 42 820.91 tonnes de déchets verts (y compris les détournements)
  - o Dont : 4 197.8 tonnes d'ADO
  - o Dont : 8 963.4 tonnes de déchets tiers

➢ Les tonnages traités

Sur les 87 643.47 tonnes « entrantes » au CVO :

- 72 889.83 tonnes ont été traitées au CVO
- 11 457.8 tonnes ont été traitées sur sites extérieurs

3 295.63 tonnes de déchets verts ont été détournées en amont de SEQUOIA et traitées sur des plateformes extérieures (Recynergies)

➢ Les flux sortants

Les flux de sous-produits d'activité qui sont traités dans des sites extérieurs :

- Refus issus du CVO (tri à l'entrée et refus d'affinage) : 4 890.02 tonnes traitées au CVE
- Refus issus du CVO (tri à l'entrée et refus d'affinage) : 4 756.44tonnes traitées sur différentes filières
- Ferrailles et déchets divers : 65.32 tonnes

Les flux commercialisés :

- Compost : 25 335.42 tonnes ont été produites, les communes de la MEL ont utilisées 1 382.96 tonnes.
- Biométhane injecté : 17 619 MWh (pour une production de 3,5 millions de Nm3 de biogaz brut)

Les faits marquants :

o **Faits marquants 2024 :**

- Le site a fonctionné toute l'année avec 22 tunnels disponibles et 2 digesteurs.
- Vidange du digesteur 3 d'avril à mai 2024
- Fonctionnement avec 1 Skid jusqu'à octobre puis 2 Skid suite à réception des travaux.
- Mise en place et réalisation des travaux en lien avec l'avenant 6 :
  - Revamping des lignes épurations gaz puis un achat neuf de lignes d'épuration,
  - Refonte de l'automatisme du site sur les parties obsolètes
- Ressources humaines : difficulté à recruter du personnel notamment sur les métiers de maintenance
- Aucune plainte odeur enregistrée en 2024
- Renouvellement du parc container 109 réceptionnés aux 31/12/2024
- Qualité du flux de FFOM fortement dégradée

2. Compte rendu financier

Rémunération titulaire :

- Année 2024 : Application du prix marché initial prévu pour la tranche 19 – 22 tunnels

III/ RECETTES	2023	Réel 2024	Δ	Δ %
Rémunération de la MEL au titre des déchets apportés	5 508 631 €HT	5 578 880 €HT	70 249 €HT	1%
Intéressements / droit d'usage	-38 135 €HT	-52 101 €HT	-13 966 €HT	
Ventes de biométhane	1 457 227 €HT	1 830 782 €HT	373 555 €HT	26%
Indemnisation de biométhane	1 504 218 €HT	1 504 218 €HT		
Ventes de composts	61 937 €HT	69 522 €HT	7 585 €HT	12%
Rémunération au titre du traitement de déchets tiers	0 €HT	0 €HT	0 €HT	#DIV/0!
Recettes de valorisation des sous-produits			0 €HT	
Vente d'électricité	0 €HT	0 €HT	0 €HT	
Provision avenant 2		385 313 €HT	385 313 €HT	
Avenant 6 Travaux	1 462 748 €HT	3 196 194 €HT	1 733 446 €HT	
Vente ferreux	7 700 €HT	6 500 €HT	-1 200 €HT	-16%
TOTAL	9 964 326 €HT	12 519 307 €HT	2 554 981 €HT	26%

- Hausse de la facturation sur les tonnages entrants : +1% de CA principalement à un effet prix.
- Hausse de la vente Biométhane sur 2024 : +373k€. +2 478 M/wh. Prix de vente en augmentation de 8% VS 2023
- Facturation Avenant Stable (indemnisation biométhane dans le cadre du protocole transactionnel)
- Facturation Avenant 6 et reprise provision Avenant 2 pour +2.1m€

SÉQUOIA
LE CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE DE LA MEL

Synthèse rapport annuel 2024

Charges titulaires :

			CEP 2024			Réel 2024			Δ	Δ %
		Part Fixe Oui/Non	CVO	CTM	TOTAL	CVO	CTM	TOTAL	TOTAL	TOTAL
IV/ DEPENSES			5 462 304 €	2 337 150 €	7 799 455 €	9 827 244 €	4 450 027 €	14 277 270 €	6 294 603 €	81%
A	PERSONNEL		1 272 007 €	502 249 €	1 774 256 €	1 704 575 €	816 004 €	2 520 580 €	746 323 €	42%
B	ENERGIE & CONSOMMABLES (Eau - Réactifs)		754 810 €	459 324 €	1 214 133 €	1 349 795 €	541 661 €	1 891 456 €	679 075 €	56%
C	CONTROLES REGLEMENTAIRES & AUTO-CONTRÖLE		164 737 €	49 281 €	214 018 €	118 578 €	51 356 €	169 933 €	-40 424 €	-19%
D	ENTRETIEN COURANT ET MAINTENANCE		559 821 €	299 024 €	858 845 €	2 467 606 €	1 796 506 €	4 264 112 €	3 215 267 €	374%
E	SOUS-TRAITANCE		134 213 €	267 799 €	402 013 €	233 202 €	85 255 €	318 457 €	-83 556 €	-21%
F	GESTION DES REFUS ET REJETS		875 998 €	0 €	875 998 €	1 409 344 €	0 €	1 409 344 €	533 346 €	61%
G	IMPOTS LOCAUX ET TAXES		10 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	0 €	0%
H	CHARGES DIVERSES		569 186 €	218 742 €	787 927 €	808 614 €	470 743 €	1 279 357 €	492 804 €	63%
I	FRAIS DE STRUCTURE (moyens apportés par la/les maison(s) mère(s)		346 095 €	147 287 €	493 382 €	737 227 €	479 587 €	1 216 813 €	723 431 €	147%
J	DOTATION AU FONDS POUR GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	OUI	579 546 €	187 554 €	767 100 €	712 678 €	178 169 €	890 847 €	123 747 €	16%
K	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT								0 €	
	Amortissement		195 891 €	195 891 €	391 782 €	275 626 €	20 746 €	296 372 €	-95 410 €	-24%
	Frais de financement					0 €	0 €	0 €	0 €	
	RESULTAT				423 582 €			-1 757 963 €	-2 181 545 €	-515%

SÉQUOIA
Filiale de SUEZ dédiée à l'exploitation du Centre de Valorisation Organique et du Centre de Transfert et Manutention de la Métropole Européenne de Lille
Siège social – Boulevard du Marais 59320 Sequedin - SAS au capital de 100 000€ - Siren 833 120 975 RCS Lille Métropole – TVA FR 21 833120975

- Personnel : +746k€ : Augmentation salariale de l'ancien exploitant juste avant la reprise du personnel par Sequoia, inflations (NAO), intérim, Inflation importante sur le poste.
- Électricité : +454k€ : augmentation importante du prix de l'énergie.
- Déchet Méthanogènes : +280k€ : forte concurrence sur le marché des déchets méthanogènes. Soit un prix de 55€/T
- Entretien courant et maintenance : 3.2m€ d'avenant 6 en CA et charge
- Sous-traitance : -126k€ : Pas de prestation de rondier en raison de la présence 24h/24 d'un agent de supervision avec système de vidéosurveillance.
- Gestion des refus :
  - +306k€ : Hausse des frais de traitement lié à la mauvaise qualité de l'entrant.
  - +227k€ Vidange du digesteur 3
- Assurances : +291k€ : augmentation importante de la prime assurance
- Frais de structure :
  - +338k€ ces frais sont définis par le groupe selon le chiffre d'affaires réalisé.
  - +385k€ remboursement de l'avenant 2 également mis en CA (enveloppe non dépensée en intégralité)
- GER : +123k€ : Effet formule de révision

Résultats d'exploitation :

	2023	Réel 2024		Δ	Δ %
	TOTAL	TOTAL		TOTAL	TOTAL
RESULTAT	-2 451 377 €	-1 757 963 €		693 414 €	28%

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122844-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0356

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAUX DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 27 JUIN 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil aux membres du Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil à Monsieur le Président ;

Vu la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

I. Exposé des motifs

Les délibérations susvisées prévoient que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte rendu formel doit en être fait au Conseil métropolitain sous la forme d'une délibération ad hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

- **Délibérations du Bureau :**

Depuis le Conseil métropolitain du 27 juin 2025, le Bureau métropolitain s'est réuni le 26 septembre 2025 et le 17 octobre 2025.

Lors de la séance du 26 septembre 2025, 79 délibérations ont été adoptées et 61 lors de celle du 17 octobre 2025. Ces délibérations sont recensées par délégation dans le compte rendu de séance, ci-annexé, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site internet de la MEL.

- **Décisions prises par délégation** :

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et par délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, le Président, les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ont pris 422 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 27 juin 2025, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
01	Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière	158
02	Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion Parcs d'activité - Aménagement numérique	13
03	Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture	14
04	Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance	47
05	Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines	108
06	Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité	8
07	Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse	74

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableaux des marchés :**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, deux tableaux récapitulatifs, triés par tranche de montants, sont annexés à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

De prendre acte du présent compte rendu.
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST INFERIEUR A 221 000 € HT) ENTRE LE 27/05/2025 ET LE 16/09/2025

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez adresser votre demande à kambellouis@lillemetropole.fr et cleroy@lillemetropole.fr.

PROTOCOLE ET COMMUNICATION

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	04/07/2025	24CA550003	Achat de microphones	Achat de microphones	RCPHOT	1 134,00 €	Marché subséquent
	17/07/2025	25CA2700	Mise à disposition d'une solution de gestion des réseaux sociaux	Mise à disposition d'une solution de gestion des réseaux sociaux	AGORAPULSE	39 000,00 €	Suite à un infructueux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ATTRACTIVITE ET INNOVATION	04/06/2025	25DE1100	Participation au salon VIVATECH 2025 : Mise à disposition d'un espace d'exposition	Participation au salon VIVATECH 2025 : Mise à disposition d'un espace d'exposition	MSL FRANCE	132 175,00 €	Autre

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
SPORTS	01/07/2025	23SP090008	Projet d'extension de la piscine métropolitaine des Weppes - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la phase consultation à la phase avant-projet définitif	Projet d'extension de la piscine métropolitaine des Weppes - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la phase consultation à la phase avant-projet définitif	AMEXIA	75 862,50 €	Marché subséquent
SPORTS	06/06/2025	25SP3700	Exploitation d'un service de navettes de bus entre la station de métro grand stade	Exploitation d'un service de navettes de bus entre la station de métro grand stade	KEOLIS LILLE ILEVIA	80 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	10/06/2025	25SP1400	Acquisition d'une surfaceuse électrique pour la Patinoire Serge Charles	Acquisition d'une surfaceuse électrique pour la Patinoire Serge Charles	SYNERGLACE	145 031,00 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	20/06/2025	25NA6200	Étude Trame étoilée du territoire métropolitain	Étude Trame étoilée du territoire métropolitain	CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES L'ENVIRONNEMENT LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT	35 910,00 €	Quasi-régie (in house)
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	23/06/2025	25NA0100	ÉTUDE DE PRÉFIGURATION MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX » SUR LE TERRITOIRE DES GARDIENNES DE L'EAU	ÉTUDE DE PRÉFIGURATION MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX » SUR LE TERRITOIRE DES GARDIENNES DE L'EAU	POUR UNE AGRICULTURE DU VIVANT	94 700,00 €	MAPA avec publicité
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	25/06/2025	25CJ1100	Remise en état des pompes Fontaines Crématoriums	Remise en état des pompes Fontaines Crématoriums	CLAISSE ENVIRONNEMENT	9 886,11 €	Exclusivité / raisons techniques
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	30/06/2025	25NAD900	Opération d'urgence de retrait de lentilles d'eau - Canal de Roubaix	Opération d'urgence de retrait de lentilles d'eau - Canal de Roubaix	KERVEA	15 704,60 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	07/07/2025	24SP310002	Etude complémentaire sur la stabilité des toitures avec la construction des virages	Etude complémentaire sur la stabilité des toitures avec la construction des virages	PROJEX	198 840,00 €	Marché subséquent
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	16/07/2025	25NAB700	Nettoyage des costumes - Musée de Plein air - Aqualogia	Nettoyage des costumes - Musée de Plein air - Aqualogia	SPEVA	2 639,80 €	Exclusivité / raisons techniques
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	21/07/2025	25NAF100	Prestation de maître-nageur sauveteur en août 2025 aux Prés du Hem	Prestation de maître-nageur sauveteur en août 2025 aux Prés du Hem	BOUDHAR GUILLAUME	5 940,00 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	31/07/2025	25SP5500	Prestation de billetterie - LOSC saison 2025-2026	Prestation de billetterie - LOSC saison 2025-2026	LOSC LILLE	73 938,20 €	Exclusivité / raisons techniques
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	12/08/2025	25NA7500	Ouvertures et de fermetures quotidiennes, nocturnes et saisonnières de barrières rue de la Neuve Voie à Haubourdin-Emmerin	Ouvertures et de fermetures quotidiennes, nocturnes et saisonnières de barrières rue de la Neuve Voie à Haubourdin-Emmerin	GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE NORD	60 000,00 €	MAPA avec publicité
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	20/08/2025	25CJ0601	Relance - Aménagements extérieurs au crématorium d'HERLIES : Création d'une ombrière photovoltaïque, génie électrique et fondations	Aménagement bois	MOBI FRANCIAL	177 411,20 €	MAPA avec publicité
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	25/08/2025	24CJ0900	Time2ADapt - Etude des leviers économiques et organisationnels	Time2ADapt - Etude des leviers économiques et organisationnels	FCL	49 080,00 €	Appel d'offres
CULTURE ET TOURISME	28/08/2025	25CT3000	Acquisition d'une peinture intitulée "Dernière vision" d'Armineh Negahdari - Collection du LaM	Acquisition d'une peinture intitulée "Dernière vision" d'Armineh Negahdari - Collection du LaM	SARL MARCELLE ALIX	8 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
CULTURE ET TOURISME	28/08/2025	25CT3100	Acquisition d'une peinture intitulée « Jug and Other Objects » et d'une vingtaine d'autres œuvres de Jack Smith - Collection LaM	Acquisition d'une peinture intitulée « Jug and Other Objects » et d'une vingtaine d'autres œuvres de Jack Smith - Collection LaM	The Estates of Jack Smith and Susan Smith	9 535,00 €	Exclusivité / raisons techniques
CULTURE ET TOURISME	02/09/2025	25CT3300	Acquisition d'une huile sur toile de Mimi Parent - Collection du LaM	Acquisition d'une huile sur toile de Mimi Parent - Collection du LaM	GALERIE KALEIDOSCOPE	29 383,89 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	11/09/2025	25SP6300	Nettoyage du parvis et gestion des déchets durant les rencontres du LOSC du 14 septembre au 30 novembre 2025	Nettoyage du parvis et gestion des déchets durant les rencontres du LOSC du 14 septembre au 30 novembre 2025	ELISA	39 930,90 €	Exclusivité / raisons techniques

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
PLANIFICATION URBAINE,PROG ET STRATEGIES TERR	11/07/2025	21PG010004	Études de faisabilité Jardin du Roy et Camp français	Études de faisabilité Jardin du Roy et Camp français	INTERLAND	132 620,00 €	Marché subséquent
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	13/06/2025	25AM1200	Création d'une liaison douce à Capinghem : Fourniture et pose de mâts autonomes solaires	Création d'une liaison douce à Capinghem : Fourniture et pose de mâts autonomes solaires	SIGNALISATION ECLAIRAGE PUBLIC ET INDUSTRIEL	60 160,00 €	Autre
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	04/07/2025	24UA1500	Aménagement d'un espace naturel sur l'ancienne gare de marchandise à Halluin - Mission de maitrise d'oeuvre	Aménagement d'un espace naturel sur l'ancienne gare de marchandise à Halluin - Mission de maitrise d'oeuvre	IRIS CONSEIL REGIONS	74 802,50 €	MAPA avec publicité
	04/07/2025	21PG010001	Évaluation de la zone commerciale Ux Faches-Thumesnil/Lesquin	Évaluation de la zone commerciale Ux Faches-Thumesnil/Lesquin	VILLE OUVERTE	79 751,00 €	Marché subséquent
PLANIFICATION URBAINE,PROG ET STRATEGIES TERR	11/07/2025	21PG010003	Étude stratégique centralités et tramway	Étude stratégique centralités et tramway	INTERLAND	55 860,00 €	Marché subséquent
PLANIFICATION URBAINE,PROG ET STRATEGIES TERR	11/07/2025	21PG010002	Etude de plan-guide pour le secteur Faubourg d'Arras (Faches-Thumesnil - Lille)	Etude de plan-guide pour le secteur Faubourg d'Arras (Faches-Thumesnil - Lille)	VILLE OUVERTE	55 662,50 €	Marché subséquent
HABITAT	18/08/2025	25HA1200	Étude relative à l'attractivité des quartiers pour les meublés touristiques de plateformes	Étude relative à l'attractivité des quartiers pour les meublés touristiques de plateformes	CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES L'ENVIRONNEMENT LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT	21 892,75 €	Quasi-régie (in house)
HABITAT	27/08/2025	25HA1300	Location stand AMELIO sur le Salon de la Copropriété SOLUCOP	Location stand AMELIO sur le Salon de la Copropriété SOLUCOP	EXPOTENTIEL	9 923,50 €	Exclusivité / raisons techniques

RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
EAU ET ASSAINISSEMENT	28/05/2025	24EA3300	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du schéma directeur métropolitain des eaux non conventionnelles	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du schéma directeur métropolitain des eaux non conventionnelles	ARTELIA	175 300,00 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	28/05/2025	25EA0700	Fourniture et maintenance d'un spectromètre optique à plasma à couplage inductif - ICP Optique	Fourniture et maintenance d'un spectromètre optique à plasma à couplage inductif - ICP Optique	THERMO ELECTRON SAS	80 000,00 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	10/06/2025	24EA3500	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour instauration de servitudes pour la régularisation d'une canalisation de transport d'eau potable	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour instauration de servitudes pour la régularisation d'une canalisation de transport d'eau potable	SOC D'ETUDES GEN AMENAGEMENT TERRITOIRE	89 600,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	16/06/2025	23EV120103	Prestation d'élagage d'arbres sur la route Métropolitaine M670 sur les communes de : Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Wasquehal et Mouvaux	Prestation d'élagage d'arbres sur la route Métropolitaine M670 sur les communes de : Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Wasquehal et Mouvaux	SOTRAVEER	203 035,00 €	Marché subséquent
EAU ET ASSAINISSEMENT	27/06/2025	22EA021405	Marcq en Baroeul - Boulevard Clémenceau - BHNS - Marché subséquent sur lot 14 marché curage	Marcq en Baroeul - Boulevard Clémenceau - BHNS - Marché subséquent sur lot 14 marché curage	MILLE	147 336,00 €	Marché subséquent
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	18/07/2025	25TE0100	Évaluation environnementale stratégique de la mise à jour du PCAET	Évaluation environnementale stratégique de la mise à jour du PCAET	ENTREPRENEURS DU CHANGEMENT	18 065,00 €	MAPA avec publicité
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	29/07/2025	25TE0400	Accompagnement à la construction du volet air du PCAET	Accompagnement à la construction du volet air du PCAET	ISPIRA	91 381,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	08/09/2025	25DM1300	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet biodiversité du centre de tri Halluin de la MEL - quasi régie	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet biodiversité du centre de tri Halluin de la MEL - quasi régie	CEREMA	30 000,00 €	Autre

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	09/06/2025	23RH650024	Marché subséquent n°24 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Marché subséquent n°24 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	671,57 €	Marché subséquent
CULTURE INTERNE ET MANAGERIALE	13/06/2025	22CA600109	Prestation d'animation pour la MEL Party 2025	Prestation d'animation pour la MEL Party 2025	POTION MAGIC	26 483,00 €	Marché subséquent
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	17/06/2025	23RH650025	Marché subséquent n°25 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Marché subséquent n°25 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	273,40 €	Marché subséquent
CULTURE INTERNE ET MANAGERIALE	01/07/2025	23CA140404	Prestation de restauration à l'occasion de la RDE élargie du 3 juillet 2025	Prestation de restauration à l'occasion de la RDE élargie du 3 juillet 2025	POIVRE ROSE TRAITEUR	10 000,00 €	Marché subséquent
AUDIT EVALUATION PERFORMANCE	02/07/2025	25RH8500	Prestation de formation intra à « la communication claire »	Prestation de formation intra à « la communication claire »	SIGNES DE SENS	4 100,00 €	Autre
VIE DE L'AGENT	11/07/2025	25RH4800	Parcours de formation financière à destination des agents de la DCP	Parcours de formation financière à destination des agents de la DCP	CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT A L ACHAT	65 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
VIE DE L'AGENT	15/07/2025	25RH8000	Renouvellement de la plateforme Projet Voltaire	Renouvellement de la plateforme Projet Voltaire	WOONOZ	27 810,00 €	Exclusivité / raisons techniques

PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	16/07/2025	23RH650026	Marché subséquent n°26 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Marché subséquent n°26 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	183,38 €	Marché subséquent
VIE DE L'AGENT	16/07/2025	25RH0202	Entretien du matériel de cuisine professionnelle	Maintenance préventive et curative du matériel de cuisine professionnel au stadium et sur les sites ENM (Base des Près du Hem, MOSAÏC, Musée de plein air)	COFRINO FROID ET MACHINES SAS	71 020,00 €	Appel d'offres
VIE DE L'AGENT	17/07/2025	25RH9100	Formation Master Class Paris	Formation Master Class Paris	COPENHAGENIZE FRANCE	2 250,00 €	Autre
CULTURE INTERNE ET MANAGERIALE	18/07/2025	23CA140403	Restauration MEL Party 21 juin 2025	Restauration MEL Party 21 juin 2025	SAS ANDRE DESMIS TRAITEUR	34 051,14 €	Marché subséquent
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	30/07/2025	23RH650027	Marché subséquent n°27 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Marché subséquent n°27 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE INTERACTIVE	77,38 €	Marché subséquent
VIE DE L'AGENT	07/08/2025	25RH9400	Abonnement à la plateforme COBAZ Collectivités territoriales	Abonnement à la plateforme COBAZ Collectivités territoriales	ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION	39 995,29 €	Exclusivité / raisons techniques
VIE DE L'AGENT	07/08/2025	25RH9800	Formation : "expert en stratégie d'innovation durable par le design" (2025-2027)	Formation : "expert en stratégie d'innovation durable par le design" (2025-2027)	ENSCI Les Ateliers	15 850,00 €	Autre

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
COMMANDE PUBLIQUE	11/06/2025	25CP0200	Séminaire DCP	Séminaire DCP	JUST ESCAPE	4 575,58 €	Autre
PATRIMOINE	19/06/2025	21PS050017	Nettoyage des Centres d'Exploitation Routiers (CER) situées à Armentières, Marquette lez Lille, Haubourdin et Villeneuve d'Ascq	Nettoyage des Centres d'Exploitation Routiers (CER) situées à Armentières, Marquette lez Lille, Haubourdin et Villeneuve d'Ascq	S A S VITASERVICES	32 934,00 €	Marché subséquent
INGENIERIE JURIDIQUE ET ASSURANCES	27/06/2025	25IA0100	Marché d'assurance de type « dommages à l'ouvrage » pour les besoins de l'opération de réhabilitation énergétique du crématorium d'Herlies	Marché d'assurance de type « dommages à l'ouvrage » pour les besoins de l'opération de réhabilitation énergétique du crématorium d'Herlies	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP	14 492,32 €	MAPA avec publicité
NUMERIQUE	01/07/2025	25DN0200	Hébergement, maintenance et infogérance de la Plateforme métropolitaine de données open source en SAAS et prestations associées	Hébergement, maintenance et infogérance de la Plateforme métropolitaine de données open source en SAAS et prestations associées	CAMPTOCAMP FRANCE SAS	120 000,00 €	MAPA avec publicité
ACHATS ET LOGISTIQUE	04/07/2025	20AL220505	Campagne de dératisation sur la Station d'épuration d'Ennetières en Weppes	Campagne de dératisation sur la Station d'épuration d'Ennetières en Weppes	SBS	1 360,80 €	Marché subséquent
NUMERIQUE	28/07/2025	25DN2000	Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel FAST et ses modules pour la télétransmission aux tiers de légalité	Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel FAST et ses modules pour la télétransmission aux tiers de légalité	DOCAPOSTE FAST	100 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
INGENIERIE JURIDIQUE ET ASSURANCES	30/07/2025	25IA0202	Assurances construction (DO - TRC) pour la Piscine Fives Hellemmes	Assurance Tous Risques Chantier	VERSPIEREN	47 823,16 €	Appel d'offres
PATRIMOINE	12/09/2025	25DP1202	CT et CSPS pour les travaux énergétiques sur le bâtiment Leblan Lafont Euratechnologies	CT pour l'opération de rénovation énergétiques des bâtiments Leblan Lafon Euratechnologies	BUREAU ALPES CONTROLES	67 900,00 €	Appel d'offres

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST SUPERIEUR A 221 000 € HT) ENTRE LE 27/05/2025 ET LE 16/09/2025

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez vous adresser votre demande à kambellouis@lillemetropole.fr et cleroy@lillemetropole.fr.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Direction opérationnelle	Date signature VP	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ECONOMIE DE PROXIMITE ET EMPLOI	09/07/2025	25DE0600	Espace métropolitain dédié à l'entrepreneuriat : prestations d'accueil, d'animation et d'accompagnement	Espace métropolitain dédié à l'entrepreneuriat : prestations d'accueil, d'animation et d'accompagnement	MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS	319 121,00 €	MAPA avec publicité

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature VP	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	09/07/2025	24CJ1000	Reprise de concessions funéraires au cimetière métropolitain de Wattrelos	Reprise de concessions funéraires au cimetière métropolitain de Wattrelos	GEST CIM	200 000,00 €	MAPA avec publicité
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	09/07/2025	24CJ1000	Reprise de concessions funéraires au cimetière métropolitain de Wattrelos	Reprise de concessions funéraires au cimetière métropolitain de Wattrelos	SARL BRAME		MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	18/07/2025	24NAC600	Aide à la mobilisation de financement pour des investissements agricoles	Aide à la mobilisation de financement pour des investissements agricoles	ERNST ET YOUNG ADVISORY	300 000,00 €	MAPA avec publicité
SPORTS	21/07/2025	25SP2800	Exploitation de services de navettes bus entre la station de métro « Les Près » et le stade lors des événements à la Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy	Exploitation de services de navettes bus entre la station de métro « Les Près » et le stade lors des événements à la Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy	KEOLIS LILLE ILEVIA	950 000,00 €	Appel d'offres
SPORTS	28/07/2025	25SP0200	Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la piscine des Weppes à Herlies	Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la piscine des Weppes à Herlies	AVANTPROPOS	800 025,51 €	Concours
SPORTS	30/07/2025	24SP4900	Maintenance et entretien du système d'arrosage des terrains du Stadium à Villeneuve d'Asco	Maintenance et entretien du système d'arrosage des terrains du Stadium à Villeneuve d'Ascq	TERIDEAL SEGEX ENERGIES	120 000,00 €	MAPA avec publicité
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	20/08/2025	25CJ0602	Relance - Aménagements extérieurs au crématorium d'HERLIES : Création d'une ombrière photovoltaïque, génie électrique et fondations	Ombrière photovoltaïque	SANTERNE NORD PICARDIE INFRA	294 835,00 €	MAPA avec publicité
SPORTS	26/08/2025	25SP2407	Travaux pour la construction d'une piscine métropolitaine à Ronco (petits lots)	Electricité et contrôle d'accès	SATELEC	592 500,00 €	MAPA avec publicité
SPORTS	26/08/2025	25SP1202	Travaux pour la construction d'une piscine métropolitaine à Ronco (AOO)	Gros oeuvre étendu	BC NORD	7 694 000,00 €	Appel d'offres
SPORTS	26/08/2025	25SP1206	Travaux pour la construction d'une piscine métropolitaine à Ronco (AOO)	Traitement d'eau Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation	HYDROLINE	2 689 900,00 €	Appel d'offres

DIRECTION DE PROJET SDIT

Direction opérationnelle	Date signature VP	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	04/06/2025	24SD0800	Missions de commissionnement environnemental des sites de maintenance et de remisage tramway des projets du SDIT de la MEL	Missions de commissionnement environnemental des sites de maintenance et de remisage tramway des projets du SDIT de la MEL	ACTIERRA	424 206,25 €	MAPA avec publicité

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VP	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	27/05/2025	24UA2100	Concession d'aménagement Grand Euralille, d'Euralille à la Deûle	Concession d'aménagement Grand Euralille, d'Euralille à la Deûle	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE	128 682 718,00 €	Concession de travaux
PLANIFICATION URBAINE,PROG ET STRATEGIES TERR	28/05/2025	25PU0100	Missions d'études pré opérationnelles pour la mise en œuvre renouvellement urbain dans les communes Gardiennes de l'eau	Missions d'études pré opérationnelles pour la mise en œuvre renouvellement urbain dans les communes Gardiennes de l'eau	LA FABRIQUE DES QUARTIERS METROPOLE EUROPENNE DE LILLE SPLA	1 000 000,00 €	Autre
HABITAT	15/07/2025	24HA0700	Mise à disposition d'équipements sanitaires sur les sites de populations migrantes et autres sites de la Métropole Européenne de Lille	Mise à disposition d'équipements sanitaires sur les sites de populations migrantes et autres sites de la Métropole Européenne de Lille	ENYGEA SERVICES	600 000,00 €	Appel d'offres
HABITAT	21/07/2025	24HA0500	Entretien du patrimoine végétal des aires d'accueil des gens du voyage	Entretien du patrimoine végétal des aires d'accueil des gens du voyage	CREONS VERT	298 548,54 €	Appel d'offres
HABITAT	25/08/2025	22HA090603	Suivi-animation amélioration habitat renouvellement urbain à Tourcoing	Suivi-animation amélioration habitat renouvellement urbain à Tourcoing	URBANIS	2 070 000,00 €	Marché subséquent

RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VP	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
EAU ET ASSAINISSEMENT	28/05/2025	24EA1800	Achat d'automates programmables industriels, tierce maintenance, assistance technique et formation pour les infrastructures industrielles de la Direction Eau et Assainissement	Achat d'automates programmables industriels, tierce maintenance, assistance technique et formation pour les infrastructures industrielles de la Direction Eau et Assainissement	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	350 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
EAU ET ASSAINISSEMENT	28/05/2025	24EA3406	Réparation, entretien, maintenance et fourniture de matériels et pièces de rechange des équipements électromécaniques et hydrauliques pour les ouvrages d'assainissement de la Métropole européenne de Lille	Réparation, entretien, maintenance et renouvellement dans les domaines de l'électromécanique, la mécanique, la chaudronnerie, l'électricité et l'automatisme ...	CLAISSE ENVIRONNEMENT	1 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	04/06/2025	24EV2900	Prestations de maintenance des ouvrages d'art mobiles	Prestations de maintenance des ouvrages d'art mobiles	SEMERU	1 500 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	16/06/2025	23EV3701	Assistance technique et expertise dans le domaine de l'acoustique	Etudes acoustiques et vibratoires	ACOUSTB	500 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	19/06/2025	24EV220101	MARCQ EN BAROEUL- CROISE LAROCHE - Renouvellement rames tramway - renforcement des ouvrages	MARCQ EN BAROEUL- CROISE LAROCHE - Renouvellement rames tramway - renforcement des ouvrages	ENTREPRISE DENIS WATTEZ	319 923,00 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	26/06/2025	22EV540206	Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la requalification de la Route Nationale sur la commune de La Chapelle d'Armentières	Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la requalification de la Route Nationale sur la commune de La Chapelle d'Armentières	ARTELIA	347 035,00 €	Marché subséquent
TRANSPORTS	01/07/2025	24TR0400	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de maintenance (tous corps d'état) sur le patrimoine des transports	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de maintenance (tous corps d'état) sur le patrimoine des transports	EGIS RAIL	5 500 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	01/07/2025	25EV0200	Tourcoing - Rue de Mouvaux - Requalification de voirie et réhabilitation du pont du Blanc Seau	Tourcoing - Rue de Mouvaux - Requalification de voirie et réhabilitation du pont du Blanc Seau	GAUTHIER DUBRULLE TRAVAUX PUBLICS	1 434 502,50 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	02/07/2025	24DM2400	Service de broyage de proximité et itinérant des végétaux produits par les usagers et les communes du territoire métropolitain	Service de broyage de proximité et itinérant des végétaux produits par les usagers et les communes du territoire métropolitain	ASTHOR EURL	800 000,00 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	02/07/2025	23PS340401	Réfection de l'étanchéité de la zone 2A du Centre de valorisation organique	Réfection de l'étanchéité de la zone 2A du Centre de valorisation organique	SA GRIMONPON	458 593,00 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	03/07/2025	24EV2800	Travaux de requalification rues Gustave Delory et Danton à Lesquin	Travaux de requalification rues Gustave Delory et Danton à Lesquin	SARL E.J.M.	1 129 910,35 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	03/07/2025	25EV1001	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés projetés sur le réseau routier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) - 3 lots	Intervention sur le territoire de l'Unité Territoriale de Lille-Seclin et de l'Unité Territoriale de Marcq-La Bassée avec un porteur 16/19T	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES	375 000,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	03/07/2025	25EV1002	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés projetés sur le réseau routier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) - 3 lots	Intervention sur le territoire de l'Unité Territoriale de Tourcoing-Armentières et de l'Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq avec un porteur 16/19T	DTP2I	375 000,00 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	08/07/2025	24EA3801	Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Louvière	Etanchéité interne de la cuve avant	SOCIETE RESINA	591 876,28 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	08/07/2025	24EA3802	Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Louvière	Ravalement de façades, menuiseries extérieures et métalleries	ENTREPRISE GERARD DENIS	353 766,71 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	08/07/2025	24EA3803	Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Louvière	Etanchéité toiture	ETANDEX	304 950,90 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	08/07/2025	25EA0200	Mise à jour, achat, maintenance et assistance technique des licences Topkapi Vision de la MEL et de SOURCEO	Mise à jour, achat, maintenance et assistance technique des licences Topkapi Vision de la MEL et de SOURCEO	AREAL	400 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
EAU ET ASSAINISSEMENT	08/07/2025	24EA3900	Travaux de reconstruction de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif dans le Quartier Saint Roch à ARMENTIERES	Travaux de reconstruction de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif dans le Quartier Saint Roch à ARMENTIERES	BALESTRA TP	3 479 955,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	10/07/2025	24EV3401	Prestations de fauchage et de dérasement des accotements et dépendances le long des voies métropolitaines	Territoires des Weppes, Couronne Nord et Couronne Sud	SOTRAVEER	1 500 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	10/07/2025	24EV3402	Prestations de fauchage et de dérasement des accotements et dépendances le long des voies métropolitaines	Territoires Roubaisien, Tourquennois, de la Lys, et de l'Est	SOTRAVEER	1 500 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	11/07/2025	23EV280011	Réfection des enrobés de la M549 du PR7+0830 au PR8+0906 sur la commune de Seclin	Réfection des enrobés de la M549 du PR7+0830 au PR8+0906 sur la commune de Seclin	EIFFAGE ROUTE NORD EST	649 906,25 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3101	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 1	SOTRAVEER	360 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3102	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 2	SOTRAVEER	438 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3103	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 3	FINANCIERE MAUFFREY	510 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3104	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 4	ENTREPRISE DUFLOT	372 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3105	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 5	ENTREPRISE DUFLOT	372 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3106	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 6	ENTREPRISE DUFLOT	372 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3107	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 7	SOTRAVEER	396 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3108	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 8	SOTRAVEER	396 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3109	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 9	TRANSPORTS SION	320 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3110	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 10	FINANCIERE MAUFFREY	378 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3111	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 11	SOTRAVEER	336 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3112	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 12	TRANSPORTS SION	315 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3114	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 14	FINANCIERE MAUFFREY	426 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3115	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 15	SOTRAVEER	312 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3116	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 16	SOTRAVEER	510 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3117	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 17	SOTRAVEER	378 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3118	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 18	SOTRAVEER	276 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3119	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 19	SOTRAVEER	330 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3120	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 20	SOTRAVEER	324 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3121	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 21	SOTRAVEER	510 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	23EV3122	Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Territoire de la Métropole Européenne de Lille	Circuit 22	SOTRAVEER	336 000,00 €	Appel d'offres

ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2025	24EV4300	Travaux LINO Sud TF2- Aménagements paysagers -Liaison entre les rues Guy Môquet et Georges Potié	Travaux LINO Sud TF2- Aménagements paysagers -Liaison entre les rues Guy Môquet et Georges Potié	FRANCE ENVIRONNEMENT	394 729,77 €	MAPA avec publicité
TRANSPORTS	23/07/2025	24TR2600	Désamiantage et renouvellement des trappes de tirage en tunnel ligne 1	Désamiantage et renouvellement des trappes de tirage en tunnel ligne 1	SEMFIB	3 100 000,00 €	Appel d'offres
MOBILITE	23/07/2025	25MO0400	Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema sur le territoire de la Métrocole Européenne de Lille	Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille	TECHNIQUES DE SONDAGES ET TESTS - TEST	911 310,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	24/07/2025	25EV1401	Espace public, Voirie : Assistance Technique, Essais, Contrôles - 2 Lots	Contrôle, essais et analyse de matériaux en laboratoire	GINGER CEBTP	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	24/07/2025	25EV1402	Espace public, Voirie : Assistance Technique, Essais, Contrôles - 2 Lots	Assistance technique, contrôles et essais sur site	GINGER CEBTP	2 500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2025	24EA0300	Fourniture de produits antioxydants contre l'H2S	Fourniture de produits antioxydants contre l'H2S	YARA FRANCE	250 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2025	24EA3700	Maîtrise d'œuvre relative aux dévoiements des réseaux d'assainissement - Ligne de Tramway Roubaix et Tourcoing	Maîtrise d'œuvre relative aux dévoiements des réseaux d'assainissement - Ligne de Tramway Roubaix et Tourcoing	VERDI NORD PAS-DE-CALAIS	2 081 000,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	31/07/2025	24TR1700	Travaux d'installation de dispositifs anti oiseaux sur des ouvraces du métro de la MEL	Travaux d'installation de dispositifs anti oiseaux sur des ouvrages du métro de la MEL	ATELIER PATRIARCA FRERES	759 192,00 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2025	24EA0201	Accord cadre pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement	AC BC relatif aux missions de MOE portant sur des opérations courantes de renouvellement, de réhabilitation, d'extension, de restructuration de collecteurs d'assainissement et d'ouvrages particuliers d'assainissement sur le territoire des UTTA et UTML	ARTELIA	800 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2025	24EA0202	Accord cadre pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement	AC BC relatif aux missions de MOE portant sur des opérations courantes de renouvellement, de réhabilitation, d'extension, de restructuration de collecteurs d'assainissement et d'ouvrages particuliers d'assainissement sur le territoire des UTLS et UTRV	VERDI NORD PAS-DE-CALAIS	800 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2025	24EA0203	Accord cadre pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement	AC MS MOE opé complexes ou coût prévisionnel travaux <ou> 2000000€HT sur collecteurs et ouvrages particuliers d¿assainissement, sur des opé de réhab de châteaux d¿eau et réservoirs d¿eau potable, sur des opé de réhab et de modernisation de STEU	ARTELIA	3 000 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2025	24EA0203	Accord cadre pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement	AC MS MOE opé complexes ou coût prévisionnel travaux <ou> 2000000€HT sur collecteurs et ouvrages particuliers d¿assainissement, sur des opé de réhab de châteaux d¿eau et réservoirs d¿eau potable, sur des opé de réhab et de modernisation de STEU	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN		Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2025	24EA0203	Accord cadre pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement	AC MS MOE opé complexes ou coût prévisionnel travaux <ou> 2000000€HT sur collecteurs et ouvrages particuliers d¿assainissement, sur des opé de réhab de châteaux d¿eau et réservoirs d¿eau potable, sur des opé de réhab et de modernisation de STEU	SAFEGE		Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2025	24EA0203	Accord cadre pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement	AC MS MOE opé complexes ou coût prévisionnel travaux <ou> 2000000€HT sur collecteurs et ouvrages particuliers d¿assainissement, sur des opé de réhab de châteaux d¿eau et réservoirs d¿eau potable, sur des opé de réhab et de modernisation de STEU	SETEC HYDRATEC		Appel d'offres

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature VP	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
VIE DE L'AGENT	16/07/2025	25RH1100	Prestations de service de formation aux permis de conduire de type C, C1, C1E, CE, BE à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille	Prestations de service de formation aux permis de conduire de type C, C1, C1E, CE, BE à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille	AFPA ENTREPRISES	200 000,00 €	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	16/07/2025	25RH1100	Prestations de service de formation aux permis de conduire de type C, C1, C1E, CE, BE à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille	Prestations de service de formation aux permis de conduire de type C, C1, C1E, CE, BE à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille	COUNTY FRANCE TRAINING		Services particuliers
VIE DE L'AGENT	16/07/2025	25RH0201	Entretien du matériel de cuisine professionnelle	Maintenance préventive et curative du matériel de cuisine professionnel au restaurant et office protocole (Biotope)	COFRINO FROID ET MACHINES SAS	310 790,00 €	Appel d'offres

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VP	Numéro de marché	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
NUMERIQUE	27/05/2025	25DN1300	Maintenance, acquisition et prestations associées sur la suite logicielle LIGEO	Maintenance, acquisition et prestations associées sur la suite logicielle LIGEO	EMPREINTE DIGITALE	228 936,00 €	Exclusivité / raisons techniques
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	09/06/2025	25GR0500	Prestation de collecte, transports et approvisionnement de fonds	Prestation de collecte, transports et approvisionnement de fonds	LOOMIS FRANCE	200 000,00 €	MAPA avec publicité
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	09/06/2025	25GR0400	Mission de responsable unique de sécurité	Mission de responsable unique de sécurité	MAGELLAN IMMOBILIER CONSEILS	278 400,00 €	MAPA avec publicité
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	10/06/2025	21PS310009	MS 9 - Rondes sur des sites appartenant à la Métropole Européenne de Lille	MS 9 - Rondes sur des sites appartenant à la Métropole Européenne de Lille	SECURITAS FRANCE SARL	190 000,00 €	Marché subséquent
NUMERIQUE	09/07/2025	25DN1200	Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel de gestion comptable SAGA	Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel de gestion comptable SAGA	INES	240 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	11/07/2025	25GR0200	CAM - Prestations de sécurité événementielle	CAM - Prestations de sécurité événementielle	EROS SECURITY		Services particuliers
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	11/07/2025	25GR0200	CAM - Prestations de sécurité événementielle	CAM - Prestations de sécurité événementielle	JUMEIRAH PRESTIGE SECURITY	2 000 000,00 €	Services particuliers
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	11/07/2025	25GR0200	CAM - Prestations de sécurité événementielle	CAM - Prestations de sécurité événementielle	LE VIGILANT SECURITE PRIVEE		Services particuliers
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	22/07/2025	21PS310008	MS 8 : Renfort d'agents de sécurité et mise à disposition de moyens de sécurité	MS 8 : Renfort d'agents de sécurité et mise à disposition de moyens de sécurité	SECURITAS FRANCE SARL	400 000,00 €	Marché subséquent
INGENIERIE JURIDIQUE ET ASSURANCES	30/07/2025	25IA0201	Assurances construction (DO - TRC) pour la Piscine Fives Hellemmes	Assurances Dommages ouvrages	VERSPIEREN	728 234,44 €	Appel d'offres
PATRIMOINE	04/08/2025	25DP1000	CAM - Gestion des espèces animales nuisibles	CAM - Gestion des espèces animales nuisibles	ACTIS 3D	3 500 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	25DN2100	Maintenance, acquisition, hébergement et prestations associées pour la solution logicielle de gestion des déchets	Maintenance, acquisition, hébergement et prestations associées pour la solution logicielle de gestion des déchets	TRADIM	547 200,00 €	Exclusivité / raisons techniques
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2601	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de postes de travail, accessoires et prestations de services associés	CALESTOR	10 000 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2601	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de postes de travail, accessoires et prestations de services associés	ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS		Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2601	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de postes de travail, accessoires et prestations de services associés	LOGICIELS APPLICATION FORMATION INFORMATION - LAFI		Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2601	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de postes de travail, accessoires et prestations de services associés	SCC FRANCE		Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2602	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de matériels d'infrastructures (système, réseau, stockage, téléphonie) et prestations de services associés	CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE	10 000 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2602	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de matériels d'infrastructures (système, réseau, stockage, téléphonie) et prestations de services associés	IPSICOM		Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2602	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de matériels d'infrastructures (système, réseau, stockage, téléphonie) et prestations de services associés	ORANGE BUSINESS SERVICES		Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2602	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de matériels d'infrastructures (système, réseau, stockage, téléphonie) et prestations de services associés	SCC FRANCE		Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2603	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de logiciels et prestations de services associés	SCC FRANCE	6 000 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2604	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de matériels d'impression spécifiques (traceur, scanner, billetterie, photo, braille, plieuse, coupeuse de plans) et prestations de services associés	CALESTOR	1 500 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2605	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations de service associées	STEPHANE DELHAYE CONSULTANT TELECOMS	500 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2606	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de matériels, logiciels et prestations de services dans le domaine de la Cyber sécurité	ADISTA	4 000 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2606	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de matériels, logiciels et prestations de services dans le domaine de la Cyber sécurité	ORANGE CYBERDEFENSE FRANCE		Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2606	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition de matériels, logiciels et prestations de services dans le domaine de la Cyber sécurité	SERVICE NETWORK SECURITY		Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2607	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Marché d'acquisition de matériels informatiques reconditionnés	PRINTERREA	500 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2608	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition et maintenance de matériels topographique de marque LEICA et prestations associées	CATRY TOPOGRAPHIE	800 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	07/08/2025	24SI2609	CAM - Acquisition de matériels informatiques, logiciels, matériels de topographie	Acquisition et maintenance de matériels topographique de marque TRIMBLE et prestations associées	GEOTOPO	800 000,00 €	Appel d'offres
NUMERIQUE	20/08/2025	25DN1900	Hébergement, assistance et maintenance du logiciel de gestion des crématoriums	Hébergement, assistance et maintenance du logiciel de gestion des crématoriums	VOX TENEO SA	221 120,00 €	Exclusivité / raisons techniques

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : CONSEIL DU 17/10/2025

N° DD	TITRE DE LA DD	COMMISSIONS THEMATIQUES
25-DD-0492	ROUBAIX - Blanchemaille - Rue du Fontenoy - Dépôt de permis de démolir	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0493	HELLEMMES - Ruche d'Hellemmes - Dépôt d'une déclaration préalable - Création d'un local à vélos sur le parking de la Ruche d'entreprises	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0508	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue de Menin - Enfouissement coordonné des réseaux - Conventions de financement et de transfert de maitrise d'ouvrage de la MEL vers la commune	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0515	LOMPRET - Allée du Petit Trot - Déclassement d'une emprise relevant du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0516	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue Magellan - Déclassement d'une emprise relavant du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0524	SECLIN - Rue des Clauwiers - SCI Portes de Seclin - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0525	HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rue Bobillot - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0526	ROUBAIX - 166 Bis rue de l'Hommelet - 3 Cour Bauters - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0527	MARQUETTE-LEZ-LILLE - Rue de Menin - ASL du parc de l'Innovation - Acquisition Immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0528	WATTIGNIES - Extramobile - 117 rue Clémenceau - lot n°2 - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0529	LILLE - Dispositif de lutte contre l'habitat indigne - Rue Rivoli - Association Foncière Logement - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0530	QUESNOY-SUR-DEULE - Restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune - Renouvellement de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0531	MONS-EN-BAROEUL - 6 Sentier des Guinguettes - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0532	MONS-EN-BAROEUL - 4 Sentier des Guinguettes - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0533	Tour de France 2025 - LCL - Convention de parrainage	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0534	MONS-EN-BAROEUL - 2 Sentier des Guinguettes - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0535	Mandat spécial - Salon VIVATECHNOLOGY - Paris 11 et 12 juin 2025 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0536	WATTIGNIES - Blanc Riez - Avenue Charles Guillain - Désaffectation future d'une emprise métropolitaine	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0537	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - ZAC de la Houssoye - Classement de la rue François Arago et des prolongements des rues René Laënnec et Ambroise Paré (renommée rue Albert Einstein) dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0538	MARCQ-EN-BAROEUL - Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue de la République, entre le carrefour Brossolette et la place Lisfranc à Marcq en Baroeul - Avenant - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0539	RONCQ - Parc d'activités Pierre Mauroy - Classement des rues Pierre Antoine Delahousse et de la Troisième Révolution industrielle, d'un cheminement piéton et d'une surlargeur de la RM 191 dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

25-DD-0540	TOURCOING - Stade du Chêne Houpline - Stockage temporaire des PAV retirés du quartier de ORIONS-PONT ROMPU - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0541	HERLIES - Extension de la piscine des Weppes - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Composition du jury	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0542	Prestations d'assistance technique et d'expertise dans le domaine de l'acoustique - Conclusion du marché	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0543	ILLIES-SALOME - Mise à disposition au profit de la SAFER - Convention - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0544	LAMBERSART - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0545	LILLE - 58 rue du Faubourg des Postes - Association Collectif Renart - Convention d'occupation du domaine public	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0546	LILLE - 58 rue du Faubourg des Postes - Association Collectif Renart - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0547	Financement des investissements - Pistes cyclables - Mobilisation d'une tranche du prêt souscrit - Banque Européenne d'investissement	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0548	TOURCOING - 41 rue des Métissages - Site du CETI PARK - Premice Recyclage - Bail civil	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0549	TOURCOING - 41 rue des Métissages - Site du CETI PARK - Premices Recyclage - Prêt à usage	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0550	TOURCOING - 41 rue des Métissages - Site du CETI PARK - Association Informa - Avenant n°1 au prêt à usage	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0551	LILLE - 16 rue Alfred de Musset - Convention d'occupation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0552	SEQUEDIN - Centre de Valorisation Organique - Réfection de l'étanchéité de la zone 2A - Marché subséquent - Conclusion	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0553	MARQUETTE-LEZ-LILLE - 26 rue de la Deûle - Délégation du droit de priorité au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0554	BEAUCAMPS-LIGNY - 61 rue de Radinghem - SA HLM Partenord Habitat - Délégation du droit de priorité	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0555	Service de broyage de proximité et itinérant des végétaux produits par les usagers et les communes du territoire métropolitain - Conclusion du marché	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0556	VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0557	Marché subséquent Etude relative à l'image de la MEL - Avenant n°1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0558	LILLE - 257 rue du Buisson - Partenord Habitat - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0559	Marché subséquent - Croisé Laroche - Travaux de renforcement des deux ouvrages d'art sous gestion de la MEL - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0560	MONS-EN-BAROEUL - Agence France Services - Convention de mise à disposition de locaux	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0561	MONS-EN-BAROEUL - 1 cité Houzé - Rue Abbé Lemire - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0562	MONS-EN-BAROEUL - 2, 4, 5 et 6 cité Houzé - Rue Abbé Lemire - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0563	MONS-EN-BAROEUL - 3 cité Houzé - Rue Abbé Lemire - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0564	MONS-EN-BAROEUL - 10 cité Houzé - Rue Abbé Lemire - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0565	MONS-EN-BAROEUL - 10 sentier des Guinguettes - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0566	FOREST SUR MARQUE - VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Convention d'occupation temporaire - Organisation du challenge sportif scolaire - Feu d'artifice et randonnée "La Cervoise"	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0567	MARCQ EN BAROEUL - Canal de Roubaix - Convention d'occupation temporaire - Installation de mâts d'éclairage public	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0568	TEMPLEMARS - Parc de la Deûle - SGDF 1ère Wattignies - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0569	VILLENEUVE D'ASCQ - 143 Rue Colbert - Musée de Plein Air - Expositions " Bienvenue dans la maison Céréale" - "Douceurs de betteraves" - " lin-ovation" - "Objectifs Pomme de Terre" - Convention et attestation de prêt	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0570	TOURCOING - Canal de Roubaix - Paul Média Groupe - Autorisation d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0571	Tour de France 2025 - Mondial Relay - Convention de parrainage	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0572	Mobilité - Démarche exploratoire de suivi d'un panel de citoyens - Avenant n° 2 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0573	MONS-EN-BAROEUL - NPRU - Nouveau Mons - Fonds vert 2025 - Agence de l'Eau Artois Picardie - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0574	ROUBAIX - NPRU - Epeule - Fonds vert 2025 - Agence de l'Eau Artois Picardie - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0575	ROUBAIX - NPRU - Quartiers Anciens - Quartier Alma - Opération de restauration d'immeubles - Arrêt du programme - Sollicitation du Préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0576	ROUBAIX - NPRU - Quartiers Anciens - Quartier Pile - Opération de restauration d'immeubles - Arrêt du programme - Sollicitation du Préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0577	Trophées européens de la mode circulaire 2026 - Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0578	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Decathlon DOMYOS - Shooting du 13 juin 2025 - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0579	MARCQ-EN-BAROEUL - Allée des Charmes Angle Allée des Lauriers - Echange d'emprises	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0580	LILLE - Jardin - 58 rue du Faubourg des Postes - Autorisation d'occupation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0581	WATTRELOS - Rue Marcel Proust - Classement dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0582	WASQUEHAL - Allée de la Marque - Déclassement d'emprises relevant du domaine public fluvial métropolitain	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0583	WATTIGNIES - Allée Ambroise Paré - Déclassement d'une emprise relevant du domaine public routier	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

25-DD-0584	HALLUIN - 22 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0585	Mise à jour, achat, maintenance et assistance technique des licences Topkapi Vision de la MEL et de SOURCEO - Conclusion du marché	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0586	LILLE - Requalification du boulevard de Strasbourg et aménagement des espaces publics d'accompagnement de la cité administrative - lot 2 : éclairage public - avenant n°1 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0587	ARMENTIERES - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association La Sauvegarde du Nord - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0588	ARMENTIERES - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association La Sauvegarde du Nord - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0589	FACHES-THUMESNIL - LILLE - ROUBAIX - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association La Sauvegarde du Nord - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0590	LILLE - WATTRELOS - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association La Sauvegarde du Nord - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0591	HALLUIN - 44 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0592	VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Association QUANTA - Organisation du "Festival du Lac" du 14 au 15 juin 2025 - Autorisation d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0593	WATTIGNIES - Extramobile - 137 rue Clémenceau - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0594	ARMENTIERES - Prés du Hem - Exposition de Photographies « L'eau, source de vies » - Convention de prêt	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0595	FOREST SUR MARQUE - VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Ordre des avocats au Barreau de Lille - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0596	VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de plein air - Rue Colbert - Autorisation préalable avant travaux	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0597	WASQUEHAL - Canal de la Deûle à l'Escaut - Association R'éveil - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0598	Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds du Patrimoine pour l'acquisition d'un dessin intitulé "La table tournante" ou "Portrait de médium" d'Amedeo Modigliani	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0599	LaM - Acquisitions d'œuvres d'art au profit du musée - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Hauts-de-Franc	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0600	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Conseil Départemental du Nord - Service Aide Sociale à l'Enfance - Convention d'occupation temporaire - Mercredi 18 juin 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0601	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Prestation de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de la requalification de la route nationale - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0602	WATTIGNIES - NPNRU - Blanc Riez - Avenue Charles Guillain - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0603	Espace ressource métropolitain dédié à l'entrepreneuriat : prestations d'accueil, d'animation et d'accompagnement - Conclusion du marché	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0604	SAINGHIN-EN-WEPPES - Rue de l'égalité - SAS Nord Terrain - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0605	Aires d'accueil des gens du voyage - Entretien du patrimoine végétal - Conclusion du marché	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0606	Prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage, de modélisation et prestations connexes - Résiliation	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0607	HOUPLIN ANCOISNE - Règlement du jeu - Concours Opération pollinisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0608	MONS-EN-BAROEUL - Habitat indigne - 7 rue Carnot - Représentation en justice	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0609	HALLUIN - 24 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0610	HALLUIN - 27 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0611	HALLUIN - 32 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0612	ROUBAIX - Projet partenarial d'aménagement de Roubaix - Convention d'échanges de données entre la MEL, la ville de Roubaix, la DDTM et l'agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0613	MONS-EN-BAROEUL - 1B cité Houzé - Rue Abbé Lemire - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0614	WAVRIN - Rue Marcelle Bailleul - Lotissement des Ansereuilles - Acquisition immobilière - Modification	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0615	LILLE - 14 rue des Jardins Caulier et 35 rue du Château - Partenord Habitat - Cession immobilière - Prolongation de la clause résolutoire	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0616	Grand départ du Tour de France 2025 - Centre de contrôle et d'approvisionnement secteur Lille Sud - Convention de mise à disposition	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0617	ENNETIERES-EN-WEPPES - Rue de la Saulaie - Classement de la voie dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0618	Mobilités résidentielles des demandeurs de logement social - Université de Lille - Union régionale pour l'habitat - Convention de partenariat et d'échanges de données	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0619	LILLE - Grand départ du Tour de France 2025 - Centre de contrôle et d'approvisionnement secteur Lille Sud - Convention de mise à disposition	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0620	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Extramobile - 57 et 59 rue Sadi Carnot - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0621	Aides à la pierre - Programmation des logements aidés - 3F Notre Logis SA - Vilogia SA - Vilogia Premium - CDC Habitat social SA - Financement et agrément - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0622	Aides à la pierre - Réhabilitation de logements locatifs sociaux - 3F Notre Logis - Logis Métropole - Vilogia - Financement et agrément - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0623	ROUBAIX - Requalification du parvis du collège Sévigné et des rues Jules Deregnaucourt et de l'Alouette - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0624	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0625	Reconstitution de l'offre NPNRU - Partenord Habitat - Vilogia SA - 3F Notre Logis - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0626	Reconstitution de l'offre NPNRU - Lille Métropole Habitat - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0627	Mise à disposition d'équipements sanitaires sur les sites de populations migrantes et autres sites de la MEL	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0628	LILLE - Grand départ du Tour de France 2025 - Centre bénévole centre ville Westfield Euralille - Convention de mise à disposition gracieuse	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0629	LILLE - Grand départ du Tour de France 2025 - Espaces logistiques MEL Ports de Lille - Convention de mise à disposition gracieuse	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0630	LEZENNES - Rue du Virage - Grand départ du Tour de France 2025 - Espace de stationnement caravane publicitaire - Convention de mise à disposition	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0631	LILLE - ROUBAIX -Grand départ du Tour de France 2025 - Matériel Anti Intrusion - Convention de mise à disposition gracieuse	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0632	Équipement, maintenance et exploitation audiovisuels des bâtiments de la Métropole Européenne de Lille - Conclusion du marché	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0633	Maintenance et prestations associées sur le logiciel de gestion comptable SAGA - Conclusion du marché	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0634	Fourniture de produits antioxydants pour lutter contre la production d'hydrogène sulfuré dans les réseaux d'assainissement - Conclusion du marché	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0635	Maîtrise d'œuvre pour la création de dispositifs de réduction des inondations et restauration écologique et paysagère des cours d'eau sur le bassin versant de la becque du Corbeau - Avenant n° 1 - Conclusion	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0636	Travaux de rénovation et de mise en conformité du parking du centre de Tourcoing - Lot 1 - Avenant n° 1 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0637	LILLE - Grand départ du Tour de France 2025 - Centre bénévole centre ville Westfield Euralille - Convention de mise à disposition gracieuse	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0638	LOOS - Rue Paul Doumer - Grand départ du Tour de France - Société HBG - Convention de mise à disposition Société HBG	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0639	LOMME - Parc urbain - Kiosque Hip Hop - Dépôt du permis de construire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0640	LILLE - Prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement de l'espace public et des infrastructures routières - Avenants de transfert - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0641	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés projetés sur le réseau routier de la Métropole Européenne de Lille - Conclusion de marchés	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0642	TOURCOING - Canal de Roubaix- Tourcoing Plage - Convention d'occupation Temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0643	VILLENEUVE d'ASCQ - Musée de Plein Air - 143 Rue Colbert - Exposition "Petite Patate" du 13 août 2025 au 25 août 2025 - convention de location	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0644	WAVRIN - Parc de la Deûle - Association GAPE - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0645	Renfort d'agents de sécurité et mise à disposition de moyens de sécurité - Avenant n°1 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0646	Financement des investissements - Souscription d'un prêt de 60 M auprès de La banque Postale	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0647	Financement des investissements - Souscription d'un prêt de 15M€ auprès du Crédit Mutuel Alliance Fédérale	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0648	Financement des investissements - Souscription d'un prêt de 25M€ auprès de l'Agence France Locale	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0649	Projet diagnostic territorial Pollution lumineuse et Trame étoilée - Fonds vert et Lum'ACTEE+ - Demandes de subventions 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0650	Mandat spécial - Assemblée générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) - Modane - 1er et 2 juillet 2025	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0651	LILLE - Grand Départ du Tour de France 2025 - Centre logistique Vauban - Convention de mise à disposition	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

25-DD-0652	Institut des Jeunes Aveugles - Mise à disposition de vélos tandems	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0653	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Centre Européen de formation - Team Building - 04 juillet 2025 - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0654	DON - Parc de la Deûle - Association WAAO - Convention d'occupation temporaire - Du 4 juillet au 31 décembre 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0655	Régie de recettes et d'avances Mosaïc / Relais nature du parc de la Deûle - Modification des modalités de fonctionnement	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0656	Régie de recettes et d'avances du Musée de plein air - Modification des modalités de fonctionnement de la régie	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0657	ARMENTIERES - Avenue Roger Salengro - Boulevard Faidherbe - Demande d'examen au cas par cas - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0658	LILLE - 62 rue du Faubourg des Postes - Association Collectif Renart - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0659	ROUBAIX - 210 Grande Rue - Autorisation d'acces et d'occupation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0660	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0661	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0662	WILLEMS - Rue de la Verte Rue - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0663	PERONNE-EN-MELANTOIS - 65 rue du Marais - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0664	VILLENEUVE-D'ASCQ - Boulevard Van Gogh - Copropriétaires de l'immeuble "Le Mercury" - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0665	HERLIES - Rue de la Croix - SAS BC Neoximo - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0666	HELLEMMES - Travaux de la Ruche Lille-Hellemmes - Indemnisation aux entreprises	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0667	ARMENTIERES - Près de Hem - Estaminet Plage - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0668	ROUBAIX - 49 rue du Curoir - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0669	ARMENTIERES - Avenue Breuvart - 14, 15 et 16 cour Deschildre - Lille Métropole Habitat - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0670	ANNOEULLIN - 42 rue Nationale - Logis Métropole - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0671	LILLE - 9946 boulevard de l'Usine - Acquisition immobilière auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0672	ROUBAIX - NPNRU - Quartiers anciens - 80 rue du Fontenoy - SPLA La Fabrique des Quartiers - Cession immobilière au titre d'apport en nature	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0673	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue des Chercheurs - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0674	TOURCOING - Habitat indigne - 149 rue du Tilleul - Représentation en justice	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0675	MARCQ EN BAROEUL - 16 rue de Menin - Dépôt d'un permis de démolir	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0676	TOURCOING - 61 et 63 rue de Paris - Dépôt de permis de démolir	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0677	Entretien du matériel de cuisine professionnel - Accord-cadre - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0678	WAVRIN - Zone maraichère - Avenant au bail rural - Intégration d'une clause environnementale	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0679	Décision de défendre les intérêts de la mel - convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0680	FRELINGHIEN - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0681	HALLUIN - 3F NOTRE LOGIS - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0682	HALLUIN - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0683	LINSELLES - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0684	ROUBAIX - Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0685	TOURCOING - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0686	TOURCOING - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0687	TOURCOING - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0688	Grand Euralille - Marchés public - Avenants de transfert de la MEL à la SPL Euralille - Autorisation de signature	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0689	ROUBAIX - 57 rue Rocroi - 32 chemin Dillies Piat - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0690	Tour de France 2025 - Jules - Convention de parrainage	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0691	Tour de France 2025 - Décathlon - Convention de mécénat	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

25-DD-0692	Assurances en responsabilité civile pour les besoins de la Métropole Européenne de Lille et de Sourcéo - Lot 1 - Avenant - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0693	Réfection des enrobés de la M549 du PR7+0830 au PR8+0906 sur la commune de Seclin - Marché - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0694	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0695	COMINES - Rue de l'Apothicaire - Acquisition foncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0696	LILLE - Impasse Panckoucke - Décision de déclassement d'une emprise publique relevant du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0697	Fonds de solidarité logement - Solde de subventions aux opérateurs logement - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0698	Fonds de solidarité logement - CAF du Nord - Convention de participation - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0699	Fonds de solidarité logement - EDF - Convention de participation - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0700	Fonds de solidarité logement - Noréade - Convention de participation - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0701	RONCQ - Rue de Lille - Acquisition immobilière auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0702	Aides à la pierre - Réhabilitation de logements locatifs sociaux - Lille Métropole Habitat - Financement et agrément - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0703	TOURCOING - 17 rue Saint Jacques - SPLA La Fabrique des quartiers - Délégation du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0704	Hébergement de Gateway LoRaWAN sur le patrimoine de Métropole Européenne de Lille - Convention d'occupation du domaine public - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0705	WATTIGNIES - NPRU - Blanc Riez - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0706	LILLE - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association Aréli - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0707	LILLE - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association Aréli - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0708	VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - Rue Colbert - Département du Nord - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0709	ROUBAIX - 5 rue du Nord - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0710	WATTIGNIES - Extramobile - 117 - 119 rue Clémenceau - lot n°4 - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0711	Dépôt de la marque verbale EuraCreative by Plaine Images, des marques figuratives et de la baseline associées auprès de l'Office de l'Union Européenne de la Propriété Intellectuelle (EUIPO)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0712	HEM - Ferme Delannoy - M700 - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0713	HAUBOURDIN - Parc de la Deûle - Convention d'occupation temporaire - 12 juillet 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0714	HOUPLIN ANCOISNE - MOSAIC - Ludimômes - Organisation de jeux concours - 24 août 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0715	VILLENEUVE D'ASCQ -Musée de Plein Air - 143 Rue Colbert - 1 allée du Musée - Convention d' occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0716	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0717	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - La Société OMR SPORTS - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0718	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Le Service Départemental UNSS NORD - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0719	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Le Stade Villeneuvois Lille Métropole (SVLM) - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0720	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Lille Métropole Athlétisme - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0721	COMINES - Rue Alphonse Daudet - Classement dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0722	LOOS - Objet Ventilé Naturellement à faible impact environnemental - Convention de prêt d'un bien meuble	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0723	LILLE - Liane 5 - Parcelle TT 108 - État - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0724	Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de construction et réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes.	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0725	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Rue Marle - Servitude de passage	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0726	SECLIN - Rue Jean Jaurès - Déclaration préalable - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0727	WATTIGNIES - Blanc Riez - rue Fleming - avenue Charles Guillain - décision d'acceptation de désaffectation future d'emprises métropolitaines	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0728	HAUBOURDIN - LOOS - SEQUEDIN - Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) partie Sud - Convention de mise à disposition de données géographiques - GRT Gaz - Autorisation de signature	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0729	ROUBAIX - Requalification de la place d'Amiens - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0730	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Association Afrisport - Tournoi sur deux jours - Les 12 et 13 juillet 2025 - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0731	MARCQ-EN-BAROEUL - 19 rue Magellan - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0732	LOMPRET - Allée du Petit Trot - Association syndicale libre du Domaine de Lompret - Échange sans soulte d'immeubles non bâtis	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0733	LILLE - WAMBRECHIES - WATTRELOS - Aides à la pierre - Programmation des logements aidés - SA Immobilière de l'Artois - OPH Partenord Habitat - CDC Habitat social SA - Financement et agrément - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0734	FRELINGHIEN - LANNOY - LILLE - Aides à la pierre - Programmation des logements aidés - Lille Métropole Habitat - Financement et agrément - Année 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0735	LOOS - HAUBOURDIN - SEQUEDIN - Prestation de maîtrise d'œuvre d'infrastructures et missions complémentaires pour la tranche fonctionnelle 3 de la LINO Sud - Avenant n°2 - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0736	Renfort d'agents de sécurité et mise à disposition de moyens de sécurité - Marché subséquent - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0737	VILLENEUVE D'ASCQ - Exploitation de services de navettes bus entre la station de métro « Les Près » et le stade lors des événements à la Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy - Conclusion du marché	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0738	MOUVAUX - 8 rue de Wasquehal - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0739	HOUPLIN ANCOISNE - Mosaïc - Réalisation de photos et vidéos - Société WALLACE BUSINESS - Convention d'occupation temporaire du domaine public	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0740	FACHES THUMESNIL - Espaces naturels Périseaux - Le Collectif du Contrevent - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0741	ROUBAIX - Canal de Roubaix - Vive l'Eau Pagaie Club - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0742	TOURCOING - Canal de Roubaix - Centre Social Boilly - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0743	Ouverture de 2 comptes à terme auprès du Trésor	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0744	ARMENTIERES - Prés du Hem - Eco-pâturage 2025 - Autorisation d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0745	VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - CCAS - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0746	SAILLY-LEZ-LANNOY - Rue de la Verte Rue - Acquisition immobilière sans déclassement préalable auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0747	TOURCOING - 27 rue de Roubaix - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association Relais Soleil Tourquennois - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0748	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue du 8 Mai 1945 - Foncière de l'Érable - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0749	VILLENEUVE D'ASCQ - STADIUM - Stadium - Saison 2024-2025 - Ministère de l'Economie et Finances - Délégation de l'Action Sociale - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0750	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - LOSC LILLE METROPOLE ASSOCIATION - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0751	HEM - Rue du Calvaire - M700 - Sociétés Hem Immo et Bunsha - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0752	TOUFFLERS - Rue de Sailly - Groupement foncier agricole Terres Boutemy - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0753	HEM - NPNRU - La Lionderie - Agence de l'eau Artois-Picardie - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0754	ROUBAIX - NPNRU - Trois Ponts - Fonds vert 2025 - Agence de l'eau Artois-Picardie - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0755	WATTRELOS - NPNRU - Quartier les Villas - Agence de l'eau Artois-Picardie - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0756	HOUPLINES - Rue Thiers - Rue Anatole Musy - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0757	ILLIES - Les Ouwilers - SCI AAA - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0758	WATTIGNIES - Allée Ambroise Paré - Cession Immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0759	VILLENEUVE D'ASCQ - 330 avenue Brigode - SCI Puebla - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0760	CARNIN - Rue Roger Salengro - Convention d'occupation temporaire	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0761	CARNIN - Rue Roger Salengro - Acquisition immobilière auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0762	CHERENG - Rue du Château - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0763	WATTIGNIES - NPNRU - Blanc Riez - Déclaration préalable - Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0764	ARMENTIERES - 170 rue des Déportés - SPLA La Fabrique des quartiers - Acquisition immobilière - Paiement du prorata temporis de la taxe foncière 2025	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0765	LAMBERSART - 38 avenue Jacques Picavet - Bien en état d'abandon manifeste - Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0766	LILLE - 51 rue de Lannoy - Bien en état d'abandon manifeste - Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0767	LILLE - 49 rue Malsence - Bien en état d'abandon manifeste - Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0768	ROUBAIX - Canal de Roubaix - ADACL - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0769	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0770	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0771	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0772	LILLE - Opération de construction de la piscine Fives Cail - Assurance de type « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » - Conclusion du marché	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0773	Maintenance, acquisition, hébergement et prestations associées d'une solution logicielle de gestion des déchets - Conclusion d'un accord-cadre	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0774	Projets d'aménagement « Grand Euralille » et « Bords de Deûle » - Marché de prestations intellectuelles - Avenant n°3 - Autorisation de signature	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0775	RONCHIN - Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny - Enfouissement des réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0776	TOURCOING - Accord-cadre - Suivi, animation, conseil et accompagnement à l'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain à Lille, Roubaix et Tourcoing - Marché subséquent - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0777	HERLIES - Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la piscine des Weppes - Conclusion du marché	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0778	WILLEMS - Rue de la Verte Rue - Acquisition immobilière sans déclassement préalable auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0779	LA MADELEINE - Rue Delesalle - Quai du Halage - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0780	WASQUEHAL - Rue Léon Jouhaux - Acquisition immobilère	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0781	WASQUEHAL - Rue Marie Curie - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0782	Musée de la Bataille de Fromelles - Mise à jour de la grille tarifaire de la boutique	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0783	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0784	Travaux d'installation de dispositifs anti-oiseaux sur des ouvrages de métro - Conclusion du marché	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0785	CAPINGHEM - Convention d'occupation précaire - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0786	CAPINGHEM - Convention d'occupation précaire - Avenant n° 1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0787	CAPINGHEM - Convention d'occupation précaire - Indemnisation pour perte de récolte	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0788	TOURCOING - 81 rue du Touquet - Base de vie de chantier - Autorisation d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0789	Carrefours de l'entrepreneuriat - Etat - BPIfrance - Conventions de partenariat 2025	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0790	QUESNOY-SUR-DEULE - VERLINGHEM - SAFER - Convention de mise à disposition	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0791	LILLE - Grand Palais - Salon HORESTA - Mise à disposition d'un stand pour la SAEM EURALIMENTAIRE - Convention de mise à disposition gracieuse	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0792	LILLE - Grand Palais - Salon HORESTA - Mise à disposition d'un stand pour l'incubateur EURALIMENTAIRE (GIE EURASANTE) - Convention de mise à disposition gracieuse	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0793	Cession biens - Emmaüs connect 2025	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0794	QUESNOY-SUR-DEULE - ZA de la Prévôté - Classement de rues et de surlargeurs dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0795	HALLUIN - 187 route de Neuville - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0796	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue Trudaine , Allée Talleyrand et Chemin de Tigre - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0797	SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Rue du Maréchal Leclerc - SCI Cousin-Immo - Régularisation Foncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0798	CROIX - 55 rue Saint Jacques - Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0799	BAISIEUX - Site Gare - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0800	BOUSBECQUE - Rue de Linselles - Acquisition foncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0801	ENNETIERES-EN-WEPPES - Rue Saint Martin - Déclaration préalable - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0802	HALLUIN - 39 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0803	LINSELLES - Avenue Descamps - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0804	TOURCOING - Rues Jeanne d'Arc et du Virolois - Sites CIUCH et ancien Hôtel d'entreprises - Dépôt du permis de démolir	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0805	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0806	ERQUINGHEM-LYS - Courant de l'Anguille - Travaux de débroussaillage et d'abattage - Conventions d'occupation temporaires de domaines privés - Sociétés RAMERY - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0807	CROIX - 6 rue Eugene Guillaume - Délégation du droit de préemption au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0808	Mandat spécial - Riga (Lettonie) - 9 au 11 septembre 2025 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0809	LILLE - LOOS - SECLIN - WATTRELOS - 31 rue d'Haubourdin - 668 rue Guy Mocquet - 31 rue Marcel Cachin - 165 rue du Quatorze Juillet - Rue Claude Weppe, 23 cité Lefèbvre - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0810	LINSELLES - Parking Chemin de la Ferme Leplat - Classement dans le domaine public routier métropolitain - Acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0811	LOOS - Rue Paul Doumer - Demande de permis de démolir	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0812	BONDUES - Rue Nobert Segard - Cession immobilière au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0813	LOOS - Bail rural environnemental	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0814	LOOS - Place du Général de Gaulle - Centre commercial des Oliveaux - Avenant au bail commercial	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0815	LOOS - Place du Général de Gaulle - Centre commercial des Oliveaux - Avenant au bail commercial	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0816	ROUBAIX - 5 rue du Nord - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0817	LILLE - Boulevard Carnot - Aménagements cyclables - Phase 2 - Fonds vert 2025 - Demande de subvention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0818	LOOS - Rue Ambroise Paré - Aménagements cyclables - Fonds vert 2025 - Demande de financement	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0819	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Quartier Sainte Hélène - Convention d'occupation temporaire du domaine public métropolitain - Autorisation de signature	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0820	SAINT ANDREZ LEZ LILLE - Friche Kuhlmann Rhodia - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0821	VILLENEUVE D'ASCQ - 3 rue d'Épinoy - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0822	LOOS - MONS-EN-BAROEUL - Réhabilitation, humanisation et équipements des places d'hébergement et de logements adaptés - Association Éole - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0823	HERLIES - Aménagements extérieurs crématorium - Conclusion de marchés	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0824	TOURCOING - 104 rue des Piats - SCI FBE Immo - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0825	Mandat spécial - Salon de l'Immobilier Bas Carbone - Paris - 3 septembre 2025 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0826	WATTELOS - 19 rue des Poilus - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0827	TOURCOING - 71-73 rue du Caire - Rue Lavoisier - Lille Métropole Habitat - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0828	ENNETIERES-EN-WEPPES - Complexe sportif - Saison 2025-2026 - Association Ennetières Football Club - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0829	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Club Sportif Wasquehal Triathlon - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0830	PERENCHIES - Restes des corps exhumés des sépultures reprises par la commune - Renouvellement de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0831	RONCQ - Restes des corps exhumés des sépultures reprises par la commune - Renouvellement de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0832	Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine - Centre Hospitalier Universitaire de Lille - Renouvellement de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0833	Convention pour la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine - UNILABS Pathologie Nord - Renouvellement de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0834	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Association Union Sportive Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole - Séances de préparations physiques - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0835	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - CAS - MEL TEAM SPORTS - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

25-DD-0836	VILLENEUVE D'ASCQ -Stadium - Saison 2025-2026 - Université de Lille Suaps - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0837	CROIX- VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0838	HAUBOURDIN - Vilogia - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0839	HEM - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0840	LA BASSEE - 3F Notre Logis - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0841	LEERS - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0842	LILLE - LMH - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0843	LILLE - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0844	LOMME - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0845	MONS EN BAROEUL - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0846	NEUVILLE EN FERRAIN - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0847	QUESNOY SUR DEULE - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0848	ROUBAIX - LMH - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0849	ROUBAIX - Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0850	SAINGHIN EN WEPPES - 3F NOTRE LOGIS - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0851	SAINGHIN EN WEPPES - 3F NOTRE LOGIS - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0852	TOURCOING - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0853	TOURCOING - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0854	TOURCOING - Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0855	TOURCOING - SOLIHA MN - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0856	TOURCOING - SOLIHA MN - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0857	VILLENEUVE D'ASCQ - 3F NOTRE LOGIS - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0858	WATTRELOS - LMH - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0859	WATTRELOS - LMH - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0860	WATTRELOS - Soliha BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0861	WATTRELOS - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0862	WATTRELOS - Vilogia - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0863	Remplacement de la machine à laver et des équipements de remplissage des sablières du garage atelier tramway de Rouge Barres - Avenant n° 1 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0864	LYS-LEZ-LANNOY - 40 rue de la Justice - Demande de mise sous administration provisoire - Représentation en justice	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0865	VILLENEUVE D'ASCQ - Boulevard Van Gogh - Société Eiffage Immobilier - Échange foncier à titre gratuit - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0866	NEUVILLE-EN-FERRAIN - Rue d'Halluin - Sentier du Sapin Vert - SARL La Pommeraie - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0867	ROUBAIX - Canal de Roubaix - Maison de l'eau, de la pêche et de la nature - Convention d'occupation temporaire Domaine public fluvial métropolitain	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0868	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Basse Deûle - SNCF - Convention d'occupation temporaire - Avenant	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0869	HALLUIN - 48 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0870	MOUVAUX - Carrière des Prés - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0871	Ruche d'entreprises de l'Union - Convention d'occupation du domaine public	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0872	COMINES - Occupation du domaine public métropolitain : renouvellement de la mise à disposition du patrimoine métropolitain pour l'implantation d'une station relais de radiocommunication INPT	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0873	HALLUIN - Occupation du domaine public métropolitain : renouvellement de la mise à disposition du patrimoine métropolitain pour l'implantation d'une station relais de radiocommunication INPT	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0874	HAUBOURDIN - Avenue Roger Salengro - Tisserin Promotion - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0875	HEM - Occupation du domaine public métropolitain : renouvellement de la mise à disposition du patrimoine métropolitain pour l'implantation d'une station relais de radiocommunication INPT	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0876	LA MADELEINE - Implantation d'une station relais de radiocommunication INPT - Mise à disposition du patrimoine métropolitain - Renouvellement	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0877	VILLENEUVE D'ASCQ - Implantation d'une station relais de radiocommunication INPT - Mise à disposition du patrimoine métropolitain - Renouvellement	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

25-DD-0878	TOURCOING - Restes des corps exhumés des sépultures reprises par la commune - Renouvellement de la convention au 1er janvier 2026	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0879	LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Avenue de Dunkerque - Section place du Maréchal Leclerc - Rue Anne Delavaux - Fonds vert 2025 - Demande de subvention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0880	WATTIGNIES - Rue du Petit Bois - Enfouissement des réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0881	LILLE - LOOS - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la modernisation du process du Centre de tri à l'extension des consignes de tri des plastiques - Avenant n° 1	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0882	WAVRIN - Parc de la Deûle - Association OLIVER GROUP - Convention d'autorisation d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0883	ZAC Concorde - Boulevard de Metz - Déclassement d'une emprise publique métropolitaine en nature de trottoir	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0884	DON - WAVRIN - SAINGHIN-EN-WEPPES - Restauration du bras de Don, Wavrin et Sainghin-en-Weppes - Mission de maîtrise d'œuvre - Conclusion du marché	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0885	HERLIES - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Piscine des Weppes - Conclusion d'un avenant	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0886	Dépôt de la marque verbale et de la marque figurative "Hello Lille Destination" auprès de l'Office de l'Union Européenne de la Propriété Intellectuelle (EUIPO)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0887	HALLUIN - 47 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0888	MONS-EN-BAROEUL - Boulevard Napoléon Ier - Partenord Habitat - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0889	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - 14 rue du Chemin de Fer - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0890	MOUVAUX - 8 rue de Wasquehal - Sia Habitat - Mise à disposition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0891	FACHES-THUMESNIL - 6 rue du Maréchal Foch - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0892	FACHES-THUMESNIL - 10 rue du Maréchal Foch - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0893	FACHES-THUMESNIL - 44 rue du Maréchal Foch - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0894	FACHES-THUMESNIL - 52 rue du Maréchal Foch - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0895	FACHES-THUMESNIL - 6 rue du Maréchal Foch - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0896	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - District de Football des Flandres - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0897	Centre de valorisation organique (CVO) et Centre de Transfert et de Manutention (CTM) - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0898	Concession de service public de la patinoire Serge-Charles et des piscines des Weppes, de Fives-Cail, de Roncq - Choix du mode de gestion - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0899	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - HOUPLINES - LESQUIN - SAINGHIN-EN-WEPPES - Implantation, maintenance, entretien et collecte de points d'apport volontaire - Convention de prêt à usage - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0900	Dépôt des marques verbales « Je jardine zéro déchet » et « L'ÎLOT FERTILE Au jardin, rien ne se jette, tout se transforme ! » et dépôt du modèle de jeu auprès de l'Office de l'Union Européenne de la Propriété Intellectuelle (EUIPO)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0901	Lezennes - Rue Nicolas Appert - Décision de déclassement d'une emprise relevant du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0902	LEERS - Rue Jean Deprat - Classement des voies dans le domaine public métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0903	Stadium - Cession à titre gratuit de trente chevalets publicitaires au profit de l'association stade villeneuvois Lille Métropole (SVLM)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0905	VILLENEUVE D'ASCQ - Place de la liberté - Rue Jeanne d'Arc - Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0906	FACHES-THUMESNIL - 46 rue du Maréchal Foch - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0907	TOURCOING-WATTRELOS - Emprise "Tourcoing Marchandises" - Projet de site de maintenance du tramway du pôle métropolitain de Roubaix - Tourcoing - Convention d'occupation avec la SNCF	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0908	Assistance à maitrise d'ouvrage pour des études d'opportunité, de faisabilité et de programmation - Lot n° 1 - Avenant n° 1	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0909	WASQUEHAL - Allée de la Marque - Le Heule - SCI CMAD - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0910	WATTRELOS - Rue de la Bourde - Zone de tamponnement des eaux pluviales - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0911	ROUBAIX - 27 rue de l'Esperance - Boutique 2 - Convention d'occupation du domaine public	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0912	ROUBAIX - 27 rue de l'Esperance - Boutique 6 - Convention d'occupation du domaine public	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0914	Biens mobiliers affectés au service public des transports urbains de personnes - Réforme pour l'année 2026	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0915	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Association "Cheers" de l'EDHEC - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0916	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - L'École Européenne de Science Politique et Sociale - Pôle Athlétisme l'ESPOL - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0917	Documents de l'Institut National de l'Audiovisuel - Concession de droits à la MEL	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0919	CHERENG - Rue du chateau - Acquisition immobiliere	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0920	SAINGHIN-EN-WEPPES - 1 sentier Michon - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0921	LILLE - Impasse Pancoucke - SCI de l'Université catholique de Lille - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0922	ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Concession d'aménagement - SEM Ville Renouvelée - Cession à titre d'apport en nature	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0924	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Lycée Raymond Queneau - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0925	NEUVILLE-EN-FERRAIN - 65 rue Léon Gambetta - Square Alfred de Vigny - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0929	Prestations d'informations météorologiques - Conclusion du marché	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0930	MONS-EN-BAROEUL - Rue Faidherbe - Partenord Habitat - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0931	MONS-EN-BAROEUL - Rue de Provence - Logis Métropole - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0932	TOURCOING - 31 rue Nationale - Déclassement de deux volumes relevant du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0933	TOURCOING - Rue de Mouvaux - Requalification du Pont du Blanc Seau - Avenant n°1 sans incidence financière	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0935	ANSTAING - BOUVINES - FOREST SUR MARQUE - GRUSON - SAINGHIN EJN MELANTOIS - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Association Vélo Passion Hem - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0936	ANSTAING – CHERENG – FOREST SUR MARQUE – TRESSIN – VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Association MAKE IT REAL - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0937	FORESt SUR MARQUE - VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Association Jozette - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0938	RONCQ - Voie Verte du Ferrain - Association North Run Team- Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0939	ARMENTIERES - Prés du Hem - Institut St Jude Armentières - Convention d'occupation temporaire - Vendredi 26 septembre 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0940	TOURCOING - Canal de Roubaix - Vive l'Eau Pagaie Club - Avenant à la convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0942	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2025-2026 - Association KIPSTADIUM - Organisation d'une réunion et d'une activité sportive sur terrain extérieur - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0943	Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - lots 8 et 9 - Avenant n°1- Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0944	ALLENNES LES MARAIS - LESQUIN - TEMPLEMARS - NOYELLES LEZ SECLIN - Plan Boisement - Opérations 2025 - Demande de financements	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0945	ARMENTIERES - Prés du Hem - Direction Zonale de la Police Nationale Nord - Autorisation d'occupation du domaine public métropolitain - Convention	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0946	Appel à candidatures "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT)" - Demande de financements	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0947	VILLENEUVE D'ASCQ - Bois de Warwamme - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0949	TOURCOING - 128 rue du Tilleul - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0952	ANSTAING - CROIX - HAUBOURDIN - LANNOY - LEZENNES - LILLE - LOMME - 42 rue Pasteur - 52 rue Paul Bert - 45 rue du Maréchal Leclerc - 58 rue de Lille - 62 rue Chanzy - 46 rue Malesherbes - Rue Victor Hugo - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

26/09/2025
15:51

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

BUREAU
du 26 Septembre 2025

Compte Rendu de Séance

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric 3
Sports 3
Fonds de concours Sports 3
Fonds de concours Piscine 3
Métropole citoyenne 4
Délégation de Monsieur le Vice-Président DESLANDES Arnaud 4
Attractivité et Rayonnement de la Métropole 4
Relations internationales et Européennes 4
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard 4
Voiries 4
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien 5
Transports publics 5
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte 6
Climat 6
Énergie 6
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone 6
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard 6
Économie 6
Recherche 7
Animations commerciales 7
Numérique 8
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis 8
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets 8
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain 9
Assainissement 9
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François 9
Fonds de concours Agriculture 9
Espaces naturels 9
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu 10
Parc d'activités et immobilier d'entreprises 10
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel 10

Culture 10
Fonds de concours Culture 10
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique 10
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick....11
Action foncière de la Métropole 11
Gestion patrimoniale de la Métropole 11
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian 11
Administration 11
Commande publique 12
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel....12
Assurances 12
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie 13
Jeunesse....13
Fonds de solidarité logement 13
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick 13
Gens du voyage 13

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

25-B-0255 - Soutien aux clubs sportifs métropolitains - Participation aux compétitions européennes - Saison 2025-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0256 - Politique de soutien et promotion d'événements sportifs métropolitains - saison sportive 2025/2026 - modification du soutien au Lomme Lille Métropole Handball (LLMH) suite à rétrogradation sportive

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD n'ayant pas pris part au vote.

Fonds de concours Sports

25-B-0257 - ALLENNES-LES-MARAIS - FACHES-THUMESNIL - FRETIN - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEERS - LESQUIN - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Piscine

25-B-0258 - LILLE - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la ville de Lille - Boulevard de Strasbourg - Construction d'une piscine olympique transitoire - Attribution

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0259 - HEM - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement du SIVU des Trois Villes - 350 Rue du Dr Schweitzer à Hem - Travaux de rénovation énergétique de la piscine des Trois Villes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0260 - MONS-EN-BAROEUL - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la Ville de Mons-en-Barœul - Piscine municipale - Attribution

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0261 - VILLENEUVE D'ASCQ - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la commune de Villeneuve d'Ascq - Rue du Podium - Travaux de rénovation du Centre Nautique Babylone

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole citoyenne

25-B-0262 - Association nationale des présidents de conseil de développement - Subvention au titre de l'année 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président DESLANDES Arnaud

Attractivité et Rayonnement de la Métropole

25-B-0263 - Appel à projets "Conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement" - Projets retenus pour 2024-2025 - Deuxième vague - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0264 - Association Cités Unies France - Résiliation de l'adhésion

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relations internationales et Européennes

25-B-0265 - Fondation de Lille - Programme d'Actions 2026 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

25-B-0266 - LILLE - Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement de l'espace public et des infrastructures routières - Convention de groupement de commandes avec la ville de Lille - Autorisation de signature - Accord-cadre à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0267 - Location de matériels et véhicules de travaux publics ou d'espaces verts - Accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents (5 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0268 - ROUBAIX - Réfection du pont de la République (2 lots) - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0269 - RONCHIN - Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la commune vers la MEL - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-B-0270 - Ligne 1 du métro - Travaux de démantèlement d'équipements des stations - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0271 - Missions d'inspections et de contrôles sur le patrimoine des Transports - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0272 - LILLE - Travaux d'étanchéité dans les caniveaux du viaduc CHR Oscar Lambret - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0273 - Contrôle de la qualité du service public des transports urbains de personnes et des parcs de stationnement de la MEL - Marché sur appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0274 - Programme de recherche appliquée à la consommation énergétique des bus électriques - Marché de recherche et développement avec l'Université de Lille - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

25-B-0275 - Rénovation des rames de métro VAL 206bis - Groupement MASTERIS / HOVART - Protocole transactionnel - Délibération modificative - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0276 - Traitement d'obsolescence et amélioration de la gestion des infrastructures gaz - Groupement GNVERT / SEMERU - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mobilités

25-B-0277 - Études locales de mobilité - Accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Climat

25-B-0278 - Projet "Centres Sociaux en Transition" - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Énergie

25-B-0279 - COMINES - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0280 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Avenants de prolongation de délai - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

25-B-0281 - RONCQ - Aide au développement - Entreprise Chocmod - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0282 - WATTRELOS - Aide au bâtiment durable - Thiriez Literie - SCI BTG Développement - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0283 - ARMENTIERES - Objectif centralité - Aide à l'investissement immobilier - Entreprise "Boucherie chez Germain" - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0284 - LINSELLES - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - Entreprise Coliha - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0285 - ROUBAIX - Aide au bâtiment durable - Société Standard Industrie International - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0286 - WARNETON - Aide au développement - Entreprise Flandria Aluminium - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0287 - Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille - Programme d'actions 2025 - 2026 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0288 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France - Programme d'actions 2025 - 2026 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0289 - Ecologie Industrielle et Territoriale - Association ECOPAL - Programme d'actions 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0290 - Economie Sociale et Solidaire - Appel à projets "Entreprendre autrement" 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0291 - LOOS - Aide au développement - Entreprise Japet Medical Devices - Avance remboursable

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Recherche

25-B-0292 - Enseignement Supérieur et Recherche - Projets "Exposition Intelligence numérique" et "La Science taille XXElles" - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Animations commerciales

25-B-0293 - WAVRIN - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - ARMENTIERES - Objectif centralité - Accompagnement aux animations commerciales - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Numérique

25-B-0294 - Filière Industries culturelles et créatives - Pictanovo - Programme d'actions 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0295 - Prestations de caractérisations des déchets ménagers et assimilés - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0296 - ROUBAIX - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ - Collecte des déchets ménagers et assimilés dits de « repasse » - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0297 - Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0298 - ANNOEULLIN - Travaux de rénovation de la déchèterie - Lot n° 1 - Société AMBIANCE TP - Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0299 - Filière REP EMPAP (emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique) - Société LUCART SAS - Engagement de reprise - Période 2025-2029 - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0300 - Filières REP DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et ASL (articles de sport et de loisirs) - Période 2022-2027 - Avenants - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Assainissement

25-B-0301 - Construction et réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0302 - Ouvrages d'assainissement - Travaux de génie civil ou de voiries et réseaux divers - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0303 - TOURCOING - Transformation du boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte - Phase 2 - Reconstruction et réhabilitation du réseau d'assainissement - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0304 - WATTRELOS - Extension de la station d'épuration de Wattrelos - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Groupement MERLIN/SETEC HYDRATEC/TANDEM+/ITINERAIRES AVOCATS - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Fonds de concours Agriculture

25-B-0305 - Fonds de concours des projets agricoles et alimentaires - Projet d'investissement de la commune de Sainghin-en-Weppes - Attribution - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Espaces naturels

25-B-0306 - MARCQ-EN-BAROEUL - Espaces naturels métropolitains - Travaux de reconstruction de la passerelle de l'écluse - Marché à Procédure Adaptée - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0307 - VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - Construction d'un bâtiment technique - Avenants

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0308 - Espaces naturels - Département du Nord - Partenariat pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) - 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Doriane BECUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

25-B-0309 - LEZENNES - VILLENEUVE D'ASCQ - Borne de l'Espoir - Marché de travaux d'aménagement - Lot 2 Signalisation lumineuse tricolore, réseaux numériques et éclairage public - Avenant n°2 - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0310 - Schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 - Règlement de mise à disposition de bien partagé dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0311 - ROUBAIX - Bibliothèque Numérique Métropolitaine - Transfert de livres numériques acquis par la ville de Roubaix

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

25-B-0312 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - LILLE - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution -Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0313 - ARMENTIERES - ESCOBECQUES - LEERS - VENDEVILLE - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-B-0314 - HALLUIN - Rue de la Lys - SCI Saint Jean - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0315 - ROUBAIX - 292 rues d'Alger - Rue d'Oran - Société Soluform Industries - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0316 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lot F - Société Promotion Pichet - Cession immobilière - Modification

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0317 - RONCQ - Boulevard de l'Eurométropole - Sociétés Innov'axe et Negodev - Cession immobilière - Avenant à la promesse de vente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0318 - LILLE - Rue des Bateliers - État - Acquisition immobilière - Modification

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0319 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Avenue de la Rotonde - SCI Ozarc - Cession immobilière - Avenant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0320 - MOUVAUX - 8 et 8 bis rue Gabriel Péri - 3F Notre Logis - Bail à construction et à réhabilitation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-B-0321 - HERLIES - Crématorium de Herlies - Travaux de réhabilitation énergétique - Lot 1, 2 et 3 - Avenants - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

25-B-0322 - Centrale d'achat métropolitaine - Contrôles techniques règlementaires et spécifiques - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0323 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de papiers sanitaires et savons et de produits, matériels et équipements de droguerie - Accord-Cadre à bons de commandes - Appel d'Offres Ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0324 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Prestations de déménagements de bureaux, d'archives, d'œuvres d'art, de mobiliers techniques, de maquettes d'expositions et prestations de valorisation - Appel d'Offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commande publique

25-B-0325 - Missions de gardiennage et de surveillance du patrimoine de la Métropole Européenne de Lille - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

25-B-0326 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Avenue de Dunkerque (phase 2) - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0327 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Avenue du Maréchal Leclerc - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0328 - WATTRELOS - Rue Castermant - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0329 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

25-B-0330 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Fonds d'Innovation JeM : Projets soutenus et reconduction des subventions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Damien CASTELAIN, Patrick DELEBARRE, Arnaud DESLANDES, Bernard HAESEBROECK et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

25-B-0331 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Soutenir l'émancipation des jeunes - Soutien à la promotion et au déploiement du Service Civique par l'association Unis Cité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de solidarité logement

25-B-0332 - Fonds de solidarité logement - Caisse d'allocations familiales du Nord - Convention de gestion - Année 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Gens du voyage

25-B-0333 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - WATTRELOS - Terrains familiaux locatifs publics - Construction et aménagement de maisons - Lot n° 8 - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17/10/2025
15:15

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

BUREAU
du 17 octobre 2025

Compte rendu de séance

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric 3
Sports 3
Fonds de concours Sports 3
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard 4
Voiries 4
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard 4
Aménagement (hors parc d'activité) 4
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien 4
Transports publics 4
Mobilités 5
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte 5
Énergie 5
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone 5
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique 5
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU) 5
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard 6
Économie 6
Animations commerciales 7
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène 7
Communication 7
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain 7
Assainissement 7
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François 7
Agriculture 7
Fonds de concours Agriculture 8
Trame verte et bleue 8
Euralille à la Deûle 8
Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane 8
Emploi 8
Déport de délibérations 9

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel 9
Culture 9
Fonds de concours Culture 9
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique 9
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick 10
Action foncière de la Métropole 10
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian 10
Commande publique 10
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel 10
Assurances 10

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

25-B-0334 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Complexe Annexe - Marché de travaux - 5 lots : Construction d'une salle de musculation et d'un espace de convivialité - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0335 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2025 - 5ème tranche

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0336 - LILLE - Grands évènements - Urban Trail Lille - 5 et 10 km - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0337 - VILLENEUVE D'ASCQ - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - Tournoi ITF Féminin 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0338 - Soutien aux clubs de haut niveau - Complément de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs et de la MEL pour la saison 2025 /2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Sports

25-B-0339 - DEULEMONT - EMMERIN - FACHES-THUMESNIL - FROMELLES - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LA BASSEE - LILLE - MONS-EN-BAROEUL - QUESNOY-SUR-DEULE - VILLENEUVE D'ASCQ - WAMBRECHIES - WASQUEHAL - WATTRELOS - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0340 - HEM - Création d'une salle multisports - Dojo - Convention de fonds de concours - Avenant 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0341 - TOURCOING - Réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange - Convention de fonds de concours - Avenant 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

25-B-0342 - Fourniture et mise en œuvre d'enrobés projetés - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0343 - BONDUES - Travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle - Société Colas France - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0344 - CHERENG - HEM - WILLEMS - Réaménagement de la M700 entre la M6D et la M952 - Conventions d'accueil de mesures à des fins de compensation (CAMC) - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD n'ayant pas pris part au vote

25-B-0345 - TOURCOING - Transformation du boulevard industriel ouest en ceinture verte - 2ème phase, entre la rue du Clinquet et l'avenue de la Fin de la Guerre - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la commune vers la MEL - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-B-0346 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du Boulevard Van Gogh et de la rue des Techniques - Lot n° 1 Voirie et réseaux divers - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

25-B-0347 - Adaptation et mise en conformité des stations de tramway - Traitement des équipements système - Société SEMERU - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0348 - Mise en conformité des stations de tramway - Adaptation du garage-atelier de Marcq-en-Barœul - Société Sogema Engineering - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0349 - Évolution de l'architecture du système d'aide à l'exploitation et informations voyageurs tramway - Société Equans - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mobilités

25-B-0350 - Électromobilité - AVERE France (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique) - Actualisation du montant de la cotisation - Année 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Énergie

25-B-0351 - ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ - Contrat de chaleur renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0352 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Avenant de prolongation de délai - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-B-0353 - LILLE - NPRU - ZAC Concorde - Inscription à la labellisation écoquartier et signature de la charte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0354 - LOOS - NPRU - Quartier des Oliveaux - Inscription à la labélisation écoquartier et signature de la charte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

25-B-0355 - ARMENTIERES - Aide à l'implantation - Entreprise Tandem Prod - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0356 - NOYELLES-LES-SECLIN - Aide au développement - Société Brunel - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0357 - TEMPLEMARS - Aide au développement - Société Air Products - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0358 - TEMPLEMARS - Aide au développement - Société Nord Baches - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0359 - VILLENEUVE D'ASCQ - Aide au développement - Société MC2 Technologies - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0360 - SECLIN - Aide au développement - Société Publi D - Avance remboursable

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0361 - RONCQ - Aide au bâtiment durable - Société Transfert Press - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0362 - Stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat - Développement d'activités économiques - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote

25-B-0363 - Compagnie des Tiers Lieux - Programme d'actions 2026 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0364 - Réseau Alliances - Programme d'actions 2026 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0365 - WERVICQ-SUD - Objectif centralité - Aides à l'investissement immobilier et productif - SASU Desreumaux.M - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0366 - FRELINGHIEN - Objectif centralité - Restaurant Dontotorino / SCI Céline et Totor - Aide à l'investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Animations commerciales

25-B-0367 - LILLE - WAVRIN - AMI Objectif centralité - Soutien aux animations commerciales

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Communication

25-B-0368 - Achat, installation, maintenance et animation de panneaux numériques non publicitaires sur la Métropole européenne de Lille - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Assainissement

25-B-0369 - ERQUINGHEM-LYS - Installation et exploitation d'ouvrage en traversée - SNCF Réseau - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0370 - RONCHIN - Lieudit "Bassin du Hellu" - Évacuation et traitement des déchets - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

25-B-0371 - Appel à Manifestation d'Intérêt "MEL à table" - Attribution des subventions aux lauréats - édition 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Agriculture

25-B-0372 - AUBERS - Réhabilitation de l'ancienne gare - Convention de fonds de concours "Projets agricoles et alimentaires communaux" - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Trame verte et bleue

25-B-0373 - HAUBOURDIN - Aménagement de 7 tronçons de voie verte le long de la Deûle (Eurovelo 5) - Convention de superposition d'affectation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0374 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Aménagement de 7 tronçons de voie verte le long de la Deûle (Eurovelo 5) - Convention de superposition d'affectation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Euralille à la Deûle

25-B-0375 - LILLE - LA MADELEINE - LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Euralille à la Deûle - Marché de maitrise d'œuvre - Convention de groupement de commande - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<u>Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane</u>

Emploi

25-B-0376 - Appel à projets "Vers l'Emploi dans les Filières" - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Patrick DELEBARRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote

25-B-0377 - Maisons de l'emploi - Association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre intérieure - Programmes d'actions 2026 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Frédéric MINARD, Arnaud DESLANDES, Sébastien LEPRÊTRE, Patrick DELEBARRE, Mathieu CORBILLON et Dominique LEGRAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote

25-B-0378 - Territoire zéro chômeur de longue durée - Association le Booster - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Déport de délibérations

25-B-0379 - Économie sociale et solidaire - Programmes d'actions 2026 des têtes de réseaux - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote

<u>Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel</u>

Culture

25-B-0380 - TOURCOING - FACHES-THUMESNIL - Partenariats Culturels 2025 - Atelier Lyrique et Yeux d'Argos - Subventions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Stéphanie DUCRET n'ayant pas pris part au débat ni au vote

25-B-0381 - La C'ART - Partenariat avec les membres du pass musées et centres d'art (2025-2026) - Délibération modificative

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

25-B-0382 - SAINGHIN-EN-WEPPES - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0383 - LILLE - Rénovation de la machinerie de scène de l'opéra de Lille - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0384 - LA MADELEINE - MARCQ-EN-BAROEUL - ROUBAIX - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0385 - LILLE - Restauration du clos couvert de l'église Saint-Pierre Saint-Paul - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-B-0386 - LILLE - Rue Simons - SCCV Les Logements du Faubourg des Postes - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0387 - ANNOEULLIN - 21 bis rue Auguste Parsy - Lille Métropole Habitat - Bail à construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0388 - LILLE - 50 rue de Malakoff - 3 et 4 cour Gruson - Soliha - Bail à réhabilitation - Résiliation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Michel COLIN et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote

25-B-0389 - LILLE - 34 rue Fabre d'Églantine - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Commande publique

25-B-0390 - Missions de gardiennage et de surveillance du patrimoine de la Métropole européenne de Lille - Accord-cadre à bons de commande - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

25-B-0391 - Contrats d'assurances de la MEL en groupement de commandes avec la régie Sourcéo - Marchés de prestations de services procédure avec négociation - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0392 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Secteur rue de Lalau- Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0393 - ROUBAIX - Avenue Brame - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0394 - ROUBAIX - Épeule - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122866-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0357

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code ;

Vu l'article L. 2121-21 dudit code relatif au mode de désignations dans les organismes extérieurs ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à organiser, par ajustement ou nouvelle(s) désignation(s), la représentation de la Métropole européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, etc.), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

1. Nouvelles désignations

a) Commission de Suivi de Site (CSS) des installations de traitement des déchets de l'arrondissement de Lille

Monsieur Régis CAUCHE est proposé par le groupe Métropole Passions Communes comme titulaire à la CSS et Monsieur Christian LEWILLE proposé par le groupe Métropole Passions Communes comme suppléant à la CSS.

b) SEM LMH

La délibération 25-C-0105 du 24 avril 2025 a acté la transformation de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Lille Métropole Habitat (LMH) en Société d'Économie Mixte (SEM) Lille Métropole Habitat (LMH) à partir du 1er janvier 2026. Par cette même délibération, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts et le Pacte d'actionnaires.

Conformément à ces deux actes, il convient de désigner 13 administrateurs représentant la Métropole Européenne de Lille (MEL).

12 administrateurs sont désignés à compter du 1er janvier 2026, date de réalisation définitive de la fusion. Le 13ème administrateur est désigné à compter de la date de réunion du premier Conseil d'Administration de la SEM LMH post fusion, en remplacement de l'actuel Président Monsieur Michel COLIN. En effet, le Droit des sociétés dispose que la permanence de la présidence du Conseil d'Administration soit assurée sans discontinuité.

Sont proposés pour représenter la Métropole Européenne de Lille:

- Madame Anne VOITURIEZ du groupe Métropole Passions Communes (à compter de la date du premier Conseil d'Administration qui suivra la date de réalisation définitive de la fusion) ;
- Monsieur François-Xavier CADART du groupe Métropole Passions Communes (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Monsieur Yvon PETRONIN du groupe Métropole Passions Communes (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Monsieur Pierre-Henri DESMETTRE du groupe Métropole Passions Communes (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Monsieur Damien BRAURE du groupe Métropole Passions Communes (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Monsieur Sébastien LEPRETRE du groupe Métropole Passions Communes (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Madame Anissa BADERI du groupe Métropole Durable et Solidaire (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Madame Estelle RODES du groupe Métropole Durable et Solidaire (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Madame Nadia BELGACEM du groupe Métropole Durable et Solidaire (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Madame Bérengère DURET du groupe Métropole Avenir (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Madame Ghislaine WENDERBECQ du groupe Métropole Avenir (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Monsieur Bernard DEBEER du groupe Métropole Avenir (à compter du 1er janvier 2026) ;
- Monsieur Eric DURAND du groupe Métropole Innovante (à compter du 1er janvier 2026).

Madame Anne VOITURIEZ est proposée pour siéger également au sein de l'Assemblée Générale, en remplacement de Monsieur Michel COLIN.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus ;

2) De ne pas autoriser la perception de rémunération par les administrateurs de la SEM LMH désignés par la Métropole Européenne de Lille, ce mandat étant exercé à titre gratuit et sans attribution de jetons de présence ;

3) D'autoriser Madame Anne VOITURIEZ, désignée au sein du Conseil d'administration de la SEM LMH, à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président ;

4) D'autoriser les représentants de la Métropole Européenne de Lille à accepter les fonctions de Vice-président.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Anissa BADERI, Mme Bérengère DURET, Mme Anne VOITURIEZ et Mme Ghislaine WENDERBECQ ainsi que M. Damien BRAURE, M. François-Xavier CADART, M. Régis CAUCHE, M. Bernard DEBEER, M. Pierre-Henri DESMETTRE, M. Éric DURAND, M. Sébastien LEPRÊTRE, M. Christian LEWILLE et M. Yvon PETRONIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122881-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0358

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE AVEC SOURCEO - PERIODE 2025-2033 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 15 C 0359 du 17 avril 2015 autorisant la métropole européenne de Lille (MEL) à créer la Régie publique de production d'eau à personnalité morale et autonomie financière à partir du 1er janvier 2016 sur l'ensemble des ouvrages de production d'eau potable et non potable, lui confiant notamment la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des ouvrages de distribution et de défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour le compte de la MEL, qui assure la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 18 C 0150 du 23 février 2018 autorisant la signature du premier contrat d'objectifs et de performance avec la régie publique SOURCEO pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 21 C 0503 du 15 octobre 2021 autorisant la signature de la seconde version du contrat d'objectifs et de performance avec la régie publique SOURCEO pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération n° 23 C 0096 du 14 avril 2023 permettant de confier la gestion du service de distribution d'eau potable à la société Veolia Eau par l'intermédiaire d'un contrat de concession de type performantiel, pour 66 communes de la métropole, pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2024 ;

I. Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2016, la MEL a choisi de confier à une régie publique à personnalité morale et autonomie financière (SOURCEO) l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de production d'eau potable et non potable alimentant 66 communes de la MEL.

Dans ce cadre, la Régie assure la maîtrise d'ouvrage des ouvrages de production et la maitrise d'œuvre des investissements sur le réseau de distribution d'eau et de défense extérieure contre l'incendie dont la maîtrise d'ouvrage relève de la MEL.

La MEL, en sa qualité d'autorité organisatrice territoriale (AOT), a mis en place un contrat d'objectifs et de performance avec la Régie SOURCEO qui permet de garantir la performance, la sécurité et la transparence des activités gérées par la régie publique. Il précise les prérogatives de l'AOT en matière de modalités de

contrôle, les orientations du service public de production et les objectifs assignés à la Régie ainsi que les indicateurs de performance associés à ces derniers.

Ce contrat fait l'objet d'une évaluation permanente et d'un bilan annuel en complément du rapport annuel de la Régie.

Afin d'intégrer les fortes ambitions de la MEL en matière d'économie d'eau ainsi que celles relatives à l'adaptation au changement climatique, il est proposé une nouvelle version du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2025-2033 annexée à la présente délibération.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2033 pour qu'elle coïncide avec celle du contrat de concession de distribution.

II. Dispositif décisionnel

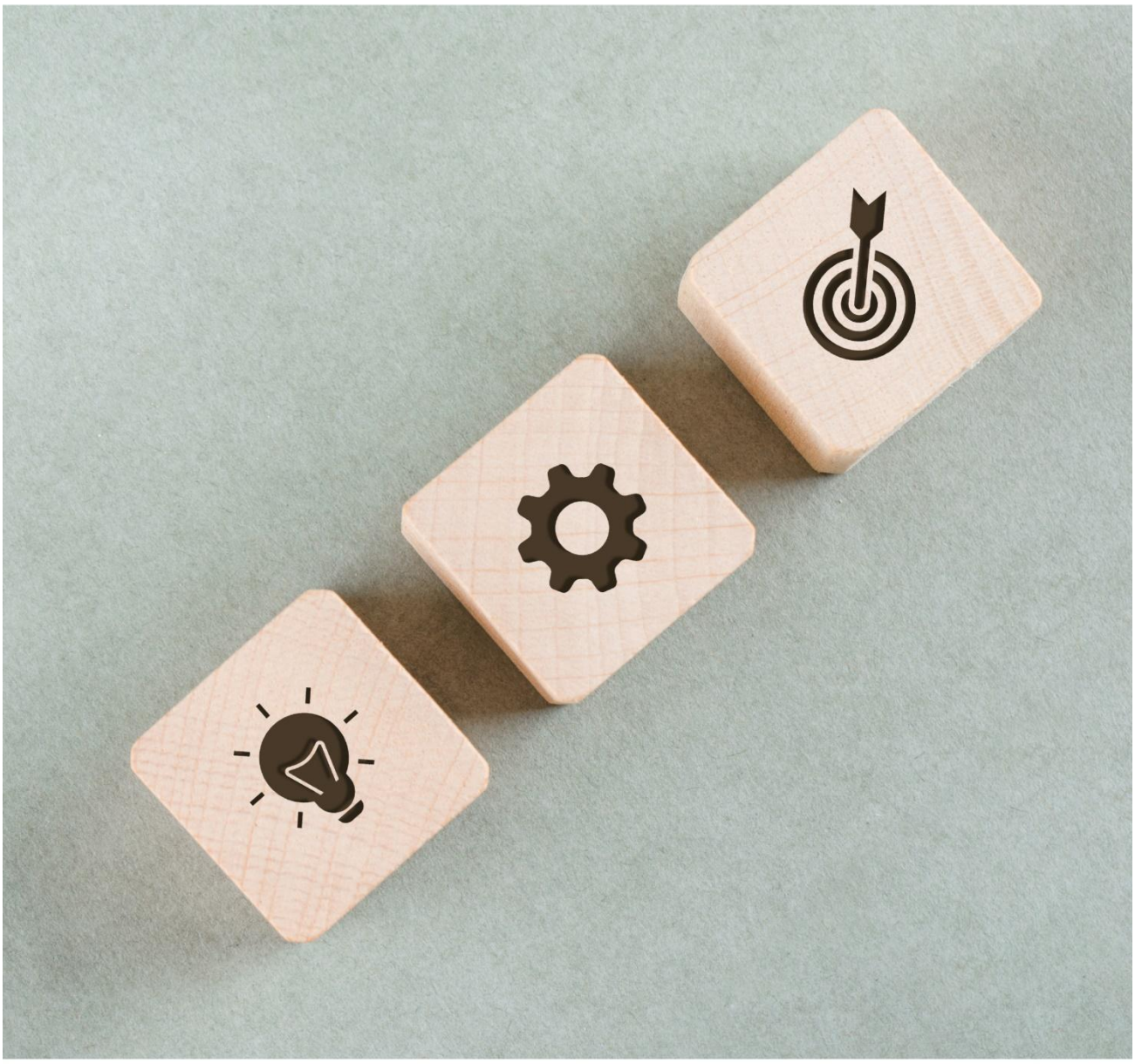
Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat d'objectifs et de performance avec SOURCEO jusqu'au 31 décembre 2033 proposé dans sa version annexée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Contrat d'objectifs

Version 3 / Sourcéo 2025 - 2033



Formation du contrat

Le présent contrat d'objectifs et de performance est conclu entre :

D'une part,

La Métropole Européenne de Lille, sise 2, Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE CEDEX, ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice Territoriale » (AOT), représentée par son Président, M. Damien CASTELAIN, ou par délégation M. Alain BEZIRARD, Vice-président délégué à la Politique de l'Eau et à l'Assainissement, agissant en vertu de l'arrêté n° 25-A-224 du 16 juillet 2025 et par délibération du conseil métropolitain n° 25-C-xxx du 17 octobre 2025 ;

D'autre part,

La Régie publique de la Métropole Européenne de Lille, dénommée SOURCEO la production d'eau de la MEL, créée par délibération du Conseil métropolitain n° 15 C 0359 du 17 avril 2015 et dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, ci-après dénommée « la Régie »,
Représentée par son Directeur, M. Valéry FICOT, autorisé à signer le contrat par délibération du Conseil d'Administration de la Régie SOURCEO n° xxx du 8 octobre 2025

Table des matières

Formation du contrat 2

Préambule : 4

1. Dispositions générales 5
1.1. Objet du contrat d'objectifs et de performance 5
1.2. Périmètre du contrat d'objectifs 6
1.3. Echéance de mise en œuvre des objectifs 6

2. Missions et enjeux stratégiques de la Régie SOURCEO 7
2.1. Rappel des missions de la Régie 7

2.2. Enjeux stratégiques de la Régie SOURCEO 8

2.2.1. Produire de manière durable une eau de qualité et en quantité suffisante .....
2.2.2. ..... Assurer la fiabilité et la pérennité des ouvrages exploités par la Régie par une gestion patrimoniale et une maintenance optimisées .....
2.2.3. ..... Assurer la maîtrise d'œuvre des réseaux de distribution et des ouvrages de DECI .....
2.2.4. Garantir la performance financière en termes de fonctionnement et d'investissements .....
2.2.5 .... Disposer de ressources humaines compétentes, dans un cadre de travail sécurisé et propice à l'épanouissement professionnel .....
2.2.6. Assurer la performance et la sécurité des systèmes d'information (SI)
2.2.7. .. Œuvrer à réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité de la régie .....
2.2.8 Assurer la transparence par une gouvernance adaptée .....

3 Modalités du contrôle exercé par l'autorité organisatrice territoriale 14

Préambule :

Les orientations stratégiques du service public d'eau potable

Les actes préalables au choix du mode de gestion en 2021 ont confirmé les orientations stratégiques du service public de l'eau métropolitain et le maintien de la mixité fonctionnelle confiant à la Régie SOURCEO la production de l'eau potable et de l'eau non potable (eau brute) et à une concession la distribution.

En effet, cette nouvelle organisation a montré toute son efficacité en réponse aux problématiques du territoire de :

- Préserver quantitativement et qualitativement les ressources en eau ;
- Distribuer une eau de qualité ;
- Prendre en compte la disparité sociale avec une tarification sociale adaptée ;
- Concerter les acteurs du territoire en matière de politique de l'eau ;
- Affirmer le rôle d'autorité organisatrice (AOT) des services d'eau potable de la Métropole Européenne de Lille quel que soit le mode de gestion.

Par ailleurs, les actes du conseil de l'eau des 27 et 28 mai 2021 et la délibération du conseil métropolitain du 15 octobre 2021 ont permis de faire émerger des axes de progrès du service public pour la prochaine décennie : le développement des économies d'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique et le renforcement de son caractère solidaire.

Ainsi, la MEL s'est fixée l'objectif d'économiser, sur la prochaine décennie, 10 % de prélèvements, soit plus de 6 Mm^3/an dès 2028 par rapport à 2021. Le contrat de concession du service public de distribution mis en œuvre au 1 janvier 2024 pour une durée de 10 ans intègre cet objectif de diminution des consommations.

Cette gestion durable de la ressource en eau engendrera une baisse des ventes d'eau dans un contexte de hausse des dépenses d'investissements et des coûts de fonctionnement générés par la nécessité de mise en œuvre d'investissements nécessaires à la sécurisation de la production.
Les prix de vente en gros appliqués par la Régie SOURCEO aux différents acheteurs sont fixés par délibération de la MEL et de la Régie. Ils font l'objet de convention d'achat d'eau entre les différentes parties.
Dans ce contexte, la MEL en sa qualité d'AOT travaille à une trajectoire du prix de l'eau permettant de financer les actions nécessaires au service public de l'eau en veillant cependant à modérer l'impact sur l'usager.

Les actes fondateurs de la Régie SOURCEO

- ✓ Par délibération n° 15 C 0359 du 17 avril 2015, la Métropole Européenne de Lille a choisi d'exploiter par l'intermédiaire d'une régie à autonomie financière et à personnalité morale, à partir du 1er janvier 2016, l'ensemble des ouvrages de production d'eau potable et non potable. Par ailleurs, la Régie assure la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des ouvrages de distribution et de DECI pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, qui assure la maîtrise d'ouvrage.

- ✓ Par délibération du 16 octobre 2015, la Métropole Européenne de Lille a choisi de renouveler sa confiance au SIDEN SIAN en adhérant au titre de la nouvelle Métropole pour la production et la distribution d'eau sur les 23 autres Communes de la métropole,

puis 28 Communes à l'occasion de la fusion avec la Communauté de Communes des Weppes au 1er janvier 2017, et désormais 29 communes depuis la fusion avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

- ✓ Par délibération n° 15 C 1058 du 18 décembre 2015, la MEL et la Régie SOURCEO ont conclu une convention de mutualisation et un groupement de commandes permanent.

- ✓ Par délibérations n° 17 C 0019 du 5 janvier 2017 et n° 17 C 0219 du 10 février 2017, les statuts de la régie ont été une première fois ajustés suite à la fusion de la MEL avec la Communauté de Communes des Weppes. Les statuts ont été modifiés une deuxième fois par délibération n° 19 C 0422 du 28 juin 2019 sur les modalités de facturation des ventes d'eau en gros. Puis, les statuts ont été une troisième fois modifiés par délibération n° 20 C 0127 du 21 juillet 2020 pour remplacer une facturation des VEG en partie au profit de la MEL par une contribution statutaire de SOURCEO à la MEL.

- ✓ Par délibération n° 21 C 0503 du 15 octobre 2021, une seconde version du contrat d'objectifs et de performance a été élaborée pour la période 2021 - 2023

- ✓ Par délibération n° 23 C 0096 du 14 avril 2023, la Métropole Européenne de Lille a choisi de confier la gestion du service de distribution d'eau potable à la société Veolia Eau par l'intermédiaire d'un contrat de concession de type performantiel, pour une durée de 10 années à compter du 1er janvier 2024. Ce contrat concerne 66 des 95 communes de la Métropole.

Comme elle le fait pour son contrat de concession pour ce qui concerne la distribution, la MEL a souhaité conclure un contrat d'objectifs et de performance avec la Régie SOURDEO. Ce dernier précise les objectifs de performance, de sécurité et de transparence des missions menées par SOURCEO ainsi que sur la bonne utilisation des budgets qui lui sont alloués.

1. Dispositions générales

1.1. Objet du contrat d'objectifs et de performance

La Métropole Européenne de Lille a fait le choix d'une démarche innovante en mettant en œuvre dès 2018 un contrat d'objectifs et de performance avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière SOURCEO, contrat dans lequel les prérogatives de l'autorité organisatrice sont rappelées, les missions et les objectifs de SOURCEO fixés et les orientations du service public affirmées.

La Régie étant autonome et disposant d'une personnalité morale autonome, il y a lieu de définir les objectifs qui lui sont assignés, le niveau de performance à atteindre ainsi que les modalités de contrôle et de revue des indicateurs. C'est ici l'objet du présent contrat.

Il vise à préciser les objectifs opérationnels de la Régie et les modalités de reporting à l'Autorité Organisatrice Territoriale. Il reprend les grands enjeux stratégiques du service public de l'eau de la MEL, chacun étant à son tour décliné en thèmes pour lesquels SOURCEO s'engage sur des objectifs.

Le présent contrat définit des indicateurs de performance dont les modalités de calcul seront définies dans des fiches de calcul spécifiques. Des indicateurs d'activités compléteront ce suivi.
La direction de SOURCEO est garante vis-à-vis de la MEL du respect des engagements et de l'application du présent contrat, au travers d'un contrôle de gestion qu'elle exerce au sein de la Régie et du reporting des indicateurs de ce contrat.

1.2. Périmètre du contrat d'objectifs

Le présent contrat concerne l'ensemble du périmètre du service de production d'eau potable et non potable (eau brute) défini dans les statuts de la Régie ainsi que celui de la maîtrise d'œuvre des investissements et du renouvellement des ouvrages de distribution et les interventions techniques sur les dispositifs de défense extérieure contre l'Incendie, confiées par la MEL.

Son périmètre d'intervention est constitué des 66 communes du territoire où la Métropole Européenne de Lille exerce directement sa compétence, ainsi que des communes où se trouvent d'une part les ouvrages de production et de surveillance dont elle assure la maîtrise d'ouvrage directement ou d'autre part les ouvrages de distribution et de défense incendie dont elle assure la maitrise d'œuvre des travaux d'investissement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille.

1.3. Échéance de mise en œuvre des objectifs

Le présent contrat concerne les objectifs pluriannuels de la Régie SOURCEO pour la période courant de sa signature au 31 décembre 2033. Ce délai correspond à celui de l'échéance du contrat de concession de distribution d'eau potable sur les 66 communes de compétence MEL.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation permanente et d'un bilan en fin de chaque exercice. Il pourra être révisé d'un commun accord notamment pour permettre la mise à jour des objectifs, des indicateurs, des fréquences de diffusion de l'information, sur proposition de l'Autorité Organisatrice Territoriale ou de la Régie.

2. Missions et enjeux stratégiques de la Régie SOURCEO

2.1 Rappel des missions de la Régie

SOURCEO, la régie de production d'eau de la MEL est un Établissement Public Industriel et Commercial créé par la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 1er janvier 2016.

Les missions assurées par la régie sont les suivantes :

- Production d'eau (potable et non potable), en tant qu'exploitant affectataire des ouvrages,
- La vente et l'achat d'eau en gros,
- Investissements sur le patrimoine exploité par SOURCEO, en tant que Maître d'ouvrage,
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la MEL (création, renforcement et extension de réseau, renouvellement de conduites, de branchements…),
- Contrôle technique, entretien et maîtrise d'œuvre de l'investissement patrimonial des équipements de défense incendie pour le compte de la MEL, maître d'ouvrage.

2.2 Enjeux stratégiques de la Régie SOURCEO

2.2.1 Produire de manière durable une eau de qualité et en quantité suffisante

L'objectif vise à produire de l'eau potable pour répondre aux besoins de l'opérateur de distribution tout en maîtrisant l'impact des prélèvements sur la ressource en eau.
L'exploitation des ouvrages mis à disposition par l'AOT ainsi que les achats d'eau doivent permettre à SOURCEO de répondre aux besoins en eau des 66 communes sous compétence MEL tout en préservant la qualité et la quantité des ressources exploitées et en mettant en place une gestion dynamique des ressources en respect des prescriptions hydrogéologiques de l'AOT.

Il est également nécessaire de réaliser des investissements permettant de garantir la qualité et la quantité de l'eau produite en anticipant l'avenir conformément aux actions et objectifs définis dans le schéma directeur d'alimentation en eau de la MEL.

Il s'agit de :

- Garantir en permanence la fourniture d'eau en qualité et en quantité ;
- Déployer le plan pluriannuel d'investissement concerté avec la MEL et permettant de répondre aux besoins en eau du territoire Métropolitain sur les court, moyen et long termes dans le respect de la trajectoire du prix de l'eau défini par la MEL ;
- Assurer la Vente et les Achats d'Eau en Gros (VEG - AEG) auprès des autres opérateurs partenaires ;
- Garantir la sécurité des sites notamment en lien avec les obligations PGSSE ;
- Se préparer à la gestion de crise en concertation avec les services de l'État et l'AOT.

Les indicateurs de performance associés sont :

PROD-01	Gestion durable des ressources en eau favorisant la gestion dynamique	Volume produit sur les usines SOURCEO/volumes préconisés par hydrogéologue de la MEL Par champs captant exploités par SOURCEO	100 %
PROD-02	Satisfaire la demande du réseau	Temps de fonctionnement unités de Production / temps de fonctionnements unités délégataire distribution	100%
CQE-01	Taux de réalisation des analyses	Nombre d'analyses réalisées/ nombre d'analyses planifiées	100%
CQE-02	Nombre d'analyses conformes	nombre d'analyse dont la valeur est conforme pour une eau mise en distribution	100%
ING-01	Respecter les prévisions budgétaires PPI SOURCEO et les calendriers des opérations	Taux de réalisation du PPI (en montant financier)	≥ à 95% du PPI

2.2.2 - Assurer la fiabilité et la pérennité des ouvrages exploités par la Régie par une gestion patrimoniale et une maintenance optimisées

Le rôle de l'exploitant est de garantir la fiabilité et la disponibilité des ouvrages de production en s'appuyant sur :

- L'exploitation des forages dans le respect des autorisations et des prescriptions règlementaires ;
- La réalisation de diagnostics réguliers de l'état des ouvrages et des installations ;
- L'établissement et la réalisation des plans pluriannuels de maintenance et de renouvellement des équipements ainsi que des forages.

SOURCEO garantit également le bon état des installations sur les moyen et long termes par des diagnostics réguliers et des plans de maintenance et de renouvellement reprenant notamment les entretiens pluriannuels et la gestion de l'obsolescence. L'enjeu principal consiste à assurer la disponibilité de l'outil de production et le maintien de sa valeur patrimoniale et la mise en œuvre d'une GMAO opérationnelle.

Il s'agit de :

- Garantir la pérennité de l'outil industriel de production d'eau affecté par la MEL ;
- Concevoir une GMAO favorisant une maintenance optimisée ;
- Formaliser et déployer un plan de gros entretien et renouvellement (GER) des ouvrages ;
- Assurer la fiabilité des mesures des compteurs de vente en gros.

Les indicateurs de performance associés sont :

PROD-03	Garantir la conformité réglementaire des forages	ouvrages respectant la réglementation de la responsabilité de SOURCEO	100 %
PROD-04	Garantir la disponibilité de l'outil de production pour satisfaire la demande	Temps de fonctionnement réel / temps de fonctionnement théorique	≥ à 90% disponibilité Ansereuilles, Pecquencourt, Flers, Arbrisseau…

2.2.3 Assurer la maîtrise d'œuvre des réseaux de distribution et des ouvrages de DECI

Le deuxième domaine d'intervention de SOURCEO est la mission de maîtrise d'œuvre des travaux sur le réseau de distribution et de DECI, menés sous la maitrise d'ouvrage de la MEL.

Elle accompagne la maitrise d'ouvrage dans la programmation, assure la maîtrise d'œuvre étude et la maîtrise d'œuvre exécution des chantiers d'investissement réseau et DECI, conformément au Plan pluriannuel de renouvellement et en respectant les objectifs de renouvellement et de réalisation budgétaire.

SOURCEO apporte également un appui technique aux services de la MEL par des expertises liées à son cœur de métier. Le coût de ces missions de maîtrise d'œuvre et d'appui technique à la MEL est suivi annuellement alors que le taux de réalisation et l'avancement du PPR sont suivis en continu.
La période de déroulement du présent contrat verra également la mise en œuvre du projet extramobile sur le territoire métropolitain qui nécessitera des dévoiements importants préalables des réseaux d'eau potable.

SOURCEO s'assure de disposer des moyens humains ou d'une organisation en adéquation avec les ambitions portées par la MEL en matière de respect du taux de renouvellement, de coordination avec les autres maîtres d'ouvrage et de réponse aux demandes d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, tout en veillant à stabiliser le coût de maitrise d'œuvre refacturé à la MEL à la valeur de référence 2024.

La MEL assume la responsabilité du service public de défense extérieure contre l'incendie sur son territoire.
SOURCEO assure le contrôle technique et la mesure de débit pression des points d'eau incendie de la MEL, conformément à la réglementation en vigueur et vérifie leur état général. Il s'assure également de la disponibilité des ouvrages et de l'information des autorités compétentes.

SOURCEO est chargé d'informer la MEL, ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'indisponibilité de ces PEI, et d'effectuer les contrôles techniques imposés par le règlement.

Il s'agit de :

- Contribuer à l'élaboration du programme de renouvellement mené par la MEL ;
- Accompagner la maitrise d'ouvrage dans les travaux d'accompagnement des politiques métropolitaines (extramobile, PPI voirie, aménagement) dans le respect des enveloppes budgétaires ;
- Assurer le contrôle technique des ouvrages de DECI dans les délais fixés par l'AOT ;
- Garantir des coûts de maîtrise d'œuvre stables et justifiés.

Les indicateurs de performance associés sont :

INV-01	Taux de réalisation du PPR pour assurer une maitrise d'œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la MOA en matière de taux de renouvellement	taux de réalisation du programme de renouvellement du réseau	≥ à 95%
bINV-03	Patrimoine DECI opérationnel et respectant le règlement départemental en matière de DECI	Nombre de PEI avec contrôle de moins de 3 ans Nombre de PEI avec contrôle de moins de 5 ans	60% à fin 2026 100 % à fin 2026
INV-04	Nombre d'hydrants indisponibles plus de 100 jours sur l'outil mobilité	Nombre d'hydrants indisponibles plus de 100 jours	0 Indisponibilité > 100 jours

2.2.4 Garantir la performance financière en termes d'exploitation et d'investissements

En tant qu'établissement public, SOURCEO est soumis au Code de la Commande Publique et aux règles de la comptabilité publique.

Depuis sa création, La Régie s'appuie sur un ensemble d'outils de mutualisation avec certains des services support de la MEL dans le cadre d'une convention de mutualisation et d'un groupement d'achats permanents.

La Régie assure le suivi des taux de réalisation budgétaire et les explications associées à l'écart éventuel au prévisionnel (en investissement et exploitation) et fournit les outils d'analyse des coûts, notamment le coût au m^3 produit et produira une projection des coûts de fonctionnement de la mise en service de nouveaux ouvrages et de modernisation des outils de production.

Ces éléments permettent de consolider la stratégie financière de la Régie et d'assurer la viabilité du modèle économique construit et validé par l'AOT.

SOURCEO élaborera une stratégie d'achat permettant d'optimiser les coûts pour les prestations ne répondant pas aux conditions de mobilisation de la convention de mutualisation (spécificité, réactivité…) et validé par l'AOT.

Il s'agit de :

- Maîtriser les dépenses d'exploitation en rapport avec l'évolution de l'inflation et du patrimoine exploité par SOURCEO ;
- Maîtriser les dépenses d'investissement par l'aspect recherche de subventions pour tout projet et maîtrise des enveloppes projet avec la maîtrise des études et des choix des travaux nécessaires ;
- Intégrer dans les prospectives budgétaires une valeur du prix de VEG respectant la trajectoire globale définissant le prix de l'eau à l'usager définie par l'AOT.

2.2.5 Disposer de ressources humaines compétentes, dans un cadre de travail sécurisé et propice à l'épanouissement professionnel

Un audit RH a été réalisé par la Régie. Il sera traduit par une nouvelle organisation orientée sur l'avenir et des pratiques salariales harmonisées tout en restant attractives.
Ainsi, sur la base d'une démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), elle définit une organisation cible qu'elle fait évoluer au gré des besoins dans une démarche d'amélioration continue tout en veillant à une maîtrise de sa masse salariale en adéquation avec l'effectif cible défini avec l'AOT.
SOURCEO en tant que régie à personnalité morale est son propre employeur et recrute ses collaborateurs sur des contrats de droit privé. L'impact financier de la masse salariale est suivi à travers le coût de revient.

Il s'agit de :

- Tendre vers le zéro accident ;
- Veiller à la maitrise de la masse salariale en adéquation avec l'effectif cible défini avec l'AOT et la maitrise des dépenses telles qu'elles sont définies dans la prospective budgétaire.

Les indicateurs de performance associés sont :

SMI-01	Tendre vers le zéro accident	Taux de fréquence F1 : accident avec arrêt Taux de Gravité Nombre Accidents prestataires	Taux de fréquence F1 < 7 Taux de gravité < 0,4 Prestataires = 0 Accident avec arrêt

2.2.6 Assurer la performance et la sécurité des systèmes d'information (SI)

La transposition de la Directive NIS 2 en droit français impactera les activités de la Régie et obligera à la définition et au déploiement d'une stratégie liée à la cybersécurité, en lien avec ce que l'AOT mettra en place.
Un audit relatif à la cybersécurité de la Régie a été réalisé en 2024 par un prestataire certifié par l'ANSSI, il alimentera le plan d'actions à mettre en place dans ce domaine.

Une gouvernance spécifique est mise en place sur ce sujet avec l'AOT.
Par ailleurs, comme elle l'a exigé dans le cadre de son contrat de concession du service public de distribution, l'AOT souhaite que l'accès, la réversibilité et l'interfaçage des systèmes d'information avec les siens soient assurés dans des conditions sécurisées.

Il s'agit de :

- Assurer la performance et la robustesse du réseau technique et des systèmes d'informatique industrielle par la mise en place d'un plan de sécurité numérique, de sensibilisation du personnel et d'exercices de crise en lien avec l'AOT ;
- Garantir la réversibilité et l'interfaçage des systèmes d'information avec ceux de l'AOT ;
- Garantir la souveraineté et l'accès par l'AOT aux données d'exploitation ;
- Garantir la robustesse et la résilience des systèmes d'information face à des scénarios en matière de cybersécurité ;
- Animer l'instance de gouvernance spécifique.

2.2.7 Œuvrer à réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité de la régie

Les consommations énergétiques, principal poste de dépenses, font l'objet d'un suivi particulier et de la recherche de pistes d'optimisation avec les services opérationnels.

Afin de réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité de la régie, SOURCEO s'engage à optimiser les infrastructures existantes et à choisir des technologies économes dans le but de réduire son empreinte carbone.

Il vise également à une réduction de la dépense énergétique de ses équipements et à la mise en œuvre de travaux les moins impactant possibles pour l'environnement, notamment sur le sujet des pertes en eau liées au traitement.

SOURCEO procède également à l'évaluation du bilan carbone lié à l'ensemble de son activité, élabore des pistes de réduction des gaz à effet de serre et fixe des objectifs de réduction.

Il s'agit de :

- Définir une stratégie de réduction de son empreinte environnementale et de diversification des sources d'énergie ;
- Optimiser les infrastructures existantes et choisir des technologies économes afin de réduire l'empreinte carbone et les pertes en eau des process ;
- Assurer une réduction de la consommation énergétique ;
- Mettre en œuvre des travaux le moins impactant possible pour l'environnement.

Les indicateurs de performance associés sont :

SMI-02	Maîtriser les consommations énergétiques	Suivi KWH consommés /m³ produit	Baisse de 6% d'achat d'électricité par rapport à l'année 2024 par l'installation de panneaux photovoltaïques avec courbe de suivi et cumul
SMI-03	Réduction émissions GES par rapport à l'année de référence (2021)	Réduction score / Plan d'action	Baisse de 8% par rapport à année 2024 sur 10 ans avec courbe de suivi et cumul
SMI - 04	Réduction des consommations énergétiques	Suivi KWH consommés /m³ produit	Définition d'une trajectoire de diminution par usine sous 2 ans

2.2.8 Assurer la transparence par une gouvernance adaptée

L'AOT organise différentes instances de gouvernance permettant un pilotage du contrat d'objectifs et de performance auxquels SOURCEO participe.

Ils comprennent notamment :

- Une réunion trimestrielle de suivi de l'exploitation et de coordination des activités, permettant de passer en revue les différents indicateurs de performance du contrat d'objectifs et les indicateurs d'activité. Un tableau de bord trimestriel regroupant les indicateurs de suivi est transmis à l'AOT au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre considéré ;
    - Reporting 1er trimestre : entre le 15 et le 30 Avril
    - Reporting 2ème et 3ème trimestre : entre le 15 et le 31 Octobre
    - Reporting annuel : entre le 1er et le 15 Mars de l'année n+1

- Le comité mensuel de suivi et de coordination entre producteurs et distributeurs, que SOURCEO anime et dont il diffuse l'ordre du jour aux participants une semaine avant la date de réunion ;

- Le comité de suivi de la qualité de l'eau, organisé semestriellement par l'AOT et réunissant le producteur et le distributeur sur les problématiques spécifiques de qualité de l'eau produite et distribuée ;

- Un point mensuel sur l'état de la ressource et sa gestion organisé par l'hydrogéologue de l'AOT ;

- Un point trimestriel sur le suivi des champs captant (restructuration, optimisation, problèmes qualitatifs…) avec les services Production, Ingénierie et Innovation Recherche organisé par l'hydrogéologue de l'AOT

- Des points préparatoires aux comités d'expertise préalables aux conseils d'administration ;

- Des points trimestriels CODIR (réunissant les directeurs des deux structures) organisés par l'AOT permettant une revue des activités et projets de SOURCEO, des objectifs du présent contrat et d'autres points nécessaires au pilotage (budget, RH, suivi de la mutualisation notamment) ;

- Des points trimestriels COTECH organisés par l'AOT préparatoires aux CODIR.

- Un comité technique cybersécurité

Afin de partager une vision des enjeux et des évolutions sur les moyen et long termes du service public de l'eau, la Régie participera au Comité Technique de l'Eau organisé par l'Autorité Organisatrice Territoriale deux fois par an.

Enfin, des points bimensuels sont réalisés entre les équipes de SOURCEO en charge de l'activité de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et l'extension des réseaux de distribution et l'AOT en tant que maître d'ouvrage.

Ces points pourront être complétés autant que de besoin suite à la demande de l'une des deux parties.

SOURCEO rédige un bilan annuel de son activité pour le 30/04 de l'année N+1. Ce dernier devra intégrer un bilan du contrat d'objectifs et de performance.

Il s'agit de :
- Assurer un partenariat constructif entre la Régie et l'Autorité Organisatrice Territoriale en participant aux différentes instances ;
- Permettre et faciliter le contrôle de l'AOT et publier un rapport annuel d'activité ;
- Assurer un bilan régulier du contrat d'objectifs et de performance.

4 Modalités du contrôle exercé par l'autorité organisatrice territoriale

L'Autorité Organisatrice Territoriale dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par la Régie ainsi que sur la qualité du service rendu.

Ce contrôle, organisé librement par l'Autorité Organisatrice Territoriale, comprend notamment un droit d'information sur la gestion du service en régie.

L'Autorité Organisatrice Territoriale s'assure que les agents ou les organismes qu'elle désigne s'engagent expressément à respecter l'éventuel caractère confidentiel des informations ou documents portés à leur connaissance et s'assure du respect de cet engagement. Ils auront un accès autorisé sous réserve de disposer des habilitations nécessaires pour l'accès dans les zones sensibles et de respecter les dispositions notamment du code du travail et de la santé.

La Régie facilite l'accomplissement du contrôle. À cet effet, elle doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès des installations du service en régie aux personnes mandatées par l'Autorité Organisatrice Territoriale, y compris pour la consultation des documents relatifs à l'exploitation et guides de procédure ;

- Fournir à l'Autorité Organisatrice Territoriale l'ensemble des documents et rapports prévus au contrat ;

- Mettre en place une organisation rigoureuse comprenant :

    - Des moyens de reporting, permettant d'assurer le bon fonctionnement de la remontée des informations et des besoins, ainsi que la gestion des indicateurs et leur mise en ligne (Extranet ou en interne) ;
    - Un interlocuteur privilégié de l'Autorité Organisatrice Territoriale sur le sujet du contrôle et du reporting : le Directeur de la Régie ou le Responsable de son Service Pilotage et Transition.

La Régie est tenue de rendre compte sans délai à l'Autorité Organisatrice Territoriale des incidents significatifs qui se produisent dans l'exploitation du service.

Signatures :

Sur proposition du Vice-Président Délégué à la politique de l'eau et l'assainissement Président de SOURCEO Alain BEZIRARD	Et le représentant légal de SOURCEO, Le Directeur Valéry FICOT

ANNEXE – tableaux des indicateurs de performance

Référence de l'indicateur	objectif	indicateur	cible
PROD-01	Gestion durable des ressources en eau favorisant la gestion dynamique	Volume produit sur les usines SOURCEO/volumes préconisés par hydrogéologue de la MEL Par champs captant exploités par la SOURCEO	100 %
PROD-02	Satisfaire la demande du réseau	Temps de fonctionnement unités de Production / temps de fonctionnements unités délégataire distribution	100%
PROD-03	Garantir la conformité réglementaire des forages	ouvrages respectant la réglementation de la responsabilité de SOURCEO	100 %
PROD-04	Garantir la disponibilité de l'outil de production pour satisfaire la demande	Temps de fonctionnement réel / temps de fonctionnement théorique	≥ à 90% disponibilité Ansereuilles, Pecquencourt, Flers, Arbrisseau…
ING-01	Respecter les prévisions budgétaires PPI SOURCEO et les calendriers des opérations	Taux de réalisation du PPI (en montant financier)	≥ à 95% du PPI

ANNEXE – tableaux des objectifs et indicateurs retenus par activité

CQE-01	Taux de réalisation des analyses	Nombre d'analyses réalisées/ nombre d'analyses planifiées	100%
CQE-02	Nombre d'analyses conformes	Nombre d'analyses dont la valeur est conforme pour une eau mise en distribution	100%
INV-01	Taux de réalisation du PPR pour assurer une maitrise d'œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la MOA en matière de taux de renouvellement	taux de réalisation du programme de renouvellement du réseau	≥à 95%
INV-02	Patrimoine DECI opérationnel et respectant le règlement départemental en matière de DECI	Nombre de PEI avec contrôle de moins de 3 ans Nombre de PEI avec contrôle de plus de 5 ans	65% à fin 2026 100% à fin 2026
INV-03	Nombre d'hydrants indisponibles plus de 100 jours sur l'outil mobilité	Nombre d'hydrants indisponibles plus de 100 jours (périmètre Iléo)	0 Indisponibilité < 100 jours
SMI-01	Tendre vers le zéro accident	Taux de fréquence F1 : accident avec arrêt Taux de Gravité Nombre Accidents prestataires	Taux de fréquence F1 < 7 Taux de gravité < 0,4 Prestataires = 0 Accident avec arrêt
SMI-02	Maîtriser les consommations énergétiques	Suivi KWH consommés /m^3 produit	Baisse de 6% d'achat d'électricité par rapport à l'année 2024 par l'installation de panneaux

			photovoltaïques avec courbe de suivi et cumul
SMI-03	Réduction émissions GES par rapport à l'année de référence (2021)	Réduction score / Plan d'action	Baisse de 8% par rapport à année 2024 sur 10 ans avec courbe de suivi et cumul
SMI - 04	Réduction des consommations énergétiques	Suivi KWH consommés /m^3 produit	Définition d'une trajectoire de diminution par usine sous 2 ans

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122851-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0359

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MEL - SOCIETE ILEO - ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 23-C-0096 du 14 avril 2023 approuvant le choix du concessionnaire VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VE-CGE) et du contrat de concession de service public pour la gestion du service public de distribution d'eau potable et d'eau brute pour 66 communes de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la notification du contrat en date du 22 mai 2023 à la SEMEL (Société des Eaux de la MEL), société dédiée filiale de VE-CGE ;

I. Exposé des motifs

En tant que délégataire de la MEL pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, la société SEMEL (ILEO) produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

L'année 2024 constitue la première année de mise en œuvre du nouveau contrat déclinant la forte ambition de la MEL en termes de sobriété hydrique. Sur cet aspect, ILEO a atteint les objectifs assignés et déployé les plans d'action associés conformément à ses engagements.

Le service rendu est globalement satisfaisant mais certains indicateurs n'ont pas atteint les nouvelles exigences contractuelles. ILEO a d'ores et déjà proposé des actions pour atteindre tous les seuils fixés.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 relatif à l’exécution de la délégation de service public de distribution de l'eau par la société SEMEL (ILEO) pour 66 communes du territoire de la MEL et de sa synthèse.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Sébastien COSTEUR n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

L'EAU DE LA MEL

Rapport annuel - la synthèse

Exercice 2024 - V2



31/07/2024

1. iléo, ACTEUR DU TERRITOIRE

Lancement d'un nouveau contrat

2024 est la première année du nouveau contrat iléo. Il se veut innovant, solidaire et durable.
Il fixe comme priorités la lutte contre les fuites et la réduction des consommations, avec pour objectif une baisse de 10 % des prélèvements d'eau.

Ce nouveau contrat a vu la création d'un périmètre élargi avec 4 nouvelles communes et des exigences d'investissements réparties sur 5 grands domaines :

- L'instrumentation du réseau
- L'atténuation du changement climatique
- Le déploiement généralisé du télérelevé
- Le géoréférencement du réseau en classe A
- Les développements informatiques

Nos ambassadeurs de l'eau



Les Ambassadeurs de l'eau Iléo : des relais de proximité pour sensibiliser

Acteurs de proximité, les 18 ambassadeurs de l'eau iléo interviennent pour informer le public sur les enjeux liés à l'eau potable, promouvoir les éco-gestes et valoriser la qualité de l'eau du robinet.

À travers des dispositifs pédagogiques tels que le Bar à eau, ils encouragent à la sobriété hydrique via une sensibilisation interactive et concrète.

En 2024, 16 actions de terrain ont été menées dans ce cadre.

iléo, acteur pour l'innovation

En 2024, iléo participe au jury de sélection de l'**IoT Creative Challenge**, un concours de type Lépine initié par le Centre d'Innovation des Technologies sans Contact (CITC). De nombreux projets créatifs et originaux, provenant d'étudiants et de jeunes entrepreneurs, y ont été présentés.

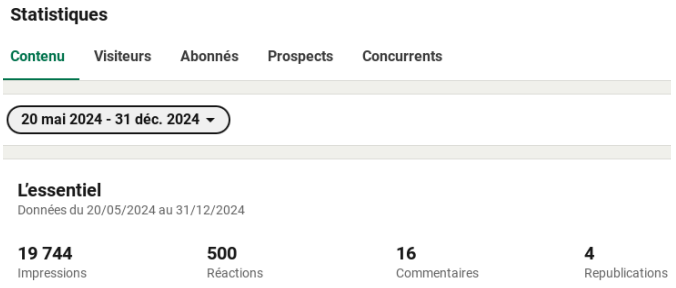
Ce concours dynamise l'innovation territoriale et, cette année, la remise des prix de la dixième édition s'est déroulée le 20 juin à la Plaine Images de Tourcoing. L'événement vise à stimuler la créativité et à soutenir l'innovation dans le domaine de l'Internet des Objets (IoT).

Les candidats ont dû répondre aux enjeux majeurs de l'IoT et s'aligner sur les problématiques des entreprises partenaires.

En tant qu'adhérent du CITC, iléo a récompensé BLOOP, une initiative axée sur l'économie d'eau, pour son récupérateur d'eau froide connecté pendant le temps de chauffe de la douche. 1 000 euros ont été remis au lauréat.

La page LinkedIn iléo

Le nombre d'abonnés à la page LinkedIn d'iléo est en augmentation constante. En 2024, 11 publications et 12 partages ont relayé des informations sur les événements iléo et/ou ceux de nos partenaires. Plus de détails dans le document ci-dessous.



2. iléo, DES HOMMES ET DES FEMMES, UN TERRITOIRE, UNE MISSION DE SERVICE

2024, on accompagne le changement

Au cours de cette année 2024, une attention particulière a été portée sur l'accompagnement au changement dans le cadre du transfert du personnel vers la nouvelle société créée spécifiquement dans le cadre du contrat.

Un accord de substitution a pu être négocié. C'est dans ce cadre que le service RH a accompagné aussi bien les managers que les salariés à cette adaptation.

Conseiller Sobriété hydrique

Un nouveau contrat, un nouveau métier

Le conseiller sobriété hydrique a en charge de mener sur le terrain des audits de sobriété hydrique auprès de consommateurs ciblés sur le territoire de la MEL (bailleurs sociaux et syndics de copropriété bâtiments administratifs, écoles, gymnases) afin d'identifier et d'obtenir que ces consommateurs réalisent des économies de consommation d'eau mesurables sur leurs installations dans un délai fixé contractuellement.

Sensibilisation au climat

Au 1er semestre 2024, 4 salariés ont été formés à l'animation de la Fresque du climat.

Nos animateurs ont eu le privilège de sensibiliser 153 de nos collaborateurs aux enjeux climatiques de juin à décembre.

LA FRESQUE DU CL!MAT

L'insertion



Plus de 21 000 heures travaillées par des personnes en situation d'insertion. Les métiers sont divers : nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, mise à disposition de salariés en insertion par les GEIQ…

Qualité de Vie au Travail

38 salariés bénéficient à ce jour d'1 ou 2 journées de télétravail régulier.

Notre ancrage territorial

Nous avons été présents localement sur les salons de l'emploi à destination de publics divers (seniors, insertion, femmes…) mais aussi auprès de nombreux partenaires. Une occasion de faire connaître notre activité au sein du territoire de la MEL.

Nos collaborateurs en chiffres

76% d'ouvriers et employés
16% d'agents de maîtrise
8% de cadres
30% de femmes

Des objectifs santé et sécurité

En 2024, les objectifs des taux de fréquence et taux de gravité étaient fixés à 0. Ces objectifs n'ont pas été atteints (Tf à 6,6 et Tg à 0,2 à fin d'année 2024). Plusieurs actions ont été lancées pour renforcer la sécurité de nos agents.

En 2024, nous avons remonté et traité 406 situations dangereuses et presqu'accidents. 64% de nos actions ont été clôturées à fin d'année 2024, et 80% au premier trimestre 2025.

Notre indicateur IPR (Indice de Perception des Risques) à fin 2024 est égal à 63.

Pour rappel, l'IPR se calcule comme suit : $$\frac{Nombre\ de\ situations\ dangereuses + presqu'accidents}{(Nombre\ d'accidents\ avec\ et\ sans\ arrêt) + 1}$$

3. iléo, LES CONSOMMATEURS AU COEUR DES PRÉOCCUPATIONS

La satisfaction des usagers de la Métropole Européenne de Lille est l'une de nos priorités majeures. Nous portons une attention quotidienne à l'évolution des besoins des consommateurs et tenons à les accompagner et à les sensibiliser au sujet de la sobriété hydrique. Économiser 60 millions de m^3 sur 10 ans soit l'équivalent d'une année de consommation. La DSU est un service Éco solidaire résolument dirigé vers la satisfaction client, une relation clientèle engagée et de qualité.

Un service de proximité

L'agence en ligne https://www.mel-ileo.fr est le moyen de communication privilégié par les usagers avec plus de 775 221 visiteurs comptabilisées en 2024. L'usage du "self-care" se développe encore avec notamment l'application mobile et **ses 182 000 comptes créés dont 79 400 connexions.** Cette application permet notamment un pilotage simple et rapide des démarches administratives, la transmission de son index par une photo en cas de non accessibilité du compteur ou le contrôle de ses consommations si le dispositif de télérelevé est en place.

Notre Service Clients téléphonique est joignable 24h/24 par téléphone au 09 69 32 22 12. 174 695 appels ont été traités en 2024 en heures ouvrées du lundi au vendredi. En dehors des heures ouvrées, les appels urgents sont pris en charge par les équipes d'astreinte.

En 2024, nos accueils physiques de Lille et de Roubaix ont accueilli 8 896 abonnés (Lille : 2 861 et Roubaix 6 035).
Ce moyen d'échange est toujours aussi apprécié par les usagers de la Métropole Européenne de Lille.

Avec 39 345 demandes écrites (courriers, mails et chat conseiller) traités en 8 jours calendaires, les équipes iléo parviennent à un taux de traitement satisfaisant avec un résultat supérieur à 91%. Le nombre de mails réceptionnés est important. Ce média rapide et efficace simplifie les échanges et permet une réactivité plus importante.

NEW FOCUS :

De nouveaux canaux de contacts ont été mis à la disposition des consommateurs : le chat conseiller pour une interaction simple et fluide, un accueil numérique en visio pour échanger à distance avec un conseiller clientèle, et le chatbot Hell'eau pour une interaction rapide 24h/24 et 7j/7.
Ces canaux ont rencontré un réel succès : 2 980 chats conseiller ont été traités, 590 visios ont été assurées et 36 869 conversations chatbot Hell'eau.

L'agence en ligne dédiée aux grands comptes

Ce service est ouvert aux professionnels. Il se compose d'une équipe dédiée avec un gestionnaire identifié, d'une ligne téléphonique et adresse mail de contact spécifiques, et d'un accueil physique dédié avec un interlocuteur privilégié disponible sur rendez-vous.

En 2024 cela représente 4 008 appels, 10 visios et 5 rendez-vous en accueils.

Plus d'alertes consommations pour moins de perte d'eau

Conformément à la loi, l'alerte de surconsommation est déclenchée dès qu'est constatée une consommation supérieure au double de la consommation moyenne. En 2024, 4 355 signalements ont été faits et 647 demandes de dégrèvement ont été réceptionnées pour 526 accordés. Plus de 8 dossiers sur 10 reçoivent une réponse favorable.
Des alarmes relatives aux écoulements permanents ont été mises en place : plus de 9 063 abonnés ont été alertés sur une suspicion de fuite.

Enrichissement de la base de données

En 2024, nous avons enrichi notre base de données grâce à une collaboration avec la société Isoskèle (La Poste).

Cet enrichissement comprend l'ajout d'adresses e-mails, de numéros de téléphone portable, de numéros de téléphone fixe, et de dates de naissance.

En interne, nous avons procédé à l'ajout des codes APE et codes SIRET/SIREN. Des numéros de voirie ont également été mis à jour.

Mise en place d'un portail dédié

En 2024, un portail dédié a été mis en place pour les CCAS et MNS. Il leur permet de suivre en temps réel l'évolution des dossiers, d'avoir accès aux factures du client et de communiquer avec le pôle solidarité.
Il permet de gérer les demandes FSL, les aides chèques eau. Les impayés de chaque commune sont également consultables par les CCAS.

Des interventions pédagogiques dans les communes

La maison de l'eau mobile a été installée dans 8 communes, avec un total de 1 974 visiteurs.
Son activité est la suivante :

- Conseils et traitement des demandes : 108 personnes renseignées
- Sensibilisation aux éco-gestes : 101 personnes sensibilisées
- Accueil écoles : 1 765 élèves





Quelques chiffres

339 483 abonnements actifs au 01/01/2025

51 493 285 m^3 d'eau potable facturés (y compris les volumes Emel et Suez)

148 787 m^3 d'eau industrielle facturés

Un service solidaire

L'équipe du Pôle Solidarité iléo est activement engagée dans l'accompagnement des abonnés en situation de grande précarité. Nous travaillons en étroite collaboration avec un réseau bien établi de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et de Maisons Nord Solidarités (MNS). Compte tenu de la nature parfois très délicate de ces situations, un pilotage particulièrement rigoureux est indispensable

En 2024, l'équipe du pôle solidarité a reçu 1 978 appels, sur la ligne téléphonique dédiée aux acteurs sociaux.

La MEL, gestionnaire du Fonds Solidarité Logement

Le montant des abandons de créances dans le cadre du FSL est de 51 714 €, soit 68,95 % du budget alloué pour 2024. Ce dispositif a profité à 311 familles.
Une modification est attendue en 2025. Elle va entraîner une restriction d'accès pour certains ménages par l'application de conditions plus strictes.

Les centres communaux d'action sociale

En fonction du planning de facturation, les 66 Centres Communaux d'Action Sociale reçoivent d'iléo la liste des abonnés en situation d'impayés.
Un budget chèque eau unique entre les structures sociales de la commune et du Département a été mis en place. En 2024, le montant utilisé est de 156 070 € pour aider 515 familles.
Durant cette année, l'utilisation du chèque eau se repartit de la manière suivante :

- CCAS : 48,02 %
- MNS : 0 %
- Bailleurs : 7,93 %

La convention avec le MNS n'a pas été signée en 2024 suite à nouvelle réglementation à mettre en place sur les règles du RGPD. En attendant cette signature, les personnes désirant bénéficier d'une aide ont été systématiquement dirigées vers les CCAS compétents.

Des médiations sortantes*

Ce dispositif est porté par l'association Interfaces auprès des personnes en situation d'impayés. Les médiateurs interviennent via une première prise de contact par téléphone puis une visite à domicile ou un rendez-vous sur leur point d'accueil. Ils proposent aux consommateurs un accompagnement à l'apurement de leur dette.
En 2024, 3 447 médiations d'impayés ont été réalisées, que ce soit par téléphone, mails ou visites à domicile.

*Acteurs allant à la rencontre de l'abonné en difficulté financière

4. iléo, UN RÉSEAU PERFORMANT ET SOUS CONTRÔLE

Ressources en eau

L'année 2024 a débuté avec une période de gel en janvier provoquant une augmentation des volumes mis en distribution, en raison des fuites sur le réseau public et en domaine privé. Cependant, la situation s'est améliorée avec une pluviométrie particulièrement favorable en février et mars, bien supérieure aux normales saisonnières, permettant d'assurer une bonne recharge hivernale des nappes.

La coordination avec les usines de production s'est maintenue à un niveau optimal, les arrêts programmés des usines Sourceo n'ayant eu aucune conséquence sur le réseau de distribution.

Une qualité d'eau satisfaisante

La continuité du service, la préservation de la qualité de l'eau distribuée et les économies sur la ressource sont les principaux objectifs des équipes d'exploitation.

La surveillance de la qualité de l'eau distribuée s'effectue à travers le programme d'autosurveillance déployé par iléo en complément du suivi de l'ARS et grâce à un important réseau de capteurs. Cette mission est portée par l'équipe Performance Hydraulique.

En 2024, la conformité bactériologique de l'eau sur le réseau de distribution a été assurée à 100%.
Les non-conformités physico-chimiques constatées en 2024 concernent des métaux présents dans les réseaux internes. Pour ces cas précis, iléo accompagne les abonnés pour identifier la source de relargage des métaux et les correctifs à mettre en place.

Quelques chiffres

1 651 fuites réparées sur branchement

396 fuites réparées sur canalisation

4 448 km de linéaire de réseau inspectés pour détection de fuites

Une gestion patrimoniale optimale

Une équipe dédiée à l'entretien du patrimoine et au renouvellement des équipements et branchements :

- 396 fuites sur canalisation et 1 651 fuites sur branchement réparées,
- 974 branchements et 121 équipements renouvelés (débitmètres, vannes,...),
- Travaux d'amélioration de la sûreté des ouvrages (pose de grille, plantation de haies,...)
- Accompagnement des chantiers d'Investissement Réseaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage MEL

Une équipe dédiée à l'amélioration de la connaissance du patrimoine :

- Travaux de géoréférencement du patrimoine (1 929 km relevés sur terrain et 1 516 km positionnés en classe de précision A),
- Réalisation d'une étude AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité) sur les installations et constitution d'une équipe "Management de la gestion des actifs" en vue de l'obtention de la certification ISO 55001,
- Utilisation d'une technique innovante d'inspection télévisée sur une conduite en service afin d'en diagnostiquer l'état.

Renforcement de l'instrumentation du réseau

En 2024, l'instrumentalisation du réseau se poursuit, avec :

- 3 080 prélocalisateurs SEPEM 361 déployés principalement sur les communes de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, la Chapelle-d'Armentières, Houplines, Armentières, Villeneuve-d'Ascq, Hem, Lesquin, Faches-Thumesnil, Lille, Haubourdin et Hallennes-lez-Haubourdin.
- L'équipement du réseau par de nouveaux débitmètres pour renforcer la sectorisation.
- Des compteurs Kamstrup installés spécifiquement dans les communes du sud de la Métropole, où se trouvent des carrières et des catiches.
- Une trentaine de sondes Kapta réparties sur le réseau de distribution. Elles surveillent en continu la qualité de l'eau en mesurant les valeurs de chlore actif, la pression, la conductivité et la température.
- Le renouvellement du parc compteur et l'installation de modules télérelevés.

5. iléo, DES PROJETS STRUCTURANTS

Les économies d'eau : une priorité pour préserver la ressource

La préservation de la ressource en eau s'est traduite par un ensemble d'actions concrètes en 2024. Un effort a été porté sur l'équipement des usagers avec la distribution de 50 000 kits hydro-économes, touchant aussi bien l'habitat vertical que les abonnés individuels.

L'engagement des acteurs du territoire s'est matérialisé par la signature de 120 conventions de sobriété hydrique, démontrant une volonté collective de maîtriser la consommation d'eau. Des audits de sobriété hydrique ont été menés auprès de différents bailleurs (LMH, Vilogia..) et communes (Croix, La Madeleine, Seclin), ainsi que sur certains bâtiments de la MEL.

L'innovation dans la gestion de l'eau s'est illustrée par le lancement du service pilote O'brigad'Eau à Lesquin.

La sensibilisation du public s'est poursuivie à travers plusieurs événements marquants comme le festival Micropiles, l'Archi-Apéro sur la sobriété hydrique, et le challenge Energic destiné aux étudiants de la MEL, renforçant ainsi la prise de conscience collective sur les enjeux de la ressource en eau.

Des actions adaptées face au changement climatique

Réalisation des audits énergétiques des bâtiments administratifs et remise des rapports à la MEL en décembre 2024.

Installations de panneaux photovoltaïques : consultation et attribution du marché à l'entreprise SUNELIS avec un début des travaux programmé au 2ème trimestre 2025.

Mobilité électrique : consultation et attribution du marché des bornes de recharge à MOBILIZE. Les travaux ont débuté à Roubaix en décembre 2024.

Présentation du diagnostic biodiversité à la MEL en novembre 2024. Les travaux d'aménagement, confiés à BLOOM ACT, sont en cours depuis novembre 2024 et se poursuivront jusqu'au 1er trimestre 2025.

La remise du portfolio de solutions d'adaptation au changement climatique à la MEL a été faite lors du Comité de Suivi en décembre 2024.

L'ensemble des projets suit un calendrier cohérent avec les engagements contractuels démontrant un engagement fort dans la transition écologique.

Déploiement du télérelevé

Extension progressive depuis le mois de juillet 2024, sur 6 communes : Tourcoing, Roubaix, Lezennes, Mouvaux et Wattrelos.

Recherche et développement

L'année 2024 a été marquée par le lancement de plusieurs projets de R&D-Innovation :

- **Predict'Conso** : En collaboration avec BDO Advisory, développement d'un modèle prédictif des consommations à horizon 2034, intégrant des variables démographiques, économiques et climatiques. Ce projet a bénéficié d'une subvention de 64 400€ de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
- **L'Observatoire de la sobriété des usages de l'eau** : Démarrage en 2024 par l'élaboration d'une enquête sociologique de caractérisation des usages de l'eau.
- **IA pour la recherche de fuites** : développement par le Digital Lab de l'École Centrale d'une application d'optimisation du positionnement des prélocalisateurs. Projet subventionné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (27 300€).
- **Leak Tracker (volet 2)** : Démarrage en décembre 2024 des tests du dispositif de détection des fuites par smartphone par les équipes de chercheurs de fuite.

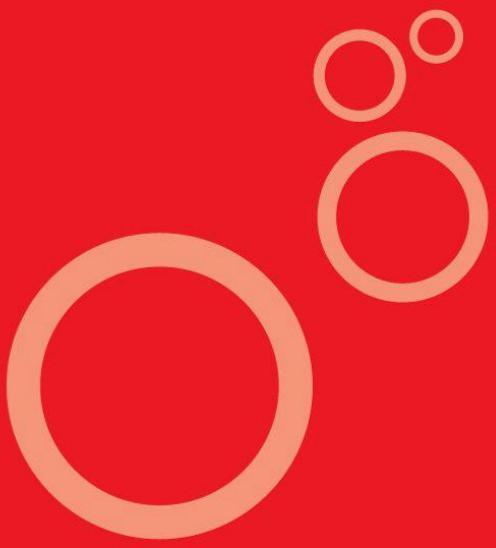
Activités transversales :

- Poursuite des actions de veille technologique
- Maintien des partenariats avec l'incubateur Évident! (Initiatives & Cité) et le IoT Creative Challenge du CITC

FOCUS :

Renouvellement des certifications
ISO 22000 sécurité des denrées alimentaires
ISO 9001 qualité
ISO 14001 environnement
ISO 50001 énergie

Maintien des certifications
ISO 45001 santé et sécurité au travail
ISO 37001 anti-corruption



ileo
L'EAU DE LA MEL

Tél. : 09 69 32 22 12 (appel non surtaxé)
www.mel-ileo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122850-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0360

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA REGIE SOURCEO - SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION DE L'EAU - ANNEE 2024

Vu la délibération n° 15 C 0359 du 17 avril 2015 créant la Régie publique de production d'eau de la métropole européenne de Lille (MEL) SOURCEO dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2016 ;

I. Exposé des motifs

La régie publique SOURCEO a produit un rapport annuel sur ses activités relatives à l'exécution du service public de production de l'eau pour l'année 2024.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

Au titre de l'année 2024, l'activité de SOURCEO a répondu aux exigences de la MEL en tant qu'autorité organisatrice territoriale.

La régie a notamment mis en œuvre une stratégie d'achat de l'énergie et des réactifs permettant de maitriser les coûts de production.

Les projets de modernisation des usines de Flers-en-Escrebieux et Pecquencourt ont été lancés afin de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO.

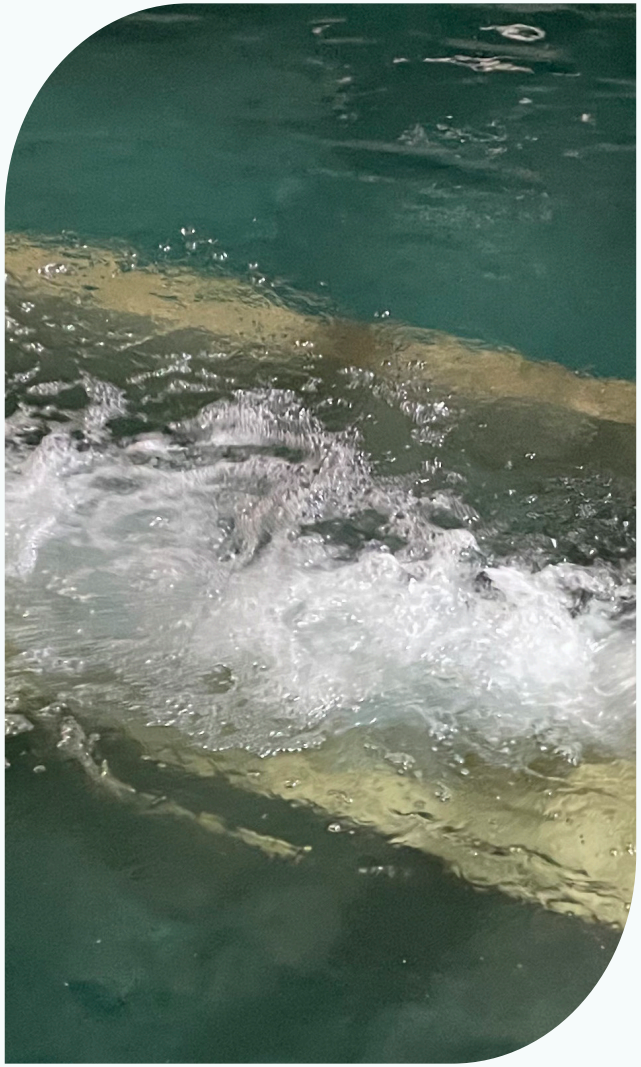
Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

sourcéo
LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL



25-C-0360



Remplissage de filtre

ÉDITO

2024 fut pour Sourcéo une illustration d'un aphorisme d'Antoine de Saint EXUPERY dans son roman Vol de Nuit :
« Dans la vie il n'y a pas de solutions. Il y a des forces en marche : il faut les créer et les solutions suivent ».

Les services de Sourcéo ont su réinterroger leurs pratiques, les moyens dont ils disposaient pour répondre aux enjeux du service public de l'eau.
Les fondements d'une nouvelle organisation des services ont été posés dans l'objectif général de sécuriser les procédés de production d'eau, de développer les expertises internes tout en sachant s'associer les compétences de partenaires privés et institutionnels.
L'organisation très réussie des jeux olympiques 2024 exigeait des opérateurs de services vitaux de garantir leur continuité d'activité. Ainsi, le plan de continuité d'activité de Sourcéo a été éprouvé et a démontré la maîtrise de la régie sur les volets approvisionnement électrique et sécurité informatique.
La gestion d'anticipation pour Sourcéo, c'est se préparer à l'évolution des normes de qualité d'eau. Les services Innovation Système d'information et Production, aidés du laboratoire de veille écologique et sanitaire de la Métropole Européenne de Lille, ont su combiner leurs efforts pour faire face aux enjeux des nouveaux polluants.
2024 fut une année olympique aussi pour Sourcéo. Défini dans son contrat d'objectif et de performance avec la Métropole Européenne de Lille, Sourceo devait viser la certification 14001 en plus de la reconduction des deux certifications 9001 et 45001. Sourcéo a été triplement certifié en octobre 2024.

Afin également de maîtriser ses charges, une stratégie d'achat a été élaborée: Sourcéo, très vite après le pic d'inflation de 2023, a su retrouver des dépenses d'électricité d'avant 2020, limiter les augmentations des achats de réactifs, maîtriser l'évolution de ses charges de personnel.
Les grands projets de sécurisation de production d'eau des usines de Pecquencourt et de Flers en Escrebieux ont été lancés en consultation. C'est près de 40 Millions EUROS qui seront investis par Sourceo.

En transition avec les perspectives 2025, le groupe de travail dédié à la réflexion sur la raison d'être de Sourceo a achevé sa première étape qui est celle de sa définition.

« Assurer au territoire, un accès durable à une eau potable de qualité en mobilisant nos expertises pour répondre aux défis de demain »

Il s'agit ainsi de la phrase guide, de la marque employeur qui unit tous les salariés de Sourceo autour d'un enjeu commun et partagé.

Sourceo a su mettre ses forces en marche pour trouver des solutions aux défis qui ont marqué 2024. «

CHIFFRES CLÉS



94 collaborateurs
(fin 2024)



eau produite :
40,2 millons de m^3



16 unités de productions



103 forages



240 174
paramètres d'analyse

(bactériologiques & physico-chimiques)



vente en gros :
64,9 millons de m^3
+ 71 000 m3 pour l'eau industrielle,
soit un total de 65 Mm3

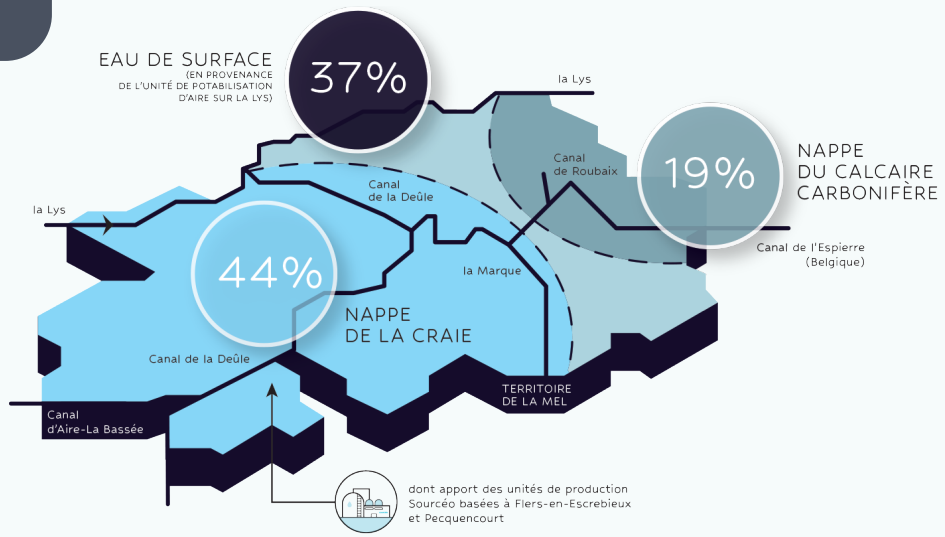


44,404 km de réseau
traités en 2024



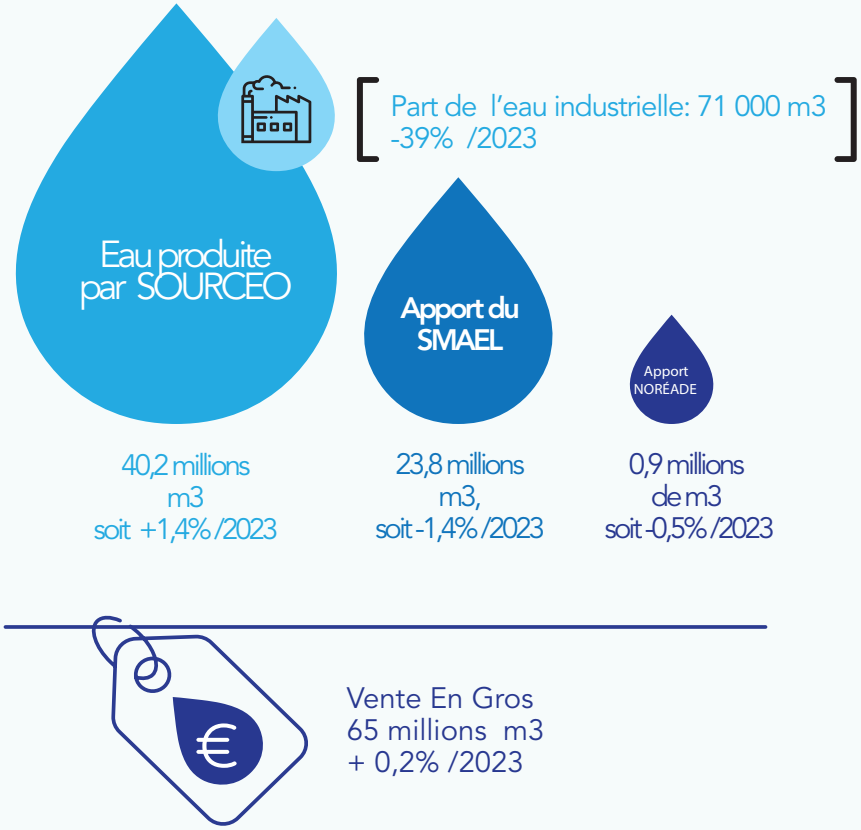
9 917 points
d'eau incendie

Origine de l'eau



L' eau distribuée aux métropolitains a une double origine.
63% provient des 103 forages exploitant les deux grandes nappes souterraines situées sur notre territoire.
La nappe dite de la craie, située au sud de la métrople, est une nappe phréatique de faible profondeur (une vingtaine de mètres) qui fournit la plus grande part de l'eau consommée par les métropolitains. Elle s'étend sur une partie du Douaisis où Sourcéo gère deux unités de production sur les communes de Flers-en-Escrebieux et Pecquencourt.
La nappe dite du Carbonifère couvre, elle, une partie du nord du territoire. Il s'agit d'une nappe profonde exploitée par des forages plongeant à plus de 100m.
37% de l'eau consommée par la population métropolitaine s'avère être de l'eau de surface.
Elle provient de la Lys et bénéficie de traitements de potabilisation au niveau de l'usine du SMAEL (Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys) basée à Aire-sur-la-Lys. Elle intègre le réseau de distribution métropolitain au niveau de Prémesque.

Vente en gros



SOMMAIRE

1 SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU

2 FAIRE LE PARI DE L'INNOVATION

3 SOURCÉO ACTEUR SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RESPONSABLE

4 PRINCIPAUX INDICATEURS

Bassin de dénitrification



Remplissage de filtre

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU : GESTION D'ANTICIPATION

Parmi les trois piliers de la stratégie 2025/2028 de Sourceo, deux portent respectivement sur l'évolution de la régie par la gestion d'anticipation et la sécurité dans ses processus et en réponse à ses obligations.

La gestion d'anticipation signifie pour la régie que son organisation soit pensée pour assurer la continuité de ses activités de production d'eau essentiellement. En effet, Sourceo dépend notamment de son fournisseur d'énergie, des réseaux de communication, de fournisseurs en réactifs.

Aussi, son organisation doit permettre de faire face à des ruptures d'approvisionnement, ou des problèmes de communication en dégradant éventuellement ses modes de production sans que la qualité de l'eau mise en distribution soit impactée.

Les enjeux auxquels Sourcéo est amené à répondre sont multiples. Qu'ils soient d'origine climatique, économique ou de sécurité informatique, la réponse apportée est systémique par la prise en compte de ces menaces dans leur globalité.

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sourcéo travaille en concertation avec l'hydrogéologue de la Métropole Européenne de Lille pour préserver la ressource et met en œuvre la stratégie définie.

L'année 2024 à été marquée par un cumul pluviométrique excédentaire de 31% par rapport aux normales sur la période septembre 2023 – août 2024.

Après plusieurs années d'épisodes de sécheresse, la période septembre 2023 – août 2024 redevient excédentaire en terme de recharge (+ 33%).

Ce contexte favorable a permis, en concertation avec l'hydrogéologue de la MEL, d'augmenter légèrement les prélèvements sur les champs captants d'Emmerin / Houplin / Seclin et de Pecquencourt. Ceci explique la légère augmentation de la production SOURCEO entre 2023 et 2024 (+ 545 000 m3 produits).

Le déficit pluviométrique observé depuis septembre 2024 nous rappelle néanmoins qu'il faut maintenir notre vigilance sur le sujet. La ressource reste fragile.



MAITRISER LES DÉPENSES D'EXPLOITATION



Les actions lancées en 2022 et 2023 limitant l'impact sur les charges d'exploitation de la régie, ce qui a permis de revenir à une maitrise des dépenses en 2024:

Lancement d'un appel d'offre de fourniture d'électricité qui a permis pour 2024 de retrouver, à consommation égale, le montant des depenses d'électricité de 2021 ;
Negociation des contrats de fourniture de réactifs permettant de réduire les hausses initiales de 50% ;

Travail d'optimisation pour le remplissage préférentiel des reservoirs d'eau potable lors des heures creuses des contrats de fourniture électrique ;
Maîtrise des charges de personnel dont l'augmentation annuelle a été divisée par deux en 2023 par rapport aux années précédentes et puis stabilisée en 2024.



pompe de refoulement

SÉCURISER LES OUVRAGES ET LES INFRASTRUCTURES

Sécurisation des accès physiques et perspectives de résilience et sécurité (2024–2025)

En 2024, plusieurs sites (usines et forages d'Hempempont, Ansereuilles, Arbrisseau, Emmerin) ont été équipés pour sécuriser les accès physiques. L'objectif est de finaliser ces installations en 2025, puis de pérenniser leur dimensionnement via des audits de sécurité à partir de 2026.

Une évolution organisationnelle a marqué l'année avec la création du service Innovation et Système d'Information chez SOURCEO. Ce service vise à renforcer la résilience de l'organisation et à répondre aux obligations réglementaires en sécurité des systèmes d'information techniques.

Actions menées en 2024 :

- Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques cyber
- Audit de conformité réglementaire pour évaluer la maturité en cybersécurité
- Élaboration d'un plan d'actions
- Début des échanges avec la MEL pour la segmentation du réseau technique
- Premiers contacts avec des fournisseurs pour un outil de cartographie et de sécurisation du réseau
- Ces actions continueront en 2025

En parallèle, SOURCEO a lancé plusieurs initiatives sur la gestion des données :

- Définition d'une architecture cible
- Élaboration d'une matrice pour classifier les données selon leur sensibilité
- Structuration et valorisation des données, comme l'automatisation de la préparation des factures (achat/vente d'eau en gros) ou l'exploitation des données de GMAO.

GARANTIR LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

L'organisation des Jeux Olympiques a permis d'éprouver notre stratégie de continuité en terme d'alimentation électrique. A ce jour, Sourcéo a diversifié ses sources de secours électriques. Les sites importants se voient (ou se verront) dotés d'un groupe électrogène à demeure, capable de secourir l'usine de traitement (Les Ansereuilles, Arbrisseau, Emmerin, Le beck en 2025, Flers en Escrebieux et Pecquencourt, dans le cadre des projets structurants en cours). Tandis que d'autres sites ou champs captants sont (ou seront) équipés de raccord plug&play permettant un branchement rapide et facile de groupe électrogène de secours en location.





Charbon actif en grain

FAIRE LE PARI DE L'INNOVATION

Faire la pari de l'innovation c'est marquer la volonté d'anticiper par les processus internes, les compétences, les méthodes employées, les défis futurs qui se présenteront à Sourceo.

Les enjeux de qualité de l'eau sont majeurs en cela que le pilotage des procédés de traitement de l'eau doit permettre de devancer les éventuelles dérives.

Innover, c'est aussi apprécier par un travail de parangonnage avec nos partenaires privés et institutionnels, les possibilités de transposition de techniques nouvelles et de technologies de rupture aux pratiques de Sourceo. Innover doit être le catalyseur de la transformation de Sourcéo mais aussi permettre de nouer les concours d'opportunité pour son développement.

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU

Réhabilitation du champ captant d'EMMERIN

En 2024, le chantier de réhabilitation du champ captant d'EMMERIN s'est poursuivi. Après la création de six nouveaux forages en 2022 (quantité et qualité d'eau jugées satisfaisantes), SOURCEO a lancé les travaux de raccordement à la station de relevage.
Le chantier comprend trois lots :

- Lot 1 : voirie et réseaux divers
- Lot 2 : équipement des forages
- Lot 3 : sécurisation électrique du site

En 2024 :

- Construction des six fosses forages en béton banché, pour sécuriser les puits, en collaboration avec le service Production de SOURCEO afin d'adapter les ouvrages aux besoins techniques de l'exploitant.

Pose de 70 % des réseaux secs et humides entre les forages et l'usine : réseaux secs incluant une boucle HTA et une boucle fibre optique.

Construction d'un nouveau bâtiment pour un groupe électrogène de secours, afin de garantir l'alimentation électrique en cas de coupure ENEDIS.



tubage forage



Nouveau forage Tourcoing=les=Francs

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU

Création d'un nouveau forage à l'usine de Tourcoing-les-Francs

L'unique forage de l'usine de Tourcoing-les-Francs étant vétuste, SOURCEO a lancé la mise en oeuvre d'un nouveau forage dans le calcaire carbonifère, situé dans le périmètre de protection rapproché de l'usine. Les entreprises Forage MASSE et LimLogging ont été mandatées respectivement pour la réalisation et le contrôle technique (caméra, verticalité).

Chronologie des travaux :

Fin 2023 : forage de reconnaissance jusqu'à 149 m (toit du calcaire), en trou nu ; alésages successifs jusqu'à un diamètre de 600 mm

En 2024 :

Alésage jusqu'à 720 mm sur 149 m

Pose de tubes inox (Ø 558 mm) + cimentation extérieure sur 149 m

Foration et alésage à 509 mm jusqu'à 220 m de profondeur dans le calcaire

Étapes de pompage et nettoyage :

Des rinçages successifs ont été menés, notamment à l'air lift dès avril 2024, pour améliorer la turbidité de l'eau, initialement élevée.

L'ouvrage a été réceptionné conforme le 10 juin 2024, ouvrant la voie aux travaux d'équipement :

Création d'une fosse et raccordement à l'usine dès novembre 2024

Réception prévue à l'été 2025

Exploitation estimée pour fin 2025 / début 2026, après obtention de l'arrêté.

Coût total du projet:1 588 585 € HT.

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU

Modernisation des usines de Flers et Pecquencourt

Modernisation de l'usine de Pecquencourt
Objectif : Amélioration de la qualité de l'eau par la mise en place d'un traitement du fer et de l'ammonium :

- Nouvelle filière de filtration,
- Construction d'un réservoir de stockage d'eau traitée,
- Création d'un nouveau forage,
- Rénovation globale des bâtiments et sécurisation électrique avec groupe électrogène pour assurer la continuité de service.

En 2024, le DCE a été publié, avec la sélection suivante par lots :

- Lot 1 (Process, génie civil, électricité, automatisme, clos couvert) : 5 candidats
- Lot 2 (Nouveau forage) : 2 candidats
- Lot 3 (Finitions bâtiment) : 1 candidat
- Lot 4 (VRD, aménagements paysagers) : 1 candidat
- Date limite des offres : 12 mai 2025
- Objectif de notification : fin 2025 / début 2026
- Études de conception : dès début 2026
- Chantier : fin 2026, avec un phasage contraint pour garantir la production
- Mise en exploitation : début 2030

Modernisation de l'usine de Flers
Objectif : Mise en oeuvre d'un traitement des eaux brutes.
Le projet comprend également :

- Traitement des concentras, boues et filtres,
- Sécurisation électrique par groupe électrogène.

En 2024, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié. Quatre groupements ont été sélectionnés pour remettre une offre d'ici le 22 avril 2025.

Type de marché : global de performance (engagement sur qualité, techniques et coûts).
Planning prévisionnel :

- Notification du marché / début des études de conception : début 2026
- Démarrage chantier : fin 2027
- Mise en exploitation : début 2030



Usine de Pecquencourt



Robinet de prélèvement / suivi qualité eau

PRISE EN COMPTE ANTICIPÉE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La Directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules. L'arrêté basé sur la directive européenne (transposition en droit français en décembre 2022) fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines. Les PFAS devront être intégrés dans les analyses sanitaires de l'eau de consommation d'ici 2026.
Par ailleurs, les métabolites de la chloridazone ont été classés pertinents par l'ANSES et sont à ce titre suivis, avec notamment une limite réglementaire à 0,1 µg/L pour la DPC.

Enfin, rappelons que pour le chlorothalonil R471811, le principe de précaution a été levé et l'absence de dangerosité de ce métabolite a été reconnue par l'ANSES en avril 2024. Il subsiste néanmoins une valeur indicative fixée à 0,9 µg/L par l'ANSES.

Face à cette évolution réglementaire, la MEL et la Régie mènent plusieurs actions:

- Remplacement des filtres à charbons actifs (CAG) 3 et 4
- Mise en place d'un suivi rapproché des eaux brutes et traitées
- Remplacement anticipé des CAG

Au-delà de ces mesures et face à un contexte technique et réglementaire changeant, SOURCEO se doit d'anticiper l'avenir toujours dans le respect des normes en vigueur.

Deux études pour adpater les traitements ont ainsi débuté en 2024 :

Une étude comparative des résultats d'analyse de pesticides, de métabolites de pesticides et de PFAS dans un panel de ressources et sur le point de sortie (eau traitée) de l'usine de l'Arbrisseau. Cette étude, menée avec le CIRSEE (SUEZ), a pour objectifs de confirmer les tendances observées lors de la phase d'état des lieux réalisée en interne, de comparer les performances des laboratoires entre eux, d'évaluer les incertitudes de mesure et d'élargir notre connaissance sur la ressource.

Une étude, menée avec VEOLIA, visant à déterminer le meilleur choix technico-économique de charbon actif par rapport aux polluants spécifiques à traiter et à la qualité d'eau locale du site. Les matrices d'eau étudiées seront celles des Ansereuilles et de l'Arbrisseau.





OPTIMISATION DES PROCESS USINES

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, SOURCEO a à cœur de lancer des projets d'optimisation de ses installations.

Parmi les projets lancés, nous pouvons en citer deux qui ont débuté en 2024 :

Une réflexion sur l'amélioration du process de dénitrification à l'Arbrisseau avec la création d'un by-pass permettant de s'affranchir des variations de charges en nitrates en entrée d'usines, et ainsi pouvoir davantage maîtriser le process. La solution devrait être mise en place fin 2025 après changement des automates de l'usine et refonte de la supervision.

Une réflexion sur l'optimisation de l'oxygénation sur l'usine du Beck. L'étude en cours porte sur la possibilité de supprimer les tours d'oxydation au profit de mélangeurs statiques, avec des dispositifs automatisés de mesure et de régulation de l'air à mettre en place pour maîtriser et suivre en continu la performance de l'oxygénation.

DÉVELOPPEMENT DES OUTILS NUMÉRIQUES ET DE MOBILITÉ

PLATO est un projet qui a pour objectif de centraliser l'ensemble des données techniques de production d'eau pour en faciliter l'analyse et dégager des pistes d'optimisation.

L'année 2024 a été marquée par la mise en production des connecteurs avec la GMAO et le LIMS (logiciel qualité du laboratoire MEL). Les résultats d'analyses sont aujourd'hui transférés automatiquement vers PLATO, avec pour conséquences un accès facilité à la donnée et la possibilité de faire des exports facilement et rapidement.

L'année 2025 devrait marquer la fin des développements PLATO avec la mise en service des QRCodes pour la relève des réactifs et produits chimiques, ce qui permettra une analyse plus fine de ces données.

La création du service Innovation & SI représente une opportunité pour valoriser l'ensemble de ces éléments à partir de 2025 : tableaux de bord, indicateurs, développement d'autres connecteurs (avec CARSO notamment).

plato

Projet
de plateforme de données
Sourcéo

Zoom sur le développement d'outils dématérialisés (fiches projets, outil d'astreinte, parc de véhicules) (ES)

En 2024, différents outils dématérialisés ont été développés pour faciliter le quotidien des équipes et gagner en performance :

- Développement d'un outil d'astreinte, disponible sur le téléphone, reprenant les contacts, les éléments techniques utiles aux interventions et aux pannes ainsi que quelques procédures d'urgence
- Développement de fiches projets dématérialisées, permettant de suivre plus facilement un petit projet curatif ou amélioratif.
- Développement d'un outil permettant de gérer plus facilement le parc de véhicules SOURCEO.



Régénération de la conduite par projection de résine/ Lille rue de Finlande.

INNOVATION DU RENOUVELLEMENT RÉSEAU

À travers sa maitrise d'œuvre pour le compte de la MEL, Sourcéo veille à l'optimisation technico-économique des projets qui lui sont confiés dès la phase conception.
Une priorisation des chantiers à réaliser est donnée par la MEL en fonction du model de risque des fuites du réseau ainsi qu'en anticipation, préalablement à des projets de voirie.
Dans le cadre du renouvellement réseau, une étude détaillée est systématiquement réalisée par le bureau d'étude Sourcéo. Les études intègrent la recherche de l'optimum technique et économique en intégrant l'environnement pour chaque opération.
Au-delà de l'impératif sanitaire, une attention particulière est également portée au rôle de défense incendie du réseau.

Chaque année, ce travail de réflexion conduit à une optimisation et une rationalisation globale du réseau.
Grâce à des échanges avec d'autres collectivités, les entreprises-prestataires et les fournisseurs, la réflexion sur les matériaux et les techniques de pose alternatives se voit consolidée.
En 2024, sur la commune de Lille, pour la première fois sur la métropole, un chantier a été réalisé en mettant en œuvre la technique innovante de régénération d'une conduite de distribution par projection de résine pour accroitre sa durée de vie, sans la remplacer.

Des projets significatifs ont pu également être menés par la MEL avec la maitrise d'oeuvre sourcéo :

Le renouvellement de la majorité des conduites de la rue Solferino à Lille, préalablement au projet de réaménagement de la voirie par la MEL.

Plusieurs opérations sur des conduites majeures pour améliorer la sécurisation du réseau à Faches-Thumesnil et à Villeneuve d'Ascq.

Le démarrage du chantier impactant de sécurisation de la distribution en sortie du stratégique réservoir de Mouvaux.

Au travers la réflexion sur la conception et la maitrise d'œuvre de suivi des travaux réalisés, Sourcéo œuvre à l'optimisation, la qualité et la pérennité du réseau d'eau potable de la MEL.



Chantier raccordement sur réservoir / Mouveaux sur rue Vauban



SOURCEO ACTEUR SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RESPONSABLE

En 2024, Sourcéo a franchi une nouvelle étape dans sa démarche d'amélioration continue en obtenant la certification ISO 14001, reconnaissant la mise en place d'un système de management environnemental structuré et efficace.
Cette certification vient renforcer notre engagement en faveur de la protection de l'environnement et de la maîtrise de nos impacts.
Dans le même temps, la régie a renouvelé avec succès ses certifications ISO 9001 pour la qualité de service et ISO 45001 pour la santé et la sécurité au travail, témoignant de la rigueur de ses pratiques et de sa volonté constante d'assurer un service public fiable, performant et responsable.

afaq
QSE
Qualité Sécurité Environnement
AFNOR CERTIFICATION
ISO 9001 - ISO 45001
ISO 14001



Démarche RSE et raison d'être

En accord avec la stratégie 2025/2028 et en réponse aux enjeux de transition, Sourcéo défini en 2024 sa raison d'être, aboutissement du travail collectif engagée en 2023.

Assurer au territoire un accès durable à une eau potable de qualité en mobilisant nos expertises pour répondres au défis de demain.

Cette raison d'être se décline en 4 engagements forts :
- Garantir un accès durable à l'eau potable
- Adopter des pratiques de gestion responsables pour préserver les ressources
- Être un partenaire de confiance au service du territoire
- Donner à nos équipes les moyens pour innover et ainsi s'adapter aux enjeux présents et futurs

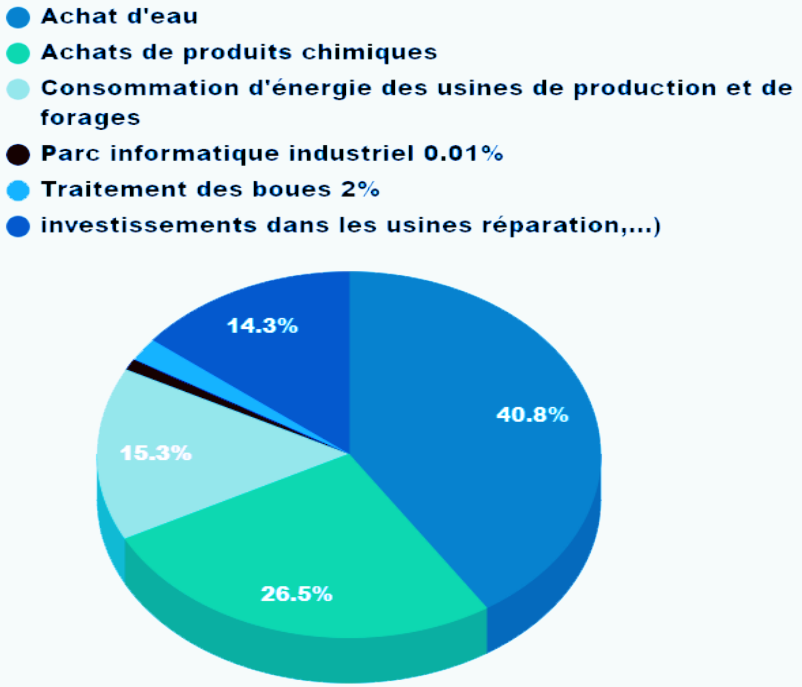
Un plan d'action pluriannuel priorisé permettant le respect de ces engagements est défini et sera mis en œuvre dès 2025.



Dans le cadre de sa démarche de maîtrise et de réduction de l'impact environnemental de ses activités, Sourcéo poursuit l'analyse de ses émissions de gaz à effet de serre. Après un premier bilan en 2023, il est prévu d'établir en 2025 un second Bilan qui permettra de mesurer les progrès dans ce domaine et l'ajustement du plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre entamé dès 2023.

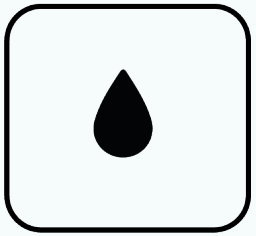
Poursuite des actions mobilité durable. Sourcéo favorise l'utilisation des transports en commun avec un remboursement de 100 % des frais engagés et réduit les déplacements grâce à la flexibilité du télétravail. L'achat de véhicules électriques est aussi intégré dans nos réflexions avec 33 % de la commande de véhicules.

Résultats BEGES détaillés chez Sourcéo



Les principales émissions de gaz à effet de serre sont réparties de la manière suivante :

40%



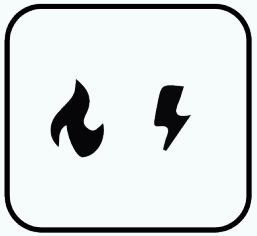
L'achat d'eau représente le principal poste d'émission, avec 25,5 millions de m3 d'eau achetés au SMAEL et à Noréade

26%



L'achat de produits chimiques représente le deuxième poste d'émission.
Il est principalement lié aux 3 200 tonnes de réactifs achetés pour la production d'eau

15%



L'énergie représente le troisième poste, il s'agit principalement des émissions associées aux 26 750 MWh d'electricité consommées par les usines et forages

BIEN ÊTRE AU TRAVAIL, COMMUNICATION ET VALORISATION DES COLLABORATEURS

Les ateliers collectifs menés suite à l'établissement du baromètre social 2023 ont permis de définir un projet visant l'amélioration globale et concrète des conditions de travail. Deux axes ont été identifiés : le travail en faveur de la cohésion et les actions renforçant le sentiment d'appartenance. Dans ce cadre, nous avons déployé en 2024 notre site internet, vitrine de nos activités mais aussi de nos offres d'emploi et marchés publics. Nous nous sommes également dotés d'un espace intranet afin que chaque service et les élus puissent déposer ses actualités, ses documents ou sensibilisations. Les salariés peuvent ainsi découvrir les actualités quotidiennement et retrouver l'information de manière simplifiée. La première journée sans mail en novembre a permis de favoriser les échanges et le contact direct en plus de sensibiliser à l'empreinte carbone de nos envois.



La communication est également renforcée avec des échanges engagés chaque mois avec l'ensemble des managers. D'autres actions concrètes ont également été menées pour améliorer notre cadre de vie : nouveau cloisonnement contre le froid et isolation phonique, équipement en écran des usines, création d'une salle créative... L'audit de la régie a également guidé les réflexions sur une nouvelle organisation des services notamment de la production et la création d'un service dédié à l'innovation et au système d'information. Ces modifications structurelles associées à un plan de formation ambitieux ont permis la montée en compétence de nos équipes favorisant parfois la promotion interne. La formation professionnelle en 2024 représente 2 258 heures de formations dispensées avec 175 actions de formation dans des domaines divers : développement technique, développement personnelle, adaptation aux nouveaux outils. En parallèle, la formation dans les domaines de la sécurité et santé au travail reste essentielle et représente 995 heures en 2024 et 117 formations dispensées.

Un nouveau CSE a été élu et 2024 nous a permis de travailler en collaboration sur son règlement intérieur, la mise en place de la nouvelle CSSCT et de ses membres. Nous avons conduit dans l'échange, les projets comme les nouveaux contrats de mutuelle et prévoyance, les modifications d'organisation, l'avancement des actions QVCT, les aménagements de bâtiments et les suites à donner aux visites sécurité.

Nous avons travaillé, avec les 3 syndicats représentatifs, sur les accords comme l'intéressement 2024 et ses nouveaux objectifs et seuils, la flexibilité du télétravail et les négociations annuelles obligatoires qui cette année se sont de nouveau tenues fin 2024 pour une application dès janvier 2025.





4

PRINCIPAUX INDICATEURS 2024

- ÉVOLUTION DU NIVEAU DE LA NAPPE DE LA CRAIE
- NOMBRE DE PARAMÈTRES ANALYSÉS
- INDICATEURS INVESTISSEMENT RÉSEAUX
- INDICATEURS DECI
- INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES
- PRIX DE L'EAU
- ÉVOLUTION DES CHARGES ET TAUX DE RÉALISATION

NOMBRE DE PARAMÈTRES ANALYSÉS EN 2024



Analyses sur forages
/ eaux brutes /

160 623

paramètres

analysés en 2024

(dont 36902 fixés par L'ARS)



Analyses en sortie d'usine
/ eaux traitées /

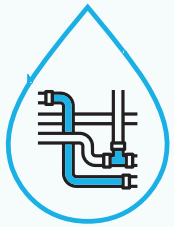
79 551

paramètres

analysés en 2024

(dont 19174 fixés par L'ARS)

INDICATEURS INVESTISSEMENT RÉSEAUX SOUS MOE SOURCEO



4 348 km

de réseau de distribution d'eau potable

dont 10,7 Km de réseau de distribution d'eau industriellle.

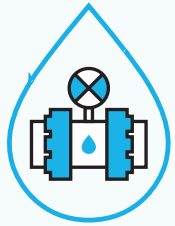


44 404

mètres linéaires traités en 2024

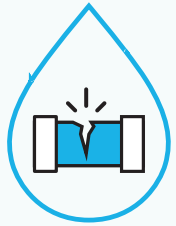
Taux de renouvellement de 0,99% (hors extensions)

- 4 dévoiements / 1 132m
- 8 extension / 1 372m
- Renouvellements / 41 068m dont 285 m d'eau industrielle
- Travaux spéciaux / 832m



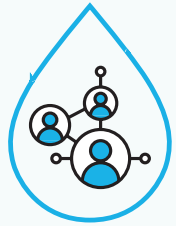
4 172

branchements traités en 2024



23

dommages ouvrages sur réseaux sensibles en 2024 dont 14 sur branchements gaz.



1 129

coordinations traitées en 2024.



49 jours délai moyen de réponse aux coordinations globales* reçues (objectif 75 jours)

*liste liée à la programmation pluriannuelle des chantiers de voirie.

5 jours délai moyen de réponse aux coordinations ponctuelles reçues (objectif 15 jours).

INDICATEURS DECI



5537 PI (poteaux incendie)
4352 BI (bouches incendie)
18 CITERNES
9 Points d'aspiration

9 917
points d'eau incendie
en 2024.
(9 905 en 2023)



303
interventions patrimoniales
en 2024
(317 en 2023)



273
sollicitations.
(235 en 2023)



1925
contrôles techniques
en 2024
(1468 en 2023)



7 kits secure posés
en 2024
(pour un total de 350)
(26 pour un total de 343
en 2023)



73 jours ouvrés d'indisponibilité
au titre des contrôles techniques
en 2024
(97 en 2023)



0,46%
taux d'indisponibilité
moyen en 2024
(0,71% en 2023)

INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES



EFFECTIF TOTAL
94

salarié(e)s
fin déc 2024

9 entrées

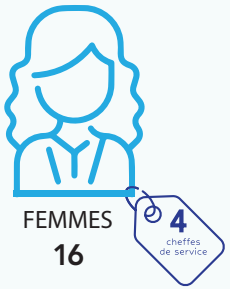
13 départs

ÂGE MOYEN
44.81 ans

3523 Heures de formation :
2258 consacrées au développement personnel et
995 dispensées en faveur de la sécurité et de la santé de nos salariés



HOMMES
78



FEMMES
16



CADRES
17



TECHNICIEN(NE)S & AGENTS
71



HEURES DE FORMATION
3523

HORS COLLABORATEUR(TRICE)S MIS À DISPOSITION DE L A MEL

Prix de l'eau



Prix de vente
en gros

0,50 € HT/m³

Évolution des charges / 2024



ACHAT
D'EAU

+14,2%



COÛT
ÉLECTRICITÉ

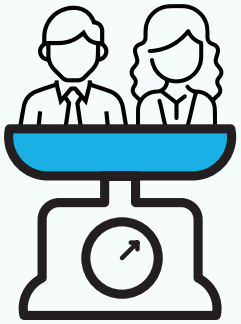
-61,2%



ACHAT
DE RÉACTIFS

-3,4%

Évolution des charges / 2024 (suite ...)



ÉVOLUTION
DE LA MASSE SALARIALE

+1,7 %



PRESTATIONS
D'ENTRETIEN / MAINTENANCE
DU PATRIMOINE

+13,14%

Taux de réalisation



TAUX DE RÉALISATION

2024

En investissement

75,4%

En exploitation

100,4%

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122849-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0361

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2024

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 3 du CGCT en vertu desquels le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

I. Exposé des motifs

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présente notamment des éléments sur :

- le territoire desservi ;
- le nombre d'abonnements ;
- les indicateurs de performance ;
- les tarifications et recettes du service ;
- le financement des investissements.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Le Conseil municipal de chaque commune membre sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain. Il sera également adressé à Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le rapport sera également mis à disposition du public au siège de la MEL et mis en ligne pour les communes disposant d'un site internet.

En 2024, les fortes ambitions de la métropole européenne de Lille en termes d'économie d'eau se sont d'ores et déjà concrétisées dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de concession de service public pour la distribution d'eau.

Dès cette première année du contrat :

- 60 000 installations de télérelevé ont été déployées avec les services associés comme l'alerte fuite ;

- près de 4 000 sondes ont déjà été installées sur le réseau pour détecter l'apparition de fuites, les prélocaliser dans un rayon de 200 mètres puis les réparer rapidement.

Par ailleurs, l'extension-reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos a été lancée. Ces travaux ont pour objectifs d'augmenter la capacité de traitement biologique de 20 % et de créer une file spécifique de traitement des eaux pluviales. De plus, la station d'épuration de Wattrelos deviendra une station à énergie positive en conjuguant sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables.

Enfin, le dialogue renforcé en 2024 avec le monde agricole et les communes a permis de sensibiliser les acteurs locaux aux rôles et responsabilités de chacun, pour favoriser une gestion durable des milieux superficiels dans le cadre de notre compétence GEMAPI.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du présent rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT


MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

SYNTHESE DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE

DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2024

1. Contexte et organisation

2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

3. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

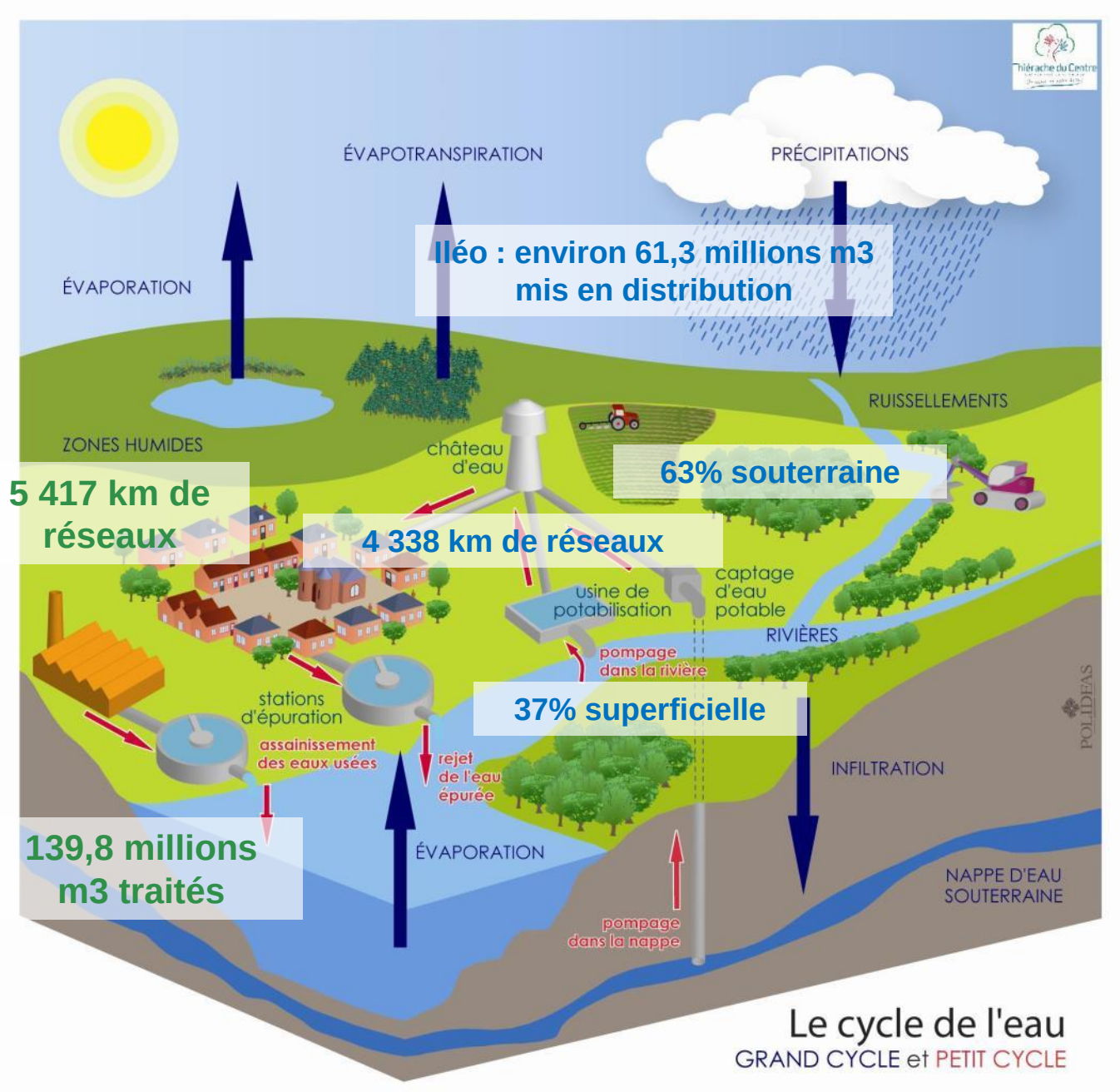
1. Contexte et Organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

- Le périmètre
- L'organisation et les modes de gestion

Périmètre du rapport annuel au 1er janvier 2024

Eau potable :
66 communes – CSP Iléo
339 483 abonnés
+ 29 communes Noréade
25 311 abonnés

Assainissement :
95 communes
355 201 abonnés MEL
dont 4 492 abonnés ANC
9 593 abonnés Suez
dont 77 abonnés ANC Suez
(DSP Suez = 5 communes)



1. RAPPORT ANNUEL 2024
ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

COLLECTIF RES'eau – Recherches, Expérimentations, Solutions

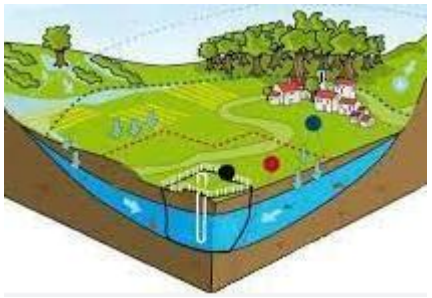
Conseil de l'eau

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

AUTORITE ORGANISATRICE TERRITORIALE

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA MEL

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

sourcéo – LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL



GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA MEL

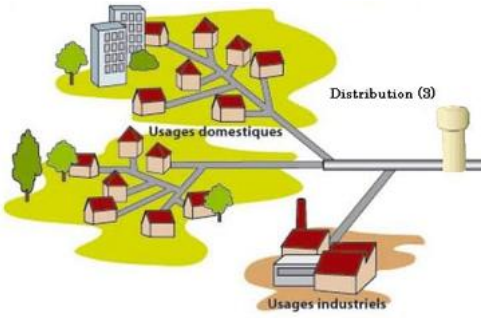
MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

sourcéo – LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL



DISTRIBUTION D'EAU DE LA MEL

iléo – L'EAU DE LA MEL



1. RAPPORT ANNUEL 2024
ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Compétence	Missions	66 communes AOT MEL	29 communes AOT SIDEN-SIAN
Eau potable	Protection de la ressource	MEL Métropole	Noréade
	Production	sourcéo	Noréade
	Distribution	iléo	Noréade
	Gestion patrimoniale canalisations et réservoirs	MEL Métropole + sourcéo	Noréade
Défense incendie	Police administrative	MEL Métropole	MEL Métropole
	Gestion patrimoniale	MEL Métropole + sourcéo	MEL Métropole + sourcéo + Noréade
	Entretien	MEL Métropole + iléo	MEL Métropole + sourcéo

2. RAPPORT ANNUEL 2024
ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

COLLECTIF RES'eau – Recherches, Expérimentations, Solutions

Conseil de l'eau

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

AUTORITE ORGANISATRICE TERRITORIALE

GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES DE LA MEL

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA MEL

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

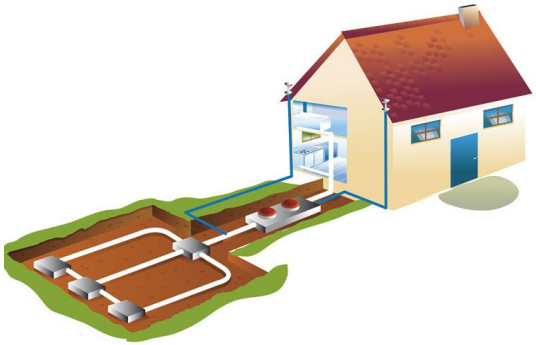
SUEZ



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA MEL

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

SUEZ



2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

→ Contrat d'objectifs et de performance entre la MEL et la Régie Sourcéo

> Les 4 enjeux principaux

- ✓ **De l'eau en suffisance pour tous les métropolitains**
- ✓ **Une eau de qualité**
- ✓ **Des investissements pour pérenniser et innover**
- ✓ **Un engagement social et environnemental responsable**

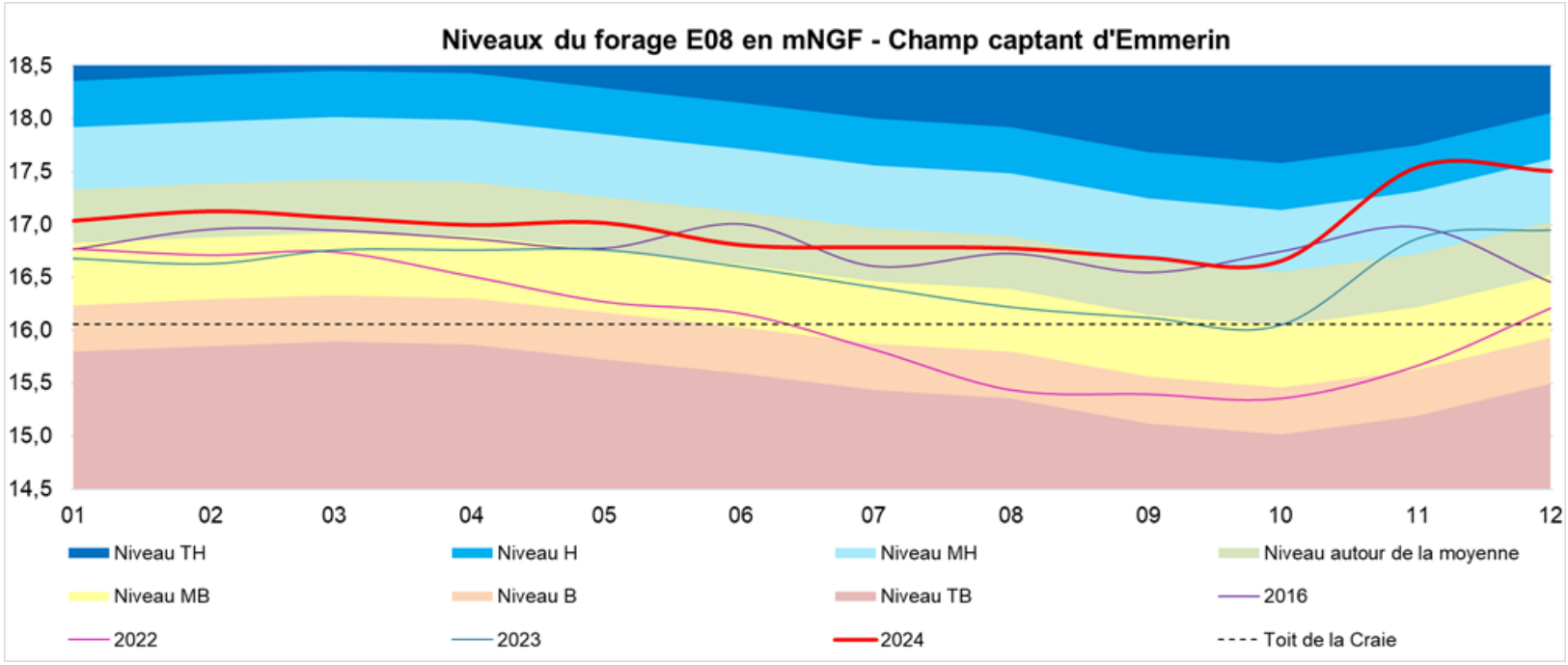
2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 1 : De l'eau en suffisance pour tous les métropolitains

Une ressource sous tension en début d'année, qui s'est atténuée avec les pluies intenses d'automne associée à la gestion dynamique des nappes

Niveaux piézométriques du forage E08

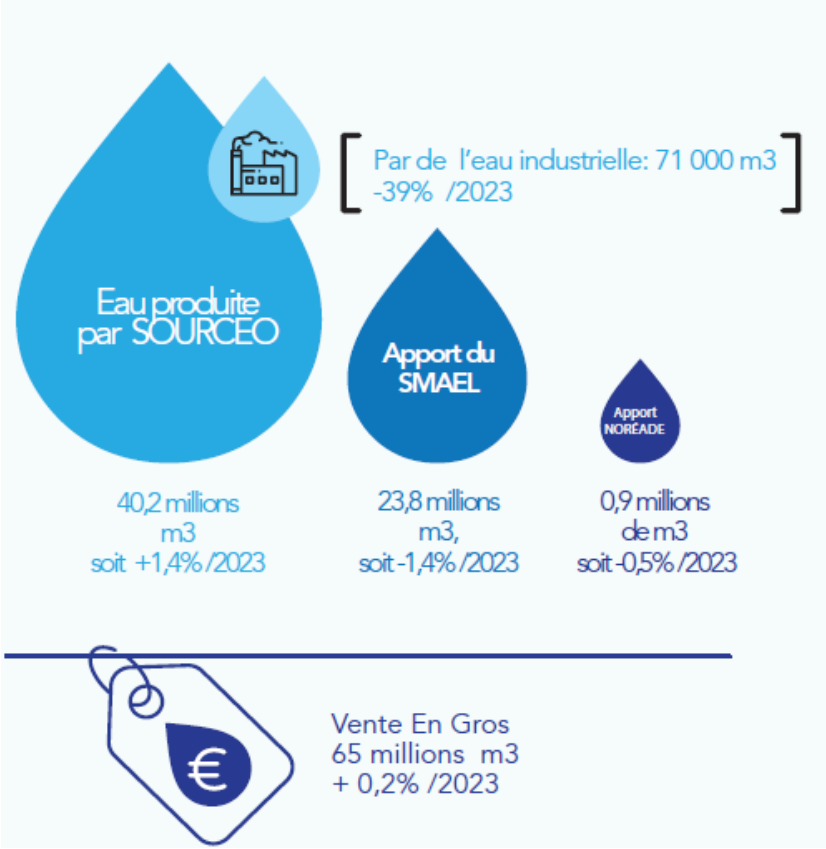


Evolution du niveau statique de l'eau par année du forage Emmerin 8
(forage de référence permettant de renseigner le taux de recharge)

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 1 : De l'eau en suffisance pour tous les métropolitains



2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 2 : Une eau de qualité



Analyses sur forages / eaux brutes /
160 623 paramètres analysés en 2024
(dont 36902 fixés par L'ARS)

Analyses en sortie d'usine / eaux traitées /
79 551 paramètres analysés en 2024
(dont 19174 fixés par L'ARS)

Plus de 3x la fréquence réglementaire exigée

P102.1 Taux de conformité physico-chimique :	98,8 %	[2023 : 100 %]
P101.1 Taux de conformité bactériologique :	100 %	[2023 : 100 %]

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Des investissements pour pérenniser et innover

- Remplacement de forages anciens
- Optimisation des installations
- Développement d'outils numériques et de mobilité

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Production et objectifs du contrat

Enjeu 4 : Un engagement social et environnemental responsable

- Obtention de la certification ISO 14001

- Renouvellement des certifications :
  - ISO 9001
  - ISO 45001

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs des contrats



Des objectifs d'économie d'eau



Des objectifs sociaux



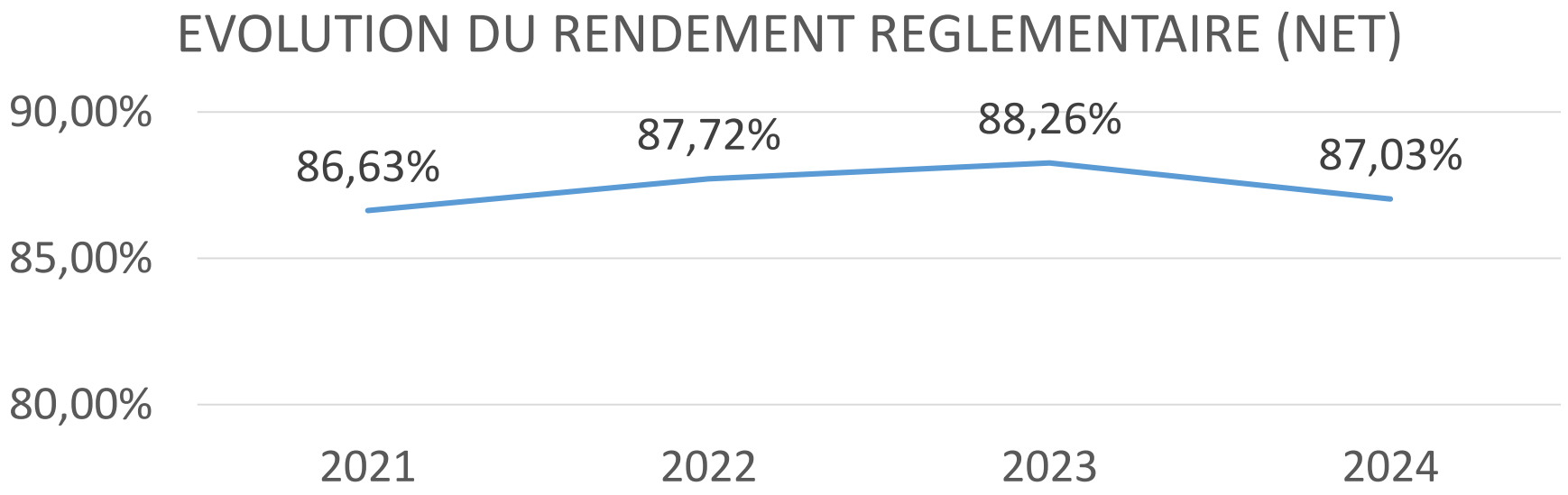
Des objectifs de performance du service

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 1 : Objectifs d'économie d'eau (1/3)

P104.3 Le rendement réglementaire du réseau d'eau potable au 31/12/2024 :



2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 1 : Objectifs d'économie d'eau (2/3)

Les actions sur le réseau pour une service public exemplaire



- 3 080 prélocalisateurs déployés

- Renforcement de la sectorisation (de 149 à 152 sous secteurs)
  Sectorisation renforcée sur les communes de Croix, Wattrelos et Halluin

- 1 651 fuites réparées sur branchement, 396 fuites réparées sur canalisation et 4 448 km de linéaire de réseau inspectés pour détection de fuites

- Des compteurs prélocalisateurs de fuites installés spécifiquement dans les communes du sud de la Métropole, où se trouvent des carrières et des catiches.

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 1 : Objectifs d'économie d'eau (3/3)

Les actions auprès des usagers

- Déploiement du Télérelevé : 47 045 compteurs sont équipés en télérelevé à fin 2024
- Remise d'environ 50 000 kits hydroéconomes via différents canaux (déploiement télérelevé, services civiques, Interfaces, Voisins malins...)
- 120 conventions de sobriété hydrique signées avec les gros consommateurs du territoire
- La sensibilisation :
  - ✓ Un escape game pédagogique itinérant : « l'Eau dans la Métropole Turquoise »
    9 436 personnes (2023 : 7 179 personnes)
  - ✓ Maison mobile de l'eau : Rencontre des habitants de 8 communes
    2 296 personnes sensibilisées (2023 : 2 362 personnes)
  - ✓ Deux Campagnes de mailing sur la thématique sobriété hydrique
- Obrigad'eau : Réalisation d'un essai pilote avec la commune de Lesquin

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 2 : Objectifs sociaux : l'allocation eau



Nouveau dispositif en préparation :
Versement d'une allocation limitant la facture d'eau à 3% des ressources des abonnés en situation de précarité.

Ce dispositif concernera environ 18 000 abonnés, pour un 1er versement 2e semestre 2025

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 2 : Objectifs sociaux : les chèques eau



Attribués aux personnes en difficulté passagère par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Maison Nord Solidarités (MNS)

Associés à une sensibilisation des usagers à mieux maîtriser leurs consommations d'eau

En 2024, 721 bénéficiaires ont été accompagnés, pour un montant attribué de 251 860 €
Une aide moyenne de 349 € en 2024

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 2 : Objectifs sociaux : le Fonds Solidarité Logement (FSL)

- Sous la forme d'abandons de créances (permet d'effacer partiellement les dettes)
- Bénéficiaires : 425 dossiers
- Montants attribués : 80 334 €

Une aide moyenne de 189 € en 2024

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Performance du service (1/4)

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Enjeu 3 : Distribution et objectifs performantiels du contrat (2/4)

Nouvelles modalités de calcul avec le nouveau contrat

N°IP	Nom de l'indicateur	Unité	Valeur 2024	Valeur minimum 2024	Objectif 2024	Statut	Valeur 2023	Objectif fin de contrat
IP 1	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés	m3/km/j	**5,36**	5,80	5,50		4,99	4,20
IP 2	Taux de remonté (quotidienne) des index télérelevés *Évaluation à compter de 2026*	%	-	-	-	NA 2024		98,00
IP 3	Appropriation des fonctionnalités économie d'eau du télérelevé *Évaluation à compter de 2027*	%	-	-	-	NA 2024		60,00
IP 4	Convention de sobriété hydrique *Évaluation à compter de 2026*	%	-	-	-	NA 2024		15,00
IP 5	Réduction des émissions de gaz à effet de serre *Évaluation à compter de 2026*	%	-	-	-	NA 2024		17,00
IP 6	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente *Évaluation à compter de 2025*	%	-	-	-	NA 2024	1,86	1,40
IP 7	Mesure annuelle de la satisfaction client - CSAT	%	**79,53**	80,00	85,00		93,60	90,00
IP 8	Taux de réponses aux courriers et mails dans un délai de 8 jours calendaires	%	**91,02**	89,00	92,00		97,70	95,00
IP 9	Qualité de service (centre d'appels)=NF345	%	**89,47**	86,00	90,00		90,60	92,00
IP 10	Taux de réclamation	‰	**0,20**	3,40	3,00		0,30	2,00

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Performance du service (3/4)

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
P 151.1 : 0,98 ‰ [2023: 0,96 ‰]

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
D 151.0 : 1 jour / Objectif de 1 jour [2023: 1 jour]

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P 152.1 : 99,88 % / Objectif de 99% [2023: 99,69%]

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Distribution et objectifs du contrat

Enjeu 3 : Performance du service (4/4)

Chiffre d'affaires : 79 314 483 €

Résultat avant impôts : 6 105 192 €

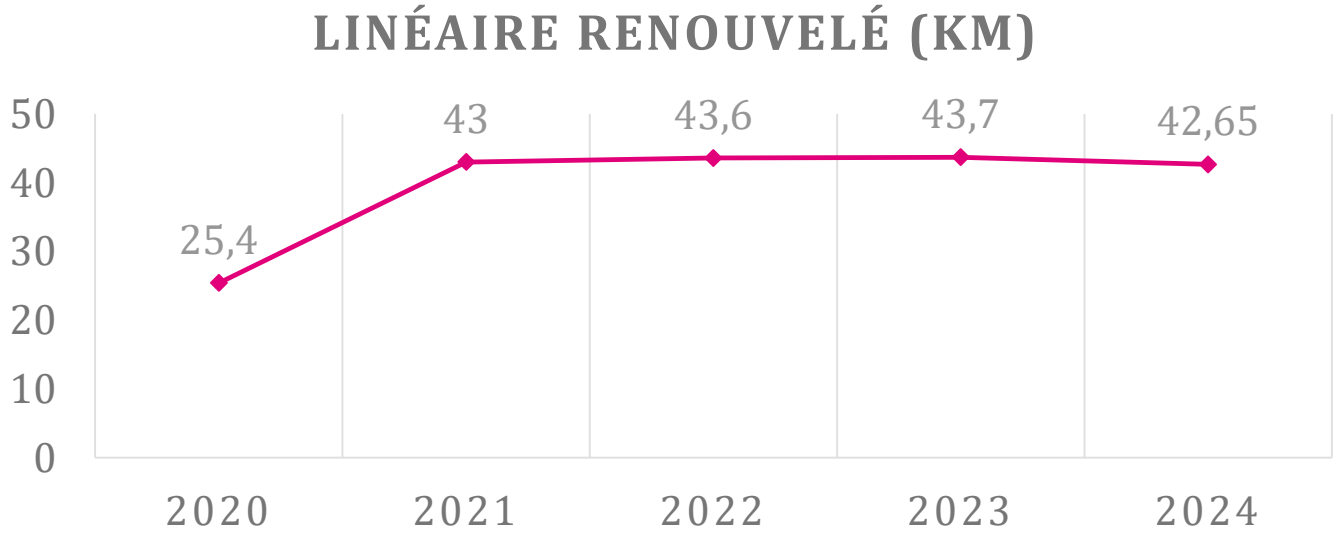
Marge brute avant impôts :
Taux réel : 7,70 %
(prévisionnel : 5,43 %)

Reversements à la MEL :
- Partage de résultat et performance : 819 552 €
- Pénalités : 658 550 €

2. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Gestion patrimoniale des réseaux

le taux moyen de renouvellement du réseau



2024 : 42,65 km / 4 338 km



Indicateur règlementaire sur 5 ans
P107.2 = 0,92 %

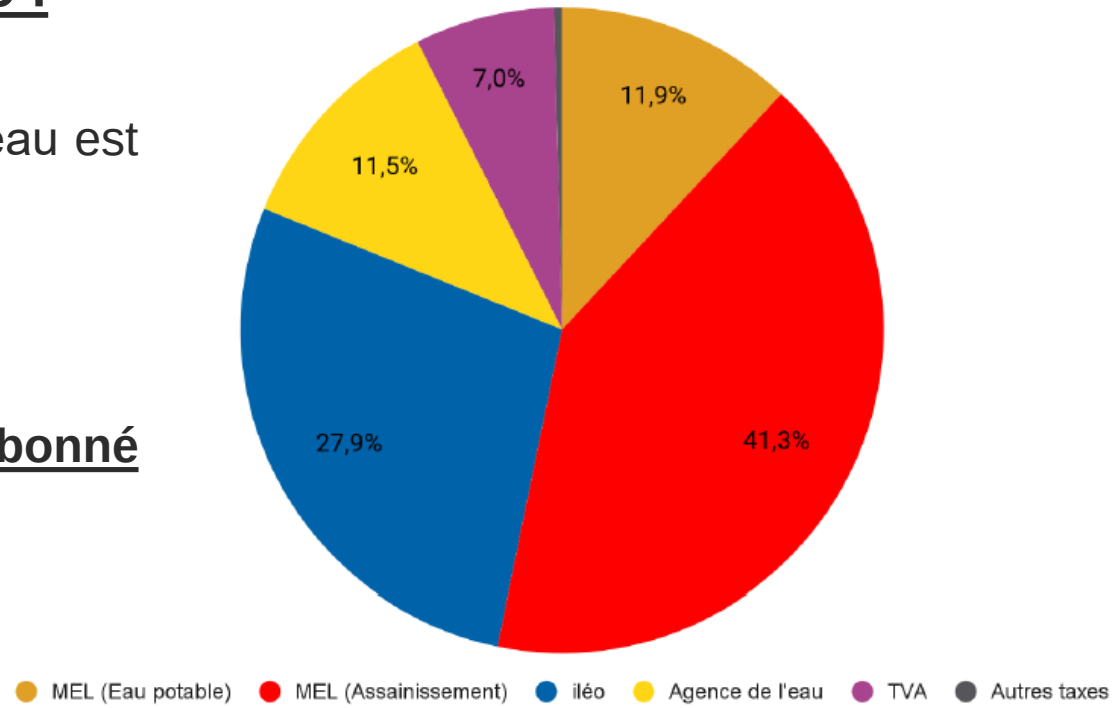
[2023 : 0,92%]

Performance renouvellement 2024
Taux = 0,98 %
Cible = 1,00 %

Une facture d'eau maitrisée

Composition de la facture d'eau iléo :

Pour une facture de 120 m^3, le prix de l'eau est de
4,55 € TTC par m^3 au 01/01/25, contre
4,35 € TTC par m^3 au 01/01/24



Facture moyenne pour un abonné domestique (80m^3) :

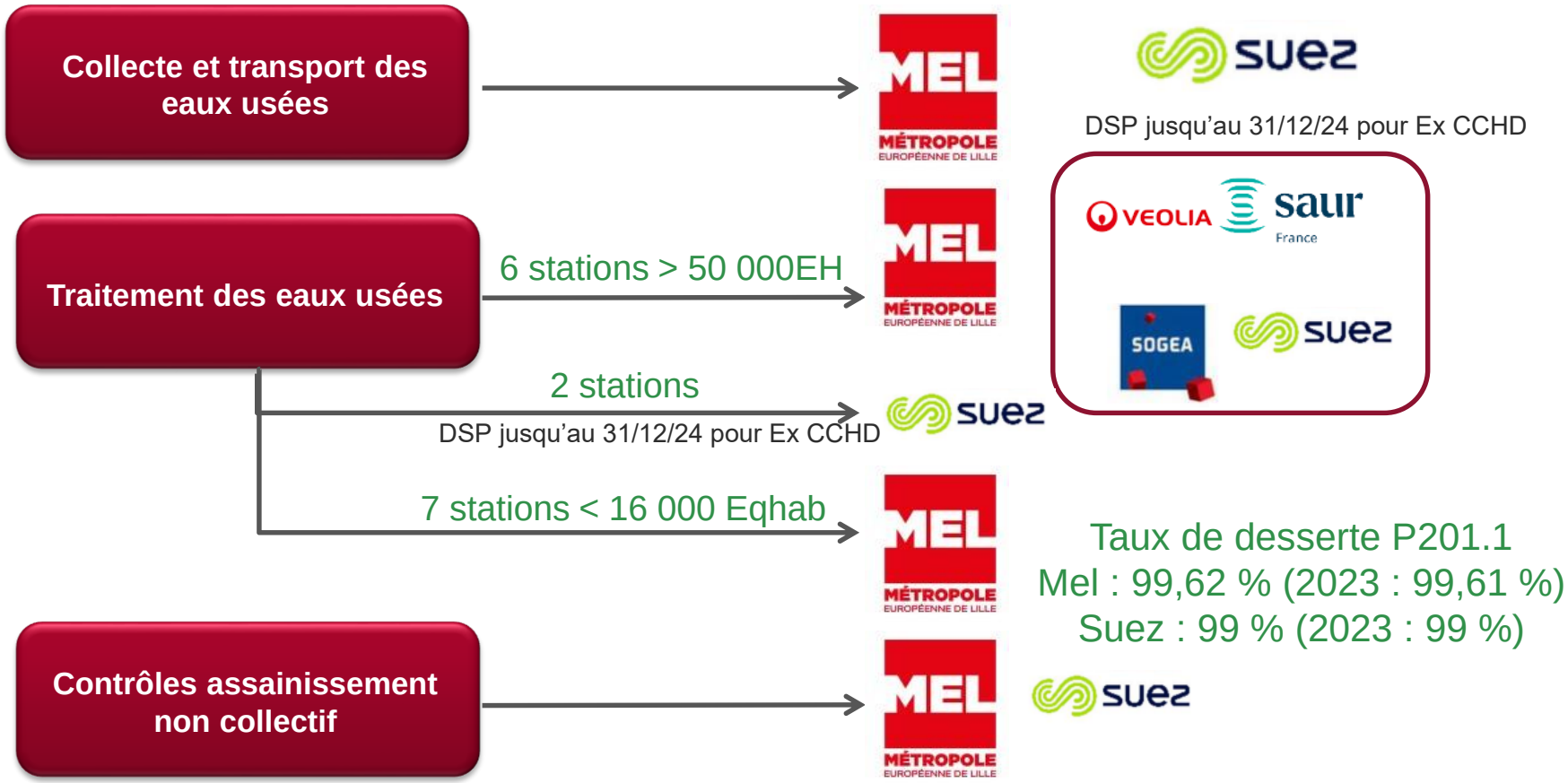
365 € TTC / an au 1er janvier 2025

Soit 30 € TTC / mois
Montant quasi proportionnel à la consommation

3. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

L'organisation mise en place pour répondre aux objectifs compétence MEL sur les 95 communes



3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les 3 enjeux principaux



Service aux usagers



Gestion patrimoniale



Performance de la collecte et du traitement

3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 1 : le service aux usagers

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

suez

ISO 9001

ISO 14001

ISO 9001

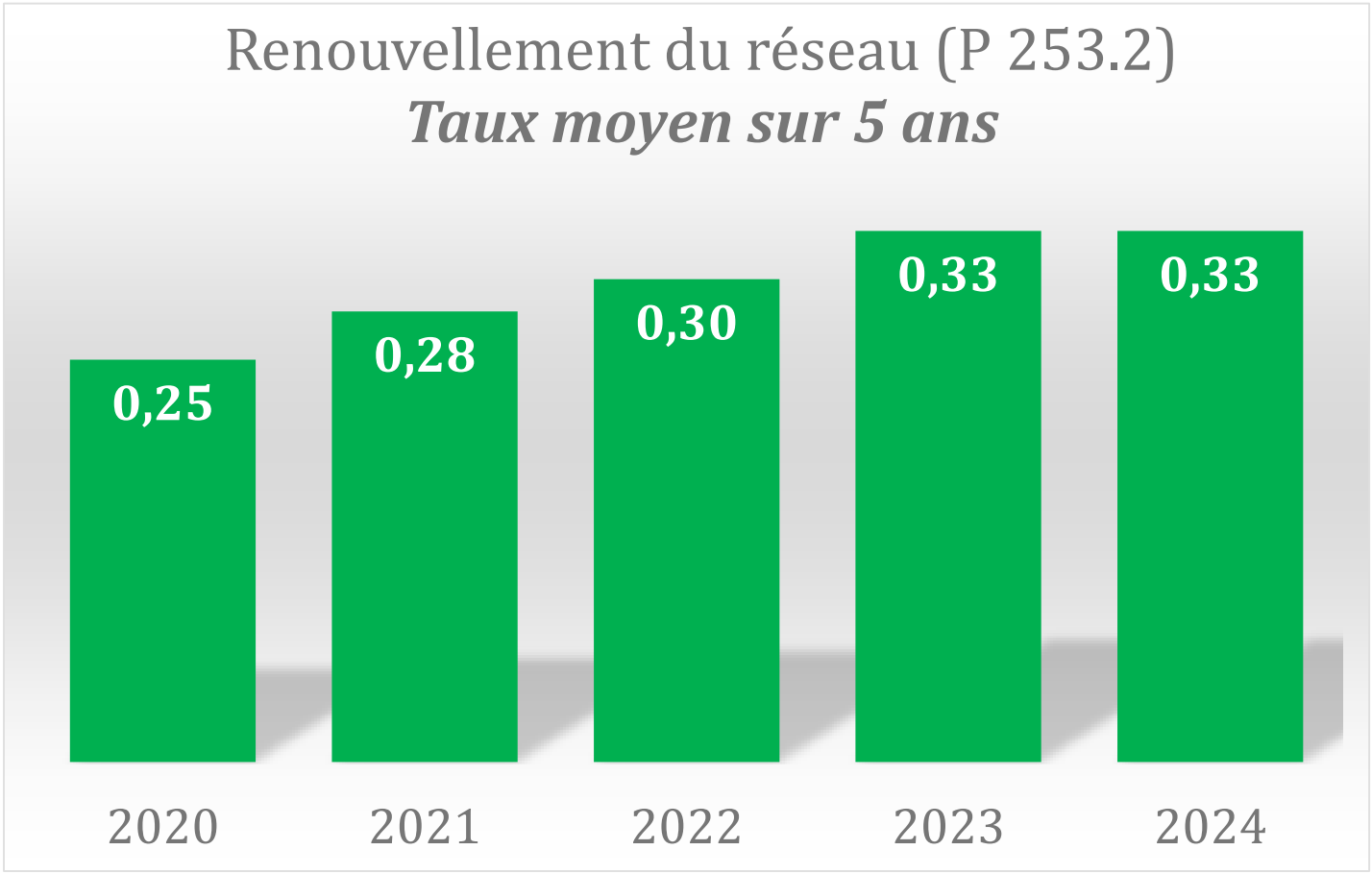
ISO 50001

cofrac ESSAIS

Accréditation
N°1-6871
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 2 : La gestion patrimoniale :



3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 3 : Performance de la collecte et du traitement (1/4) : auto surveillance des réseaux de collecte

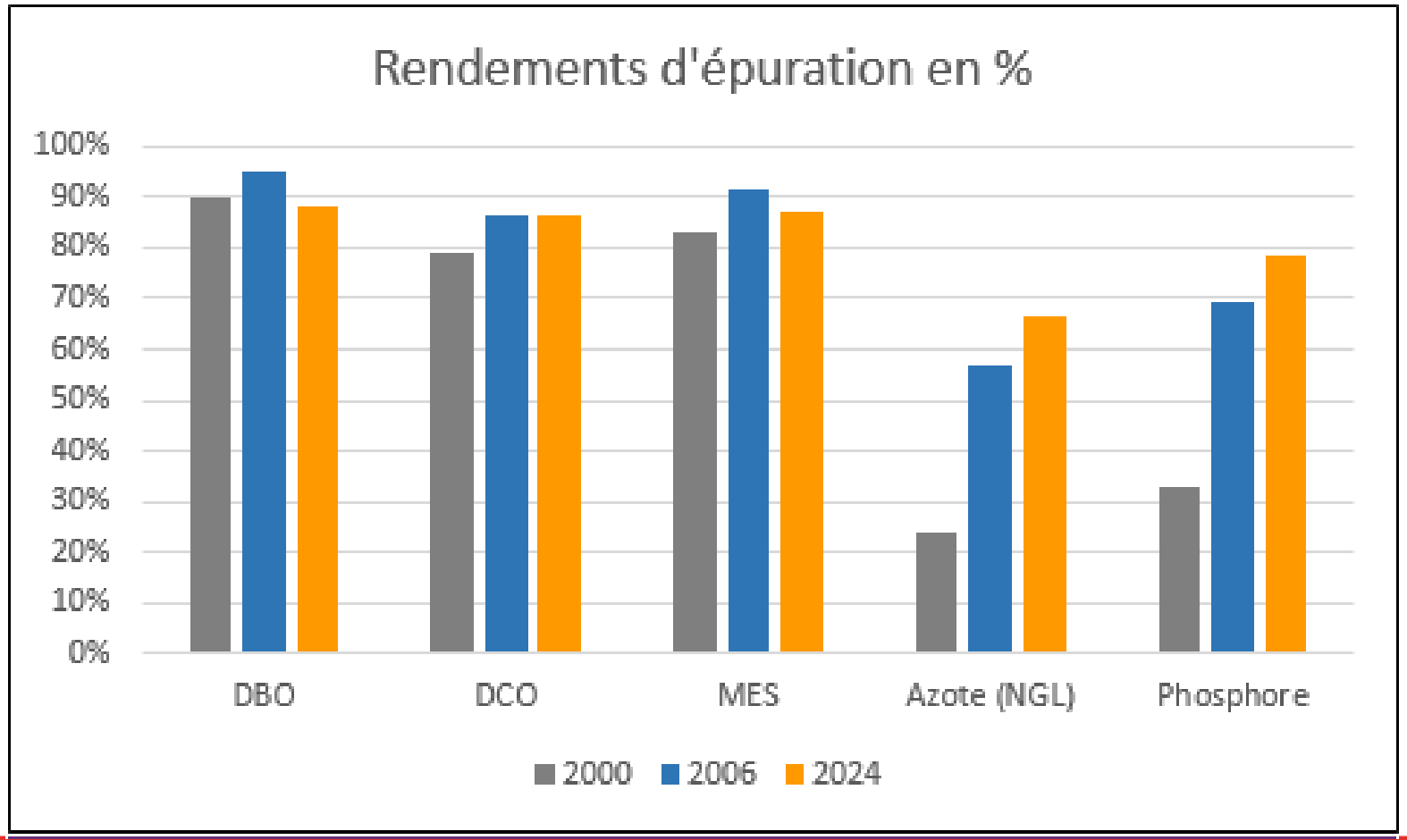
Indice de connaissance de rejet au milieu naturel par les réseaux : **P255.3**

Mel : 110 / 120 [2023: 110 / 120]

Suez : 90 / 120 [2023: 90 / 120]

3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 3 : Performance de la collecte et du traitement (2/4) : performance des usines

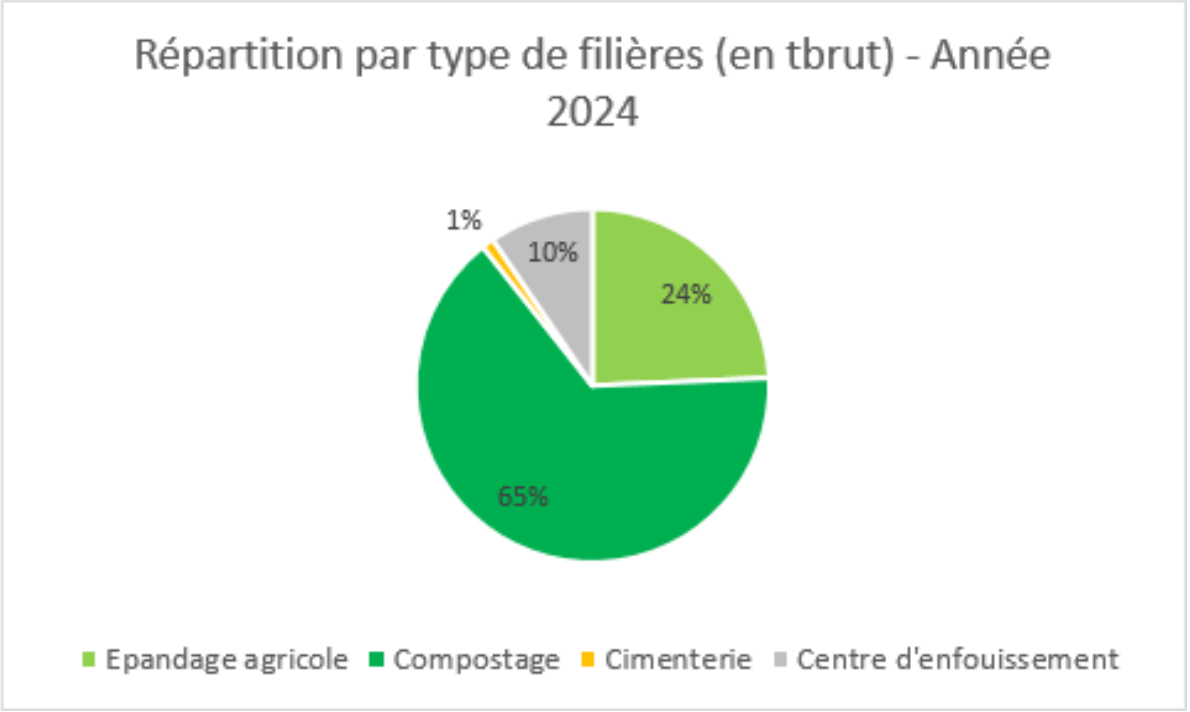


3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 3 : Performance de la collecte et du traitement (3/4) : taux de conformité des boues

Taux de boues évacuées selon une filière conforme
P 206.3 Mel : 100 %
dont la majorité a été orientée en filières de valorisation
[2023 : 100%]

P 206.3 Suez : 100 %
(valorisées en filières agricoles)
[2023 : 100%]



3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Enjeu 3 : Performance de la collecte et du traitement (4/4) : conformité à la réglementation

✓ Performance d'épuration **P205.3**

Mel : 100 % [2023 : 99,95%]

Suez : 100 % [2023 : 100%]

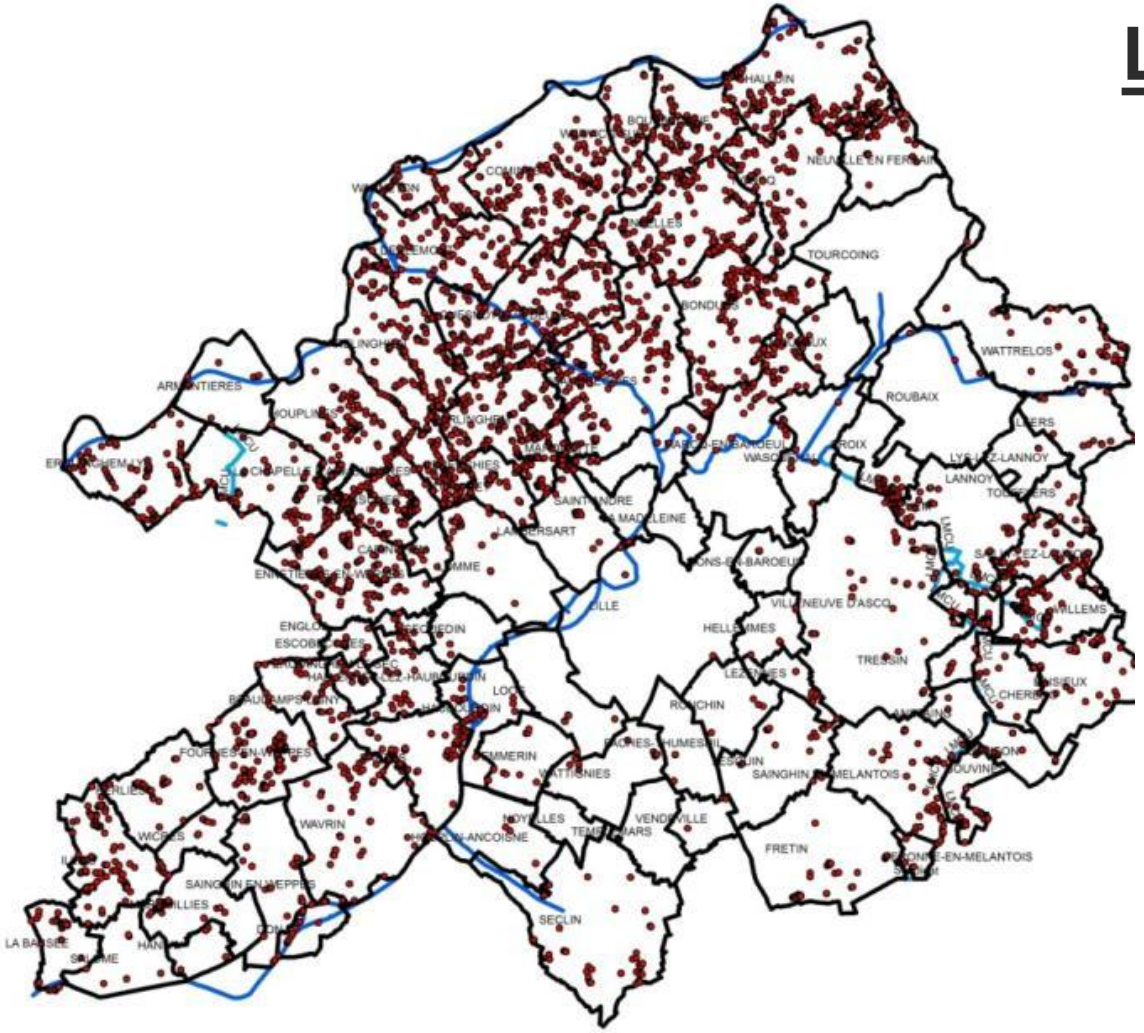
✓ Equipements d'épuration **P204.3**

Mel : 75,35% [2023 : 74,34%]

(Poursuite du programme de travaux de modernisation de la station de Wattrelos)

Suez : 100 % [2023 : 100%]

3. RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT



L'assainissement non collectif

4 492 habitations en zonage d'assainissement non collectif

Taux de conformité des installations **P301.3 MEL** = 62,34 %

[2023 : 62,34%]

LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS 2024

- ✓ Le 1er janvier 2024, mise en œuvre de la nouvelle concession de service public de distribution d'eau potable avec des objectifs contractuels ambitieux en termes de sobriété hydrique

- ✓ Second semestre 2024, déploiement du télérelevé sur les communes de Tourcoing, Roubaix, Mouvaux, Croix, Wattrelos et Lezennes

- ✓ Le 2 octobre 2024, attribution du marché public global de performance de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos avec des performances élevées en termes de respect de l'environnement (première station métropolitaine excédentaire en énergie)

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122892-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0362

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES -

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LA STATION D'EPURATION D'ARMENTIERES - SOGEA NORD HYDRAULIQUE - AVENANT N° 2 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-5, R.2194-7 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n° 16 C 0982 du 2 décembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration d'Armentières pour la période 2018-2025 ;

Vu la notification du marché correspondant à SOGEA NORD HYDRAULIQUE en date du 12 décembre 2017 pour un montant de 5 838 937,57 € HT, tranche ferme et tranche optionnelle 1 affermie ;

Vu la décision directe n° 23-DD-1040 du 1er décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 sans incidence financière ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 portant sur les sujets suivants :

1. **Création de prix nouveaux pour la prise en charge des sous-produits du processus d'exploitation**

Conformément aux dispositions du marché, il convient de rendre définitifs, par voie d'avenant, différents prix unitaires relatifs à des prestations supplémentaires non prévues et correspondant à des besoins nouveaux et indépendants de l'exploitant.

Le marché d'exploitation prévoyait initialement que les déchets de dégrillage et les sables de prétraitement soient traités sur les équipements de la métropole européenne de Lille (MEL) : le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) pour les déchets de dégrillage et les ateliers de traitement des matières de curage (stations d'épuration de Marquette-lez-Lille et de Wattrelos) pour les sables.

La station d'épuration d'Armentières est située sur le territoire belge et est exploitée dans le cadre d'un permis d'environnement.

La procédure de renouvellement du permis d'environnement initiée en 2019 a nécessité la modification de la gestion des sous-produits. La station étant située en Belgique, les déchets de dégrillage et sables de prétraitement ont été envoyés dans des filières de traitement également situées en Belgique depuis décembre 2020.

Deux prix provisoires ont été créés pour rémunérer la prise en charge par l'exploitant du coût de ces traitements :

- un prix unitaire à la tonne rémunérant les charges liées à l'évacuation, au transport et au traitement des déchets de dégrillage ;
- un prix unitaire à la tonne rémunérant les charges liées à l'évacuation, au transport et au traitement des sables de prétraitement.

L'impact financier de cette prestation supplémentaire pour circonstances imprévues, calculé par application des deux prix unitaires sur la période de décembre 2020 à décembre 2025 (date de fin de contrat) s'élève à 117 500 € HT.

2. Création de prix nouveaux de renouvellement d'équipements pour sécuriser le fonctionnement de la station

Les prix nouveaux suivants ont été créés :

- pour la sécurisation de l'alimentation électrique : mise en œuvre d'un onduleur permettant l'alimentation des appareils critiques lors des coupures électriques avec une autonomie de 3 heures, pour un montant de 5 176,67 € HT ;

- pour la sécurisation du système de convoyage des boues après déshydratation : le système de convoyage des boues par vis est un équipement critique. Les délais de livraison des motoréducteurs de ces vis étant élevés, il est nécessaire de créer des prix pour acquérir ces équipements et compléter le stock de pièces de rechange disponible sur la station, pour un montant total de 9 872,01 € HT.

3. Prise en compte de nouvelles prescriptions de rejet et prise en charge du surcoût lié au traitement du phosphore

Le nouveau permis d'environnement daté du 8 avril 2024 a imposé une nouvelle norme de rejet pour le paramètre « phosphore ».

Le permis de 2015 imposait une moyenne annuelle en phosphore de 2 mg/L (par litre) sur l'eau traitée, tandis que le nouveau permis de 2024 impose une valeur maximale journalière à ne pas dépasser de 2 mg/L tout en respectant une moyenne annuelle à 1 mg/L, ceci étant applicable dès 2024.

Il a donc été demandé à l'exploitant d'intensifier le traitement du phosphore, ce qui se traduit par une consommation plus importante du réactif chlorure ferrique.

Il est devenu nécessaire de créer un prix nouveau rémunérant le chlorure ferrique surconsommé pour atteindre les objectifs de traitement imposés par le nouveau permis, avec les modalités de livraison correspondantes.

L'impact financier de ces prestations nécessaires pour circonstances imprévues est estimé à 43 987 € HT sur la période d'octobre 2024 à décembre 2025 (date de fin du contrat).

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève ainsi à 176 535,68 € HT et porte le montant maximum du marché à 6 015 473,25 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,02 % du montant maximum initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 avec SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122891-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0363

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES -

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LA STATION D'EPURATION - MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 16 C 0982 du 02 décembre 2016 autorisant l'exploitation de la station d'épuration d'Armentières pour la période 2018-2025 ;

Vu la notification du marché correspondant à SOGEA Nord Hydraulique ;

I. Exposé des motifs

La station d'épuration d'Armentières est actuellement exploitée par la Société SOGEA Nord Hydraulique par le biais d'un marché de prestations de services. Ce marché, d'une durée de huit ans après affermissement de la tranche optionnelle n° 1, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration d'Armentières pour une durée de huit (8) à dix (10) ans à compter du 1er janvier 2026.

Le marché comprendra une tranche ferme et une tranche optionnelle n° 1.

La durée de la tranche ferme sera de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2026 (ou de la date de notification du marché au titulaire, valant démarrage de la tranche ferme, si celle-ci est postérieure).

La durée de la tranche optionnelle n° 1 sera de deux (2) ans à l'issue de la tranche ferme.

Les missions du marché comprendront principalement :

- la gestion du processus épuratoire ;
- la gestion des matières externes importées (matières de vidanges) ;
- la gestion des sous-produits de prétraitement générés par la station (refus de dégrillages fins et grossiers, sables, graisses) vers des filières définies et conformes à la réglementation ;
- la gestion des déchets issus de l'activité de la station ;
- la gestion du patrimoine, comprenant :
  - l'entretien de l'ensemble des biens confiés à l'Exploitant ;

- la maintenance de niveaux 1 à 5 des équipements, y compris le renouvellement préventif et le renouvellement curatif qui s'avérerait nécessaire suite à des casses ou des usures prématurées ;
- la maintenance de niveaux 1 à 3 des ouvrages de génie civil, bâtiments, voiries et réseaux divers ;
- l'entretien de l'ensemble des espaces verts situés au sein du périmètre d'exploitation y compris les dispositifs participant à la gestion des eaux pluviales du site ;

- la garde et la surveillance des installations ;
- l'établissement des documents techniques et financiers relatifs à l'exploitation et à la gestion du patrimoine.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a ainsi été lancée le 9 avril 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 juin 2025.

Deux offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2025 a attribué le marché au groupement des sociétés SOGEA NORD HYDRAULIQUE (mandataire), POUCHAIN et SOGEA EST BTP pour un montant de 10 625 134,60 € HT pour la tranche ferme et 2 528 682,92 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant maximum sur la durée maximale du marché de 13 153 817,52 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance de la station d'épuration d'Armentières avec le groupement des sociétés SOGEA NORD HYDRAULIQUE (mandataire), POUCHAIN et SOGEA EST BTP ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122921-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0364

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ENTRETIEN ET CONTROLE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES OUVRAGES ANNEXES - RENOUVELLEMENT DES ACCORDS-CADRES (14 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 21 C 0354 du 28 juin 2021 autorisant les prestations d'entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 4 ans (14 lots) ;

I. Exposé des motifs

La MEL réalise des prestations de contrôle et de curage de ses réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes dans l'objectif de les maintenir en état et d'assurer leur bon fonctionnement. Les opérations peuvent être assurées en préventif et en curatif.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le renouvellement des marchés d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes (14 lots) arrivant à échéance en septembre 2026.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour leur renouvellement.

Les prestations seront décomposées en quatorze (14) lots répartis sur le territoire de la MEL et conclus pour une durée de quatre (4) ans. Le détail des 14 lots reprenant les montants associés ainsi que la typologie des marchés sont repris en annexe de la présente délibération.

Le montant minimum global quadriennal des marchés s'élève à 11 350 000 € HT et le montant maximum global quadriennal à 45 400 000 € HT.

Concernant les lots n° 1 à 13, conclus sous forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire et répartis géographiquement, le montant maximum par commande n'excèdera pas 100 000 € HT.

Concernant le lot n° 14, conclu sous-forme d'accord-cadre à marchés subséquents avec 3 prestataires maximum pour la réalisation de prestations exceptionnelles

(prestations urgentes ou non prévisibles), le montant des commandes sera compris entre 100 000 € HT et 600 000 € HT.

Le montant estimé global quadriennal s'élève à 23 450 000 € HT.

Les accords-cadres prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à réaliser l'entretien et le contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes (14 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Annexe : Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes - Détail des 14 lots

Lots	Montant minimum en € HT sur 4 ans	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans	Typologie du marché
Lot n°1 : **CUR-1-A Unité territoriale de Lille-Seclin** comportant les communes de Lille, Hellemmes et Lomme (Communes associés à Lille), La Madeleine, Loos, Faches-Thumesnil	1 650 000	6 600 000	3 000 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 2 : CUR-1-B Unité territoriale de Lille-Seclin comportant les communes d'Emmerin, Fretin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Noyelles-lez-Seclin, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin	1 300 000	5 200 000	2 200 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 3 : CUR-2-A Unité territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq comportant les communes de Roubaix et Wattrelos	1 125 000	4 500 000	1 900 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 4 : CUR-2-B Unité territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq comportant les communes de Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Wasquehal, Mons-en-Baroeul	875 000	3 500 000	1 600 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 5 : CUR-2-C Unité territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq comportant les communes d'Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Willems	1 000 000	4 000 000	2 000 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 6 : CUR-3-A Unité territoriale de Marcq-La Bassée comportant les communes de Lambersart, Lompret, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Prémesques, Saint André-lez-Lille, Verlinghem, Wambrechies	625 000	2 500 000	2 000 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 7 : CUR-3-B Unité territoriale de Marcq-La Bassée comportant les communes de Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois Grenier, Capinghem, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Fromelles, Fournes-en-Weppes, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Hantay, Herlies, Illies, La Bassée, Le Maisnil, Marquillies, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Sequedin, Wavrin, Wicres	625 000	2 500 000	1 800 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 8 : CUR-4-A Unité territoriale de Tourcoing Armentières comportant la commune de Mouvaux, Tourcoing, Bondues	750 000	3 000 000	1 800 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 9 : CUR-4-B Unité territoriale de Tourcoing-Armentières comportant les communes de Bousbecque, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Wervicq-Sud	600 000	2 400 000	1 900 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 10 : CUR-4-C Unité territoriale de Tourcoing-Armentières comportant les communes d'Armentières, Erquinghem-Lys, Houplines, La Chapelle d'Armentières	550 000	2 200 000	600 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 11 : CUR-4-D Unité territoriale de Tourcoing-Armentières comportant les communes de Comines, Deûlémont, Frelinghem, Quesnoy-sur-Deule, Warneton	375 000	1 500 000	900 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 12 : CUR-5-A Inspections télévisées Études et Travaux Neufs comportant toutes les communes de la MEL	750 000	3 000 000	1 000 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 13 : CUR-6-A Autres patrimoines de la MEL (sport, ENM, patrimoine, Service Entretien et Exploitation de la Route) comportant toutes les communes de la MEL.	375 000	1 500 000	450 000	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Lot 14 : CUR-7-A Prestations exceptionnelles de curage commandes comprises entre 100 000 € HT et 600 000 € HT (toutes communes de la MEL)	750 000	3 000 000	2 300 000	Accord-cadre à marchés subséquents avec trois prestataires maximum
TOTAL	**11 350 000**	**45 400 000**	**23 450 000**	

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122889-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0365

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ENTRETIEN ET CONTROLE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES OUVRAGES ANNEXES - AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article R. 2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu la délibération n° 21 C 0354 du 28 juin 2021 autorisant les marchés de prestations d'entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 4 ans (14 lots) ;

Vu la notification des marchés correspondants et notamment le lot n° 6-CUR3A conclu avec la société MILLE pour une durée de 4 ans à compter du 5 septembre 2022, pour un montant minimum quadriennal de 375 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 1 500 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

D'après la prévision réalisée sur l'exécution financière du marché relatif aux prestations d'entretien et de contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes sur les communes de Lambersart, Lompret, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Prémesques, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem, Wambrechies (lot n° 6 CURA3A), le montant maximum quadriennal devrait être atteint en décembre 2025, préalablement au terme du marché.

Cette atteinte anticipée du montant maximum s'explique notamment par l'importance des diagnostics de réseaux d'assainissement réalisés pour le projet Extramobile, qui n'avait pas été prévue à ce niveau sur ce secteur en 2021.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 6 CUR3A en vue d'augmenter son montant maximum afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien et de contrôle jusqu'au renouvellement du marché en septembre 2026.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi 150 000 € HT et porte le montant maximum du marché à 1 650 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 10 % du montant maximum initial du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 2 juillet 2025 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 CUR3A avec la société MILLE ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122890-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0366

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PROJET DE TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN DE LILLE ET SA COURONNE - DEVOIEMENTS ET REHABILITATIONS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - EXTRAMOBILE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles R. 2431-24 et suivants et l'annexe 20 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) et établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 du 24 juin 2022 approuvant le bilan du maître d'ouvrage de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

Vu la délibération n° 22-C-0398 du 16 décembre 2022 confirmant la poursuite du projet "Extramobile" de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

Vu la délibération n° 24-C-0369 du 20 décembre 2024 autorisant la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

I. Exposé des motifs

Le SDIT prévoit la création de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants et notamment deux projets de nouvelles lignes de tramway et deux projets de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La nouvelle ligne de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne (TLC) présente les grandes caractéristiques suivantes :

- 26 kilomètres ;
- 47 stations envisagées ;
- 11 communes desservies ;
- 5 ouvrages d'art ;
- 1 interconnexion avec le Mongy ;
- 1 site de maintenance et de remisage.

Cette nouvelle infrastructure nécessite l'étude et la réalisation de travaux de dévoiement et de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement rencontrés sur son tracé.

Dans ce cadre, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études et travaux nécessaires sur les ouvrages d'assainissement préalablement aux travaux de la ligne de Tramway Lille et sa couronne doit être lancée.

Ce marché traité à prix mixtes sera composé :

- d'une partie traitée à prix global et forfaitaire incluant les éléments normalisés d'une mission complète de maîtrise d'œuvre d'étude et de suivi de réalisation des travaux, d'une durée prévisionnelle de dix ans, décomposée en une tranche ferme et en 14 tranches optionnelles correspondant au découpage sectoriel des tronçons de la ligne TLC ;

- d'une partie traitée à prix unitaires, d'une durée de huit ans, pour des prestations de diagnostics structurels complémentaires qui s'avèreront nécessaires au cas par cas selon les tronçons étudiés.

L'estimation de la partie forfaitaire du marché de maitrise d'œuvre s'élève à 5 200 000 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

La partie traitée à prix unitaires sera passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 2 400 000 € HT sur la durée du marché.

L'estimation de cette partie à prix unitaires s'élève à 2 100 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les études et travaux de dévoiement et de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement préalablement aux travaux de la ligne de tramway de Lille et sa couronne ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122926-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0367

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONSTRUCTION ET REPARATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT ET D'OUVRAGES ANNEXES - AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 1 ET 3 - AUGMENTATION DES MONTANTS DES MARCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article R. 2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu la délibération n° 22-C-0210 du 24 juin 2022 autorisant les travaux de construction et de réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes pour une durée de quatre ans (13 lots) et la signature des marchés correspondants ;

Vu la notification du lot n°1 B1A relatif aux communes de Lille, Lomme et Hellemmes en date du 16 juin 2023 au groupement CLAISSE ENVIRONNEMENT/ATPR pour un montant minimum de 1 600 000 € HT et un montant maximum de 6 400 000 € HT sur la durée du marché ;

Vu la notification du lot n°3 B1C relatif aux communes de Annoeullin, Allennes-Les-Marais, Bauvin, Carnin Emmerin, Houplin-Ancoisne, Noyelles-Lez-Seclin, Provin, Seclin, Templemars, Vendeville et Wattignies en date du 16 juin 2023 à la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS pour un montant minimum de 400 000 € HT et un montant maximum de 1 600 000 € HT sur la durée du marché ;

I. Exposé des motifs

En raison de l'atteinte anticipée des montants maximums préalablement aux termes des marchés en juin 2027 et afin d'assurer la continuité des travaux de construction et de réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants concernant les lots n° 1 B1 A et n° 3 B1C.

En effet, d'après la prévision réalisée sur l'exécution financière du marché, les montants maximums quadriennaux des 2 lots devraient être atteints en septembre 2026 pour le lot n° 1 et en septembre 2025 pour le lot n° 3.

Cette atteinte anticipée des montants maximums s'explique notamment par des accompagnements de travaux de voirie supérieurs aux prévisions pour le lot n° 1 et par l'intégration des 5 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Deûle à partir du 1er janvier 2025 pour le lot n° 3, territoire pour lequel l'estimation des dépenses a été sous-estimée.

Afin d'assurer la continuité des travaux de construction et de réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes (raccordement des constructions neuves, reconstruction pour problème de salubrité publique ou danger sur la voie publique, …), il convient d'augmenter les montants maximums des marchés.

Le montant de l'avenant n° 1 au lot n° 1 B1A s'élève ainsi à 832 000 € HT et porte le montant maximum du marché à 7 232 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 13 % du montant maximum initial du marché.

Le montant de l'avenant n° 1 au lot n° 3 B1C s'élève ainsi à 208 000 € HT et porte le montant maximum du marché à 1 808 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 13 % du montant maximum initial du marché.

Les projets d'avenants ont été soumis à la Commission d'appel d'offres du 8 octobre 2025 qui a émis un avis favorable.

À titre d'information, l'augmentation du montant maximum du lot 3 B1C ne permettant pas de couvrir les besoins jusqu'au terme du marché, son renouvellement a été prévu lors du Bureau de septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement CLAISSE ENVIRONNEMENT/ATPR (lot n° 1 B1A) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS (lot n° 3 B1C) ;

3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122842-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0368

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ADMISSION ET TRAITEMENT DE MATIERES DE VIDANGE SUR LES STATIONS D'EPURATION DE LA MEL - PERIODE 2025-2032 - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 16 C 0994 du 2 décembre 2016 autorisant la signature de conventions pour l'admission et le traitement de matières de vidange sur les stations d'épuration de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

I. Exposé des motifs

Les entreprises réalisant les vidanges d'installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites ont besoin de disposer de filières de gestion des matières des vidanges.

Les conventions pour l'admission et le traitement de matières de vidange sur les stations d'épuration de la MEL définissent les conditions techniques, administratives et financières d'admission de ces matières de vidange, classées comme déchets, et déterminent :

- l'origine et la qualité des matières admissibles ;
- les quantités maximales autorisées par station ;
- les conditions d'accès aux installations de dépotage, de contrôle et de suivi des matières dépotées ;
- les tarifs d'admission et conditions de facturation ;
- les obligations générales de l'entreprise de vidange ;
- les sanctions et conditions de suspension ou résiliation ;
- la durée et les conditions de renouvellement.

Ces conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler pour une durée de huit (8) ans jusqu'au 31 décembre 2032.

Il est proposé de maintenir le tarif appliqué actuellement pour la réception et le traitement des matières de vidange, soit pour 2025 :

- une part forfaitaire de 98 € HT par an permettant de couvrir les frais de gestion administratifs, qui sont identiques quels que soient les tonnages dépotés ;
- une part variable fixée à 14,5 € HT par tonne de matières de vidange dépotée.

Le tarif (parts forfaitaire et variable) sera révisé annuellement sur la base de l'indice ICHT-E conformément aux modalités de révision prévues dans la convention jointe en annexe.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions pour l’admission et le traitement de matières de vidange sur les stations d’épuration métropolitaines pour la période 2025-2032 ;

2) d’imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLE RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS
Direction Eau et Assainissement
Service COEGO
Unité Exploitation

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ISSUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Entre les soussignées :

La Métropole Européenne de Lille – Direction Eau et Assainissement– Service Traitement des Eaux Usées.
Située à LILLE cedex (59034), 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040, Cedex, 59800 Lille.
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain BEZIRARD, conformément à l'arrêté XXXXX, sous réserve de modifications ou d'empêchement.

Ci après dénommée « La MEL »

Et :

XXXXX inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro XXXXX, dont le siège social est XXXXX

Représentée XXXXXX, dûment habilité.

Ci après dénommée «L'Entreprise »

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION....4
CHAPITRE 2 : RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR....4
Article 2.1. Rappel du cadre législatif....4
Article 2.2. Agrément....5
Article 2.3. Déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchet....5
CHAPITRE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION....5
Article 3.1. Lieux de réception....5
Article 3.2. Protocoles de chargement/ déchargement....6
Article 3.3. Modalités d'utilisation des installations....6
Article 3.4. Capacités d'admission....6
Article 3.5. Propreté, respect des sites....7
CHAPITRE 4 : DEFINITION DES PRODUITS ADMISSIBLES....7
Article 4.1. Conditions générales et critères....7
Article 4.2. Type de produit admissible....7
Article 4.3. Origine géographique....8
Article 4.4. Quantités annuelles admissibles....8
Article 4.5. Qualité....8
CHAPITRE 5 : SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE ET CONTRÔLES DES DEPOTAGES....8
Article 5.1. Documents de suivi des matières de vidange....8
- Bordereaux d'identification et de suivi....8
- Documents relatifs aux transferts transfrontaliers de déchets....9
- Pesées....9

Article 5.2. Contrôles réalisés in situ....9
Article 5.3. Cas de refus de dépotage ou de traitement....9
Article 5.4. Contrôles réalisés a posteriori....10
Article 5.5. Sanctions....10
CHAPITRE 6 : TARIFICATION ET FACTURATION....11
Article 6.1. Modalités de facturation....11
Article 6.2. Révision des prix....11
Article 6.3. Pénalité....11
CHAPITRE 7 : OBLIGATIONS RECIPROQUES....11
Article 7.1. Obligations de l'Entreprise....12
- Respect des dispositions de la convention....12
- Responsabilités/ assurances....12
- Information de la MEL....13

Article 7.2. Obligations de la MEL....13
- Traitement des matières de vidange....13
- Attestation annuelle....13
- Information de l'Entreprise....13

CHAPITRE 8 : SUSPENSION / RESILIATION DE LA CONVENTION....13

Article 8.1. Suspension de la convention 14
Article 8.2. : Résiliation de la convention 14
- Aux torts de l'Entreprise 14
- Autres cas 14

CHAPITRE 9 : DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET 15
CHAPITRE 10 : LITIGES 15

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'admission des matières de vidange dans les ouvrages de dépotage intégrés aux stations d'épuration de la MEL.

L'Entreprise est une entreprise réalisant les vidanges d'installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites. Elle a fait une déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchet et est agréée conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Seules les matières de vidange d'origine domestique définies plus précisément au chapitre 4 sont acceptées.

L'Entreprise s'engage à respecter la réglementation en vigueur et devra se conformer à toute évolution de la législation pendant la durée de la convention. Elle s'engage à ne jamais déverser ses matières de vidange, d'une manière clandestine, dans le réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel.

CHAPITRE 2 : RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Article 2.1. Rappel du cadre législatif

L'Entreprise s'engage à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, à savoir notamment, et sans être limitatif :

- le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- le Code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (JORF n°0234 du 9 octobre 2009) ;
- l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JORF n°0190 du 19 août 2015 page 14457) ;
- le décret n° 98-679 du 30/07/98 relatif au transport par route, au négoce et au transport des déchets (JO n° 180 du 6 août 1998) ;
- le règlement UE 2006/1013 du 14 juin 2006 encadrant les transferts transfrontaliers de déchets.

L'Entreprise s'engage à prendre en considération les évolutions législatives liées au domaine d'activité.

Article 2.2. Agrément

L'Entreprise doit obligatoirement disposer d'un agrément en cours de validité délivré par la Préfecture en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 visé ci-dessus et en cohérence avec la présente convention (quantités maximales annuelles de matières de vidange, stations d'épuration citées, …).

En cas de modification de la présente convention ayant un impact sur l'agrément (quantités maximales annuelles de matières de vidange, stations d'épuration citées, …), l'Entreprise effectue les démarches auprès de la Préfecture afin d'obtenir une modification de son agrément.

L'Entreprise fournit à la MEL copie de l'agrément, ainsi que de toute modification ou de tout renouvellement de l'agrément, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa notification par la Préfecture.

Par ailleurs, l'Entreprise est tenue de transmettre à la MEL, à la demande de celle-ci, tout élément justifiant de ses démarches auprès de la Préfecture.

En cas de retrait de l'agrément ou refus de renouvellement par la Préfecture, l'Entreprise en informe la MEL par télécopie ou courriel le jour même de sa notification et lui en adresse copie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa notification.

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 visé ci-dessus, ***en cas de retrait ou de suspension de l'agrément*** par la Préfecture, ***l'Entreprise ne peut plus assurer ses activités de vidange et n'est donc plus autorisée à venir dépoter sur les sites de la MEL.***

Article 2.3. Déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchet

L'Entreprise doit pouvoir fournir à la MEL, dans un délai de 1 mois suite à la demande de celle-ci, le récépissé et n° de déclaration permettant d'attester qu'elle a bien réalisé la déclaration dans le cadre du décret n° 98-679 du 30/07/98 relatif au transport par route, au négoce et au transport des déchets

CHAPITRE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Article 3.1. Lieux de réception

La MEL dispose de stations d'épuration équipées de postes de réception de matières de vidange permettant de recevoir les matières collectées par les entreprises autorisées par la présente convention et d'en assurer le traitement.

Les dépotages de matières de vidange autorisés par la présente convention se font exclusivement sur les stations d'épuration reprises à l'annexe 1, dans la limite des quantités qui y sont indiquées.

L'annexe 2 reprend les données relatives à l'ensemble des stations d'épuration de la MEL équipées de postes de réception de matières de vidange : adresses, coordonnées, horaires d'accueil et caractéristiques techniques des postes de dépotage. Cette annexe sera mise à jour à chaque changement et sera notifiée à l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les stations d'épuration sont exploitées par des prestataires de service de la MEL, appelés « Exploitants » dans la présente convention.

Une copie de chaque convention dûment établie est adressée aux Exploitants des différents sites.

Article 3.2. Protocoles de chargement/ déchargement

Préalablement à la toute première opération de dépotage, une visite est organisée conjointement entre l'Entreprise et l'Exploitant de la station d'épuration concernée. Celui-ci présente les modalités de dépotage, d'accès, de pesée, de contrôle, ainsi que les consignes de sécurité et le règlement de la station. Ces points sont repris dans le Protocole de chargement/déchargement.

L'Entreprise doit se conformer strictement aux dispositions de ce Protocole, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Protocole de chargement/déchargement est établi par l'Exploitant et signé par l'Entreprise, qui en transmet une copie aux chauffeurs des camions intervenants sur la station d'épuration, afin de le faire respecter. Il est remis à jour à chaque début d'année civile ou à chaque modification des interventions.

Article 3.3. Modalités d'utilisation des installations

L'accès aux installations de dépotage et le dépotage proprement dit se font uniquement en présence d'un représentant de l'Exploitant de la station concernée, aux jours et horaires d'ouverture indiqués à l'annexe 2a.

Les stations d'épuration sont équipées d'un système de contrôle d'accès par badges. Ces badges sont fournis par l'Exploitant de la station d'épuration. Ils sont établis au nom de l'Entreprise, reprennent le numéro d'immatriculation du camion et ne peuvent être ni cédés, ni prêtés. L'Entreprise ne doit pas s'en servir pour des usages autres que ceux faisant l'objet de la présente convention. L'Entreprise est tenue de restituer les badges à l'Exploitant au terme de la convention la liant à la MEL ou en cas d'arrêt de l'activité de vidange.

A chaque dépotage, le camion est identifié et répertorié par l'Exploitant de la station d'épuration. Un agent d'exploitation assure la surveillance des interventions et le contrôle des matières dépotées.

L'annexe 5 décrit la procédure de réception des matières de vidange sur les stations d'épuration, que l'Entreprise doit respecter. Toute actualisation de cette annexe sera adressée à l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3.4. Capacités d'admission

Les quantités de matières de vidange maximales admissibles journalièrement sur chaque station d'épuration sont fonction de leurs capacités de traitement (cf. annexe 2b) ou d'évènements spécifiques sur les installations (maintenance, réparations, …).

Ainsi, l'Exploitant peut être amené à refuser tout dépotage ou à en limiter les volumes. Il en informe l'Entreprise conformément à la procédure de réception des matières de vidange sur les stations d'épuration jointe en annexe 5. Dans ce cas précis, conformément à l'annexe 1, il est proposé à l'Entreprise de dépoter dans une autre station d'épuration de la MEL.

A cet effet, l'Entreprise s'engage, dès la notification de la présente convention, à transmettre à l'Exploitant l'ensemble de ces coordonnées et à l'informer de toute modification de celles-ci.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de refus ou de limitation du dépotage.

Article 3.5. Propreté, respect des sites

L'aire de dépotage doit être tenue en parfait état de propreté. Il incombe à l'Entreprise d'en assurer le nettoyage après chaque dépotage, grâce au réseau d'eau mis à disposition sur place. Il est interdit d'utiliser des détergents.

Toute dégradation par l'Entreprise de l'aire de dépotage ou autres installations de la station donnera lieu à une remise en état, à sa charge, sous le contrôle de l'Exploitant.

Il est également interdit de nettoyer les camions sur le site de la station d'épuration.

CHAPITRE 4 : DEFINITION DES PRODUITS ADMISSIBLES

Article 4.1. Conditions générales et critères

Les produits admissibles ne devront pas contenir de substances susceptibles :

- de porter atteinte au bon fonctionnement des filières de traitement des stations d'épuration (toxiques ou inhibiteurs à l'épuration)
- de rendre les boues impropres à l'épandage agricole ou au compostage,
- de compromettre les filières de traitement des sous-produits de prétraitement,
- de porter atteinte à la sécurité ou à la santé du personnel d'exploitation,
- de causer des dommages aux installations (génie civil, équipements, tuyauteries, …).

L'annexe 3 précise les critères généraux à respecter.

L'acceptabilité des matières de vidange sur la station est fonction :

- du type de produit (article 4.2)
- de l'origine géographique du produit (article 4.3)
- des quantités autorisées (article 4.4)
- de la qualité du produit (article 4.5)

Article 4.2. Type de produit admissible

Les matières de vidange admises sur les stations d'épuration sont issues exclusivement des éléments étanches des ouvrages d'assainissement non collectifs (fosses septiques, fosses fixes d'accumulation, bacs dégraisseurs[1], boîtes de répartition et de collecte, préfiltres, …). **Elles sont donc issues des seules eaux usées domestiques au sens de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement.**

[1] Il s'agit des bacs dégraisseurs attachés à ces ouvrages d'assainissement non collectifs et non des bacs à graisse attachés aux restaurants ou autres usages professionnels.

Les stations d'épuration ne pourront recevoir, dans le cadre de la présente convention, ni produits provenant d'établissements industriels, ni produits issus de bacs à graisses de restaurants et métiers de bouche, ni autre déchet.

Article 4.3. Origine géographique

Les produits concernés proviennent ***uniquement*** des installations situées sur le territoire de la MEL.

Article 4.4. Quantités annuelles admissibles

L'annexe 1 fixe, pour l'Entreprise, les quantités annuelles maximales autorisées dans chaque station d'épuration. ***Ces quantités ne doivent pas être dépassées et tout dépotage au-delà des quantités maximales sera refusé par l'Exploitant.***

Si l'Entreprise souhaite modifier ces quantités annuelles maximales, elle doit en faire la demande auprès de la MEL par lettre recommandée avec accusé de réception. L'absence de réponse de la MEL dans un délai de deux mois vaut refus tacite. La MEL se réserve le droit d'accepter ou non, en tout ou partie, les demandes de l'Entreprise, sans justification aucune.

La MEL notifiera à l'Entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception, une nouvelle annexe 1 annulant et remplaçant la précédente.

Article 4.5. Qualité

Les produits dépotés doivent répondre aux caractéristiques définis à l'annexe 4.

Ils peuvent faire l'objet d'un contrôle, par prélèvement ponctuel et analyse, conformément aux dispositions prescrites aux articles 5.2 et 5.4.

CHAPITRE 5 : SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE ET CONTRÔLES DES DEPOTAGES

Article 5.1. Documents de suivi des matières de vidange

- ☑ ***Bordereaux d'identification et de suivi***

Chaque dépotage donne lieu à l'établissement de Bordereaux d'Identification et de Suivi des matières dépotées. Ces bordereaux comportent trois volets autocopiants et sont établis par les soins et aux frais de l'Entreprise, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 (cf. annexe 6, Bordereau d'identification et de Suivi des matières de vidange des ANC domestiques).

Chaque bordereau est contresigné par le producteur (c'est-à-dire l'occupant de l'installation d'assainissement non collectif vidangée) lors de la prise en charge de son produit par l'Entreprise, ainsi que par le collecteur-transporteur (c'est-à-dire l'Entreprise) et le responsable de l'unité de traitement (c'est-à-dire l'Exploitant de la station d'épuration). Il comprend au minimum les informations détaillées à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009.

L'Entreprise remet un volet au producteur, un volet à l'Exploitant et en conserve un.

☑ ***Documents relatifs aux transferts transfrontaliers de déchets***

La station d'épuration d'Armentières étant située en Belgique, le dépotage sur cette station de matières de vidange produites en France est soumis à la réglementation encadrant les transferts transfrontaliers de déchets (règlement UE 2006/1013 du 14 juin 2006) et aux procédures associées (notification et consentement préalables des autorités concernées).

Il appartient à l'Entreprise d'effectuer les démarches nécessaires en cas de dépotage sur cette station d'épuration et de présenter à l'Exploitant à chaque dépotage une copie du document de notification contenant les consentements écrits des autorités compétentes et le document de mouvement.

L'Exploitant confirme la réception et le traitement des matières de vidange dans le document de mouvement et le signe.

L'Entreprise remet à l'Exploitant un volet de ce document de mouvement.

☑ ***Pesées***

A chaque dépotage, l'Exploitant remet à l'Entreprise un bon de pesée. Ce bon établit la quantité de matières de vidange dépotées qui servira de base au calcul de la facturation objet de l'article 6. Il doit être signé par le chauffeur du camion de l'Entreprise et par l'agent d'exploitation s'il est émis manuellement. Le poids doit être également reporté sur le Bordereau de Suivi. Aucune contestation ne pourra être émise par l'Entreprise après signature de ce bon.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de pont bascule, l'agent d'exploitation et le chauffeur du camion de l'Entreprise établissent une estimation contradictoire du tonnage dépoté basée sur le volume du camion et une densité de 1. L'estimation de la masse dépotée fait l'objet d'un constat contradictoire établi en deux exemplaires.

Article 5.2. Contrôles réalisés in situ

Les modalités de contrôle sont précisées à l'annexe 6 et doivent être respectées.

L'Entreprise doit fournir les documents de suivi demandés dûment remplis et cohérents.

L'Exploitant prélève un échantillon de matières de vidange à chaque opération de dépotage et réalise un contrôle aléatoire des matières dépotées (aspect, odeur, pH, T°, conductivité, …), permettant de déceler d'éventuelles anomalies.

Article 5.3. Cas de refus de dépotage ou de traitement

L'Exploitant a toute liberté de refuser un dépotage suite à contrôles in situ dans les cas suivants :

- Entreprise de vidange non conventionnée ou dont la convention n'est plus valide (dépassement de la date de validité, suspension, résiliation, perte d'agrément),
- Dépassement des quantités annuelles maximales autorisées,
- Absence de badge ou badge ne correspondant pas au camion qui vient dépoter,
- Absence de Bordereau d'identification et de suivi, Bordereau incomplet, non signé ou présentant des incohérences,
- Absence de documents relatifs au transfert transfrontalier dans le cas d'un dépotage sur la station d'épuration d'Armentières, documents incomplets ou présentant des incohérences,

- L'une des interventions de vidange n'a pas été réalisée sur le territoire de la MEL,
- Les matières de vidange ne sont pas d'origine domestique.

Par ailleurs, l'Exploitant peut refuser, lors du dépotage, un effluent douteux (odeurs d'hydrocarbures ou de solvants, couleur anormale, T° ou pH non conforme, …). Dans ce cas, l'Entreprise devra, à sa charge, re-pomper la totalité du contenu de la fosse de réception des matières de vidange et en assurer l'élimination ou le traitement dans une filière appropriée et conforme à la réglementation. Elle s'engage à transmettre à l'Exploitant tout renseignement dès la prise en charge desdits déchets.

Le refus de dépotage ou de traitement n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'Entreprise.

Article 5.4. Contrôles réalisés a posteriori

La MEL se réserve le droit de procéder à l'analyse des échantillons prélevés sur les paramètres suivants : pH, DCO, DBO, MES, Matières Minérales, NH4, NTK, PT, Eléments Traces Métalliques, PCB, HAP, Hydrocarbures.

Si les résultats s'avèrent ne pas être en conformité avec les valeurs précisées dans l'annexe 4, la MEL alertera l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception, avec demande justification de l'origine des matières dépotées.

Par ailleurs, au cas où un contrôle a posteriori décèlerait le non respect des critères d'admissibilité des matières dépotées définis au chapitre 4 (par exemple, dépotage de matières d'origine non domestique), la MEL alertera l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception, avec demande de justification.

Dans tous les cas, l'Entreprise sera sanctionnée conformément aux dispositions de l'article 5.5.

L'Entreprise doit communiquer à la MEL, à la demande de celle-ci, tout complément d'information nécessaire au contrôle, et notamment sur l'origine précise des produits dépotés.

Article 5.5. Sanctions

L'Entreprise encourt les sanctions suivantes :

- En cas de présence de produits interdits sans dysfonctionnements de la station d'épuration (pas de non-conformité de traitement, pas de pollution des boues ou des sous-produits, pas de dommages matériels, …) :
  - Il sera fait application d'une pénalité P1, dont le montant est repris à l'article 6.3.
  - En cas de récidive, la MEL se réserve le droit de résilier la présente convention sans droit à indemnité pour l'Entreprise
- En cas de présence de produits interdits ayant entraîné un dysfonctionnement de la station d'épuration (non-conformité de traitement, pollution des boues ou des sous-produits, dommages matériels, …) :
  - Il sera fait application d'une pénalité P1.
  - De plus, les éventuels frais d'expertise, de remise en état ou en fonctionnement des installations, de résorption des dommages sur les ouvrages, d'élimination

des boues ou sous-produits contaminés, engagés par la MEL, seront également refacturés à l'Entreprise sur la base de justificatifs.

- Enfin, la MEL se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention sans droit à indemnité pour l'Entreprise.

CHAPITRE 6 : TARIFICATION ET FACTURATION

Article 6.1. Modalités de facturation

Le tarif appliqué par la MEL, fixé par la délibération n° 25-C-XXXX du 17 octobre 2025, comporte :

- une part forfaitaire de 98 euros hors taxe par an permettant de couvrir les frais de gestion administratifs, qui sont identiques quels que soient les tonnages dépotés,
- une part variable fixée à 14,5 euros hors taxes par tonne de matières de vidange dépotée.

Une TVA de 10% sera appliquée, sous réserve d'une évolution de la réglementation fiscale.

Les quantités facturées sont issues des bilans mensuels établis par l'Exploitant de la station d'épuration à partir des quantités pesées sur le pont bascule de la station d'épuration.

La facturation est établie par la MEL de manière trimestrielle pour les créances supérieures à 100 euros. Les montants inférieurs seront facturés annuellement.

Les factures émises seront à régler dès réception d'un avis de sommes à payer émanant de la trésorerie de la MEL.

Article 6.2. Révision des prix

Une révision annuelle du tarif mentionné ci-dessus (part forfaitaire et variable) est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = 0.125 + 0.875*In -1/Io$$

dans laquelle Io et In - 1 sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement en juin 2024 et en juin de l'année n – 1, avec I = ICHT-E.

Les coefficients résultant de la formule de révision sont arrondis au millième supérieur.

Article 6.3. Pénalité

La pénalité fixée par la présente convention est la suivante :

- Pénalité P1 : prix du traitement des matières de vidange x 5

CHAPITRE 7 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Article 7.1. Obligations de l'Entreprise

☑ ***Respect des dispositions de la convention***

L'Entreprise est autorisée à accéder aux sites de dépotage dans le respect des chapitres 1 à 5 de la convention.

L'Entreprise assume l'entière responsabilité concernant l'exactitude des informations renseignées sur les documents de suivi des matières de vidange, conformément aux dispositions de l'article 5.1 de la présente convention.

De plus, l'Entreprise est tenue d'assumer la responsabilité des problèmes qu'elle-même ou ses représentants pourraient occasionner sur les stations d'épuration.

L'Entreprise assume la responsabilité, en cas de dépotage de matières non conformes aux dispositions décrites au chapitre 4 ou de fausse déclaration, des conséquences éventuelles d'un dysfonctionnement de la station d'épuration concernée.

☑ ***Responsabilités/ assurances***

L'Entreprise est seule responsable, vis-à-vis de la MEL, du bon usage de l'ensemble des équipements mis à sa disposition et de la station en général.

A ce titre, il lui appartient de souscrire les assurances nécessaires découlant des risques inhérents à son activité.

Assurances de responsabilité civile professionnelle :
L'entreprise disposera d'une Police de responsabilité civile couvrant les dommages de toutes natures (y compris les atteintes à l'environnement) causés aux tiers et/ou au maître d'ouvrage et à l'Exploitant de la station.
Cette obligation s'exercera pour toute la durée de la présente convention du fait notamment des interventions de l'entreprise dans l'enceinte de la station, et/ou du fait de son personnel en activité de travail et/ou des matériels et/ou des machines et autres qu'elle serait amenée à utiliser.

Assurances de véhicules
Conformément aux obligations légales, l'entreprise garantira a minima les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue en raison des dommages causés par l'ensemble des véhicules utilisés par l'entreprise, notamment les dommages causés aux installations de la station.

Cette obligation porte sur les véhicules propriétés de l'entreprise mais également tout autre véhicule mis à la disposition de l'entreprise (prêt, location,…)

Généralités :
L'Entreprise remettra à la MEL, dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature de la présente convention, les attestations d'assurance correspondant aux polices d'assurance à souscrire auprès de compagnies notoirement solvables. L'Entreprise s'engage à fournir chaque année, à la date anniversaire de la présente convention, les attestations d'assurance, ces documents devant attester du paiement de la prime correspondante.

D'une manière générale, ces attestations doivent faire apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance,
- les activités garanties,
- les risques garantis (matériels, immatériels, environnementaux, corporels),
- les montants de chaque garantie,
- les montants des franchises et des plafonds de garantie,
- les principales exclusions,
- la période de validité.

Il est précisé que la présentation des attestations d'assurances ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des responsabilités encourues par l'Entreprise et n'engage en rien la responsabilité de la MEL pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

☑ ***Information de la MEL***

L'Entreprise s'engage à avertir sans délai la MEL de toute modification se rapportant à sa forme juridique, à sa raison sociale ou à sa dénomination, à son domicile ou à son siège social. A l'appui de cette information, seront fournies les pièces justificatives utiles. Par ailleurs, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire devra également faire l'objet d'une information auprès de la MEL.

Article 7.2. Obligations de la MEL

☑ ***Traitement des matières de vidange***

La MEL s'engage à assurer le traitement des matières de vidange de l'Entreprise à condition que celles-ci respectent les conditions de la présente convention.

☑ ***Attestation annuelle***

La MEL établit annuellement une attestation indiquant les quantités de matières de vidange dépotées par l'Entreprise sur les stations d'épuration concernées. La MEL transmet cette attestation à l'Entreprise pour le 15 mars de l'année N+1.

☑ ***Information de l'Entreprise***

La MEL portera à la connaissance de l'Entreprise toute modification des conditions de tarifs et de facturation, ainsi que toute modification majeure des conditions d'admission des matières de vidange.

Toutefois, toute modification entraînant un changement des tarifs et/ou de la formule de révision des prix ne peut être réalisée que par avenant.

La décision de la MEL est notifiée par écrit à l'Entreprise qui, faute de réserves formulées dans un délai de 45 jours, est réputé l'avoir acceptée.

CHAPITRE 8 : SUSPENSION / RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 8.1. Suspension de la convention

La MEL se réserve le droit de suspendre la convention après mise en demeure restée sans effet dans les cas suivants, et ce jusqu'à régularisation de sa situation par l'Entreprise :

- absence de communication à la MEL d'un agrément en cours de validité,
- absence de communication à la MEL du récépissé et du numéro de déclaration en Préfecture, relatifs à l'activité de transport par route de déchets,
- absence de communication à la MEL des attestations d'assurance,
- non paiement des sommes dues (tarifs appliqués et pénalités éventuelles).

Toute suspension d'autorisation d'accès aux installations de dépotage, de même que toute reprise d'autorisation, sera notifiée à l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension n'entraîne pas de modification de la durée de la convention.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité, quel que soit le motif de la suspension.

Article 8.2. : Résiliation de la convention

☑ ***Aux torts de l'Entreprise***

La MEL se réserve le droit de résilier la convention de plein droit aux torts de l'Entreprise, après mise en demeure, en cas de non respect des dispositions de la présente convention (en dehors des cas listés ci-après). La mise en demeure est notifiée à l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception et est assortie d'un délai permettant à l'Entreprise de satisfaire aux obligations de celle-ci ou de présenter ses observations.

La MEL se réserve le droit de résilier la convention de plein droit aux torts de l'Entreprise, sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- l'Entreprise s'est livrée à l'occasion de l'exercice de la présente convention à des actes délictueux ou frauduleux,
- en cas de manquement grave aux dispositions de la présente convention,
- dans les cas prévus à l'article 5.5.

La résiliation de la convention ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales que pourrait intenter la MEL contre l'Entreprise.

☑ ***Autres cas***

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avant son terme normal, après expiration d'un délai de trois mois suivant la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, de la volonté de résilier la présente convention.

Toute résiliation de la convention sera notifiée à l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la résiliation ne peut avoir pour effet de dispenser l'Entreprise des sommes restant dues à la MEL.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité, quel que soit le motif de la résiliation.

CHAPITRE 9 : DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET

La présente convention est établie avec une échéance au 31 décembre 2032. Elle prend effet à compter de sa date de notification à l'Entreprise.

Toute demande de renouvellement de la convention devra être transmise trois (3) mois avant l'arrivée à échéance de la présente convention.

CHAPITRE 10 : LITIGES

L'Entreprise et la MEL s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention ou à son exécution**.** Faute pour les parties de parvenir à un accord, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ……
Le …….

LE CONTRACTANT
(Cachet et signature)

A Lille, le……..

Le Président du Conseil
de la Métropole,
Pour le Président
Le Vice-président Délégué,

Alain BEZIRARD

POLE RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS
Direction Eau et Assainissement
Service COEGO
Unité Exploitation

ANNEXE 1
QUANTITES ANNUELLES MAXIMALES AUTORISEES POUR L'ENTREPRISE DE VIDANGE SUR LES STATIONS D'EPURATION, EN TONNES PAR AN
SOCIETE XXXXX

Station d'épuration	Quantités maximales autorisées
Armentières	
Houplin Ancoisne	XXX t/an
Marquette	XXX t/an
Villeneuve d'Ascq	XXX t/an
Wattrelos Grimonpont	XXX t/an
TOTAL	**XXX t/an[2]**

Au cas où la station de Houplin Ancoisne, ou celle de Villeneuve d'Ascq ou celle de Marquette ou celle d'Armentières serait amenée à refuser temporairement des dépotages, la station de Wattrelos serait utilisée comme secours.

Au cas où la station de Wattrelos serait amenée à refuser temporairement des dépotages, la station de Houplin-Ancoisne serait utilisée comme secours.

En aucun cas, ces mesures de secours ne changent la capacité maximale autorisée.

Fait à ……
Le …….

LE CONTRACTANT
(Cachet et signature)

A Lille, le……..

Le Président du Conseil
de la Métropole,
Pour le Président
Le Vice-président Délégué,

Alain BEZIRARD

RESEAUX, SERVICES et MOBILITE-TRANSPORTS
Direction Eau et Assainissement
Service COEGO
Unité Exploitation
Personnes à contacter :
- **A. Meylemans au 03 20 21 21 70 – ameylemans@lillemetropole.fr**
- **F. Delavaquerie au 30 20 21 63 29 – fwissocq@lillemetropole.fr**

ANNEXE 2a – ADRESSES, COORDONNEES ET HORAIRES DES STATIONS D'EPURATION

Station d'épuration	Adresse	Exploitant	Horaires et jours autorisés pour le dépotage (heures d'arrivée des camions)
Armentières	Impasse des deux ponts Le Bizet 7782 Ploegsteert-Comines Belgique (rue située dans la prolongation de la rue Faidherbe à Houplines – côté français)	SOGEA Nord Hydraulique Tél. : M. DELEMARRE ◑	Du lundi au vendredi de 8H-11H30 et 13H30-16H00 (15H30 le vendredi) Fermée les samedis, dimanches et jours fériés
Houplin Ancoisne	Rue Marx Dormoy 59263 Houplin Ancoisne	SAUR Tél. : M. ANDRE ◑	Du lundi au vendredi de 8H-11H30 et 13H-16H00 (15H30 le vendredi) Fermée les samedis, dimanches et jours fériés
Marquette	Rue de la Station 59520 Marquette	VEOLIA Eau Tél : M. ◑	Du lundi au vendredi de 8H-11H30et 13H-16H30 Fermée les dimanches et jours fériés
Villeneuve d'Ascq	Rue Colbert Prolongée 59650 Villeneuve d'Ascq	VEOLIA EAU Tél. : M. FACQUEUR ◑	Du lundi au vendredi de 8H-11H30 et 13H-16H30 Fermée les samedis, dimanches et jours fériés
Wattrelos Grimonpont	537 rue de Leers BP 155 59391 Wattrelos Cedex	SUEZ Tél. : M. KHAMOULI ◑	Du lundi au vendredi de 8H-11H30 et 13H-16H30 Le samedi de 8H à 11H30 Fermée les dimanches et jours fériés

Cette annexe sera mise à jour à chaque changement et sera notifiée à l'Entreprise par courrier recommandé avec accusé de réception.

ANNEXE 2b - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES POSTES DE DEPOTAGE

Station d'épuration	Capacités d'admission	Caractéristiques des postes de dépotage	Volume de la fosse de stockage	Fosse de consigne	Système d'accès par badges	Système de pesée
Armentières	70 T/j Soit 18 200 T/an	1 poste de dépotage dégrillage manuel (à nettoyer par l'Entreprise de vidange après chaque dépotage)	150 m^3	non	oui	Oui (utilisation du badge d'accès)
Houplin Ancoisne	80 T/j Soit 20 800 T/an	2 postes de dépotage 1 dégrillage automatique /poste	90 m^3	1 fosse de consigne/poste	oui	Oui (badge à disposition au niveau de la borne)
Marquette	100 T/j Soit 26 000 T/an	2 postes de dépotage 1 dégrillage automatique /poste	200 m^3	1 fosse de consigne/poste	oui	Oui (utilisation du badge d'accès)
Villeneuve d'Ascq	80 T/j Soit 20 800 T/an	1 poste de dépotage 1 dégrillage rotatif	80 m^3	1 fosse de consigne	oui	Oui (utilisation du badge d'accès)
Wattrelos Grimonpont	100 T/j Soit 26 000 T/an	2 postes de dépotage 1 dégrillage automatique/poste	150 m^3	1 fosse de consigne/poste	oui	Oui (utilisation du badge d'accès)

Cette annexe sera mise à jour à chaque changement et sera notifiée à l'Entreprise par courrier recommandé avec accusé de réception.

ANNEXE 3
CRITERES GENERAUX A RESPECTER POUR LES PRODUITS DEPOTES

Les produits dépotés doivent répondre en permanence aux prescriptions suivantes :

- Ne contenir aucune matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation de la station d'épuration, soit d'une dégradation des ouvrages de traitement ou d'une gêne dans leur fonctionnement,
- Ne contenir aucune matière pouvant altérer la qualité des sous-produits, notamment les boues des stations d'épuration, en les rendant impropres à la valorisation agricole (épandage ou compostage),
- Ne contenir aucune substance radioactive,
- Ne pas contenir d'amiante,
- Ne contenir aucune substance pouvant dégager, soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des liquides, gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables,
- Ne contenir aucune substance toxique ou corrosive,
- Ne contenir aucune matière inflammable ou susceptible de provoquer des explosions,
- Ne contenir aucune substance pouvant, soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, créer une coloration.

<u>Sont notamment interdits :</u>

- les déchets ménagers (ordures, lingettes, …),
- les eaux pluviales, sables et graviers,
- les produits provenant du curage de réseaux d'assainissement, (avaloirs, collecteurs, etc.), de fossés, cours d'eau ou bac de décantation,
- les produits provenant du curage d'ouvrages destinés à recueillir des eaux pluviales, de puisards ou de puits perdus,
- des produits encrassants issus notamment de travaux (boues, sables, gravats, colles, goudrons, béton, ciment, produits issus de ravalement de façades, …)
- les rejets ou déchets issus d'un process artisanal ou industriel,
- tout effluent issu d'élevage agricole,
- les produits issus d'un prétraitement physico-chimique,

- les produits provenant de la vidange des bacs à graisse, notamment d'origine industrielle ou d'activités commerciales,
- les graisses, huiles usagées (vidanges de moteurs ou huiles alimentaires),
- les peintures et leurs diluants, les solvants,
- les hydrocarbures (essence, carburants, fioul, lubrifiants,…), solvants et produits dérivés du pétrole,
- les acides et les bases,
- les médicaments,
- les produits phytosanitaires,
- toute substance dangereuse susceptible de dégrader la qualité des rejets et des boues produits par les stations d'épuration,
- Et plus généralement, tout élément pouvant nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration ou polluer le milieu naturel.

Cette liste n'est qu'énonciative et non limitative.

ANNEXE 4
CARACTERISTIQUES DES PRODUITS DEPOTES

Paramètres	Caractéristique	Valeur suspecte	Valeur non domestique – Produit interdit
Hydrocarbures	< 5mg/l	> 5mg/l	
pH	Entre 5,5 et 8,5	4,5<<5,5 et 8,5<<9,5	< 4,5 ou > 9,5
T°C			> 30 °C
Arsenic		400 µg/l	800 µg/l
Cadmium		200 µg/l	400 µg/l
Chrome		2 000 µg/l	10 000 µg/l
Cuivre		40 000 µg/l	80 000 µg/l
Mercure		200 µg/l	400 µg/l
Nickel		2 000 µg/l	5 000 µg/l
Plomb		20 000 µg/l	50 000 µg/l
Zinc		150 000 µg/l	300 000 µg/l
PCB (total des congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	absence		
Fluoranthène	absence		
Benzo (b) fluoranthène	absence		
Benzo (a) pyrène	absence		
Couleur	absence		
Encombrants importants (Cailloux, pierres, tissus, lingettes, etc..)	absence		

POLE RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS
Direction Eau et Assainissement
Service COEGO
Unité Exploitation

ANNEXE 5

Procédure de réception des matières de vidange sur les stations d'épuration

POLE RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS
Direction Eau et Assainissement
Service COEGO
Unité Exploitation

ANNEXE 6

Bordereau type d'identification et de suivi des matières de vidanges des ANC

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122852-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0369

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-CCHD - SOCIETE SUEZ EAU FRANCE - ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) en date du 14 mars 2020 ;

Vu le transfert à la MEL du contrat de délégation de service public de gestion de l'assainissement de l'ex-CCHD confiée à la société SUEZ Eau France pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, avec effet au 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans ;

I. Exposé des motifs

En tant que délégataire de la MEL pour l'exécution du service public de gestion de l'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, la société SUEZ Eau France produit chaque année un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

L'année 2024 marque la dernière année d'activité de SUEZ Eau France dans le cadre du contrat entré en vigueur le 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans.

Lors de cette dernière année, les principaux objectifs ont été atteints et la préparation de la clôture du contrat a permis une transition réussie au 1er janvier 2025.

Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 octobre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société SUEZ Eau France relatif à la délégation de service public de gestion de l'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin et de sa synthèse jointe en annexe.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

(CONFORME AU DÉCRET 2005-236 DU 14 MARS 2005)

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

15/07/2025

1.

Actualité de votre Contrat



GOUVERNANCE DE VOTRE CONTRAT



⇛ CONTRAT EN VIGUEUR DEPUIS 2013

- Contrat d'affermage pour une durée de 12 ans
- 3 Avenants

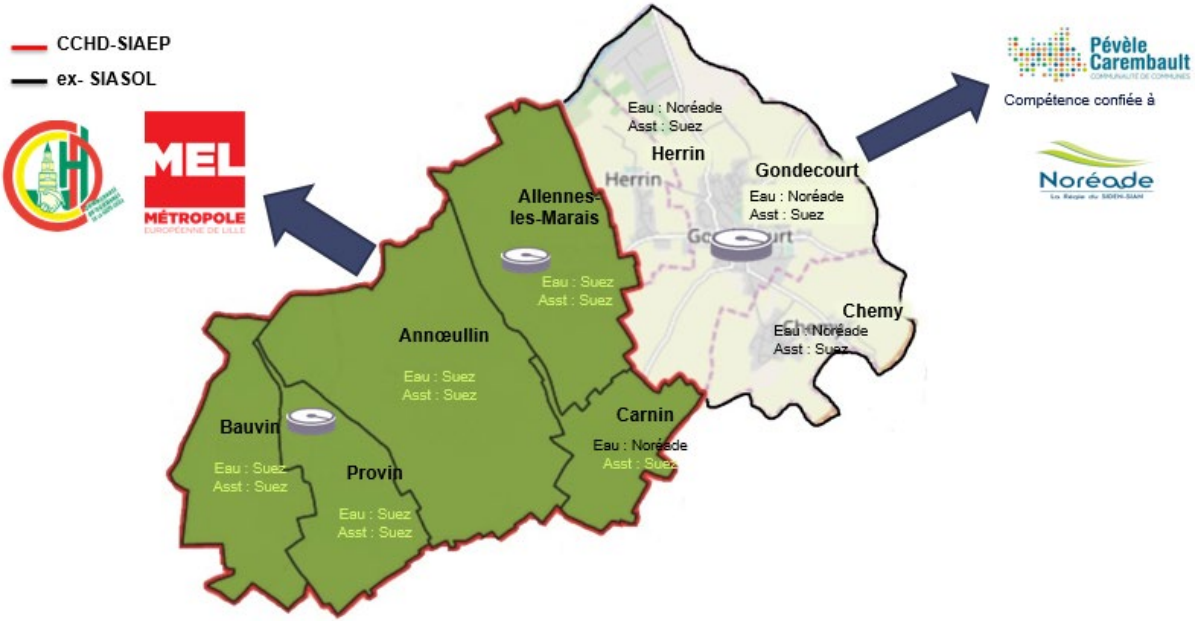
⇛ OUVRAGES EXPLOITÉS

- Stations d'épuration d'Annœullin (27 300 EH), de Bauvin (11 000 EH) et la mini-step l'Ile aux Saules (24 EH)
- Réseaux : 160,3 km

⇛ FIN DE CONTRAT

- Fin du contrat au 31 décembre 2024

GOUVERNANCE DE VOTRE CONTRAT



2.

Chiffres clés



Les chiffres de votre contrat

Clients



Usagers assujettis à l'assainissement

9 593

M3 traités

1 532 091 **m³**

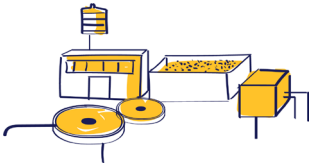
Collecte



Mètres linéaires de réseaux exploités

160,3 km

Station



Conformité de la station d'épuration

100%

Tonnes de boues évacuées MS

274,08

2.

Faits marquants et Perspectives



25-2-3369

LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

L'ESSENTIEL

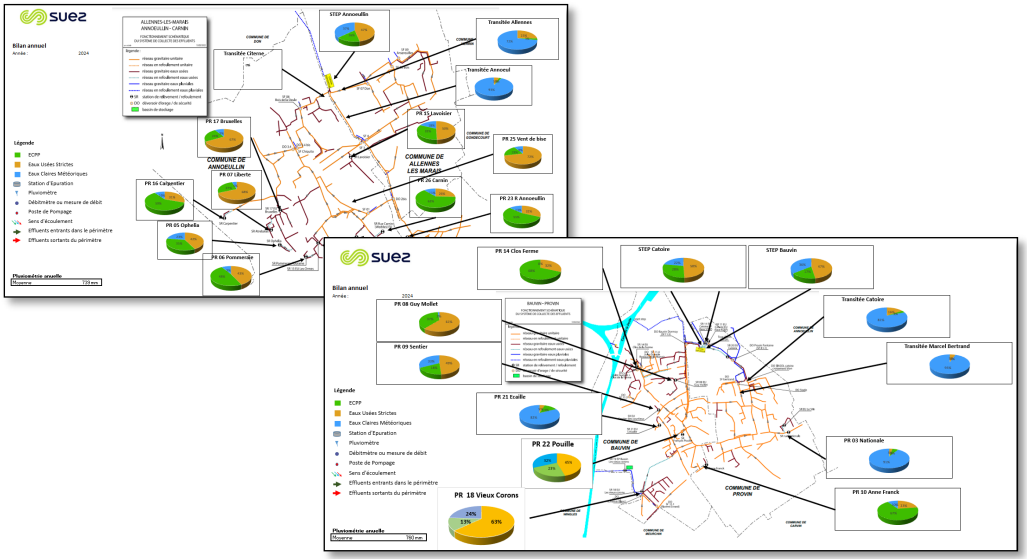
FAITS MARQUANTS 2024 :

- **LE DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE** :

  Le rapport final du diagnostic périodique a été remis en mars 2023 par Suez Consulting.

- **LE SUIVI DES ECP / ECM :**

  Une dernière présentation des résultats a été réalisée le 20 septembre. L'ensemble des résultats et des données ont été transmises début 2025.



160,3 km de réseau :

Unitaire = 66,67 km
Usées séparatif = 42,48 km
Pluviales = 50,12 km

25 Postes de Relèvement

24 déversoirs d'orage

2 846 avaloirs

4 765 regards de visite

3 installations de traitement

LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

- **Métrologie :**

Les contrôles de niveau 1 ont été réalisés par Suez.

La MEL a mis en place en 2024 ses premiers audits N2 sur les deux systèmes d'assainissement, SUEZ a accompagné le prestataire Suez Consulting et a fourni tous les éléments nécessaires pour le bon déroulement de ces audits.
La sonde du DO SF6 a été déplacée à la suite de la création du nouveau regard par la MEL afin de répondre au plan d'action autosurveillance.

Il n'y a pas eu d'audit N3 mandaté par l'agence de l'eau cette année.

- **Autosurveillance :**

Aucun fiche critique n'a été transmise pour le système de collecte et le système de traitement d'Annoeullin aux autorités.

Deux dysfonctionnements ont été déclarés sur le système de collecte de Bauvin en 2024. Ils concernent le retour du fossé au niveau d'un trop-plein ferrailleur et des dysfonctionnements de la sonde du DO Bauvin. Deux autres déclarations ont été envoyées au niveau du système de traitement de Bauvin : pour des travaux réalisés par Enedis en fin d'année et pour un dysfonctionnement du pluviomètre de la station en janvier 2024.

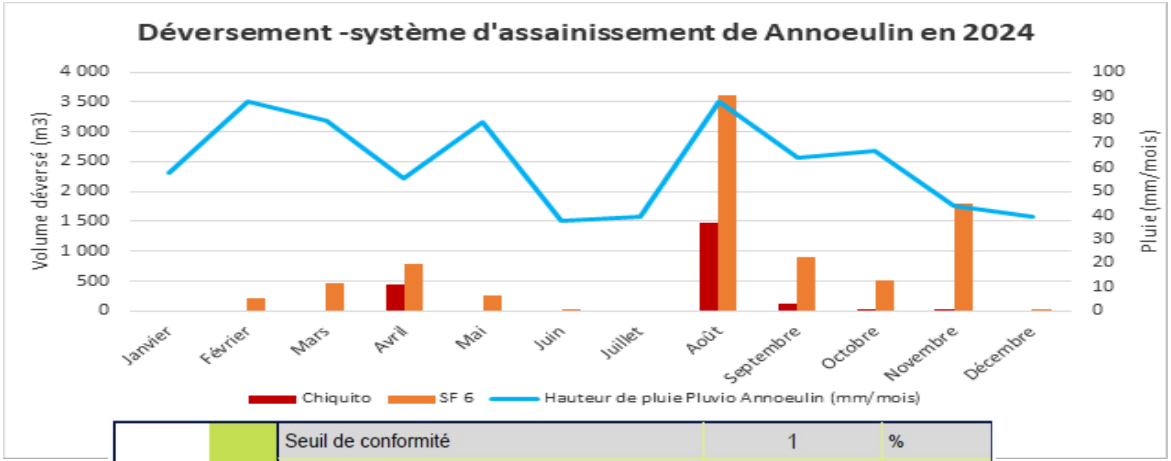
LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

⇛PERSPECTIVES 2025 :

Le contrat de Délégation de Service Public, signé le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

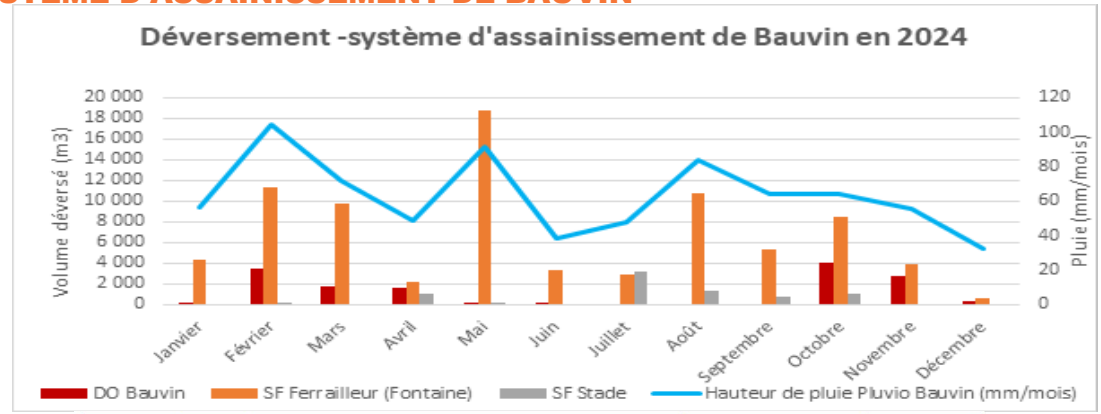
⇛ SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ANNŒULLIN



Temps Sec	Conforme	Seuil de conformité	1	%
		Flux maximum admissible par an	2 000	EH
		Flux journalier moyen de DBO5 déversé par le système de collecte en temps sec	**0**	**Kg-DBO5/jr**
		% de la CBPO de la STEU déversé	**0**	**%**
		Flux journalier moyen de DBO5 déversé en EH	**0**	**EH**
Temps de Pluie	Conforme	Seuil de conformité	5	%
		Volume annuel 2024 déversé par le système de collecte en temps de pluie	**10 588**	**m³**
		Volume annuel 2024 généré par le système de collecte par tous temps	**1 083 489**	**m³**
		% de déversement	**1.0**	**%**

CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

⇛ SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BAUVIN



Temps Sec	Conforme	Seuil de conformité	1	%
		Flux maximum admissible par an	2 000	EH
		Flux journalier moyen de DBO5 déversé par le système de collecte en temps sec	**0**	**Kg-DBO5/jr**
		% de la CBPO de la STEU déversé	**0**	**%**
		Flux journalier moyen de DBO5 déversé en EH	**0**	**EH**
Temps de Pluie	En cours de conformité	Seuil de conformité	5	%
		Volume annuel moyen déversé par le système de collecte en temps de pluie	**103 817**	**m^3**
		Volume annuel moyen généré par le système de collecte par tous temps	**665 782**	**m^3**
		% de déversement	**15.6**	**%**

LES FOSSES EXUTOIRES

- **Allennes-les-Marais**



- **Annœullin**





LES FOSSES EXUTOIRES







LES FOSSES EXUTOIRES

- **Bauvin**





LES FOSSES EXUTOIRES





3.

La satisfaction clientèle



25-2-3369 1268/1468

LES CLIENTS



⇛ FAITS MARQUANTS 2024

- Politique active de communication par le biais du site www.toutsurmoneau.fr et par le biais des magazines Eau Services.

- Créances :

9 593
Clients assujettis

917 500 M3
assujettis

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2024**
Délai Paiement client (j)	53,78
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	101 174,84
Créances irrécouvrables (€)	34 959,67
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	69 686,63
CA TTC hors travaux de l'année N -1	2 322 780,93
Taux de créances irrécouvrables (%)	62 250,68
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	56,16

4.

Le Prix



25-2-3369 1270/1468

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

⇛ EVOLUTION DU PRIX

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2024**	**01/01/2025**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	35,1	-	16,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	2,1765	-	14,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	11,85%	-	1,9%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,96725	-	13,8%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,6975	-	13,8%

AU 01/01/2025, NOUS N'EXPLOITONS PLUS CE SERVICE

5.

Compte Annuel d’Exploitation



25-23369

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2024

DSP Asst Communauté de Communes de la Haute Deûle

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	**2 319 726**	**2 104 421**	**-9,3%**
Exploitation du service	1812 531	1905 226	
Collectivités et autres organismes publics	407 125	112 001	
Travaux attribués à titre exclusif	90 638	81 709	
Produits accessoires	9 433	5 484	
CHARGES	**2 266 436**	**2 032 186**	**-10,3%**
Personnel	646 502	727 491	
Energie électrique	246 853	188 845	
Achats de prestations assainissement	1598	558	
Produits de traitement	56 017	51826	
Analyses	3 581	760	
Sous-traitance, matières et fournitures	366 153	275 828	
Impôts locaux et taxes	28 020	92 191	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	275 817	311567	
• télécommunication, postes et télégestion	6 539	5 514	
• engins et véhicules	82 894	96 145	
• informatique	128 844	152 601	
• assurance	12 598	15 365	
• locaux	29 355	29 730	
Frais de contrôle	34 989	39 651	
Contribution des services centraux et recherche	66 890	65 750	
Collectivités et autres organismes publics	407 125	112 001	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	29 223	29 807	
• programme contractuel	65 482	66 792	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8 962	10 901	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	25 928	44 458	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	3 296	13 761	
Résultat avant impôt	**53 290**	**72 235**	**35,6%**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	13 323	18 059	
RESULTAT	**39 968**	**54 176**	**35,5%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2024

DSP Asst Communauté de Communes de la Haute Deûle

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

Détail des produits

en €uros	2023	2024	Ecart en %
TOTAL	**2 319 726**	**2 104 421**	**-9,3%**
Exploitation du service	1 812 531	1 905 226	5,1%
• Partie fixe facturée	239 436	11 779	
• Partie proportionnelle facturée	1 450 802	311 451	
• Variation de la part estimée sur consommations	122 292	1 581 996	
Collectivités et autres organismes publics	407 125	112 001	-72,5%
• Part Collectivité	230 482	117 035	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	161 115	-5 041	
• Taxe sur les voies navigables	15 528	7	
Travaux attribués à titre exclusif	90 638	81 709	-9,9%
• Branchements	56 189	16 324	
• Autres travaux	34 449	65 385	
Produits accessoires	9 433	5 484	-41,9%
• Autres produits accessoires	9 433	5 484	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

MERCI



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122905-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0370

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ERQUINGHEM-LYS -

PARC D'ACTIVITES FORT MAHIEU - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu la délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018 attribuant la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération n°22-C-0191 du Conseil du 24 juin 2022 adoptant l'avenant n°1 au traité de concession qui proroge également la concession de 3 ans.

I. Exposé des motifs

Le site du parc d'activités Fort Mahieu est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Il bénéficie d'une situation liée à son foncier majoritairement maîtrisé par la Métropole Européenne de Lille (MEL), et d'une bonne accessibilité du fait de sa proximité avec l'A25 et du pôle d'échanges de la gare d'Armentières.

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement de ce parc d'activités à la SEM Ville Renouvelée par voie de concession d'aménagement pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture).

Avec la réalisation par la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'un carrefour sur l'avenue Paul Harris, les terrains bénéficient d'une viabilisation primaire complète (eau, gaz, électricité, télécom). Leur accessibilité pourra être renforcée à terme par la construction du nouvel échangeur sur l'A25, comme nouvelle entrée sur le site (projet de l'État).

L'opération propose deux options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A25 :

- Une tranche ferme portant sur l'aménagement du parc d'activité site (emprise totale de 12 hectares) qui hébergera de l'activité économique mixte en faveur des PME/PMI ainsi que des activités tertiaires et de service ;
- Une tranche conditionnelle consistant en des adaptations de voirie sur la partie sud du site en lien avec la desserte de l'échangeur.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à la MEL le compte-rendu annuel (CRAC) 2024 pour cette opération.

Faits marquants en 2024 :

L'année 2024 a été marquée par l'obtention du Permis d'Aménager le 30 octobre 2024, qui constitue une avancée opérationnelle majeure vers le commencement des travaux. Ce Permis d'Aménager portait l'Étude d'Impact du projet qui a été soumise pour avis à la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) et a fait l'objet d'une enquête publique en juillet 2024.

Le Dossier Loi sur l'Eau (DLE) a également été finalisée, avec l'étude de compensation notamment, et son dépôt est intervenu le 25 octobre 2024 pour instruction par la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer). L'arrêté du DLE, nécessaire au démarrage des travaux, a été obtenu début 2025.

Enfin, le diagnostic archéologique du site a été mené à l'automne 2024, ses résultats n'ayant pas donné lieu à des fouilles complémentaires. Le dossier de DUP (déclaration d'utilité publique), constitué afin d'acquérir les parcelles AD 10 et AD 16 non encore maîtrisées, a été mis à jour fin 2024, en prévision d'un dépôt début 2025 et d'une enquête publique durant l'été 2025.

Parallèlement à ces avancées réglementaires, la SEM VR a finalisé le PRO (projet) des espaces publics après la validation de l'AVP. Un travail de coordination a été poursuivi avec la Direction Espace Public et Voirie de la MEL en vue de la réalisation de la voie d'accès au parc d'activités, ainsi qu'avec la Direction Eau et Assainissement de la MEL qui réalise le projet de déconnexion des eaux grises de la rivière des Layes, et dont les ouvrages vont traverser le périmètre du projet Fort Mahieu.

Évolution du bilan de la concession d'aménagement :

Pour 2024, le bilan de l'opération fait état de 109 130 € au titre des dépenses, quand 238 861 € étaient prévus initialement : cette différence s'explique principalement par le rééquilibrage des frais d'étude et du décalage de la procédure de DUP (et donc des frais d'acquisition).
Sur le bilan global, les dépenses restent stables avec 5 587 670 € (contre 5 587 378 € lors du CRAC 2023), et ce malgré les dépenses liées à la compensation agricole collective pour un montant de 280 000 €, compensées par les dépenses d'aménagement actualisées à la baisse à l'occasion de la rédaction du PRO.

Au titre des recettes, le bilan fait apparaître la participation financière versée par la MEL pour un montant de 700 000 €. Aucune autre recette n'est inscrite, dans la mesure où les commercialisations débuteront à l'automne 2025, à l'issue de la procédure de DUP.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2024 communiqué par la SEM Ville Renouvelée et mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-avant, pour l'opération d'aménagement du Fort Mahieu.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

CR 1400 FORT MAHIEU

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2024

05/05/2025 19:41
Chiffres en €
BURET VERONIQUE

		Bilan		Engagements		Réalisé	Fin 2023	2024			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Bilan	
Intitulé		Initial	Approuvé	Engagé	Reste	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**5 097**	**308**	**-97 316**	**-308 836**	**211 520**	**-379 350**	**590 870**	**461 139**	**129 731**	**-235 039**	**-1 679 964**	**-208 138**	**410 075**	**789 194**	**745 653**	**-33 285**	**17**	**-291**
	DEPENSES	5 416 554	5 587 379	797 549	309 069	488 480	379 350	109 130	238 861	-129 731	235 039	3 126 551	1 019 338	195 205	159 156	330 617	33 285	5 587 670	291
10	ETUDES	243 372	297 915	259 745	85 262	174 483	150 713	23 770	77 000	-53 230	41 000	318 000	20 600	14 930	3 000	3 000	2 902	577 915	280 000
1001	Etudes environnementales	15 000	24 200	4 200		4 200	4 200		10 000	-10 000	10 000	10 000	4 000	3 230				31 430	7 230
1002	Etudes géotechniques	30 300	34 205	18 045	3 700	14 345	12 205	2 140	7 000	-4 860	5 000	5 000	5 000	5 000				34 345	140
1003	Etudes urbanisme	61 507	39 350	19 350		19 350	19 350		10 000	-10 000	10 000	10 000						39 350	
1004	Etudes techniques VRD	30 000	25 000	25 000		25 000	25 000											25 000	
1005	Etudes techniques diverses	26 000	38 600	25 700	4 800	20 900	18 600	2 300	10 000	-7 700	5 000	5 000	4 000	3 700				38 600	
1006	Etudes hydraulique et loi sur l'eau	15 000	24 400	21 800		21 800	19 400	2 400	5 000	-2 600	5 000	3 000	2 600					32 400	8 000
1007	Compensation agricole	15 000										280 000						280 000	280 000
1008	Etudes d'impact compléments	15 000	76 310	82 800	21 860	60 940	46 310	14 630	30 000	-15 370								60 940	-15 370
1009	Géomètre	35 565	35 850	62 850	54 902	7 948	5 648	2 300	5 000	-2 700	6 000	5 000	5 000	3 000	3 000	3 000	2 902	35 850	
11	FONCIER	1 708 420	1 708 421	2 994	732	2 262	2 262		58 000	-58 000	58 000	1 636 659	6 500	5 000				1 708 421	
1101	Apport en nature MEL	1 446 587	1 446 587									1 446 587						1 446 587	
1102	Etudes archeologique	50 000	50 000						50 000	-50 000	50 000							50 000	
1103	Frais sur acquisitions	96 084	96 084	12		12	12					96 072						96 084	
1104	Honoraires avocats et huissiers	29 749	29 750	2 982	732	2 250	2 250		8 000	-8 000	8 000	8 000	6 500	5 000				29 750	
1105	Acquisition foncier privé	86 000	86 000									86 000						86 000	
12	ACQUISITIONS ET FRAIS																		
13	TRAVAUX DE VIABILITE	2 342 305	2 437 313									1 093 692	784 554			196 138		2 074 384	-362 929
1301	Tranchée commune	104 781	84 605									30 750	24 600			6 150		61 500	-23 105
1302	Réserve incendie		90 000									113 000						113 000	23 000
1305	Voirie	754 040	669 156									220 866	176 693			44 173		441 732	-227 424
1306	Assainissement	627 253	642 102									231 545	185 236			46 309		463 090	-179 012
1307	Réseaux divers	593 734	411 800									122 374	97 899			24 475		244 747	-167 053
1308	Aménagement zones humides		337 000									140 968	112 774			28 194		281 936	-55 064
1309	Espaces verts	138 134	46 000									96 578	77 263			19 316		193 157	147 157
1310	Voirie TC raccord échangeur											56 356	45 085			11 271		112 712	112 712
1311	Assainissement TC																		
1312	Réseaux divers TC																		
1313	Espaces verts TC																		
1314	Travaux tranchée TC																		
1315	Aléas	124 363	156 650									81 255	65 004			16 251		162 510	5 860
1316	Aménagement voirie MEL																		
14	TRAVAUX BATIMENT																		
15	HONORAIRES	218 938	265 603	204 116	121 272	82 844	36 183	46 661	60 000	-13 339	82 000	29 000	27 500	20 000	8 156	16 103		265 603	
1501	Honoraires contrôle technique	5 050	5 500								2 000	2 000	1 500					5 500	
1502	Honoraires SPS	24 103	24 103								5 000	7 000	6 000			6 103		24 103	
1503	Honoraires maîtrise d'oeuvre	189 785	236 000	204 116	121 272	82 844	36 183	46 661	60 000	-13 339	75 000	20 000	20 000	20 000	8 156	10 000		236 000	
17	REMUNERATION AMENAGEUR	528 809	514 036	290 364	81 233	209 131	184 220	24 911	24 911		15 000	12 000	63 528	49 343	71 643	69 958	23 433	514 036	
1701	Rémunération conduite opé	246 997	266 931	266 931	57 800	209 131	184 220	24 911	24 911		15 000	12 000	10 800	10 000	10 000			266 931	
1702	Rémunération clôture	23 433	23 433	23 433	23 433												23 433	23 433	
1703	Rémunération de commercialisation	258 379	223 672										52 728	39 343	61 643	69 958		223 672	
1705	remuneration autres																		
18	FRAIS DIVERS	168 998	145 588	1 492	412	1 080	654	427	13 950	-13 523	34 000	32 200	28 774	22 634	15 000	9 950	1 950	145 588	
1800	Frais divers	9 583	13 517	1 071	412	659	233	427	2 000	-1 573	3 000	3 000	2 574	1 284	1 000	1 000	1 000	13 517	
1801	Impôts et taxes	88 208	57 000								12 000	10 000	10 000	10 000	10 000	5 000		57 000	
1802	Frais publicité appel d'offres	10 100	10 404	404		404	404		3 000	-3 000	5 000	4 000	1 000					10 404	
1803	Assurances	6 866	7 667	17		17	17		950	-950	1 000	1 200	1 200	1 350	1 000	950	950	7 667	
1804	Frais de communication - Promotion	36 020	36 000						5 000	-5 000	10 000	10 000	10 000	6 000				36 000	
1805	Frais animation site et gestion	18 221	21 000						3 000	-3 000	3 000	4 000	4 000	4 000	3 000	3 000		21 000	
19	TVA PERDUE																		
21	FRAIS FINANCIERS CT	90 184	22 125	38 838	20 159	18 679	5 318	13 361		13 361	39		8 882	21 802	18 013	10 948		78 363	56 238
2100	Frais financiers CT	90 184	22 125	38 838	20 159	18 679	5 318	13 361		13 361	39		8 882	21 802	18 013	10 948		78 363	56 238
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS	115 528	196 378						5 000	-5 000	5 000	5 000	79 000	61 496	43 344	24 520	5 000	223 359	26 981
2200	Frais financiers sur emprunt	80 528	161 378										74 000	56 496	38 344	19 520		188 359	26 981
	1400-1												*74 000*	*56 496*	*38 344*	*19 520*		*188 359*	
	1400-2																		
2201	Frais financiers autres	35 000	35 000						5 000	-5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	35 000	
	RECETTES	5 421 651	5 587 687	700 233	233	700 000		700 000	700 000			1 446 587	811 200	605 280	948 350	1 076 270		5 587 687	
30	LOYERS																		
50	CESSIONS	3 975 064	3 441 100										811 200	605 280	948 350	1 076 270		3 441 100	
5003	Cessions promoteurs	3 975 064	3 441 100										811 200	605 280	948 350	1 076 270		3 441 100	
53	SUBVENTIONS																		
55	PARTICIPATIONS	1 446 587	2 146 587	700 000		700 000		700 000	700 000			1 446 587						2 146 587	
5500	Apport en nature MEL	1 446 587	1 446 587									1 446 587						1 446 587	
5501	Participation MEL sur ouvrages																		
5502	Participation MEL globale		700 000	700 000		700 000		700 000	700 000									700 000	
56	PRODUITS FINANCIERS			233	233														
5605	Produits financiers CT			233	233														
58	PRODUITS DIVERS																		
5800	Produits divers																		
	FINANCEMENT											**2 000 000**	**-473 090**	**-490 594**	**-508 746**	**-527 570**			
	AMORTISSEMENTS	2 000 000	1 500 000										473 090	490 594	508 746	527 570		2 000 000	500 000
6000	Amortissement emprunt	2 000 000	1 500 000										473 090	490 594	508 746	527 570		2 000 000	500 000
	1400-1												*473 090*	*490 594*	*508 746*	*527 570*		*2 000 000*	
	1400-2																		
	MOBILISATIONS	2 000 000	1 500 000									2 000 000						2 000 000	500 000
7000	Mobilisation emprunt	2 000 000	1 500 000									2 000 000						2 000 000	500 000
	1400-1											*2 000 000*						*2 000 000*	
	1400-2																		
9998	Impact TVA trésorerie																		
	TRESORERIE						**-394 846**	**181 870**			**-23 519**	**296 518**	**-384 710**	**-465 229**	**-184 781**	**33 302**	**17**	**17**	

1/ EVOLUTION DES DEPENSES 2024

	Prévu 2024	Réalisé 2024	Ecart prévu / réalisé 2024	CRAC 2023	CRAC 2024	Ecart CRAC 2023/2024	OBSERVATIONS
DEPENSES	**238 861**	**109 130**	**- 129 731**	**5 587 378**	**5 587 670**	**+ 291**	
10 - ETUDES	77 000	23 770	-53 230	297 915	577 915	+280 000	L'année 2024 a permis de finaliser les études en cours portant sur l'étude d'impact et le dossier Loi sur l'Eau. Les dépenses liées aux études ont été rééquilibrées. Seul le poste « Compensation agricole » est créé pour valoriser les 280 000 euros qui seront consignés auprès de la caisse des dépôts en 2026. Cette dépense est absorbée grâce à l'économie trouvée sur le coût des travaux.
11 - FONCIER	58 000	0	-58 000	1 708 421	1 708 421	0	Les frais d'acquisition des deux parcelles privées à acquérir par voie de DUP dans l'opération avaient été provisionnés en 2023. La procédure de DUP est en cours, l'enquête publique est prévue en juillet 2025. Concernant les parcelles appartenant à la MEL, une délibération est prévue en octobre 2025 pour prévoir l'acquisition de ces parcelles en fin d'année 2025 ou début 2026.
13 - TRAVAUX DE VIABILITE	0	0	0	2 437 313	2 074 384	- 362 929	Le démarrage des travaux est prévu à la fin du T1 2026 (une fois le barreau d'accès réalisé par la MEL). Le rendu du PRO en fin d'année 2024 a permis de mettre à jour le montant des travaux qui est moins important que celui de l'AVP. Les dépenses comprennent aussi les aléas liés aux travaux, l'entretien de la zone humide jusqu'à sa rétrocession ainsi que la réserve incendie estimée à plus de 100k. Il est rappelé que le coût d'entretien de la zone humide estimé à 30 000 euros par an nécessitera un suivi fin des rétrocessions pour éviter un portage prolongé par la concession d'aménagement et donc un impact trop important sur son bilan financier.
15 - HONORAIRES	60 000	46 661	-13 339	265 603	265 603	0	En 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé la phase d'études PRO des espaces publics. Pas d'évolution sur ce poste en 2024.

17 - REMUNERATION	24 911	24 911	0	514 036	514 036	0	Pas d'évolution sur ce poste.
18 - FRAIS DIVERS	13 950	427	-13 523	145 588	145 588	0	Pas d'évolution sur ce poste.
	Prévu 2024	**Réalisé 2024**	**Ecart prévu / réalisé 2024**	**CRAC 2023**	**CRAC 2024**	**Ecart CRAC 2023/2024**	**OBSERVATIONS**
21 - FRAIS FINANCIERCT	0	13 361	+ 13 361	22 125	78 363	+ 56 238	La trésorerie négative de l'opération en 2024 a occasionné des frais financiers court terme, aucun emprunt n'ayant été contracté pour le moment. Les frais financiers court terme augmentent légèrement sur ce poste.
22 – AUTRES FRAIS FINANCIERS	5 000	0	-5 000	196 378	223 359	+ 26 981	Le taux d'emprunt a été ajusté pour correspondre à la situation actuelle, soit un taux prévisionnel de 3,7% pour 2026. Un emprunt de 2 000 000 € sera mobilisé en 2026 (1 500 000 euros prévus au CRAC 2023), ce qui augmente légèrement les frais financiers.

2/ EVOLUTION DES RECETTES 2024

	Prévu 2024	**Réalisé 2024**	**Ecart prévu / réalisé 2024**	**CRAC 2023**	**CRAC 2024**	**Ecart CRAC 2023/2024**	**OBSERVATIONS**
RECETTES	**700 000**	**700 000**	**0**	**5 587 687**	**5 587 687**	**0**	
50 - CESSIONS	0	0	0	3 441 100	3 441 100	0	Pas d'évolution sur ce poste. La première cession est prévue en 2027.
55 - PARTICIPATIONS	700 000	700 000	0	2 146 587	2 146 587	0	Une participation globale de la MEL d'un montant de 700 000 € a été perçue en 2024.

3/ ETAT DEPENSES – RECETTES 2024

	Prévu 2024	**Réalisé 2024**	**Ecart prévu / réalisé 2024**	**CRAC 2023**	**CRAC 2024**	**Ecart CRAC 2023/2024**	**OBSERVATIONS**
DEPENSES	238 861	109 130	- 129 731	5 587 378	5 587 670	+ 291	Pas d'évolution.
RECETTES	700 000	700 000	0	5 587 687	5 587 687	0	Pas d'évolution.
RESULTATS EXPLOIT.	**461 139**	**590 870**	**+129 731**	**308**	**17**	**-291**	**Le bilan d'exploitation est maintenu à l'équilibre.**

4/ ENJEUX – RISQUES

- Nécessité d'un arbitrage politique pour acter le démarrage des travaux du barreau d'accès par la MEL en septembre 2025 afin de commencer les travaux de la concession d'aménagement au printemps 2026 (lié à la procédure d'enquête publique qui se déroulera en juillet 2025)

- Cessions foncières à anticiper vis-à-vis du calendrier électoral pour pouvoir commencer les travaux sur les terrains appartenant aujourd'hui à la MEL (libres de toutes conventions avec les agriculteurs et les chasseurs).

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122907-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0371

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ERQUINGHEM-LYS -

PARC D'ACTIVITES FORT MAHIEU - DECLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DUP ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018 attribuant la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération n° 22-C-0191 du Conseil du 24 juin 2022 adoptant l'avenant n°1 au traité de concession qui proroge également la concession de 3 ans ;

Vu la délibération n° 24-C-0341 du Conseil du 18 octobre 2025 de déclaration d'intérêt général du projet de parc d'activités du Fort Mahieu à Erquinghem-Lys.

I. Exposé des motifs

Rappel du contexte

Le site du parc d'activités Fort Mahieu est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Il bénéficie d'une situation liée à son foncier majoritairement maîtrisé par la Métropole européenne de Lille (MEL), de son accessibilité routière ainsi que de sa proximité du pôle d'échanges de la gare d'Armentières.

Le projet, d'une superficie de 15,9 hectares, consiste en la réalisation d'un parc d'activités visant à accueillir majoritairement des activités de production, de l'artisanat, et dans une moindre mesure des commerces et services ainsi que des bureaux. Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018.

L'opération propose deux options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A25 : une tranche ferme portant sur l'aménagement du parc d'activités site (emprise totale de 12 hectares), et une tranche conditionnelle consistant en des adaptations de voirie sur la partie sud du site, en lien avec la desserte de l'échangeur, sur l'emprise de l'Emplacement Réservé à cet effet.

Le Permis d'Aménager a été obtenu le 30 octobre 2024 suite au dépôt par la SEM Ville Renouvelée de cette première demande d'autorisation d'urbanisme de

l'opération ; le projet étant soumis à Évaluation Environnementale, une enquête publique s'était déroulée en juillet 2024 dans le cadre de ce dépôt, avec le rendu d'avis favorables du commissaire enquêteur, de la ville d'Erquinghem-Lys et des personnes publiques associées, ainsi que de la MEL (délibération n° 24-C-0341 de déclaration de projet).

Pour l'aménagement du parc d'activités, il était nécessaire de maîtriser entièrement son assiette foncière : dans le périmètre opérationnel, il restait en effet à acquérir les parcelles cadastrées AD 10 et AD 16, des surfaces respectives de 1 063 m2 et 5 452 m2. Sans cette maîtrise foncière, la configuration du site impactée par la présence de zones humides à éviter et à valoriser (compensation in situ), l'équilibre économique de l'opération d'aménagement était compromis.

Une demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet a donc été déposée par la SEM VR en vue de se rendre propriétaire par voie d'expropriation des 2 parcelles visées, la voie amiable restant privilégiée dans l'entretemps. Cette procédure a donné lieu à l'organisation conjointe d'une enquête publique préalable à la DUP et à une enquête parcellaire. L'enquête s'est tenue du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025.

Objet de la délibération

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement s'appliquant aux projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une enquête publique, la MEL, en tant qu'établissement public responsable du projet, se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La délibération dresse également le bilan de l'enquête publique et donne un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ; cet avis fait suite à l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur dans ses conclusions dont cette délibération rend compte.

Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général

Dans le cadre de la trajectoire de développement portée dans le projet de PLU3 correspondant à un regain d'attractivité, 40 000 emplois doivent être créés à horizon de 10 ans sur le territoire afin de réussir une baisse de 2 points de chômage, nous rapprochant du niveau national. Pour atteindre cette ambition, le besoin de foncier économique est de 950 nouveaux hectares, dont deux tiers en renouvellement urbain.

Le parc d'activités du Fort Mahieu permet de répondre à ces besoins et de développer une offre foncière manquante pour l'accueil des artisans, des TPE et des PME, ainsi que leurs activités de service et tertiaire d'accompagnement. Cette insuffisance de l'offre constitue un frein à l'accueil et au maintien des entreprises endogènes, notamment les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME).

En effet, sa programmation répond à la demande de l'artisanat (13% de nos établissements pour 2% de notre immobilier) structurellement défaillante. Cette offre est la plus difficile à reconstituer au vu de son équilibre économique et la plus facilement supprimée en tissu mixte au vu de la concurrence foncière. Afin de limiter la congestion routière, de rapprocher les entreprises de leurs clients et de leurs salariés, il est important de pouvoir renouveler et compléter l'offre de locaux à destination des artisans au sein de la métropole, et de proposer une offre foncière adressée aux besoins du parcours résidentiel des TPE – PME du territoire.

À ce titre, le développement d'une offre foncière sur Erquinghem-Lys répondra à la demande immobilière des entreprises du tissu économique local (TPE/PME) de l'Armentiérois, tournée vers la MEL et son bassin d'emploi, sans rentrer en concurrence avec le développement territorial des Flandres. Cette ambition s'inscrit pleinement dans le Plan Métropolitain de Développement Économique (PMDE) 2015-2020, et dans la volonté de la MEL de poursuivre le développement de l'emploi industriel en soutenant le tissu industriel existant, ainsi que la création et l'implantation d'activités industrielles nouvelles et innovantes. Ce développement est encore le fruit d'une collaboration étroite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France.

Déroulé de l'enquête publique conjointe et contributions

Pour la conduite de l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Lille a désigné comme commissaire enquêteur M. Jean-Bernard HUYGHE - directeur général adjoint des services d'une commune, retraité et son suppléant, monsieur Guy MENEZ. L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025, en mairie d'Erquinghem-Lys. 4 permanences y ont été tenues les :

- lundi 23 juin 2025 ;
- mercredi 9 juillet 2025 ;
- jeudi 17 juillet 2025 ;
- vendredi 25 juillet 2025.

Le dossier complet (DUP et parcellaire) soumis à l'enquête publique a été mis à la disposition du public du dossier d'enquête complet (DUP et parcellaire), il est resté consultable (version papier et numérique) en mairie d'ERQUINGHEM-LYS, pendant toute la durée de l'enquête aux jours d'ouverture de celle-ci.

Il était également consultable sous forme dématérialisée sur le site internet :
https://nord.gouv.fr/enquete-publique-parc-d-activités-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys

Ainsi que sur le registre numérique ouvert à cet effet :
https://www.registre-numerique.fr/fort-mahieu-erquinghem-lys

L'enquête prévoyait la possibilité de déposer les contributions sur les registres d'enquête tenus en mairie comme sur le registre dématérialisé, ou encore oralement

ou par écrit au commissaire enquêteur pendant les heures de permanence, ainsi que par courrier électronique ou postal.

Consultations et contributions

Les permanences n'ont reçu aucune visite du public. Le registre numérique a de son côté enregistré 22 visites, 150 visualisations de documents et 74 chargements de documents. Ces visites n'ont donné lieu à aucune contribution. Les propriétaires des parcelles AD 10 et AD 16, objets de la procédure d'expropriation en cours, ne se sont pas non plus manifestés.

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

À la clôture de l'enquête publique, le commissaire a rendu ses avis et conclusions distinctement pour l'enquête préalable à DUP et pour l'enquête parcellaire, ainsi qu'un PV de synthèse. Il constate que les enquêtes se sont déroulées dans les conditions requises.

Son rapport complet l'a conduit à émettre un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique dite « Fort Mahieu » sur la commune d'Erquinghem-Lys.
Il émet donc un avis favorable au maintien des parcelles cadastrées AD10 et AD16 au lieu-dit Les Acquets, à Erquinghem-Lys, dans le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le programme d'aménagement d'une zone d'activités économique dite « Fort Mahieu » et à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces parcelles.

<u>Observations- questions du commissaire enquêteur :</u>

Dans son PV de synthèse présenté à la SEM VR le 28 juillet lors de la réunion de restitution, M. HUYGHE demande :

- Des précisions sur les accès au site, et notamment sur les perspectives de réalisation d'un échangeur depuis l'A25 qui viendrait desservir le parc d'activités ;
- Des précisions sur le suivi des recommandations émises en 2024 par le commissaire enquêteur, à l'occasion de la délivrance du Permis d'Aménager, sur les circulations vers et depuis le site du projet de parc d'activités – visant à les améliorer.

Sur ces questionnements, la SEM Ville Renouvelée a produit un mémoire en réponse dans les 15 jours après le rendu de ce PV. Ces réponses ont été intégrées par le commissaire enquêteur pour le rendu de ses avis favorables sans réserves ; il n'a pas formulé sur ces sujets de questions supplémentaires.

Position de la Métropole européenne de Lille sur les conclusions et avis

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement, il est proposé que la Métropole européenne de Lille prononce l'intérêt général du projet et acte la déclaration de Projet.

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- Étude d'impact - évaluation environnementale - résumé non technique - juillet 2023
- Rapport du commissaire enquêteur
- Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France - Synthèse

L'ensemble des documents relatifs à la procédure de DUP sont portés à la connaissance des élus sur le Flash Conseil.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De déclarer d'intérêt général le projet de parc d'activités du Fort Mahieu à Erquinghem-Lys, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairie d'Erquinghem-Lys.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.
L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le projet présenté par la SEM Ville Renouvelée est l'aménagement d'une zone d'activités sur le site de Fort Mahieu à Erquinghem-Lys (59). Il est situé sur une emprise foncière de 16 hectares environ en limite de l'autoroute A25. Au sein de cette emprise, environ 5.5 hectares seront aménagés pour accueillir une surface de plancher maximale comprise entre 22 000 m² et 25 000 m².
L'occupation projetée serait à 55 % pour de l'activité de production, dont environ 50 % de type industrielle/logistique, 15 % de bureaux et 30 % de services.

L'étude d'impact a été réalisée par Ma GEO.

Elle est à compléter et préciser concernant la consommation d'espace, la protection de la biodiversité et des zones humides, le fonctionnement hydraulique, la gestion des eaux, le bruit et la prise en compte du changement climatique.

L'étude d'impact ne comprend pas les conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée ni de description de la façon dont il en est tenu compte comme demandé dans l'article R-122-5 du code de l'environnement.

Une délimitation des zones humides montre la présence de zone humide sur le site du projet. Le projet, après mesure d'évitement va directement consommer 0,96 hectare de zone humide et prévoit en mesure compensatoire la restauration de la zone humide évitée. Les incidences de cette mesure compensatoire n'ont pas été évaluées. Aucune garantie ne permet d'assurer sa pérennité pour minimum 10 ans comme demandé dans le SDAGE.

Concernant les eaux pluviales, les études ont montré la difficulté d'infiltrer celles-ci à la parcelle compte tenu de la présence de nappe affleurante et de la nature du sol argileux.
L'étude d'impact ne présente aucune étude permettant de justifier de la pertinence et la suffisance des ouvrages de gestion pluviale proposés.

Concernant la biodiversité, des destructions ou dégradations d'habitats d'espèces et des destructions d'individus, ainsi que des dérangements d'espèces protégées sont attendus en phase travaux pour les oiseaux, les reptiles, les insectes et les chauves-souris. Le projet va engendrer la destruction d'habitat perenne pour certaines espèces protégées. Des mesures sont proposées pour éviter, réduire et compenser ces impacts, mais l'étude ne démontre pas qu'elles sont adaptées aux espèces impactées.

Le projet va engendrer une augmentation de circulation par la création d'une nouvelle voirie. Cela va entraîner une augmentation de l'exposition au bruit des habitations situées à l'ouest du projet. L'étude d'impact n'estime pas l'exposition au bruit cumulée de la mise en œuvre du projet et de l'autoroute A25 et donc l'éventuel dépassement de seuils réglementaires et la nécessité de mesures de réduction.

L'étude d'impact n'explique pas de quelle façon le projet prend en compte l'étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables qui a été réalisée. Celle-ci est à approfondir, notamment pour les solutions ne pouvant être mises en œuvre qu'à l'échelle de la ZAC ou ayant un impact sur la définition du projet,
Au regard de l'ampleur du projet et de ses incidences sur les émissions de gaz à effet de serre, un bilan carbone détaillé des phases travaux et exploitation est à établir.

Ville d'Erquinghem-Lys

Parc d'activités Fort Mahieu



Source: Google Street view – août 2022

Etude d'impact
Dans le cadre d'une évaluation environnementale
RESUME NON TECHNIQUE
Juillet 2023

Référence : 24907

Date	Indice	Objet de la modification
04/05/2023	A	Livrable partiel
30/06/2023	B	Compléments de rédaction
20/07/2023	C	Compléments de rédaction

Sommaire

1. **Présentation du projet et de son contexte 5**
   - **1.1 Les objectifs portés par la SEM Ville renouvelée 5**
   - **1.2 Les évolutions du projet 5**
     - 1.2.1 Variantes concernant la programmation 5
     - 1.2.1 Variantes concernant la desserte interne 5
     - 1.2.2 Variantes concernant le périmètre opérationnel 6
2. **Présentation du projet 7**
   - **2.1 Le programme de l'opération 7**
   - **2.2 Accès et mobilité 8**
     - 2.2.1 Desserte routière 8
     - 2.2.2 Modes doux 8
   - **2.3 Parti pris paysagers 8**
   - **2.1 Un projet qui prend en compte les enjeux environnementaux 10**
     - 2.1.1 Une gestion des eaux intégrée au paysage 10
     - 2.1.2 La préservation de la biodiversité 10
     - 2.1.3 Des possibilités à exploiter en termes d'énergies renouvelables 10
3. **Le planning de réalisation 11**
4. **Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être impactés par le projet 12**
   - **4.1 Aires d'études considérées 12**
   - **4.2 Des caractéristiques physiques et des conditions climatiques à prendre en considération12**
     - 4.2.1 Le relief 12
     - 4.2.1 Le contexte géologique 12
     - 4.2.2 L'eau à préserver 12
     - 4.2.1 La présence de zones humides 13
     - 4.2.1 Un climat doux océanique 14
   - **4.3 Un site avec un potentiel écologique à renforcer 14**
     - 4.3.1 Zonages environnementaux 14
     - 4.3.2 Investigations sur le site 14
   - **4.4 Un patrimoine paysager, historique et culturel sans contrainte pour le site16**
     - 4.4.1 Paysage 16
     - 4.4.2 Patrimoine historique 16
     - 4.4.3 Patrimoine archéologique 16
   - **4.5 Un site peu soumis aux risques naturels et technologiques 16**
     - 4.5.1 Risques naturels 16
     - 4.5.2 Risques technologiques 16
     - 4.5.3 Pollution des sols 16
   - **4.6 Un territoire dynamique 17**
     - 4.6.1 Socio-économique 17
     - 4.6.2 Activités 17
     - 4.6.3 Equipements 17
   - **4.7 Des réseaux à adapter et une gestion des déchets à soutenir dans une perspective de valorisation et de réduction 17**
   - **4.8 Des modes de transport alternatifs à la voiture à développer 17**
     - 4.8.1 Infrastructures 17
     - 4.8.2 Déplacements routiers 19
   - **4.9 Un cadre de vie marqué par la circulation routière 19**
     - 4.9.1 Acoustique 20
     - 4.9.2 Qualité de l'air 20
     - 4.9.3 L'effet Ilot de chaleur urbain 20
     - 4.9.4 Les nuisances lumineuses 20
     - 4.9.5 Les nuisances olfactives 20
     - 4.9.6 Les nuisances électromagnétiques 20
5. **Description de l'évolution de l'état actuel de l'environnement sans mise en œuvre du projet 20**
   - **5.1 Occupation 20**
   - **5.2 Ressource en eau 20**
   - **5.3 Le contexte climatique 21**
   - **5.4 Paysages 21**
   - **5.5 Milieux naturels et biodiversité 21**
   - **5.6 Contexte urbain et socio-démographique 21**
   - **5.7 Mobilités 21**
   - **5.8 Risques 21**
   - **5.9 Nuisances 21**
6. **Description des incidences notables du projet sur son environnement – Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées21**
   - **6.1 Identification des projets pouvant avoir des incidences cumulées avec le Parc d'activités Fort Mahieu 21**
   - **6.2 Impacts temporaires, directs et indirects, et mesures correctives 21**
     - 6.2.1 Organisation du chantier 21
     - 6.2.2 Impacts sur les sols 21
     - 6.2.3 Impacts sur l'eau 22
     - 6.2.4 Impacts sur les zones humides 22
     - 6.2.5 Impacts sur les milieux naturels 22
     - 6.2.6 Impacts sur les circulations et les déplacements 22
     - 6.2.7 Impacts sur les déchets 23
     - 6.2.8 Impacts sur le cadre de vie 23
   - **6.3 Impacts permanents, directs et indirects, et mesures correctives 23**
     - 6.3.1 Impacts sur le milieu physique 23
     - 6.3.2 Impacts sur le milieu naturel 25
     - 6.3.3 Impacts sur la démographie et les équipements 25
     - 6.3.4 Impacts sur l'activité économique et l'agriculture 26
     - 6.3.5 Impacts sur la propriété foncière 26

6.3.6 Impacts sur les déchets 26
6.3.7 Impacts sue les circulations et les déplacements 26
6.3.8 Impacts sur le patrimoine historique et culturel 27
6.3.9 Impacts sur le paysage 27
6.3.10 Impacts sur les servitudes et les réseaux 27
6.3.11 Impacts sur la santé humaine et le cadre de vie 27
6.3.12 Incidences négatives résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le projet 29
6.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme 29

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1 Les objectifs portés par la SEM Ville renouvelée

L'importance et la visibilité du site, la proximité du centre urbain ainsi que la prise en compte d'une stratégie à plus large échelle de développement impliquent la définition d'un projet répondant de façon la plus pertinente à certains enjeux forts :

- Concilier qualification d'une entrée de ville et visibilité des activités. L'A25 constitue une vitrine pour le territoire de l'Armentiérois et plus précisément pour la commune d'Erquinghem-Lys. Cette façade est aujourd'hui faiblement qualifiée, les terrains étant en espaces cultivées pour des cultures intensives. Le repositionnement de cette façade comme nouvelle entrée, au niveau de la jonction de la voie Paul Harris et l'A25 par le potentiel futur diffuseur, doit être envisagé à terme, impliquant une requalification complète ;
- Préserver la pertinence d'un projet et d'un programme à des échelles multiples. Inscrit dans un secteur plus vaste destiné à accueillir de l'activité, le site du parc d'activités du Fort Mahieu est aussi situé au contact du tissu urbain d'Erquinghem Lys et de la Chapelle d'Armentières avec une proximité du pôle gare d'Armentières, impliquant une réflexion tant urbaine qu'économique à différentes échelles ;
- Penser formes et limites d'un espace urbain en mutation. Alors que cet espace semble devoir se dessiner comme une extension du tissu urbain existant et non comme une entité autonome, le raccordement du maillage viaire, la continuité et la progressivité des formes urbaines comme la nature des interfaces avec les espaces périphériques devront être définis.
- Penser un aménagement équilibré et durable du site. L'intérêt économique de ce parc est local et s'adresse donc en priorité à de petites entreprises locales (PME-PMI).

Plusieurs orientations de développement économique ont été étudiées. Ces orientations reposent sur les atouts suivants :

- Un bon positionnement et une bonne desserte routière ;
- La continuité physique avec la centralité urbaine de La Bassée ;
- Le potentiel de desserte en transports en commun, avec la proximité du pôle gare d'Armentières.

Dans la mise en œuvre de ces orientations, 2 objectifs ont été pris en compte :

- Répondre aux besoins des entreprises du secteur, principalement la demande de délocalisation d'artisanat et de PME-PMI. Il s'agit de proposer une offre cohérente avec la programmation des autres parcs d'activités du pôle métropolitain « Porte des Anglais » ;
- Organiser une future entrée de ville attractive, en travaillant la transition entre espace urbain et rural, ainsi que la jonction avec le tissu urbain existant, et en valorisant l'effet vitrine à la fois pour la ville d'Erquinghem et pour les entreprises qui s'implanteront sur le site.

1.2 Les évolutions du projet

Des variantes du projet d'aménagement ont été envisagées sur trois points :

- La programmation ;
- La desserte interne liée à la mise en place des accès au parc d'activités ;
- Le périmètre opérationnel (prise en compte des zones humides).

1.2.1 Variantes concernant la programmation

Sur l'ensemble du secteur de développement, l'ensemble des réflexions menées ont permis de favoriser un développement urbain équilibré autour de 2 thématiques :

- L'habitat à l'ouest sur la commune d'Erquinghem-Lys et à l'est sur la commune de la Chapelle d'Armentières ;
- Les activités économiques dans la poche de développement entre les opérations d'habitat.

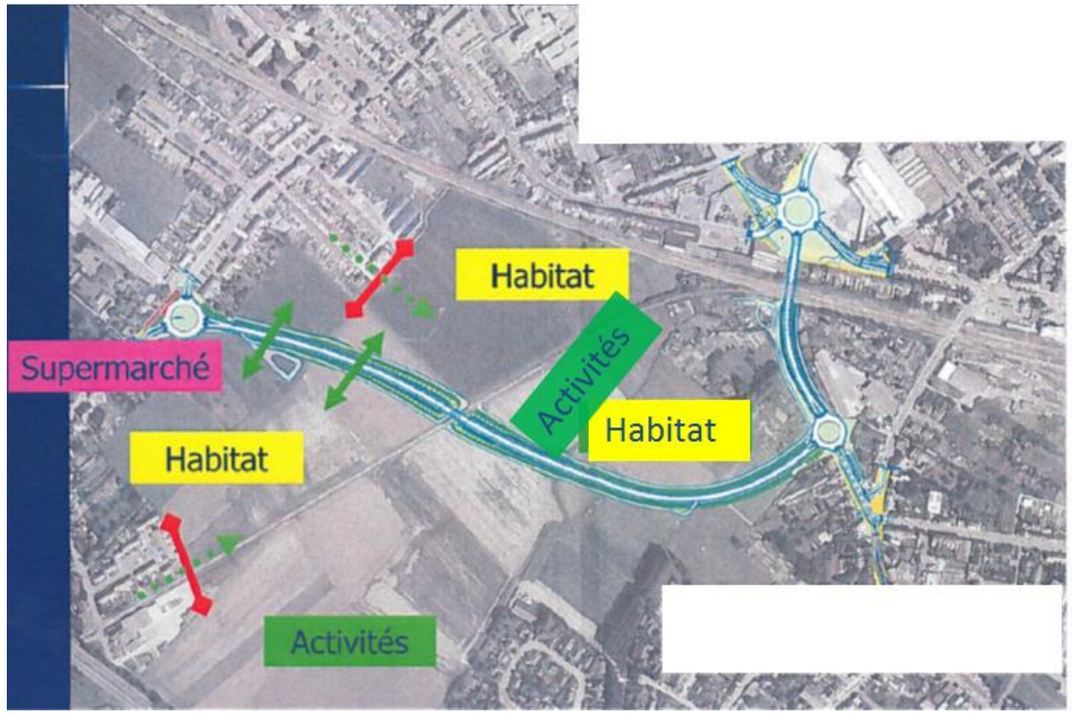


Figure 1 : Cartographie des thématiques abordées concernant la programmation (source : MEL)

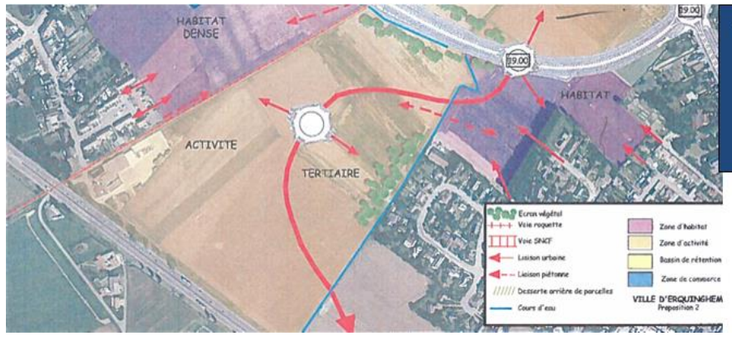
La programmation économique décidée pour le site visent à :

- Inscrire le site en complémentarité avec la programmation économique définie sur les autres sites économiques du pôle métropolitain Porte des Anglais : pôle logistique à Houplines et activités mixtes sur l'opération de La Houssye à La Chapelle d'Armentières ;
- Proposer une offre aux entreprises d'artisanat et aux TPE-PME-PMI, à la recherche d'immobilier dans le secteur ;
- Constituer une entrée de ville et de territoire attractive, en façade de l'A25, en soignant la jonction avec le tissu urbain existant et en valorisant l'effet vitrine pour la métropole, pour la ville ainsi que pour les entreprises qui s'implanteront dans le site.

1.2.1 Variantes concernant la desserte interne

Plusieurs propositions ont été envisagées concernant la trame viaire et les carrefours pour l'accès au parc d'activités.

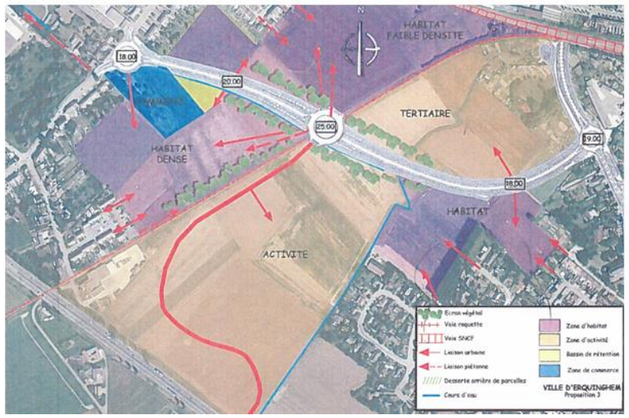
- Première proposition :



- Voie de liaison du futur diffuseur de l'A25 vers l'avenue Paul Harris connecté à un rond-point central de desserte des activités

Figure 2 : Variante concernant la desserte – 1ère proposition

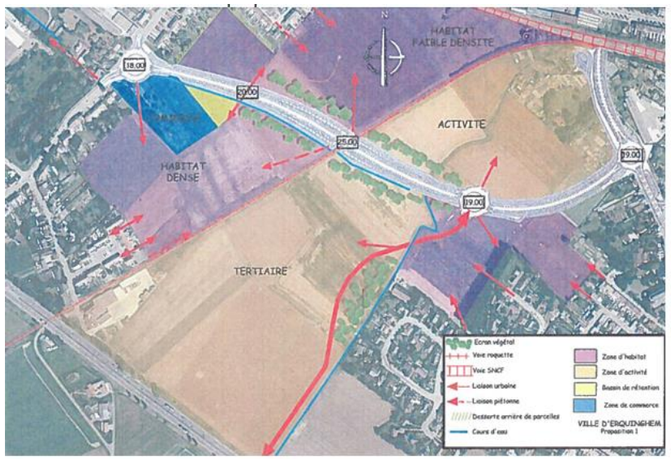
- Deuxième proposition :



- Voie de liaison du futur diffuseur de l'A25 vers l'avenue Paul Harris en bordure de la voie ferrée dans le but de diminuer les nuisances
- L'accès aux parcelles se fait directement sur cette voie de liaison

Figure 3: Variante concernant la desserte – 2ème proposition

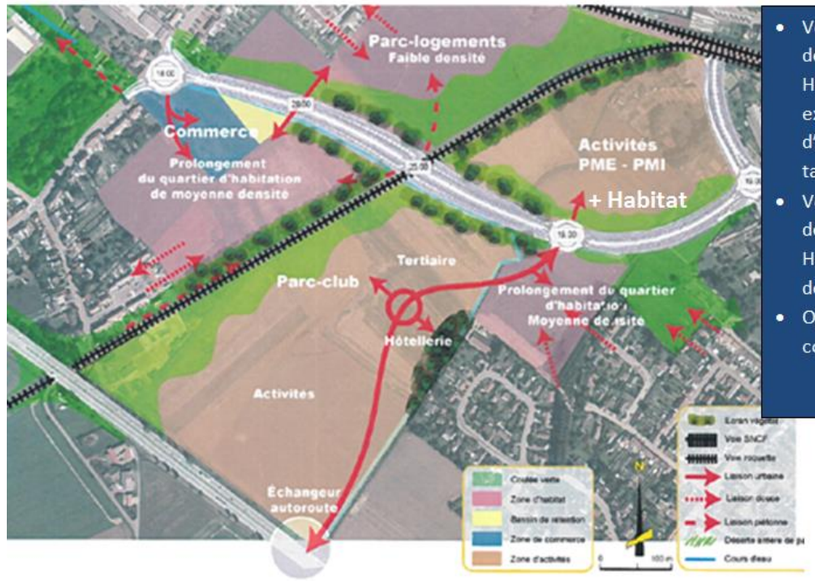
- Troisième proposition :



- Voie de liaison du futur diffuseur de l'A25 vers l'avenue Paul Harris en bordure des logements existants sur La Chapelle d'Armentières avec espace tampon
- Aboutissement sur giratoire sur avenue Paul Harris puis retour pour desserte des activités avec accès direct.

Figure 4 : Variante concernant la desserte – 3ème proposition

- Quatrième proposition :



- Voie de liaison du futur diffuseur de l'A25 vers l'avenue Paul Harris en bordure des logements existants sur La Chapelle d'Armentières avec espace tampon
- Voie de liaison du futur diffuseur de l'A25 vers l'avenue Paul Harris connecté à un rond-point décalé de desserte des activités
- Optimisation des surfaces commercialisables

Figure 5 : Variante concernant la desserte – 4ème proposition

C'est cette quatrième proposition qui a été retenue. Les trois premières propositions avaient l'inconvénient d'une mauvaise optimisation du foncier économique.

La quatrième proposition a l'avantage de diviser le flux de transit entre l'A25 et le tissu urbain (et notamment l'agglomération armentiéroise et le pôle gare) des flux propres au futur parc d'activités.

1.2.2 Variantes concernant le périmètre opérationnel

La découverte des périmètres de zones humides en 2020 a conduit à redéfinir le périmètre opérationnel de l'opération. Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés entre 2020 et 2022 afin de réduire l'impact du projet sur les zones humides :

1- 2020-2021 : La réduction de la zone lotie afin de conserver la prairie de 2,4 ha située au nord-est de site en bordure des établissements Charlet. 2,4 ha de zone humide étaient donc évités et les 3,7 ha restants étaient compensés sur une zone humide d'une autre commune de la MEL.

Néanmoins ce scénario étant trop impactant à la fois sur les zones humides, sur l'environnement, ainsi que le budget et la gouvernance du projet, il n'a pas été retenu.

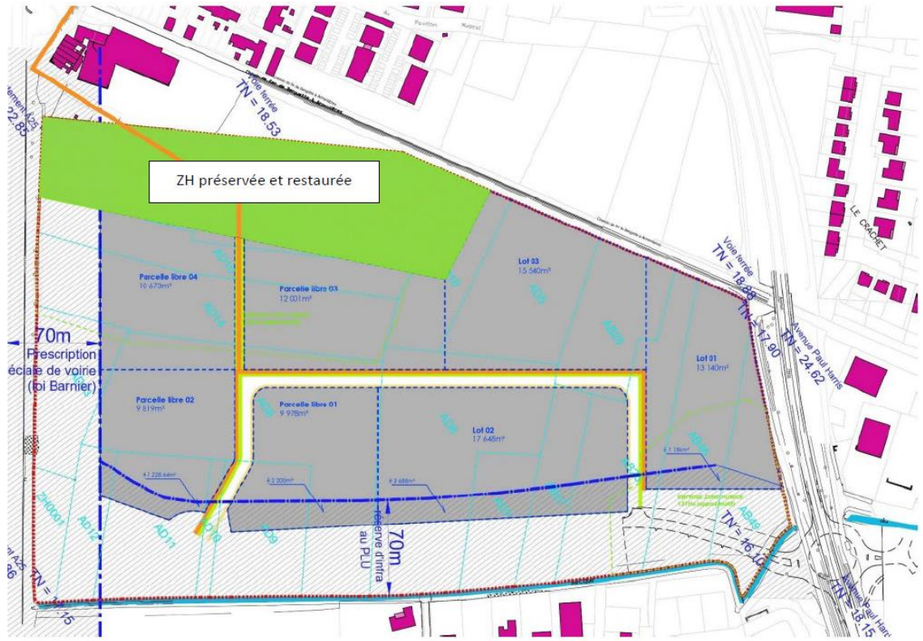


Figure 6: Projet d'aménagement 2020 (1ere mesure d'évitement)

2 - 2021-2022 : Scénario choisi en 2022. Réduction de l'impact du projet sur la zone humide pour une superficie inférieure à 1 ha et proposition de restauration de zone humide dans le périmètre du permis d'aménager.



Figure 7: Projet d'aménagement 2023 (2ème mesure d'évitement)

Après ces deux mesures d'évitement, la superficie de zone humide impactée est d'environ **9 672 m².**

2. Présentation du projet

2.1 Le programme de l'opération

L'emprise totale du permis d'aménager est de 16,07 ha et la zone d'aménagement (travaux VRD Ville renouvelée et MEL) représente quant à elle environ 5.5 ha (34.2 % du périmètre du permis d'aménager).

Le permis d'aménager ne porte pas sur les constructions, mais uniquement sur les aménagements extérieurs, qui délimitent des lots dans lesquels un promoteur réalisera les constructions :

- Voirie interne à la zone et les accès aux 6 lots prévus sur le périmètre ;
- Cheminement pour les modes doux ;
- Espaces verts publics ;
- Structures de gestion des eaux pluviales des espaces publics par le biais de noues.

Le programme de l'opération comprend également un ensemble d'actions écologique visant à restaurer les zones humides impactées (plantation de haie et de boisements, semis de prairie, ...)

La Becque du Crachet présente en limite est conservée (aucune modification, aucuns travaux hormis la création de l'exutoire des eaux pluviales) et sert d'espace tampon entre la zone d'activité et le tissu urbain.

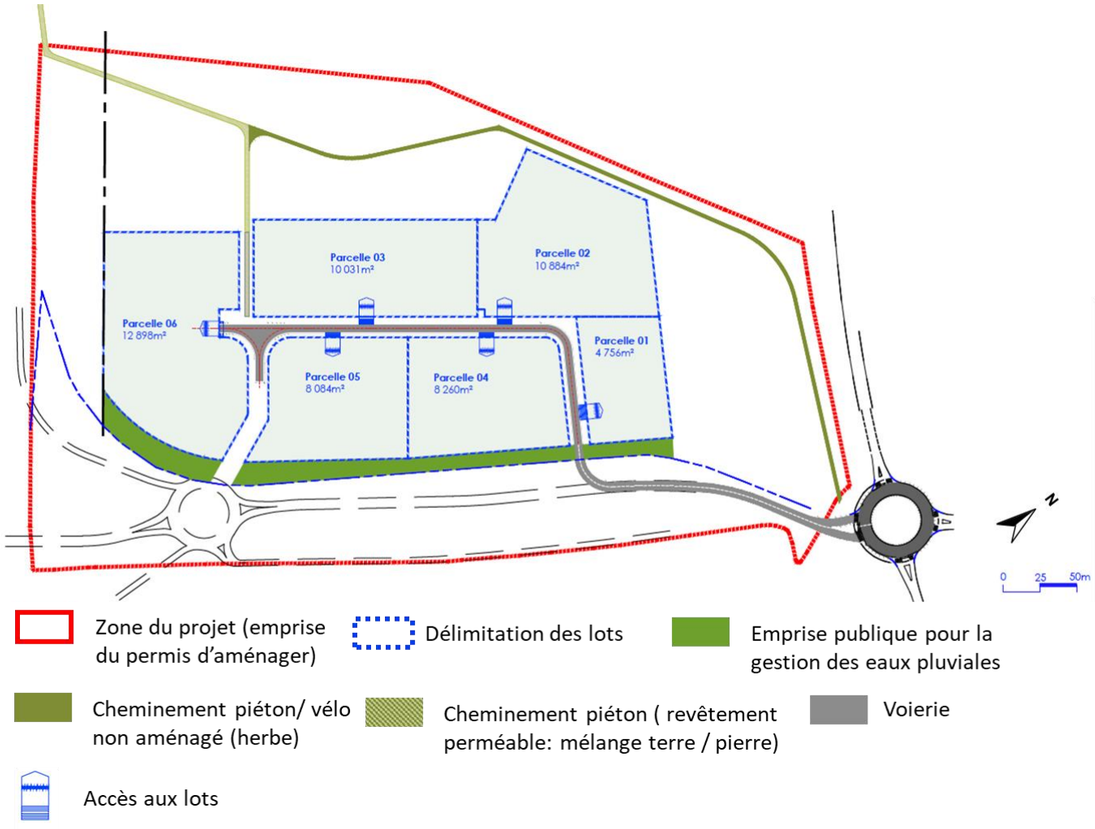


Figure 8: La programmation publique (Source : CRAUP – 08 juin 2023)

La voie nouvelle découpe le site en 2 sous-ensembles :

- 1 sous-ensembles dédiés à la viabilisation de parcelles destinées à recevoir des activités. Ces travaux seront réalisés sous maitrise d'ouvrage de la SEM Ville Renouvelée ;
- 1sous-ensemble pour la voirie d'accès depuis le giratoire de l'avenue Paul Harris et ses accompagnements paysagers. Ces travaux seront réalisés sous maitrise d'ouvrage MEL.

Le périmètre opérationnel a en particulier été adapté à la réserve foncière pour l'échangeur, et aux emprises de zones humides préservées, il en ressort qu'une surface de plancher (SDP) maximale de l'ordre de 25 000 m² pourra être développée sur l'emprise du permis d'aménager.

Toutefois à ce jour, le projet développe une surface de plancher (SDP) maximale de l'ordre de 22 000 m² dont la répartition programmatique est la suivante :

- 55 % d'activités de production, dont environ 50% de type industrielle/logistique et 50% de type artisanat ;
- 15 % de bureaux ;
- 30 % de services.

2.2 Accès et mobilité

2.2.1 Desserte routière

La trame viaire est limitée au strict minimum. Le projet prévoit la réalisation d'une unique voirie principale en impasse permettant, par une circulation en double sens la desserte des différentes parcelles à bâtir. Elle est connectée au giratoire de l'avenue Paul Harris. La chaussée sera dimensionnée pour la circulation des véhicules légers et des poids lourds, et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Une aire de retournement sera mise en place dans son extrémité sud-est. Un tronçon optionnel viendra éventuellement compléter la desserte viaire de l'opération dans l'éventualité de la réalisation d'un échangeur sur l'A25.

2.2.2 Modes doux

Une voie mode-doux permettra d'accéder à l'avenue Paul Harris depuis la rue des Acquêts, d'abord en « site propre » dans les secteurs non aménagés, par un revêtement en terre-pierre afin de préserver les zones humides. Elle se prolonge ensuite, depuis le passage entre les lots 3 et 6, en liaison douce en béton dans l'emprise du parc d'activités le long de la chaussée principale.

Un second cheminement piéton non aménagé sera créé, via une tonte occasionnelle des espaces végétalisés. Il sera situé en partie ouest, le long des parcelles 1 à 3 afin de relier la rue des Acquêts avec l'Avenue Paul Harris, sans devoir obligatoirement passer dans la zone d'activités.

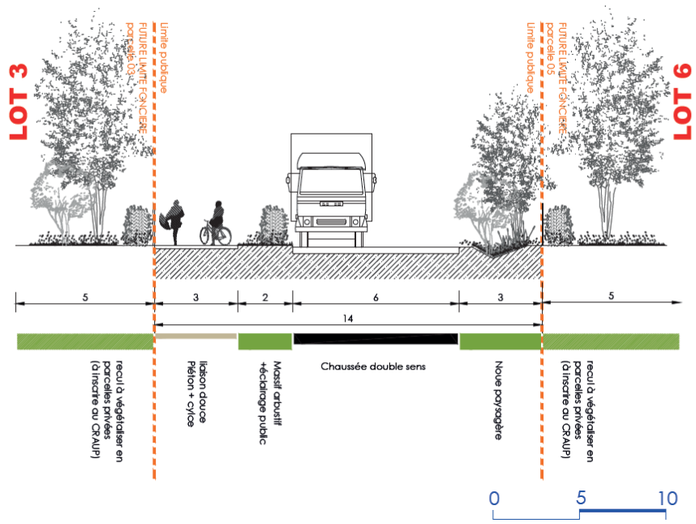


Figure 9: Coupe de la voirie entre les lots 3 et 6 (Source : CRAUP – 08 juin 2023)

2.3 Parti pris paysagers

En terme paysager, l'aménagement du site renvoie à 2 enjeux principaux :

- L'inscription du site dans le maillage végétal caractéristique du quartier Fort Mahieu est issue de son parcellaire agricole initial. La Becque du Crachet constitue un élément essentiel de ce maillage ;
- La constitution des façades du parc d'activités : façade en vitrine de l'A25.

De manière générale, le projet paysagé intègre la gestion des eaux de pluie des lots et des espaces extérieurs.

Un des objectifs du projet de paysage est de renforcer les habitats présents en instaurant une trame verte dense avec la création d'alignements, de haies et de massifs adaptés.

Le projet de paysage s'appuie donc fortement sur la topographie et le patrimoine naturel existant, avec la création en complément d'une noue de 3 m de large qui accompagnent les voiries, d'une noue mesurant à minima 10 m de large dans la frange paysagère au sud-est. Cette nouvelle trame bleue générée par la gestion des eaux de pluie participe à la création de nouveaux milieux humides.

2.3.1.1 Dans les espaces publics du parc d'activités:

La voie centrale

Un large accotement de 5 m longe la chaussé côté ouest : il intègre une **bande piétonne et cycliste en béton de 3 m de large**, propice aux modes actifs.

Sa sécurité est renforcée par l'insertion, côté chaussée, d'une bande plantée de 2 m de large, où sera intégré l'éclairage. Les plantations associent couvre sol et arbustes, dans des ports plutôt libres, qui lui donneront du confort vis à vis des véhicules circulant sur la chaussée.

Deux autres petites poches végétales sont plantées d'arbres et d'arbustes, l'une près du poste transformateur voisin du lot 6, l'autre à l'angle des lots 1 et 2.

Des **bornes en bois** sont prévues pour protéger les angles de massifs exposés aux girations de véhicules (entrées sur parcelle notamment).

De l'autre côté de la chaussée, **une noue** de 3 m de large est destinée à recueillir les eaux de pluie.
Elle sera plantée d'arbres disposés de manière aléatoire, et de prairie. Cette frange arborée atténuera la présence du bâti, tout en offrant des fenêtres pour assurer la visibilité de l'activité, et contribuera à l'image verdoyante du parc. Les noues seront protégées par des bornes en bois.

La liaison piétonne

L'accotement piéton cycliste de la voie principale débouche sur **une liaison piétonne perpendiculaire** en direction de la zone humide. Elle amorce la connexion vers la rue des Acquêts. Le chemin de 3 m de large sera réalisé en béton dans la partie située entre les lots 3 et 6.
L'effet de percée verte (10 m de large) est renforcé par l'aménagement de deux bandes végétales encadrant le chemin, l'une servant aussi de noue. Elles prennent la forme de deux haies libres accompagnées de couvre-sol.

Une deuxième liaison piétonne non aménagée sera créée, via une tonte occasionnelle des espaces végétalisés. Elle sera situé en partie ouest, le long des parcelles 1 à 3 afin de relier la rue des Acquêts avec l'Avenue Paul Harris.

La grande noue

A l'arrière des lots 1, 4, 5 et 6, un **espace plus important dédié à l'infiltration** permet de collecter les eaux pluviales sous forme d'un bassin peu profond. Sa fonction technique sera gommée par la plantation d'arbres plantés dans une prairie. Ils participeront à l'absorption de l'eau et renforceront l'intégration des activités au cadre paysager de ce secteur champêtre.

Les espaces de recul

Les autres espaces situés en marge du parc d'activités, non repris dans la zone humide, sont traités en praire. Ils concernent les délaissés situés entre le lot 6 et l'A25, l'arrière du lot 2 côté voie ferrée et la réserve foncière destinée à une voie future potentielle.

2.3.1.2 Dans les zones humides:

La prairie humide

Après un fauchage avec exportation, destiné à supprimer les espèces compétitrices, un nouveau semis permettra de diversifier le cortège. Différentes structures végétales seront maintenues (roncier et roselière) ou installées (haies, boisements, alignement de saules têtards), pour diversifier les habitats et de favoriser les espèces faunistiques.
Réalisé en faible densité (entre 2 et 4 g/m^2) le semis laissera la flore spontanée se développer.

Le boisement humide

Le boisement se présente sous forme de 4 poches établies entre les lots 2 et 3 et la voie ferrée, ainsi qu'entre le lot 2 et l'Avenue Paul Harris.
Outre le bénéfice écologique, ces masses boisées accentueront l'effet d'écrin végétal permettant d'intégrer les activités dans le paysage.

Le boisement comprend 1,3 ha de jeunes plants et baliveaux, soulignés par des lisières plus denses pour border le boisement dès la plantation initiale (environ 0,1 de lisière nord et autant de lisière sud).

Alignement de saules têtards

Un alignement de 18 saules têtards complète les arbres du boisement. Ils permettent de diversifier les habitats des zones compensatoires, grâce aux cavités qu'ils développeront, favorables notamment à l'avifaune nicheuse.

Les alignements de saules ont en outre un intérêt pour le pompage et l'épuration des eaux.

Les haies

Environ 470 mètres linéaires de haies bocagères multi-strates et diversifiées sont proposées en limite arrière des parcelles du parc d'activités et le long du piétonnier en mélange terre-pierre.

Ce type de plantation offre un effet brise-vent important, un cloisonnement visuel et est très favorable à la biodiversité du fait de la variété des essences et de l'épaisseur du couvert végétal. Selon les zones d'implantation, les plantations peuvent être entretenues pour garder des arbustes ou pour développer des arbres plus hauts.

Les zones de surprofondeurs plantées de graminées de milieux humides :

Pour accentuer le caractère humide potentiel de certaines parties en creux du site, un **étrépage du sol** est prévu au niveau de 5 poches pour une surface d'environ 4600 m^2.
Il s'agit de supprimer la végétation en place ainsi qu'une épaisseur variable de la couche de superficielle du sol, dans le but de favoriser l'engorgement du sol et sa colonisation par des **palettes végétales spécifiques des milieux humides**.

Libre développement de certains massifs existants

Le roncier d'environ 1080 m2 existant près de la voie ferrée est conservé, ainsi qu'une **roselière de 180 m2** à l'entrée du site, depuis le giratoire de l'Avenue Paul Harris.
Une non-intervention humaine est préconisée, sinon une gestion raisonnée pour le roncier s'il a tendance à envahir les autres habitats de compensation.

2.3.1.3 Les constructions à l'intérieur des lots

Les constructions à l'intérieur des lots ne sont pas du ressort de la SEM Ville renouvelée, mais du constructeur Carré constructeur et acquéreurs de lots.

Les projets ne sont pas encore aboutis à ce stade, ils feront ultérieurement l'objet de demandes de permis de construire.

Cependant la SEM Ville renouvelée reste garante de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des aménagements dans les lots privés à travers un Cahier de Recommandation Architecturales, Urbaines, et Paysagères (CRAUP), qui est en cours d'élaboration. Des fiches de lot préciseront également de manière spécifique pour chaque lots les prescriptions.



Figure 10 : Plan masse paysager (Source : Permis d'aménager –juin 2023)

2.1 Un projet qui prend en compte les enjeux environnementaux

2.1.1 Une gestion des eaux intégrée au paysage

Le principe de gestion des eaux pluviales du parc d'activités du Fort Mahieu est d'infiltrer au maximum dans le périmètre du parc. L'excédent non infiltrable sera rejeté dans l'exutoire naturel que constitue la Becque du Crachet à hauteur de 2 l/s/ha.

Deux systèmes complémentaires ont été pensés pour l'espace public et l'espace privé.

Dans l'espace public, les eaux pluviales des voiries seront collectées par des noues qui les achemineront vers un ouvrage de gestion des eaux pluviales avant rejet dans la Becque.

Dans l'espace privé, les eaux pluviales des espaces privés devront être gérées à la parcelle avec possibilité de rejet à débit limité vers les ouvrages pluviaux du domaine public.

Les eaux seront donc autant que possible, maintenues en surface au travers de noues paysagères et de bassins paysagers qui ne seront pas imperméabilisés afin de permettre l'infiltration au fil de l'eau, et de participer aux besoins en eau de la végétation. Ce mode de gestion respecte au mieux le cycle naturel de l'eau, et permet de limiter la propagation des pollutions éventuelles vers les nappes ou les eaux superficielles.

2.1.2 La préservation de la biodiversité

Préservation de l'existant

Les diagnostics réalisés en préalable ont montré que les principaux enjeux du point de vue de la biodiversité sur le site sont essentiellement liés à la présence de zones humides pour un total d'environ 6.4 ha. Le projet d'aménagement retenu après plusieurs mesures de réduction impacte 0,9672 ha de zone humide sur le périmètre d'aménagement global du Parc d'activités.

Sur le périmètre du permis d'aménager, il est proposé de restaurer 5,41 ha de zone humide afin d'en améliorer leur fonctionnalité. Il s'agit en particulier des actions écologiques suivantes:

- La diversification du couvert végétal (maintien et libre développement d'un roncier, semis de prairies humides, plantation d'un boisement humide, plantation de haies et d'un alignement d'arbres à conduire en têtard) ;
- Des surcreusements ponctuels et légers pour favoriser le développement de végétations humides et des surcreusements plus importants permettant de créer des zones plus longuement en eau favorables à la faune et la flore la plus spécialisée.

Dispositions complémentaires

Le projet participera également à la mise en place de nouvelles continuités écologiques au travers des espaces végétalisés en accompagnement des voiries, et ceux présents dans les lots. Les espaces verts créés proposent des milieux diversifiés, favorables à une diversité d'espèces Ils seront entretenus avec une gestion différenciée. De cette façon, la trame bleue et la trame verte forment un maillage paysager dense, support de qualités écologiques.

A l'échelle des constructions et des parcelles privées, le cahier de recommandation précisera les mesures simples à respecter pour accueillir la biodiversité (clôtures laissant passer les petits mammifères, préconisation pour les surfaces végétalisées, essences locales …).

2.1.3 Des possibilités à exploiter en termes d'énergies renouvelables

Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables au sein du parc d'activités a été menée . Celle-ci a permis d'évaluer les besoins en énergie liés au projet, et de préciser les ressources potentiellement utilisables pour couvrir ces besoins, avec un objectif de limiter le recours aux énergies non renouvelables.

L'étude montre que différentes techniques d'exploitation des énergétiques renouvelables et de récupération semblent envisageables pour répondre aux besoins du projet :

- L’énergie solaire (photovoltaïque et thermique);
- L’énergie éolienne (petite et micro-éolienne);
- L’aérothermie.
- L’énergie hydraulique (géothermie sur eau de nappe);
- L’énergie de récupération (biomasse);

Dans le cahier de recommandation, la possibilité sera laissée aux promoteurs de faire des choix individuels d’utilisation d’alimentation par des énergies renouvelables.

3. Le planning de réalisation

La première phase des travaux débutera en mai 2024, par l’intervention de la MEL, du barreau d’accès (environ 4 à 6 mois).

La seconde phase des travaux débutera en septembre 2024 (environ 16 mois)**,** elle consistera à :

- Réaliser les équipements communs (voiries, réseaux, assainissement...) ;
- Aménager les espaces verts et les structures de gestion des eaux pluviales.

La commercialisation est prévue dès 2023-2024 et les premiers permis de construire délivrés en 2024 pour des premiers travaux en 2025.

La troisième phase des travaux correspond à la construction des différents bâtiments au fur et à mesure de la cession des parcelles où ces derniers seront implantés

- Cette phase pourra démarrer dès le 1er trimestre 2025 ;
- L'objectif de mise en exploitation du site est ensuite fixé à 2027.

.

4. Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être impactés par le projet

Ci-dessous sont proposés :

- La définition des aires d'étude ;
- Les résumés de chaque partie de l'état initial ;
- Les cartographies produites permettant une localisation des contraintes du territoire.

4.1 Aires d'études considérées

Le secteur d'étude retenu pour confectionner l'état initial environnemental ne se limite pas uniquement à l'emprise du futur parc d'activités. En effet, suivant les thématiques abordées, la caractérisation des composantes environnementales s'est effectuée suivant :

- Une échelle quasi-locale, voire interne à la zone à aménager. Il s'agit notamment de certains aspects faune-flore inhérents au site, des critères « zones humides » des terrains, des règlements d'occupation des sols et des servitudes éventuelles, et enfin, des réseaux susceptibles d'être affectés par un quelconque aménagement ;
- Une échelle élargie permettant de considérer les thématiques qui se veulent globales et dont les limites d'interaction ne peuvent être définies par de simples frontières parcellaires : état hydraulique du secteur, qualité de l'air, mobilité, ambiance acoustique, paysage, activités humaines.

De fait, la zone d'étude élargie s'inscrit partiellement sur le territoire communal de 5 communes :

- Armentières ;
- Erquinghem-Lys ;
- Houplines ;
- La Chapelle d'Armentières ;
- Nieppe.

4.2 Des caractéristiques physiques et des conditions climatiques à prendre en considération

4.2.1 Le relief

Le site d'étude Fort Mahieu est localisé au sein de la plaine de la Lys, caractérisée par une altitude faible et parcouru par un réseau hydrographique dense fortement modifié par l'action anthropique (canalisations, fossés de drainage, fossés agricoles).

Au droit de la zone d'étude, le terrain est caractérisé par une zone plane, au relief peu marqué avec des ondulations dans le paysage. Les pentes orientées vers la becque du Crachet au sud-est sont faibles, et ne dépassent pas les 1.2%.

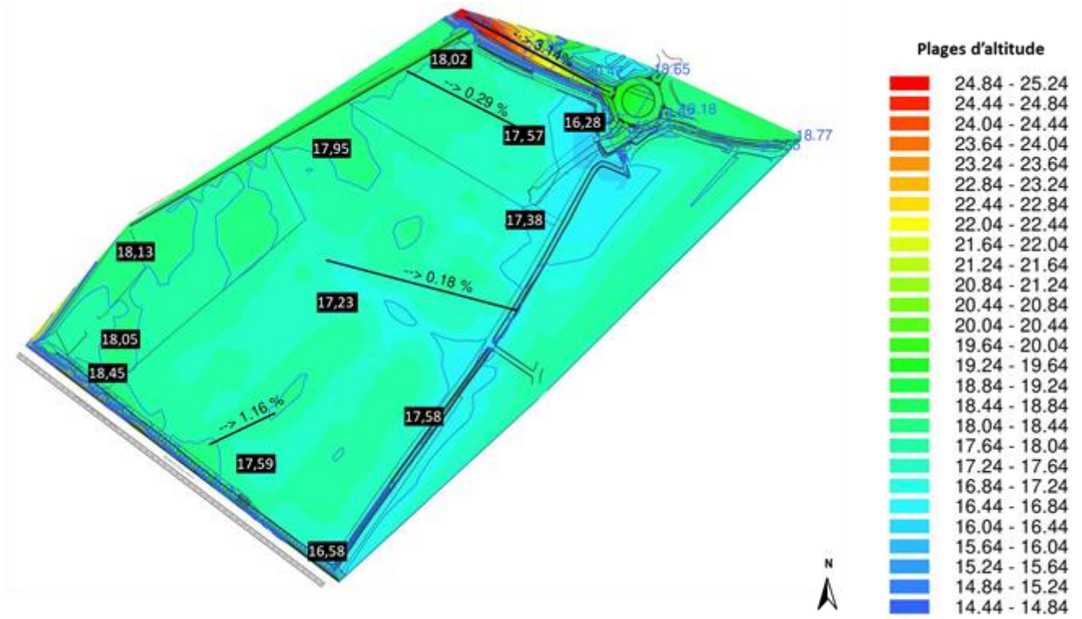


Figure 11: Plan topographique du site (Source: plan topographique -Cabinet Geolys – mars 2020)

4.2.1 Le contexte géologique

Le secteur d'étude est largement dominé par une couverture géologique favorable à l'agriculture, qui laisse place à une succession d'argiles et de sables.

En profondeur, la principale strate géologique rencontrée correspond à la Craie blanche du Sénonien.

La perméabilité des sols, mesurée selon les sondages jusque 0m80 est considérée comme globalement mauvaise, avec une vitesse d'infiltration comprises entre $1{,}8.10^{-7}$ m/s et $1.5.10^{-6}$.

Sur la base des données collectées, le toit de la nappe est relativement proche de la surface avec des niveaux relevés entre 0.5 et 2.31 m de profondeur par rapport au terrain actuel.

4.2.2 L'eau à préserver

Eaux superficielles

Inscrite sur le territoire du SDAGE du bassin Artois-Picardie, la zone d'étude laisse apparaitre un cours d'eau principal dans le secteur : la Lys canalisée.

Le régime hydrographique de la Lys est fortement modifié en raison de sa canalisation et des nombreux ouvrages jalonnant son cours, ainsi que des multiples connexions avec ses affluents et divers canaux mis en place dans son bassin versant.

Malgré un mauvais état chimique de la masse d'eau, elle est utilisée dans le secteur pour un usage agricole, industriel et récréatif.

La Lys est classée en 2ème catégorie piscicole et son état de peuplement dans le secteur est considéré comme médiocre. Aucune pisciculture n'est présente au droit du secteur d'étude.

La **Becque du Crachet** est située en limite est du site du projet. Celle-ci est gérée par la Métropole Européenne de Lille, elle est busée au droit du giratoire de l'Avenue Paul Harris.
Avant urbanisation, la becque du Crachet était l'un des nombreux affluents de la Lys.

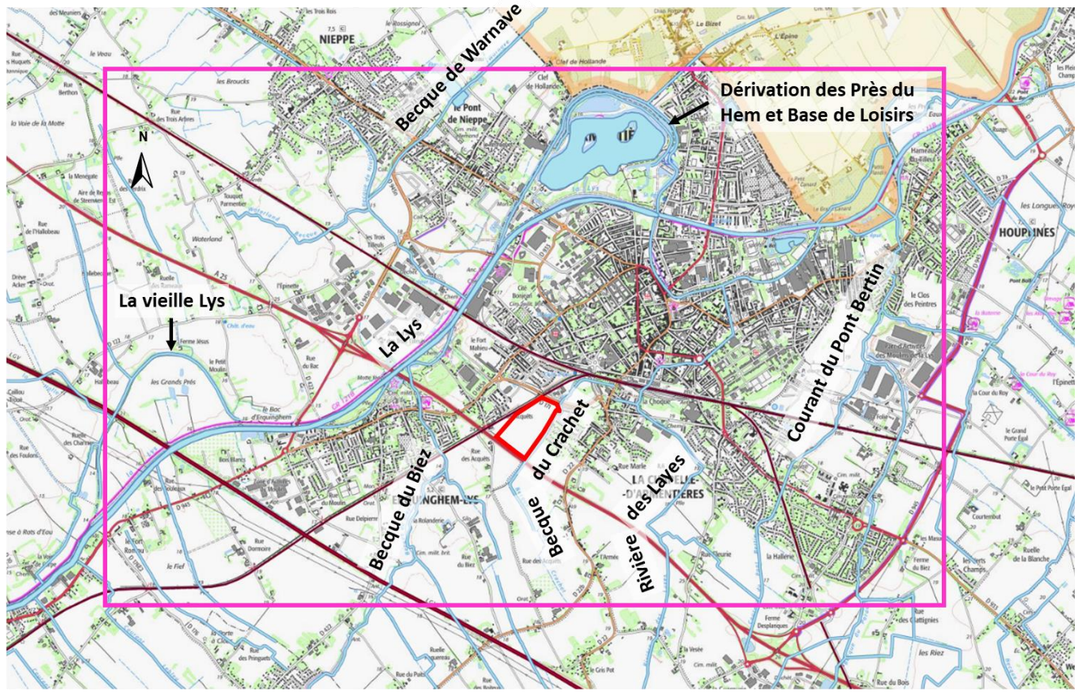


Figure 12 : Eaux superficielles

Eaux souterraines

Concernant la ressource souterraine, la nappe principale dans le secteur d'étude est la nappe de la craie. Compte tenu des terrains imperméables la recouvrant, elle est peu vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle pollution des sols.

Aucun captage AEP n'est situé dans la zone d'étude éloignée du site.

Les autres nappes rencontrées au droit du site ne sont pas utilisées.

4.2.1 La présence de zones humides

Les zones humides sont caractérisées par deux critères : la présence de végétation caractéristique (critère floristique), ou la présence de traces d'eau dans le sous-sol, à une profondeur inférieure à 1m30 (critère pédologique).

Deux zones humides ont été mises en évidence sur le site, uniquement sur le critère pédologique. Elles représentent une surface totale de 6.4ha . Une première d'une superficie de 2.672 ha, se trouve au nord sur une prairie de fauche, et la seconde d'une superficie de 3.714 ha se situe au sud-ouest sur une friche enherbée.

Ces zones humides ont subi des transformations liées aux activités humaines. Toutes les fonctions (hydrauliques, biogéochimiques et écologiques) sont altérées par l'agriculture menées sur les parcelles.

Au final, les zones humides apparaissent comme à faible fonctionnalité pour la recharge de la nappe et à fonctionnalité faible ou négligeable pour les autres sous-fonctions.

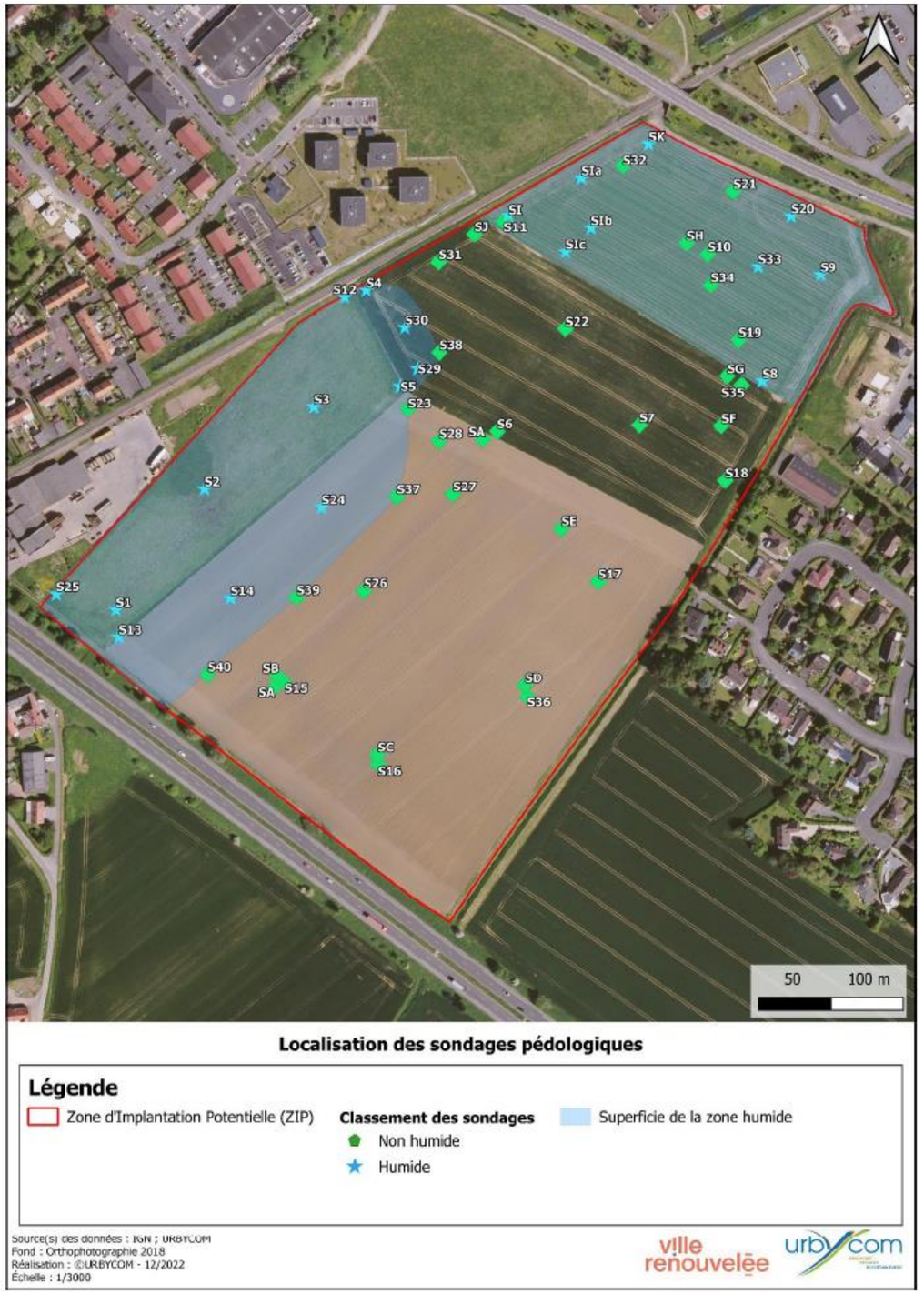


Figure 13: Les zones humides délimitées sur le site (Source : Urbycom 2022)

4.2.1 Un climat doux océanique

Erquinghem-Lys bénéficie d'un climat doux de type océanique, (doux et humide) marqué par des influences continentales, les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles et les précipitations de longue durée et répétitives.

La météo est plutôt humide. Le cumul de pluies est relativement faible (de l'ordre de700 mm par an), et réparti tout au long de l'année avec des maximums entre septembre et janvier. L'amplitude thermique moyenne entre la saison hivernale et la saison estivale est environ de 15 °C.

Les vents dominants, tant par leur fréquence que par leur intensité sont ceux d'orientation ouest.

Les évolutions climatiques montrent les tendances suivantes : augmentation des températures; augmentation des jours en vagues de chaleur, augmentation des précipitations annuelles , baisse des jours en vague de froid.

4.3 Un site avec un potentiel écologique à renforcer

4.3.1 Zonages environnementaux

Le périmètre d'étude n'est pas localisé directement au sein d'aucun périmètre d'inventaires ou protections en faveur du patrimoine naturel.

La zone d'étude se situe à environ 810 m de la Zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche, à savoir les Prairies inondables d'Erquinghem-Lys .

A noter également la présence de deux zones Natura 2000 dans un périmètre de 10 km. La plus proche (à la fois Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation) se situe à environ 3.9 km, il s'agit des Prairies inondables d'Erquinghem-Lys.

Selon le Schéma de la Trame verte et bleue et sur la base de la réflexion engagée sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le secteur d'étude n'est pas considéré comme un espace relais ou un cœur de nature. De fait, aucun corridor écologique n'est reconnu sur le périmètre d'étude.

Toutefois, plusieurs « corridors écologiques » de portée locale ceinturent le secteur d'étude : la Becque et ses berges, les abords de la voie ferrée, les talus de l'autoroute et de l'Avenue Paul Harris.

Le secteur d'étude peut donc contribuer aux échanges écologiques à une échelle locale.

4.3.2 Investigations sur le site

Le site est composé de 10 habitats avec des enjeux globalement très faible (champs de blé ; friche de culture, roncier …) à faible (friche herbacée, fossé et cours d'eau, phragmitaie…). Seule la praire mésophile présente un enjeu moyen car elle constitue un habitat pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux.

La gestion agricole du site banalise le cortège floristique et aucune espèce n'est protégée ou réglementée en région.

Le site d'étude accueille tout de même une diversité d'habitats et d'espèces floristiques.

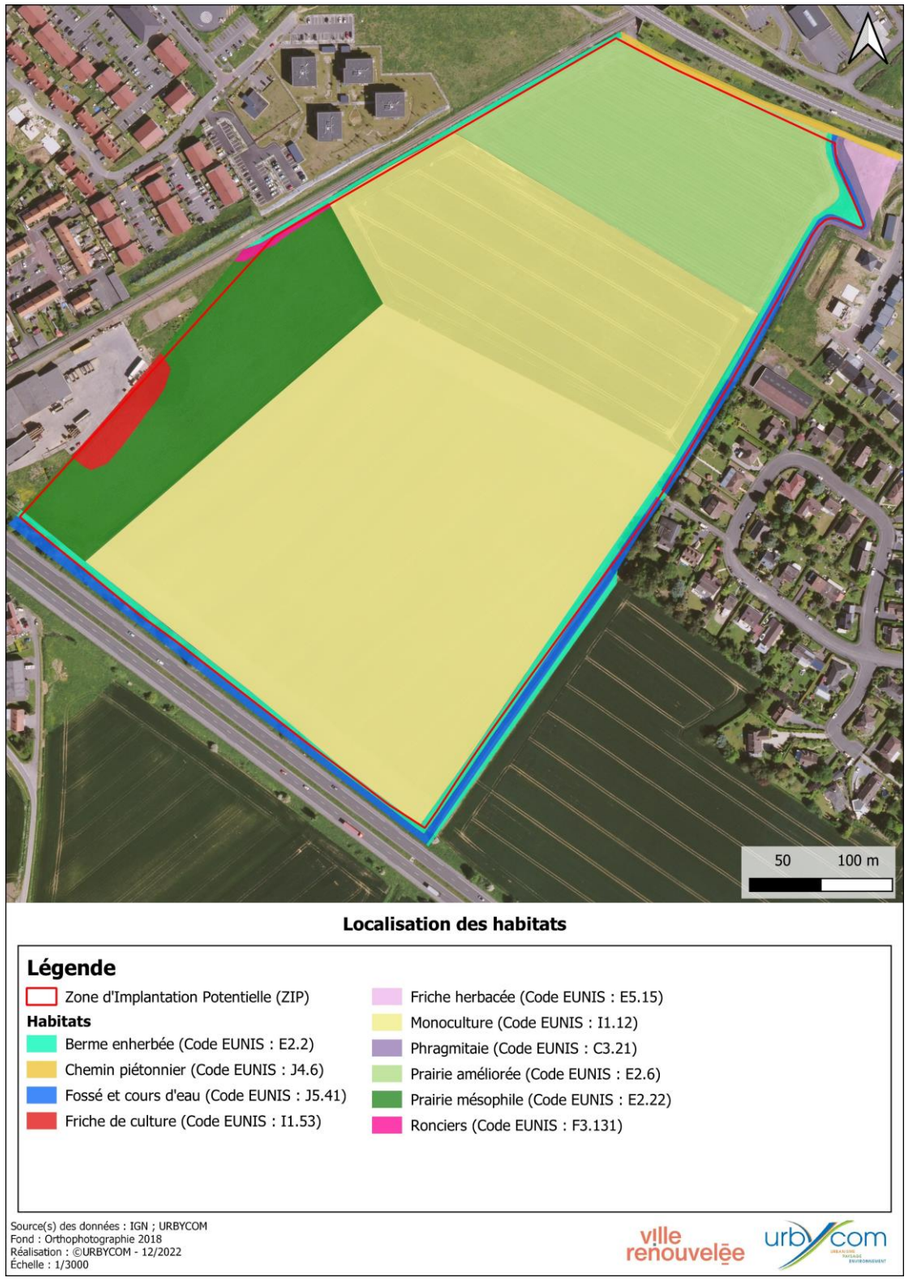


Figure 14: Localisation des habitats (Source : Urbycom)

4.3.2.1 Intérêt floristique

102 espèces végétales ont été observées sur la zone d'étude lors des inventaires réalisés en 2020.

L'inventaire floristique **ne recense aucune espèce protégée en région**. **Aucune espèce n'est menacée en région** et la majorité d'entre elles sont de préoccupation mineure sur la Liste Rouge.

Le statut de rareté du cortège floristique est compris entre « assez rare à très commun » avec une majorité d'espèces très communes.

2 espèces sur les 102 inventoriées sont déterminantes de ZNIEFF. Il s'agit du peuplier noir (*Populus nigra*) et de la chicorée sauvage (*Cichorium intybus*). Le peuplier noir est planté sur le site.

Une espèce exotique envahissante avérée a été identifiée au sein du périmètre d'étude. Il s'agit du Buddléia de David (*Buddleia davidii*). Cette espèce est localisée en bordure nord du site.

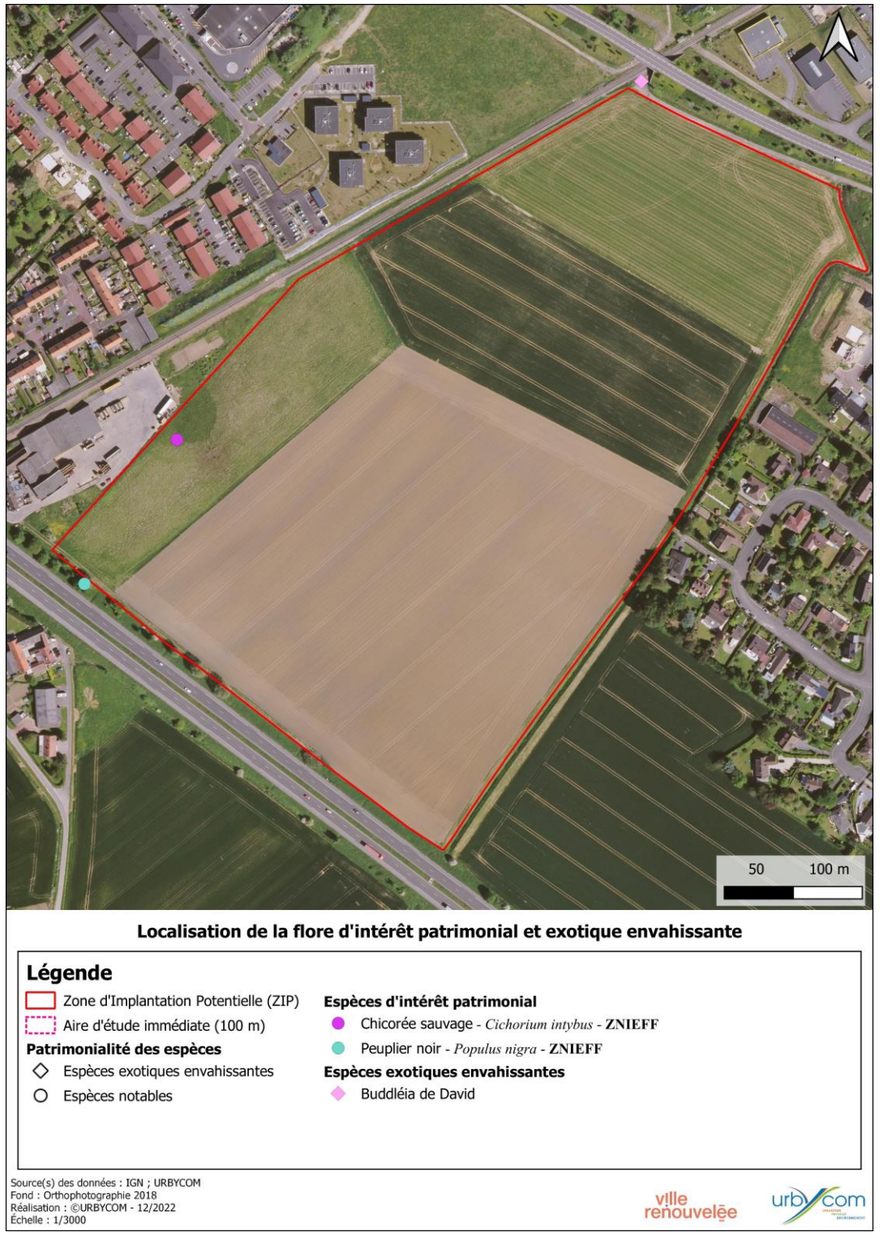


Figure 15: Localisation de la flore d'intérêt patrimonial et exotique envahissante (Source : Urbycom)

4.3.2.2 Intérêt faunistique

Concernant l'avifaune, **40 espèces** fréquentant la zone d'étude ou la périphérie immédiate de cette dernière ont été recensées, dont 29 sont protégées au niveau national et 18 sont d'intérêt pour la région. Il s'agit pour la plupart d'espèces de passereaux «anthropophiles», peu exigeantes quant à la quantité du milieu, mais aussi d'espèces des milieux agricoles (Perdrix grise, Alouette des champs, Pipit farlouse) et d'espèces des milieux humides (Rousserolle effarvatte, Gallinule poule-d 'eau).

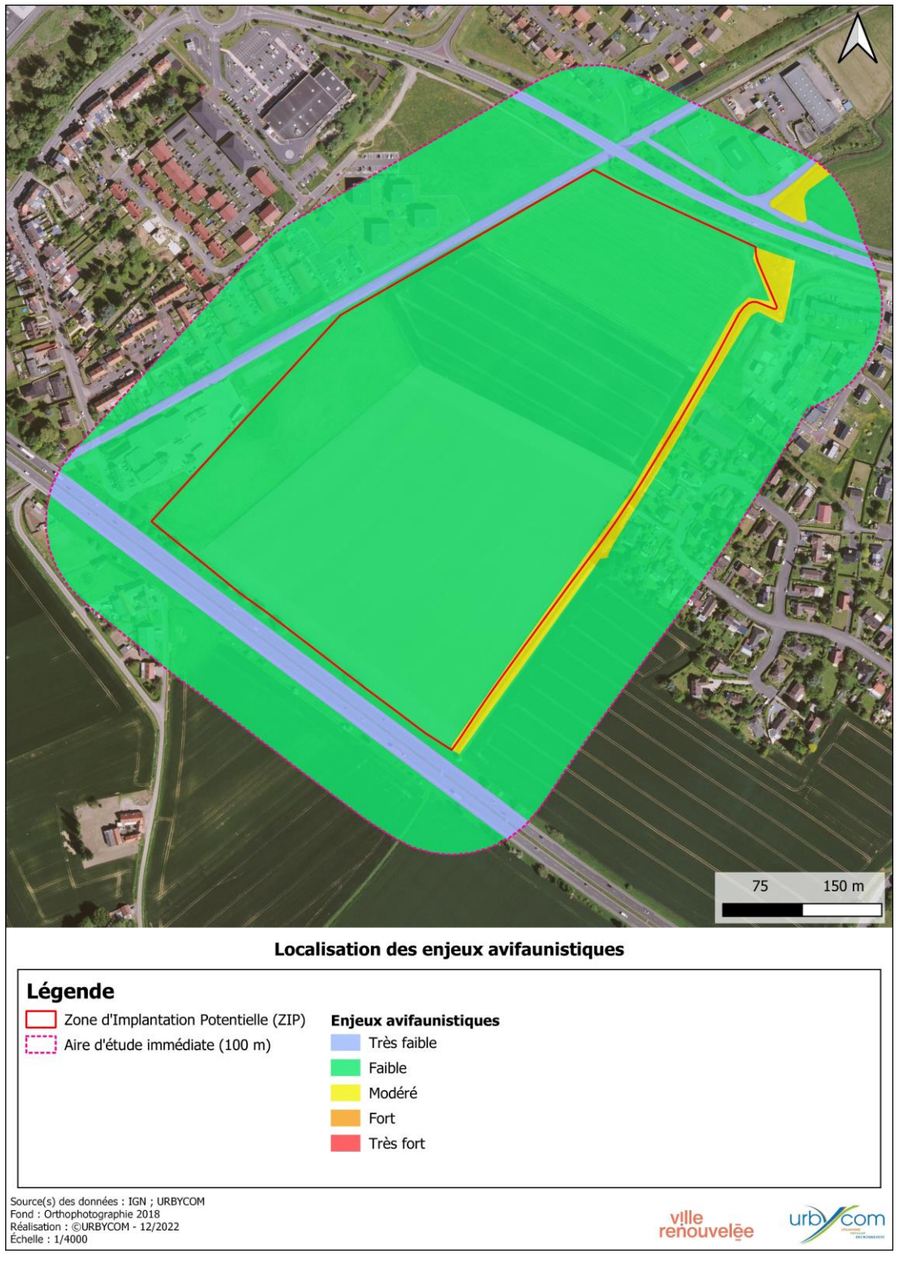


Figure 16: Localisation des enjeux avifaunistiques (Source : Urbycom)

Peu d'**invertébrés** ont été observés. L'absence de milieux humides stagnants de bonne qualité ou suffisamment longuement en eau sur le site explique la faible représentation des odonates. En ce qui concerne les orthoptères et les papillons de jour, seules ont été observées des espèces communes. La nature des habitats n'est pas favorable à la présence d'espèces rares.

Concernant **les amphibiens**, l'absence de milieux humides stagnants de bonne qualité ou suffisamment longuement en eau sur le site ne permet pas la reproduction sur le site-même. La Becque du Crachet peut être favorable à quelques espèces qui peuvent provenir d'un fossé au nord de l'aire d'étude immédiate. Les pentes de ce fossé en périphérie du projet sont néanmoins importantes, la probabilité que des individus remontent le long des fossés est faible

Concernant **les reptiles**, une seule espèce, le Lézard des murailles, a été recensée le long de la voie ferrée.

La mosaïque d'habitats reste favorable au transit d'espèces de **petits mammifères** qui vont s'alimenter dans les prairies et les cultures. 3 espèces ont été recensées sur la zone d'étude, toutes non d'intérêt patrimonial. : le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe et la Taupe d'Europe.

Aucun inventaire n'a été réalisé pour les **chiroptères**. Cependant, les potentialités de la zone d'étude sont peu nombreuses.

4.4 Un patrimoine paysager, historique et culturel sans contrainte pour le site

4.4.1 Paysage

Le secteur d'Erquinghem-Lys s'inscrit à la frontière entre 2 entités paysagères distinctes :

- Les paysages de la Lys, typiques du Nord de la France (plats, labourés, très habités et ponctuellement industriels) dont la caractéristique majeure est la présence de réseaux de fossés (becques) ;
- Les paysages métropolitains, qui se composent d'une métropole dense entourée de villes moyennes et d'un tissu péri-urbain alternant les zones industrielles et les zones rurales.

Au droit du site du projet, les paysages sont fermés par la présence de franges bâties constitués de bâtiments d'activités et de logements individuels et collectifs (au nord, ouest et est), et ouverts au sud par la présence de terres agricoles qui s'étendent au-delà de l'A25.

4.4.2 Patrimoine historique

Sur la commune d'Erquinghem-Lys, il n'existe aucun site classé ou inscrit au titre du Code de l'Environnement

Il y a cependant 2 édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques au titre du Code du Patrimoine : l'ancienne usine de blanchiment Mahieu et la motte féodale.

Le site est situé à plus de 500 m de ces monuments historiques avec lesquels il n'a aucune co-visibilité. Il n'est donc grevé par aucune servitude de protection.

4.4.3 Patrimoine archéologique

La réalisation d'un diagnostic archéologique a été prescrit par le préfet, celui-ci sera réalisée au dernier trimestre 2023.

4.5 Un site peu soumis aux risques naturels et technologiques

4.5.1 Risques naturels

La commune d'Erquinghem-Lys n'est pas classée en risque de mouvement de terrain. Elle est cependant concernée par les arrêtés de catastrophes naturelles pour les mouvements de terrains.

La commune est concernée par le PPRI de la Lys aval. Le site d'étude est toutefois situé hors zone inondable. Elle est également située en zone de sensibilité faible pour le risque remontée de nappe.

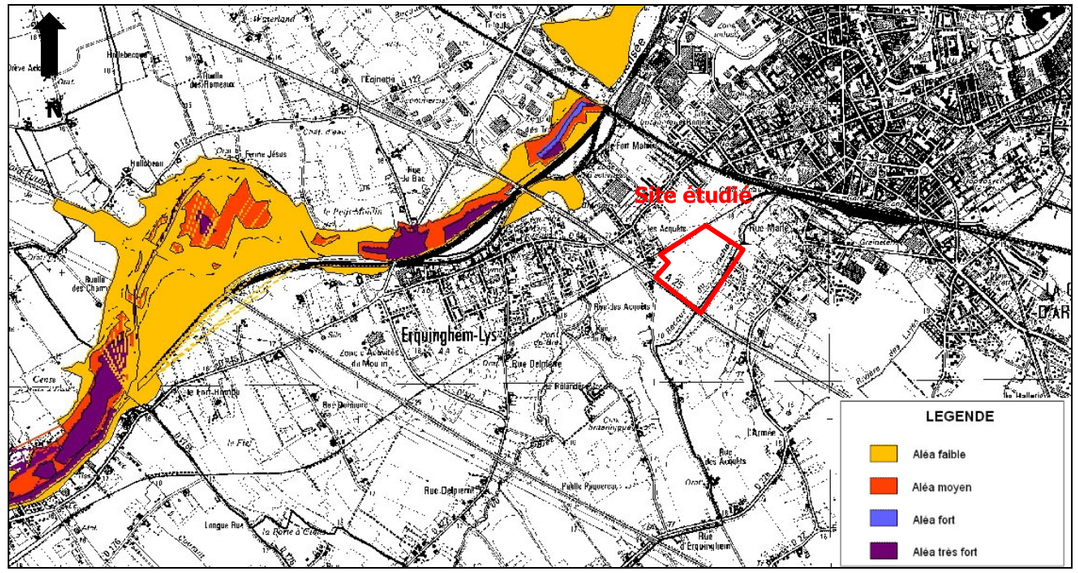


Figure 17 : Carte aléa du PPRI de la Lys aval (source : Préfecture du Nord)

Le site du projet est situé dans une zone d'aléa moyen pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles, et dans une zone d'aléa faible pour le risque sismique.

4.5.2 Risques technologiques

Aucun site SEVESO n'est situé sur la commune d'Erquinghem-Lys. Plusieurs accidents industriels ont été recensés dans la commune, concernant principalement la pollution accidentelle des eaux de la Lys.

Le risque de transport de matières dangereuses est particulièrement identifié le long de l'autoroute A25 et, dans une moindre mesure, au niveau des voies ferrées et du canal de la Lys.

Le site est particulièrement exposé au risque engin de guerre durant la première guerre mondiale.

4.5.3 Pollution des sols

Aucun site référencé dans les bases de données (BASIAS, SIS…) n'est recensé sur le site ou dans la zone d'étude éloignée.

Le site a toujours été utilisé pour l'agriculture. Il ne semble donc pas avoir été utilisé pour des activités source de pollution potentielle.

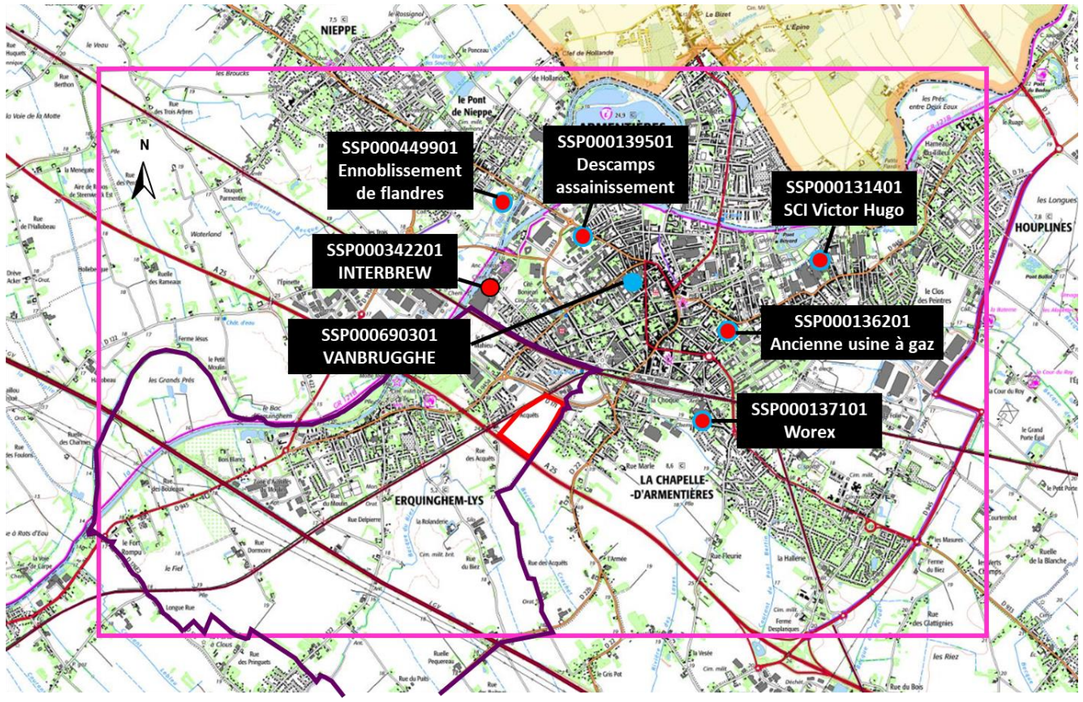


Figure 18 : Les sites ayant une pollution suspectée ou avéré et les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) (Source : www.georisques.gouv.fr)

4.6 Un territoire dynamique

4.6.1 Socio-économique

La commune d'Erquinghem-Lys est une commune faiblement peuplée avec une population de 5 316 habitants en 2019. Sa croissance démographique est toutefois globalement à la hausse (+ 11 % environ entre 2013 et 2019).

Elle présente un certain dynamisme économique. En effet, même si le nombre de chômeurs est à la hausse, le taux reste inférieur à la moyenne nationale. Toutefois 85 % des actifs travaillent en dehors de la commune.

L'offre de logements est en constante augmentation (entre 6 et 13 % selon les années). La quasi-totalité des logements sont des maisons (84.6 %) avec une tendance à la baisse. On observe en effet une très forte progression du nombre d'appartement (+190% entre 2008 et 2019).

4.6.2 Activités

Les activités de la commune d'Erquinghem-Lys se concentrent majoritairement au centre du bourg (commerces de proximité, artisanat et services à la personne) et au sein des deux zones industrielles de la ville (l'industrie représente 11,4 % du secteur d'activité de la commune).

La commune est également une commune agricole, le site lui-même est utilisé par exploitants différents qui évoluent en majorité sur les communes d'Erquinghem-Lys, la Chapelle d'Armentières et Bois-Grenier.

Depuis 30 ans les exploitations sur ces communes sont moins nombreuses mais de plus grande taille. Sur les 3 communes, les îlots de culture font en moyenne 6 ha. Néanmoins le parcellaire est très morcelé du fait de l'urbanisation avec une majorité d'îlots de taille inférieure à 4 ha.

Les productions végétales sont diversifiées sur ces 3 communes, cependant près de la moitié de la surface agricole utile de ces exploitations est consacrée aux céréales.

Environ 40% des exploitations ont une activité de diversification.

Au-delà de la production, l'agriculture génère des emplois sur l'ensemble des filières amont et aval. A l'échelle de la MEL les emplois concernent sur les filières sucres/confiseries, fruits et légumes, ingrédients et céréales.

4.6.3 Equipements

Sur Erquinghem-Lys, les équipements restent relativement peu développés et se concentrent principalement au niveau du centre bourg.

4.7 Des réseaux à adapter et une gestion des déchets à soutenir dans une perspective de valorisation et de réduction

Actuellement le site n'est pas raccordé aux réseaux (eau potable, assainissement et réseaux divers). Les réseaux les plus proches sont situés sont situés avenue Paul Harris.

La MEL porte une politique ambitieuse sur la gestion et la réduction des déchets. Le territoire est équipé de plusieurs dispositifs et filières de traitement, permettant de valoriser les déchets ou de les évacuer vers des filières adaptée (déchetteries, centre du tri, centre de valorisation énergétique et organique ...).

La collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables s'effectue principalement en porte-à-porte, des points d'apport volontaires sont en cours de déploiement.

La MEL dispose également de 13 déchèteries, la plus proche du site est localisée sur La Chapelle d'Armentières à environ 10 mn de voiture.

4.8 Des modes de transport alternatifs à la voiture à développer

4.8.1 Infrastructures

Le secteur est marqué par la présence de plusieurs réseaux de transport (routier, ferré et fluvial).

Le réseau primaire viaire se compose de grands axes du secteur, à savoir l'autoroute A25, la RD 945 et la RD 933. Les autres voiries du secteur forment des axes de transit ou d'échange.

Le site d'étude est situé à proximité de nombreux axes ferrés : une ligne de voyageurs entre Lille et Calais, Boulogne ou Dunkerque, une ligne de transport de fret et une ligne à grande vitesse reliant Lille au tunnel sous la Manche.

Aucune gare n'est située sur la commune d'Erquinghem-Lys. La gare la plus proche, est celle d'Armentières située à environ 1.3 km par la route, soit environ 5 minutes en vélo Celle-ci s'intègre dans le un pôle d'échange multimodal, composé d'un parking de 450 places sur trois niveaux, d'un garage à vélo d'une capacité de 38 vélos, d'une gare de bus avec 6 quais et des liaisons piétonnes sécurisées.

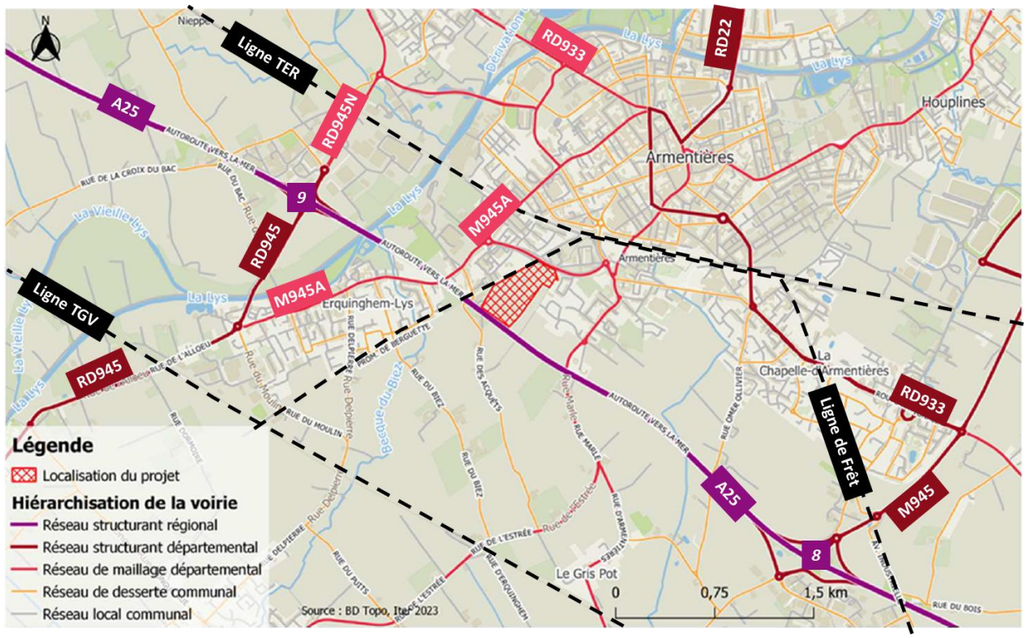


Figure 19: Infrastructures routières et ferroviaires (Sources : ITER 2023, Geoportail)

Ce pôle d'échange est desservi par 7 lignes du réseau Ilevia de la MEL et 4 lignes du réseau régional.

Les arrêts de bus les plus proches du site du projet localisés sur Erquinghem-Lys sont les Arrêts Acquêts et Fort Mahieu, situés à environ respectivement 9 minutes (750 m) et 11 minutes (900m) de marche à pied de 'l'entrée du site. Ils sont desservis par les lignes 80 (Lomme Saint Philibert – Erquinghem-Lys -réseau Ilevia) et 911 (Merville – Armentières - réseau Arc-en-ciel).

La Lys, canalisée entre Aire-sur-la-Lys et la frontière belge, est également un axe de transport fluvial pour la plaisance et pour les transports de marchandises (maximum 400 tonnes).

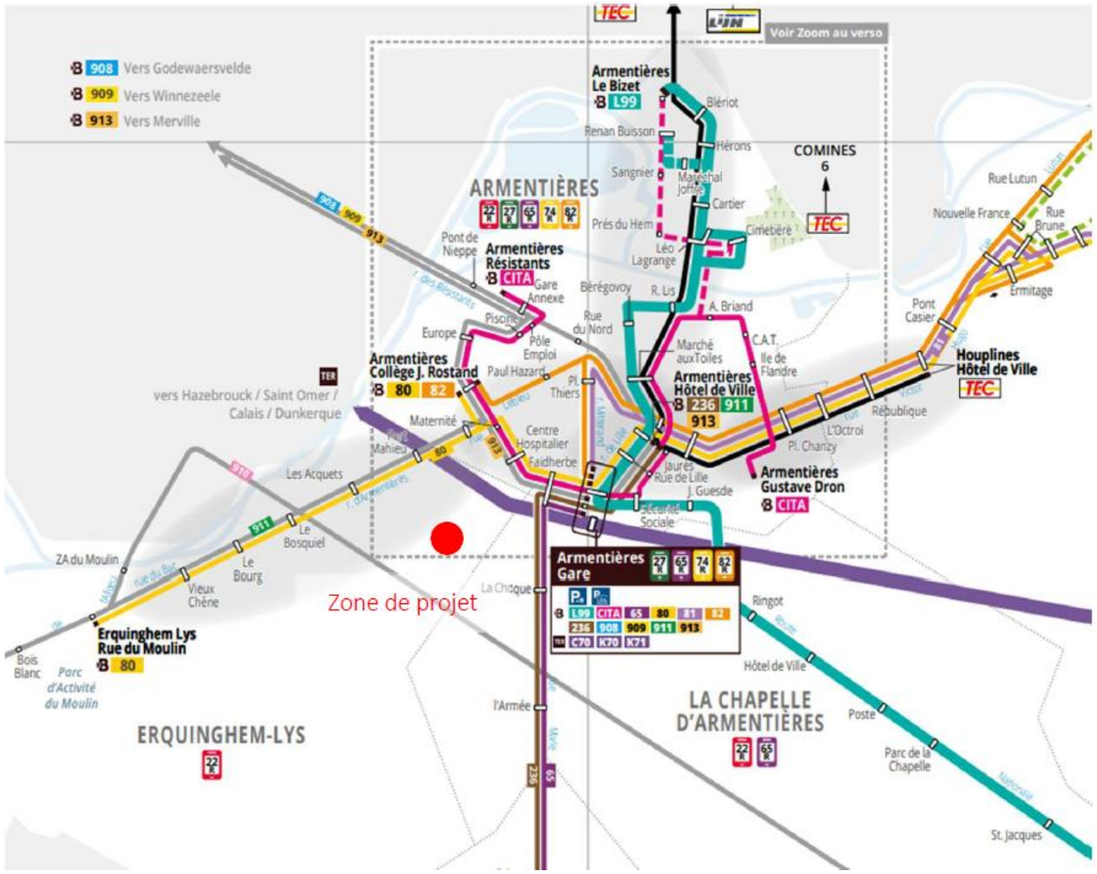


Figure 20 : Plan du réseau urbain Ilévia – 2023

Le projet est situé à plus de 15 minutes à pied des centres-villes d'Erquinghem-Lys et des villes voisines, il est toutefois distant d'environ 10 minutes de marche de quelques commerces.

Notons cependant que les abords du projet ne sont pas aménagés pour favoriser la marche à pied de manière sécurisée (absence de trottoir sur la majeure partie de l'Avenue Paul Harris). Des bandes cyclables sont cependant présente au droit du projet.

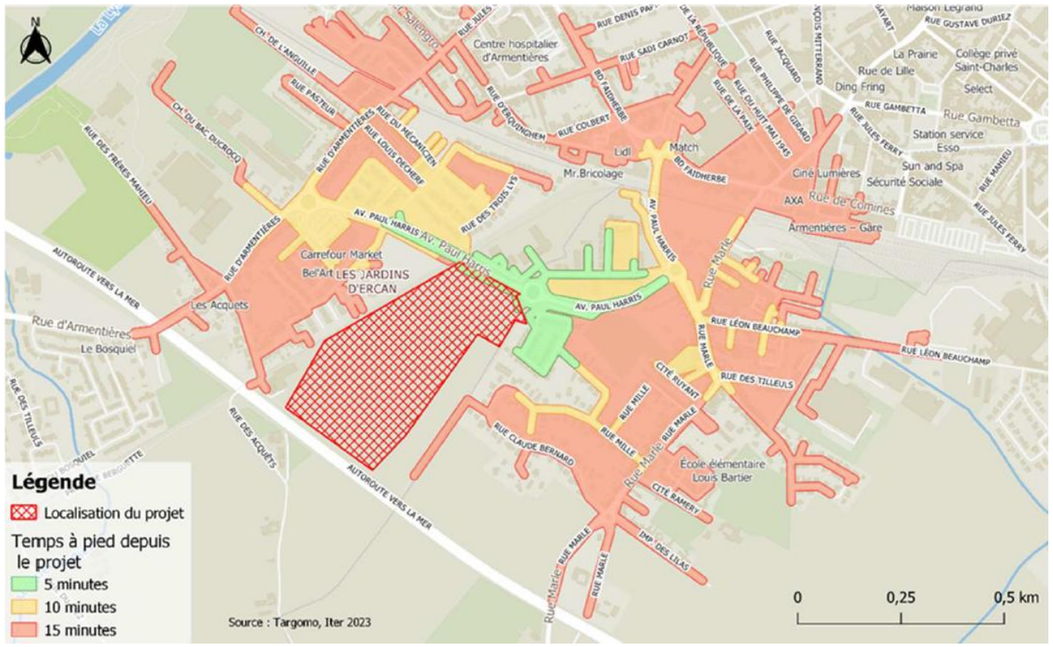


Figure 21: Isochrone piéton à partir du projet (Source : ITER 2023)

L'ensemble de la zone urbanisée, comprenant les commerces et services présents dans les centres bourgs d'Erquinghem-Lys et des communes voisines, est accessible en moins de 15 minutes en vélo. Toutefois, le manque d'infrastructures cyclables peut entrainer une dissuasion quant à l'utilisation du vélo. La commune d'Armentières reste la mieux pourvue en aménagements cyclables.

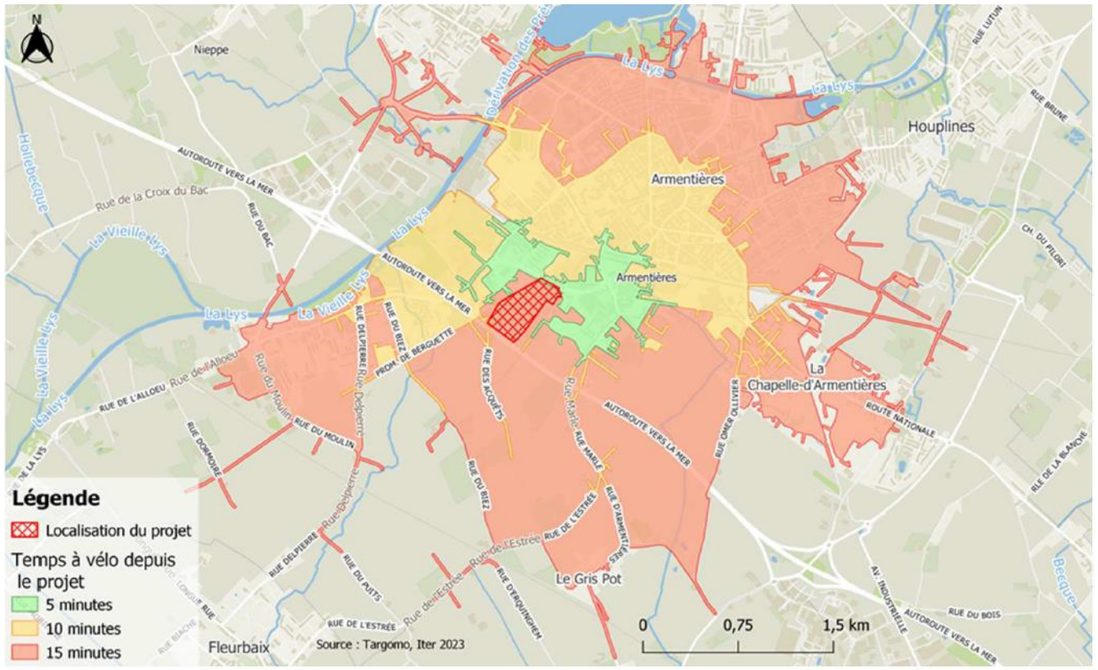


Figure 22: Isochrone vélo à partir du projet (Source : ITER 2023)

4.8.2 Déplacements routiers

Une étude de trafic a été réalisée par le bureau d'étude ITER afin de vérifier les conditions de circulation autour du projet et d'évaluer les impacts du projet sur la circulation. Elle montre que :

- Sur les routes d'accès direct au projet, les flux de véhicules se concentrent essentiellement le long de l'avenue Paul Harris, qui est empruntée par plus de 6 000 véhicules par jour ;
- L'organisation de ces flux se caractérise par un effet pendulaire très marqué ;
- La part des véhicules poids lourds est globalement très faible (de l'ordre de 1%) ;
- Aucun problème de fonctionnement n'est observé pour le giratoire Paul Harris aux réserves de capacité larges quelle que soit la branche.



Figure 23: Trafic journalier actuel (Source : ITER 2023)

Le secteur proche du projet n'est pas particulièrement accidentogène, avec 6 accidents routiers recensés sur la période 2011-2020 (5 en zone urbaine d'Armentières et 1 sur l'A25).

4.9 Un cadre de vie marqué par la circulation routière

D'une manière générale, le site d'étude est marqué par des pollutions et nuisances classiques d'une zone urbaine. Les installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les plus proche sont domiciliées sur la commune d'Erquinghem-Lys, il s'agit de la GAEC de la Hautefeuille (élevage et exploitation agricole) et de l'établissement MOTTEZ (transformation et production industrielle).

4.9.1 Acoustique

Un diagnostic acoustique a été réalisé par le bureau d'étude Kietudes. L'étude a mis en évidence des zones d'ambiances non modérées de jour et la nuit qui se concentrent en bordure de l'A25. Au-delà de cet axe routier majeur, les niveaux sonores correspondent à une zone d'ambiance modérée.



Figure 24: Ambiance sonore initiale - Jour (07h00 – 22h00) (Source : Kietudes)

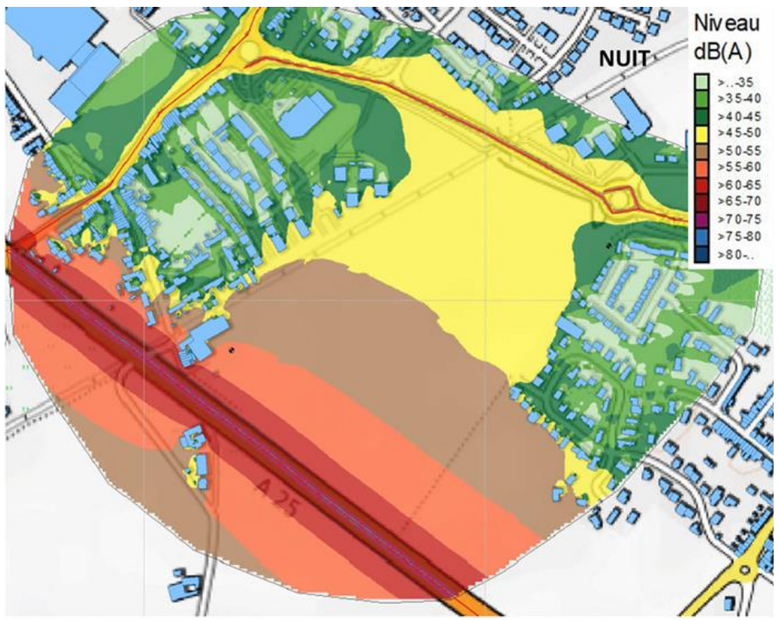


Figure 25: Ambiance sonore initiale - Nuit (22h00 – 07h00) (Source : Kietudes)

4.9.2 Qualité de l'air

Une étude Air et Santé a été réalisée par le bureau d'étude Rincent Air. L'étude a mis en évidence une dégradation de la qualité de l'air dans l'aire d'étude principalement liée au trafic routier.

A l'échelle du site d'étude, les concentrations en dioxyde d'azote (NO_2) sont faibles à modérées. Les concentrations les plus élevées sont observées en bordure de l'A25. Ces résultats ne laissent pas envisager de dépassement des valeurs réglementaires concernant les concentrations en NO_2 dans l'environnement de fond urbain du projet, mais des dépassements restent possibles en bordure de l'A25.

4.9.3 L'effet Ilot de chaleur urbain

Le phénomène d'Îlot de chaleur urbain, qui correspond à l'observation d'une différence de température entre un milieu urbanisé et une zone naturelle voisine, est très présent dans les secteurs très minéraux et marqués par les activités humaines. Les éléments naturels présents sur le site d'étude ou aux abords (tissu agricole, jardins des habitations, …) participent à la régulation thermique naturelle du site. Les activités et les infrastructures qui le bordent sont néanmoins sources d'effet d'îlot de chaleur urbain.

4.9.4 Les nuisances lumineuses

L'ambiance lumineuse sur le site d'étude est classique d'une zone urbaine, marquée par l'éclairage public le long des voies, et les lumières provenant des constructions.

4.9.5 Les nuisances olfactives

A l'exception des nuisances olfactives liées à la circulation routière dans les abords, aucune activité générant des nuisances olfactives n'a été signalée dans l'aire d'étude.

4.9.6 Les nuisances électromagnétiques

Aucune installation radioélectrique de plus de 5 watts n'est implantée sur le site d'étude. Les sources de nuisance les plus proches sont à environ 500m au nord à vol d'oiseau.

5. Description de l'évolution de l'état actuel de l'environnement sans mise en œuvre du projet

Ce chapitre présente une estimation des évolutions du site d'étude et de son environnement, à l'horizon 2030, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas mis en œuvre.

5.1 Occupation

En l'absence de réalisation du parc d'activités, les terrains pourraient soit rester en l'état actuel, soit faire l'objet à termes d'une urbanisation au coup par coup, sans réelle cohérence urbaine, donc au détriment de la qualité urbaine et paysagère du secteur.

5.2 Ressource en eau

En cas de non-réalisation du projet, avec le maintien de l'activité agricole les surfaces perméables seront maintenues sur le site et la gestion des eaux pluviales qui tombent sur le site resterait inchangée.

5.3 Le contexte climatique

Les effets du dérèglement climatique sur le commune d'Erquinghem-Lys pourraient être les suivants :

- Augmentation moyenne des températures de 1°C d'ici 2050 ;
- Le cumul annuel de précipitation évolue à la hausse, mais cette augmentation sera plus marquée en hiver. Ce phénomène impliquera une augmentation des inondations, qui se conjuguera aux effets de la montée du niveau marin ;
- Le phénomène d'Ilot de chaleur urbain augmentera autour du site, du fait de l'urbanisation. Les éléments naturels présents sur le site d'étude ou aux abords (tissu agricole, jardins des habitations, …) participent toutefois à la régulation thermique naturelle du secteur.

5.4 Paysages

En cas de non réalisation du projet, les terrains pourraient soit rester en l'état actuel, soit faire l'objet à termes d'une urbanisation au coup par coup, sans réelle cohérence urbaine, donc au détriment de la qualité urbaine et paysagère du secteur

5.5 Milieux naturels et biodiversité

Si le projet ne se réalisait pas, l'absence d'intérêt écologique se maintiendrait sur les zones cultivées. Les secteurs plus naturels (roncier, phragmitaie) pourraient continuer à accueillir les oiseaux et la petite faune, mais dans la mesure où ils sont éloignés les uns des autres et pas connectés à des corridors écologiques, cela aura peu d'intérêt.

5.6 Contexte urbain et socio-démographique

La non réalisation du projet, ne permettra pas de participer au dynamisme de la ville, et de qualifier un site identifier comme stratégique pour l'accueil d'activités économiques en façade de l'A25 et à proximité du pôle gare d'Armentières.

5.7 Mobilités

Sur le territoire métropolitain, la circulation routière semble plafonner depuis 2003, avec une progression globale de 0,6 % par an.
Bien que la MEL porte des projets en faveur de la mobilité douce, en l'absence de réalisation du projet qui vise à mettre en cohérence l'urbanisme avec les mobilités, la part modale de la voiture risquerait de se renforcer induisant des nuisances environnementales plus fortes (consommations énergétiques, niveaux de bruits, émissions polluantes).

5.8 Risques

Pas de changements.

5.9 Nuisances

Pas de changements.

6. Description des incidences notables du projet sur son environnement – Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées

6.1 Identification des projets pouvant avoir des incidences cumulées avec le Parc d'activités Fort Mahieu

Plusieurs projets en cours d'émergence dans le secteur pourraient avoir des impacts susceptibles de se cumuler avec ceux du parc d'activités Fort Mahieu. Il s'agit de :

- Projet de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières et renaturation du Courant de l'Anguille de la Métropole Européenne de Lille sur les communes d'Armentières, la Chapelle d'Armentières et Erquinghem- Lys ;
- Permis d'aménager des phases I A et I B du quartier cœur de village sur la commune de Sailly-sur-la-Lys ;
- Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) répertoriées dans le PLU2 de la MEL/
    - Sur la commune d'Armentières, du quartier Salengro ;
    - Sur les communes d'Armentières et Houplines, le site des franges industrielles ;
    - Sur la commune d'Erquinghem-Lys, le site du séchoir à lin.

D'une manière générale les incidences négatives susceptibles de se cumuler sont celles induites par le trafic routier et les nuisances associées (circulation-bruit-qualité de l'air), l'artificialisation des sols, l'utilisation des ressources naturelles (eau, énergie, matériaux), et l'émission de gaz à effet de serre.

6.2 Impacts temporaires, directs et indirects, et mesures correctives

6.2.1 Organisation du chantier

La maitrise d'ouvrage imposera aux entreprises de travaux les clauses permettant de limiter les nuisances générées sur l'environnement, mais aussi sur les riverains (accès, nuisances sonores, poussières, sécurité…). Cela se fera au travers :

-du dossier de consultation des entreprises

-de la mise en place d'une charte « chantier propre »

Elle mettra en place des outils et moyens pour communiquer avec les riverains à chaque phase d'avancement du chantier.

Elle s'assurera, avec son maître d'œuvre, du respect des réglementations par les entreprises.

Pour les entreprises intervenant dans les lots privatifs, le cahier de recommandation inclus des prescriptions relatives à la phase chantier. Les acquéreurs de lots devront les communiquer à leurs entreprises.

6.2.2 Impacts sur les sols

La réalisation des espaces publics et des constructions impliqueront des phases de terrassements, avec des affouillements et des dépôts de terre sur des périodes limitées dans le temps, ainsi que des phases de nivellement.
A ce stade des études, les volumes de déblais à évacuer sont estimés à environ 7 500 m^3.

Au regard de l'occupation passée du site, les terres ne devraient pas être polluées.

✓ **MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓ **MESURES DE REDUCTION :** Un équilibre des déblais/remblais sera recherché, ainsi que la valorisation des terres sur place.

✓**MESURES DE COMPENSATION:** Aucune

6.2.3 Impacts sur l'eau

Impacts quantitatifs :
Les chantiers nécessiteront de l'eau, qui proviendra certainement du réseau d'eau potable (alimentation des sanitaires, des centrales de fabrication, nettoyage des équipements et des voiries, arrosage pour limiter les émissions de poussières et assurer un meilleur compactage, …)

Impacts qualitatifs :
Les risques de pollutions des eaux souterraines ou superficielles sont liés : au déversement accidentel ou non, de produits polluants sur les sols ou près des fossés ; et à la production des matières en suspension liés à l'érosion des sols et aux terrassements.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION :**

Pour l'aspect qualitatif : Respect de la réglementation relative à la prévention des pollutions.

Pour l'aspect quantitatif : suivi des consommations de chantier ; obligation à la sensibilisation du personnel.

✓**MESURES DE COMPENSATION:** Aucune

6.2.4 Impacts sur les zones humides

6.4 ha de zone humide ont été caractérisés dans le périmètre du projet, uniquement sur les critères pédologiques. Ces zones humides se répartissent sur deux secteurs et leurs fonctionnalités sont globalement très faibles.
Le projet d'aménagement retenu après plusieurs mesures de réduction impacte 0,9672 ha de zone humide sur le périmètre d'aménagement global du Parc d'activités.

Sur le périmètre des 16,07 ha du permis d'aménager, il est proposé de restaurer 5,41 ha de zone humide in situ soit une compensation surfacique de 559 % de la superficie de zone humide impactée par le projet.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION :**

- Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier ;
- Limitation / adaptation des installations de chantiers

✓**MESURES DE COMPENSATION:** Aucune

6.2.5 Impacts sur les milieux naturels

Impacts sur les habitats et les espèces

À la suite des expertises écologiques réalisées sur le site d'étude, un certain nombre d'effets prévisibles ont été identifiés.

En phase de travaux	
Types d'effet	**Groupes concernés**
Impact par destruction/dégradation des milieux : Impact direct et permanent à la suite de : • La destruction et/ou la dégradation des habitats naturels ainsi que de la flore associée • La propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes	Habitats naturels Flore
Impact sur la capacité d'accueil du site pour la faune : Impact direct et permanent à la suite de : • La destruction des habitats naturels et de la flore associée servant de sites de reproduction et de territoires de chasse • La fragmentation des habitats des espèces faunistiques	Faune : tous les groupes
Impact sur la destruction d'individus en phase de travaux Impact direct et permanent	Flore Faune : tous les groupes
Impact par dérangement en phase de travaux Impact direct et temporaire à la suite de : • La circulation des engins sur le chantier • Tassement du sol par les engins, perturbant la reprise de la végétation • Le soulèvement de poussières lors des déplacements • Écrasement de la végétation lors des déplacements • Émission de bruit perturbant la faune	Flore Faune : tous les groupes

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Eviter la perturbation lumineuse des espèces nocturnes.

✓**MESURES DE REDUCTION :**

- Réduction de l'emprise du projet sur la zone humide pédologique ;
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier ;
- Plantation d'espèces végétales locales ;
- Adaptation de la période des travaux sur l'année : avifaune.

✓**MESURES DE COMPENSATION:**

- Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau (eaux douce, salée ou saumâtre) au sein d'une zone humide ;
- Etrépage ou décaissement d'une partie de la zone humide à restaurer ;
- Plantation de haies favorables à la biodiversité ;
- Plantation d'un linéaire d'arbre type Saule têtard en accompagnement du piétonnier de type «en herbe» ;
- Semis d'une prairie humide après labour léger ;
- Libre développement de la roselière ;
- Libre développement du roncier ;
- Plantation d'un boisement humide de type « saulaie – aulnaie »

6.2.6 Impacts sur les circulations et les déplacements

Durant les périodes de chantier, des poids lourds devront accéder au site, et les conditions de circulation pourront être perturbées à cause du trafic des engins, des livraisons de matériaux, mais aussi des déviations ponctuelles lors des travaux de raccordements aux réseaux.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION :**

Un plan de circulation sera mis en place pour chacune des phases de travaux. Les accès au chantier se feront à partir de l'avenue Paul Harris.

Les riverains seront informés à l'avance des périodes où les accès seront momentanément perturbés.

Le stationnement des véhicules de chantiers sera intégré aux zones de chantier. Il sera interdit aux entreprises de stationner leurs véhicules sur les espaces publics existants sauf en cas de risques pressentis.

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

6.2.7 Impacts sur les déchets

La réalisation des espaces publics et des constructions générera des déchets, dont la gestion (tri-stockage-évacuation) sera de la responsabilité de chaque entreprise.

A ce stade d'étude, il n'est pas encore possible d'estimer les volumes de déchets générés par le projet.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION :** Contrôle du respect de la réglementation.

Des mesures pour la réduction des déchets à la source, leur valorisation, leur traçabilité, … seront imposées via la charte chantier à faibles nuisances.

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

6.2.8 Impacts sur le cadre de vie

Le chantier peut provoquer des nuisances pour les riverains, les personnes travaillant à proximité des zones de travaux, ainsi que sur le personnel de chantier : bruit, vibrations, poussières, odeurs, éclairage intempestif, ….

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION :** Contrôle du respect de la réglementation.
Organisation générale des travaux (accès, emprise de chantier, périodes de travaux) de manière à minimiser les nuisances pour les riverains.

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

6.3 Impacts permanents, directs et indirects, et mesures correctives

6.3.1 Impacts sur le milieu physique

Le relief :

L'impact sera négligeable au regard de l'absence de relief et de la nécessité de raccorder les voies futures à l'existant.

Le sol et le sous-sol

L'impact du projet concernera essentiellement les couches superficielles du sol, qui abritent un écosystème varié (bactéries, champignons, vers de terre, biomasse), et dont l'importance est aujourd'hui reconnue, pour assurer la fertilité des sols. Le sous-sol contribue également au stockage de carbone, puisque la matière organique qui s'y accumule est constituée pour plus de 50 % de carbone.

Au sens du décret du 29 avril 2022**,** la réalisation des espaces publics ainsi que les aménagements sur les 6 lots a pour conséquence l'artificialisation d'environ 71 042 m².

✓**MESURES D'EVITEMENT :** La modification de l'emprise opérationnelle du projet a permis la préservation d'environ 5.4 ha sur les 6.4 ha de prairie de fauche et de friche caractérisée en zone humide.

✓**MESURES DE REDUCTION :**

Afin de préserver la qualité environnementale des sols, le CRAUP impose :

- - de limiter l'entretien et l'emploi de produits phytosanitaires sur les espaces végétalisés.
- - de favoriser les essences locales, non horticoles et adaptées au milieu.

Un réemploi des terres du site sera également privilégié.

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

L'eau

<u>Impacts quantitatifs :</u>

Globalement, les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales permettront de mieux respecter le cycle naturel de l'eau (qui est surtout basé sur l'infiltration, et l'évapotranspiration), alors qu'aujourd'hui une partie des eaux au nord est évacuée vers les réseaux de la ville.

En cas de pluie de forte intensité, la végétation et les ouvrages retiendront les eaux, qui jusqu'à présent étaient susceptibles de ruisseler sur les terrains agricoles lorsqu'ils sont sans couvert végétal, entrainant l'eau et la terre vers l'aval.

Au regard de sa programmation, la consommation totale en eau potable dans le parc d'activités a été estimé à environ 11 315 m^3 par an. Les ressources en eau potable de l'agglomération lilloise proviennent pour 64% d'eaux souterraines: de la nappe des calcaires du Carbonifère et de la nappe de la Craie. Près d'un quart de l'eau provient quant à elle de l'eau de surface, de la Lys. Selon Noreade qui est compétent en matière d'alimentation en eau dans ce secteur, la ressource est suffisante à ce jour pour couvrir ces besoins.

En ce qui concerne les eaux usées, il sera évacué environ 9 000 m^3 vers la station d'épuration d'Armentières.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** La mise en place d'ouvrages de rétention / infiltration intégrés au paysage, et favorisant les pertes au fil de l'eau, permet d'éviter les impacts quantitatifs sur le cycle de l'eau.

✓**MESURES DE REDUCTION :**

La limitation au strict minimum des surfaces imperméabilisées favorise la gestion de l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe, comme cela se fait sur les zones naturelles.

En ce qui concerne la consommation en eau potable, des prescriptions seront indiquées dans le CRAUP pour la réduction de l'utilisation de l'eau potable. Ces règles concerneront notamment la plantation d'espèces endémiques ayant un faible besoin en arrosage.

✓ **MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

Impacts qualitatifs :

Il est prévu de mettre en place un réseau séparatif (eaux usées et pluviales séparées), pour éviter l'apport de polluants au milieu récepteur.

La pollution de l'eau peut essentiellement provenir de l'eau de pluie, qui transporte des matières polluantes diverses dont la plupart sont fixées sur des matières en suspension. Elles sont, soit décantées dans les noues et bassins, soit piégées dans les premières couches de sols, lors de l'infiltration.

Pour ce qui concerne la pollution accidentelle (déversement d'un produit nocif sur le sol ou dans les ouvrages), des mesures de protection seront définies ultérieurement.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION :** La mise en place d'un réseau séparatif, ainsi que la gestion des eaux pluviales dans des ouvrages permettant d'abattre les pollutions chroniques constituent des mesures permettant de réduire la pollution de l'eau à l'aval.

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

Les zones humides

6.4 ha de zone humide ont été caractérisés dans le périmètre du projet, uniquement sur les critères pédologiques. Ces zones humides se répartissent sur deux secteurs et leurs fonctionnalités sont globalement très faibles.
Le projet d'aménagement retenu après plusieurs mesures de réduction impacte 0,9672 ha de zone humide sur le périmètre d'aménagement global du Parc d'activités.

Sur le périmètre des 16,07 ha du permis d'aménager, il est proposé de restaurer 5,41 ha de zone humide in situ soit une compensation surfacique de 559 % de la superficie de zone humide impactée par le projet.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Evolution de l'emprise opérationnelle du projet.

✓**MESURES DE REDUCTION:** Aucune

✓**MESURES DE COMPENSATION :**

- Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire ;
- Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux ;
- Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive ;
- Libre développement de la roselière ;
- Libre développement du roncier ;
- Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leurguilde ;
- Etrépage / Décapage / Décaissement du sol ou suppression de remblais ;
- Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau (eaux douce, salée ou saumâtre) au sein d'une zone humide

Bilan : la compensation zone humide concernera une superficie totale de 5.41 ha, soit environ 559% de la superficie impactée.



Habitats avec action écologique

Légende

Périmètre de compensation (zones humides évitées par le projet)

Habitats de compensation

- Alignement d'arbres têtards (Code EUNIS : G5.1)
- Boisement humide (Code EUNIS : G1.1)
- Cariçaie (Code EUNIS : D5.2)
- Haie (Code EUNIS : FA.3)
- Jonchaie (Code EUNIS : D5.3)
- Mégaphorbiaie (Code EUNIS : E5.4)
- Prairie humide (Code EUNIS : E3.4)
- Roncier (Code EUNIS : F3.1)
- Roselière (Code EUNIS : D5.1)

Source(s) des données : IGN ; URBYCOM
Fond : Orthophotographie 2018
Réalisation : ©URBYCOM - 5/2023
Échelle : 1/3000

Impacts sur le climat
Tout projet d'aménagement produit des gaz à effet de serre (GES), qui sont liés au chauffage et autres besoins en énergie, au trafic routier, à la consommation, …et qui participent au changement climatique.

Le projet se trouve dans un quartier mixte à proximité de la gare d'Armentières et des différentes aménités urbaines du centre-ville, ce qui permettra d'encourager 'usages des modes doux, au détriment des modes carbonés.
Pour ce qui concerne les émissions liées aux bâtiments, la conception des bâtiments devra respecter à minima la RE2020 qui privilégie la sobriété énergétique, l'efficience énergétique, et l'intégration de systèmes de productions d'énergies renouvelables.

Une Analyse Cycle de Vie (ACV) est en cours par le bureau d'étude Impact Conseils & Ingénierie. Elle se fonde sur plusieurs critères d'analyse des flux entrants (matière première, énergie...) et sortants (déchets, émissions de gaz...) ; et déterminera en fonction de l'avancement du projet et des données disponibles, son positionnement en termes d'émissions de CO_2. L'étude ACV permettra de cibler les optimisations possibles pour réduire l'impact carbone du projet, et pourra être mise à jour avec l'avancée des études.

Adaptation au changement climatique
Les conséquences principales du changement climatique dans le secteur d'Erquighem-Lys devraient être une hausse globale des températures, une hausse des vagues de chaleur, ainsi qu'une augmentation des précipitations annuelles.

La hausse des températures sur des périodes longues entraine le phénomène d'ilot de chaleur urbain, qui est principalement lié à la minéralisation des surfaces (matériaux à forte inertie thermique et aux couleurs foncées), à la hauteur et l'implantation des bâtiments (effet canyon), et aux activités humaines.

A ce stade du projet, les matériaux et à fortiori leurs couleurs ne sont pas encore déterminés. Cependant, le plan directeur est conçu de façon à limiter les surfaces imperméabilisées, notamment par la rationalisation de la trame viaire au strict minimum pour desservir les îlots.

Les espaces verts publics et privés, ainsi que la gestion des eaux pluviales dans des ouvrages superficiels, sont de mesure à limiter les effets d'ilot de chaleur.

6.3.2 Impacts sur le milieu naturel

Impacts sur les zones naturelles reconnues

Compte tenu de la nature du projet, de la distance importante et de l'environnement urbain qui le sépare des sites naturels reconnus, l'impact de l'implantation du parc d'activités peut être considéré comme non significatif.

Impacts sur les habitats

Dix habitats écologiques ont été identifiés avec des enjeux globalement très faible (champs de blé ? friche de culture, roncier …) à faible (friche herbacée, fossé et cours d'eau, phragmitaie…).Seule la praire mésophile présente un enjeu moyen car elle constitue un habitat pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. En phase travaux, la prairie mésophile sera aménagée par la compensation de la zone humide. Cet habitat se redéveloppera avec une diversité en espèces hydrophiles plus importante.

Impacts sur la flore

La diversité floristique du périmètre d'étude est modérée, et ne comporte aucune espèce patrimoniale ou protégée. .

L'impact prévisible du projet sur la flore est donc non significatif.

Impacts sur la faune

Peu présents en l'état actuel du site ;les mesures compensatoires en faveur de la zone humide seront favorables aux amphibiens et reptiles qui y trouveront de nouveaux habitats (dépressions humides).

Le site ne présente pas d'enjeux vis-à-vis des mammifères terrestres. Les zones de culture qui le composent sont peu favorables à ces espèces. L'impact prévisible du projet sur les mammifères est non significatif

Quarante espèces d'oiseaux fréquentent le site. Les enjeux principaux concernent principalement les espèces nicheuses des milieux ouverts et semi-ouverts. Des prairies humides, des haies et des lisières seront aménagées lors de la compensation de zone humide, favorisant les espèces des zones semi-ouvertes. Quelques espèces des zones ouvertes pourront se reproduire dans les prairies humides (Pipit farlouse, Alouette des champs).

Peu présents en l'état actuel du site ;les mesures compensatoires en faveur de la zone humide seront favorables aux insectes dont la diversité spécifique devrait augmenter. Sur la zone projet, les espaces végétalisés permettront aux espèces communes de recoloniser le site.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.

✓**MESURES DE REDUCTION :**

- Action sur les conditions de circulation routière (limitation de la vitesse de circulation à 30km/h sur l'ensemble du projet) ;
- Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune ;
- Mise en place de clôtures perméables aux mammifères ;
- Gestion écologique des zones herbacées dans la zone d'emprise du projet ;
- Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales ;
- Plantation d'espèces végétales locales ;
- Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres.

✓**MESURES DE COMPENSATION :**

- Plantation de haies favorables à la biodiversité ;
- Plantation d'un linéaire d'arbre type Saule têtard en accompagnement du piétonnier de type «en herbe» ;
- Semis d'une prairie humide après labour léger ;
- Libre développement de la roselière ;
- Libre développement du roncier ;
- Plantation d'un boisement humide de type « saulaie – aulnaie » ;
- Gestion écologique de l'ensemble des milieux créés.

✓**MESURES DE SUIVI :**

- Suivi écologique en phase exploitation

6.3.3 Impacts sur la démographie et les équipements

Au regard de sa programmation, le projet n'aura pas d'impact direct sur la démographie et les équipements.

✓**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION : :** Aucune

6.3.4 Impacts sur l'activité économique et l'agriculture

Ce nouveau parc d'activités permettra de contribuer au développement économique local et métropolitain et de constituer une offre de foncier à vocation économique capable d'accueillir des entreprises en relocalisation ou en développement, ainsi que des nouvelles entreprises.
De plus, cette offre peut permettre également le maintien et la création de nouveaux emplois.
Ainsi, le projet aura un bilan positif à l'échelle locale sur la création d'emploi.

Pour ce qui concerne l'activité agricole, le projet aura un impact quantitatif sur la production, puisqu'il implique la suppression d'environ 16 ha exploitées pour un usage agricole sur le territoire de la MEL, soit entre 1.7 et 5% de la surface agricole utile des exploitations impactées. Ce prélèvement concerne par ailleurs des filières à bonne valeur ajoutée et la filière animale (cultures fourragères)

Le projet aura donc également un impact structurel sur une ou deux, exploitations du site qui seront contraint à diminuer leur cheptel à cause de la perte de surfaces fourragères.

De plus, le projet ne bénéficiera pas directement à l'économie agricole du territoire puisque le parc d'activités n'est pas destiné à accueillir des activités agricoles ou en lien avec la production.
Cependant, les activités seront susceptibles d'amener à terme une nouvelle population pouvant être bénéfique pour d'éventuels projets de diversification de l'activité agricole du territoire telle la vente directe. Néanmoins, en l'état d'avancement du projet, ces retombées ne sont pas quantifiables

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION:**

Les mesures de compensation suite à la suppression d'environ 0.97 ha de zones humides, seront mises en œuvre sur le périmètre du projet, aucune surface agricole supplémentaire ne sera impactée.

✓**MESURES DE COMPENSATION :**

Conformément à l'article L112-1-3 du code rural, une étude de compensation agricole visant à analyser et étudier les effets du projet sur l'économie agricole du territoire a été réalisée. Elle a été transmise au préfet, qui émettra un avis après consultation de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Des mesures de compensations collectives seront mises en œuvre, afin de compenser les effets négatifs pour la filière agricole du territoire concerné par le projet (exemple de proposition: création d'une annexe à un point de vente collectif, acquisition de matériel ou bâtiment, installation d'une station de traitement de l'eau…).

6.3.5 Impacts sur la propriété foncière

Une majorité des terrains sont de la propriété de la MEL et feront l'objet d'un apport en nature au profit de la Ville Renouvelée conformément au traité de concession.

A ce stade d'avancement du projet, seules deux parcelles (AD10 et AD16) ne sont pas maîtrisées. Les négociations à l'amiable n'ayant pas aboutis, le recours à l'expropriation sera nécessaire, nécessitant au préalable une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

✓**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION : :** Aucune

6.3.6 Impacts sur les déchets

Si la production de déchets est facile à estimer pour les ménages (environ 580 kg de déchets ménagers et assimilés par an et par personne selon une enquête collecte de 2017 de l'ADEME), la nature et le volume de ceux produits par les entreprises sont difficiles à prévoir, puisqu'ils dépendent intrinsèquement de l'activité. Dans son fonctionnement, le projet générera également une augmentation de la quantité des déchets verts liés à l'entretien des espaces végétalisés.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION:**

Au niveau d'un projet d'aménagement, il est difficile d'agir sur la quantité de déchets produits en phase de fonctionnement. Le projet vise cependant via le cahier de recommandation à inciter et faciliter le tri des déchets à la source. Dans les lots une aire de présentation des déchets en domaine privé limite domaine public devra être réalisée. .

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une mesure de réduction, il est à noter que le territoire est équipé de plusieurs dispositifs et filières de traitement, permettant de valoriser les déchets ou de les évacuer vers des filières adaptées.

6.3.7 Impacts sue les circulations et les déplacements

Schéma routier

Le schéma de circulation général ne sera pas modifié par la création du projet. En effet, le projet prévoit la réalisation d'une unique voie nouvelle qui sera en impasse, qui n'a aucun nouvel accès sur les voies existantes.

✓**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION :** Aucune

Trafics

L'étude réalisée par ITER montre que le projet générera un trafic supplémentaire équivalent à 1 073 véhicules légers et 52 poids lourds par jour.

Le projet impacte modérément le réseau viaire :

- La partie Ouest de l'avenue Paul Harris supportera un peu plus de 7 000 véh/j deux sens confondus, toujours de façon très équilibrée ;
- La partie Est, également très équilibrée, affichera environ 6 800 véh/j deux sens confondus ;
- Le flux sur la rue des Archers sera toujours très marginal, notamment en raison de sa gestion en impasse, qui ne devrait accueillir que très peu de flux supplémentaires en raison de la proximité du projet, davantage en cohérence avec des déplacements doux.

En heure de pointe du matin, les flux supplémentaires liés au projet se concentreront sur les deux branches de l'avenue Paul Harris débouchant sur le giratoire. L'augmentation de trafic y sera globalement comparable, environ +22% sur les sections les plus impactées. Dans le sens opposé, quittant le projet, cette augmentation sera de l'ordre de 9%. Sur l'ensemble du giratoire, l'augmentation sera d'environ 30%.

En heure de pointe du soir, les flux supplémentaires liés au projet se concentreront sur les deux branches de l'avenue Paul Harris qui quittent le giratoire. L'augmentation de trafic y sera globalement comparable, environ +18%. Sur l'ensemble du giratoire, l'augmentation sera d'environ +25%. Les voies de sorties de l'avenue seront moins impactées car le projet génèrera des trafics plus faibles dans ce sens le soir.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION:**

Le projet a intégré dès sa conception des mesures visant à limiter les déplacements routiers par la création d'une seule voie ouverte à la circulation routière, qui sera par ailleurs aménagées en impasse.

D'une manière générale les espaces publics créés encouragent à la pratique des modes doux, par la création de cheminements dédiés aux piétons et vélos.

Déplacements piétons et cyclistes

Les espaces publics créés encouragent à la pratique des modes doux, par la création de cheminements dédiés aux piétons et vélos, à travers :

- Une voie mode-doux qui relie l'avenue Paul Harris à la rue des Acquêts, d'abord en « site propre » dans les secteurs non aménagés, avec un revêtement en terre-pierre afin de préserver les zones humides. Elle se prolonge ensuite, depuis le passage entre les lots 3 et 6, en liaison douce en béton dans l'emprise du parc d'activités le long de la chaussée principale.

- D'un second cheminement piéton, tracé via une tonte occasionnelle des espaces végétalisés. Il est situé en partie ouest, afin de relier la rue des Acquêts avec l'Avenue Paul Harris, sans devoir obligatoirement passer dans la zone d'activité.

6.3.8 Impacts sur le patrimoine historique et culturel

La réalisation du projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine historique et culturel.

✓**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION :** Aucune

6.3.9 Impacts sur le paysage

Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments et la création d'aménagements qui vont nécessairement avoir un impact sur le paysage. En effet, le site est actuellement à usage agricole, ce qui créé un paysage ouvert et plat, bordé sur trois côtés par du tissu mixte (habitats collectifs et individuels et activités). Cet effet « ouvert » est renforcé par la présence de l4A25 en limite sud au-delà de laquelle on retrouve des terres agricoles. Ainsi le projet va aboutir à un paysage aménagé, avec la création de nouvelles perspectives et d'aménagements paysagers et bâtis de différentes hauteurs.

L'aménagement du site permettra une revalorisation de la porte ouest de l'agglomération par un effet « vitrine » sur l'A25 grâce à une qualité d'image et de paysage.

Pour ce faire, les aménagements et constructions réalisées sur les ilots sont cadrés par la SEM Ville Renouvelé via le cahier de recommandation.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION:**

L'intégration dans le cahier de recommandation urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CRAUP) de prescriptions relatives à la composition architecturale, aux volumétries et façades des constructions, et à l'aménagement des espaces extérieurs constituent une mesure de réduction.

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

6.3.10 Impacts sur les servitudes et les réseaux

Les servitudes

Aucune servitude d'utilité publique n'est présente sur le site.

Un emplacement réservé pour les infrastructures de transport, d'une superficie de 40 000 m2, est présent en partie ouest du site (futur échangeur). Cette zone correspond à la future desserte du pôle d'échange d'Armentières (parking relais situé au niveau de la gare d'Armentières et permettant de rejoindre facilement les bus et trains) via son raccordement à l'A25.

Dès sa conception, le périmètre du projet a pris en compte l'emplacement réservé au futur échangeur.

✓**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION :** Aucune

Les réseaux

Actuellement, le site n'est raccordé à aucun réseau.

Le projet nécessitera donc l'extension des réseaux existants (eau potable, eau usée, électricité, télécommunication, ...) depuis l'avenue Paul Harris pour permettre l'alimentation des futurs bâtiments.

Les études techniques seront réalisées en concertation avec les concessionnaires.

✓**MESURES D'EVITEMENT :**

La mise en place d'ouvrages de rétention / infiltration intégrés au paysage, et favorisant les pertes au fil de l'eau, permet d'éviter l'apport d'eau supplémentaire dans le réseau d'eaux pluviales.

✓**MESURES DE REDUCTION:**

Les recommandations du CRAUP permettront de réduire les besoins en eau potable, et donc la pression sur le réseau. Ces règles concerneront notamment les plantations (cuvettes de plantation, paillage, espèces endémiques…).

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

6.3.11 Impacts sur la santé humaine et le cadre de vie

Ambiance sonore

L'aménagement de la zone sera source de bruit par la création de nouvelles infrastructures routières. Les autres sources de bruits créées par les futurs occupants de la zone (bruits des activités humaines, d'équipements de chauffage etc…) ne sont pas imputables à l'aménageur et seront de la responsabilité des occupants, comme le prévoit la législation sur les bruits de voisinage et d'activité. L'impact sonore sur le bâti existant ne dépasse pas la limite des 60 dB(A) réglementaires pour les logements préalablement en zone d'ambiance modérée.

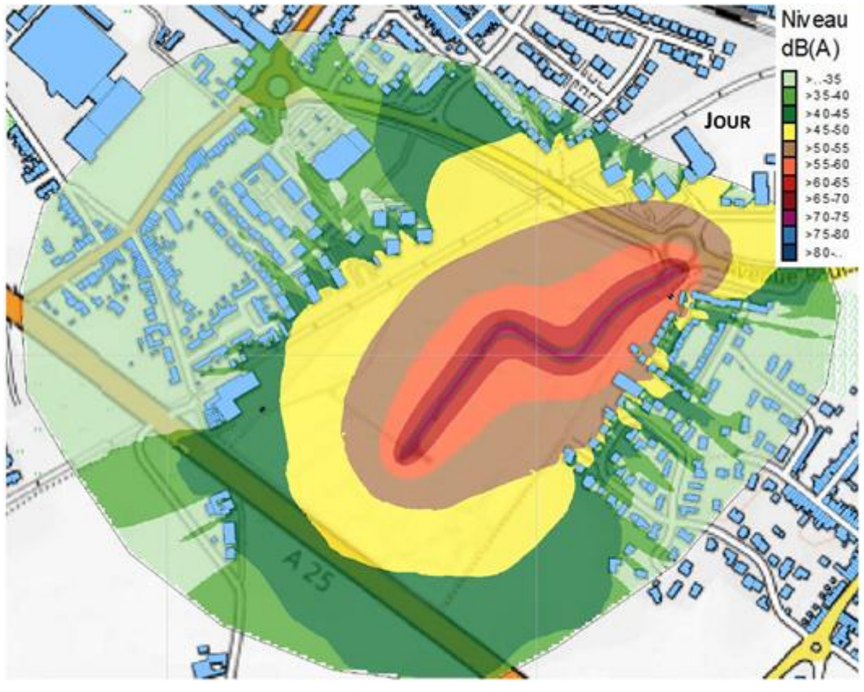


Figure 26: Ambiance sonore à termes 07h00- 22h00 (Source : Kietudes)

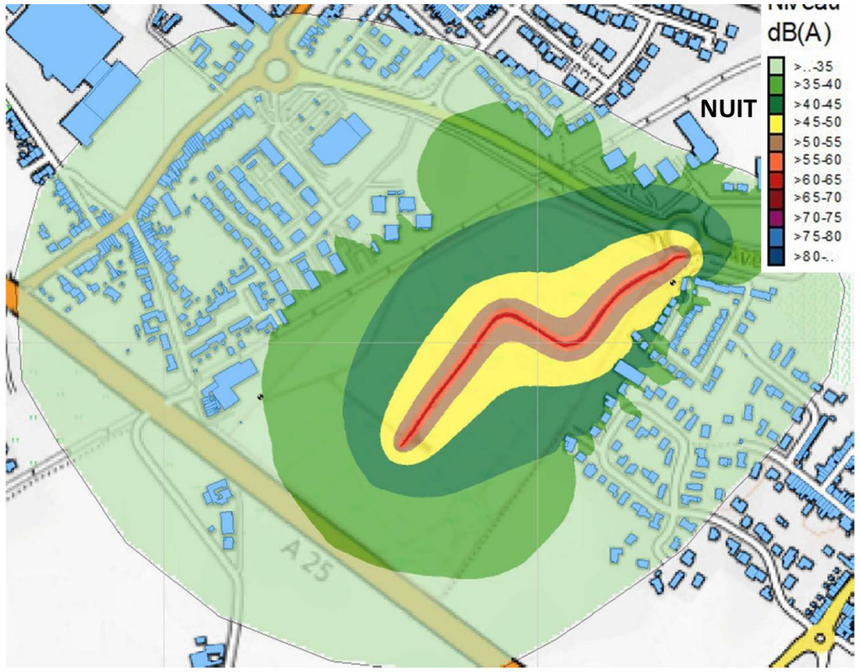


Figure 27: Ambiance sonore à termes 22h00 - 07h00 (Source : Kietudes)

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION:**

Le projet a intégré dès sa conception des mesures visant à limiter les nuisances liées au bruit dans son fonctionnement :

- Bien que le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle voie ouverte à la circulation des voitures et des poids-lourds, cette dernière n'aura qu'un rôle de desserte et ne sera pas définie comme axe majeur de circulation ou voies de transit;
- La voie principale créée au sein du projet sera aménagée en impasse où la vitesse sera modérée;
- Le projet encourage à la pratique des modes doux en aménageant deux liaisons pour les modes doux reliant l'avenue Paul Harris et la rue des Acquêts.

Qualité de l'air

Une estimation des émissions polluantes liée à la circulation routière généré par le projet a été réalisée par le bureau d'étude Rincent Air. Il en ressort que les augmentations d'émissions polluantes les plus importantes sont observées sur au niveau de la voie nouvelle créée dans le projet.

Les émissions d'oxydes d'azote relevées sur ce brin sont cependant les plus faibles du réseau d'étude considéré. Les émissions les plus importantes sont quant à elles constatées au niveau du giratoire entre l'avenue Paul Harris, la rue des Archers et le futur accès au projet, avec une augmentation d'environ 14 %. La mise en service du parc d'activités entrainera également une augmentation d'environ 10 % sur l'avenue Paul Harris (section ouest et est) par rapport au scénario futur sans projet.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION:**

L'ensemble des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du projet ont conduit à l'élaboration de plusieurs scénarios qui ont permis de réduire la trame du viaire du projet et augmenter les cheminements pour les mobilités actives.

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

Ambiances lumineuses

L'impact sur les futurs habitants, et sur les riverains sera négligeable.

✓**MESURES D'EVITEMENT :** Aucune

✓**MESURES DE REDUCTION:**

Dans les espaces publics, une réflexion sera menée pour proposer un éclairage qui soit à la fois peu consommateur d'énergie, mais également adapté aux milieux naturels qui est reconstitué sur le site.
Les équipements seront dans tous les cas orientés vers le bas de façon à limiter l'impact pour les riverains et la biodiversité.

L'intégration dans le cahier de recommandation de prescriptions relatives aux enseignes lumineuses constituent une mesure de réduction.

✓**MESURES DE COMPENSATION :** Aucune

6.3.12 Incidences négatives résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le projet

Le projet consiste en la création d'un parc d'activités, dont ni programmation ni son fonctionnement ne sont susceptibles de produire un accident industriel ou une catastrophe majeure.

Par ailleurs il n'est concerné par aucun risque majeur technologique, ni naturel.

✓**MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION :** Aucune

6.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement respecte les objectifs par le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la métropole lilloise**, en ce que :
Il permet le développement d'un parc d'activités sur une site identifié comme un site économique métropolitain de grande taille à développer, il est compatible avec les capacités maximales d'extension urbaine à destination économique sur le territoire de la Lys fixée à 128 ha jusqu'en 2037, il participe à l'amélioration de l'accessibilité du bassin de vie Armentiérois par la préservation des terrains réservés pour la création d'un échangeur sur l'A25,…

Il respecte les objectifs de développements traduits dans **le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la métropole lilloise,** en ce que :
Il participe à l''affirmation du rôle des villes centre d'agglomération dans l'attractivité du territoire métropolitain, il crée un parc d'activités intégré dans le tissu urbain, (il améliore les liaisons avec son environnement en favorisant le recours aux déplacements actif et l'u*sage* des transports en commun, il traite de manière qualitative l'interface paysagère entre le projet et le tissu urbain environnant…), il participe à un aménagement économique durable (préservation des zones humides, limitation de l'imperméabilisation, valorisation de la trame végétale existante …)

Le projet respecte également les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** dont il fait l'objet en matière de programmation (artisanat, service…), d'accessibilité (depuis le giratoire Paul Harris et à terme par le possible nouvel échangeur sur l'A25), d'insertion architecturale, urbaine et paysagère (traitement paysager des espaces publics aux abords des voiries, des espaces privés et la gestion des interfaces...) , ainsi que l'affectation des sols prévue par **le zonage réglementaire.**

En ce qui concerne la mobilité, il respecte les objectifs du **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** en ce que :

Il s'implante à proximité d'un axe routier important (l'A25), préserve les terrains réservés pour la création d'un échangeur sur l'A25 destiné à améliorer l'accessibilité du bassin de vie Armentiérois, il prévoit des aménagements et infrastructures adaptées aux déplacements alternatifs à la voiture, il est desservi par les transports en commun…

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
DÉCISION DU PRÉSIDENT E25000052/59
EN DATE DU 07/04/2025

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DITE « FORT MAHIEU »

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

DU 23/06/2025 AU 25/07/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
JEAN-BERNARD HUYGHE

SOMMAIRE

LEXIQUE 3

1 – PRESENTATION DE LA PROCEDURE 4
1.1 CADRE GENERAL DU PROJET 4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 4
1.3 LES DIFFERENTS INTERVENANTS AU PROJET - LE DEROULEMENT DU PROJET 5
1.3.1 LES DIFFERENTS INTERVENANTS AU PROJET 5
1.3.2 LE DEROULEMENT DU PROJET 5
1.4 LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE 6

2- ENJEUX DU PROJET – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET 6
2.1 PROJET INITIAL 6
2.2 EVOLUTION DU PROJET 7
2.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET 9
2.3.1 CONSTRUCTIONS 9
2.3.2 ACCES ET VOIRIE 9
2.3.3 EAUX PLUVIALES 10
2.4 ETAT PARCELLAIRE -ENJEUX FINANCIERS DU SITE 11
2.4.1 ETAT PARCELLAIRE 11
2.4.2 ENJEUX FINANCIERS 11

3 – INTERET GENERAL DU PROJET - JUSTIFICATIONS DE L'UTILITE PUBLIQUE ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME 12
3.1 INTERET GENERAL DU PROJET 12
3.2 JUSTIFICATIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE 13
3.3 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME 13

4 - CONCERTATION 14

5 - CARACTERISTIQUES ET IMPACTS DU PROJET 14

6 - CADRE JURIDIQUE ET AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORI ENVIRONNEMENTALE (MRAe) HAUTS-DE-FRANCE ET REPONSE DE LA MEL ET DE LA SEM VILLE RENOUVELEE (*) 15

7 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 18
7.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 18
7.1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 19
7.1.2 MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 19
7.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE (*) 20
7.3 PUBLICITÉ, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC 21
7.3.1 AFFICHAGE, CERTIFICAT D'AFFICHAGE (*) 21
7.3.2 PUBLICATION PAR VOIE DE PRESSE 22
7.4 DÉROULEMENT ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE 22
7.4.1 LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 22
7.4.2 LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET LES AVIS RECUEILLIS LORS DES PERMANENCES 22
7.5 LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 23

8 - PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE 23
8.1 PRECISIONS SUR LES ACCES AU SITE DE FORT MAHIEU
8.1.1 PRECISIONS SUR LES ACCES AU SITE DE FORT MAHIEU 23
8.1.2 PRECISIONS SUR LES EFFETS DU PROJET SUR LA PROXIMITE IMMEDIATE DES HABITATIONS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES 24
8.2 DOSSIER PARCELLAIRE 25

9 - CONCLUSION DU RAPPORT 25

ANNEXES 26

(*) parties sous-détaillées

LEXIQUE :

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
ARS : Agence Régionale de Santé
AUCAOP : Zone à Urbaniser Constructible Activités en Opération d'Aménagement
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates
DCPPAT : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGTM : Direction Générale des Territoires et de la Mer
DLE : Dossier Loi sur l'Eau
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEAT : Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EP : Eaux Pluviales
ERC : Éviter, Réduire et Compenser
ERS : Évaluation des Risques Sanitaires
GES : Gaz à Effet de Serre
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED : Directive sur les Émissions Industrielles
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
MEL : Métropole Européenne de Lille
MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MTD : Meilleures Techniques Disponibles
OAP : Opération d'Aménagement prioritaire
PDU : Plan de Déplacements Urbains
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMDE : Plan Métropolitain de Développement Économique
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS : Syndicat Départemental Incendie et Secours
SEM : Syndicat d'Économie Mixte
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
TA : Tribunal Administratif
TPE : Très Petites Entreprises
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZER : Zone à Émergence Réglementée
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 CADRE GENERAL DU PROJET

Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises existantes et à l'accueil de futures entreprises sur l'agglomération lilloise, la Métropole Européenne de LILLE (MEL), en collaboration étroite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France, a engagé en 2003, un chantier ambitieux d'aménagement de 1 000 hectares de foncier économique répartis sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, l'offre foncière et immobilière disponible demeure insuffisante ou inadaptée en termes de fonctionnalité et de coût pour des activités de production, d'artisanat ou de logistique. Ces activités, dont les capacités contributives en matière immobilière sont les plus restreintes, manquent de grandes surfaces d'implantation. Cette insuffisance de l'offre constitue d'ailleurs un frein à l'accueil et au maintien des entreprises endogènes, notamment les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME).
Face à un niveau de désindustrialisation alarmant, la MEL entend, au travers de son Plan Métropolitain de Développement Économique (PMDE) 2015-2020, poursuivre le développement de l'emploi industriel en soutenant le tissu industriel existant, ainsi que la création et l'implantation d'activités industrielles nouvelles et innovantes. Désormais, le tissu métropolitain industriel se compose de façon croissante sur des entités de production de petite taille dont les activités entraînent peu de nuisances pour l'environnement immédiat et peuvent lorsqu'elles sont bien gérées s'insérer en milieu urbain dense.

À l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme 3 (PLU3) approuvé en 2024, une étude d'analyse des besoins immobiliers et fonciers a défini les besoins de la métropole en fonciers économiques. Cette définition a été construite sur la base d'une trajectoire économique établie pour les 10 ans à venir, avec une ambition d'une baisse de 2 points du chômage (conforme aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)): ce regain d'attractivité se traduira par le besoin et la création de 40 000 emplois à l'échelle de la MEL d'ici 2035 et nécessitera de développer 950 hectares de foncier économique et d'estimer le nombre d'hectares nécessaires selon les typologies. Les 950 hectares sont détaillés en environ 300 hectares en extension et 650 hectares en renouvellement urbain.

Ce regain d'activité pourra se traduire par la création de 40 000 emplois d'ici 2035 à l'échelle de la MEL.
C'est dans ce contexte que le projet Fort Mahieu à ERQUINGHEM-LYS s'est inséré. A l'ouest de la Métropole, le long de l'autoroute A25, c'est un site privilégié pour le développement économique et une desserte assez facile des alentours.
Situé entre les zones de la Houssoye et la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des 3 tilleuls à NIEPPE, le Parc d'activités de Fort Mahieu a pour objectif de se démarquer de ces zones vieillissantes dont les mutations tardent à se dessiner en proposant une image valorisante pour l'entreprise, une qualité de l'environnement, une architecture maitrisée et une gestion optimisée des coûts de fonctionnement.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le conseil de communautaire de la MEL, par délibération du 2 décembre 2016 a souhaité confier la réalisation du projet à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement, et suite à un appel d'offres, la Société d'Économie Mixte (SEM) Ville Renouvelée a été désignée par délibération en date du 15 juin 2018, et ce, pour une durée de 10 ans. Un avenant, pour

prolongation de la durée de concession de 3 ans, a été signé par délibération en date du 24 juin 2022 en raison de la découverte de zones humides sur le site.

Par délibération du 28 juin 2019, et en vertu du traité de concession et de son avenant, la MEL a autorisé la SEM Ville Renouvelée à mener une procédure :
- de déclaration d'utilité publique, et,
- d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement du site Fort Mahieu, objet de la présente enquête publique.

La présente enquête publique a donc également pour objet de :
- assurer l'information et la participation du public,
- prendre en compte les intérêts des tiers lors des décisions susceptibles d'être prises dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du parc d'activités de Fort Mahieu.

1.3 LES DIFFERENTS INTERVENANTS AU PROJET - LE DEROULEMENT DU PROJET

1.3.1 LES DIFFERENTS INTERVENANTS AU PROJET

Le projet est porté de façon partenariale avec les acteurs suivants :
- La SEM Ville Renouvelée, aménageur, qui a en charge l'acquisition des fonciers, la création des futurs espaces publics sur le site, et la viabilisation de ceux-ci, destinés à recevoir les activités,
- La MEL, concédant la concession d'aménagement, maître d'ouvrage du barreau d'accès depuis le giratoire de l'avenue Paul Harris, et futur gestionnaire des voiries publiques et des systèmes d'assainissement développés sur le site,
- Le promoteur Carré Constructeur en charge de la construction des lots accueillant les futures entreprises du site, tout en veillant à la qualité architecturale des bâtiments conformément au cahier de prescription élaboré par la SEM Ville renouvelée,
- La ville d'ERQUINGHEM-LYS, futur gestionnaire des espaces verts et du mobilier urbain, qui sera particulièrement attentive au traitement paysager de l'opération.

En effet, par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2023, et par courrier adressé à la SEM Ville renouvelée, la commune d'ERQUINGHEM-LYS confirme reprendre en gestion les espaces verts et naturels (dont la gestion des futures zones humides), l'éclairage public, et le mobilier urbain du site Fort Mahieu.

1.3.2 LE DEROULEMENT DU PROJET

Le projet sera réalisé en trois phases de travaux, qui feront l'objet d'un permis d'aménager :
- la première phase débutera par la réalisation par la MEL d'un barreau d'accès depuis le giratoire Paul Harris,
- la seconde phase consistera à la réalisation par la SEM ville renouvelée des équipements communs (voiries, réseaux ...) ; des espaces verts et des ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- la troisième phase des travaux correspondra à la construction des différents bâtiments au fur et à mesure de la cession des parcelles où ces derniers seront implantés, l'objectif de mise en exploitation du site étant fixé à 2027.

Les projets de construction ne sont pas encore aboutis à ce stade ; ils feront ultérieurement l'objet de demandes de permis de construire par « Carré Constructeur ».

1.4 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les textes régissant la présente procédure sont :

- Dispositions réglementaires et législatives du Code de l'Environnement, dont les articles L.122-1 et suivants, L.213-1, relatifs à la composition du dossier, R.122-2 et R.123-1, relatifs à l'organisation de l'enquête publique,
- Dispositions réglementaires et législatives du Code l'Expropriation dont les articles R.111-1 à R.112-24 relatifs à la composition du dossier, procédure et déroulement, et R.121-1 et R.121-2 relatifs à la phase de déclaration d'utilité publique,
- En ce qui concerne les dispositions législatives, elles sont comprises au sein du livre 1, Titre 1 et Titre 2 et précisément les articles L.1 et L.110-1 à 122-7 du même code.

L'enquête parcellaire est nécessaire afin que l'expropriation ne soit prononcée qu'après une enquête publique permettant un examen contradictoire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et, en assurant la détermination des propriétaires et des titulaires de droits réels sur les biens objet de la procédure.
Elle est également destinée à définir pour tous les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires et des « ayants-droits » et de permettre à ceux-ci d'exprimer leurs observations quant à la superficie des emprises expropriées et à faire valoir leurs droits.

2 - ENJEUX DU PROJET – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

2.1 PROJET INITIAL

Le site de Fort Mahieu est situé à l'entrée ouest du territoire de la Métropole lilloise, sur la commune d'ERQUINGHEM-LYS appartenant au bassin de vie de la ville d'ARMENTIERES et au territoire des WEPPES.
Ce territoire se caractérise par un positionnement plus que privilégié, se situant à seulement 20 minutes de LILLE via l'autoroute A25, sur la route des plages de la Côte d'Opale et des activités économiques importantes des ports de BOULOGNE, CALAIS et DUNKERQUE. Le périmètre de Fort Mahieu est positionné à l'Est de la commune, en limite du territoire de la commune de la CHAPELLE d'ARMENTIERES.
Ce site de 15,9 hectares est accessible depuis l'avenue Paul Harris d'ERQUINGHEM-LYS au nord et la rue Nouvelle de la CHAPELLE d'ARMENTIERES. L'autoroute A25 reliant LILLE à DUNKERQUE borde le sud du site. Le site de Fort- Mahieu est également proche du pôle d'échange que constitue la gare d'Armentières, puisqu'il est situé à moins de 15 minutes à pied de cette gare, et qui permet de rejoindre le centre de Lille en train en moins de 15 minutes







Photo prise sur place le 25 avril 2025

Le site est globalement plat, les terrains concernés par le projet sont classés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Zone à Urbaniser Constructible Activités en Opération d'Aménagement (AUCAOP).
Ce site, agricole, est séparé du reste des terres agricoles, car il jouxte un quartier mixte avec tissu d'activité et tissu habitat collectif et individuel, donc devenu peu valorisable, mais néanmoins identifié depuis longtemps par la MEL.

Les objectifs poursuivis de cette opération d'aménagement à vocation économique, sont :
- Accentuer le développement économique du territoire par la création d'emplois,
- Aménager le foncier de manière raisonnée par une densité compatible à différents types d'activité,
- Proposer des aménagements de qualité et le respect de la marge de recul,
- Rendre accessible l'opération d'aménagement, prenant en compte la proximité de l'autoroute (atouts et contraintes), et mise en place de déplacements alternatifs à la voiture,
- Intégrer le futur parc d'activités dans son environnement rural et ouvert,
- Permettre une gestion qualitative des eaux pluviales et eaux usées,
- Intégrer les recommandations de la Charte d'Activités du 21ème siècle, base de la nouvelle démarche qualité pour les parcs d'activités.

2.2 EVOLUTION DU PROJET

Le projet initial porté par la SEM Ville Renouvelée en 2017, développait plus de 10 hectares de foncier à construire pour des entreprises de type PME-PMI, des activités logistiques, tertiaires et des commerces. Ce projet se déroulait en 2 phases avec une tranche optionnelle liée à la réalisation de l'échangeur de l'autoroute A25.

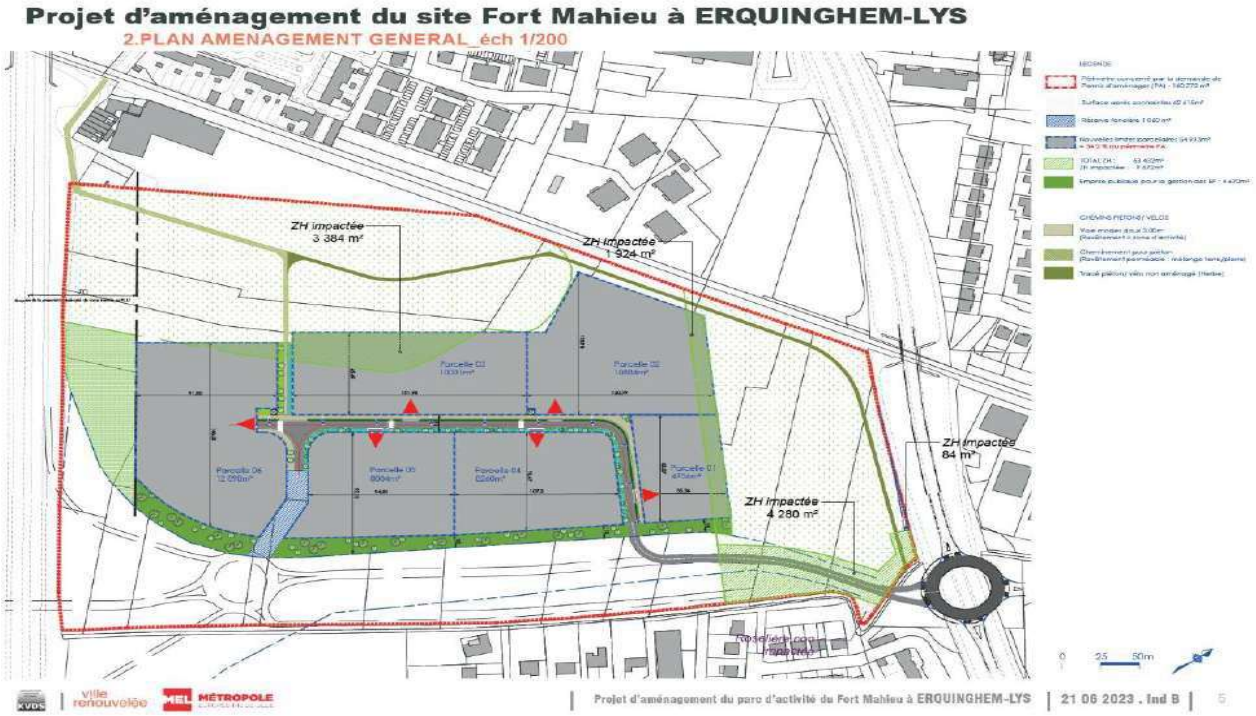
Les études préliminaires afin d'affiner le projet en 2019, mènent au rapport du bureau d'études Urbycom, qui en 2020 met en avance la présence d'une zone humide (en 2 parties) de 6,5

hectares sur les 16 hectares du périmètre de l'opération, soit environ 40% de la surface du projet.

Le projet est donc repensé et priorité est donnée de valoriser et renaturer ces zones humides
En prenant en compte les exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, qui prévoit un ratio de compensation de 300% pour ce projet (à savoir pour un hectare de zone humide détruit, nécessité de restaurer 3 hectares, sur site à proximité).

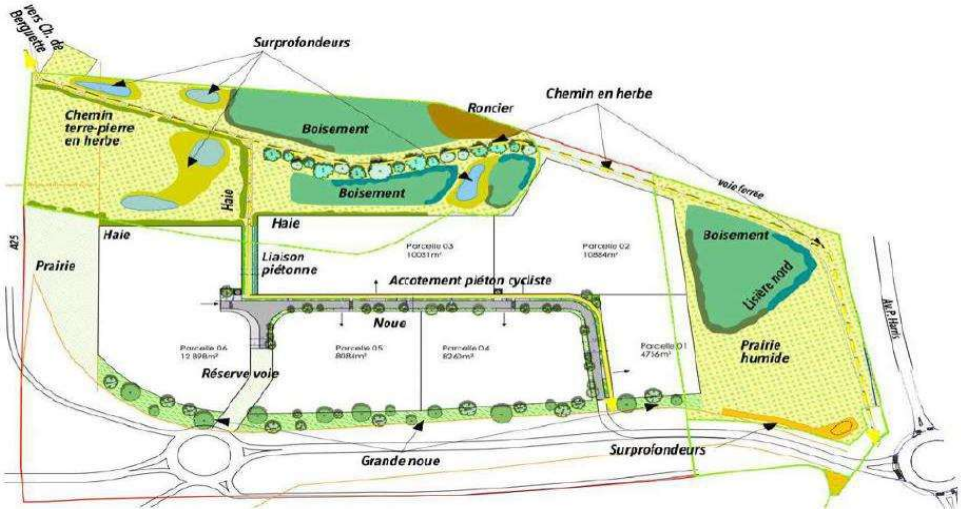
En 2022, un nouveau plan masse du projet avec nouveau scénario de compensation des zones humides est présenté. Ce projet réduit l'impact sur la zone humide et compense la zone humide impactée par le projet in situ, et conforte les zones humides existantes.
Ce nouveau projet et le planning d'opération sont approuvés par la MEL.





On trouve sur ce plan, un aménagement depuis le rond-point existant Avenue Paul Harris à la CHAPELLE d'ARMENTIERES qui sera aménagé par la MEL, une voirie principale réalisée en impasse desservant 6 parcelles à construire entre 4 000 m2 et 10 000 m2 environ *(voir plan plus bas)*

Par ailleurs, sur les 6,5 hectares de zones humides découvert, 86% de ces zones sont préservées en bordure du site et valorisées dans le projet. Les surfaces de ces zones impactées sont compensées in situ, par financement possible pour par exemple, acquisition de matériel ou bâtiment en Coopérative d'Utilisation de Matériel agricole, ou installation d'une station de traitement d'eau ; ces solutions de compensation ont été présentées en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles (CDPENAF) en septembre 2023.



Plan des aménagements paysagers issu de la phase AVP

2.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

2.3.1 CONSTRUCTIONS

Les caractéristiques principales sont ls suivantes :
- La surface de plancher développée sera comprise entre 22 000 et 25 000 m2,

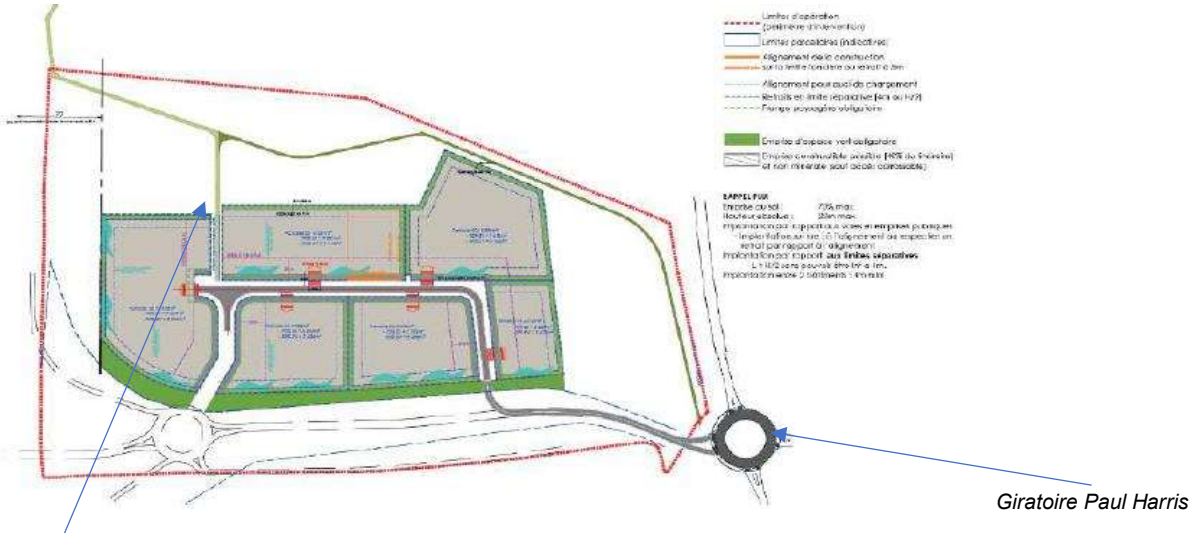
Le parc d'activités de Fort Mahieu développe un programme d'activités mixtes, de PME/PMI, activités de logistique, tertiaires et de service et également des commerces,
- L'emprise au sol maximum ne pourra excéder 70% de la superficie de l'unité foncière,
- La hauteur maximum des bâtiments sera de 22 m,
- La limite d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne pourra être inférieure à 4m, l'implantation des constructions sur une même propriété devra être également de 4m minimum entre deux bâtiments contigus,
- Les espaces de pleine terre feront l'objet d'un aménagement végétalisé, soit environ 16 500 m2 d'espaces verts sur les 55 000m2 de surface des lots privatifs,
- Pour toute opération de construction sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m2, les espaces paysagers communs devront couvrir au moins 15% du terrain d'assiette de l'opération,
- Stationnement privé : Le constructeur devra mettre en évidence que ses besoins en stationnement sont assurés, par des aires de stationnement aménagées en pavés engazonnés, avec un minimum d'arbres, tout en laissant la place aux circulations les plus apaisées,
- Les matériaux de construction seront sobres, couleur neutre, tels que bois, béton brut, bardage métallique, menuiseries en alu ou en acier.

2.3.2 ACCES ET VOIRIE

Pour rappel, le site de Fort Mahieu sera raccordé à l'avenue Paul Harris au giratoire existant ; c'est la MEL qui réalisera les travaux d'espaces verts et donc la création d'un barreau d'accès.

La voirie principale aménagée par la SEM Ville Renouvelée sera une emprise d'environ 14 m et une longueur d'environ 350 m, permettant de recevoir un trafic poids-lourds évalué à 25 poids-lourds/jour. Une bande de 2 m de large sera créée en bordure de voie dans laquelle sera intégré l'éclairage.

Une liaison piétonne perpendiculaire sera créée vers la zone humide, permettant de se connecter au chemin de Berguette.



Giratoire Paul Harris

Liaison piétonne

2.3.3 EAUX PLUVIALES

Le projet fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) de type déclaratif déposé en fin 2024 pour instruction auprès des services de la Police de l'Eau.
Le réseau d'assainissement sera de type séparatif entre les eaux pluviales et les eaux usées.
Au regard du PLU, les eaux pluviales seront stockées avant infiltration et/ou rejet à débit limité au réseau existant.
La surface de compensation de zones humides d'environ 5,5 ha sera revalorisée dans l'opération. Elle se répartit en 2 grands secteurs :
- a l'arrière des lots 2,3,6 côté A25 et voie ferrée et,
- arrière des lots 1 et 2, côté Avenue Paul Harris.



surface de compensation de zone humide

2.4 ETAT PARCELLAIRE - ENJEUX FINANCIERS DU SITE

2.4.1 ETAT PARCELLAIRE

La zone potentielle d'aménagement du parc d'activités de Fort Mahieu est divisée suivant les plans cadastraux, en 31 parcelles, dont 96% sont propriété de la MEL, et feront l'objet d'un apport en nature au profit de la Ville Renouvelée, conformément au traité de concession. On note que la DUP porte sur l'intégralité des parcelles.
Seules les parcelles AD10 et AD16 sont des propriétés privées, et non maîtrisées, qui représentent 4% de la surface du projet.



Ainsi, la parcelle AD10 propriété de M. DUFOUR est d'une surface de 1 063 m2 et la parcelle AD16 (indivision BOUDOUX) de 5 452 m2, feront éventuellement l'objet d'une expropriation.

2.4.2 ENJEUX FINANCIERS

Le dossier d'enquête présente :

a) Une évaluation sommaire et globale relative à la réalisation du projet , à savoir :
Foncier apporté en nature par la Métropole Européenne de Lille : 1 500 000 €
Foncier à acquérir (remploi et évictions comprises) : 117 000 €
Total du foncier : 1 617 000 €.

Études : 300 000 €
Honoraires : 265 000 €
Total des frais d'études : 565 000 €.

Travaux d'espaces publics (réalisés par la SEM) : 2 450 000 €
Travaux d'espaces publics (réalisés par la Métropole de Lille) : 430 000 €,
Total des travaux : 2 880 000 €.

Soit une dépense générale de 5 062 000 € HT et 6 074 000 € en TTC.

b) Avis du domaine sur l'évaluation sommaire et globale (avis 27 février 2025) :
Par courrier en date du 27 février 2025, la Direction des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale, évalue l'ensemble de parcelles de terres agricoles situées rue des Acquêts à ERQUINGHEM-LYS a une dépenses prévisionnelle arrondie à 1 320 000 € HT, à savoir 1 044 720 € d'indemnités principales et à 275 091 € en indemnités accessoires et aléas divers (voir détail plus bas).

La maîtrise foncière totale reprend 17 parcelles de terres agricoles en zone AUCAOP2 au PLUi de la MEL soit une emprise de 69 648 m2 sur ne superficie de 135 075 m2. L'ensemble de ces 17 parcelles est évalué à une valeur unitaire occupée de 15 € le m2. Ainsi, l'estimation prévisionnelle de la dépense est la suivante :
- les indemnités principales sont arbitrées à 1 044 720 €,
- les indemnités de remploi à 58 323 € soit 10 973 € pour les propriétaires privés et 47 350 € pour les collectivités,
- les indemnités d'éviction dues éventuellement aux exploitants sont évaluées à 7 824 €,
- les aléas divers (soit 20% des indemnités principales) à 208 944 €.
On note que 15 de ces parcelles (hors AD10 et AD16) sont en occupées par convention d'occupation précaire, parcelles possédées par la MEL

Pour rappel, le périmètre concerné consiste à accueillir une zone d'activités pour une surface plancher de 22 000 m2 pouvant atteindre 25 000 m2, en 6 lots, pour accueil d'activités type TPE, PME-PMI, bureaux et services.

La dépense totale peut être arrondie à 1 320 000 € HT et hors charges.

3 – INTERET GENERAL DU PROJET- JUSTIFICATIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 INTERET GENERAL DU PROJET

Précédemment dès 2008, la MEL a étudié différents sites, sur le territoire de l'Armentiérois, dans le cadre du développement général du foncier économique, et s'est finalement porté sur le site de Fort Mahieu, qui présente plusieurs avantages dont :
- Proximité de voies de circulation fréquentées,
- Dynamisation de l'entrée de ville d'ERQUINGHEM-LYS,
- Création d'emplois locaux, par les activités de bureaux et commerces,
- Valorisation d'une zone délaissée, dite dent creuse entre plusieurs quartiers résidentiels, afin d'avoir une continuité urbaine et une « barrière » contre les nuisances de l'autoroute,
- Restauration écologique d'une zone humide non identifiée auparavant.

On peut également relever les intérêts de l'opération qui sont :
- Développement de la mobilité douce par la création d'une voie verte reliant des points clés et offrant un itinéraire alternatif pour piétons et cyclistes,
- Revalorisation des zones humides existantes, actuellement dégradées par l'agriculture, avec une sanctuarisation et une compensation in situ sur environ 5,5 hectares, visant à restaurer leurs fonctions écologiques et hydrauliques,
- Protection et gestion vertueuse de la ressource en eau grâce à un réseau d'assainissement séparatif et des mesures de compensation pour éviter l'augmentation du risque d'inondation et améliorer la qualité de l'eau,
- Limitation de l'artificialisation des sols en concentrant les constructions sur une surface réduite grâce à l'aménagement et à la préservation des zones humides,
- Préservation de la continuité piétonne créée via le projet,

Le dossier reconnaît également des impacts négatifs tels que :
- l'atteinte à une partie de la zone humide,
- l''impact sur la faune et la flore (bien qu'aucune espèce protégée n'ait été recensée),
- l'atteinte au droit de propriété de deux propriétaires fonciers,
- les nuisances temporaires du chantier et,
- l'artificialisation de terres agricoles peu valorisables.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

En conclusion, la SEM Ville Renouvelée estime que les avantages économiques, commerciaux, environnementaux et sociaux du projet justifient sa déclaration d'utilité publique et la nécessité de recourir à la procédure d'expropriation pour les parcelles non acquises à l'amiable. Le projet vise un aménagement rationalisé qui concilie développement économique et préservation des zones humides, au bénéfice de la métropole lilloise, des futurs employés et des riverains, tout en répondant aux divers impacts négatifs recensés.

Le projet a été soumis à une étude d'impact, et donc à la MRAe qui rendu son avis en avril 2024 et l'aménageur y a répondu (voir partie 6 suivante).Le projet est également soumis au régime déclaratif au titre de la loi sur l'eau, et sera conditionné par l'arrêté pris les services de l'État.
Enfin, les aménagements seront permis par l'obtention d'un permis d'aménager délivré en octobre 2024 par la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

3.2 JUSTIFICATIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

En ce qui concerne les deux parcelles foncières privées pour 6517m2, pour lesquelles l'exploitation agricole devient très contraignante, car devenues enclaves agricoles peu exploitables au regard de leur surface, il n'est pas envisageable de les laisser en l'état et leur acquisition est indispensable.
Depuis 2019, la SEM Ville renouvelée a entamé des négociations afin de les acquérir par voie amiable, mais celles-ci n'ont pas abouties.
Il est donc demandé à la Préfecture du Nord de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Néanmoins, dans le déroulé de la procédure, les notifications aux propriétaires concernés ont été faites par huissier, à savoir :
- la signification de correspondance à M. Léon DUFOUR, propriétaire de la parcelle AD10 a été faite le 5 juin 2025,
- la signification à Mme Iseult BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, propriétaire en indivision de la parcelle AD16 a été faite le 6 juin 2025, à M. Richard BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, et à M. Vianney BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE le même jour. La Ville renouvelée a transmis les justificatifs au commissaire enquêteur.

3.3 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

- La commune d'ERQUINGHEM-LYS est dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la MEL. En accord avec la Chambre d'Agriculture, une surface maximale de « consommation » de terres agricoles a été fixé dans le cadre du SCoT, déclinés par sous-territoires, dont 128 hectares pour le territoire de la Lys dont fait partie ERQUINGHEM-LYS.
Enfin dans le SCOT, le site du projet est identifié comme un site économique métropolitain de grande taille à développer.

- Au regard du PLU 3 de la MEL, le site est en zonage intitulé AUCAOP2, soit Zone à Urbaniser Constructible Activités en Opération d'Aménagement.
- Le site de Fort Mahieu est hors zone naturelles et protégées (ZNIEFF) sises en lisière des communes d'ERQUINGHEM-LYS et ARMENTIERES, lesquelles sont à faible enjeu environnemental.
- Le site fait aussi l'objet d'une Opération d'Aménagement prioritaire (OAP) , ce qui induit que les aménagements proposés sont compatibles avec le schéma d'aménagement de l'OAP, en reprenant les conditions de desserte et la qualité urbaine et paysagère préconisée.

4 - CONCERTATION

Le bilan de la concertation et le lancement d'une concession d'aménagement a fait l'objet d'une délibération de la MEL en date du 8 décembre 2011 faisant suite à la délibération du 21 octobre 2011, relative à la concertation préalable et en a adopté les modalités, à savoir du 28 octobre 2011 au 25 novembre 2011 inclus, et ce, par le biais de mise disposition du dossier de concertation et de registres de concertation en mairie d'ERQUINGHEM-LYS et au siège de la MEL.
On notera que la concertation n'a fait l'objet d'aucune observation écrite dans les registres mis à disposition.
Cette délibération de la MEL dans le cadre de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement pour conduire cette opération, a ainsi :
- tirer un bilan favorable de la concertation préalable à l'exécution du projet du site Fort Mahieu,
- et à autoriser la mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire (articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme.

On peut souligner également que le conseil municipal d'ERQUINGHEM-LYS s'est prononcé favorablement sur le projet par délibération en date du 11 juin 2025

5 - CARACTERISTIQUES ET IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Il est nécessaire de rappeler qu'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, sur le site de Fort Mahieu, s'est déroulée du 1er juillet 2024 au 2 aout 2024.

Lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur chargé de cette enquête, a dans son rapport, développé les caractéristiques et impacts du projet sur l'environnement, à savoir :
« - les caractéristiques des différents milieux : relief, contexte géologique, l'eau, la présence de zones humides, le climat, la faune et la flore,
- le patrimoine paysager, historique et culturel : les paysages, le patrimoine historique, le patrimoine archéologique,
- les risques naturels et technologiques limités : risques naturels, risques technologiques, pollution des sols,
- la situation socio-économique : le contexte communal, les activités économiques, les équipements,
- les réseaux de distribution et les transports : la gestion des réseaux et les déchets, le transport,
- le cadre de vie marqué par la circulation routière : les principales nuisances, la qualité de l'air,
- l'impact du projet sur l'environnement et mesures pour Éviter, Réduire et Compenser (ERC) et leurs effets : impacts sur les sols et sous-sols, impacts sur l'eau, impacts sur zones humides, impacts sur les milieux naturels, impacts sur les déplacements, impacts sur les déchets, impacts sur les autres milieux (climat, faune, activités économiques et agriculture, propriétés foncières, trafic routier, déplacements piétons et cyclistes, paysages, servitudes et réseaux, santé humaine et cadre de vie, qualité de l'air, ambiances lumineuses) ».

Ainsi, dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe, la SEM Ville renouvelée a répondu aux points soulevés, ce qui fait l'objet de l'analyse en partie suivante.

6 - CADRE JURIDIQUE ET AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) Hauts-de-France et REPONSES DE LA MEL ET DE LA SEM VILLE RENOUVELEE (Réponse)

La MRAe par son avis n°MRAe2023-7670 en date du 20 février 2024, tout en formulant de nombreuses recommandations correctives afin de renforcer la robustesse environnementale du projet avant sa validation finale, relève les points suivants :

6.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

« Les documents sont compatibles avec le PLUi, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lys (SAGE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et le SCoT de la MEL qui identifie Fort Mahieu comme site stratégique de développement économique.

Le projet va directement consommer 0,96 hectare de zone humide et prévoit en compensation la restauration de la zone humide évitée à hauteur de 5,41 hectares. Les incidences de cette mesure compensatoire n'ont pas été évaluées. Aucune garantie ne permet d'assurer sa pérennité pour minimum 10 ans comme demandé dans le SDAGE (disposition A-95) ».

Réponse

« - Le projet est jugé d'intérêt général car il s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la MEL, visant à créer une nouvelle centralité économique bien connectée (proximité de la gare d'ARMENTIERES et future liaison à l'A25). Il permettra la création d'activités, d'emplois, la requalification d'une friche urbaine et la valorisation d'une zone humide.
- Un suivi des mesures compensatoires (notamment la restauration de zones humides) sera réalisé pendant 30 ans, initialement par le pétitionnaire puis par la MEL et la ville d'ERQUINGHEM-LYS. Ce suivi inclura des inventaires floristiques et faunistiques réguliers pour évaluer l'efficacité des mesures. »

6.2 Scénarios étudiés

« - L'étude d'impact est à compléter et il faut préciser concernant la consommation d'espace, la protection de la biodiversité et des zones humides, le fonctionnement hydraulique, la gestion des eaux, le bruit et la prise en compte du changement climatique. L'environnement n'a pas guidé les choix, notamment bruit, air et biodiversité, et la MRAe recommande d'intégrer ces enjeux dans les critères de sélection.
- L'étude d'impact ne comprend pas les conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée ni de description de la façon dont il en est tenu compte comme demandé dans l'article R-123-5 du code de l'environnement. »

Réponse

« Consommation d'espace : L'étude d'optimisation de la densité a été réalisée en février 2024 et transmise à la MEL.

6.3 Environnement naturel et biodiversité

6.3.1 Milieux naturels

« Zone proche d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. Le projet va engendrer la destruction d'habitat pérenne pour certaines espèces protégées (oiseaux, reptiles, insectes, chauves-souris). Des mesures sont proposées pour éviter, réduire et compenser ces impacts, mais l'étude ne démontre pas qu'elles sont adaptées aux espèces impactées, à savoir 40 espèces identifiées dont 29 protégées et 18 d'intérêt régional.
Il y a nécessité à compléter les inventaires (oiseaux, amphibiens, chauves-souris) et de réévaluer les enjeux espèce par espèce. »

Réponse

« - Milieux naturels : Des inventaires complémentaires pour les oiseaux et les amphibiens ont été réalisés en mars et avril 2024. Un inventaire pour les chauves-souris est prévu en juin 2024. L'étude écologique sera actualisée après ces inventaires pour réévaluer les enjeux, les impacts (avant et après mesures) et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour chaque espèce protégée et patrimoniale. Une étude d'incidence Natura 2000 a conclu à une absence d'impact direct en raison de l'éloignement des sites, tout en notant que la restauration des zones humides pourrait être favorable à la Gorgebleue à miroir, espèce recensée antérieurement.
- Eau et milieu aquatique :
L'étude de compensation de zone humide a été validée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Des précisions sont apportées concernant la délimitation des zones humides (basée sur une étude pédologique et des sondages piézométriques), le fonctionnement hydraulique du site (alimentation par les eaux pluviales), et les mesures compensatoires (boisement humide avec des essences locales, suppression des drainages). La nature peu perméable des sols argileux empêche l'infiltration des eaux pluviales sur site. »

6.3.2 Zones humides

« Nécessité de refaire l'étude pédologique, détailler le fonctionnement hydraulique et l'efficacité des mesures, et fournir l'engagement de phasage et de pérennité à plus de 10 ans ».

Réponse

« Les eaux pluviales de la voirie et des espaces verts associés seront collectés gravitairement vers un bassin de stockage paysager et peu profond avant rejet à débit limité vers la Becque du Crachet.
La collecte des EP s'effectuera par ruissellement direct vers le bassin, et par une cunette caniveau) placée en bordure de talus de la future voirie en remblais raccordée sur le bassin paysager peu profond. »
En ce qui concerne le principe de fonctionnement hydraulique, on note que « le pétitionnaire, en tant que détenteur de la déclaration, pourra interdire le cas échéant aux aménageurs des lots, de mettre en œuvre certains types d'ouvrages, après étude détaillée des projets d'assainissement. »

6.4 Gestion des eaux

« L'étude d'impact ne présente aucune étude permettant de justifier de la pertinence et la suffisance des ouvrages de gestion pluviale proposés.
Il y a lieu de cartographier les ouvrage (noues, bassins), justifier leur efficacité sur les sols argileux et la nappe affleurante, et dimensionner les ouvrages pour pluie centennale. »

Réponse

« Voirie de desserte interne : Les eaux de ruissellement seront collectées par des noues superficielles végétalisées longitudinales, reliées à un réseau pluvial surdimensionné sous la voirie. Ce réseau recevra également les rejets limités des lots privés.

Le réseau des Eaux Pluviales (EP) sera raccordé à un bassin longitudinal en forme de noue pour le stockage avant rejet limité vers la Becque (phase transitoire) puis vers le réseau EPØ1200mm.
Le traitement des eaux sera assuré par les noues végétalisées et trois bassins paysagers (décantation et filtration). Un débourbeur séparateur d'hydrocarbures n'est pas jugé nécessaire pour les eaux de voirie interne.
Les bassins paysagers sont dimensionnés pour un événement centennal (incluant le report des lots). Le réseau pluvial permet également un stockage lors de sa mise en charge.
Le rejet principal est régulé vers le milieu superficiel, mais une percolation naturelle des petites pluies est favorisée par la faible profondeur des noues et des bassins (fond au-dessus du niveau de la nappe). »

En conclusion, cette réponse décrit une gestion des eaux pluviales basée sur un système séparatif avec un tamponnement et un rejet limité vers la Becque du Crachet. Une gestion à la parcelle est privilégiée pour les lots privés, avec des prescriptions qualitatives pour les eaux rejetées. Les ouvrages du domaine commun, réalisés sous maîtrise d'ouvrage distincte (MEL et Ville Renouvelée), sont dimensionnés pour des événements pluvieux importants (trentennal pour les lots, centennal pour le domaine commun) et intègrent des solutions paysagères (bassins, noues végétalisées) pour le traitement et le stockage des eaux.

6.5 Santé humaine et nuisances

6.5.1 Trafic

« Le projet va engendrer une augmentation de trafic (jusque + 30% sur le giratoire) par la création d'une nouvelle voirie, soit plus de 1073 véhicules/jour (et plus 52 poids-lourds). »

6.5.2 Bruit

« Augmentation de l'exposition au bruit principalement les habitations situées à l'ouest du projet. L'étude d'impact n'estime pas l'exposition au bruit cumulée de la mise en œuvre du projet et de l'autoroute A25, et donc l'éventuel dépassement des seuils réglementaires et la nécessité de mesures de réduction. Il y a lieu d'intégrer le bruit existant dans les projections, utiliser les normes Organisation Mondiale de la Santé OMS (Lden, Lnight), et de vérifier la conformité avec les articles R571-44 et suivants du code de l'environnement. »

Réponse

« La présence des futurs bâtiments d'activité réduira le bruit de l'autoroute pour les logements au nord-est.
La nouvelle route générera un surplus de bruit limité pour quelques logements à l'est, au niveau du rond-point. Cependant, les niveaux sonores devraient rester sous les seuils réglementaires (60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit).
Aucune mesure compensatoire n'est jugée nécessaire, le projet étant conforme à la réglementation. »

6.5.3 Qualité de l'air

« Impacts faibles, sans dépassement réglementaire. Les concentrations sont conformes aux normes en vigueur. »

Réponse

Néant.

6.6 Energie et climat

« L'étude d'impact n'explique pas de quelle façon le projet prend en compte l'étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables qui a été réalisée. Celle-ci est à

approfondir par une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables à l'échelle de la ZAC.
Un bilan carbone détaillé des phases travaux et exploitation est à établir car non fourni, et décrire précisément les mesures de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). »

Réponse

« L'extension des réseaux de chaleur existants de la métropole lilloise n'est pas envisageable en raison de leur éloignement.
La mise en place d'un réseau de chaleur à l'échelle de la ZAC a été étudiée mais n'est pas jugée pertinente d'un point de vue technico-économique en raison des faibles besoins énergétiques attendus (liés à la performance thermique des bâtiments) et de la programmation envisagée.
Une étude de faisabilité montre que diverses techniques d'énergies renouvelables et de récupération (solaire, éolien, aérothermie, géothermie) pourraient être envisagées au niveau des lots individuels.
Les promoteurs auront la possibilité de choisir individuellement des solutions d'alimentation en énergies renouvelables.Un bilan carbone comparant le projet initial de 2017 et celui de 2023 a été réalisé, montrant une amélioration significative grâce à une zone d'activité moins urbanisée, la préservation d'une zone humide, une meilleure gestion des eaux pluviales et une plus grande surface d'espaces verts. La réduction de la surface aménagée limite également la consommation d'énergie, la production de déchets et les émissions liées aux travaux et aux matériaux. La préservation de la zone humide contribue également au stockage de carbone. La prise en compte des modes actifs dans les infrastructures réduit l'impact des mobilités. »

Le mémoire en réponse à la MRAe aborde également en annexe les points suivants : suivi piézométrique, hydrologie et zones humides, suppression du drainage agricole, gestion des eaux pluviales, bilan de l'étanchéité et calcul des surfaces, mesures comparatives et compensation.)

Commentaires du Commissaire enquêteur :

- Le projet vise à aménager une zone d'activités tout en intégrant des mesures de gestion des eaux pluviales et de restauration des zones humides.
Des efforts sont faits pour répondre aux préoccupations environnementales en limitant les impacts sur la nappe phréatique et en compensant les pertes d'habitats naturels.
- En résumé, bien que le projet entraîne une légère augmentation des émissions polluantes et des concentrations de NO2, les effets sur la santé sont faibles. Les risques sanitaires restent dans les limites acceptables, et les dépassements des seuils recommandés par l'OMS sont principalement dus aux conditions de bruit de fond et non directement causés par le projet. Les mesures de gestion de la qualité de l'air et de réduction des émissions liées au trafic seront importantes pour minimiser l'impact environnemental.
- Ainsi, le mémoire de réponse à la MRAE prend en compte les recommandations de l'autorité environnementale en fournissant de nouvelles modélisations sonores qui rassurent quant au respect de la réglementation, et en justifiant les choix concernant l'énergie, tout en démontrant une amélioration du bilan carbone grâce à l'évolution du projet.

7 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

7.1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Jean-Bernard HUYGHE a été désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, en date du 7 avril 2025, sous la référence E25000052/59, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique unique relative au projet d'aménagement d'une zone d'activité économique dite « Fort Mahieu », sur le territoire de la commune d' ERQINGHEM-LYS.

7.1.2 MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 25 avril 2025, le commissaire-enquêteur s'est rendu au siège de la Ville Renouvelée TOURCOING, et y a rencontré Mesdames Camille MILLOT et Iris FIATTE chargées du dossier.
Suite à la présentation du dossier, différentes questions ont été passées en revue, à savoir principalement les modalités d'organisation, et ce, sans décision car en attente des dispositions de la Préfecture du Nord, non connues à cette date.

Ce même jour, une visite du site a ensuite été organisée et a permis de bien prendre en compte de visu les particularités du site, telles que accès giratoire, présence de la Becque du Crachet, les zones humides, mais également prise en compte du voisinage immédiat : lotissement, voie ferrée, autoroute A25.
Cela a permis également de mieux appréhender divers impacts (visuels, paysagers, sonores, etc..) qui ne ressortent pas implicitement de la simple lecture du dossier.
Mesdames MILLOT et FIATTE ont pu également préciser différents points du dossier en y apportant davantage de précisions.

Un échange téléphonique avec Mme Morgane MUTELET, Ajointe au Chef de bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la Préfecture du Nord, a eu lieu le 5 mai 2025 permettant de poser les bases de la future enquête.
Suite à cet échange téléphonique, Mme Sandrine SART, Contrôle de légalité en urbanisme, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, a transmis le 7 mai, le projet d'ouverture d'enquête, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, soit 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie de Erquinghem-Lys le 13 mai 2025, afin de rencontrer Mme Sandrine RUYANT, responsable administratif ainsi que M. le maire. Une rencontre a eu lieu en cette mairie le 2 juin 2025, et différents points ont été succinctement évoqués.

Enfin, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe,
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu » sur la comme d'ERQUINGHEM-LYS,
- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet, a été pris le 2 juin 2025 par le Préfet du Nord.

Il précise que :

a) Le public pourra consulter le dossier d'enquête :
- par voie numérique sur le site internet des services de l'État dans le Nord, à l'adresse mail : https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie d'ERQUINGHEM-LYS,
- sur le site du registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/fort-mahieu-erquinghem-lys

b) Le public pourra consigner ses éventuelles observations,
- sur les registres d'enquête tenus en mairie d'ERQUINGHEM-LYS aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : Registre A-DUP (utilité publique de l'opération) ou Registre B-parcellaire (observation sur emprise du projet).
- soit sur le registre dématérialisé, à l'adresse mail : https://www.registre-numerique.fr/fort-mahieu-erquinghem-lys,
- soit en les communiquant oralement ou par écrit au commissaire enquêteur pendant les heures de permanence,
- soit par courriel, à l'adresse mail : fort-mahieu-erquinghem-lys@mail.registre-numerique.fr.
- ou, par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie d'ERQUINGHEM-LYS.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La publication du dossier sur le site de la Préfecture, sur le site du registre numérique, ainsi que la possibilité de consulter le dossier par format numérique, ou format papier en mairie d'ERQUINGHEM-LYS siège de l'enquête, constitue un plus certain pour une meilleure information de la population.

7.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

S'agissant d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique demandée en vue de la réalisation d'un programme national de renouvellement urbain prévu par les articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les éléments du dossier sont précisément définis.

Ainsi, le dossier comprend les pièces suivantes relatives à la DUP et au parcellaire :

7.2.1 DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- Informations juridiques et administratives,
- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Plan général des travaux,
- Caractéristiques des ouvrages les plus importants,
- Appréciation des dépenses (estimation sommaire et globale de la Direction de l'immobilier de l'État,
- Avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) – novembre 2023
- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE – avril 2024, et annexes dont :
  -- Étude d'optimisation de la densité, SEM Ville renouvelée (février 2024),
  -- Étude d'incidence sur le réseau Natura 2000 (avril 2024),
  -- Plan topographique, plan de découpage en sous bassin versant,
  -- Plans et coupes des ouvrages d'assainissement (mars 2024),
  -- Méthodes des pluies – espaces communs – futurs espaces publics,
  -- Feuilles de calculs de dimensionnement (mars 2024),
  -- Étude d'impact acoustique (avril 2024),
  -- Étude gaz à effet de serre, complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement,
  -- Résumé non technique,
  -- Plans et coupes travaux de la MEL (voirie),
  -- Plans et coupes travaux de la SEM Ville renouvelée (voiries).
- Étude d'impact – résumé non technique, et annexes
- Bilan de la procédure de concertation préalable,
- Annexes relatives aux délibérations de la MEL.

7.2.2 DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

- État parcellaire,
- Avis des domaines : description des biens et situation juridique, règles d'urbanisme applicables, surface du bâti, méthode d'évaluation, estimation prévisionnelle de la dépense.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Le dossier (DUP et parcellaire) soumis à la présente enquête publique est conforme dans sa composition à l'article 123-8 du Code de l'Environnement.
Il est à ce titre complet et recevable. L'ensemble des pièces est des plus complets, accessible au public.
L'étude d'impact comporte une description précise du projet au regard de l'article R-122-5 du Code de l'Environnement.
La définition du projet est complète et jugée satisfaisante.

7.3 PUBLICITE, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC

7.3.1 AFFICHAGE – CERTIFICAT D'AFFICHAGE

7.3.1.1 Affichage

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2025, prévoit en son article 8, un affichage 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée dans les mairies d'ERQUINGHEM-LYS, de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, ainsi qu'au siège de la MEL.

Il sera en outre procédé par la SEM Ville Renouvelée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis d'enquête sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 (ministère transition écologique) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

A cet effet, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place le 12 juin 2025 et a pu constater :
- affichages sur entrée du site rond-point Paul Harris : avis d'enquête publique et affiche permis d'aménager PA 059 202 23 C0001, (photos en annexes du rapport)
-mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES : sur porte automatique entrée de mairie,
- mairie d'ERQUINGHEM-LYS : sur panneau d'affichage légal entrée de mairie.

7.3.1.2 Certificat d'affichage

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé des maires d'ERQUINGHEM-LYS et de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et du président de la MEL ou de leurs représentants respectifs.

7.3.1.3 Notifications individuelles

Avant l'ouverture de l'enquête, la SEM Ville Renouvelée fera les notifications individuelles du dépôt de dossier par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation. En effet la SEM Ville Renouvelée, a transmis au commissaire enquêteur les justificatifs nécessaires, à savoir :
- la signification de correspondance à M. Léon DUFOUR, propriétaire de la parcelle AD10 a été faite par huissier le 5 juin 2025,

- la signification à Mme Iseult BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, propriétaire en indivision de la parcelle AD16 a été faite par huissier le 6 juin 2025, et à M. Richard BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, et M. Vianney BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE le même jour.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés dans les temps impartis sur le site de la mairie d'ERQUINGHEM-LYS le 10 juin 2025 et affichés sur le panneau affichage légal en mairie.
L'affichage a pu être contrôlé comme présent et visible de l'extérieur en mairie de LA CHAPELLE d'ARMENTIERES, ainsi que sur le site Fort Mahieu.
Les notifications individuelles ont été faites aux propriétaires des parcelles AD10 et AD16 par actes d'huissiers dans les temps impartis.

7.3.2 PUBLICATION PAR VOIE DE PRESSE

Les avis ont été publiés dans la presse locale de la façon suivante :
1er avis :
La voix du Nord, le 7 juin 2025 (voir exemples de publications en annexes du rapport),
Nord-Eclair, le 7 juin 2025.

2ème avis *:*
La voix du Nord, le 24 juin 2025,
Nord-Eclair, le 24 juin 2025.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La publication dans la presse a été faite de manière régulière

7.4 DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE

7.4.1 LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément l'arrêté du 2 juin 2025 de M. le Préfet du Nord, les permanences se sont déroulées en mairie d'ERQUINGHEM-LYS, les :
- lundi 23 juin 2025 de 9h à 12h,
- mercredi 9 juillet 2025 de 9h à 12h,
- jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 17h, et,
- vendredi 25 juillet 2025 de 14h à 17h.

7.4.2 LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET LES AVIS RECUEILLIS LORS DES PERMANENCES

1ère permanence :
Lundi 25 juin 2025 de 9h à 12h :
Ouverture de l'enquête publique
Le Commissaire enquêteur a procédé au contrôle du dossier à destination du public et des registres qu'il a cotés et paraphés, en mairie d'ERQUINGHEM-LYS, dossier qui sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il a pu constater de visu l'affichage de l'enquête, dans ces mêmes locaux.
Aucune visite du public, ni dépôt de contribution ou remarque déposées au cours de la permanence.

2ème permanence :

Mercredi 9 juillet 2025 de 9h à 12h :

Aucune visite du public, ni dépôt de contribution ou remarque déposées sur les registres depuis la permanence n°1 du 25 juin 2025, ni au cours de cette permanence.

3ème permanence :

Jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 17h :

Aucune visite du public, ni dépôt de contribution ou remarque déposées sur les registres depuis la permanence n°2 du 9 juillet 2025, ni au cours de cette permanence.

4ème permanence :

Vendredi 25 juillet 2025 de 14h à 17h :

Aucune visite du public, ni dépôt de contribution ou remarque déposées sur les registres depuis la permanence n°3 du 17 juillet 2025, ni au cours de cette permanence.

7.5 LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Commissaire enquêteur a clôturé les 2 registres déposés en mairie d'ERQUINGHEM-LYS à 17h le 25 juillet 2025.Il a emmené le dossier et les registres pour dépôt en Préfecture du Nord effectué le 28 juillet 2025.

L'enquête s'est déroulée en parfaites conditions et le commissaire enquêteur remercie la mairie d'ERQUINGHEM-LYS pour la qualité de son accueil.

8 - PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE (voir annexes)

Le public ne s'étant pas manifesté d'une quelconque manière au cours de cette enquête (aucun dépôt sur le registre numérique, ni par courrier ou au cours des permanences), le commissaire enquêteur souhaite obtenir de la part de la SEM Ville Renouvelée les précisions suivantes qui sont portées sur le Procès-verbal de synthèse, remis le 28 juillet 2025 et signé par la SEM Ville Renouvelée. Voici les demandes de précisions formulées. (copie du PV de synthese en annexe).

8 .1 PRECISIONS SUR LES ACCES AU SITE DE FORT MAHIEU

8.1.1) Précisions sur les accès au site de Fort Mahieu

Dans le mémoire de réponse d'avril 2024 à l'avis de la MRAE 2023-7670, on note :
« En effet, un échangeur sur l'A25 est identifié au droit du projet. **Le tronçon permettrait de connecter l'autoroute à l'avenue Paul Harris directement, pour renforcer l'accessibilité du pôle d'échange multimodal d'ARMENTIERES et le caractère économique du site de Fort Mahieu ».**
Le résumé non technique dans l'étude d'impact de juillet 2023 prend bien en compte l'accès par l'autoroute A25 dans les différents schémas présentés, ainsi que la notice explicative du dossier de déclaration d'utilité publique.

Dans les conclusions de l'enquête publique menée en 2024 sur le permis d'aménager, on relève : réponse de la MEL au thème n°1 : trafic routier et circulation accrue entrainant une augmentation du bruit et hausse de la pollution : « l'impact sonore du futur parc d'activités est donc **sans commune mesure avec le projet initial qui prévoyait une surface double consacrée aux activités assorties d'un diffuseur sur l'A25 connectant un trafic important vers l'avenue Paul Harris** ».

Il apparaît donc plus que nécessaire de préciser :

a) si un accès au site de Fort Mahieu sera effectivement réalisé par l'autoroute, et quelles seront les nuisances éventuelles supplémentaires créées par cela.
En effet, l'accès tel que présenté, longerait la Becque du Crachet, mais également serait en limite de propriété des riverains de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ?
b) si il n'aurait pas fallu modifier dans le dossier de la présente enquête publique les principales illustrations, plans d'aménagements paysagers (pour exemples, page 22 de la notice explicative DUP ou page 36 de la notice explicative – figure 26 : plan des aménagements paysagers issu de la phase AVP) des documents du dossier, si abandon de la connexion avec l'autoroute A25, et ce pour éviter toute confusion ?

Réponse de la SM Ville Renouvelée :
« Dans l'hypothèse où la réalisation de cet aménagement se situant hors du périmètre du projet de Fort Mahieu se confirmerait, des études spécifiques pré-opérationnelles seraient réalisées par la maîtrise d'ouvrage en charge de ce projet, et ce, afin de mesurer les potentielles nuisances pouvant être occasionnées.
Considérant les documents d'urbanisme en vigueur, nous n'avons pas pu nous affranchir de cette hypothèse pour dessiner le projet de Fort Mahieu. La réalisation d'une réserve foncière a donc toujours été prise en compte lors des études menées par l'urbaniste en chef et la maître d'œuvre urbaine du projet. Comme indiqué sur le plan masse, le projet a été conçu pour prévoir un raccordement potentiel à cette sortie d'autoroute qui se trouve en dehors du périmètre du projet de Fort Mahieu. La concession d'aménagement a d'ailleurs prévu depuis le démarrage du projet, une tranche conditionnelle dans le cas où le raccordement à cette sortie d'autoroute serait nécessaire. »

8.1.2) Précisions sur les effets du projet sur la proximité immédiate des habitations de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES :
Le projet de Fort Mahieu est situé en limite des habitations de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, principalement le quartier situé le long de la rue Marle et de la rue Nationale.
On note que l'avis de la présente enquête publique a bien été affiché en mairie de cette commune et constaté par le commissaire enquêteur (voir rapport).
On peut néanmoins penser qu'une présentation, voire une permanence du commissaire enquêteur tenue dans cette commune, aurait pu permettre aux habitants de venir s'informer précisément sur le dossier, notamment en matière de trafic routier, bruit, etc…. Même si aucun habitant de ce secteur ne s'est manifesté lors de cette enquête.
Par ailleurs, lors de l'enquête relative au permis d'aménager de 2024, le commissaire enquêteur en sa recommandation n°3 souhaitait qu'une « réflexion plus poussée soit menée par la MEL pour orienter les véhicules en direction ou en provenance du site de Fort Mahieu, par les voies les plus appropriées et les moins perturbantes pour la collectivité ».
Cela a t'il été réalisé ?

.

Réponse de la SM Ville Renouvelée :
« Bien qu'aucune réunion d'information avec les habitants de la Chapelle n'est été organisée, Monsieur le Maire de la Chapelle a été consulté par courrier fin 2024 et au lancement de l'enquête publique afin d'émettre un avis sur le projet. Un avis favorable a été émis sous réserve du :
- Le maintien de l'emprise réservée à l'échangeur de l'A25, essentiel pour la fluidité du trafic et le désengorgement des axes routiers chapellois,
- La réalisation d'un aménagement paysager entre le projet et la rue riveraine afin d'intégrer harmonieusement le projet dans son environnement.
- Le maintien d'une vigilance sur les flux de circulation
- L'aménagement d'un chemin piétonnier Impasse du Crachet afin de sécuriser les déplacements

des piétons et de favoriser les modes de transport doux. »
- La création de stationnements supplémentaires Impasse du Crachet parallèlement à l'Avenue Paul Harris. »

8.2) DOSSIER PARCELLAIRE
Précisions sur parcelles AD10 et AD16 :
Les propriétaires des parcelles AD10 et AD16 ont bien été avisés par acte de commissaires de justice de l'actualité du projet et de son emprise sur leurs biens par expropriation, car le processus de négociation amiable n'a pas pu aboutir par la signature d'un acte authentique de vente ou promesse de vente.
Ces propriétaires ne se sont pas manifestés auprès du commissaire enquêteur, mais l'ont-ils fait auprès de la Sem Ville Renouvelée ou autre organisme ?

Réponse de la SM Ville Renouvelée :
« L'ensemble des parcelles situées dans l'emprise du projet de Fort Mahieu ont été acquises, exceptées les parcelles AD16 et AD10. Au moment du lancement de l'enquête publique, des courriers notifiant le démarrage de l'enquête ont été adressés aux propriétaires respectifs. Aucun retour sur les questionnaires envoyés au moment de la notification de l'enquête parcellaire n'a été reçu. Toutefois, nous avons eu des échanges téléphoniques informels avec les propriétaires. Pour la parcelle AD 10, nous avons un accord de principe de vente du propriétaire, et nos notaires sont saisis pour travailler sur le dossier. Pour la parcelle AD 16, un des indivisaires nous a indiqué vouloir nous faire une proposition de prix pour la vente, mais depuis, ce propriétaire ne s'est pas manifesté à nouveau.Nous n'avons pas encore engagé les fixations judiciaires à ce jour, souhaitant acquérir si possible ces deux fonciers par voie amiable. Dans tous les cas, Ville Renouvelée reste disponible pour échanger avec l'ensemble des propriétaires concernés tout au long de la procédure en cours. »

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Tout en prenant acte des réponses de la SEM Ville Renouvelée, il faut néanmoins souligner :
- l'incertitude sur le raccordement à l'autoroute A25 et les nuisances éventuellement générées par ce dernier, signalées lors de la précédente enquête sur le permis d'aménager, tout en prenant en compte la réponse de fin 2024 du maire de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, souhaitant ce raccordement avec notamment un aménagement paysager pour intégration du projet dans son environnement,
- la non participation des habitants riverains de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, bien que l'affichage réglementaire ait été fait en cette commune, le certificat d'affichage signé par le maire, étant daté du 28 juillet 2025,
- la volonté de la SEM Ville Renouvelée, de négocier avec les propriétaires des parcelles AD10 et AD16, avant toute procédure d'expropriation.

9 - CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est parfaitement déroulée sans incident, dans les locaux de la mairie d'ERQUINGHEM-LYS mis à disposition du commissaire enquêteur.
L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du 2 juin 2025 de M. le Préfet du Nord qui en fixait les modalités et a duré 33 jours consécutifs.

La participation du public a été inexistante, sous aucune forme mise à disposition.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière, et aucun dysfonctionnement n'a été constaté. Aucun envoi de mail, ni dépôt de courrier en mairie d'ERQUINGHEM-LYS.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 7 avril 2025 désignant le commissaire enquêteur.
ANNEXE 2 : Arrêté du 2 juin 2025 de M. le Préfet du Nord prescrivant l'enquête.
ANNEXE 3 : Avis d'enquête (exemples) parus dans la presse (Voix du Nord et Nord-Eclair 7 juin et 24 juin 2025*)*.
ANNEXE 4 : Affichage constaté sur le site de Fort Mahieu le 12 juin 2025.
ANNEXE 5 : Avis d'enquête dans les communes d' ERQUINGHEM-LYS et LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et avis d'enquête publique.
ANNEXE 6 : PV de synthèse du commissaire enquêteur et mémoire en réponse de la SEM Ville Renouvelée.

NB : Les conclusions motivées et les avis du commissaire enquêteur figurent dans deux documents séparés joint avec le présent rapport

A Lille, le 6 aout 2025



Jean-Bernard HUYGHE
Commissaire enquêteur

ANNEXES 1 A 6

ANNEXE 1 :

Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 7 avril 2025 désignant le commissaire enquêteur,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/04/2025

N° E25000052 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 07/04/2025

CODE : 4

Vu, enregistrée le 02/04/2025, la lettre par laquelle le préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Enquête publique unique - Projet d'aménagement d'une zone d'activité économique dite "Fort Mahieu".
Maître d'ouvrage : Société Ville renouvelée.
Territoire(s) concerné(s) : Commune d'Erquinghem-Lys.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-27 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Bernard HUYGHE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy MENEZ, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Nord, à la société Ville renouvelée, à Monsieur Jean-Bernard HUYGHE et à Monsieur Guy MENEZ.

Fait à Lille, le 07/04/2025

Le Président,

Eric KOLBERT

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

ANNEXE 2 :
Arrêté du 2 juin 2025 de M. le Préfet du Nord prescrivant l'enquête

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe

- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu » sur la commune d'Erquinghem-Lys**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2011 au 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération n°19 C 0452 du 5 juillet 2019 du conseil métropolitain par laquelle le président de la métropole européenne de Lille (MEL) sollicite de monsieur le préfet du Nord, l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu », au profit de la société anonyme d'économie mixte (SEM) Ville renouvelée ;

Vu le courrier du directeur général de la SEM Ville renouvelée reçu le 17 mars 2025 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilté publique conjointement à une enquête parcellaire ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 février 2024 ;

Vu le mémoire en réponse produit par la MEL et la SEM Ville renouvelée en avril 2024 répondant aux observations formulées dans l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les dossiers établis relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, constitués en application des articles R.123-8 du code de l'environnement et R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour le département du Nord au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision n° E25000052 /59 du 7 avril 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les avis rendus par les services consultés dans le cadre des consultations inter-administration réalisées en août 2023 et en mars 2025 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Description de l'opération

Le projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu » est situé sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys.

Le projet, d'une superficie de 15,9 hectares, consiste en la réalisation d'un parc d'activités visant à accueillir majoritairement des activités de production, de l'artisanat, et dans une moindre mesure des commerces et services ainsi que des bureaux.

L'opération permettra aussi de requalifier les deux zones humides existantes sur site et réaliser un traitement paysager qualitatif afin de connecter ce site aux voiries existantes.

Article 2 – Autorité responsable du projet

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

SEM Ville renouvelée
Madame Iris FIATTE – Responsable pôle foncier et juridique
06 40 05 13 66 – ifiatte@ville-renouvelee.fr
ou Madame Clémence MILLOT – Responsable d'opérations
07 88 50 43 00 – cmillot@ville-renouvelee.fr

Article 3 – Dates et objet de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant **33 jours** consécutifs, **du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 inclus.**

Elle portera sur :
- l'utilité publique du projet,
- le recensement des biens situés dans l'emprise du projet et l'identification de leurs propriétaires

Le siège de l'enquête se trouvera en **mairie d'Erquinghem-Lys, place du général de Gaulle, 59 193 Erquinghem-Lys.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 4 – Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est **monsieur Jean-Bernard HUYGHE**, directeur général adjoint des services d'une commune, retraité, et son suppléant, monsieur Guy MENEZ.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences à la mairie d'Erquinghem-Lys, aux dates et horaires suivants :

- **le lundi 23 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **le mercredi 9 juillet 2025 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 17 juillet 2025 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

Article 5 – Formalités de publicité

L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de monsieur le maire d'Erquinghem-Lys, sur les panneaux officiels de la mairie ;
- de monsieur le maire de la Chapelle d'Armentières, sur les panneaux officiels de la mairie ;
- de monsieur le président de la métropole européenne de Lille, au siège de la MEL.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé des maires d'Erquinghem-Lys et de la Chapelle d'Armentières et du président de la métropole européenne de Lille ou de leurs représentants respectifs.

Il sera en outre procédé, par la SEM Ville renouvelée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis d'enquête sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Cet avis sera également publié, par mes soins et aux frais de la SEM Ville renouvelée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord, à l'adresse suivante : https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys.

Article 6 – Notifications individuelles préalables

Avant l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la SEM Ville renouvelée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire d'Erquinghem-Lys qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Composition et consultation du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête comportera les pièces exigées par les articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement et notamment :
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse produit par la MEL et la SEM Ville renouvelée.

Un exemplaire du dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la mairie d'Erquinghem-Lys, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 (la mairie sera fermée le samedi 19 juillet 2025)

Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :
https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys.

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie d'Erquinghem-Lys et sera accessible aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 Lille Cedex.

Article 8 – Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - pour les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre intitulé « A-DUP » ;
  - pour les observations relatives à l'emprise du projet, sur le registre intitulé « B-parcellaire » ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/fort-mahieu-erquinghem-lys ;
- soit en les communiquant, de façon écrite ou orale, directement au commissaire enquêteur pendant les jours et heures de permanence prévues à l'article 4. Les observations et propositions écrites seront consultables au siège de l'enquête.
- soit par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : fort-mahieu-erquinghem-lys@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ;
- soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Erquinghem-Lys – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet Fort Mahieu – place du général de Gaulle – 59 193 Erquinghem-Lys ». Toutes ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Toutes contributions réceptionnées avant le **lundi 23 juin 2025 à 9h00** et après le **vendredi 25 juillet 2025 à 17h00** ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête, avec les documents éventuellement annexés, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours qui suivent la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces composant le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Concernant l'enquête parcellaire, il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 10 – Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord (direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière) l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et de ses pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 11 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, à la MEL, à la SEM Ville renouvelée et à la mairie d'Erquinghem-Lys.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Erquinghem-Lys, de la MEL, de la SEM Ville renouvelée et de la préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys pendant un an.

Article 12 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles ou droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 du présent arrêté, qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 13 – Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le présent arrêté sera notifié au maire d'Erquinghem-Lys, au directeur général de la SEM Ville renouvelée et au président de la MEL.

Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 14 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire d'Erquinghem-Lys, le président de la MEL, le directeur général de la SEM Ville renouvelée et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 02 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pierre MOLAGER

ANNEXE 3 :

Avis d'enquête (exemples) parus dans la presse
(Voix du Nord 7 juin 2025 et Nord-Eclair 24 juin 2025),



PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU NORD

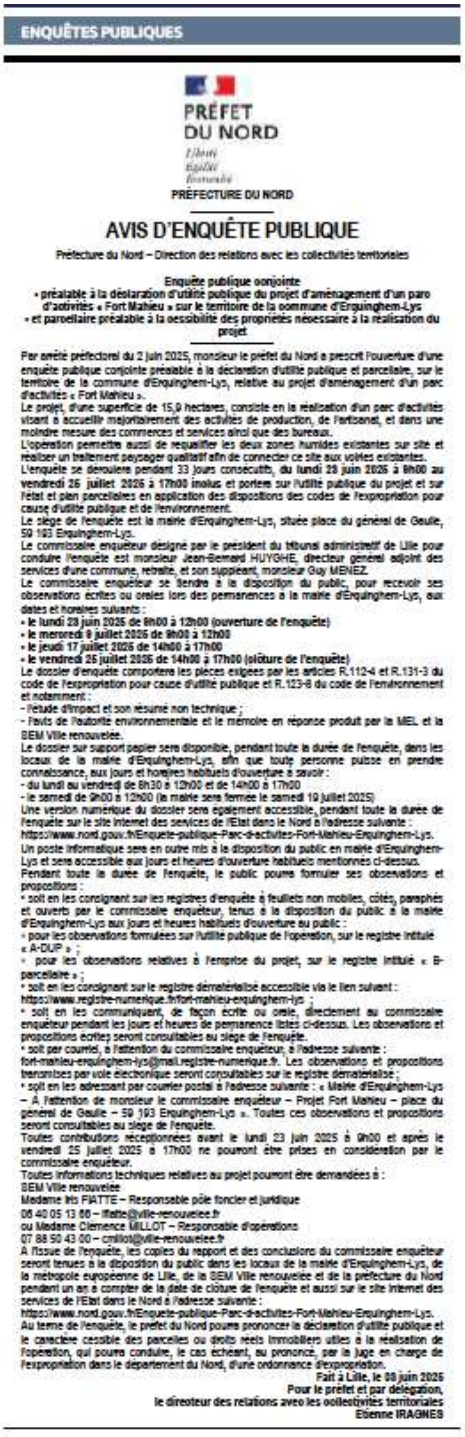
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique conjointe
• préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu » sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys
• et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet

Par arrêté préfectoral du 2 juin 2025, monsieur le préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, relative au projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu ».
Le projet, d'une superficie de 15,9 hectares, consiste en la réalisation d'un parc d'activités visant à accueillir majoritairement des activités de production, de l'artisanat, et dans une moindre mesure des commerces et services ainsi que des bureaux.
L'opération permettra aussi de requalifier les deux zones humides existantes sur site et réaliser un traitement paysager qualitatif afin de connecter ce site aux voiries existantes.
L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 inclus** et portera sur l'utilité publique du projet et sur l'état et plan parcellaires en application des dispositions des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement.
Le siège de l'enquête est la mairie d'Erquinghem-Lys, située place du général de Gaulle, 59 193 Erquinghem-Lys.
Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est monsieur Jean-Bernard HUYGHE, directeur général adjoint des services d'une commune, retraité, et son suppléant, monsieur Guy MENEZ.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences à la mairie d'Erquinghem-Lys, aux dates et horaires suivants :
• le lundi 23 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
• le mercredi 9 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
• le jeudi 17 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
• le vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)
Le dossier d'enquête comportera les pièces exigées par les articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement et notamment :
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse produit par la MEL et la SEM Ville renouvelée.
Le dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la mairie d'Erquinghem-Lys, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 (la mairie sera fermée le samedi 19 juillet 2025).
Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :
https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys.
Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie d'Erquinghem-Lys et sera accessible aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :
• soit en les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
◦ pour les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre intitulé « A-DUP » ;
◦ pour les observations relatives à l'emprise du projet, sur le registre intitulé « B-parcellaire » ;
• soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/fort-mahieu-erquinghem-lys ;
• soit en les communiquant, de façon écrite ou orale, directement au commissaire enquêteur pendant les jours et heures de permanence listés ci-dessus. Les observations et propositions écrites seront consultables au siège de l'enquête.
• soit par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
fort-mahieu-erquinghem-lys@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ;
• soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Erquinghem-Lys – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet Fort Mahieu – place du général de Gaulle – 59 193 Erquinghem-Lys ». Toutes ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.
Toutes contributions réceptionnées avant le lundi 23 juin 2025 à 9h00 et après le vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.
Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
SEM Ville renouvelée
Madame Iris FIATTE – Responsable pôle foncier et juridique
06 40 05 13 66 – ifiatte@ville-renouvelee.fr
ou Madame Clémence MILLOT – Responsable d'opérations
07 88 50 43 00 – cmillot@ville-renouvelee.fr
À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Erquinghem-Lys, de la métropole européenne de Lille, de la SEM Ville renouvelée et de la préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et aussi sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :
https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys
Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles ou droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération, qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par le juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Fait à Lille, le 03 juin 2025
Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec les collectivités territoriales
Étienne IRAGNES



ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU NORD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique conjointe
• préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu » sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys
• et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet

Par arrêté préfectoral du 2 juin 2025, monsieur le préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, relative au projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu ».
Le projet, d'une superficie de 15,9 hectares, consiste en la réalisation d'un parc d'activités visant à accueillir majoritairement des activités de production, de l'artisanat, et dans une moindre mesure des commerces et services ainsi que des bureaux.
L'opération permettra aussi de requalifier les deux zones humides existantes sur site et réaliser un traitement paysager qualitatif afin de connecter ce site aux voiries existantes.
L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 inclus** et portera sur l'utilité publique du projet et sur l'état et plan parcellaires en application des dispositions des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement.
Le siège de l'enquête est la mairie d'Erquinghem-Lys, située place du général de Gaulle, 59 193 Erquinghem-Lys.
Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est monsieur Jean-Bernard HUYGHE, directeur général adjoint des services d'une commune, retraité, et son suppléant, monsieur Guy MENEZ.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences à la mairie d'Erquinghem-Lys, aux dates et horaires suivants :
• le lundi 23 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
• le mercredi 9 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
• le jeudi 17 juillet 2025 de 14h00 à 17h00
• le vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)
Le dossier d'enquête comportera les pièces exigées par les articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement et notamment :
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse produit par la MEL et la SEM Ville renouvelée.
Le dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la mairie d'Erquinghem-Lys, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 (la mairie sera fermée le samedi 19 juillet 2025)
Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :
https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys.
Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie d'Erquinghem-Lys et sera accessible aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :
• soit en les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
◦ pour les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre intitulé « A-DUP » ;
◦ pour les observations relatives à l'emprise du projet, sur le registre intitulé « B-parcellaire » ;
• soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/fort-mahieu-erquinghem-lys ;
• soit en les communiquant, de façon écrite ou orale, directement au commissaire enquêteur pendant les jours et heures de permanence listés ci-dessus. Les observations et propositions écrites seront consultables au siège de l'enquête.
• soit par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
fort-mahieu-erquinghem-lys@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ;
• soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Erquinghem-Lys – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet Fort Mahieu – place du général de Gaulle – 59 193 Erquinghem-Lys ». Toutes ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.
Toutes contributions réceptionnées avant le lundi 23 juin 2025 à 9h00 et après le vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.
Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
SEM Ville renouvelée
Madame Iris FIATTE – Responsable pôle foncier et juridique
06 40 05 13 66 – ifiatte@ville-renouvelee.fr
ou Madame Clémence MILLOT – Responsable d'opérations
07 88 50 43 00 – cmillot@ville-renouvelee.fr
À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Erquinghem-Lys, de la métropole européenne de Lille, de la SEM Ville renouvelée et de la préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et aussi sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :
https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys.
Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles ou droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération, qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par le juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Fait à Lille, le 03 juin 2025
Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec les collectivités territoriales
Étienne IRAGNES

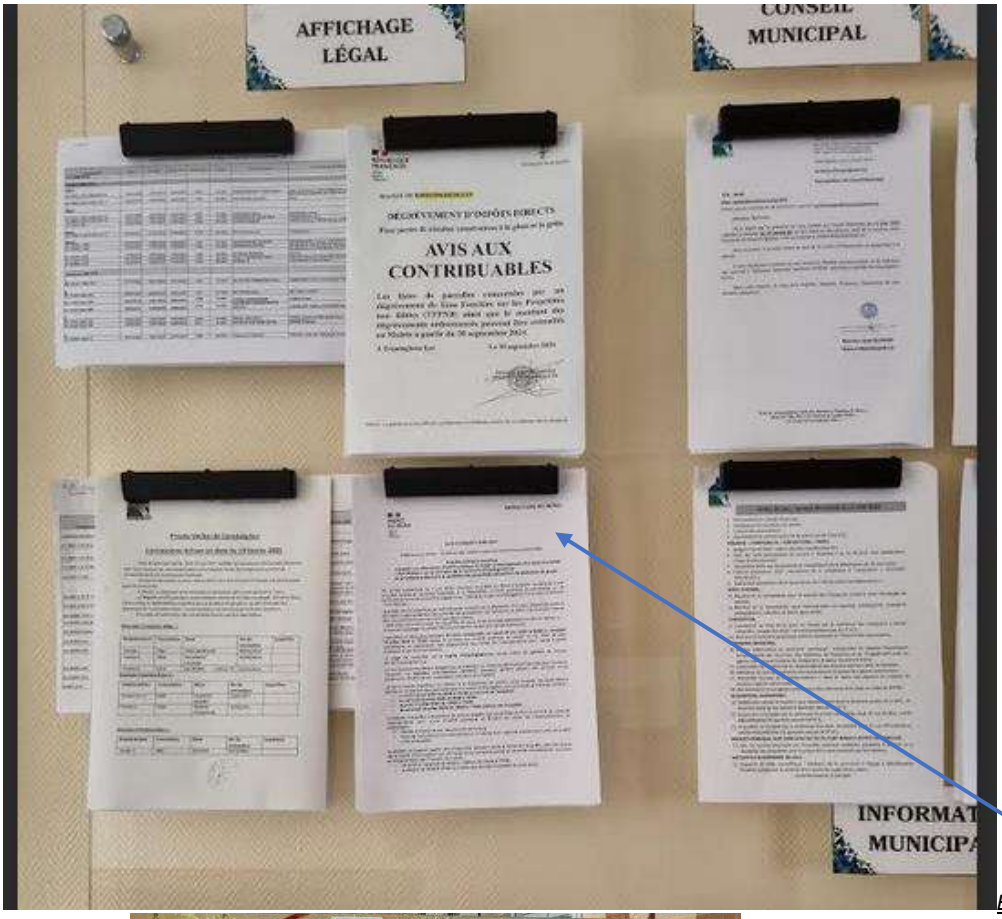
<u>ANNEXE 4</u> :
Affichage constaté sur le site de FORT-MAHIEU



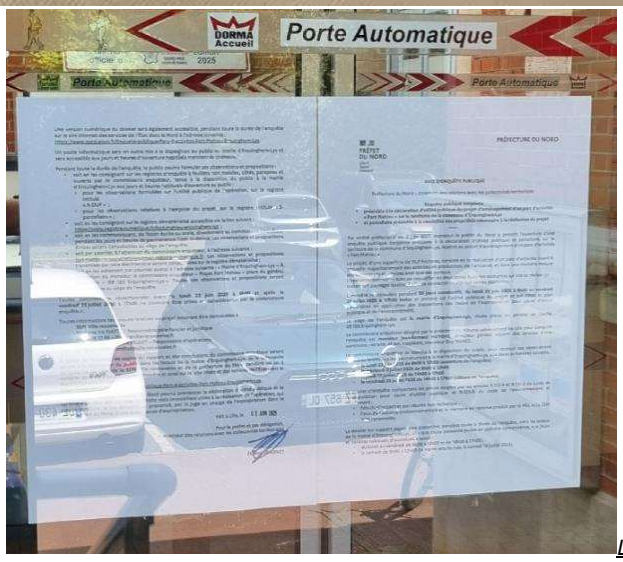
Photo le 12/6/2025

ANNEXE 5 :

Avis d'enquête dans les communes d' ERQUINGHEM-LYS et LA CHAPELLE D'ARMENTIERES



ERQUINGHEM-LYS



LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU NORD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique conjointe

- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu » sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet**

Par arrêté préfectoral du 2 juin 2025, monsieur le préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, relative au projet d'aménagement d'un parc d'activités « Fort Mahieu ».

Le projet, d'une superficie de 15,9 hectares, consiste en la réalisation d'un parc d'activités visant à accueillir majoritairement des activités de production, de l'artisanat, et dans une moindre mesure des commerces et services ainsi que des bureaux.
L'opération permettra aussi de requalifier les deux zones humides existantes sur site et réaliser un traitement paysager qualitatif afin de connecter ce site aux voiries existantes.

L'enquête se déroulera pendant **33 jours consécutifs, du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 inclus** et portera sur l'utilité publique du projet et sur l'état et plan parcellaires en application des dispositions des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement.

Le siège de l'enquête est **la mairie d'Erquinghem-Lys,** située place du général de Gaulle, 59 193 Erquinghem-Lys.

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est **monsieur Jean-Bernard HUYGHE**, directeur général adjoint des services d'une commune, retraité, et son suppléant, monsieur Guy MENEZ.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences à la mairie d'Erquinghem-Lys, aux dates et horaires suivants :

- **le lundi 23 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **le mercredi 9 juillet 2025 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 17 juillet 2025 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 25 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

Le dossier d'enquête comportera les pièces exigées par les articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse produit par la MEL et la SEM Ville renouvelée.

Le dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la mairie d'Erquinghem-Lys, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 (la mairie sera fermée le samedi 19 juillet 2025).

Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys.

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie d'Erquinghem-Lys et sera accessible aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - pour les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre intitulé « A-DUP » ;
  - pour les observations relatives à l'emprise du projet, sur le registre intitulé « B-parcellaire » ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/fort-mahieu-erquinghem-lys ;
- soit en les communiquant, de façon écrite ou orale, directement au commissaire enquêteur pendant les jours et heures de permanence listés ci-dessus. Les observations et propositions écrites seront consultables au siège de l'enquête.
- soit par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : fort-mahieu-erquinghem-lys@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ;
- soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Erquinghem-Lys – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet Fort Mahieu – place du général de Gaulle – 59 193 Erquinghem-Lys ». Toutes ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Toutes contributions réceptionnées avant le **lundi 23 juin 2025 à 9h00** et après le **vendredi 25 juillet 2025 à 17h00** ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

SEM Ville renouvelée
Madame Iris FIATTE – Responsable pôle foncier et juridique
06 40 05 13 66 – ifiatte@ville-renouvelee.fr
ou Madame Clémence MILLOT – Responsable d'opérations
07 88 50 43 00 – cmillot@ville-renouvelee.fr

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Erquinghem-Lys, de la métropole européenne de Lille, de la SEM Ville renouvelée et de la préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et aussi sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : https://www.nord.gouv.fr/Enquete-publique-Parc-d-activites-Fort-Mahieu-Erquinghem-Lys.

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles ou droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération, qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Fait à Lille, le 03 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec les collectivités territoriales

Étienne IRAGNES

ANNEXE 6 :
PV de synthèse du commissaire enquêteur et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
DÉCISION DU PRÉSIDENT E25000052/59
EN DATE DU 07/04/2025

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE
DITE « FORT MAHIEU »
DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

DU 23/06/2025 AU 25/07/2025

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d 'aménagement d'une zone d'activités dite « Fort Mahieu ».
Cette enquête d'une durée de 33 jours consécutifs s'est déroulée du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet inclus, ayant pour siège la mairie d'ERQUINGHEM-LYS.

2 - CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes régissant la présente procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire sont :
- Dispositions réglementaires et législatives du Code de l'Environnement, dont les articles L.122-1 et suivants, L.213-1, relatifs à la composition du dossier, R.122-2 et R.123-1, relatifs à l'organisation de l'enquête publique,
- Dispositions réglementaires et législatives du Code l'Expropriation dont les articles R.111-1 à R.112-24 relatifs à la composition du dossier, procédure et déroulement, et R.121-1 et R.121-2 relatifs à la phase de déclaration d'utilité publique.

L'enquête parcellaire est obligatoire afin que l'expropriation ne soit prononcée qu'a l'issue de celle-ci, permettant un examen contradictoire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et, en assurant la détermination des propriétaires et des titulaires de droits réels sur les biens, objets de la procédure.

3 – MODALITES DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse a pour objet de reprendre les différentes observations orales et/ou écrites formulées par le public lors de l'enquête, afin d'obtenir des précisions voire des réponses du maître d'ouvrage ou de l'exploitant. Dans le cas précis de cette enquête, aucun public ne s'est manifesté d'une quelconque manière. Ainsi, ce procès verbal ne reprend que les remarques formulées par le commissaire enquêteur. Dès obtention des réponses de la SEM Ville Renouvelée aux remarques et questions posées ci-dessous, le commissaire enquêteur disposera de tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur le double objet de cette enquête publique, utilité publique et parcellaire.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC *(tableau récapitulatif pour info).*

PERMANENCES EN MAIRIE D'ERQUINGHEM-LYS	NOMBRE DE VISITES	OBSERVATIONS ORALES	DEPOTS SUR REGISTRES LORS DES PERMANENCES	DEPOTS REGISTRE HORS PRMANENCES	DEPOTS SUR REGISTRE NUMERIQUE EN LIGNE	COURRIERS ADRESSEES MAIRIE DE ERQUINGHEM-LYS
23 juin 2025	0	0	0	0	0	0
9 juillet 2025	0	0	0	0	0	0
17 juillet 2025	0	0	0	0	0	0
25 juillet 2025	0	0	0	0	0	0

On peut cependant relever au niveau du registre numérique :
15 visiteurs pour 22 visites, 150 visualisations de documents et 74 chargements de documents.

5) OBSERVATIONS- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
5.1) DOSSIER DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

5.1.1) Précisions sur les accès au site de Fort Mahieu

Dans le mémoire de réponse d'avril 2024 à l'avis de la MRAE 2023-7670, on note :
« En effet, un échangeur sur l'A25 est identifié au droit du projet. **Le tronçon permettrait de connecter l'autoroute à l'avenue Paul Harris directement, pour renforcer l'accessibilité du pôle d'échange multimodal d'ARMENTIERES et le caractère économique du site de Fort Mahieu ».**
Le résumé non technique dans l'étude d'impact de juillet 2023 prend bien en compte l'accès par l'autoroute A25 dans les différents schémas présentés, ainsi que la notice explicative du dossier de déclaration d'utilité publique.

Dans les conclusions de l'enquête publique menée en 2024 sur le permis d'aménager, on relève : réponse de la MEL au thème n°1 : trafic routier et circulation accrue entrainant une augmentation du bruit et hausse de la pollution : « l'impact sonore du futur parc d'activités est donc **sans commune mesure avec le projet initial qui prévoyait une surface double consacrée aux activités assorties d'un diffuseur sur l'A25 connectant un trafic important vers l'avenue Paul Harris** ».

Il apparaît donc plus que nécessaire de préciser :
a) si un accès au site de Fort Mahieu sera effectivement réalisé par l'autoroute, et quelles seront les nuisances éventuelles supplémentaires créées par cela.
En effet, l'accès tel que présenté, longerait la Becque du Crachet, mais également serait en limite de propriété des riverains de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ?
b) si il n'aurait pas fallu modifier dans le dossier de la présente enquête publique les principales illustrations, plans d'aménagements paysagers (pour exemples, page 22 de la notice explicative DUP ou page 36 de la notice explicative – figure 26 : plan des aménagements paysagers issu de la phase AVP) des documents du dossier, si abandon de la connexion avec l'autoroute A25, et ce pour éviter toute confusion ?

5.1.2) Précisions sur les effets du projet sur la proximité immédiate des habitations de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES :

Le projet de Fort Mahieu est situé en limite des habitations de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, principalement le quartier situé le long de la rue Marle et de la rue Nationale.
On note que l'avis de la présente enquête publique a bien été affiché en mairie de cette commune et constaté par le commissaire enquêteur (voir rapport).
On peut néanmoins penser qu'une présentation, voire une permanence du commissaire enquêteur tenue dans cette commune, aurait pu permettre aux habitants de venir s'informer précisément sur le dossier, notamment en matière de trafic routier, bruit, etc…. Même si aucun habitant de ce secteur ne s'est manifesté lors de cette enquête.
Par ailleurs, lors de l'enquête relative au permis d'aménager de 2024, le commissaire enquêteur en sa recommandation n°3 souhaitait qu'une « réflexion plus poussée soit menée par la MEL pour orienter les véhicules en direction ou en provenance du site de Fort Mahieu, par les voies les plus appropriées et les moins perturbantes pour la collectivité ».
Cela a t'il été réalisé ?

5.2) DOSSIER PARCELLAIRE

Précisions sur parcelles AD10 et AD16 :
Les propriétaires des parcelles AD10 et AD16 ont bien été avisés par acte de

commissaires de justice de l'actualité du projet et de son emprise sur leurs biens par expropriation, car le processus de négociation amiable n'a pas pu aboutir par la signature d'un acte authentique de vente.
Ces propriétaires ne se sont pas manifestés auprès du commissaire enquêteur, mais l'ont-ils fait auprès de la Sem Ville Renouvelée ou autre organisme ?

Le procès-verbal de synthèse, établi en 2 exemplaires est présenté lors de la réunion du 28 juillet 2025 dans les locaux de la SEM Ville Renouvelée, pour réponse de cette dernière sous quinzaine ,sous la forme d'un mémoire.

Le Commissaire enquêteur : Jean-Bernard HUYGHE	Pour la SEM Ville Renouvelée
	ville renouvelée 75 rue de Tournai CS 40117 - 59332 Tourcoing Cedex 03.20.11.88.11 - contact@ville-renouvelee.fr

MEMOIRE EN REPONSE

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur portant sur

L'Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

Projet d'aménagement de la Zone d'activités de Fort Mahieu COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

05/08/2025

Ce mémoire en réponse vise à répondre aux observations et questions formulées par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du projet d'aménagement de Fort Mahieu, s'étant déroulée du 23/0c au 25/07.

Questions relatives au DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1. Précisions sur les accès au site de Fort Mahieu

REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Dans le mémoire de réponse d'avril 2024 à l'avis de la MRAE 2023-7c70, on note :

« En effet, un échangeur sur l'A25 est identifié au droit du projet. Le tronçon permettrait de connecter l'autoroute à l'avenue Paul Harris directement, pour renforcer l'accessibilité du pôle d'échange multimodal d'ARMENTIERES et le caractère économique du site de Fort Mahieu ».

Le résumé non technique dans l'étude d'impact de juillet 2023 prend bien en compte l'accès par l'autoroute A25 dans les différents schémas présentés, ainsi que la notice explicative du dossier de déclaration d'utilité publique.

Dans les conclusions de l'enquête publique menée en 2024 sur le permis d'aménager, on relève : réponse de la MEL au thème n°1 : trafic routier et circulation accrue entrainant une augmentation du bruit et hausse de la pollution : « l'impact sonore du futur parc d'activités est donc sans commune mesure avec le projet initial qui prévoyait une surface double consacrée aux activités assorties d'un diffuseur sur l'A25 connectant un trafic important vers l'avenue Paul Harris ».

Il apparaît donc plus que nécessaire de préciser :

a) si un accès au site de Fort Mahieu sera effectivement réalisé par l'autoroute, et quelles seront les nuisances éventuelles supplémentaires créées par cela.

En effet, l'accès tel que présenté, longerait la Becque du Crachet, mais également serait en limite de propriété des riverains de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ?

b) si il n'aurait pas fallu modifier dans le dossier de la présente enquête publique les principales illustrations, plans d'aménagements paysagers (pour exemples, page 22 de la notice explicative DUP ou page 3c de la notice explicative – figure 2c : plan des aménagements paysagers issu de la phase AVP) des documents du dossier, si abandon de la connexion avec l'autoroute A25, et ce pour éviter toute confusion ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

Depuis le démarrage du projet de Fort Mahieu, l'hypothèse de la réalisation d'une sortie depuis l'Autoroute A25 jusqu'au rond-point situé Avenue Paul Harris existe et les parcelles concernées constituent un emplacement réservé dédié sur l'ensemble des documents d'urbanisme y compris le PLU3 récemment promulgué (extrait en PJ).

Dans l'hypothèse où la réalisation de cet aménagement se situant hors du périmètre du projet de Fort Mahieu se confirmerait, des études spécifiques pré-opérationnelles seraient réalisées par la maîtrise d'ouvrage en charge de ce projet, et ce, afin de mesurer les potentielles nuisances pouvant être occasionnées.

Considérant les documents d'urbanisme en vigueur, nous n'avons pas pu nous affranchir de cette hypothèse pour dessiner le projet de Fort Mahieu. La réalisation d'une réserve foncière a donc toujours été prise en compte lors des études menées par l'urbaniste en chef et la maître d'œuvre urbaine du projet. Comme indiqué sur le plan masse, le projet a été conçu pour prévoir un raccordement potentiel à cette sortie d'autoroute qui se trouve en dehors du périmètre du projet de Fort Mahieu. La concession d'aménagement a d'ailleurs prévu depuis le démarrage du projet, une tranche conditionnelle dans le cas où le raccordement à cette sortie d'autoroute serait nécessaire.

En revanche, les dernières décisions politiques semblent converger vers l'abandon de la réalisation de cette potentielle sortie d'autoroute. Si cela se confirme, la Métropole Européenne de Lille adaptera ses documents d'urbanisme. Sans certitude à ce stade, il nous semblait important de faire apparaître de manière transparente cette possibilité sur les plans d'aménagement du projet de Fort Mahieu.

2. Précisions sur les effets du projet sur la proximité immédiate des habitations de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES :

REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le projet de Fort Mahieu est situé en limite des habitations de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, principalement le quartier situé le long de la rue Marle et de la rue Nationale.

On note que l'avis de la présente enquête publique a bien été affiché en mairie de cette commune et constaté par le commissaire enquêteur (voir rapport).

On peut néanmoins penser qu'une présentation, voire une permanence du commissaire enquêteur tenue dans cette commune, aurait pu permettre aux habitants de venir s'informer précisément sur le dossier, notamment en matière de trafic routier, bruit, etc…. Même si aucun habitant de ce secteur ne s'est manifesté lors de cette enquête.

Par ailleurs, lors de l'enquête relative au permis d'aménager de 2024, le commissaire enquêteur en sa recommandation n°3 souhaitait qu'une « réffexion plus poussée soit menée par la MEL pour orienter les véhicules en direction ou en provenance du site de Fort Mahieu, par les voies les plus appropriées et les moins perturbantes pour la collectivité ». Cela a t'il été réalisé ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le projet de Fort Mahieu se situe en limite des communes d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières. Cette proximité avec la commune de La Chapelle d'Armentières a davantage été prise en compte depuis les remarques émises par le commissaire enquêteur de l'enquête publique menée en 2024 et associée au Permis d'Aménager du projet.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de La Chapelle d'Armentières afin d'en informer ses habitants. Bien qu'aucune réunion d'information avec les habitants de la Chapelle n'est été organisée, Monsieur le Maire de la Chapelle a été consulté par courrier fin 2024 et au lancement de l'enquête publique afin d'émettre un avis sur le projet. Un avis favorable a été émis sous réserve du :

- maintien de l'emprise réservée à l'échangeur de l'A25, essentiel pour la fluidité du trafic et le désengorgement des axes routiers chapellois,
- la réalisation d'un aménagement paysager entre le projet et la rue riveraine afin d'intégrer harmonieusement le projet dans son environnement.
- Le maintien d'une vigilance sur les flux de circulation
- L'aménagement d'un chemin piétonnier Impasse du Crachet afin de sécuriser les déplacements des piétons et de favoriser les modes de transport doux.
- La création de stationnements supplémentaires Impasse du Crachet parallèlement à l'Avenue Paul Harris.

L'ensemble de ces remarques, compatibles avec le projet de Fort Mahieu, ont été prises en compte et transmises aux services de la DEPV (Direction Espace Public et Voirie) de la Métropole de Lille pour être incluses dans leurs futures réflexions d'aménagement aux alentours du projet (hors emprise Ville Renouvelée).

Afin de minimiser l'impact visuel sur les maisons jouxtant la partie SUD du projet et en accord avec le point n°2 émis par le Maire de La Chapelle d'Armentières, la Ville d'Erquinghem-Lys souhaite à postériori l'implantation d'une butte paysagère. Cette demande est en cours d'étude par les services de la Métropole de Lille. Une rencontre a d'ailleurs été organisée entre les deux maires, la MEL et Ville Renouvelée à ce sujet.

De plus, il convient de préciser que les trois derniers points ne relèvent pas du projet du parc d'activités, et donc de Ville Renouvelée.

Questions relatives au DOSSIER PARCELLAIRE

3. Précisions sur parcelles AD10 et AD16

REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les propriétaires des parcelles AD10 et AD1c ont bien été avisés par acte de 4 commissaires de justice de l'actualité du projet et de son emprise sur leurs biens par expropriation, car le processus de négociation amiable n'a pas pu aboutir par la signature d'un acte authentique de vente.

Ces propriétaires ne se sont pas manifestés auprès du commissaire enquêteur, mais l'ont-ils fait auprès de la Sem Ville Renouvelée ou autre organisme ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

L'ensemble des parcelles situées dans l'emprise du projet de Fort Mahieu ont été acquises, exceptées les parcelles AD16 et AD10. Au moment du lancement de l'enquête publique, des courriers notifiant le démarrage de l'enquête ont été adressés aux propriétaires respectifs. Aucun retour sur les questionnaires envoyés au moment de la notification de l'enquête parcellaire n'a été reçu.

Toutefois, nous avons eu des échanges téléphoniques informels avec les propriétaires. Pour la parcelle AD 10, nous avons un accord de principe de vente du propriétaire, et nos notaires sont saisis pour travailler sur le dossier. Pour la parcelle AD 16, un des indivisaires nous a indiqué vouloir nous faire une proposition de prix pour la vente, mais depuis, ce propriétaire ne s'est pas manifesté à nouveau.

Nous n'avons pas encore engagé les fixations judiciaires à ce jour, souhaitant acquérir si possible ces deux fonciers par voie amiable. Dans tous les cas, Ville Renouvelée reste disponible pour échanger avec l'ensemble des propriétaires concernés tout au long de la procédure en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122883-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

25-C-0373

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ -

HAUTE BORNE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2024

Vu la délibération n° 16 C 0892 du Conseil en date du 2 décembre 2016 attribuant la concession d'aménagement du parc d'activités de la Haute Borne à la SPL Euralille dans le cadre d'un contrat in house ;

Vu la délibération n° 19 C 1066 du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2019 autorisant la signature d'un premier avenant complétant l'article 2 du traité de la concession d'aménagement relatif aux "missions de l'aménageur" ;

Vu la délibération n° 21 C 0234 du Conseil métropolitain en date du 23 avril 2021 actant la suppression de la ZAC de la Haute Borne, sans modifier le traité de concession ;

Vu la délibération n° 24-C-0297 du Conseil métropolitain en date du 18 octobre 2024 autorisant la signature d'un second avenant au contrat de concession du parc d'activités de la Haute Borne pour prolonger la concession d'une durée supplémentaire de 22 mois ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du parc scientifique de la Haute Borne, avec pour principal objectif l'aménagement du Grand Carré et la commercialisation de 60 000 m² de surface de plancher (SDP) à usage d'activités. Cet aménagement s'inscrit dans la poursuite des ambitions économiques initiales du parc, à savoir l'accueil d'entreprises technologiques et innovantes dans un cadre naturel et agricole.

La concession d'aménagement a été notifiée à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour une durée de 9 années, clôture comprise, soit jusqu'en 2026 à compter de sa date de prise d'effet. Par avenant, la concession a été prorogée de 22 mois portant la date d'échéance à fin 2027.

La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2024.

Faits marquants de l'année 2024

- Commercialisation

L'année 2024 a permis des avancées significatives sur la contractualisation de cession au titre de la concession.

Le lot 4E (Avenue Harrisson) a été vendu le 15 mai 2024 au promoteur Neximmo pour l'installation de l'entreprise Ntico (Entreprise de Services Numériques), déjà présente sur la Haute Borne. Le PC déposé début octobre 2023 a été obtenu le 24 janvier 2024.
Le lot GC 04 (Grand Carré) a été vendu le 24 juillet 2024 à la SCI SYNERGIE, qui porte le projet de la société CGC (Compagnie Générale de Construction). Le projet de l'entreprise CGC consiste en l'implantation de son nouveau siège social ainsi qu'une aire de dépôt de matériaux. Une 1ère phase correspondant au permis de construire obtenu aboutira à la construction de 1 073 m² de SDP à usage de bureaux. Néanmoins, le projet architectural et le projet de cession de la SPL prévoient le développement d'une surface totale de plancher de 1 588 m².

- Démarche mobilité

Cette démarche vise à concevoir, impulser et animer un plan en faveur de la mobilité à l'échelle de la Haute Borne, notamment par la mise en œuvre de solutions expérimentales de rabattements vers le métro 4 Cantons. La SPL Euralille a rejoint en décembre 2022 le programme Mobil'Ethic, qui vise notamment à expérimenter l'éco-mobilité dans les parcs d'activités. Six structures du parc se sont engagées dans la démarche et 10 autres sont en prospection.

Dans le cadre de la prolongation de la concession d'aménagement, la navette reliant le site à la station de métro des 4 cantons sera poursuivie jusqu'à la fin de la concession.

- Actions d'animation, de communication et de cohésion

Le succès des évènements "Festival Destination Haute Borne" et les journées dédiées à la mobilité "ça bouge à la Haute Borne" auprès des entreprises et des habitants durant l'année 2023 a conduit au maintien de ces événements durant l'année 2024. Ces événements sont complétés par l'organisation des "Matins de la Haute Borne" à destination des salariés sur des sujets les concernant, en lien avec l'actualité du parc. En complément, la SPL accompagne les acteurs du parc en travaillant notamment à la création d'une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre).

- Démarche agricole

Cette démarche vise à valoriser et pérenniser l'activité agricole qui est un élément distinctif de l'identité du parc. Suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

devant permettre de faire émerger des projets compatibles avec les objectifs de la ville nourricière tels que portés par les collectivités, le comité de pilotage du 12 décembre 2024 s'est prononcé en faveur de la candidature du collectif Récoltes & Nous. Ce candidat présente un projet pilote porté par des agriculteurs locaux souhaitant développer des synergies entre agriculteurs.

Évolution du bilan de la concession d'aménagement

Le présent CRAC présente un résultat positif et en légère amélioration par rapport au précédent CRAC. Le boni de l'opération à terminaison s'élève à présent à 200 000 €. La hausse du boni s'explique principalement par les produits financiers générés par la trésorerie de l'opération.

- Montant des recettes :

Le montant des recettes du bilan de la concession Haute Borne passe de 13 959 982 € au 31 décembre 2023 à 14 072 659 €, en hausse de 1% du fait de la perception de produits financiers.

- Montant des dépenses :

Le montant des dépenses à terminaison de l'opération est de 13 872 987 €, quasi stable par rapport au CRAC précédent, sans remise en cause du programme global de l'opération. La principale évolution est liée à l'intégration du coût d'acquisition du chemin rural situé dans la commune de Sainghin-en-Mélantois, qui constitue une partie du lot GC4. Les autres postes de dépenses restent stables, en cohérence avec les hypothèses émises dans l'élaboration de l'avenant de prolongation.

Évolution des participations de la MEL

Comme notifiée à l'article 17.2.1 du traité de concession, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la participation du concédant au coût de l'opération est fixée à 0 € HT en fonction du bilan prévisionnel.

Le CRAC 2024 est à la disposition des élus sur l'intranet de la MEL (Flash Conseil).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2024 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;

2) D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération qui ne prévoit pas de participations financières de la Métropole européenne de Lille.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA HAUTE BORNE – SPL EURALILLE CRAC 2023

[redacted]

INTRODUCTION

Par délibération en date du 2 Décembre 2016, la Métropole Européenne de Lille a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du Parc scientifique de la Haute Borne avec pour principal objectif l'aménagement du Grand Carré et la commercialisation de 60.000 m² SDP à usage d'activités.

Cet aménagement s'inscrit dans la poursuite des ambitions économiques initiales du parc à savoir l'accueil d'entreprises technologiques et innovantes.

La concession d'aménagement du Parc scientifique de la Haute Borne a été notifiée à la SPL Euralille le 14 février 2017. Sa durée a été fixée à 9 années dont une année de clôture. Par délibération en date du 18 octobre 2024, la Métropole Européenne de Lille a approuvé la signature de l'avenant 2 actant la prolongation de la concession de 22 mois soit jusqu'au 13 décembre 2027

Le présent CRAC a été élaboré en référence au traité de concession. Il intègre également un rappel des informations administratives, les prévisions de 2025 à 2027 et une conclusion développant les perspectives et points de vigilance particuliers jusqu'au terme de la concession d'aménagement prolongée à décembre 2027.

OBJET DE LA CONCESSION ET MISSIONS DU CONCESSIONNAIRES

L'article 1 du traité de concession approuvé par délibération n° 16 C 0892 de la MEL du 2 décembre 2016, prévoit :

- La commercialisation de 60 000 m² de SDP à usage d'activités tournées notamment vers la recherche & l'innovation ;
- La réalisation des travaux de viabilisation pour la l'accueil de ces mètres carrés ainsi que les aménagements nécessaires ;
- La conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires rendues nécessaires, le cas échéant ;
- La réalisation des aménagements comprenant l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des usagers ou habitants des constructions existantes ou à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la présente concession.

Ce programme a été complété par un avenant n°1 adopté par délibération n° 19 C 1066 du 13 décembre 2019 pour répondre aux enjeux de mobilité à l'échelle du Parc scientifique.

L'avenant n°2 adopté par délibération n° 24 C 0297 du 18 octobre 2024 permet de prolonger la durée de la concession de 22 mois, afin de :

- Achever la commercialisation du Grand Carré ainsi que l'adaptation de l'aménagement des espaces publics associés ;
- Poursuivre les démarches de mobilités au sein des entreprises en maintenant la dynamique d'animation et d'information sur l'offre disponible auprès des acteurs ;
- Poursuivre les catins d'animation et de cohésion sur le parc à destination des salariés et résidents au-delà de 2024 ;
- Saisir l'opportunité de participer et contribuer aux réflexions du groupe de travail des propriétaires de la Haute Borne, en examinant les conséquences du décret tertiaire sur le parc existant.

NOTE DE CONJONCTURE

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DEPUIS LE BILAN INITIAL

Le présent CRAC présente un résultat positif et en légère amélioration par rapport au CRAC précédent. Le boni de l'opération à terminaison s'élève à présent à 200 k€. La hausse du boni s'explique principalement par les produits financiers générés par la trésorerie de l'opération.

Ainsi le boni, qui s'élevait à 88 995 € au dernier CRAC, est porté à 199 672 €.

- HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES RECETTES

Le présent CRAC présente un montant total de recettes de 14 073 k€, en hausse de 0,9%, du fait de la perception de produits financiers (88 k€) et de l'actualisation du prix de vente du lot 4E (recettes supplémentaires d'environ 25 k€).

- HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES DEPENSES

Le présent CRAC prévoit un montant total des dépenses à 13 872 k€, stable par rapport aux prévisions du précédent CRAC (+ 2 k€ soit + 0,01 %), sans remise en cause du programme global de l'opération. La principale évolution consiste en l'intégration du chemin rural situé sur la commune de Sainghin-en-Mélantois, et nécessaire à la finalisation du projet porté par la société CGC.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION A FIN 2024

LES COMMERCIALISATIONS

L'année 2024 a permis des avancées significatives sur la contractualisation de cession au titre de la concession.

- La PSV sur le lot 4^E (rue Harrisson) a été signée en septembre 2023. Le projet est porté par le promoteur Tereneo pour l'installation de l'entreprise Ntico, déjà présente sur la Haute Borne.
  Le PC a été déposé début octobre 2023 dans le respect des exigences de qualité architecturale, paysagère et environnementale caractéristique de la Haute Borne et obtenu le 24 janvier 2024.

- Sur le lot GC 04 (Grand Carré), le projet de l'entreprise CGC pour implanter son nouveau siège social ainsi qu'une aire de dépôt de matériaux se poursuit. CGC a déposé son permis de construire en août 2023 dans le respect des exigences de qualité architecturale, paysagère et environnementale caractéristique de la Haute Borne. En janvier 2024, le PC a été obtenu et l'acte de vente a été signé en juillet 2024 avec la société Synergie ; SCI en charge de la réalisation du projet porté par la société CGC. L'entreprise CGC développera son projet en deux temps. Une $1^{ère}$ phase correspondant au PC obtenu et aboutira à la construction de 1 073 m² de SDP à usage de bureaux. Néanmoins, le projet architectural et le projet de cession de la SPL prévoient le développement d'une SDP totale de 1 588 m².

LA DEMARCHE MOBILITE

Rattachée à la réflexion sur le plan guide mais ayant sa dynamique et son calendrier propre, cette démarche vise à concevoir, impulser et animer sur le long terme un dispositif d'actions en faveur de la mobilité à l'échelle de la Haute Borne et de son périmètre élargi. Suite au diagnostic mobilité, un plan d'actions a été mis en œuvre à partir de septembre 2021, consistant principalement en un déploiement de solutions vers le métro 4 Cantons.

Un plan d'action a ainsi été mis en œuvre à partir de septembre 2021, consistant principalement de solutions de rabattement vers le métro 4 Cantons à travers la mise en place :

- D'une flotte de trottinettes en libre-service en journée, qui a dû être suspendu en raison de nombreux vols et incivilités ayant dégradé les équipements ;
- D'un service de navettes aux heures de pointe qui a rencontré son public et a pu être pérennisé sur le parcours 4 Cantons - Grand Carré.

Afin de capitaliser sur ces expérimentations, et d'élargir le champ des réflexions au-delà du simple rabattement vers le métro, la SPL Euralille a rejoint le 23/12/2022 le programme Mobil'Ethic, qui vise notamment à expérimenter l'eco-mobilité dans les parcs d'activités.

La navette gratuite reliant le site à la station de métro des 4 cantons sera poursuivie jusqu'à la fin de la concession d'aménagement (fin 2027), dans l'attente de la mise en place d'une offre complémentaire de transport public par le biais d'extramobile (BHNS).

LES ACTIONS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION

Le succès des évènements, " Festival Destination Haute Borne " et les journées dédiées à la mobilité " ça bouge à la Haute Borne " auprès des entreprises et des habitants durant l'année 2023 a conduit au maintien de ces événements durant l'année 2024.

Ces événements sont complétés par l'organisation des " Matins de la Haute Borne " à destination des salariés sur des sujets les concernant en lien avec l'actualité du parc. En complément, la SPL accompagne également les acteurs du Parc en travaillant notamment à la création d'une AFUL (Association Foncière Urbaine Libre).

LA DEMARCHE AGRICOLE

Cette démarche s'inscrit dans une recherche de valorisation de l'activité agricole à l'échelle du parc. À cet effet, la SPL s'est dotée d'une AMO pour l'accompagner sur la mise en œuvre de cette démarche. Cette démarche vise notamment à :
- Pérenniser l'activité des agriculteurs déjà présents via la signature de Baux Ruraux Environnementaux ;
- Encourager une agriculture vertueuse sur le plan environnemental.

Suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt devant permettre de faire émerger des projets compatibles avec les objectifs de la ville nourricière tels que portés par les collectivités, le comité de pilotage du 12 décembre 2024 s'est prononcé en faveur de la candidature du collectif Récoltes & Nous. Ce candidat présente un projet pilote porté par des agriculteurs locaux souhaitant développer des synergies entre agriculteurs.

RÉALISATIONS 2024

LES RECETTES 2024 – Les recettes de l'année 2024 sont supérieures aux prévisions du CRAC au 31/12/2023, grâce aux deux évolutions suivantes :
- La cession du lot 4E : l'application des clauses d'actualisation ont permis de générer des recettes supplémentaires de 25 k€. Cette cession a eu lieu en juillet 2024.
- Les autres recettes de l'année 2024 en augmentation sont composées des produits financiers (67 k€) résultant des intérêts de placement de la trésorerie des opérations.

Synthèse des recettes réalisées et des écarts constatés

Intitulé	2024		
	Prévu CRAC n-1	Réalisé	Ecart
RECETTES	**803 268**	**856 850**	**53 582**
CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	751 403	790 272	38 869
CESSIONS FONCIERS AGRICOLES		0	0
PARTICIPATION TIERS DEMARCHE MOBILITE		0	0
PRODUITS FINANCIERS	51 865	66 579	14 714
PRODUITS DIVERS		0	0

PRÉVISIONNEL DES RECETTES 2024-2027 : Concernant les recettes à réaliser pour la période 2025-2027, elles portent sur la commercialisation du reste des emprises du Grand Carré, dans le délai de la concession.

LES DÉPENSES 2024 – Les dépenses de l'année 2024 sont inférieures de 809 k€ aux prévisions établies dans le cadre du CRAC au 31/12/2023.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- Les frais d'études (21 k€) : l'écart constaté sur ce poste par rapport aux prévisions est dû à l'accompagnement sollicité pour la commercialisation des lots qui a été moindre que prévu, et aux dépenses liées à l'accompagnement agricole inférieures aux prévisions. Par ailleurs, aucune nouvelle étude n'a été lancée courant 2024.

- Les frais d'acquisition (21 k€) : l'écart sur cette ligne est lié à la baisse des frais de géomètres (frais de bornage) et de notaires.

- Les travaux de viabilisation (52 k€) correspondent au 1er acompte du marché de remise en état de l'éclairage. Les prestations ont été finalisées fin 2024, le solde de ce marché devrait être réglé en 2025.

- Les dépenses de gestion du site (130 k€) rentrent dans le cadre d'interventions de sécurisation et nettoyage des emprises des lots, et notamment le lot 4E suite aux occupations illégales.

- Les dépenses liées aux expérimentations mobilité (170 k€) : l'écart constaté sur ce poste de dépenses correspond au non règlement des prestations de trotinettes0

- Les frais d'horaires sur travaux (1 k€) correspondent à la 1ère phase de suivi de la remise en état de l'éclairage public. L'écart constaté correspond au décalage de démarrage de la mission d'accompagnement dans le cadre des travaux de liaison de l'avenue de l'Harmonie et des travaux sur l'avenue de l'Harmonie.

- Les frais divers (79 k€) correspondent à des dépenses de communication liées aux animations menées en 2024 et à l'ensemble des frais juridiques engendrés par les diverses occupations illicites sur les fonciers maîtrisés par la SPL (huissiers, avocats).

Synthèse des dépenses réalisées et des écarts constatés

DEPENSES	1 513 319	704 053,91	-809 265
ETUDES	84 718	21 281	-63 437
ACQUISITIONS	65 243	21 085	-44 158
TRAVAUX DE VIABILISATION	508 627	52 146	-456 481
GESTION DE SITES	93 331	129 264	35 933
ANIMATION ETUDES ET EXPERIMENTATIONS M	300 057	169 969	-130 088
HONORAIRES SUR TRAVAUX	132 113	645	-131 468
REM FORFAITAIRE	230 000	230 000	0
REM DE CLOTURE	0	0	0
FRAIS DIVERS	99 231	79 663	-19 568
ALEAS		0	0
FRAIS FINANCIERS		0	0

PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES 2024-2027 : Le montant des dépenses à terminaison de l'opération augmente de 2 k€. La principale évolution concerne les frais d'acquisition d'un chemin rural situé sur la commune de Sainghin-en-Melantois, et nécessaire à la finalisation de la cession du lot 4E.
Par ailleurs, les dépenses prévisionnelles prévoient l'engagement d'un partenariat d'étude avec l'école urbaine de Sciences Po sur l'année universitaire 2025-2026.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

AVANCE DE TRESORERIE - Sans objet pour l'année 2024.

Pour mémoire, par délibération n° 16 C 0892 du 02-12-2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un contrat d'avance de trésorerie de 1 780 000 €uros à l'opération Haute Borne, à rembourser, par fractions, et en totalité par la SPL Euralille pour le 31-12-2022.

La demande d'avance a été effectuée courant mai 2017. La MEL a versé l'avance en date du 3 juillet 2017 permettant ainsi l'acquisition des fonciers. Au vu des recettes de cessions réalisées en 2017 supérieures au prévisionnel, il a été acté lors du CRAC de 2017 le remboursement total de l'avance de façon anticipée. Ce remboursement a été réalisé en 2019.

CONCLUSION GENERALE

Le présent CRAC présente une évolution à la hausse des recettes et des dépenses par rapport à celui de l'année précédente, dégageant un boni de 200 k€, en hausse de 111 k€.

Le panorama des opérations immobilières en travaux ou en projet, tant sur le Grand Carré, sur le périmètre historique du parc qu'à l'échelle métropolitaine et nationale confirme une baisse actuelle du marché de l'immobilier tertiaire. La sortie d'un volume important de bureaux en blanc pourrait, à moyen terme, saturer le marché du secteur et diluer l'identité programmatique de la Haute Borne, tournée vers l'innovation et la recherche. Dans les hypothèses actuelles, la cession du reste du Grand Carré, reste projetée en 2026. Une veille sur l'opportunité d'installation d'un utilisateur-preneur reste active. Toutefois cette hypothèse sera à confronter à la réalité du marché immobilier.

Il convient de noter en outre que les problématiques d'occupations illicites pénalisent les usagers du site, tant en termes de qualité du cadre de travail que de sécurité des biens. Cette problématique a également impacté la cession du lot 4E par la SPL dont l'occupation a engendré des dépenses de sécurisation, de nettoyage et de gardiennage assez importants.

Le prolongement de la mission de la SPL jusqu'à la fin 2027 permet de maintenir les expérimentations actuellement mises en œuvre sur les volets mobilité et agriculture ainsi que le programme d'animation développé sur le parc.

Il permet également d'accompagner la stratégie de commercialisation des terrains du grand carré et des projets de densification sur le périmètre historique du parc.

CONCESSION ZAC HAUTE BORNE

CRAC au 31/12/2024- PLAN DE TRESORERIE

EN € H.T., arrêté au 31/12/2024

Intitulé	Initial	CRAC 12/2023	2024			Fin 2024	2025	2026	2027	Nouveau Bilan	Ecart
			Prévu CRAC n-1	Réalisé	Ecart	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu		
RECETTES	**10 365 000**	**13 959 982**	**803 268,02**	**856 850,49**		**10 864 893,97**	**73 380**	**3 045 978**	**0**	**14 072 659**	**112 677**
CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	10 341 000	13 587 370	751 403	790 272	38 869	10 565 975	0	3 045 978	0	13 611 953	24 583
TERRAINS ET DROITS	10 185 000	13 174 870	381 391	395 676	14 286	10 128 892		3 045 978		13 174 870	0
BAC LOT 4E	156 000	412 500	370 013	394 595	24 583	437 083				437 083	24 583
CESSIONS FONCIERS AGRICOLES	0	88 406		0	0	0			88 406	88 406	0
PARTICIPATION TIERS DEMARCHE MOBILITE		150 000		0	0	150 000				150 000	0
PRODUITS FINANCIERS	0	131 551	51 865	66 579	14 714	146 264	73 380			219 644	88 094
PRODUITS DIVERS	24 000	2 655		0	0	2 655				2 655	0
DEPENSES	**10 365 000**	**13 870 987**	**1 513 319**	**704 053,91**	**-809 265**	**8 148 072**	**1 029 380**	**2 775 916**	**1 919 620**	**13 872 987**	**2 000**
ETUDES	450 000	572 141	84 718	21 281	-63 437	374 121	70 052	89 634	38 333	572 141	0
ACQUISITIONS	1 433 731	1 595 265	65 243	21 085	-44 158	1 498 183	60 790	25 792	12 500	1 597 265	2 000
ACQUISITION GRAND CARRE (148346 M²)	327 845	328 505	0	0	0	328 505	2 000	0	0	330 505	2 000
ACQUISITION TERRES AGRICOLES (385 868 M²)	852 768	853 000	0	0	0	853 000	0	0	0	853 000	0
ACQUISITION LOT 4E	156 000	156 002	0	0	0	156 002	0	0	0	156 002	0
FRAIS DE NOTAIRES	5 941	40 992	10 216	0	- 10 216	11 202	4 790	12 500	12 500	40 992	0
FRAIS DE GEOMETRE	57 858	67 605	7 027	3 741	-3 286	55 577	6 000	6 028	0	67 605	0
TAXES FONCIERES	300 000	117 661	16 500	17 344	844	93 897	16 500	7 264	0	117 661	0
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	0	0		0	0					0	0
LIBERATION DES SOLS	33 320	31500	31500	0	- 31500	0	31500	0	0	31500	0
TRAVAUX DE VIABILISATION	4 473 772	5 931 391	508 627	52 146	-456 481	2 418 586	220 177	1 831 189	1 461 440	5 931 391	0
GESTION DE SITES	568 000	703 717	93 331	129 264	35 933	522 461	54 762	63 247	63 247	703 717	0
ANIMATION ETUDES ET EXPERIMENTATIONS MOBILITE		1 241 910	300 057	169 969	-130 088	804 489	251 999	168 422	17 000	1 241 910	0
HONORAIRES SUR TRAVAUX	514 497	711 172	132 113	645	-131 468	352 009	65 142	171 522	122 500	711 172	0
REM FORFAITAIRE	1 840 000	2 240 000	230 000	230 000	0	1 840 000	200 000	200 000	0	2 240 000	0
REM DE CLOTURE	50 000	58 600	0	0	0	0	0	0	58 600	58 600	0
FRAIS DIVERS	456 000	567 791	99 231	79 663	-19 568	338 223	106 458	101 610	21 500	567 791	0
ALEAS	279 000	249 000		0	0	0		124 500	124 500	249 000	0
FRAIS FINANCIERS	0	0		0	0	0				0	0
SOLDE RECETTES - DEPENSES	**0,00**	**88 995**	**-710 051**	**152 797**	**809 265**	**2 716 822**	**-956 000**	**270 063**	**-1 919 620**	**199 672**	**110 677**
AVANCES DE TRESORERIE		0				0				0	0
CAUTIONS						30 000					
FLUX DE TVA		0	22 285	6 750	-15 535	-15 535	15 535			0	0
TRESORERIE PERIODE		**88 995**	**-687 766**	**159 546**		**2 731 287**	**-940 464**	**270 063**	**-1 919 620**	**199 672**	**110 677**
TRESORERIE CUMUL		**589**	**1 853 974**	**4 008 963**		**2 731 287**	**1 790 823**	**2 060 885**	**141 266**	**141 266**	**140 677**

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122860-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0374

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CPER 2021-2027 - VOLET RECHERCHE - UNIVERSITE DE LILLE - PROGRAMMATION 2025 - PROJET RESIST-OMICS - SUBVENTION

Vu les articles L1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 22-C-0128 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 approuvant les engagements financiers de la MEL au titre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération 23-C-0057 du Conseil métropolitain du 10 février 2023 relative à l'adoption de la convention cadre entre la MEL et l'Université de Lille (2023-2027) ;

Vu les délibérations 22-C-0350, 23-C-0223 et 24-B-0254 de soutien au projet Resist-Omics adoptées respectivement en séances de Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 et du 30 juin 2023 et en séance du Bureau métropolitain du 28 juin 2024 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, aux côtés notamment de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, voté le 28 juin 2024, la MEL affirme sa stratégie pour la recherche, notamment par le soutien à des projets structurants.

Dans le cadre du CPER, au regard des priorités métropolitaines et des filières d'excellence du territoire, la MEL apporte son soutien à cinq programmes de recherche structurants : Arianes, TecSanté, Resist-Omics, Chemact et Wavetech.

Resist-Omics vise à structurer la recherche sur les maladies inflammatoires et infectieuses, en particulier autour de la résistance aux traitements et des complications associées. L'ambition est ici de proposer des solutions innovantes et personnalisées aux patients et de faire de la métropole un leader international en créant un Centre pluridisciplinaire Inflammation-Infection.

Ce projet est en cours de mise en œuvre. Ainsi, après trois phase dédiées à la structuration des équipes de recherche ainsi qu'à l'acquisition d'équipements de pointe, la programmation 2025 s'inscrit dans la continuité des trois premières phases, permettant les investissements nécessaires à la consolidation des infrastructures de recherche et plateaux techniques dédiés.

b. Modalités du partenariat

Pour rappel, la MEL s'est engagée à soutenir le projet Resist-Omics porté par l'Université de Lille à hauteur de 2 000 000 € dans le cadre du CPER 2021-2027.

Ce projet a bénéficié d'une avance de phase de la part de la MEL à hauteur de 650 000 € en 2022 et de programmations complémentaires à hauteur de 420 000 € en 2023 et de 179 700 € en 2024.

Pour la programmation 2025, la MEL financera l'acquisition d'un spectromètre de masse Orbitrap Exploris, qui permettra des analyses de plus haute sensibilité dans de meilleurs délais.

Pour le financement de cette acquisition, dont le montant total s'établit à 1 428 298,01 €, la MEL est sollicitée à hauteur de 349 607,41 € soit 25 % du montant total, aux côtés de la Région Hauts-de-France (677 473,64 € soit 47 %), de l'INSERM (200 000 € soit 14%) et l'Université de Lille (201 216,96 € soit 14 %).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet CPER Resist-Omics - programmation 2025, inscrit au CPER 2021-2027 ;

2) D’accorder une subvention d’un montant de 349 607,41 € pour soutenir le projet repris à l’alinéa précédent ;

3) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 349 607,41 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne GOFFARD ainsi que M. Damien CASTELAIN, M. Bernard HAESEBROECK, M. Frédéric LEFEBVRE et M. Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122880-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0375

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

APPEL A PROJETS "CHAIRES INDUSTRIELLES" - PROJET VALOREEMA - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu les articles 1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est compétente en matière de développement économique et de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, voté le 28 juin 2024, la MEL affirme sa stratégie d'innovation métropolitaine, notamment par l'amplification du soutien aux projets collaboratifs recherche/industrie.

L'appel à projets "Chaires industrielles" vise à soutenir les projets associant des chercheurs de haut niveau et des industriels dynamiques. Il finance les laboratoires académiques, dans le cadre de projets portés avec des entreprises investies dans la recherche et développement sur la métropole.

Le projet VALOREEMA fait suite et capitalise sur une partie des partenariats et des expertises de la chaire industrielle Charles Viollette, soutenue entre 2021 et 2024. Portée par l'unité mixte de recherche transfrontalière BioEcoAgro de l'Université de Lille, la chaire implique de nombreux établissements académiques et deux partenaires internationaux, en combinant recherche fondamentale et applications industrielles.

VALOREEMA vise la valorisation des coproduits végétaux grâce aux biotechnologies industrielles (extraction, biocatalyse et fermentation). La chaire soutient des thèses

de doctorat tout en répondant aux besoins des entreprises. Deux projets sur l'endive/chicorée seront poursuivis avec VF-Bioscience, APEF et Leroux, et de nouveaux industriels rejoignent l'initiative, notamment Daurema et Fruits Rouges & Co.

VALOREEMA ambitionne le développement de nouvelles applications en emballage, agroalimentaire et biocontrôle. Le projet s'inscrit dans une dynamique régionale et collaborative forte autour de la bioéconomie et participe au développement de la filière d'excellence Euralimentaire.

b. Modalités du partenariat

L'intervention de la MEL s'établit à hauteur de 300 000 €, et est complétée par l'Initiative d'excellence Université de Lille à hauteur de 100 000 € et les entreprises partenaires à hauteur de 580 850 €.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre des activités qui ne relèvent pas des aides d'État au sens de la communication 2022/C 414/01 de la Commission Européenne. Les chaires industrielles sont en effet des collaborations effectives en recherche, qui font partie des activités réputées non économiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de chaire industrielle VALOREEMA porté par l'Université de Lille ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne GOFFARD ainsi que M. Damien CASTELAIN, M. Bernard HAESEBROECK, M. Frédéric LEFEBVRE et M. Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122949-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0376

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PRISE DE PARTICIPATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE AU CAPITAL DE LA SAEM SOCIETE D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS

Les articles L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et, notamment, ses articles L.134-1 et suivants et R.134-13 et suivants ;

Vu la délibération n° 17 C 0652 adoptée par le Conseil métropolitain du 1er juin 2017 présentant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » qui fixe des objectifs ambitieux pour développer le tourisme dans la métropole ;

Vu la délibération n° 18 C 1178 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 portant création de l'agence d'attractivité Hello Lille ;

Vu la délibération n° 24 C 0321 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 portant création du Groupement d'Intérêt Public « Office de tourisme de la MEL », et adoptant sa convention constitutive et ses annexes ;

I. Exposé des motifs

Depuis la prise de compétence « promotion touristique » en 2015, la MEL s'est dotée d'une stratégie "les défis de la destination Lille 2017-2025" qui a posé le poids et l'enjeu du développement de l'activité du tourisme d'affaires (dit "industrie des événements et rencontres professionnelles") et en a fait une priorité de sa croissance touristique ; en effet le "tourisme d'affaires" représente 71 % des nuitées hôtelières de la MEL soit 2,8 millions sur 4,1 millions de nuitées en 2024.

En ce sens, la MEL a pris plusieurs décisions majeures, notamment la création de l'agence d'attractivité Hello Lille au sein de laquelle un "Convention Bureau" œuvre pour attirer et accompagner la venue de rencontres professionnelles. De plus la MEL a doté l'agence d'attractivité de moyens d'actions dédiés pour attirer des événements professionnels importants en termes de rayonnement et d'impact au travers d'un "Fonds booster".

Lille Grand Palais, exploité par la SAEM du même nom, est la locomotive métropolitaine du tourisme d'affaires : il a accueilli 42 % des participants aux réunions/congrès du top 20 des principaux congrès et rencontres professionnelles de la MEL sur près de 340 000 participants en 2024.

De plus 39% des congrès et évènements professionnels organisés à Lille Grand Palais sont en lien avec une filière économique jugée « stratégique » par la MEL.

Polyvalent et intégrant le Zénith, c'est aussi un acteur très important dans le domaine des grands événements "grand public" culturels, sportifs, économiques, festifs : ainsi toutes activités confondues Lille Grand Palais a accueilli 845 000 visiteurs sur la saison 2023/2024.

L'activité de Lille Grand Palais génère en outre 39 M€ d'impact économique de par les visiteurs et 11 M€ d'impact économique dans le tissu local lié à l'organisation de l'événement selon les études menées sur 2023/2024. De plus, 91 % des congressistes venus d’autres régions souhaitent revenir en tourisme d'agrément : aussi Lille Grand Palais est-il amené à jouer un rôle dans le développement du tourisme d'agrément également, en partenariat avec l'Office de tourisme de la MEL, la fidélisation étant un axe à part entière de l'action du nouvel Office de tourisme.

Ainsi la MEL, en entrant au capital de la SAEM Lille Grand Palais, se veut poursuivre sa stratégie d'attractivité globale tout en permettant par sa prise de participation le développement de nouvelles synergies entre les acteurs du territoire.

Cette prise de participation, via une augmentation de capital, doit notamment permettre :

- De développer le champ du tourisme d'affaire sur lequel la SAEM agit et est une source de ressources externes pour la société ;
- D'accompagner et de développer des manifestations et évènements et les investissements associés à caractère économique, touristique et culturel sur le territoire de la métropole.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la SAEM souhaite lever un montant de 3,6 millions d'euros par émissions d'actions nouvelles.

Il est proposé que la MEL participe à hauteur de 3 600 000 €. Cette participation se traduira par la souscription de 400 000 actions d'une valeur nominale de 3€ à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 2 400 K€.

À l'issue de l'augmentation de capital, la part MEL dans le capital social de la SAEM sera de 30,77%.

La structure capitalistique envisagée est donc la suivante :

Actionnaires	AVANT AUGMENTATION			APRES AUGMENTATION		
	Titres	Valeur (€)	Répartition	Titres	Valeur (€)	Répartition
Commune de Lille	555 573	1 666 719	61,73%	555 573	1 666 719	42,74%
MEL	-	-	0,00%	400 000	1 200 000	30,77%
Caisse fédéral du Crédit Mutuel Nord Europe	76 754	230 262	8,53%	76 754	230 262	5,90%
GL Events	73 125	219 375	8,13%	73 125	219 375	5,63%
CIC Nord Ouest	43 935	131 805	4,88%	43 935	131 805	3,38%
CCI HDF	64 343	193 029	7,15%	64 343	193 029	4,95%
Caisse d'Epargne et de Prévoyance HDF	43 935	131 805	4,88%	43 935	131 805	3,38%
Dalkia	42 325	126 975	4,70%	42 325	126 975	3,26%
Office de tourisme de Lille	10	30	0,00%	10	30	0,00%
Total	**900 000**	**2 700 000**	**100%**	**1 300 000**	**3 900 000**	**100%**
Dont actionnaire publics	555 573	1 666 719	61,73%	955 573	2 866 719	73,51%
Dont actionnaires privés	344 427	1 033 281	38,27%	344 427	1 033 281	26,49%

Cette augmentation de capital doit être associée à une modification statutaire soumise l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM Lille Grand Palais du 2 décembre 2025 et portant sur :

- le montant du capital social passant de 2 700 000 € à 3 900 000 € via l'émission de 400 000 actions,
- le nombre d'administrateurs et sa répartition opérée selon les règles fixées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales conduisant ainsi à doter le conseil d'administration de 18 membres dont :

- 13 sièges d’administrateurs représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, répartis de façon proportionnelle à la part du capital qu’ils détiennent : 8 sièges pour la ville de Lille, 5 sièges pour la MEL ;
- 5 sièges d’administrateurs représentant des actionnaires autres que la MEL et la ville de Lille.

Le Conseil de la Métropole, à l'issue de l'approbation cette modification statutaire, sera invité à désigner les 5 représentants de la MEL au conseil d'administration de la SAEML.

L’entrée au capital de la SAEM étant conditionnée à la ratification du pacte d’actionnaire, il est proposé d’adhérer à ce dernier.

Ce pacte d’actionnaire consiste en :
- L’accès à une information étendue ;
- La création d’un comité stratégique réuni au minimum 2 fois par an sans pouvoir décisionnel pour débattre de la création de nouvelles manifestations, de la politique tarifaire et de la mise en œuvre de celle-ci avec des partenaires économiques ;
- La confidentialité des éléments échangés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la prise de participation de la MEL au capital de la SAEM société d'exploitation de Lille Grand Palais à hauteur de 3,6 M € par versement en numéraire, correspondant à l'émission 400 000 actions nouvelles sous réserve de la modification des statuts portant le nombre d'administrateurs de 12 à 18,

2) De dire que les actions seront libérées en une seule fois,

3) D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à cette souscription,

4) D'autoriser le Président ou son représentant à adhérer au pacte d'actionnaire,

5) D'imputer les dépenses d'un montant de 3,6 M€ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PACTE D'ACTIONNAIRES

Entre les soussignés :

- La VILLE DE LILLE
  Hôtel de Ville à LILLE
  représentée par Madame Eliane Dorothée DA SILVA

- La CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, société coopérative à capital variable, ayant siège social 4 place Richebé à LILLE,
  immatriculée au registre du commerce et des sociétés à Lille sous le numéro 320 342 264
  représentée par Monsieur Philippe VASSEUR

- GL EVENT, société anonyme au capital de 54.147,212 € ayant siège social Zone Industrielle, route d'Irigny à BRIGNAIS (69530)
  immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 351 571 797
  représentée par Monsieur Eric ROSTAGNAT

- La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LILLE METROPOLE,
  Palais de la Bourse, place du Théâtre à LILLE
  représentée par Monsieur Bruno BONDUELLE

- BANQUE SCALBERT DUPONT, société anonyme au capital de 101.598,272 € ayant siège social 33 avenue Le Corbusier à LILLE,
  immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 455 502 096
  représentée par Monsieur Gérard ROMEDENNE

- La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE FLANDRE, ayant siège social 24 avenue Gustave Delory à ROUBAIX,
  représentée par Monsieur Didier SANSON

- DALKIA INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 220.094,304 € € ayant siège social 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT ANDRE,
  immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 456 500 537
  représentée par Monsieur Bernard LECOMTE

- L'OFFICE DU TOURISME DE LILLE, ayant siège social à Palais Rihour, Place Rihour à Lille
  représentée par Monsieur Jean DELANNOY

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Il existe une société anonyme d'économie mixte sous la désignation "Société d'exploitation de LILLE GRAND PALAIS" ayant siège social 1 boulevard des Cités Unies à EURALILLE, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 401.713.920.

Elle a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur des équipements constituant LILLE GRAND PALAIS.

Son capital est fixé à 2.700.000 €, divisé en 900.000 actions de 3 euros, et attribuées à :

- la VILLE DE LILLE 555.573
- la Caisse fédérale du CREDIT MUTUEL NORD 76.754
- la société GL EVENT 73.125
- la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LILLE METROPOLE 64.343
- la BANQUE SCALBERT DUPONT 43.935
- la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE FLANDRE 43.935
- DALKIA INTERNATIONAL 42.325
- l'OFFICE DU TOURISME 10

900.000

Lors de la constitution de la SAEM LILLE GRAND PALAIS, les actionnaires fondateurs avaient conclu un pacte d'actionnaires définissant les règles de déontologie applicables, tant aux relations entre eux, qu'aux relations avec la SAEM LILLE GRAND PALAIS.

La répartition du capital et l'identité des actionnaires de la SAEM ayant été modifiés, soit par augmentation de capital, soit par transfert de titres, les actionnaires actuels ont en conséquence souhaité mettre à jour les clauses de ce pacte.

En conséquence, les parties soussignées déclarent que le pacte d'actionnaires signé le 16 juin 1995 entre les actionnaires fondateurs de la SAEM LILLE GRAND PALAIS est résilié à compter de ce jour et remplacé par les dispositions suivantes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er

La SAEM LILLE GRAND PALAIS a été constituée dans le but d'exploiter les équipements constituant l'ensemble LILLE GRAND PALAIS.

Elle a développé un savoir-faire dans l'organisation et la gestion de manifestations de toute nature, congrès, expositions, salons et foires, spectacles.

Article 2

Outre le droit d'information et de communication visé à l'article L 225-15 du Code de commerce, les actionnaires disposeront d'un droit d'information étendu portant sur la stratégie commerciale, les actions de prospection commerciale, la politique tarifaire de la SAEM LILLE GRAND PALAIS.

Les actionnaires soussignés reconnaissent que tous documents, toutes informations, communiqués dans le cadre de ce droit d'information étendu, sont confidentiels et ne peuvent être divulgués à quiconque sans que soit remis en cause l'affectio societatis qui a concouru à l'existence même de la SAEM LILLE GRAND PALAIS.

Article 3

Les soussignés décident la création d'un Comité stratégique comprenant un représentant de chaque actionnaire représenté au conseil d'administration de la SAEM LILLE GRAND PALAIS.

Chaque actionnaire désigne une personne physique pour le représenter au sein du Comité stratégique. Ce représentant permanent peut être distinct du représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Le Comité stratégique élit en son sein un président, et éventuellement un vice-président. Le président et le vice-président sont chargés de convoquer le Comité stratégique et d'en diriger les débats.

Le Comité stratégique se réunit au moins deux fois par an.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble des membres du comité.

Article 4

Le Comité stratégique veille au développement de la société en étudiant l'adéquation entre le carnet de commandes et la politique tarifaire, en se prononçant sur l'opportunité de situations de délocalisations de manifestations existantes sur d'autres sites vers LILLE GRAND PALAIS.

Il sera le lieu des débats relatifs à la création de nouvelles manifestations, et le cas échéant de la politique tarifaire à leur appliquer, ainsi qu'à la mise en œuvre de celles-ci en liaison avec les partenaires économiques de la métropole.

Le Comité stratégique peut éventuellement être sollicité pour avis à la SAEM LILLE GRAND PALAIS sur l'agrément de nouveaux et importants prestataires et/ou de concessionnaires. Il aura communication du suivi du contrôle budgétaire et pourra émettre des avis ou des recommandations auprès du conseil d'administration.

Article 5

Les soussignés s'engagent à ne jamais divulguer, utiliser directement ou indirectement, pour eux-mêmes ou pour des tiers, les informations, documents dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été communiqués tant dans le cadre du droit d'information des actionnaires de la SAEM LILLE GRAND PALAIS, que dans celui du fonctionnement du Comité stratégique.

Les soussignés se portent garants du respect de cette obligation de confidentialité tant par eux-mêmes, que par leur représentant au sein des organes sociaux de la SAEM LILLE GRAND PALAIS, ainsi qu'au sein du Comité stratégique.

En cas de violation de l'obligation de confidentialité par un des soussignés, ses actions pourront faire l'objet d'un rachat forcé et ce, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

La décision de rachat est prise, dès constatation de la violation, par l'assemblée générale ordinaire convoquée par le président de la société, l'actionnaire concerné ayant été mis en mesure de présenter ses observations sur la mesure envisagée.

La décision de l'assemblée générale ordinaire décidant du rachat est notifiée à l'actionnaire concerné dans les quinze jours de son adoption par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans les trois mois qui suivent cette notification, le conseil d'administration doit désigner la ou les personnes qui se portent acquéreurs des actions en cause, conformément à l'article 13 des statuts de la société.

Compte tenu de la nature de société d'économie mixte locale de la société LILLE GRAND PALAIS, la présente clause d'exclusion est applicable aux seuls actionnaires privés de la société.

Les actionnaires publics ne pourront par ailleurs se porter acquéreurs des actions faisant l'objet du rachat forcé que dans la mesure où la part du capital qu'ils détiennent reste inférieure à 85%.

Article 6

Aucune cession d'actions ou un transfert, de quelque manière qu'il ait lieu, y compris par voie de fusion, scission, apport, par voie d'adjudication ou par suite de transmission universelle de patrimoine, ne pourra intervenir sans que le cessionnaire n'ait ratifié au préalable le pacte d'actionnaires. En conséquence, la demande d'agrément sur le projet de transfert présentée au conseil d'administration par le cédant devra être accompagnée de l'engagement irrévocable du cessionnaire d'adhérer au pacte d'actionnaires.

A défaut, la ratification du présent pacte devra constituer une condition suspensive de la cession des actions, ladite condition devant être levée dans les 15 jours de la notification de l'agrément du conseil d'administration par la société au cédant ou, en cas de défaut de réponse, de l'expiration du délai de trois mois à compter de la demande présentée par le cédant au conseil d'administration, en application de l'article L 228-24 du Code de commerce.

A compter de la cession, le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations du cédant résultant du présent pacte.

Tout transfert intervenu sans ratification du pacte sera nul.

La présente clause de ratification s'applique également à tout nouvel actionnaire, à la suite d'une augmentation de capital de la SAEM LILLE GRAND PALAIS. Dans ce cas, la ratification du pacte devra avoir lieu en même temps que la remise du bulletin de souscription à l'augmentation du capital.

Article 7

Le présent pacte est conclu pour la durée de la société SAEM LILLE GRAND PALAIS.

Le présent pacte sera automatiquement prorogé en cas de prorogation de la société et pour le même nombre d'années.

Article 8

Chaque clause du présent pacte présente un caractère autonome vis-à-vis des autres clauses de la convention. En conséquence, la nullité de l'une d'entre elles n'entraînera pas nullité de

l'ensemble de la convention. Dans ce cas, les parties négocieront de bonne foi afin d'adopter une nouvelle rédaction de ladite clause qui ne pourra être remise en cause, tout en restant conforme à l'esprit de la clause nulle ou annulable.

Article 9

Tout litige relatif à l'application des règles énoncées dans le présent pacte et relatives à la stratégie commerciale, sera porté à la connaissance du conseil d'administration qui aura compétence pour décider de la suite à donner.

En cas de litige ou de difficultés liées à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à des conciliateurs, chacun choisissant librement son conciliateur. Ceux-ci s'efforceront de faciliter un accord en une transaction amiable entre les parties.

La procédure de conciliation sera réputée achevée après un délai de quatre mois à compter de la désignation du premier conciliateur, et les parties seront alors libres de recourir à la juridiction compétente.

Article 10

Pour l'exécution des présentes, chaque partie fait élection de domicile en son siège social sus-indiqué.

Fait à LILLE, le
en huit exemplaires

pour la VILLE DE LILLE, *Madame Eliane Dorothée DA SILVA*	*pour la CCI LILLE METROPOLE,* *Monsieur Bruno BONDUELLE*	*pour la société GL EVENT,* *Monsieur Eric ROSTAGNAT*
pour la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE FLANDRE, *Monsieur Didier SAMSON*	*pour la société DALKIA INTERNATIONAL,* *Monsieur Bernard LECOMTE*	*pour la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE,* *Monsieur Philippe VASSEUR*
pour la BANQUE SCALBERT DUPONT, *Monsieur Gérard ROMEDENNE*	*pour l'OFFICE DU TOURISME DE LILLE,* *Monsieur Jean DELANNOY*	

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS
Société Anonyme d'Economie Mixte
Capital : 3.900.000 euros
Siège social : 1, boulevard des Cités Unies
59777 EURALILLE - LILLE
401.713.920 RCS LILLE METROPOLE

STATUTS MIS A JOUR AU 2 DECEMBRE 2025

TITRE I – FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

FORME

Article 1

La société est une société d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, par les dispositions législatives et réglementaires relatives aux SEML et par les présents statuts.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par le terme « collectivités territoriales ».

OBJET

Article 2

La société a pour objet d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur des équipements constituant LILLE GRAND PALAIS dans le cadre des compétences respectives des personnes publiques actionnaires notamment au regard de l'article L.2121-29, L.1111-4 et L.5217-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.111-1 du code du tourisme.
Elle assure, à ce titre, l'accueil, la gestion et le développement des manifestations et événements à caractère touristique, culturel, sportif et/ou économique organisés dans cet équipement ou en lien direct avec son activité.
Elle a également pour mission de développer la notoriété, sur l'ensemble du territoire national et international, des équipements dont elle a la charge et des événements auxquels elle participe.
Elle pourra effectuer toute opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle ou financière, toute opération d'animation ou de communication se rapportant à l'objet défini, ci-dessus.
De façon générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Projet

Il est en outre précisé que la SAEM pourra exercer une activité d'organisme local de tourisme dans les conditions définies par le Code du Tourisme. En conséquence, la SAEM aura vocation à se livrer, dans l'intérêt général, à des opérations permettant de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour touristique de ses clients dans une zone géographique susceptibles d'englober :

- Le Nord de la France, y compris Paris,
- Le Bénélux,
- Le Sud de l'Angleterre, y compris le « grand » Londres.

La zone géographique d'intervention effective sera adaptée en fonction des autorisations administratives nécessaires.

DENOMINATION

Article 3

La dénomination sociale est :

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LILLE GRAND PALAIS

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme d'Economie Mixte » ou des initiales « S.A.E.M. » et de l'énonciation du montant du capital social.

SIEGE SOCIAL

Article 4

Le siège social est fixé à :

1, boulevard des Cités Unies
59777 EURALILLE- LILLE

Il pourra être transféré dans le département du Nord ou un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire.

DUREE

Article 5

La durée de la société est fixée à 99 ans à dater de l'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés (soit le 31 juillet 1995), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Projet

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

CAPITAL SOCIAL

Article 6

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE (3.900.000) euros, divisé en UN MILLION TROIS CENT MILLE (1.300.000) actions de TROIS (3) euros chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de l'administration des Domaines, et dans le respect des dispositions du décret n° 86-455 du 14 mars 1986.

Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Article 7

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de celles-ci représentent toujours plus de 50% du capital, et au maximum 85%.

LIBERATION DES ACTIONS

Article 8

Les actions émises à la suite d'une augmentation de capital en numéraire peuvent être libérées du quart seulement de leur valeur nominale lors de la souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans.

La date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sera portée à la connaissance des actionnaires 15 jours au moins à l'avance par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires.

En cas de retard de versement, il es dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Projet

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou du jour de la séance.

FORME DES ACTIONS

Article 9

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes tenus à cet effet par la société.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Article 10

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres de quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Article 11

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

CESSION DES ACTIONS

Article 12

La cession des actions s'opère (sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-dessous) à l'égard des tiers et de la société par un ordre de mouvement établi, par la société émettrice et signé par le cédant.

Projet

S'il s'agit d'action non entièrement libérée, une déclaration d'acceptation de l'ordre signée par le cessionnaire est exigée.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Article 13

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté ou de cession soit à un conjoint, soit à un descendant ou un ascendant, ou entre actionnaires, la cession, de quelque manière qu'elle ait lieu (à titre gratuit ou onéreux, d'apport, de fusion, scission ou par voie d'adjudication publique volontaire ou forcée) à un tiers non actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Il en est de même pour toute cession du droit à souscription et droit d'attribution en cas d'augmentation de capital.

Tout actionnaire qui souhaite céder ses actions doit adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaires, ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision d'agrément est prise par le conseil d'administration, à la majorité des administrateurs présents et représentés. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, celui-ci est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de sa notification du refus, de faire acquérir les actions soit par les actionnaires ou par un tiers, soit avec l'accord du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.
Dans le délai de deux mois qui suit l'offre de vente notifiée par le conseil d'administration et son refus d'agrément, les actionnaires doivent faire part du nombre d'actions dont ils se portent acquéreur.

Faute pour un actionnaire de notifier son intention dans le délai de deux mois précité, il sera réputé avoir renoncé à son droit.

La répartition des actions entre actionnaires est effectuée par le conseil d'administration proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leur demande.

Dans le cas où tous les actionnaires n'ont pas exercé leurs droits, le conseil d'administration disposera d'un délai d'un mois pour éventuellement faire acquérir les actions non réparties par un ou des tiers qui devra ou devront être agréé(s).

Les actions pourront également être rachetées par la société et annulées dans le cadre d'une réduction de capital.

Le prix de cession, à défaut d'accord, sera arrêté conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil

Projet

Si à l'expiration du délai de trois mois prévu ci-dessus, éventuellement prorogé par décision de justice, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est réputé acquis.

TITRE III – ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14

La société est administrée par un conseil d'administration de dix-huit membres dont treize représentant les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration, sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Les administrateurs, autres que les collectivités territoriales, sont nommés par l'assemblée générale. Les représentants des collectivités territoriales ne participent pas à cette désignation.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par les dispositions du Code de commerce.

Les censeurs que pourrait désigner le conseil d'administration assisteront aux séances avec voix consultative.

DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Article 15

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et prise dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée.

Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Leur révocation est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sans délai à la société, ainsi que l'identité du nouveau représentant désigné. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant des collectivités locales.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de 75 ans. L'administrateur atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est démissionnaire à l'issue de la plus prochaine séance du conseil d'administration.

ACTIONS DES ADMINISTRATEURS Article 16

Les administrateurs, autres que les représentants des collectivités territoriales, doivent être propriétaires d'une action de la société.

ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président personne physique dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le président peut être le représentant d'une collectivité territoriale.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante quinze ans. Si le président du conseil d'administration en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le conseil peut également désigner un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Article 18

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président.

Projet

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
La convocation doit, en principe, être faite cinq jours au moins à l'avance par lettre, ou par tout autre moyen. Elle mentionne l'ordre du jour. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sauf les cas prévus à l'article 22 ci-après, les délibérations sont prises à la majorité de voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 19

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès-qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

Article 20

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration détermine si la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, ou par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions de majorité ordinaire.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le conseil dans les conditions définies par la Loi.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Projet

PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

Article 21

Le président du conseil d'administration représente le conseil. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

Article 22

1. La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique, nommée par le conseil d'administration pour la durée qu'il détermine, et portant le titre de directeur général.

   Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de 75 ans. D'autre part, si le directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

   Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

   Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général.

2. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

   Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

   Le directeur général devra obligatoirement soumettre à l'approbation préalable du conseil d'administration :

   - Toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires, lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L 1523-1 du Code général des collectivités territoriales,

   - Toutes opérations immobilières qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une convention par une personne publique.

Projet

Par exception à l'article 18 des présents statuts, l'autorisation du conseil d'administration est donnée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés dont la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales.

Article 23

1. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

   Nul ne peut être nommé directeur général délégué s'il est âgé de plus de 75 ans. D'autre part, si le directeur général délégué vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

   La durée des fonctions des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration en accord avec le directeur général.

   Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

   Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

   Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

2. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

CENSEURS

Article 24

L'assemblée générale pourra désigner des censeurs, au nombre maximum de deux, en vue d'assister aux séances du conseil d'administration. Chaque censeur est convoqué à chaque conseil d'administration avec voix consultative.

Il doit être entendu, à sa demande, par tous les organes de direction de la société, et ses observations consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration. La durée de la fonction de censeur est de 6 ans renouvelable.

Projet

TITRE IV – COMMISSAIRES AUX COMPTES, DELEGUE SPECIAL

COMMUNICATION
COMMISSAIRES AUX COMPTES : NOMINATION, DUREE DE MANDAT

Article 25

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions légales, s'il y a lieu un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et éventuellement suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

REPRESENTANT DE L'ETAT : COMMUNICATION

Article 26

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Représentant de l'Etat dans le département, dans les conditions prévues par l'article L 1524-3 du Code général des collectivités territoriales, entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

La Chambre Régionale des Comptes dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour faire connaître son avis au représentant de l'Etat, et le cas échéant aux assemblées délibérantes des collectivités.

DELEGUE SPECIAL

Article 27

Dans l'hypothèse où une collectivité territoriale qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société n'est pas actionnaire directement représenté au conseil d'administration, elle est représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu sur sa demande par le conseil d'administration. Il procède à la vérification des documents comptables, et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Projet

Les mêmes dispositions sont applicables aux Collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées à l'article L 2253-2 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE CINQUIEME – ASSEMBLEES GENERALES

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Article 28

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Les collectivités territoriales, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 29

Les convocations sont adressées dans les conditions légales

PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 30

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par le premier vice-président ou à défaut par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 31

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le cinquième du capital social, peuvent demander la convocation de l'assemblée générale et, à défaut par le conseil d'administration d'y consentir, charger à leurs frais l'un d'entre eux de demander au président du Tribunal de commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

QUORUM ET MAJORITE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 32

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social, et à la condition que les actionnaires publics détiennent au moins la majorité des voix.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Article 33

Toutes modifications aux dispositions des statuts doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

QUORUM ET MAJORITE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 34

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Projet

EXERCICE SOCIAL

Article 35

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

BILAN – COMPTE DE RESULTAT – ANNEXE

Article 36

Les comptes de la société sont ouverts conformément aux dispositions comptables en vigueur pour les sociétés commerciales.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe. Ils sont communiqués au représentant de l'Etat dans le département, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire ainsi qu'il est dit à l'article 31 des présents statuts.

BENEFICES

Article 37

Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article L 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'assemblée générale la somme nécessaires pour servir un intérêt net (qui ne peut excéder 6%) à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

TITRE SEPTIEME – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 38

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

Article 39

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Projet

TITRE HUITIEME – CONTESTATIONS

Article 40

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

FIN DES STATUTS

Projet

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122906-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0378

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SECLIN -

QUARTIER DE LA MOUCHONNIERE - PROTOCOLE FONCIER AVEC LA COMMUNE ET LILLE METROPOLE HABITAT

Vu la délibération n° 23-C-0241 du Conseil en date du 20 octobre 2023 portant protocole d'accord relatif au projet de requalification du quartier de la Mouchonnière à Seclin ;

Vu le protocole d'accord Habitat tripartite du 9 janvier 2024 ;

I. Exposé des motifs

Le quartier de la Mouchonnière est un quartier d'habitat social situé en périphérie sud de la commune de Seclin. Il est inscrit en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV La Mouchonnière), mais n'a pas été retenu au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Construit dans les années 1975, ce quartier compte 587 logements répartis en 41 logements individuels au nord-est du quartier et 546 logements collectifs qui se déploient autour d'un vaste espace vert central.

Depuis 2020, le bailleur Lille Métropole Habitat (LMH) s'est engagé dans un projet de requalification complète de son patrimoine sur le quartier.

Et à ce titre, un protocole d'accord "habitat" tripartite (Lille Métropole Habitat, commune de Seclin, Métropole européenne de Lille) a été signé le 9 janvier 2024 afin de définir les modalités de la démolition des bâtiments, de la reconstitution de l'offre et du relogement des ménages locataires dans le cadre du projet de requalification du quartier de la Mouchonnière.

Au vu du changement de destination et d'affectation de certaines emprises, des régularisations foncières et des procédures de cession de domaine public à opérer sur le site, il est aujourd'hui nécessaire de formaliser un protocole d'accord tripartite sur les échanges fonciers afin de garantir les engagements des trois partenaires (la MEL, la commune de Seclin et Lille Métropole Habitat) et de préciser les modalités de gestion future des emprises concernées par le projet.

À ce titre, la réalisation des opérations se fera en plusieurs phases :

- une phase préalable engagée par anticipation du présent protocole foncier pour la cession d'une emprise métropolitaine d'environ 1 598 m² au profit de LMH afin d'engager les travaux de l'équipement constitué d'une crèche et de locaux associatifs (bâtiment G) prévus dans le calendrier de l'opération ;

- une première phase de régularisations foncières comprenant :
  - la cession par LMH aux collectivités des voiries, espaces publics et espaces verts ouverts au public déjà existantes pour environ 18 605 m² au profit de la MEL,
  - les cessions de domaine public à domaine public entre la Métropole européenne de Lille (environ 705 m²) et la commune de Seclin (environ 1 113 m²) ;

- une deuxième phase comprenant la cession par la MEL et la commune de Seclin au profit de LMH des emprises nécessaires à la résidentialisation et à la reconstitution de l'offre de stationnement ainsi que la régularisation d'emprises bâties existantes pour environ 2 812 m² pour les emprises appartenant à la MEL,

- une troisième phase intervenant à la fin du chantier et comprenant la cession à la MEL des emprises ayant vocation à rester du domaine public actuellement propriété LMH et occupées par le chantier, soit environ 3 649 m² au profit de la MEL ;

- une quatrième et dernière phase de régularisations foncières intervenant au terme du projet et dès lors que l'ensemble des autorisations d'urbanisme seront purgées.

Soit au terme de la convention, sous réserve des arpentages définitifs et emprises qui restent à définir en quatrième phase :
- des emprises cédées par la MEL au profit de LMH pour environ 4 410 m² ;
- des emprises cédées par LMH au profit de la MEL pour environ 22 254 m²,

Les superficies définitives des emprises seront déterminées plus précisément lors de l'établissement de documents d'arpentage.

Le protocole vise à organiser dans le temps les cessions foncières nécessaires à l'opération et fixe aussi le prix.

Le montant des cessions reprises dans le protocole est fixé à l'euro symbolique, considérant que celles-ci concernent la régularisation d'emprises existantes, la réalisation d'espaces de résidentialisation par les bailleurs et d'espaces publics.

Le protocole intègrera également, sur certaines emprises cédées par la MEL à LMH, une servitude *non aedificandi* avec une clause de revoyure pour la levée de celle-ci.

Chacune de ces cessions fera l'objet des actes nécessaires en fonction des délégations en vigueur à la MEL.

Les cessions des propriétés appartenant à la MEL devront être précédées d'un déclassement du domaine public métropolitain, hormis les emprises qui feront l'objet de cession de domaine public entre la MEL et la commune.

Les transferts de propriété interviendront lors de la signature des actes authentiques ou administratifs, lesquels auront lieu au gré des besoins de chaque partenaire et au plus tard dans l'année qui suivra la réception des travaux.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la commune de Seclin et Lille Métropole Habitat.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122944-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0379

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

LaM - RESTAURATION DU CLOS OUVERT ET AMENAGEMENT DU PARC - LOT 4, 5, 6 - AVENANTS - DECISION - FINANCEMENT

Vu l'article R. 2194-2 du code de la commande publique relatif aux modifications pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification du marché ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 23-C-0210 du 30 juin 2023 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres pour le marché de travaux en 6 lots pour la restauration du clos couvert du Musée du LaM à Villeneuve-d'Ascq;

Vu la délibération n° 24-C-0041 du 9 février 2024 ayant autorisé la signature des marchés attribuables (lots 01-02-04-05) et la relance des marchés déclarés sans suite (lots 03-06) ;

Vu la délibération n° 24-C-0325 du 18 octobre 2024 ayant autorisé la signature de l'avenant n° 1 aux marché 23 PS5401 et 24DP10;

Vu la décision directe 24-DD-0804 du 24 septembre 2024 ayant autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché 24PS5402 Lot 2 : étanchéité – membrane ;

Vu la délibération n° 25-C-0122 du 24 avril 2025 ayant autorisé la signature de l'avenant n°1 pour le marché 24DP03 et des avenants n° 2 pour les marchés 23 PS5401, 23 PS5401 et 24DP10 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 01 octobre 2025

I. Exposé des motifs

Marché 23PS5404 – Lot 4 : Échafaudages - Avenant n° 1

En application de la délibération n° 23-C-0210 du 30 juin 2023, un marché pour une prestation d'échafaudages, dans le cadre de la restauration du clos-couvert et parc du LaM, a été notifié le 4 mars 2024 à l'entreprise REATUB, pour un montant de 953 901,50 € HT.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour une extension de la période de location d'échafaudages, due à la prolongation de la phase de travaux relative à la restauration de l'extension Gautrand de 2,5 mois.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 s'élève ainsi à 30 000 € HT, ce qui porte le montant du marché à 983 901,5 € HT représentant une augmentation de 3,14 % du montant initial du marché.

Marché 23PS5405 – Lot 5 : Espaces verts et mobiliers extérieurs - Avenant n° 2

En application de la délibération n° 23-C-0210 du 30 juin 2023, un marché pour une prestation d'espaces verts et mobiliers extérieurs, dans le cadre de la restauration du clos-couvert et parc du LaM, a été notifié le 4 mars 2024 à l'entreprise ID VERDE, pour un montant de 699 926,92 € HT.

Un premier avenant non financier a été notifié le 16 mai 2024 pour ajouter une précision issue du Cahier des Clauses Techniques Particulières à l'article "durée" de l'acte d'engagement.

Un second avenant, financier, doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent la remise en état du patio central suite aux travaux d'étanchéité réalisés lors de l'exécution du lot Étanchéité-Gros-œuvre ainsi que l'aménagement et les plantations supplémentaires pour la terrasse de la nouvelle cafétéria.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 2 s'élève ainsi à 37 860 € HT, ce qui porte le montant du marché à 737 786,92 € HT représentant une augmentation de 5,41% du montant initial du marché.

Marché 24DP10 – Lot 6 : Aménagements intérieurs - Avenant n° 3

En application de la délibération n° 24-C-0041 du 9 février 2024, un marché pour une prestation d'aménagements intérieurs dans le cadre de la restauration du clos-couvert et parc du LaM, a été notifié le 10 juin 2024 à la Société S.A.S. CHEVALIER NORD pour un montant de 335 956, 01 € HT.

Lors du conseil métropolitain du 18 octobre 2024, un premier avenant de 10 729,14 € HT a été autorisé pour ce lot, portant le montant du marché à 346 685,15 € HT. Il avait pour objet une prestation de désamiantage révélée en cours de chantier suite à un diagnostic complémentaire.

Lors du conseil métropolitain du 24 avril 2025, un deuxième avenant de 35 319,98 € HT a été autorisé pour un ensemble de prestations supplémentaires. Celles-ci

concernaient des travaux en sous-sol de l'ancien logement directeur devenus nécessaires suite à des découvertes en cours de chantier et, suite à des demandes complémentaires du contrôleur technique. Ce deuxième avenant cumulé à l'avenant 1 portait le montant du marché à 382 005,13 € HT.

Un troisième avenant financier doit maintenant être passé pour des prestations supplémentaires devenues nécessaires suite aux découvertes faites en cours de chantier dans la partie de l'ancien studiolo transformée en bureaux. Ces travaux concernent des prestations de plomberie pour 2 144,15€ HT (ajout de vannes et intervention sur le module hydraulique) ainsi qu'une prestation de gros-œuvre pour 3 952 € HT (réfection de la chape béton existante) soit un total de 6 596,15 € HT.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 3 s'élève ainsi à 6 596,15€ HT, ce qui cumulé aux avenants 01 et 02 porte le montant du marché à 388 601,28 € HT représentant une augmentation de 15,7 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché 23 PS5404 – Lot 4 : Échafaudages pour un montant de 30 000€ HT ; l'avenant n° 2 au marché 23 PS5405 – Lot 5 : Espaces verts et mobiliers extérieurs pour un montant de 37 860 € HT ; l'avenant n° 3 au marché 24 DP 10 – Lot 6 : Aménagements intérieurs pour un montant de 6 596,15 € HT;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 89 347,38 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122930-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0380

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Vu l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précisant que chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique ;

Vu l'article L 313-1 du CGFP modifié portant sur la création des emplois de l'établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L 332-8 du CGFP précisant, par principe de dérogation, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux ;

Vu la délibération n° 25-C-0253 du 27 juin 2025 portant adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois au 1er juillet 2025.

I. Exposé des motifs

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. Ces emplois sont répertoriés dans un tableau des effectifs annexé à la présente délibération. Les emplois présents dans ce tableau sont réputés créés par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables afin de répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

Ainsi, la présente délibération porte sur les ajustements du tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2025.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122930-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

2. CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR PERMETTRE DE FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

La MEL recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, en cas de surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du CGFP autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois occasionnels et saisonniers est établi pour l'année 2026.
Il est proposé la création de :

- 120 emplois au titre de l'Espace Naturel Métropolitain (ENM) dont 75 emplois sur le motif de l'accroissement saisonnier d'activité et 45 sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité. La typologie de ces emplois est déterminée en fonction des besoins opérationnels des services ;
- 50 emplois au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les différentes entités de la MEL (hors ENM) et 10 emplois au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (hors ENM). Ces emplois constituent un plafond et peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La rémunération indiciaire allouée à ces emplois est augmentée du montant de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, à l'exclusion de tout élément de régime indemnitaire sur la base du traitement indiciaire du cadre d'emploi correspondant au niveau de responsabilité de l'emploi occupé, en fonction de l'expérience et des diplômes des candidats.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

3. CRÉATION D'EMPLOIS ET OUVERTURE AU RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DÉFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Les emplois listés ci-dessous sont créés par la présente délibération. Certains d'entre eux peuvent relever de plusieurs cadre d'emplois.

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

- Au sein du pôle Finances
  - Directeur adjoint gestion financière

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Directeur de projet réingénierie numérique
  - Responsable marché multi technique
  - E-archiviste
  - Administrateur systèmes et bases de données
  - Responsable technique en développement

- Au sein du pôle Réseaux, services et mobilité-transports
  - Responsable d'unité Gestion domaniale territorialisée
  - Chef de projet ouvrages immobiliers
  - Chargé de mission
  - Chargé d'opération maitrise d'ouvrage
  - Chef d'équipe DATA
  - Chargé d'opération Pôle d'échanges multimodaux
  - Chargé de mission
  - Chef d'équipe GEMAPI
  - Chef de service assainissement unité territoriale Roubaix-Villeneuve d'Ascq

- Au sein du pôle Planification, aménagement et habitat
  - BIM Manager
  - Urbaniste conseil patrimoine architectural, urbain et paysage

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Chargé d'exploitation opérationnelle

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Au sein du pôle Finances
  - Directeur adjoint gestion financière
  - Conseiller financier
  - Responsable d'unité contrôle interne et financier

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Chef de service Culture
  - Chargé d'exploitation opérationnelle

- Au sein de la direction de la Communication
  - Chef d'équipe presse

- Au sein du pôle Réseaux, services et mobilité-transports
  - Chef de service assainissement unité territorial Roubaix-Villeneuve d'Ascq

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur la base du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Gestionnaire administratif assurances

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Médiateur culturel et scientifique

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs, des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel.

Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations services en application de l'article L. 714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la Métropole ;

2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2026 ;

3) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;

4) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents énumérés dans cette délibération, à défaut de fonctionnaire ;

5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2025		Emplois pourvus au 1er septembre 2025		Effectif budgétaire au 1er novembre 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	16	0	6	3	16	0
Expert haut niveau/Directeur de projet							
Expert haut niveau/Directeur de projet	A	3	0	0	0	3	0
Filière Administrative							
Administrateur général	A	2	0	0	0	2	0
Administrateur hors classe	A	11	0	4	0	11	0
Administrateur	A	15	0	10	5	15	0
Attaché hors classe	A	17	0	18	3	22	0
Directeur territorial	A	23	0	20	0	23	0
Attaché principal	A	230	0	227	3	240	0
Attaché	A	310	0	248	52	310	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	101	0	83	1	101	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	60	0	47	3	60	0
Rédacteur	B	76	0	63	4	76	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	159	0	156	0	159	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	70	0	58	1	65	0
Adjoint administratif	C	115	0	84	0	105	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	2	0	0	0	2	0
Ingénieur en chef hors classe	A	12	0	7	2	12	0
Ingénieur en chef	A	36	0	21	4	36	0
Ingénieur hors classe	A	7	0	3	0	7	0
Ingénieur principal	A	217	0	215	3	227	0
Ingénieur	A	168	0	111	59	178	0
Technicien principal de 1ère classe	B	170	0	116	0	150	0
Technicien principal de 2ème classe	B	90	0	64	4	90	0
Technicien	B	55	0	62	1	75	0
Agent de maîtrise principal	C	194	0	194	0	204	0
Agent de maîtrise	C	131	0	109	0	121	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	103	0	86	0	103	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	89	0	64	2	79	0
Adjoint technique	C	195	0	149	4	185	0
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Animateur	B	4	0	4	0	4	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	6	0	4	0	6	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation	C	2	0	1	0	2	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2025		Emplois pourvus au 1er septembre 2025		Effectif budgétaire au 1er novembre 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Culturelle							
Conservateur du patrimoine en chef	A	1	0	0	0	0	0
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	3	0	2	0	3	0
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	3	0	1	0	3	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	5	0	4	0	5	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3	0	0	0	3	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	0	2	0	4	0
Assistant de conservation	B	2	0	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	1	0	3	0
Filière Médico-sociale							
Médecin territorial hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin territorial de 1ère classe	A	2	0	0	2	2	0
Médecin territorial de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	0	2	0	2	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	0	0	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0	0	1	0
Filière Sociale							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	0	3	0	3	0
Assistant socio-éducatif	A	2	0	0	0	1	0
Filière Activité physique et sportive							
Conseiller territorial des APS	A	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Éducateur territorial APS	B	4	0	1	0	4	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Directeur Habitat	A	1	0	1	0	1	0
Administrateur SIG	A	1	0	1	0	1	0
Concepteur multimédia	B	1	0	1	0	1	0
Responsable animation	A	1	0	1	0	1	0
Chef du service Dettes et Garanties d'emprunts	A	1	0	1	0	1	0
Chef de service de la communication visuelle	A	1	0	1	0	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET CREMATORIUMS							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2025		Emplois pourvus au 1er septembre 2025		Effectif budgétaire au 1er novembre 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	2	0	2	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	10	0	8	0	10	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET EAU							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2025		Emplois pourvus au 1er septembre 2025		Effectif budgétaire au 1er novembre 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	4	0	4	0	5	0
Ingénieur	A	4	0	3	1	5	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	0	0	0	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET ASSAINISSEMENT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2025		Emplois pourvus au 1er septembre 2025		Effectif budgétaire au 1er novembre 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	2	0
Attaché	A	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	B	4	0	2	0	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	0	14	0	17	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	0	5	0	8	0
Adjoint administratif	C	5	0	5	0	6	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	3	0	2	0	3	0
Ingénieur en chef	A	6	0	4	0	5	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	28	0	27	0	28	0
Ingénieur	A	19	0	14	9	23	0
Technicien principal de 1ère classe	B	27	0	23	0	25	0
Technicien principal de 2ème classe	B	23	0	18	2	20	0
Technicien	B	10	0	9	4	13	0
Agent de maîtrise principal	C	24	0	23	0	24	0
Agent de maîtrise	C	12	0	11	0	12	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	0	6	0	6	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	0	4	0	6	0
Adjoint technique	C	22	0	18	0	22	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET TRANSPORT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2025		Emplois pourvus au 1er septembre 2025		Effectif budgétaire au 1er novembre 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	3	0	3	0
Attaché	A	6	0	5	3	8	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	0	3	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	0	2	0	2	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0	1	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	14	0	14	1	15	0
Ingénieur	A	11	0	7	2	9	0
Technicien principal de 1ère classe	B	6	0	5	0	6	0
Technicien principal de 2ème classe	B	3	0	2	1	3	0
Technicien	B	2	0	3	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	1	0	1	0
Adjoint technique	C	3	0	1	0	2	0

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122909-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0381

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RONCHIN -

SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET DE SES COMMUNES - MUTUALISATION DE LA GESTION DES ARCHIVES - DEPOT DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Vu les articles 1421-1, 1421-2 et 2321-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-6, 212-10, 212-11, 212-12, 212-14 et 213-1 à 3 ainsi que R212-2, 212-3 et 212-59 du Code du patrimoine ;

Vu les articles L300 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les délibérations n°16 C 1055 du conseil métropolitain du 2 décembre 2016, n°17 C 0250 du conseil métropolitain du 10 février 2017 et n°24- C- 0109 du conseil métropolitain du 19 avril 2024 relatives aux modalités de dépôt des archives historiques des communes auprès du service Archives de la MEL ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ronchin en date du 26 juin 2025 qui acte la convention de dépôt d'une partie des archives communales historiques aux Archives de la MEL.

I. Exposé des motifs

Depuis 2015, la MEL a développé un schéma de mutualisation et de coopération en partenariat avec les communes du territoire. Ce schéma inclut une offre mutualisée de gestion des archives composée de trois volets : le dépôt des archives définitives papier dans les locaux des Archives de la MEL sur son site de Biotope 2 à Ronchin (volet 1), l'externalisation des archives intermédiaires éliminables chez un prestataire agréé (volet 2) et le dépôt d'archives définitives électroniques dans le système d'archivage électronique (SAE) de la MEL (volet 3).

Le dépôt d'archives définitives papier (volet 1), fondé sur le Code du patrimoine, comprend les prestations suivantes :

- la conservation sécurisée au sein du nouveau bâtiment des Archives basé à Ronchin (Biotope 2), répondant aux normes de conservation et recommandations du Service interministériel des Archives de France (SIAF) ;

- la communication des archives déposées aux services communaux et au public extérieur (usagers, chercheurs, étudiants…).

Le coût de ce dispositif s'élève à 6,20 euros HT par mètre linéaire conservé, par an. Ce montant inclut les coûts humains et environnementaux liés à la conservation des archives et à leur communication. Il est rappelé qu'une mise à jour des tarifs prenant en compte l'évolution des coûts sera réalisée tous les trois ans à compter de la date de signature de la convention ou du dernier avenant à la convention et fera l'objet d'une délibération de la MEL qui sera notifiée à la commune.

Lors de son conseil municipal du 26 juin 2025, la commune de Ronchin a confirmé son souhait d'intégrer ce premier volet du dispositif et a signé la convention correspondante.

Cette délibération vient acter un premier dépôt réalisé par la commune, qui pourra être complété dans les années à venir, selon les besoins de la commune.
Chaque dépôt fera l'objet d'un bordereau de transfert synthétique et d'un inventaire détaillé des contenus à déposer, validés par le maire de la commune.

Les archives déposées restant propriété de la commune, elles peuvent à tout moment être restituées si la commune le souhaite.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'acter le principe du dépôt des archives historiques de la commune de Ronchin ;

2) D'autoriser la signature de la convention de dépôt entre la MEL et la Ville de Ronchin ;

3) D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LES ARCHIVES DE LA MEL

Convention relative au dépôt et à la gestion des archives
de la Commune de Ronchin
par le service Archives de la Métropole européenne de Lille (MEL)

Entre

La Métropole Européenne de Lille (MEL) représentée par son président Damien CASTELAIN domicilié à Lille, 2 boulevard des Cités unies,

et

La Commune de Ronchin représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, sise Mairie de Ronchin, Place Jean Jaurès, 59790 Ronchin, autorisé par délibération n° DL 2025/186, adoptée par le Conseil municipal le 26/06/25,

Vu les articles L212-6, L212-10, L212-12 [selon le nombre d'habitants de la commune concernée] et L212-14, L213-1 à 3, R212-1 à 4, R212-10 à 14, R212-49, 52 et 59 du Code du patrimoine,

Vu les articles L1421-1 et L. 1421-2 et D1421-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2321-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L300 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations n° 16 C 1055 du conseil métropolitain du 2 décembre 2016, n°16 C 1057 du conseil métropolitain du 2 décembre 2016, n°17 C 0250 du conseil métropolitain du 10 février 2017 relatives aux modalités de dépôt des archives définitives par les communes auprès du service Archives de la MEL,

Vu la délibération n°22 C 0457 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022 sur l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 de la MEL et de ses communes membres,

Vu la délibération n°23 C 0348 du conseil métropolitain du 15 décembre 2023 sur l'état d'avancement 2023 et les perspectives du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026,

Vu la délibération d'application n° 24 C 0109 du conseil métropolitain en date du 19 avril 2024,

Vu la délibération n° DL2025/186 du conseil municipal de la commune de Ronchin en date du 26 juin 2025,

Considérant qu'il existe depuis 2015 un schéma de mutualisation et de coopération de la MEL permettant à ses communes membres de bénéficier d'une expertise et d'une ingénierie sur des enjeux essentiels de l'action publique, de rationaliser leurs dépenses et d'améliorer le service rendu aux usagers ;

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants ;

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes ;

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ses archives et de la valorisation du patrimoine local, la MEL a décidé de créer un service Archives et d'aménager un bâtiment répondant aux normes de conservation ;

Considérant que le service Archives a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de la MEL ;

Considérant la nécessité de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives des communes membres ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune remet en dépôt tout ou partie de ses archives historiques au sens de l'article R212-12 du Code du patrimoine au service Archives de la MEL, qui en assure la conservation, la gestion et la communication, dans ses locaux dédiés selon les textes applicables aux archives publiques et selon les normes et recommandations du Service interministériel des Archives de France.

Par archives définitives sont visés les pièces et dossiers pour lesquels la durée d'utilité administrative est échue, et pour lesquels la conservation définitive est obligatoire, conformément aux instructions interministérielles DAF/DPACI/RES/2009/018 et DGP/SIAF/2014/006 ou d'autres dispositions réglementaires.

Ce fonds d'archives est constitué des documents produits, reçus ou acquis par la commune décrits dans le(s) bordereau(x) de prise en charge du dépôt initial puis des dépôts complémentaires.

Article 2 – Propriété des archives

La commune déposante reste propriétaire de ses archives. Les documents pris en charge par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille constituent un dépôt de nature révocable.

Article 3 – Contrôle scientifique et technique

Le service Archives de la MEL exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services publics d'archives en France. À ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales du Nord ou son représentant.

La présente convention a fait l'objet d'une transmission préalable des Archives départementales du Nord pour observations conformément à l'article R212-59 du Code du patrimoine.

Un des trois exemplaires de la présente convention, accompagné d'une copie de la délibération du conseil municipal visée, est transmis par la commune déposante aux Archives départementales du Nord.

Article 4 – Classement et cotation des fonds déposés

Le service Archives de la MEL s'engage à respecter l'individualité des fonds déposés par la commune.

Le cadre de classement et les principes de cotation des articles mis en place par la commune seront conservés.

Article 5 – Prise en charge des fonds

Le transfert des archives de la commune déposante vers le service Archives de la MEL est accompagné d'un bordereau de prise en charge des archives concernées. En amont du dépôt, le service Archives de la MEL contrôle le caractère historique des archives proposées au dépôt (certaines catégories de documents peuvent alors en être exclues).

Ce bordereau décrit les documents faisant l'objet du dépôt de manière détaillée (typologies, années...), conformément à l'article R212-6 du Code du patrimoine. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif spécifique. Ces documents sont établis en deux exemplaires signés par le maire ou son représentant et contresignés par le président de la MEL ou son représentant. Une copie est adressée par la MEL aux Archives départementales du Nord.

Dans le cadre de ce transfert, deux hypothèses sont possibles :

- la commune prend en charge le transfert de ses archives vers le service Archives de la MEL,
- la commune sollicite la MEL pour prendre en charge le transfert de ses archives. Ce déménagement sera effectué par un prestataire dans le cadre d'un marché public et sera refacturé à la commune demanderesse.

La MEL est responsable des archives communales à réception de celles-ci, réception qui s'effectue sur le site du service Archives de la MEL.

Article 6 – Éliminations

Le cas échéant, notamment dans le cas où des documents éliminables seraient identifiés, toute élimination proposée par le service Archives de la MEL sera soumise au visa du maire de la commune et des Archives départementales du Nord.

Le bordereau d'élimination sera établi en trois exemplaires.

Article 7 – Communication

Toutes les demandes de communication de documents par les services de la commune doivent passer par le référent archives de la commune dûment identifié auprès du service de la MEL.

Celui-ci doit transmettre la demande par courriel au service Archives de la MEL à l'adresse : archives@lillemetropole.fr.

En cas de demande de reproduction de documents, celle-ci sera facturée selon les modalités prévues par la délibération n°20 C 0037 du conseil métropolitain du 21 juillet 2020 et suivantes.

a) La communication aux services de la commune

Les services de la commune peuvent consulter les archives définitives déposées :

- en contactant le service Archives de la MEL qui pourra leur adresser une copie des documents par voie électronique dans la limite d'un nombre raisonnable de documents à transmettre et de leur format (A4 ou A3) ;
- en se rendant directement sur le site du service Archives aux heures d'ouverture de la salle de lecture ;
- en bénéficiant d'un prêt des documents concernés avec retrait sur place des documents. À défaut, l'acheminement de ceux-ci pourrait être pris en charge par les coursiers de la MEL. Les documents hors format, les plus anciens ou fragiles, sont exclus de cette option d'acheminement.

En cas de prêt, un bordereau sera co-signé par le service Archives de la MEL et le référent archives de la commune à réception et au retour des documents.

Pour les rappels de documents, l'interlocuteur unique sera le référent archives de la commune.

b) La communication au public

Le public pourra consulter les archives de la commune sur place aux heures d'ouverture du service Archives de la MEL dans les conditions fixées au règlement de la salle de lecture du service Archives de la MEL.

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le service Archives de la MEL qui recueillera au préalable l'accord du maire de la commune.

Article 8 – Valorisation

La commune autorise les archives de la MEL à utiliser des archives communales déposées à des fins de valorisation. Dans ce cas, le service Archives de la MEL s'engage à mentionner systématiquement le nom de la commune et les références des documents valorisés ou utilisés.

En cas d'action de valorisation organisée par la commune déposante, les archives déposées seront accessibles en consultation ou en prêt comme décrit à l'article 7.

Article 9 – Assistance technique

Le service Archives de la MEL peut assurer une mission d'assistance technique auprès de la commune déposante. Celle-ci pourra consister en une aide à l'identification de la nature d'un document (définitif ou intermédiaire) dans le cadre d'un nouveau dépôt, une aide à la préparation du transfert, des conseils sur le conditionnement.

Article 10 – Réutilisation des informations publiques

Les demandes de réutilisation d'informations publiques seront instruites par la MEL conformément aux dispositions de la délibération n°17 C 0571 du conseil métropolitain du 1er juin 2017, en lien avec le Délégué à la protection des données de la MEL et en accord avec la commune.

Article 11 –Tarification

a) Tarif 1 : Le transfert des archives

Ce tarif s'applique lorsque la commune sollicite la MEL pour prendre en charge le transfert de ses archives.

Ce transfert sera effectué par un prestataire dans le cadre d'un marché conclu par la MEL pour ses propres besoins. Le transfert sera refacturé à la commune demanderesse, après établissement d'un devis par le prestataire, retenu dans le cadre du marché, validé par la commune. Les tarifs seront ceux du marché.

b) Tarif 2 : la conservation des archives

Les modalités de remboursement des frais de conservation des archives par le service Archives de la MEL sont fixées à 6,20 euros HT par mètre linéaire conservé et par an.

Le montant inclut les coûts humains et environnementaux liés à la conservation des archives et à leur communication. Une mise à jour des tarifs prenant en compte l'évolution des coûts sera réalisée tous les trois ans à compter de la date de signature de la convention ou du dernier avenant à la convention et fera l'objet d'une délibération de la MEL qui sera notifiée aux communes.

Article 12 – Assurance des collections

Les archives des communes bénéficient des assurances « dommages aux biens » relatives à la garantie « archives et documents » que la MEL détient pour ses propres archives.

Article 13 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet dès sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, la commune informe par écrit la MEL et le directeur des Archives départementales du Nord de sa décision. Le service Archives de la MEL dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives à la commune.

Les frais de restitution seront à la charge de la commune selon les modalités explicitées à l'article 12, *a) Tarif 1 : le transfert des archives*.

Les archives restituées seront accompagnées d'un bordereau de prise en charge, établi selon les modalités expliquées à l'article 5 de la présente convention.

Article 14 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

À Ronchin le 27/06/2025

La Commune de Ronchin,

MAIRIE DE RONCHIN (NORD) Services à la population

La Métropole Européenne de Lille,

La présente convention est à signer en 3 exemplaires.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122868-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0382

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2024

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article susvisé, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Matthieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Synthèse du rapport :

1. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.
Suite au Conseil d'administration du 22 février 2024 autorisant le principe du transfert des actions d'Urby vers la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'administration est passé de 18 à 17 sièges.
La MEL a délibéré le 27 juin 2025 pour approuver une nouvelle modification des statuts, notamment pour faciliter le recours à la visioconférence.
Matthieu Corbillon a été élu Président par le Conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire lors de la séance du 21 octobre 2022.
Le Conseil d'administration du 11 juillet 2024 a nommé M Thomas Vincent Directeur général à compter du 2 septembre 2024.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil s'est réuni quatre fois en 2024. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL a été de 70 %.
Une Assemblée générale ordinaire a eu lieu le 26 juin 2024 approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023. Une Assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 11 juillet 2024 pour adopter une modification des statuts (cf. supra).
La SAEM Euralimentaire n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2024 par une autorité externe.

3. Chiffres clés financiers et opérationnels de la SAEM

en K€	2022	2023	2024	Écart 24/23 en valeur	Écart 24/23 en %
Chiffre d'affaires société	2 106	2 330	2 600	+270	12%
Résultat net	119	-36	-8	+28	-78%
Fonds propres	12 993	12 956	12 963	+7	-
Trésorerie	3 689	4 291	4 261	-30	-1%
Effectif en ETP	12	11	11	-	-

	M² disponibles	M² vacants	% 2024	% 2023
Activité locative	18 909 / 39 cases	932	5%	5%

Incubation	Depuis 2017	2024	2023
Nombre de projets accompagnés	141 projets	11 nouveaux 30 en stock	11 nouveaux 56 en stock
Levée de fonds	20,3 M€	5,26 M€	6 M€

Aménagement	Avancement
Densification des bâtiments C et F	En cours : mission de MOE engagée
Construction du bâtiment G New	En cours : mission de MOE engagée
Réfection et solarisation des auvents	Démarrage de l'AMI : analyse et négociation avec les candidats de l'AMI
Étude stationnement et circulation	Achevée
Construction d'un bâtiment totem	Démarrage de l'AMI : 4 offres initiales réceptionnées

4. Enjeux et préconisations

Il est recommandé que la SAEM formalise un plan stratégique et opérationnel en phase avec le Projet Alimentaire Territorial de la MEL, et qui permette de partager et de rendre compte de la mise en œuvre des projets et de leur calendrier. Ce plan d'action doit ainsi se traduire dans un modèle économique équilibré.

Ce plan stratégique doit être décliné en un plan d'affaires pluriannuel, intégrant un plan d'investissement et d'entretien du patrimoine.

Dans le cadre du projet d'aménagement, il convient pour la SAEM de produire un compte-rendu opérationnel et financier annuel spécifique sur le volet aménagement du site rappelant les dépenses et les recettes prévisionnelles et une note associée pour en expliquer les évolutions et les écarts au regard des réalisations.

Il est attendu que soit inscrit à l'ordre du jour d'un des Conseil d'administration de l'année la présentation de la politique achat et RH conformément à la délibération cadre prise par la MEL au titre des modalités d'exercice du contrôle analogue.

La SAEM pourrait adopter un règlement intérieur pour préciser et compléter les dispositions des réunions du Conseil d'administration.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2024.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122869-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0383

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SPL TRISELEC - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2024

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

Synthèse du rapport :

1. Situation juridique, statutaire et organisationnelle

La Société Publique Locale (SPL) Triselec exploite, avec une vocation d'insertion, les centres de tri de ses actionnaires, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).
La répartition du capital de la société de 1 685 K€, détenu à 82% par la MEL, demeure inchangée. La MEL est représentée au Conseil d'administration par 8 administrateurs sur 10.

M. Gadaut est le Président du Conseil d'administration depuis le 2 octobre 2020. Mme Dunat est Directrice générale de la SPL et a vu son mandat social renouvelé par le Conseil d'administration du 19 février 2024.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-Imc100000122869-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises en 2024. Le taux de présence des administrateurs de la MEL est de 87,5 %. Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 24 juin 2024, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.
La SPL n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique par une autorité externe.

3. Chiffres clés financiers et opérationnels de la société

La feuille de route adressée à la SPL en 2021 identifie les actions à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés à savoir :
- Moderniser les centres de tri métropolitains ;
- Conduire une réflexion sur l'adaptation des activités de la SPL compte tenu notamment des effets de l'automatisation et de la modernisation sur la gestion des ressources humaines ;
- Évaluer l'impact environnemental de l'activité de la SPL et du geste de tri métropolitain.

en M€ HT	2022	2023	2024	Écart 24/23 en valeur	Écart 24/23 en %
Produits d'exploitation	24	23,2	20,9	-2,30	-11,00%
dont revente de matériaux	1,7				
dont redevance MEL	15,2	14,6	13	-1,60	-12%
Charges d'exploitation	21,9	24,5	22,9	-1,60	-6,99%
dont masse salariale	12,9	14	13,9	-0,10	-0,72%
Résultat d'exploitation	0,33	-1,3	-1,9	-0,60	31,58%
Résultat net	0,28	-1,3	-1,8	-0,50	27,78%
Fonds propres	7,6	6,3	4,5	-1,80	-40,00%
Trésorerie	9,8	11,9	12,4	0,50	4,03%
Effectif moyen	361	346	339	-7,00	-2,06%

Au global, les tonnages réceptionnés pour tri, tous sites confondus, sont en baisse de 6,9%. Néanmoins, les recettes de commercialisation des matériaux, réalisées par la SPL au nom et pour le compte de la MEL et de la CUD, atteignent 5,9 M€ en 2024, contre 4,4 M€ en 2023.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20251017-lmc100000122869-DE - Envoi préfecture le 21/10/2025

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

4. Les contrats attribués par la MEL

Le contrat transitoire d'exploitation des centres pendant la période de modernisation et à compter du 1er juin 2023 a été confié à la SPL. Le montant du marché est estimé à 50,04 M€ HT sur sa durée initiale de 3 ans (83,40 M€ HT sur la période maximale de 5 ans). La revente des matériaux est réalisée par la SPL au nom et pour le compte de la MEL.

L'exercice 2024 est marqué par un déficit de -2,044 M € au titre du contrat métropolitain et s'explique principalement, en dépenses d'une part, par l'application du « mécanisme d'ajustement des postes énergie et entretien/réparation » et d'autre part, en recettes, par un niveau de redevance en baisse compte tenu de la baisse des tonnages et du modèle économique proposé par la SPL dans son offre répartissant sa rémunération entre une part fixe annuelle (pour couvrir son taux de frais fixe) et une part variable à la tonne entrante.

Dans la perspective de la mise en place de l'extension des consignes de tri en janvier 2025 sur l'ensemble du territoire métropolitain, le conseil a approuvé par délibération 24 C 0428 du 20 décembre 2024, l'avenant n°2 au contrat d'exploitation. Cet avenant prévoit d'une part, la mise en place d'une rémunération forfaitaire annuelle à hauteur de 17,16 M€, quel que soit le tonnage traité, à travers la création d'une phase temporaire et transitoire nommée P2' s'achevant au démarrage des travaux de modernisation prévus sur le centre de tri d'Halluin et d'autre part, l'évolution des termes de la clause énergie « mécanisme d'ajustement des postes énergie et entretien/réparation » à compter de janvier 2025.

D'autre part, la SPL était attributaire d'un marché de prestations de transport, récupération, tri et valorisation d'objets et matériaux par réemploi issus des déchèteries. À l'issue de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ce marché à compter du 1er juillet 2025, la SPL Triselec n'a pas remporté de lot.

Le conseil métropolitain a approuvé le recours à des mandats de maitrise d'ouvrage, confiés à la SPL Triselec, pour la modernisation des centres de tri de Lille et d'Halluin.
Le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de tri de Lille/Loos a été notifié au groupement EBHYS / ATSI pour un montant de 18,85 M€ HT le 30 juin 2022 et ajusté par avenant en 2023 à 19,03 M€ HT.
Le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de tri d'Halluin a été notifié au groupement AKTID/LEGENDRE GENIE CIVIL, SAS AT&E, TRIDENT SERVICE SAS et ATOSSA le 11 mars 2025 pour un montant de 44,34 M€ HT.

5. Risques, enjeux et préconisations

La SPL est exposée à 2 risques d'ordre juridique par le biais de litiges en cours : litige CDI/Paprec depuis 2015 et litige TEAM depuis 2012.

La mise en service du centre de Lille-Loos a débuté le 11 janvier 2024 et l'activité en deux postes a repris le 11 mars permettant ainsi l'arrêt du tri en 3 postes sur Halluin. La réception contractuelle du centre de Lille était prévue le 22 mars 2024. Néanmoins, le nouveau centre n'a pas été réceptionné en 2024 faute d'atteinte des performances attendues dans le cadre du marché. Les discussions sont en cours entre la SPL et le titulaire du marché.

La baisse des tonnages traités liée notamment au déploiement des points d'apports volontaires pour le verre s'est poursuivie en 2024. Cette baisse contribue à la formation des déficits successifs observés depuis la mise en place du contrat transitoire compte tenu du modèle économique proposé par la SPL dans son offre répartissant sa rémunération entre une part fixe annuelle (pour couvrir son taux de frais fixe) et une part variable à la tonne entrante.

Plus globalement et conformément à l'axe 2 de la feuille de route adressée par la MEL à la SPL en date du 9 novembre 2021, il appartient à la SPL de conduire une réflexion sur l'adaptation de ses activités, notamment dans le contexte de modernisation des deux centres de tri métropolitains. Cette réflexion doit s'appuyer sur des études de marché et traduite dans des modèles économiques.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL TRISELEC pour l'exercice 2024.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Eric PAURON s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122895-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0384

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ENQUETE REGIONALE SUR LA GESTION DE LA TARIFICATION DES SERVICES DE MOBILITE URBAINE

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes" ;

Vu la délibération n° 24-C-0334 portant communication aux membres du Conseil du rapport d'observations définitives sur l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine de la Chambre régionale des comptes ;

I. Exposé des motifs

Ce présent rapport vise à détailler les actions entreprises par la Métropole européenne de Lille à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes consacré à l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine, qui a été présenté à l'assemblée délibérante le 18 octobre 2024 par la délibération susvisée.

À cette occasion, la Chambre a émis un unique rappel au droit et une recommandation.

1. Rappel au droit

Le rappel au droit unique formulé visait à rappeler la nécessité de réunir le comité des partenaires selon les modalités prévues à l'article L. 1231-5 du code des transports.

Depuis, le comité des partenaires a été réuni le 21 mars 2025 pour présenter les grandes lignes du futur contrat de concession des transports urbains de voyageurs, avant son entrée en vigueur le 1er avril 2025.

2. Recommandation

La recommandation unique formulée préconisait un recensement des points d'amélioration à introduire dans le futur contrat de concession de service public.

Le recensement a été fait. Il s'agissait ainsi notamment de :

- Procéder à une mise en œuvre clarifiée des pénalités du contrat de concession à travers la méthodologie de calcul du taux d'évaluation de la qualité de service. Sur ce point, la MEL a :
    - pris en compte les remarques du concessionnaire sur la méthodologie de calcul de la qualité de service et les remises de pénalités associées pour assurer la bonne compréhension réciproque de la méthodologie ;
    - regroupé l'ensemble des pénalités dans une seule et même annexe, dans un souci de lisibilité.

- Améliorer le suivi des services numériques. La MEL a donc :
    - créé une annexe spécifique au contrat de concession dédiée aux outils numériques à destination des usagers ;
    - créé conjointement avec l'exploitant, un référentiel dédié au contrôle de la qualité de ces outils et services numériques.

- Simplifier la tarification. Dans la nouvelle concession, la métropole a en effet décidé de :
    - simplifier la gamme tarifaire pour la rendre plus lisible (suppression de certains titres et regroupement d'autres) ;
    - réévaluer les seuils de la tarification sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le rapport présenté.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122920-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0385

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LINSELLES -

CITE SAINTE MARIE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE - PREJUDICES SUBIS PAR DES PROPRIETAIRES PRIVES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

I. Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux de requalification de la voirie en 2021, situés n° 15 Cité Sainte Marie à Linselles, des dommages ont été constatés sur la propriété de Madame et Monsieur SION.

Lors d'une opération de terrassement destinée à la création d'un réseau d'assainissement séparatif en limite de propriété, le muret a basculé vers l'extérieur, en raison de la décompression des terres et de l'affaissement des rives de la tranchée.

A la suite de cet incident, la MEL a été convoquée à plusieurs opérations d'expertise en 2021, 2022 et 2023. Ces expertises ont mis en évidence plusieurs fractures sur le muret.

Il a été relevé que les tranchées réalisées par la société SOGEA Nord Hydraulique. missionnée par la MEL s'étendaient sur d'importantes longueurs, en contradiction avec les préconisations du rapport d'étude de sol préalable réalisée par une société spécialisée. Le compte rendu de chantier du 13 avril 2021, daté de la veille du sinistre, atteste de cette emprise excessive. Dès lors, la MEL, en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, démontrait avoir connaissance de ces conditions d'exécution, engageant ainsi partiellement sa responsabilité.

En accord avec l'ensemble des partie, le montant des réparations des dommages retenu a été évalué en octobre 2023 à 19 189,47 €TTC. Cependant suite à un premier refus de signature d'un procès-verbal d'expertise, il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL, les deux propriétaires concernés et la société SOGEA Nord Hydraulique.

Dans ce cadre :

- La MEL s'engage à verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 3 837,90 € ;
- La société SOGEA Nord Hydraulique s'engage à verser une somme de 15 351,57 €.

En contrepartie à l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi, Mme et M. SION propriétaires du bien endommagé, s'engagent à abandonner tout recours, toute action et toute réclamation auprès de la société SOGEA Nord Hydraulique et de la MEL.

A noter que l'indemnisation sera versée par l'intermédiaire de l'assureur responsabilité civile de la MEL, subrogé dans les droits de la MEL dans le cadre de ce sinistre ; la franchise d'un montant de 1 500 € restant à sa charge.

Compte tenu de l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable, il est proposé d'accepter le protocole ainsi négocié.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, la société SOGEA Nord Hydraulique ainsi que Mme et M. SION ;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122923-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0386

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WASQUEHAL -

DOMMAGES BERGES DE LA MARQUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

I. Exposé des motifs

Le 09 mars 2024, un affaissement des berges du cours d'eau de la Marque a été identifié rue Jean-Paul Sartre sur la commune de Wasquehal.

La localisation du désordre est située entre les parcelles AT 230 et AT 212. Sur ces lieux, la propriété de la Marque est partagée entre Partenord Habitat pour la rive gauche et la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour la rive droite.

La MEL a notifié le 11 mars 2024, une situation d'urgence auprès de la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM). L'effondrement des berges pouvaient notamment menacer l'ensemble des réseaux des concessionnaires et entrainer un arrêt du fonctionnement desdits réseaux pour les populations bénéficiaires (eau potable, gaz, assainissement).

En cas de poursuite de l'affaissement des structures, un risque de chute d'éléments dans la Marque entrainant une inondation du secteur était à craindre. Au titre du volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI, la MEL était particulièrement sensible à ce péril.

Par ordonnance du Tribunal administratif de Lille en date du 19 mars 2024, la MEL a été assignée par Partenord Habitat, Office public de l'habitat du département du Nord au titre d'un référé constat concernant un désordre sur le cours d'eau de la Marque. Le partage de propriété de chacune des rives à l'endroit des désordres et les risques d'aggravation du sinistre, expose l'office public de l'habitat à un litige avec la MEL sur la charge du paiement de l'intégralité des travaux de reprise. L'office a mis en cause la responsabilité de la MEL au regard d'une part du passage régulier et non autorisé de camions à l'occasion de travaux de la MEL à proximité du site et d'autre part de l'affaissement d'un pont voisin qui relevait de la propriété de la Métropole.

Deux réunions d'expertises judiciaires se sont tenues en avril 2024. L'expert a formulé les modalités d'intervention pour la réalisation de mesures d'urgence. Il a été relevé un état des structures dégradé et un état des berges peu entretenues par les deux parties.

- Sur la rive gauche, l'expert a constaté notamment la disparition d'une partie de la protection dite « dure » constituée par le rideau de palplanches en béton. Cela crée un phénomène d'instabilité de ce dernier, une diminution régulière de l'altimétrie et la présence de nombreuses fissures. Sur l'ensemble de la berge, l'expert judiciaire relève des déformations très importantes affectant l'ouvrage de génie civil qui sert à la protection de la berge. Ainsi, selon l'expert, la protection de cette berge n'assure plus de fonction antiérosive, de soutènement et d'étanchéité.

- Sur la rive droite, cet ouvrage en palplanches ne présente pas de déformation et assure une fonction de soutènement. Cependant, il n'est pas conçu pour répondre efficacement à des fonctions antiérosive et d'étanchéité. S'agissant des butons destinés à participer à la stabilité des palplanches en béton sur les deux rives, 4 sur 5 sont totalement déformés sous l'effet de l'effondrement de la berge Partenord.
  L'Expert judiciaire relève que la jonction des ouvrages de palplanches en béton et les piliers du pont est en bien meilleur état que sur l'autre berge.

L'Expert judiciaire relève que les terres et la voirie s'effondrent sur la parcelle Partenord Habitat et que cet effondrement est directement lié à une insuffisance de résistance des ouvrages de soutènement constituant la protection dure de la berge. Cependant, il ajoute qu'à l'occasion de ces travaux, la MEL a fait rouler des engins lourds sur la voirie des berges, jusqu' à la découverte du sinistre.

Par ailleurs, la MEL a précisé le détail des mesures conservatoires pour ses berges. Cette proposition technique n'a pas appelé d'observation de la part de l'expert. Le rapport de l'expert judiciaire a été déposé le 6 mai 2024.

En accord avec l'ensemble des parties, il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la MEL et Partenord Habitat dans le cadre duquel les parties s'engagent à effectuer, à leurs frais, les travaux pour leurs parcelles respectives, sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité. De surcroît, les parties s'engagent à renoncer à tout recours contre la partie adverse.

Compte tenu d'une part de l'intérêt réciproque des parties pour mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable et d'autre part d'acter la nature des mesures conservatoires visant à supprimer le risque imminent d'effondrement des berges, il est proposé d'accepter le protocole ainsi négocié.

Il est à noter que les travaux conservatoires ont été achevés par les deux parties à l'été 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille et Partenord Habitat Office public de l'habitat du département du Nord.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122872-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0387

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EURALILLE : EURALILLE CENTRE COMMERCIAL, EURALILLE GRAND PALAIS ZENITH, EURALILLE GARE A, EURALILLE GARE B - SOCIETE INDIGO - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-C-0152 du 24 juin 2022 autorisant la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : "Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B » avec la société INDIGO pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la MEL pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : "Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B », la société INDIGO produit chaque année un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Il est à noter que le niveau de qualité s'est dégradé sur l'année 2024.

L'indicateur le plus impacté est la disponibilité des équipements. Cela concerne principalement le fonctionnement de l'éclairage normal, surtout dans le parc Gare B. La propreté des parcs est également concernée par cette dégradation. Le nombre de défauts a doublé en un an. Le parc Gare B est le plus touché.

Il a été demandé des efforts sur l'entretien et le fonctionnement des équipements présents dans les parcs.

Le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société INDIGO relatif à l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : "Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B » et de sa synthèse jointe en annexe.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

M. Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



SYNTHESE RAPPORT D'ACTIVITE

ZAC EURALILLE

DONNÉS GÉNÉRALES

- La présente DSP a pour objet l'exploitation des quatre parcs de stationnement en ouvrage de la ZAC EURALILLE :

  - Euralille Centre Commercial : 3210 places
  - Euralille Gare A : 814 places
    Zone premium : 29 places
    Pont Kharkiv : 30 places
  - Euralille Gare B : 1095 places
  - Lille Grand Palais Zenith : 1187 places

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2023 pour une durée de cinq ans.

L'effectif de la ZAC Euralille est encadré par Thomas HOURDAIN, directeur de secteur Hauts de France. L'équipe opérationnelle de la ZAC EURALILLE se décompose ainsi :

- 1 Responsable de District
- 2 Responsables d'exploitation
- 14 agents d'exploitation
- 1 Technicien de maintenance
- 1 Réfèrent administratif
- 1 Réfèrent commercial

DONNÉES D'EXPLOITATION

PARC	Nombre de clients horaires (payants)	Evolution 2023/2024	Nombre d'abonnés (en moyenne)	Evolution 2023/2024	Recette globale en € HT	Evolution 2023/2024
Euralille Centre Commercial	1 160 718	+9 %	984	+12 %	9 125 411 €	+10 %
Euralille Gare A	188 254	+ 10 %	159	- 11 %	3 750 847 €	+ 10 %
Euralille Gare B	69 410	+ 2 %	126	- 4 %	1 885 347 €	-1 %
Lille Grand Palais Zenith	92 970	-4 %	298	- %	1 493 005 €	+0,3 %
TOTAL ZAC EURALILLE	**1 511 352**	+8 %	**1 567**	+ 5 %	**16 254 611 €**	+8 %

COMPTE RENDU FINANCIER

En € HT	2024	2023
Produits d'exploitation	16 254 611 €	15 124 787 €
Charges d'exploitation	17 190 084 €	16 367 133 €
Résultat d'exploitation	- 935 473 €	-1 242 346 €
Marge	- 937 466 €	-1 242 346 €

SERVICE CLIENTS

RÉPARTITION PAR PARC

Nombre d'appels relatifs à des « dysfonctionnements"	2024	2023
Euralille Centre Commercial	123	125
Euralille Gare A	221	61
Euralille Gare B	44	14
Lille Grand Palais Zénith	85	25
TOTAL ZAC EURALILLE	**473**	**225**

La digitalisation de la Relation Clients entraine une modification des comportements de nos clients (avis google, sollicitations du service clients…) ce qui explique la hausse des sollicitations ces dernières années.

TRAVAUX

ZAC EURALILLE

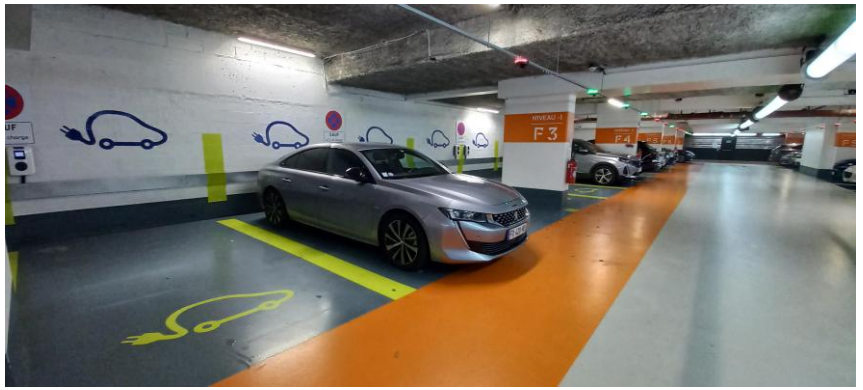


- **Euralille Centre Commercial :**
  - Mise en service de 146 bornes de recharges pour véhicule électrique.
  - Mise en service de 27 caméras thermiques avec remontée des alarmes.
  - Remplacement de 43 portes de cantonnement coupe-feu
  - Mise en place d'une protection afin de masquer les traces d'infiltration d'eau.



- **Lille Grand Palais :**
  - Rénovation des locaux d'exploitation
  - Installation d'écrans avec affichage dynamique sur les 3 entrées.

- **Euralille Gare A :**
  - Remplacement du plafond métallique
  - Installation d'un bac de rétention d'eau afin de limiter les infiltrations d'eau



INSERTION

- Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le délégataire s'engage à réaliser des actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté
- Dans ce cadre le délégataire s'engage à respecter un volume d'heure pour la ZAC Euralille :

  1 - 1 500 heures par an

  2 - 7 500 heures sur la durée du contrat

Employeur		2023	2024	2025	2026	2027	Heures réalisées
Onet Services	Sous-traitant	2 813	1 903				
Contractuel 1500H/ans		**2 813**	**1 903**	**0**	**0**	**0**	**4 716**

Contractuel 7500H cumulées	**4 716**

FAITS MARQUANTS

- 14 mars : 6ème édition du défilé de jeunes créateurs au parc Euralille CC
- 14-15-16 juin : pour la 3éme année consécutive Indigo renouvelle son mécénat avec le salon d'art contemporain solidaire SOLID'ART organisé par le Secours Populaire. Création de quatre portraits animaliers par l'artiste SANDROT au parc Euralille CC
- 22 juin : exposition de voitures
- Partenariat Lille 3000, Indigo apporté son soutien à Lille 3000 en matière de communication dans le cadre de l'exposition Textimoov au Tripostal
- Septembre, distribution dans les parcs de goodies (trousses, stylos) pour la rentrée scolaire des enfants
- Décembre : Partenariat avec la Fédération Lilloise du commerce pour la 35ème édition du Village de Noël.
- De Novembre à janvier : saturation du trafic sur l'avenue Willy Brandt les samedis, mise en place du dispositif de déviation conjointement avec la SAEM EURALILLE, la ville et INDIGO (médiateurs, barriérage au niveau du pont de Flandres et présence de la Police Municipale). Mise en place d'un affichage provisoire sur la voirie par INDIGO (avec accord de la ville)



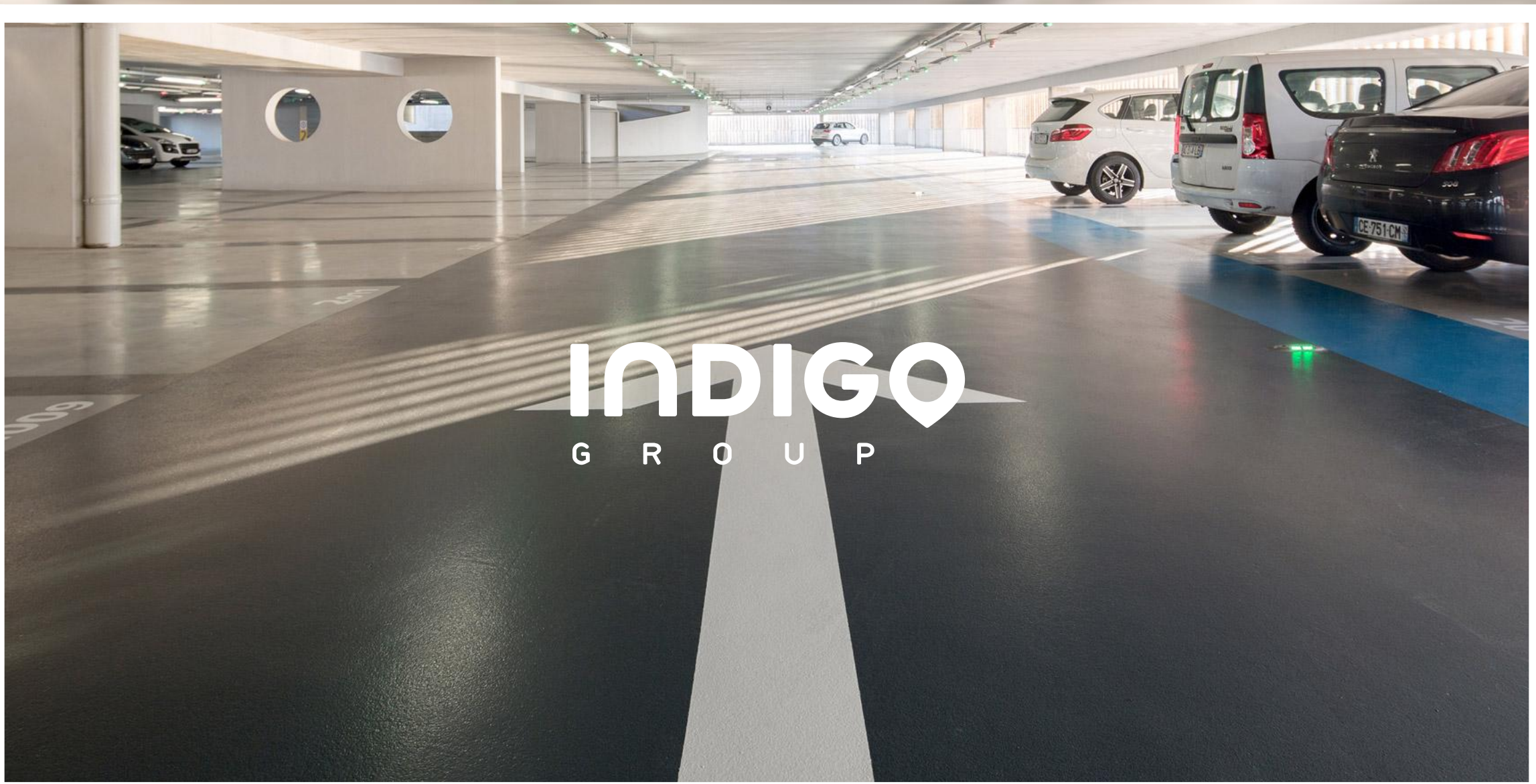











INDIGO
GROUP

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122871-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0388

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PARKING DU CENTRE, MISS CAVELL, SAINT-CHRISTOPHE ET TOURCOING GARE - SOCIETE INDIGO - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'ANNEE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-C-0021 du 25 février 2022 autorisant la conclusion d'un contrat de concession de service public avec la Société INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement à Tourcoing, incluant un parc supplémentaire « Tourcoing Gare », pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2022 ;

I. Exposé des motifs

En tant que concessionnaire de la MEL pour l'exploitation des parcs de stationnement à Tourcoing, incluant un parc supplémentaire « Tourcoing Gare », la société INDIGO produit chaque année un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

Ce rapport, qui a fait l'objet de contrôles par les services métropolitains, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que le concessionnaire agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL et ce dans le respect du contrat de concession de service public.

Il est à noter que le niveau de qualité s'est amélioré sur l'année 2024.

Pour la deuxième année consécutive, le niveau de qualité des parcs de Tourcoing s'améliore. Le nombre de défauts constatés a été divisé par deux par rapport à l'année 2023.

La disponibilité des équipements a cependant été en difficulté sur le second semestre de l'année.

Dans l'ensemble, les exigences contractuelles ont été correctement appréhendées et la qualité de service est très satisfaisante sur l'ensemble des parcs.

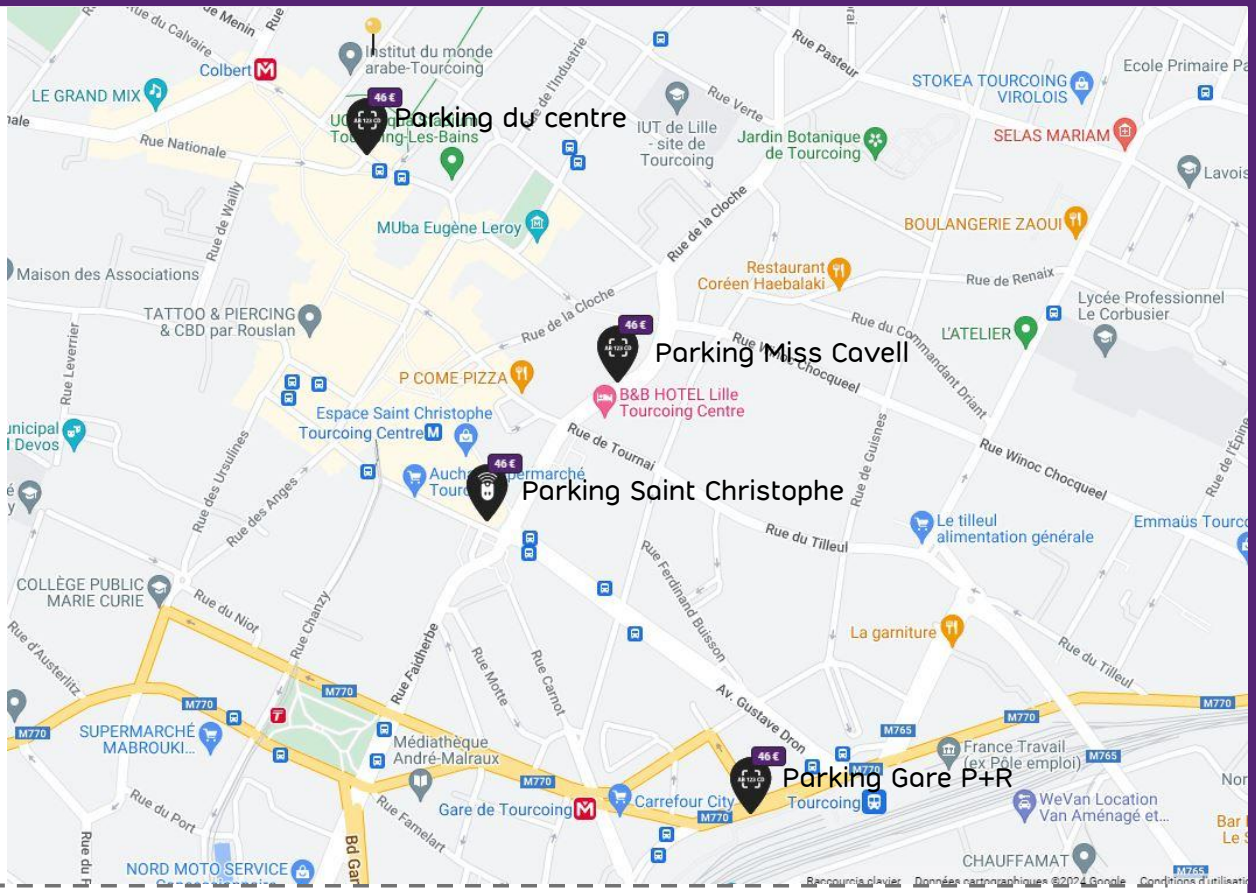
Le rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 septembre 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du rapport annuel 2024 de la société INDIGO relatif à l'exploitation des parcs de stationnement à Tourcoing, incluant un parc supplémentaire « Tourcoing Gare » et de sa synthèse jointe en annexe.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Rapport d'activité 2024

TOURCOING

Donnés générales

Le contrat de concession, a pour objet l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage suivants sités à Tourcoing :

- Parking du Centre : 395 places (suites aux travaux de 2021)
- Miss Cavell : 274 places
- Saint Christophe : 757 places
- Parking Gare P + R : 271 places au total dont 50 places publiques et 221 places P+R (transport)

Le contrat a pris effet le 1er aout 2022 pour une durée de cinq ans (échéance 31 juillet 2027).

Les missions sont les suivantes :

- La gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement
- La gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements sités dans l'emprise des parcs à caractère commercial et publicitaire
- L'entretien courant des ouvrages et des équipements dans les limites du présent contrat
- La prise en charge par le délégataire d'investissements contractuels d'amélioration des différents parcs de stationnement

Données d'exploitation

2024						
Parc	Nombre de clients horaires (payants)	Evolution 2023/2024	Nombre d'abonnés (en moyenne payants)	Evolution 2023/2024	Recette globale en € ttc	Evolution 2023/2024
Miss Cavell	652	#DIV/0!	129	0,0%	71 479,87 €	1,75%
Parking du Centre	26 305	8,53%	277	2,97%	221 130,30 €	6,75%
Saint Christophe	43 219	-7,18%	317	13,21%	295 651,47 €	-2,79%
Parking Gare P+R	13 485	22,98%	65 *	51,16%	213 849,28 €	41,98%
Total	83 661	2,32%	788	9,29%	802 110,92 €	9,55%

* Pour le parc P+R les abonnements client Ilevia sont en moyenne de 172 abonnements gratuits

Compte rendu financier

En € HT	2023	2024
Produits d'exploitation	829 429	931 492
Charges d'exploitation	1 006 747	1 182 394
Résultat d'exploitation	-177 318	- 250 902
Charges hors exploitation	-4 951	-17 533
Marge	-182 269	-268 435

ANALYSE SUR L'ACTIVITÉ 2024

Parking du centre:

Nous constatons une augmentation de 19,83% de la recette horaire, en partie attribuable à la revalorisation du tarif horaire qui a eu lieu en août et à une légère hausse des fréquentations horaires (8,53%).

La clientèle abonnée demeure relativement stable entre 2023 et 2024 concernant le parc du Centre, avec une légère progression de la recette de 1,80%.

Parking Miss Cavell:

En 2024, nous avons mis en place la réservation via Indigo Neo sur le parc Miss Cavell, dans le but de stimuler l'activité de ce parc, ce qui justifie l'apparition d'une nouvelle fréquentation horaire (autorisée contractuellement).

L'ouverture du portail se fait par détection automatique, permettant ainsi un accès au parc 24 heures sur 24, et ce, 7 jours sur 7.

Par ailleurs, nous constatons que la clientèle abonnée demeure relativement stable par rapport à l'année 2023, avec une progression de 0,39%.

Parking Saint Christophe:

Nous constatons une augmentation du nombre d'abonnements, attribuable à la mise à disposition de badges pour la police Nationale et Municipale, ainsi qu'à la prise d'amodiations sur le site de plus de 30 badges en milieu d'année.

La fréquentation horaire est quant à elle en baisse, en raison d'un manque d'attractivité de la galerie marchande. Cependant, le chiffre d'affaires est maintenu grâce à l'augmentation des tarifs survenue en août 2024.

Parking Gare P+R:

Nous observons une augmentation de la fréquentation horaire de 22,98%, le parc étant lié principalement à l'activité de la gare et la montée en puissance des générateurs de proximité (hôtel Quai Central et autres commerces du centre).

Nous notons également une évolution significative du nombre d'abonnés, qui se répercute sur la recette, augmentant ainsi de 55% entre 2023 et 2024.

Clause sur l'insertion

Partenariat avec la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing :

1/ Sélection des profils par la Maison de l'Emploi
2/ Inscriptions dans les agences d'intérim référencées chez INDIGO
3/ Missions de remplacements des agents INDIGO (congés, absences maladie, formation)
4/ Bilans trimestriels avec la Maison de l'Emploi

Heures prévues sur le marché : 600 heures / an et 3000 heures sur la durée du contrat

Etat d'avancement des marchés de l'opération du 01/01/2024 au 31/12/2024

Opération : Tourcoing - Exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de Tourcoing - "Hôtel de ville - Miss Cavell - Saint Christophe"

Famille d'opération : Stationnement / Parking

Nature d'opération : Service

Etat : En cours

Statut : Hors ANRU

Maitre d'ouvrage : Métropole Européenne de Lille - MEL

Maitre d'ouvrage délégué :

Direction(s) et service(s) du MO :

Num Marché Clause	Marché Clause	Article	Adjudicataire	Début	Fin	Objectif atteint	Nb Mois de chômage partiel	Heures prévues	Heures réalisées depuis le démarrage	Heures réalisées en 2024	Heures Restantes	% Heures Réalisées / Prévues
01	Lot Unique	Exécution (L2112-2 ou L3114-2 (concession))	INDIGO PARK (Agence de Lille)	01/08/2022	31/07/2027			3 000,00	4 770,19	1 316,98	0,00	159,00%
							Total	3 000,00	4 770,19	1316,98	0,00	159,00%

Investissements et travaux

Les travaux liés au contrat réalisés en 2023 :

- Remplacement de la vidéosurveillance des Parkings du Centre, Miss Cavell et Saint Christophe
- Mise en place de sonorisation de sécurité sur le Parking Gare P+R
- Remplacement des bornes de recharge existantes sur les Parkings Miss Cavell et Saint Christophe
- Dépôts des demandes de travaux (DACAM) pour l'installation de bornes de recharge véhicule sur les 4 parcs de la DSP (loi LOM).

Les travaux liés au contrat réalisés en 2024 :

- L'installation de bornes de recharge pour VE (loi LOM) sur les quatre parcs de la DSP
  - Parking du centre: 19
  - Parking Miss Cavell: 14
  - Parking Saint Christophe: 37
  - Parking GARE P+R: 10

TOTAL: **80 bornes**

Qualité: Numéro Azur

Nombre d'appels relatifs à des « dysfonctionnements »	2022	2023	2024
Miss Cavell	8 sur 81	12 sur 59	44 sur 173
Parking du Centre	7 sur 128	36 sur 124	50 sur 109
Saint Christophe	11 sur 145	28 sur 195	9 sur 92
GARE P+R	0 sur 15	17 sur 163	29 sur 370
DSP Tourcoing	26 sur 369	93 sur 541	132 sur 744

La digitalisation de la Relation Clients entraine une modification des comportements de nos clients (avis google, sollicitations du service clients…) ce qui explique la hausse des sollicitations ces dernières années.

En 2024, **17,74%** des sollicitations concernent des dysfonctionnements.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20251017-lmc100000122911-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/10/2025
Retour préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025

25-C-0389

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE LA MEL - ANNEE 2025

Vu la délibération n° 16 C 0841 du Conseil en date du 2 décembre 2016 portant création d'un fonds de solidarité logement spécifique à la Métropole européenne de Lille ;

Vu la convention de transfert de compétences sociales et tourisme signée le 21 décembre 2016 par le Président du Conseil départemental du Nord et le Président de la MEL ;

Vu la délibération n° 21-C-0627 du Conseil en date du 17 décembre 2021 relative à la contribution de la Métropole européenne de Lille au fonds de solidarité logement ;

Vu la délibération n° 24-B-0442 du Bureau en date du 20 décembre 2024 portant convention de gestion du fonds de solidarité logement avec la caisse d'allocations familiales du Nord pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 25-B-0053 du Bureau en date du 28 février 2025 portant règlement intérieur du fonds de solidarité logement ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) exerce la compétence "fonds de solidarité logement" (FSL) par transfert de compétence du Département du Nord depuis le 1er juillet 2017. Le FSL est financé par la MEL et d'autres contributeurs financiers (EDF, Engie, TotalEnergies, RME de Loos, Iléo, Noréade, bailleurs sociaux, ARELI, CAF du Nord, Orange).

Par convention, la gestion comptable et financière du FSL est confiée à la caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord. Un compte spécifique du FSL est ouvert à cet effet au Trésor public, géré par la CAF du Nord et alimenté par les différentes contributions précitées. La convention de gestion prévoit donc que la MEL verse chaque année sa contribution au FSL sur le compte du FSL.

La délibération du 17 décembre 2021 susvisée prévoit que la contribution annuelle de la MEL au FSL soit d'un montant de 6 922 495 €, correspondant à la compensation financière du Département de 6 572 495 € liée au transfert de compétences et aux crédits de 349 650 € liés à la MOUS "parc existant" intégrée au FSL en 2020 sur une contribution globale estimée à 9 021 134 € pour 2025.

Compte tenu de l'augmentation des dépenses du fonds entre 2022 et 2024, la MEL a décidé, par la délibération du 28 février 2025 susvisée, de réajuster les critères de son règlement intérieur. Pour limiter l'impact de ce réajustement, les partenaires ont été mobilisés pour augmenter leur contribution financière et la MEL a également décidé d'une contribution complémentaire de 200 000 € en 2025 par redéploiement de crédits.

Il est donc proposé en conséquence d'augmenter la participation de la MEL de 200 000 € au FSL pour l'année 2025 amenant sa contribution totale à 7 122 045 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la contribution complémentaire de la Métropole européenne de Lille au fonds de solidarité logement d'un montant de 200 000 € pour l'année 2025 ;

2) D'autoriser le versement de ces crédits inscrits sur le compte du fonds de solidarité logement géré par la CAF du Nord.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ